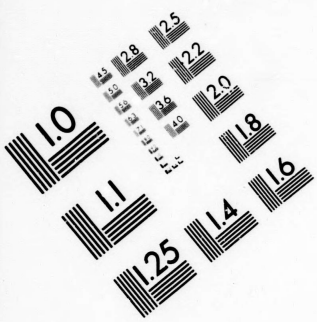

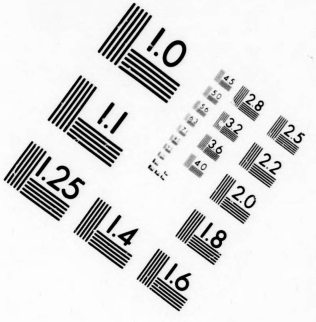

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

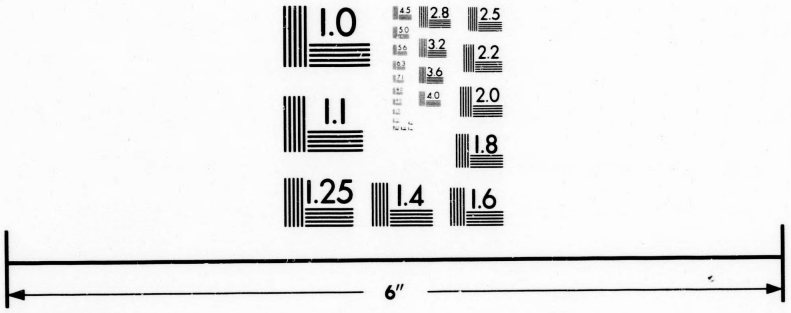

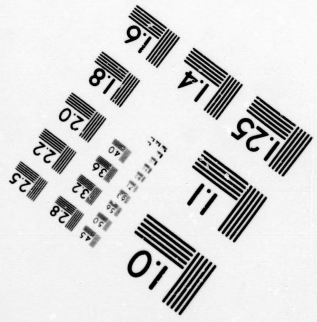

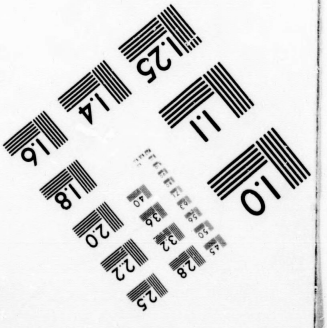

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

Cana

CIHM/ICMH Microfiche Series.

CIHM/ICMH Collection de microfiches.



Canadian Institute for Historical Microreproductions

Institut canadien de microreproductions historiques

1979

Technical Notes / Notes techniques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Physical features of this copy which may alter any of the images in the reproduction are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Certains défauts susceptibles de nuire à la qualité de la reproduction sont notés ci-dessous.

- ☐ Coloured covers/ Couvertures de couleur
- ☑ Coloured maps/ Cartes géographiques en couleur
- ☑ Pages discoloured, stained or foxed/ Pages décolorées, tachetées ou piquées
- ☑ Tight binding (may cause shadows or distortion along interior margin)/ Reliure serré (peut causer de l'ombre ou de la distortion le long de la marge intérieure)
- ☐ Additional comments/ Commentaires supplémentaires

- ☐ Coloured pages/ Pages de couleur
- ☐ Coloured plates/ Planches en couleur
- ☑ Show through/ Transparence
- ☑ Pages damaged/ Pages endommagées

Bibliographic Notes / Notes bibliographiques

- ☐ Only edition available/ Seule édition disponible
- ☐ Bound with other material/ Relié avec d'autres documents
- ☐ Cover title missing/ Le titre de couverture manque
- ☐ Plates missing/ Des planches manquent
- ☑ Additional comments/ Commentaires supplémentaires

Pages [273-280] mal chiffrés page 272.

- ☑ Pagination incorrect/ Erreurs de pagination
- ☐ Pages missing/ Des pages manquent
- ☐ Maps missing/ Des cartes géographiques manquent

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol → (meaning CONTINUED"), or the symbol ▽ (meaning "END"), whichever applies.

The original copy was borrowed from, and filmed with, the kind consent of the following institution:

Morisset Library
University of Ottawa

Maps or plates too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole → signifie "A SUIVRE", le symbole ▽ signifie "FIN".

L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de l'établissement prêteur suivant :

Bibliothèque Morisset
Université d'Ottawa

Les cartes ou les planches trop grandes pour être reproduites en un seul cliché sont filmées à partir de l'angle supérieure gauche, de gauche à droite et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Le diagramme suivant illustre la méthode :

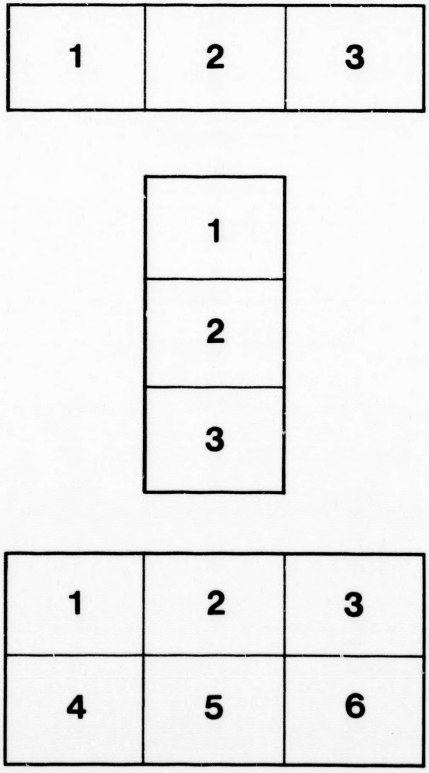

NOTICES

SUR LES

COLONIES ANGLAISES

NANCY. — IMPRIMERIE BERGER-LEVRAULT ET Cie.

NOTICES

SUR LES

COLONIES ANGLAISES

GÉOGRAPHIE — HISTOIRE — POPULATION
GOUVERNEMENT — JUSTICE — INSTRUCTION PUBLIQUE — CULTES
FINANCES — COMMERCE — NAVIGATION — AGRICULTURE
INDUSTRIE — POSTES ET TÉLÉGRAPHES — FORCES MILITAIRES

PAR

E. AVALLE

CHEF DE BUREAU AU MINISTÈRE DE LA MARINE ET DES COLONIES

AVEC UNE CARTE

PARIS

BERGER-LEVRAULT ET Cie

Éditeurs de la Revue maritime et coloniale et de l'Annuaire de la Marine

5, RUE DES BEAUX-ARTS, 5

MÊME MAISON A NANCY

1883

UNIVERSITAS O. M. I. OTTAWIENSIS

JV
1026
.A9
1883

PRÉFACE

L'Angleterre occupe aujourd'hui le premier rang parmi les nations colonisatrices; dans les deux derniers siècles, elle a su fonder le plus vaste empire colonial qui ait existé depuis l'empire romain[1]. Les pays d'outre-mer qui sont soumis directement à son autorité s'étendent sur une superficie de deux milliards d'hectares environ, et renferment une population de 206 millions d'habitants[2], c'est-à-dire près des quinze centièmes de la population totale du globe.

La grande fécondité de la race anglo-saxonne, l'esprit d'initiative, d'ordre et de persévérance qui la caractérise, la législation anglaise qui pousse les cadets de famille à aller chercher fortune au delà des mers, enfin la sagesse et l'esprit de suite qui ont présidé à l'organisation politique et administrative des colonies britanniques, telles sont, à notre avis, les causes principales qui ont assuré à l'Angleterre sa suprématie coloniale.

Est-ce à dire qu'elle n'ait jamais commis de faute

[1] Au temps de sa plus grande extension, l'empire romain présentait une surface de 420 millions d'hectares et renfermait une population de 120 millions d'habitants. (F. Le Play, *la Constitution de l'Angleterre*, t. I, p. 127.)

[2] Non compris les États feudataires de l'Inde dont la superficie est de 149 millions d'hectares et la population de 49 millions d'habitants.

dans sa politique coloniale et qu'elle soit arrivée du premier coup à ces magnifiques résultats ? Vouloir le prétendre, ce serait oublier les conflits qui, en 1776, provoquèrent la révolte des treize colonies de la Nouvelle-Angleterre, devenues les États-Unis de l'Amérique du Nord. Mais un des grands mérites de l'Angleterre consiste à savoir reconnaître ses erreurs et les réparer à temps, en mettant à profit les leçons de l'expérience. C'est ainsi qu'elle est arrivée progressivement, à mesure que ses colonies se développaient, à leur laisser une indépendance de plus en plus grande, à accorder aux plus importantes d'entre elles le *self-government*, ne conservant pour ainsi dire qu'un pouvoir purement nominal. Toutefois, si la mère patrie s'interdit toute ingérence dans la direction des affaires locales, elle a pris soin de ne concéder à ses colonies aucun droit d'intervenir dans les affaires métropolitaines.

Le travail que nous soumettons aujourd'hui à l'appréciation du public a principalement pour but de faire connaître les différentes phases qu'a subies le développement des diverses possessions anglaises, les principes qui ont servi de base à leur organisation politique et administrative, ainsi que leur situation géographique, économique et financière.

Nous ne prétendons à d'autre mérite qu'à celui d'avoir apporté le soin le plus scrupuleux dans le choix de nos compilations et de nous être efforcé de condenser en un seul volume des renseignements disséminés dans

un grand nombre de publications officielles et privées qu'il est souvent fort difficile de se procurer [1]. Si nous avons réussi dans notre tâche, nous serons suffisamment payé de notre peine.

Nous avons divisé notre ouvrage en six chapitres : dans le premier, nous donnons un exposé général de la législation et de l'administration coloniales, des pouvoirs des autorités métropolitaines et locales, du régime financier et commercial et de la défense militaire des colonies. Nous avons réuni dans les cinq autres chapitres tous les renseignements sur la situation géographique, l'histoire, l'organisation administrative et communale, les services de la justice, de l'instruction publique et des cultes, la situation financière, commerciale, agricole et industrielle, les forces militaires et maritimes de chacune des possessions anglaises. Ces chapitres correspondent aux cinq grandes divisions du globe : Europe, Asie, Afrique, Amérique et Océanie, qui nous ont paru la base la plus convenable pour la classification de ces diverses colonies.

Nous faisons suivre ces chapitres de tableaux statistiques d'ensemble, et d'une mappemonde sur laquelle sont spécialement indiquées les possessions de la Grande-Bretagne.

Nous avons été beaucoup aidé dans nos travaux de traduction par un officier général de la marine fran-

[1] Nous donnons à la fin du volume la liste des ouvrages que nous avons consultés.

çaise qui veut bien nous honorer de son amitié, M. l'amiral J. Lefebvre. Nous lui exprimons ici nos plus vifs remercîments pour le précieux concours qu'il nous a prêté.

Nous tenons aussi à remercier MM. les capitaines de vaisseau Gervais et Dufresne de la Chauvinière qui, pendant leur séjour en Angleterre, en qualité d'attachés à l'ambassade de France, ont pu se procurer, auprès du gouvernement anglais, des renseignements dont nous avons tiré le plus grand profit.

E. A.

Paris, juillet 1883.

NOTICES

SUR LES

COLONIES ANGLAISES

CHAPITRE I.

Législation et administration.

APERÇU GÉNÉRAL SUR LA CONSTITUTION DES COLONIES ANGLAISES.

Pour se faire une idée exacte des rapports des colonies anglaises avec la Métropole et de leur mode de gouvernement, il convient tout d'abord d'examiner de quelle manière ces possessions ont été acquises à l'Angleterre.

Les légistes anglais ont classé les colonies de la Grande-Bretagne en deux catégories distinctes :

1° Les colonies acquises par droit de premier occupant;

2° Les colonies acquises par droit de conquête ou par cession.

De droit, la législation de la mère patrie devient celle de toutes les possessions de la première catégorie. Cette règle est ainsi définie par Blackstone :

« Comme la loi anglaise est un patrimoine qui appartient à tout sujet britannique par droit de naissance, et qu'il peut l'emporter avec lui partout où il va, il s'ensuit que s'il met le pied sur une terre nouvelle et inhabitée, il y importe, par ce seul fait, la législation anglaise, qui dès lors devient la loi du pays qu'il colonise. »

Toutefois, ces colonies ne prennent de la législation anglaise que ce

que peuvent comporter leur position et leur état d'enfance, comme, par exemple, toutes les lois qui tiennent au droit de transmission des biens par héritage et à la sûreté des personnes.

Conformément à la doctrine définie par Blackstone, lorsqu'une colonie est formée par l'occupation de territoires vacants, les habitants ont droit à une législature contenant l'élément représentatif; et lorsque, dans certaines circonstances, il devient nécessaire de modifier cette forme de gouvernement (lorsqu'une colonie est affectée à la transportation par exemple), ce changement ne peut être fait qu'en vertu d'un acte parlementaire. Comme conséquence naturelle de cette règle, la confection des lois et la détermination de la forme du gouvernement dans les pays inoccupés et colonisés par des sujets anglais constituent une fonction nationale, qui doit être exercée par le pouvoir collectif du Parlement métropolitain, agissant comme fondé de pouvoirs des habitants.

Les possessions acquises par conquête ou par cession (communément appelées colonies de la Couronne) sont au contraire placées sous l'autorité immédiate du souverain, qui règle leur constitution comme il l'entend; toutefois, ces colonies conservent les lois qu'elles avaient au moment de la conquête ou de la cession, jusqu'à ce qu'il en soit ordonné autrement.

C'est ainsi que les lois de l'Espagne, de la Hollande et de la France sont encore en vigueur, en totalité ou en partie, dans les colonies acquises par l'Angleterre sur ces diverses puissances: à Sainte-Lucie, par exemple, le Code français de la Martinique; dans le bas Canada, une partie des lois féodales de la France, concernant la propriété de la terre; à Maurice, quatre parties sur cinq du Code Napoléon; dans les îles de la Manche, l'ancienne coutume de la Normandie; à la Trinité, la loi espagnole des Indes; à la Guyane anglaise, au Cap de Bonne-Espérance et à Ceylan, la loi romano-danoise des sept provinces unies; à Malte, les anciennes lois siciliennes; enfin, dans l'Inde anglaise, les lois hindoues et musulmanes.

Lorsqu'une colonie a reçu de la métropole une constitution représentative, elle peut introduire dans ses codes la loi commune de l'Angleterre et toute partie de la loi écrite qu'il lui plaît.

En définitive, le droit de faire, de modifier et même de changer complétement les lois en vigueur dans une colonie conquise ou acquise par cession est considéré comme une des prérogatives de la Couronne,

tandis qu'au contraire l'exercice du même droit, à l'égard des colonies acquises par l'occupation de territoires vacants, en théorie comme en pratique, appartient au Parlement métropolitain [1].

Nous extrayons des documents officiels publiés par le gouvernement anglais sous le titre de *Rules and Regulations for her Majesty's colonial service*, les chapitres relatifs à la classification des colonies de la Grande-Bretagne, à l'organisation et aux attributions des gouvernements locaux. (§§ 1 à 62.)

CLASSIFICATION DES COLONIES.

1. — Les colonies anglaises peuvent être divisées en trois classes :

1° Les colonies de la Couronne, dans lesquelles la Couronne exerce un plein contrôle sur la législation, et où l'administration coloniale est confiée à des fonctionnaires publics placés sous le contrôle du gouvernement métropolitain ;

2° Les colonies qui possèdent des institutions représentatives, mais sans avoir un gouvernement responsable, dans lesquelles la Couronne n'a qu'un simple *veto* sur la législation, et où le gouvernement métropolitain conserve le contrôle sur tous les fonctionnaires publics ;

3° Les colonies possédant des institutions représentatives et un gouvernement responsable [2], dans lesquelles la Couronne n'a qu'un simple *veto* sur la législation, et où le gouvernement métropolitain n'exerce de contrôle sur aucun fonctionnaire public, excepté le gouverneur.

2. — Dans les colonies de la Couronne, les lois sont faites par le gouverneur avec le concours d'un conseil nommé par la Couronne, excepté à Gibraltar, à Sainte-Hélène et à Helgoland, où le pouvoir législatif appartient au gouverneur seul. Dans quelques colonies, celles acquises par voie de conquête ou de cession, l'autorité de ce conseil est dépendante de la volonté de la Reine. Dans d'autres, principalement

---

[1] *Mill's, Colonial constitutions*, p. 19 et suivantes.

[2] Ce n'est qu'à partir de 1839 que le système de gouvernement responsable a été introduit dans quelques-unes des colonies anglaises déjà dotées d'institutions représentatives. Ce changement se fit sans l'intervention du Parlement métropolitain ; il nécessita seulement l'envoi aux gouverneurs de nouvelles instructions, portant qu'à l'avenir les membres des conseils exécutifs seraient nommés sous la condition qu'ils devraient remettre leur démission au gouverneur dès qu'ils cesseraient d'avoir la confiance de l'assemblée représentative. Ce système fut appliqué au Canada en 1839, à la Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick en 1848, aux différentes colonies de l'Australie de 1849 à 1856, et en dernier lieu au Cap de Bonne-Espérance, en 1872.

celles acquises par voie de colonisation, le conseil est nommé par la Couronne, en exécution de quelque loi impériale ou locale.

Les conseils de la Couronne de la 1re catégorie existent dans les colonies suivantes :

Ceylan, Maurice, Hongkong, Labuan, la Trinité, Sainte-Lucie, les Fidji.

Les conseils de la Couronne de la dernière classe ou classe statutaire existent dans les colonies suivantes :

*La Jamaïque, les établissements du détroit de Malacca, Sierra-Leone, la Gambie, la Côte-d'Or et Lagos, *la Grenade, les îles Falkland, *Honduras, *Saint-Vincent, *Tabago.

Dans toutes les colonies mentionnées ci-dessus, excepté celles marquées d'un astérisque, les lois peuvent être aussi faites par un ordre en conseil.

3. — Dans les colonies qui possèdent des institutions représentatives, mais sans avoir un gouvernement responsable, la Couronne ne peut, en règle générale, légiférer par ordre en conseil, et les lois sont faites par le gouverneur avec le concours de l'une des deux ou des deux chambres, dont l'une au moins est entièrement ou en grande partie représentative.

Il y a un conseil nommé par la Couronne et une assemblée élective dans les colonies suivantes, savoir :

Les îles Bahama, la Barbade et les Bermudes.

Il n'y a qu'une seule chambre législative en partie élective, en partie nommée par la Couronne, dans les colonies suivantes, savoir :

*La Guyane anglaise, Griqua-land occidental, les îles sous le Vent, *Malte, Natal, l'Australie occidentale.

A la Guyane et à Malte, la Couronne s'est réservé le droit de légiférer par ordre en conseil, et à Natal celui de changer ou de modifier la Constitution. La législature de la Guyane anglaise est particulière; elle est composée différemment selon qu'il s'agit de législation ordinaire ou d'affaires financières.

4. — Dans les colonies où il y a un gouvernement responsable, les membres du conseil exécutif sont nommés par le gouverneur seul, en ayant égard aux exigences du gouvernement représentatif; les autres fonctionnaires publics sont nommés par le gouverneur, sur l'avis du conseil exécutif. Le concours du gouvernement métropolitain n'est nécessaire pour aucune nomination.

Le contrôle de tous les départements publics est ainsi placé pratiquement entre les mains de personnes qui possèdent la confiance d'une législature représentative. Il en résulte que les règlements relatifs aux fonctionnaires publics d'un rang inférieur ne sont appliqués qu'à titre tout à fait exceptionnel dans les colonies ci-après indiquées où il existe un gouvernement responsable :

Canada, **Cap de Bonne-Espérance, Terre-Neuve, Nouvelle-Galles du Sud, **Victoria, Queensland, **Tasmanie, **Australie du Sud, Nouvelle-Zélande.

Dans les colonies ou provinces marquées de deux astérisques, le conseil ou chambre haute est électif. Dans les autres, il est nommé par la Couronne.

Les provinces énumérées ci-dessous sont soumises à l'autorité de la législature générale du *Dominion*, de la colonie ou du groupe auquel elles appartiennent; toutefois, elles possèdent une législature provinciale qui leur est propre :

Provinces.	Législature.	Colonie à laquelle la province est subordonnée.
Ontario	Une seule assemblée élective.	Dominion du Canada.
Québec	Un conseil et une assemblée.	
Nouveau-Brunswick	Un conseil et une assemblée.	
Nouvelle-Écosse	Un conseil et une assemblée.	
Colombie anglaise	Une seule chambre élective.	
**Ile du Prince-Édouard	Un conseil et une assemblée.	
Manitoba	Un conseil et une assemblée.	
Territoire du Nord-Ouest	Un conseil.	
Iles Turques	Un conseil nommé.	Jamaïque.
Antigoa	Un conseil en partie nommé, en partie élu.	Iles sous le Vent.
Montserrat	Un conseil nommé.	
Saint-Christophe	Un conseil en partie nommé, en partie élu.	
Nevis	Un conseil en partie nommé, en partie élu.	
Iles Vierges	Un conseil nommé.	
La Dominique	Un conseil en partie nommé, en partie élu.	
Seychelles	Un conseil nommé.	Maurice.
Anguilla	Un conseil en partie nommé, en partie élu.	St-Christophe et Iles sous le Vent.

DU GOUVERNEUR.

§ 1er. — *Des différentes classes de gouverneurs, de la durée de leurs fonctions, etc.*

5. — L'officier ou fonctionnaire nommé par la Couronne pour administrer le gouvernement d'une colonie est ordinairement appelé *gouverneur*, ou *gouverneur et commandant en chef*, ou *capitaine général*. Les titres de *gouverneur en chef* et de *gouverneur général* ont été quelquefois donnés aux gouverneurs dont les commissions comprenaient plusieurs colonies distinctes.

6. — Un *gouverneur en chef* administre le gouvernement de chacune des colonies indiquées dans sa commission lorsqu'il y est présent; mais, durant son absence, l'administration de chacune de ces colonies est confiée à un fonctionnaire nommé par la Couronne avec le titre de *lieutenant-gouverneur*, ou, dans quelques cas, d'*administrateur du gouvernement* ou de *président du conseil*.

Les gouvernements en chef sont les suivants :

1° Le *Dominion du Canada*, qui comprend les provinces de Québec, d'Ontario, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, et auquel est rattachée l'île du Prince-Édouard ;

2° La *Jamaïque*, à laquelle sont rattachés le Honduras et les îles Turques ;

3° Les *îles du Vent*, comprenant : la Barbade, la Grenade, Saint-Vincent, Tabago et Sainte-Lucie ;

4° Les *îles sous le Vent*, comprenant : Antigoa, Saint-Christophe, la Dominique, Nevis, les îles Vierges, Montserrat ;

5° Les *Établissements de la côte occidentale d'Afrique*, comprenant : Sierra-Leone, la Gambie, la Côte-d'Or et Lagos.

7. — Les gouverneurs seuls sont nommés par lettres patentes, scellées du grand sceau ; les lieutenants-gouverneurs par lettres sous seing privé, revêtues du cachet royal. Chacun de ces fonctionnaires est nommé suivant le bon plaisir de la Reine, mais la durée de ses fonctions est fixée à une période de six ans, à partir de son entrée en fonctions. Lorsque, par suite de décès, d'absence ou d'autres causes, le gouverneur devient incapable de remplir ses fonctions, le gouvernement est dévolu à l'officier ou au fonctionnaire qui peut avoir été

délégué à cet effet dans la charte du gouvernement ou dans la commission du gouverneur.

8. — Aux termes de l'acte 26 et 27, Vict., C. 76, il est prescrit que les lettres patentes n'auront d'effet dans une colonie qu'après qu'elles y auront été publiées, et que les nominations par lettres patentes deviendront nulles lorsqu'elles n'auront pas été publiées dans une période déterminée.

9. — En exécution de l'acte 1, Guillaume IV, C. 4, il est ordonné que toutes lettres patentes, commissions et tous autres pouvoirs conférés sous le bon plaisir de la Couronne, pour l'exercice de fonctions dans les colonies, continueront d'avoir cours jusqu'à l'expiration d'une période de 18 mois, à partir du changement de souverain.

§ 2. — *Autorité du gouverneur à l'égard des troupes de Sa Majesté.*

10. — Le gouverneur d'une colonie, quoique portant le titre de capitaine général ou de commandant en chef, n'est pas, à moins d'une nomination spéciale de la Reine, investi du commandement des forces régulières de Sa Majesté dans la colonie. Il n'a donc aucun titre pour recevoir les allocations afférentes à ce commandement, ni pour prendre la direction immédiate d'aucune opération militaire, ni pour communiquer officiellement, à moins de nécessité urgente, avec les officiers militaires en sous-ordre, sans le concours de l'officier qui commande les forces militaires. Toute communication officielle de ce genre doit être notifiée immédiatement à cet officier.

11. — Excepté dans le cas d'une invasion ou d'une attaque par un ennemi extérieur, il est du devoir du gouverneur de déterminer pour quels services et dans quelles limites les troupes de Sa Majesté doivent être employées. En conséquence, il donnera à l'officier commandant les forces militaires les instructions relatives à leur répartition et à leur emploi en escorte et autres services nécessaires à la sécurité et à la tranquillité de la colonie. Toutefois, dans toutes ces matières, le gouverneur se concertera, autant que possible, avec l'officier commandant, et il sera particulièrement responsable s'il ordonne que les troupes soient stationnées ou employées dans des conditions qui soulèveraient, au point de vue militaire, des objections de la part de l'officier commandant.

12. — Le gouverneur, en sa qualité de représentant de Sa Majesté, donnera le « mot d'ordre » dans toutes les places de son gouvernement.

13. — D'un autre côté, l'officier commandant les forces militaire. déterminera tous les détails concernant la répartition et le mouvement des troupes, ainsi que la composition des différents détachements, en ayant soin qu'ils soient en conformité avec les instructions générales qui lui ont été données par le gouverneur.

14. — L'officier commandant les troupes de terre de Sa Majesté est seul chargé de la surveillance de tous les détails qui se rattachent au département militaire dans une colonie, du service de régiment et de la discipline des troupes, de la convocation et de la tenue des cours martiales de garnison ou de régiment, ainsi que des permissions d'absence à accorder aux officiers militaires en sous-ordre.

15. — Il met à exécution, de sa propre autorité, les sentences des cours martiales, excepté les condamnations à mort, qui doivent être d'abord approuvées, au nom de la Reine, par le fonctionnaire chargé du gouvernement civil.

16. — Le commandant des troupes fait à l'administrateur du gouvernement civil des rapports sur l'état et la condition des troupes des départements militaires, des munitions, des magasins et des fortifications de la colonie ; il fournit les duplicata de ceux des rapports de cette nature qui peuvent lui être demandés ou qu'il peut avoir occasion d'envoyer aux autorités militaires de la métropole, ou à tout autre officier sous le commandement général duquel il se trouve placé.

17. — A la réception de l'acte annuel de mutinerie (*mutiny act*), l'officier commandant les troupes de terre de Sa Majesté communique à l'autorité civile les « ordres généraux » dans lesquels cet acte peut être promulgué.

18. — Dans le cas où la colonie envahie ou attaquée par un ennemi extérieur deviendrait le théâtre d'opérations militaires actives, l'officier commandant les forces de terre de Sa Majesté assumera toute l'autorité militaire sur les troupes.

19. — Les prescriptions précédentes seront applicables, lors même que le gouverneur sera un officier militaire plus ancien de grade que l'officier commandant les force militaires.

20. — Si plusieurs colonies sont comprises dans un seul commandement militaire, l'officier commandant en chef peut transporter les troupes d'une colonie dans une autre, sur la demande du gouverneur de la colonie à laquelle les troupes sont envoyées ; cette demande doit lui être transmise, soit par le gouverneur de la colonie dans laquelle

il sert, soit par l'officier commandant les forces militaires dans la colonie qui a besoin des troupes. Mais le commandant en chef doit, dans tous les cas, consulter le gouverneur de la colonie qui doit envoyer les troupes, et il assumera toute la responsabilité s'il fait partir les troupes sans le consentement du gouverneur.

21. — A l'exception des colonies du *Nord-Amérique,* les colonies comprises dans un gouvernement en chef doivent être traitées, pour les affaires militaires, comme formant une seule colonie. La colonie de Natal sera considérée comme faisant partie du gouvernement du Cap de Bonne-Espérance.

§ 3. — *Pouvoirs généraux d'un fonctionnaire appelé à gouverner une colonie.*

22. — Les pouvoirs de tout fonctionnaire administrant un gouvernement colonial lui sont conférés, et ses devoirs sont définis en grande partie par la commission qu'il reçoit de Sa Majesté et par les instructions qui lui sont données. Ce qui suit est une esquisse générale de la nature des pouvoirs dont il est investi, et qui sont subordonnés à la législation spéciale de chaque colonie :

23. — Le gouverneur a le droit d'accorder la *grâce* ou un *sursis* à tout criminel reconnu coupable par une cour de justice coloniale.

24. — Il peut accorder la grâce aux personnes emprisonnées dans les geôles de la colonie par sentence d'une cour martiale, mais il doit préalablement consulter l'officier qui commande les forces militaires.

25. — Il a en général le pouvoir de remettre toutes amendes, peines pécuniaires ou confiscations qui peuvent être prononcées au profit de la Reine ; mais dans quelques colonies, si l'amende excède 50 livres sterling, il a seulement la faculté d'ajourner le payement jusqu'à ce que la volonté de Sa Majesté soit connue.

26. — Les sommes à dépenser pour les services publics sont ordonnancées sous sa responsabilité, conformément aux prescriptions de la loi, pour chaque cas particulier.

27. — Le gouverneur d'une colonie a ordinairement le pouvoir d'accorder des dispenses pour les mariages, les lettres d'administration pour gérer les biens des personnes décédées, les approbations de testaments, à moins que d'autres dispositions ne soient prescrites par une charte de justice ou par une loi locale. Il a aussi, dans beaucoup de

cas, la présentation aux bénéfices de l'Église anglicane de la colonie, en se conformant aux règles tracées dans les présents règlements.

28. — Le gouverneur a également le droit de faire, au nom de la Reine, les convocations pour les élections des membres des assemblées et des conseils représentatifs, de convoquer ou de proroger les corps législatifs et de prononcer la dissolution de ceux qui seraient dans le cas d'être dissous.

29. — Il confère les nominations aux emplois dans la colonie, soit définitivement, lorsqu'ils sont garantis par une loi locale, soit temporairement et provisoirement, dans les autres cas, jusqu'à ce qu'on en ait référé au gouvernement de la Reine.

30. — Dans les colonies qui possèdent un gouvernement responsable, le gouverneur, avec son conseil, jouit du droit absolu de suspendre ou de révoquer les serviteurs publics qui remplissent des fonctions amovibles. Dans les autres colonies, il a le droit de les suspendre de leurs fonctions sous certaines règles qui doivent être strictement observées ; mais son pouvoir de révocation est limité.

31. — Le gouverneur est chargé de faire prêter les serments prescrits à toutes personnes, en service ou non, quand il le juge convenable, et particulièrement le serment de fidélité prévu par les actes 21 et 22, Victoria, C. 48, § 1.

32. — Il a le droit d'accorder ou de refuser son approbation aux lois votées par les assemblées législatives.

33. — Mais, dans certains cas, il est obligé, par ses instructions, de soumettre ces lois à la sanction royale ou de ne les approuver lui-même qu'avec une clause suspensive pour l'exécution, jusqu'à ce qu'elles aient été confirmées par la Couronne. Ces cas ne sont pas définis de la même manière dans toutes les instructions ; cependant ils comprennent généralement toutes les matières concernant : la circulation monétaire, l'armée et la marine, les droits différentiels, l'effet des traités étrangers et tous actes d'une nature peu usuelle touchant les prérogatives ou les droits des sujets de Sa Majesté ne résidant pas dans la colonie.

34. — Dans les cas où il arriverait quelque chose qui pût être avantageux ou profitable à la tranquillité de la colonie et que le cas ne soit pas prévu par la teneur de sa commission ou de ses instructions, le gouverneur peut considérer le présent article comme l'autorisant à agir sous sa responsabilité.

35. — Il ne peut déclarer ni faire la guerre à un État étranger, ni aux sujets d'un État étranger. Mais il doit de son mieux repousser en tout temps les attaques extérieures et faire tous ses efforts pour réprimer la piraterie.

36. — Le gouverneur doit surveiller attentivement l'état de la discipline et de l'équipement de la milice et des volontaires dans la colonie ; et quand l'une ou l'autre de ces forces existe à l'état de corps, il doit envoyer dans la métropole des rapports mensuels, avec un compte particulier de ses armes et de ses accoutrements.

37. — Des rapports périodiques sur ce sujet, s'ils n'appellent pas l'attention immédiate, peuvent néanmoins être insérés dans le *Blue Book* annuel.

38. — Le gouverneur ne peut, sous aucun prétexte, s'absenter de la colonie sans la permission de Sa Majesté.

39. — Il lui est défendu de recevoir des dons, soit en argent, soit en nature, d'aucun habitant ou classe d'habitants de la colonie, durant l'exercice de ses fonctions, ni d'en donner aucun ; cette règle doit être également observée quand il quitte ses fonctions.

40. — Dans le cas où une somme d'argent aurait été souscrite dans le but de donner un témoignage public d'approbation de la conduite du gouverneur, cette somme pourra être affectée à des objets d'une utilité publique rappelant le nom de la personne qui s'est rendue digne d'une pareille marque d'estime.

41. — Les gouverneurs ne peuvent, sans une permission spéciale, se charger de faire parvenir aucun objet destiné à être offert à Sa Majesté.

ASSEMBLÉES ET CONSEILS LÉGISLATIFS.

42. — Les conseils législatifs nommés par la Couronne se composent généralement des principaux fonctionnaires exécutifs de la colonie, et de particuliers désignés nominativement; les premiers sont habituellement appelés membres officiels, les autres membres non officiels. Les proportions sont indiquées dans les chartes respectives de chaque colonie, dans la commission ou les instructions du gouverneur.

43. — Le rang et l'ordre de préséance des membres du conseil sont réglés par des instructions royales. Dans quelques cas, la préséance dépend seulement de l'ancienneté de date de la nomination ; mais, dans d'autres cas, cette règle est modifiée par l'attribution aux

membres officiels du conseil de la préséance sur les membres non officiels.

44. — Lorsqu'une vacance se produit par suite de décès, démission, etc., etc., d'un membre du conseil législatif désigné nominativement, le gouverneur peut en général pourvoir provisoirement à cette vacance jusqu'à la notification du choix de Sa Majesté.

45. — En règle générale, aucun membre du conseil législatif ne peut, sous peine de déchéance, s'absenter pendant plus de six mois sans la permission du gouverneur. Le gouverneur a le droit d'accorder des congés de douze mois, et quelquefois de dix-huit mois ; mais aucune permission d'absence de plus longue durée ne peut être accordée que par la Couronne.

46. — Dans les colonies qui n'ont point d'assemblées représentatives, l'initiative de toutes les lois appartient en général au gouverneur.

47. — Dans les colonies qui possèdent des assemblées représentatives, une loi locale ou statutaire dispose, dans beaucoup de cas, que l'initiative de toutes les mesures relatives à l'emploi des revenus publics appartient au gouverneur.

48. — Dans chaque colonie, le gouverneur a le droit de donner ou de refuser son approbation aux lois votées par les autres branches de la législature ; et, jusqu'à ce que cet assentiment soit donné, lesdites lois ne sont ni valides, ni obligatoires.

49. — Les lois renferment, dans certains cas, des clauses suspensives, c'est-à-dire que, malgré l'assentiment du gouverneur dont elles sont revêtues, elles ne sont exécutoires et elles ne reçoivent leur effet dans la colonie qu'après avoir été confirmées spécialement par Sa Majesté ; ou bien, dans d'autres cas, le Parlement a donné au gouverneur le pouvoir de réserver les lois à l'assentiment de la Couronne, au lieu d'avoir lui-même à donner ou à refuser son approbation.

50. — Toute loi qui a reçu l'assentiment du gouverneur (à moins qu'elle ne renferme une clause suspensive) est exécutoire immédiatement ou à la date spécifiée par la loi elle-même. Mais la Couronne conserve toujours le droit de désapprouver la loi, et si ce droit est exercé à une époque ultérieure quelconque, la loi cesse d'être exécutée à la date à laquelle la désapprobation royale est publiée dans la colonie.

51. — Dans les colonies qui ont des assemblées représentatives, la désapprobation d'une loi, ou l'assentiment de la Couronne à un bill réservé, est signifié par un ordre en conseil. La confirmation d'un acte

passé avec clause suspensive n'est pas signifiée par un ordre en conseil, à moins que ce mode de confirmation ne soit indiqué par les termes mêmes de la clause suspensive, ou par quelque disposition spéciale prévue dans la constitution de la colonie.

52. — Dans les colonies de la Couronne, l'approbation ou la désapprobation d'une loi est notifiée généralement par dépêche.

53. — Dans quelques cas, on fixe une limite à l'expiration de laquelle les actes locaux, quoique non désapprouvés effectivement, cessent d'avoir force de loi dans la colonie, à moins qu'avant l'expiration de cette période on ait reçu notification de leur confirmation par Sa Majesté; mais la règle générale est le contraire.

54. — Dans les colonies qui possèdent des assemblées représentatives, la promulgation des lois est faite au nom de la Reine, ou au nom du gouverneur par délégation de Sa Majesté, ou quelquefois au nom du gouverneur seul, en omettant, dans ce cas, toute référence spéciale à Sa Majesté, avec l'avis et le consentement du conseil et de l'assemblée. On les désigne presque invariablement sous le nom d'*Actes*. — Dans les colonies qui n'ont point d'assemblées représentatives, les lois sont désignées sous le terme d'*Ordonnances*, et la promulgation en est faite par le gouverneur, avec l'avis et le consentement du conseil législatif (dans la Guyane anglaise, c'est la cour de politique).

55. — Dans les îles des Indes occidentales et dans les établissements africains qui font partie d'un gouvernement général quelconque, tout *bill* ou ordonnance doit être soumis au gouverneur en chef avant de recevoir l'assentiment du lieutenant-gouverneur ou de l'administrateur. Si le gouverneur en chef estime qu'il est indispensable de modifier ce *bill*, il peut soit exiger que la modification soit faite avant que la loi soit mise à exécution, soit autoriser l'administrateur de la colonie à approuver le *bill* ou l'ordonnance, sous la condition expresse que la législature s'engagera à donner satisfaction à la recommandation du gouverneur en chef par un acte supplémentaire.

CONSEIL EXÉCUTIF.

56. — Le conseil exécutif (qu'il soit séparé ou non du conseil législatif) a le devoir général d'aider le gouverneur de ses avis. Dans certains cas, en vertu d'un acte local, le gouverneur ne peut agir qu'avec l'avis du conseil ; mais, en général, il n'est pas absolument empêché

d'agir sans cet avis, lorsque l'intérêt public l'exige. Dans ce cas, il doit se conformer à certaines règles spéciales qui sont tracées dans ses instructions, lesquelles prescrivent également la conduite que doivent tenir les conseillers pour faire enregistrer leur opinion, lorsqu'elle est contraire à celle du gouverneur.

57. — Dans les colonies qui possèdent ce qu'on appelle un gouvernement responsable, le gouverneur a le pouvoir, en vertu de ses instructions, de nommer et de révoquer les membres du conseil exécutif. Il est bien entendu que les conseillers qui ont perdu la confiance de la législature locale doivent remettre leur démission au gouverneur, ou discontinuer l'exercice de leurs fonctions, conformément à l'usage établi dans la métropole.

58. — Dans d'autres colonies, le conseil exécutif, lorsqu'il est séparé du conseil législatif, se compose ordinairement de membres pris parmi les principaux fonctionnaires du gouvernement local, avec ou sans l'adjonction de membres non officiels.

59. — Ces conseillers sont nommés soit en vertu des instructions données au gouverneur, soit en vertu d'une commission de la Couronne ; le gouverneur a, dans quelques cas, le pouvoir de faire des nominations provisoires, qui doivent être soumises à la ratification de la Couronne.

60. — Lesdits membres du conseil exécutif ne peuvent être révoqués que par la Couronne, mais ils peuvent être suspendus par le gouverneur, qui doit alors se conformer, autant que les circonstances le permettent, à la teneur de ses instructions générales en ce qui touche la suspension des fonctionnaires publics.

61. — Dans les colonies des Indes occidentales qui ont des assemblées représentatives, les conseils jouissent, dans certains cas et concurremment avec le gouverneur, d'une autorité judiciaire comme cour d'erreur (*Court of error*), et, dans d'autres cas, d'un droit de contrôle sur les comptes publics.

62. — C'est aussi, en général, au conseil exécutif, associé au grand juge de la colonie, qu'est confié le devoir de faire prêter le serment d'office au gouverneur à son arrivée ; le gouverneur, à son tour, fait prêter aux membres du conseil exécutif et aux autres fonctionnaires, les serments d'office auxquels ils sont tenus respectivement. Chaque nouveau membre du conseil doit, lors de sa nomination, prêter également le serment qui s'applique à son cas particulier.

ADMINISTRATION MÉTROPOLITAINE.

Résumé historique. — C'est à l'année 1660, sous le règne de Charles II, que remonte la première organisation d'une administration centrale pour les colonies anglaises. Jusqu'alors les possessions d'outre-mer avaient été considérées comme faisant partie du domaine de la Couronne et administrées par le souverain en conseil, le Parlement n'intervenant qu'à de rares intervalles. Par un ordre royal, en date du 4 juillet 1660, un comité du Conseil privé fut spécialement chargé de s'occuper de toutes les questions se rattachant aux colonies; mais l'accroissement des possessions anglaises rendit bientôt ce comité insuffisant, et six mois après, par lettres patentes du 1er décembre 1660, il fut créé, en dehors du conseil privé, un *Conseil pour les plantations d'outre-mer*. En 1672, sous le même règne, le Conseil pour les plantations fut réuni au *Conseil du commerce*, et prit dès lors le titre de *Conseil du commerce et des plantations*. Ce Conseil fut supprimé en 1675 et ses attributions revinrent au Conseil privé; mais, en 1695, il fut rétabli sous son ancien titre.

En 1768, on nomma un ministre secrétaire d'État pour les colonies. Mais le Conseil du commerce et des plantations n'en continua pas moins de fonctionner; il se composait, en 1780, de huit membres du Parlement.

A la suite de la perte des colonies de l'Amérique du Nord, en 1782, le poste de ministre des colonies, qui était devenu une véritable sinécure, fut supprimé en même temps que le Conseil du commerce et des plantations, et l'administration centrale des affaires coloniales fut confiée à un comité du Conseil privé, qui faisait expédier les détails du service par une section du ministère de l'intérieur (*Home-office*).

Cette organisation ne fut pas de longue durée. En 1786, le Conseil du commerce et des plantations fut rétabli avec des pouvoirs plus étendus; il garda la direction des affaires coloniales jusqu'en 1794, époque à laquelle le ministère des colonies fut rétabli dans la personne de lord Melville, qui remplissait en même temps les fonctions de ministre de la guerre. En 1801, les départements de la guerre et des colonies furent réunis sous un seul secrétaire d'État, et cette organisation subsista jusqu'en 1854. La guerre venait d'éclater avec la Russie; d'un autre côté, les affaires coloniales avaient pris beaucoup d'extension; la

séparation des deux départements sous un ministre respectif fut jugée nécesssaire, et c'est ainsi que fut établi le *Colonial office* tel qu'il existe aujourd'hui.

C'est par l'intermédiaire du secrétaire d'État pour les colonies que l'autorité de la Couronne s'exerce sur les colonies de la Grande-Bretagne. Ce haut fonctionnaire, en dehors de la responsabilité collective du Cabinet, est personnellement responsable envers le souverain et le Parlement de tous les actes officiels des gouverneurs coloniaux. C'est lui qui a le privilége de soumettre la nomination des gouverneurs à la signature royale et de transmettre aux gouverneurs les instructions du gouvernement métropolitain.

AUTORITÉ DE LA COURONNE.

Ainsi que cela est défini dans les *Rules and Regulations for her Majesty's colonial service* (voir les art. 32 et 33, 48 à 53), tous les actes émanant des colonies, quelle que soit la forme de leur gouvernement, doivent en principe être approuvés ou désapprouvés par la Couronne. Voici comment s'exerce à cet égard l'action de l'autorité souveraine.

Les lois qui sont transmises par les gouverneurs au ministre des colonies sont d'abord déférées par celui-ci au conseiller légal attaché à son département pour qu'il donne son avis sur leur légalité. Ce conseiller examine si le gouverneur en conseil n'a pas, dans ces actes, outrepassé les pouvoirs qui lui sont conférés, soit dans sa commission, soit dans ses instructions, et si ces actes remplissent bien le but que la législature locale s'était proposé d'atteindre en les émettant.

Les actes coloniaux ayant trait aux affaires commerciales sont, en outre, soumis à l'examen du *Board of Trade*. Enfin, si parmi les actes coloniaux il s'en trouve qui, par leur nouveauté ou leur importance, présentent quelque question difficile, ou sont de nature à donner lieu à quelque controverse légale, ils sont déférés aux jurisconsultes de la Couronne (*attorney* et *solicitor general*) pour qu'ils examinent si ces actes ne contiennent pas quelque disposition portant atteinte aux prérogatives de la Couronne ou contraire aux lois du Royaume. Dans ce dernier cas, ces dispositions seraient nulles et inapplicables et devraient être désapprouvées par la Couronne.

Après ces divers examens, les actes coloniaux sont transmis au président du Conseil privé, accompagnés de rapports indiquant la suite

qu'il convient de leur donner, suivant les cas. Conformément à un ancien usage, ces rapports sont faits au nom du comité du Conseil pour le commerce et les plantations (aujourd'hui désigné sous le nom de Bureau du commerce, *Board of Trade*), mais ils émanent en réalité du département des colonies [1].

Les actes sont classés en trois catégories : 1° s'il s'agit de désapprouver un acte, le rapport contient un exposé des motifs sur lesquels doit se fonder le refus de donner la sanction demandée ; 2° si ces actes ont trait à des mesures d'intérêt général ou d'une importance particulière, on recommande au Conseil privé de les confirmer par un ordre spécial ; 3° la plus grande partie de ces actes n'étant que des actes d'administration ordinaire, le rapport propose de les laisser suivre leur cours. Si les rapports sont adoptés par Sa Majesté en son Conseil, des ordres sont dressés pour les actes qui sont compris dans les deux premières catégories et qu'il s'agit de désapprouver ou de confirmer, selon les cas. Aucun acte colonial ne peut être rejeté, si ce n'est par un ordre régulier émanant du souverain en Conseil.

Le secrétaire du Conseil privé adresse alors au secrétaire d'État pour les colonies une lettre qui lui annonce la décision qui a été prise au sujet de tous les actes de la session, et qui lui transmet les originaux des ordres approuvant ou rejetant certains actes.

Le secrétaire d'État communique ce résultat au gouverneur de la colonie et en même temps il lui expédie les originaux des ordes royaux rendus en Conseil. Il lui adresse aussi une liste des actes qui n'ont été ni approuvés ni désapprouvés, en le prévenant qu'ils peuvent suivre leur cours.

Un petit nombre seulement des lois passées dans les colonies reçoivent une confirmation ou une infirmation directe de Sa Majesté.

En principe, la Couronne peut exercer, à n'importe quelle époque, un droit de veto sur les actes coloniaux. Toutefois, des actes du Parlement métropolitain ont généralement restreint ce droit à une période de deux années [2].

AUTORITÉ DU PARLEMENT MÉTROPOLITAIN.

Les colonies, quelle qu'ait été leur origine et quelle que soit leur constitution politique, sont soumises, à toutes les périodes de leur

[1] Todd, *Parliamentary government in the British colonies*, p. 138.
[2] Art. 50 et 53 des *Rules and Regulations*.

existence, à l'autorité du Parlement métropolitain. Mais, en pratique, et surtout dans les colonies qui jouissent d'institutions représentatives et d'un gouvernement responsable, la mère-patrie, par déférence pour ce système de gouvernement, leur laisse une indépendance locale aussi complète que possible et n'intervient que dans les cas de nécessité absolue, ou lorsque les intérêts de la métropole sont en jeu, ou bien encore lorsqu'il s'agit de questions intercoloniales ou touchant les rapports des colonies avec l'étranger.

Lorsque la Couronne a accordé à une colonie des institutions représentatives, avec le pouvoir de faire des lois et de lever des impôts, cette concession ne peut plus être révoquée que par le Parlement impérial. C'est ainsi que des actes du Parlement ont modifié, en 1840, la constitution du Canada, en 1866, celle de la Jamaïque, et en 1871 et 1876, celle d'autres colonies des Antilles.

La suprématie du Parlement impérial sur les parlements locaux a été de nouveau formellement affirmée par un acte passé en 1865, dans le but de dissiper certains doutes qui s'étaient élevés sur les pouvoirs des législatures locales. Aux termes de cet acte, sont déclarées nulles et non avenues les lois passées dans les colonies qui seraient en opposition avec les actes du Parlement métropolitain rendus applicables à ces colonies. D'après cette règle, les actes impériaux sont obligatoires pour les sujets coloniaux de la Couronne, aussi bien que pour tout autre sujet anglais, lorsque, par une disposition spéciale de ces lois ou par leur sens même, elles concernent les colonies [1].

Les colonies qui jouissent d'institutions représentatives sont fort jalouses de leurs priviléges, mais elles savent que le Parlement métropolitain peut *in extremis* leur imposer sa volonté et elles s'arrangent toujours pour éviter une semblable alternative.

On rencontre encore dans quelques colonies à législature d'anciennes lois votées par le Parlement britannique avant leur émancipation politique. A mesure que ces lois deviennent en opposition avec les intérêts nouveaux de la colonie, l'assemblée locale en demande le rappel au

[1] Comme exemples d'actes impériaux applicables aux colonies, on peut citer l'acte de 1833 prononçant l'abolition de l'esclavage dans les colonies anglaises ; les *Colonial Rendition of criminal acts*, 6 et 7 Victoria, cap. 34, 16 et 17 Vict., cap. 118 ; l'acte de 1865 sur la défense maritime des colonies ; les actes d'extradition de 1870 et 1873 ; les actes de la marine marchande tels qu'ils ont été expliqués par l'acte 32 et 33 Victoria, cap. 11, sect. 7 ; l'acte de 1869 sur la navigation aux colonies ; les actes passés en 1870 sur le monnayage et les enrôlements à l'étranger ; et en 1875 sur la propriété littéraire et les navires incapables de tenir la mer. (*Todd's, Parliamentary government in British colonies*, p. 189.)

gouvernement de la Reine, et ce n'est qu'une fois ce rappel obtenu qu'elle promulgue des lois nouvelles sur ce même sujet.

De part et d'autre, on le voit, chacun connaît ses prérogatives et ses devoirs, bien qu'il n'existe aucun acte définissant spécialement les droits respectifs des deux parties. En ceci, comme en beaucoup d'autres cas, la tradition est le seul guide.

ALIÉNATION DES TERRES DOMANIALES.

Au début de la colonisation anglaise, tout pays sur lequel était planté le pavillon britannique était considéré comme faisant dès lors partie du domaine royal. Dans le but d'attirer les populations dans ses nouvelles possessions, la Couronne ne crut pas mieux faire que d'avoir recours au régime des concessions, et c'est ainsi que dans les provinces de l'Amérique du Nord et en Australie, de vastes étendues de terres ont été concédées dès l'origine, tantôt à des compagnies privilégiées, tantôt à des particuliers, le plus souvent sans conditions, l'État ne se réservant que les richesses minérales du sol.

C'est seulement en 1831 que le système des ventes publiques, à la criée et à prix annoncés à l'avance, a été introduit dans les diverses colonies de l'Angleterre, en vertu des instructions du gouvernement métropolitain. Dans le courant de cette année, on mit en vigueur dans les colonies australiennes un système de ventes de terres domaniales et de permis de pâturage sur les domaines de la Couronne par lots d'un mille carré, ou de 640 acres. Le produit de ces ventes fut employé, la première année, à défrayer les dépenses de l'immigration. En 1835, une commission de dix membres fut instituée dans l'Australie du Sud pour l'aliénation des terres domaniales. Deux ans plus tard, en 1837, un fonctionnaire spécial fut adjoint au ministère des colonies pour diriger les ventes de terres de l'État en Australie; les produits devaient en être consacrés à l'introduction de travailleurs dans cette colonie. Ce ne fut qu'en 1840 que l'administration des terres domaniales fut complétement organisée. Par ordonnance du 10 janvier 1840, une commission de trois membres fut adjointe au ministère des colonies sous le nom de : *Commissaires des terres coloniales et de l'émigration.*

Les instructions de lord John Russell, alors ministre des colonies, déterminaient ainsi les attributions de cette commission :

1° La vente des terres dans les colonies;

2° L'emploi des produits des ventes au transport des émigrants ;

3° La réunion et la diffusion de documents statistiques précis.

Tous les six mois, la commission était tenue de présenter un compte rendu de ses opérations.

Voici les colonies dont la commission a eu à s'occuper depuis son origine : la Guyane, la Trinité, Sainte-Lucie, la Grenade, la Dominique, Bahama, les Bermudes, Maurice, le Cap de Bonne-Espérance, Ceylan, la Terre de Van-Diemen, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Dans les autres colonies, les terres domaniales avaient été déjà aliénées, ou bien l'État en avait abandonné l'administration aux législatures locales.

Une des plus importantes fonctions de la commission a été l'application des revenus territoriaux à une sorte d'immigration intercoloniale, par suite de laquelle des coolies indiens et des Africains libérés ont été introduits, en nombre considérable, à Maurice, à la Guyane et aux Antilles, colonies qui toutes avaient besoin de travailleurs pour remplacer leurs esclaves émancipés.

En 1842, les gouverneurs des cinq colonies de l'Australie, y compris la Nouvelle-Zélande et la Terre de Van-Diemen, furent autorisés, par un acte du Parlement, à faire le cadastre des terres incultes et à les vendre publiquement à la criée au prix minimum de 25 fr. par acre. Le produit de ces ventes devait être employé au service public de chaque colonie, et, pour la moitié au moins, affecté au transport dans ces colonies d'émigrants venant de la Grande-Bretagne. En même temps, le système des droits de pâturage et d'affouage dans les domaines de l'État reçut la sanction du Parlement et fut mis en vigueur au moyen d'actes et de règlements locaux qui déterminèrent, pour chaque colonie, le montant du prix des licences et des taxes à établir sur les bestiaux appelés à jouir du libre parcours. En 1846, un acte du Parlement donna à la Couronne le droit d'accorder des baux à longs termes, et des permis de pâturage pour les terres domaniales dans les colonies d'Australie, la Nouvelle-Zélande exceptée, et de faire des lois pour l'occupation de ces terres. Dans le courant de la même année, des règlements furent émis dans la Nouvelle-Galles du Sud pour le payement ou le rachat du cens dû à la Couronne sur les concessions faites avant l'introduction du système des ventes. Cette sorte d'impôt foncier (*quit-rents*) forme depuis lors une des sources du revenu de cette colonie. Dans les autres colonies, cependant, les principaux éléments des re-

venus fonciers consistent dans les produits de la vente et des baux de terres, et de la vente des permis de pâturage.

Droits de la Couronne sur les mines. — Les droits de la Couronne sur les richesses minérales des colonies étaient expressément réservés, nous l'avons dit, dans toutes les concessions de terres, mais cette réserve était plutôt théorique que pratique.

Cependant, en 1840, lors de la création de la commission pour l'aliénation des terres domaniales, cette réserve a été pratiquement abandonnée par la Couronne, et dans les aliénations qui ont été faites à cette époque, tous les minéraux au-dessous de la surface étaient considérés comme appartenant à l'acquéreur du sol. Ce ne fut qu'en 1844, au moment de la découverte des premières mines d'or de l'Australie méridionale, que la Couronne songea à faire revivre ses anciens droits.

Conformément aux instructions du ministre des colonies, des dispositions spéciales furent prises dans l'Australie du Sud, et sanctionnées par le gouvernement métropolitain, pour réserver à l'État un droit régalien d'un quinzième de la valeur de tous les métaux ou minéraux qui pourraient être découverts dans les terres domaniales. Toutefois, il ne paraît pas que ces règlements aient jamais été mis en vigueur, et dans un rapport de la commission pour l'aliénation des terres domaniales, daté du 17 mai 1848, on déclare que « les droits de la Couronne sur les minéraux ne valent pas la peine et les frais de perception ».

Mais, en 1851, la découverte de l'or dans la Nouvelle-Galles du Sud amena de nouveau la Couronne à faire valoir ses droits ; une proclamation royale du 22 mai de la même année rappela formellement les droits du domaine sur tout l'or de la Nouvelle-Galles du Sud ; et lors de la découverte des gîtes aurifères des autres parties de l'Australie, il fut organisé par chaque gouvernement local un système général de licences conférant le droit de rechercher l'or dans les terres domaniales et privées ; ces licences étaient renouvelées mensuellement moyennant le payement de certaines sommes.

Toutefois, comme nous l'avons vu plus haut, les produits des ventes et locations de terres domaniales, et des droits de licence minière, n'ont jamais été versés dans le Trésor métropolitain, et ont toujours été affectés à des dépenses d'intérêt local.

Par un acte du Parlement qui fut revêtu de la sanction royale le 30 juin 1852, le gouvernement métropolitain a renoncé en faveur du Parlement local à tout contrôle sur les revenus territoriaux de la

Nouvelle-Zélande. Depuis cette époque, toutes les lois sur la vente des terres contenant des réserves en faveur des droits de la Couronne ont été successivement abrogées et les revenus fonciers des colonies ont été complétement abandonnés aux législations locales.

Le gouvernement métropolitain ne s'est réservé que dans la Colombie britannique et le Honduras le privilége d'accorder des concessions de terre à d'anciens officiers.

DROIT D'APPEL.

Il reste à examiner un dernier élément du pouvoir royal dans le gouvernement des colonies : ce sont ses prérogatives en matière de justice. Les appels des jugements rendus par les tribunaux coloniaux peuvent toujours être portés devant le souverain.

Cette soumission à un appel commun, jugeant en dernier ressort, est une conséquence naturelle des divers systèmes de jurisprudence locale en vigueur dans les colonies anglaises.

Les cours de justice coloniales, dont les fonctions et la juridiction sont déterminées dans chaque commission royale, et par des actes du Parlement métropolitain, sont ordinairement au nombre de six :

1° Une cour de chancellerie ;

2° Une cour supérieure de loi commune comprenant la juridiction de la cour du banc de la Reine (*Queen's bench*) et celle de la cour des plaids communs (*common pleas*) de l'Angleterre ;

3° Une cour à l'ordinaire ou ecclésiastique ;

4° Une cour d'amirauté ou de justice maritime ;

5° Une cour de justice criminelle, communément appelée cour de grande session.

6° Une cour d'erreur ou d'appel. Cette cour a été instituée dans les colonies pour connaître des appels des jugements du tribunal du banc de la Reine et de celui des plaids communs. Elle est composée du gouverneur de la colonie, président, et de trois ou quatre conseillers.

Le droit d'appel à la Couronne des jugements de la cour d'appel coloniale est défini dans les instructions des gouverneurs coloniaux ; ce droit est ordinairement limité à des causes où l'affaire en litige s'élève au-dessus d'une certaine somme, variant de 5,000 à 26,000 fr., et fixée le plus souvent à 12,500 fr.

La procédure à suivre pour les appels coloniaux a été réglée en 1843 par un acte du Parlement. Un comité du Conseil privé a été ins-

tué sous le titre de *Comité judiciaire* ; il se compose du président du Conseil, du grand chancelier et des membres du Conseil occupant l'une des fonctions suivantes : lord gardien du grand sceau, lord chef-juge du banc de la Reine ou des plaids communs, chef-baron de l'Échiquier, maître des rôles, vice-chancelier ou juge des cours de prérogative ou d'amirauté. Un acte de 1871 (34 et 35 Victoria, c. 91) a adjoint à ce comité quatre juges salariés, dans le but d'étendre sa compétence.

Le Comité judiciaire examine tous les appels provenant des colonies et doit faire un rapport à Sa Majesté qui décide en dernier ressort.

RAPPORTS DES COLONIES AVEC L'ÉTRANGER.

Le pouvoir de la Couronne s'exerce encore dans toutes les questions qui touchent aux rapports des colonies avec les puissances étrangères. Ces questions comprennent : la conclusion de traités et de conventions d'alliances, la naturalisation des étrangers, la déclaration de guerre ou de paix et, par conséquent, tous les règlements militaires et maritimes.

Des raisons politiques de premier ordre exigent, en effet, que la métropole se réserve exclusivement le droit de s'occuper des rapports extérieurs d'une colonie, quelque libre que soit la forme du gouvernement de celle-ci. Une telle intervention n'est nullement en contradiction avec le développement du principe de *self-government*.

REPRÉSENTATION DES COLONIES DANS LA MÉTROPOLE.

La question de l'admission de représentants coloniaux dans le Parlement métropolitain a été longuement discutée, dans les colonies comme dans la métropole. On sait avec quelle faveur ce projet fut accueilli en Angleterre avant la guerre d'Amérique, avec quelle ardeur il fut défendu par Adam Smith et combattu par Burke et par d'autres économistes distingués. Notre intention n'est pas d'entrer dans le cœur du débat, nous nous bornerons seulement à rapporter l'opinion exprimée à ce sujet par un écrivain anglais très-estimé, M. Herman Mérivale, qui a exercé pendant douze ans les fonctions de sous-secrétaire d'État des colonies. « Nous avons, dit-il, une objection radicale à faire au projet de représentation des colonies dans le Parlement, objection à laquelle les arguments de Burke ne répondent pas. Pour que l'assimilation entre la métropole et les colonies fût complète, il faudrait supprimer les législatures locales. Le Canada ou toute autre colonie

n'aurait pas plus le droit d'avoir un Parlement spécial qu'un comté anglais quelconque. Dans ce cas, le Canada devrait consentir à être taxé et gouverné par un Parlement où ses représentants seraient en infime minorité, et dont la plupart des membres seraient complétement étrangers aux intérêts coloniaux. Le Canada n'aurait, en réalité, aucun poids dans le Parlement, ni aucun organe accrédité dans la métropole. Il descendrait ainsi au rang d'une simple dépendance, comme Malte et Gibraltar. Ce serait là un mode de gouvernement auquel il ne conviendrait pas de soumettre une grande colonie.

« Si, d'un autre côté, les colonies, tout en conservant leurs législatures locales pour le vote des impôts et les menus détails du gouvernement, pouvaient en même temps envoyer des représentants au Parlement métropolitain, il y aurait alors lieu de se demander quelle serait la nature des fonctions attribuées à ces représentants coloniaux. L'exercice du droit de voter les impôts constitue en réalité le pouvoir local suprême. Les députés coloniaux dépourvus de toute importance réelle ne seraient que de simples solliciteurs de partis dans le Parlement, l'assemblée locale représenterait seule l'opinion de la colonie, comme elle le fait actuellement, et l'influence des représentants coloniaux serait sans poids pour résoudre les difficultés qui pourraient s'élever entre la législature locale et la métropole. »

Telle est l'opinion qui a prévalu en Angleterre. Le rôle des colonies dans le Parlement anglais est donc nul ; toutefois, la plupart des colonies sont représentées, à Londres, par des agents dont le rôle est indiqué dans l'article ci-après.

AGENTS DES COLONIES EN ANGLETERRE.

Lorsqu'en 1794, par suite de l'importance toujours croissante des possessions coloniales de l'Angleterre, on retira leur direction au bureau du commerce (*Board of Trade*) pour la confier à un ministère spécial, les divers gouvernements coloniaux reconnurent la nécessité d'avoir dans la métropole des agents de leur choix, ayant un caractère semi-officiel et semi-privé, chargés, non-seulement de défendre leurs intérêts auprès du *Colonial Office*, mais encore d'effectuer pour leur compte des opérations financières, commerciales et autres qui ne pouvaient être entreprises par le ministère. Jusqu'en 1833, ces agents étaient nommés par les gouverneurs ou par les législatures coloniales, rétribués

et retraités sur les fonds coloniaux. Ils étaient libres de se livrer à d'autres occupations. Parmi eux, il y avait des négociants, un ou deux membres du Parlement, des officiers de l'armée et des fonctionnaires civils. Les agents nommés par les gouverneurs qui dépendent directement du secrétaire d'État pour les colonies étaient généralement choisis parmi les fonctionnaires supérieurs de ce département. Sur neuf agences coloniales de cette catégorie, existant en 1833, six étaient occupées par des fonctionnaires du *Colonial Office*. « Ces agences, écrivait alors lord Goderich, ministre des colonies, ont permis de récompenser de longs et loyaux services rendus dans ce département. L'obtention de ces agences a toujours été considérée comme un avantage que les plus anciens fonctionnaires avaient le légitime espoir d'obtenir. »

Cependant, à mesure que les besoins des colonies augmentaient, les fonctions d'agents coloniaux exigeaient certaines connaissances techniques qu'on ne pouvait acquérir dans le *Colonial Office*. Aussi, des réclamations nombreuses furent-elles faites par divers gouvernements coloniaux sur le fonctionnement de ces agences. En 1833, à la suite d'une enquête sur la nature de leurs opérations, le gouvernement métropolitain se décida à supprimer les neuf agences précitées et à les remplacer par une Agence officielle, qui fut confiée à deux fonctionnaires retraités du département des colonies, que l'on désigna sous le nom d'agents de la Couronne pour les colonies. Il ne resta plus que six agences, reconnues par le Gouvernement mais placées en dehors de son action, qui continuèrent de représenter indépendamment et particulièrement les colonies des Antilles ci-après : la Jamaïque, la Barbade, Antigoa, Tabago, la Grenade, et le groupe des îles Saint-Vincent, la Dominique, Saint-Christophe, Nevis, Anguilla et des îles Vierges.

L'Agence officielle se trouva chargée de représenter, sous la direction de leurs gouverneurs respectifs, les possessions suivantes : Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve, Sainte-Lucie, la Trinité, la Guyane, Gibraltar, Malte, Helgoland, Sierra-Leone, la Côte-d'Or, la Gambie, Sainte-Hélène, Maurice, le Cap, Ceylan, les îles Falkland, Hong-Kong, la Nouvelle-Galles du Sud, l'Australie méridionale, l'Australie occidentale, la Tasmanie, la Nouvelle-Zélande et Victoria.

Quelques-unes de ces possessions, notamment celles de l'Australie, lorsqu'elles cessèrent d'être colonies de la Couronne, se séparèrent de l'Agence officielle et nommèrent des agents de leur choix.

En 1858, par suite de l'accroissement des affaires, l'Agence officielle

fut réorganisée et son personnel augmenté. Elle est autorisée à recevoir de chaque colonie une somme fixe annuelle proportionnée à l'importance des transactions qu'elle effectue pour son compte. En outre, aux termes de deux dépêches ministérielles des 31 décembre 1863 et 23 janvier 1868, les emprunts contractés en Angleterre par l'Agence officielle, au compte des colonies, lui donnent droit à la perception des commissions suivantes : ½ p. 100 pour la négociation de l'emprunt; ¼ p. 100 pour le paiement des intérêts annuels et ½ p. 100 pour le remboursement des emprunts lors de leur échéance. De 1858 à 1878, l'Agence officielle a négocié 80 emprunts, s'élevant ensemble à la somme de 33,750,000 livres sterling. Elle se charge, en outre, d'acheter, pour le compte des colonies, du matériel de toute sorte et de trouver des entrepreneurs pour la construction de chemins de fer. On calcule que la commission payée par les colonies à l'Agence officielle pour ces achats ne dépasse pas ¼ p. 100 de leur montant. L'Agence effectue aussi le paiement des pensions allouées aux fonctionnaires coloniaux résidant en Angleterre. En 1875-1876-1877, la moyenne des achats faits par l'Agence a été de 9,481,000 livres sterling par année, dont 1,948,000 pour les colonies de la Couronne et 7,533,000 pour les colonies à gouvernement représentatif.

Toutefois, le gouvernement anglais ayant reconnu l'inconvénient de laisser une agence placée sous sa dépendance effectuer des opérations commerciales et financières pour le compte de colonies sur les finances desquelles il n'exerce plus aucun contrôle, il a été décidé, en 1881, après entente entre le Trésor et le *Colonial Office*, que l'Agence officielle cesserait désormais de prêter son concours aux colonies possédant un gouvernement responsable [1].

Le personnel attaché à l'Agence officielle des colonies comprend : 3 agents généraux de la Couronne, 30 employés divers, 6 ingénieurs-consultants, 5 ingénieurs-inspecteurs, 4 inspecteurs et 8 employées femmes; en tout, 56 personnes.

RÉGIME FINANCIER.

Dans les colonies qui possèdent une assemblée représentative, c'est ce corps qui vote le budget des recettes et des dépenses; ce budget lui est présenté par le gouverneur.

[1] Cet article est extrait d'un document officiel sur le fonctionnement des agents de la Couronne pour les colonies, communiqué au Parlement au mois d'août 1881 (C n° 3075).

Dans les colonies qui n'ont pas de chambre représentative, le gouverneur soumet chaque année au conseil législatif, vers la fin du mois de juin, le budget des dépenses à la charge des revenus locaux pour l'année suivante. Quand le budget est adopté par le conseil, il est transmis par le gouverneur au ministre des colonies avec des explications sur les nouvelles dépenses qui pourraient y avoir été inscrites, afin de permettre au gouvernement de Sa Majesté d'en apprecier l'utilité.

Le ministre des colonies se charge ensuite de faire approuver le budget par Sa Majesté. Tout membre du conseil colonial qui a des observations à faire sur le projet de budget peut exiger qu'elles soient consignées dans les procès-verbaux du conseil et transmises au pouvoir métropolitain.

Si le budget proposé par le gouverneur est rejeté par la majorité de son conseil, cette majorité est tenue d'en préparer un autre, et si de son côté le gouverneur n'accepte pas ce nouveau budget, il transmet les deux projets au ministère, avec ses explications à l'appui et celles de la majorité opposante. Le pouvoir métropolitain décide en dernier ressort.

Dans le cas où des dépenses présentant un caractère d'urgence n'auraient pas été prévues au budget approuvé par la Couronne, un crédit supplémentaire pourrait être demandé dans la même forme et en suivant la même voie que pour le budget ordinaire.

Le gouverneur, en même temps qu'il présente à son conseil le projet de budget, doit lui soumettre les projets d'ordonnances relatifs aux impôts nécessaires pour faire face aux dépenses. Toutefois, les taxes permamentes n'ont pas besoin d'être décrétées chaque année ; une ordonnance n'est nécessaire que lorsqu'il s'agit d'établir de nouveaux impôts, et dans ce cas, le gouverneur doit suivre la marche qui lui est tracée pour le budget des dépenses.

Le gouverneur doit toujours joindre à son projet de budget tous les détails nécessaires sur les taxes locales, afin que le gouvernement métropolitain puisse examiner s'il n'y a pas lieu de modifier ce système d'impôt. Toutes les propositions qu'il conviendrait au conseil de faire dans ce sens au gouverneur sont examinées par le gouvernement métropolitain, en même temps que le rapport du gouverneur.

Ce genre de contrôle direct, qui est ainsi donné au conseil législatif sur les recettes de la colonie, a été étendu dans la plupart des colonies, en vertu d'un acte du Parlement, aux recettes provenant de l'aliénation des terres publiques et du revenu héréditaire éventuel de la Couronne ;

toutefois, il est fait exception à l'égard des droits de la Couronne et des droits de l'Amirauté.

Le gouvernement métropolitain n'a pas le droit d'établir directement des impôts dans les colonies; mais il peut, par l'intermédiaire des gouverneurs, demander pour le service de la colonie des subsides pécuniaires aux assemblées locales qui seules ont le pouvoir de les accorder. (§§ 339 à 358 des *Rules and Regulations.*)

Lorsque des travaux d'une certaine importance doivent être entrepris dans une colonie avec des fonds votés par le Parlement métropolitain, les devis et projets doivent être faits par un officier agissant d'après les ordres d'un département responsable.

Aucun marché ne peut être passé pour des travaux dépassant la limite des crédits votés annuellement, sans la sanction d'un ordre des lords de la Trésorerie, lequel doit être soumis au Parlement dans le plus bref délai.

Subventions de la métropole. — Quand les revenus d'une colonie ne suffisent pas à couvrir toutes ses dépenses, la métropole lui vient en aide, au moyen de subventions qui sont votées par le Parlement. Sur l'exercice 1879-1880, ces subventions, pour les services civils seulement, se sont élevées à la somme de 46,671 livres sterling (1,166,775 fr.). Elles sont principalement affectées aux traitements des gouverneurs, aux frais de voyage et à certaines dépenses de la justice et des cultes[1].

RÉGIME COMMERCIAL ET MARITIME.

Le régime de la protection et du commerce réservé, sauf quelques exceptions, est resté en vigueur dans les colonies anglaises jusqu'en

[1] Les subventions allouées pour l'exercice 1879-1880 ont reçu les destinations suivantes : subvention au service local d'Helgoland, 1,000 livres sterling ; service des gardes-côtes de la même colonie, 500 livres sterling ; subvention au service local des îles Falkland, 3,500 liv. sterling; *idem* des îles sous le Vent, 3,000 livres sterling; service postal de la côte occidentale d'Afrique, 3,000 livres sterling; service postal de la Gambie, 1,200 livres sterling; *idem* de Bahama, 1,000 livres sterling; traitement du gouverneur des Bermudes, 2,200 livres sterling; *idem* de Bahama, 1,200 livres sterling; *idem* de l'Australie occidentale, 1,800 livres sterling; traitement et frais de bureau du gouverneur de Sierra-Leone et de la Gambie, 2,500 liv. sterling; traitement du haut commissaire de Sa Majesté pour l'Afrique du Sud et gouverneur en chef du Cap, 2,000 livres sterling; traitement du gouverneur en chef des îles du Vent, de son secrétaire et frais de bureau, 4,550 livres sterling; *idem* du lieutenant-gouverneur de Saint-Vincent, 1,625 livres sterling; *idem* de la Grenade, 1,625 livres sterling; *idem* de Tabago, 1,375 livres sterling; *idem* du gouverneur en chef des îles sous le Vent, de son secrétaire et frais de bureau, 3,500 livres sterling; frais de voyage de gouverneurs et autres fonctionnaires, 4,900 livres sterling; service du culte au Canada et à la Nouvelle-Écosse, 1,226 livres sterling; service de la justice à Terre-Neuve, 500 livres sterling; commission de l'Océan Pacifique de l'Ouest, 3,000 livres sterling; pensions de retraite à Sainte-Hélène, 2,270 livres sterling.

1846. Le monopole colonial ne pouvait survivre à la grande réforme économique et commerciale que venait d'accomplir sir Robert Peel en Angleterre.

Déjà, en 1840, une commission d'enquête de la Chambre des communes avait déclaré « que les intérêts coloniaux avaient été favorisés jusqu'alors aux dépens de la métropole, et que les droits différentiels en faveur des produits coloniaux devaient être progressivement abolis, en même temps qu'on accorderait aux colonies une entière liberté d'échanges avec le monde entier ».

Ces principes furent appliqués en 1846 par le comte Grey, qui remplissait alors les fonctions de ministre des colonies dans le cabinet de lord John Russell.

Par un acte impérial du 28 août de cette année (9 et 10 Victoria, cap. 94), les colonies obtinrent le droit d'établir elles-mêmes leurs règlements et tarifs de douanes, et de recevoir les marchandises étrangères aux mêmes taux que les similaires anglais.

Mais il fut établi par un acte du 25 août 1857 (20 et 21 Victoria, cap. 62) que les actes de douanes rendus par le Parlement métropolitain pourraient s'appliquer aux colonies, à moins que lesdits actes ne continssent une clause contraire, ou à moins que des actes des législatures locales, sanctionnés par la Couronne, n'eussent déjà pourvu au règlement commercial et maritime desdites colonies.

En ce qui concerne la navigation, les colonies possédaient, depuis 1825, la faculté de porter leurs produits à l'étranger, même par bâtiments étrangers. Mais la liberté d'importation par tous pavillons leur manquait ; elle leur fut accordée par l'acte du 26 juin 1849 (22 et 23 Victoria, cap. 29), qui rappela tous les anciens actes de navigation en vigueur depuis deux siècles. Cette mesure abolit en même temps le privilége du pavillon anglais pour les transports entre le Royaume-Uni et les colonies.

Toutefois, l'acte de 1849, confirmé par l'acte du 20 août 1853 (16 et 17 Victoria, cap. 107), dans le but de placer le pavillon national dans les ports étrangers, autant que possible, sur le même pied que le pavillon étranger, a donné à la Couronne le pouvoir, par un ordre en conseil, de restreindre les priviléges des navires étrangers et d'imposer des droits additionnels dans les cas où les navires anglais seraient soumis, dans certains pays étrangers, à des prohibitions ou restrictions dont les navires de ces pays seraient exempts, ou dans lesquels une

préférence quelconque serait accordée aux navires nationaux sur les navires anglais, ou dans lesquels la navigation et le commerce anglais ne seraient pas placés sur un pied aussi avantageux que la navigation et le commerce de la nation la plus favorisée [1].

Les priviléges des bâtiments anglais furent réduits au cabotage; mais la Couronne a le pouvoir, sur la demande de la législature d'une colonie quelconque, de réglementer, par un ordre en Conseil, son commerce de cabotage et d'autoriser le transport des marchandises et des passagers d'un point d'une possession anglaise à un autre point sur d'autres navires que les bâtiments anglais; elle a aussi le pouvoir, à la réception de demandes isolées ou collectives de deux ou plusieurs colonies anglaises, de placer leur commerce réciproque sur le pied d'un commerce de cabotage et, par suite, de le réglementer [2].

Des navires. — Aux termes de la section 31 de l'acte de 1854 sur la marine marchande, le gouverneur est investi des pouvoirs qui, en ce qui concerne l'enregistrement des navires ou des intérêts quelconques y relatifs, sont attribués par ledit acte aux commissaires des douanes en Angleterre. C'est donc au gouverneur que les agents chargés de l'enregistrement des navires doivent demander des instructions [3].

Le gouverneur désigne habituellement les receveurs des douanes dans la colonie, les inspecteurs de l'enregistrement des navires et de la marine marchande, les devoirs de ces agents étant définis dans les instructions qui sont promulguées de temps à autre par le Bureau du commerce (*Board of Trade*), avec la sanction du secrétaire d'État [4].

Attendu, cependant, qu'il importe, au point de vue de la statistique, que le gouvernement métropolitain reçoive des renseignements sur le commerce et la navigation des colonies, les points énumérés dans les sections suivantes seront l'objet de l'attention spéciale des gouverneurs [5].

Tout ce qui concerne l'enregistrement, l'hypothèque, la vente ou la perte des navires doit être transmis, par les agents chargés de l'enregistrement de la navigation dans les colonies, au chef de l'enregistrement de la navigation, à la direction des douanes à Londres; ils doivent aussi faire connaître les mutations des capitaines de navires à l'agent

[1] § 377 des *Rules and Regulations for her Majesty's colonial service.*
[2] § 378 id.
[3] § 379 id.
[4] § 380 id.
[5] § 382 id.

général chargé de l'enregistrement des marins à Londres, par le plus prochain courrier, après que la transaction a eu lieu.

L'enregistrement des navires doit être fait d'après la formule 19 des douanes, et les opérations qui suivent l'enregistrement, telles que vente, hypothèque ou autres affaires, d'après la formule 20 des douanes. Dans ces formules, l'adresse complète de chaque propriétaire doit être donnée, et les lettres M. O. inscrites en regard du nom du propriétaire-administrateur, s'il y a plusieurs propriétaires. Le certificat de tous enregistrements clos et annulés doit être transmis au chef de l'enregistrement des navires, avec un mémoire à l'appui, donnant les motifs de la clôture et de l'annulation de l'enregistrement. Dans le cas de perte du certificat d'enregistrement, on devra envoyer une formule n° 20 donnant la date et les particularités de la clôture de l'enregistrement et mentionnant la perte du certificat. Les changements dans les nominations de capitaines qui sont inscrits sur le certificat d'enregistrement doivent être transmis à l'agent général de l'enregistrement des marins avec la formule n° 21 ou par lettre [1].

A la fin de chaque année, l'agent chargé de l'enregistrement des marins doit préparer et transmettre à l'agent général, à la direction des douanes à Londres, un rapport clos le 31 décembre et relatant :

a) — Les noms, etc., de tous les navires qui étaient inscrits sur les registres du port le 1er janvier précédent;

b) — Les noms, etc., de tous les navires enregistrés au port durant l'année, en distinguant, sur l'état, les navires qui ont été perdus, vendus à des étrangers ou transférés à d'autres ports. Cet état doit présenter un résumé du nombre et du tonnage des navires appartenant au port le 31 décembre et être transmis, autant que possible, dans les premiers jours de janvier; comme ces rapports sont la base des renseignements statistiques présentés au Parlement, les agents de l'enregistrement ne sauraient mettre trop de soin à en assurer l'exactitude [2].

Des marins. — Les devoirs que les inspecteurs de la marine marchande sont tenus d'accomplir à l'égard des marins du commerce sont détaillés dans leurs instructions. Le point principal qui doit fixer l'attention du gouverneur, c'est la nécessité de fournir *par chaque courrier* au gouvernement métropolitain le rapport intitulé *Board of Trade Return*

[1] § 383 des *Rules and Regulations for her Majesty's colonial service.*
[2] § 384 id.

cc. n° 21. Ce rapport permet de découvrir la trace des marins engagés volontaires qui ont quitté leurs navires ; il permet aussi au Gouvernement de réclamer aux propriétaires des navires le remboursement des dépenses faites pour venir en aide aux marins débarqués comme malades, et le paiement des gages des équipages des navires qui se sont perdus avec tous les livres de bord[1].

Phares, etc. — Avis de l'établissement de tous nouveaux phares, bouées, balises sur les côtes des possessions anglaises d'outre-mer, et de tous changements apportés à ceux déjà existants, doit être transmis aussi promptement que possible par le gouverneur au secrétaire d'État, dans un mémorandum adressé au département du commerce (*Board of Trade*), qui le communique à l'Amirauté pour être publié[2]...

Tous nouveaux faits concernant la navigation, tels que la formation ou la découverte de nouveaux récifs, bancs, courants, etc., doivent aussi être envoyés au gouvernement métropolitain aussitôt que possible, de la même manière et dans le même but[3].

Naufrages. — Dans le but d'établir la statistique des naufrages présentée annuellement au Parlement, les détails de chaque désastre arrivé à un navire sur les côtes d'une des possessions anglaises d'outre-mer, ainsi que ceux de tout accident de mer éprouvé par un navire anglais et dont on aura pu obtenir information, seront transmis au département du commerce (*Board of Trade*) par l'officier colonial, par la première occasion qui suivra l'événement; et un résumé de ces accidents sera, s'il est possible, transmis au département du commerce à la fin de chaque année[4].

Douanes coloniales. — En vertu des pouvoirs qui ont été conférés aux colonies par l'acte du 28 août 1846 de régler elles-mêmes leurs tarifs, les douanes coloniales appliquent des droits semblables aux produits de la métropole et à ceux de l'étranger.

Avant l'acte de 1846, les droits d'entrée dans les possessions anglaises se composaient de deux éléments, à savoir : 1° *droits impériaux* ou de statut, c'est-à-dire fixés à Londres par un acte du Parlement; 2° *droits coloniaux*, c'est-à-dire fixés dans chaque possession respectivement, par la législature coloniale, avec approbation du gouverneur de la colonie.

---

[1] § 385 des *Rules and Regulations for her Majesty's colonial service.*
[2] § 386 id.
[3] § 387 id.
[4] § 388 id.

Dans chaque colonie, le taux assigné aux droits impériaux par le Parlement constituait, pour chaque droit, un maximum que le Parlement seul pouvait élever, et que les législatures coloniales avaient simplement la faculté de réduire dans les limites des besoins de la localité.

Pour les droits coloniaux, la fixation de chaque taux était laissée à la discrétion de l'autorité coloniale, qui le combinait avec le taux des droits impériaux.

Par l'acte du 28 août 1846, le Parlement renonça à fixer désormais un maximum pour les droits impériaux et réserva à la Couronne en conseil, ainsi qu'on l'a précédemment fait remarquer, la faculté d'approuver ou de rejeter les modifications que les législatures coloniales sont autorisées à apporter aux anciens droits du Parlement. L'assentiment royal, quand il a été accordé, doit être, dans chaque possession, notifié par une proclamation spéciale du gouverneur. Les droits approuvés sont communiqués au Parlement par Sa Majesté dans la session qui suit immédiatement l'approbation. C'est ainsi que les législatures coloniales ont remplacé successivement, à mesure que leurs dépenses intérieures le leur ont permis, par un tarif unique, purement colonial, les droits impériaux et coloniaux.

Lorsque toutes les dépenses de la douane locale sont imputables sur le revenu général de la colonie, et non sur une partie spéciale de ce revenu, ou lorsque ces dépenses n'ont pas été l'objet de dispositions particulières de la part du gouvernement local ou de l'autorité législative de la colonie, le montant des droits perçus par la douane doit être intégralement versé, comme tous les autres revenus locaux, dans le Trésor colonial pour être appliqué aux emplois déterminés par la législature locale. Les frais d'administration de la douane sont payés par le Trésor colonial, sur l'ordre du gouverneur, dans la même forme que toutes les autres dépenses des services civils de la colonie.

Les objets importés dans les colonies pour le service des forces de terre et de mer de Sa Majesté sont exempts de tous droits d'importation.

Le gouverneur a le pouvoir de diriger les officiers et employés des douanes dans l'accomplissement des devoirs de leur charge. Dans le cas où ceux-ci recevraient du gouverneur un ordre qu'ils jugeraient contraire à la loi ou en désaccord avec les instructions qui leur sont transmises par les bureaux de la douane métropolitaine, ils devraient

lui présenter leurs objections d'une manière respectueuse, par une note écrite, en expliquant les motifs de leur hésitation à obéir. Si le gouverneur réitérait son ordre, les employés supérieurs devraient s'y conformer, mais en même temps ils remettraient à Son Excellence leur protestation respectueusement libellée; ils enverraient, en outre, au bureau des douanes d'Angleterre, par le plus prochain paquebot, une copie de l'ordre qu'ils ont reçu et une copie de leur protestation, ainsi qu'une note contenant les motifs de leur résistance.

Les employés des douanes locales sont exempts du service de la milice et de tout autre service local. Quand ils ont obtenu un congé du gouverneur, ils peuvent lui présenter leur remplaçant.

IMPORTATION DES PRODUITS COLONIAUX EN ANGLETERRE.

Le principe inauguré en 1846 par lord John Russell consistait, non-seulement à donner aux colonies la liberté de commercer librement avec l'étranger, mais il avait aussi pour but de placer le commerce de la métropole avec ses colonies sur le même pied qu'avec les pays étrangers.

Il reste à examiner comment l'on est arrivé, en Angleterre, à soumettre au même régime d'importation les produits coloniaux et les produits étrangers.

Laissons d'abord de côté les sucres, qui ont toujours été régis par des actes séparés.

L'acte du 5 juillet 1825, qui fut applicable à partir du 5 janvier 1826, établit un seul tarif de droits d'entrée, au lieu de deux qui avaient existé jusqu'alors, l'un pour les provenances des Indes orientales et l'autre pour celles du reste du globe. Le nouveau tarif indiquait, du reste, pour certains articles des colonies britanniques de l'un et de l'autre hémisphère, des taux particuliers et de faveur. La laine coloniale notamment fut exemptée de droits et le rhum des possessions anglaises dégrevé de nouveau.

Le 25 juillet 1828 parut un tarif qui contenait des modifications tendant à faciliter l'importation des produits des colonies anglaises.

La loi des douanes du 26 juin 1846 rétablit les distinctions entre les marchandises étrangères et les provenances des possessions anglaises qui furent généralement favorisées par une détaxe de 50 p. 100; ces différences portaient surtout sur les graines à ensemencer, quelques

comestibles, les tissus, le savon, le beurre, le fromage, le suif, les spiritueux et les bois de construction.

En mai 1847 et en août 1848, de nouvelles diminutions furent apportées aux droits sur les spiritueux importés des possessions anglaises.

Le tarif du 9 août 1851 établit un taux uniforme pour les cafés étrangers et coloniaux.

Depuis l'année 1860, les tarifs métropolitains, successivement remaniés, ne contiennent plus aucune distinction entre les produits étrangers et coloniaux.

Régime des sucres. — Quant aux sucres, comme nous l'avons déjà dit, ils ont toujours été régis par des actes séparés.

Jusqu'en 1846 les sucres coloniaux avaient été protégés par les droits prohibitifs dont étaient grevés les sucres étrangers. Ainsi, la loi du 16 juillet 1830, qui taxait les sucres des Indes occidentales et de Maurice à 24 shillings par quintal anglais (59 fr. 06 c. par 100 kilogr.), et ceux des Indes orientales à 32 shillings (78 fr. 74 c. par 100 kilogr.), frappait les sucres étrangers d'un droit de 63 shillings (155 fr. 03 c. les 100 kilogr).

Le 4 juillet 1844, il est établi un droit intermédiaire de 34 shillings par quintal (83 fr. 66 c. par 100 kilogr.) pour le sucre originaire et directement importé de Chine, de Java, de Manille ou de toute autre contrée dont le sucre aura été déclaré n'être pas le produit du travail des esclaves.

Le tarif du 24 avril 1845 apporta une réduction sur les sucres étrangers produits du travail libre, et établit une distinction pour les uns et pour les autres entre les sucres bruts *terrés blancs* et les *bruns moscouades*. Les nouveaux droits furent de 16 shillings 4 penceet de 14 shillings par quintal (40 fr. 19 c. et 34 fr. 46 c. par 100 kilogr.) sur les sucres coloniaux, suivant la nuance, et de 28 et 23 shillings 4 pence (68 fr. 90 c. et 57 fr. 40 c. par 100 kilogr.) sur les sucres produits du travail libre.

L'acte du 28 août 1846 abolit toute distinction entre les produits du travail libre et ceux du travail esclave et assimila, dans un délai de cinq ans, c'est-à-dire à partir du 5 juillet 1851, les sucres étrangers de toute origine aux sucres coloniaux. Ce délai fut prolongé par un acte du 4 septembre 1848 jusqu'au 5 juillet 1854.

Depuis cette époque, les droits d'entrée sur les sucres, quelle que

soit leur provenance, ont été successivement diminués et ont été complétement abolis à partir du 1er mai 1874.

Comme on le voit, la réforme inaugurée en 1846 par lord John Russell a fait complétement disparaître le système du monopole ; aujourd'hui, le rôle de la métropole se borne, comme le déclarait lord John Russell au Parlement, en 1847, « à veiller à ce que les colonies ne favorisent pas, par leurs tarifs, un pays aux dépens d'un autre, et n'établissent pas de droits prohibitifs sur les produits anglais ».

On peut résumer cette réforme en quelques mots : liberté du commerce aussi complète du côté de la métropole que du côté des colonies ; produits coloniaux traités en Angleterre sur le même pied que les produits étrangers ; importations étrangères payant dans les colonies, à quelques exceptions près, les mêmes droits que les importations de la métropole.

DÉFENSE MILITAIRE DES COLONIES.

Jusqu'en 1859, le soin de pourvoir à la défense des colonies incombait uniquement à la métropole et les dépenses qui en résultaient étaient presqu'entièrement à sa charge.

A cette époque, l'Angleterre, vivement préoccupée de la possibilité d'une invasion étrangère et de la nécessité de fortifier les institutions militaires du pays, organisait spontanément des corps de volontaires. L'opinion publique, craignant la trop grande dispersion des forces militaires du Royaume sur toutes les parties du globe, réclamait le rappel des troupes régulières des colonies et demandait que désormais celles-ci pourvussent elles-mêmes à leur défense. Sous l'empire de ces préoccupations, la Chambre des communes, après avoir longuement et mûrement fait étudier la question par des comités spéciaux, adopta en 1862 une résolution dans laquelle, tout en reconnaissant le droit des colonies à la protection de la métropole contre les dangers pouvant résulter de sa politique extérieure, elle déclarait que les « colonies jouissant du *self-government* devraient à l'avenir assumer la responsabilité de subvenir elles-mêmes à leur sécurité intérieure et prendre part à leur défense extérieure ».

Conformément à cette déclaration, les troupes régulières furent graduellement retirées des possessions de l'Amérique du Nord, de l'Australie et d'autres colonies et on n'en laissa que dans certaines positions

militaires importantes. Par suite de ces mesures, les dépenses militaires à la charge de la métropole qui, en 1859, s'élevaient à 3,640,000 livres sterling (91 millions de francs), l'Inde non comprise, ne figuraient plus au budget de 1882-1883 que pour 1,907,876 livres sterling (47,696,000 fr.), dont 208,000 livres sterling (5,200,000 fr.) devaient être remboursées par les colonies [1].

Les troupes de l'armée régulière chargées du service militaire aux colonies présentent actuellement un effectif de 26,158 hommes [2]. Elles se composent :

1° De 20 bataillons d'infanterie, chacun de 950 hommes, de 28 batteries d'artillerie de place et de 17 compagnies du génie, tirés des régiments de la métropole par voie de roulement;

2° De deux régiments des Indes occidentales, comprenant chacun 51 officiers anglais, 60 sous-officiers anglais et indigènes et 800 soldats recrutés parmi les nègres de la côte d'Afrique et des Antilles ;

3° Un corps de *Royal Malta fencibles*, sorte de milice locale d'artillerie, présentant un effectif de 350 à 400 hommes, tenant garnison à Malte et recrutés dans cette île;

4° Deux compagnies de *Gun-Lascars*, chacune de 90 hommes recrutés et tenant garnison à Hong-Kong et à Ceylan.

Ces trois derniers corps, créés spécialement pour le service des co-

---

[1] *État des dépenses militaires des colonies comprises dans le budget de la guerre de 1882-1883.*

	Totaux.	Contributions des colonies.
	liv. st.	liv. st.
Bahama	7,728	»
Bermudes	131,217	»
Halifax	141,407	»
Honduras	13,996	5,000
Jamaïque	71,177	»
Iles du Vent et sous le Vent aux Antilles	92,676	»
Cap et Natal	338,668	4,000
Sainte-Hélène	20,327	»
Maurice	40,323	21,000
Sierra-Leone	32,123	»
Côte d'Or	20,347	»
Hong-Kong	104,022	20,000
Ceylan	90,041	103,000
Établissements des détroits	65,359	50,000
Gibraltar	335,067	»
Malte	361,594	5,000
Chypre	41,804	»
	1,907,876	208,000

[2] Ce chiffre ne comprend pas les troupes régulières en service dans l'Inde, qui sont au nombre de 65,000 à 70,000 hommes, et payées entièrement par le budget indien.

lonies, n'en appartiennent pas moins aux cadres de l'armée métropolitaine et dépendent directement du département de la guerre.

Depuis le rappel des troupes de l'armée régulière, les colonies ont organisé chez elles des forces locales qui se composent, tantôt de milices comme au Canada, tantôt de corps de volontaires comme en Australie. Dans les possessions où la majorité de la population est de race non européenne, les miliciens sont enrôlés et payés; mais leurs officiers, de même que les officiers et les sous-officiers des corps volontaires, sont exclusivement fournis par la colonie européenne. Ces troupes auxiliaires ont très-approximativement un effectif de 60,000 hommes. Les milices du Canada, qui en raison de leur solide organisation, méritent une mention spéciale, entrent dans ce nombre pour 40,000 hommes (infanterie, cavalerie et artillerie).

La défense des colonies est aussi assurée par des corps de police, toujours armés, souvent montés, bien rétribués et qui ont rendu dans maintes circonstances les plus grands services. Ces corps dépendent exclusivement du gouvernement civil de la colonie à laquelle ils appartiennent.

En ce qui concerne le service de la marine, le Parlement a adopté, en 1865, un acte destiné à permettre aux colonies de pourvoir efficacement à leur défense maritime. Cet acte autorise les législatures locales à se procurer, à leurs frais, des navires de guerre, à les armer, à recruter des marins et des volontaires. En cas de besoin, ces forces navales peuvent être mises à la disposition de la marine royale.

La métropole entretient dans les colonies, pour le service de la flotte royale, un certain nombre d'arsenaux dont les dépenses, prévues au budget de la marine de 1882-1883, s'élèvent à la somme de 246,865 livres sterling (6,171,625 fr.); le personnel affecté à ces arsenaux présente un effectif de 3,110 hommes.

CHAPITRE II.

Possessions d'Europe.

Ile de Man. — Helgoland. — Iles de la Manche. — Gibraltar. — Malte. Chypre.

§ 1. — Ile de Man.

Situation géographique. — L'île de Man, la *Mona* des Romains, est située dans la mer d'Irlande, à 35 milles environ des côtes de l'Angleterre, par 54°15′ de latitude Nord et 7° de longitude Ouest. Sa superficie est de 220 milles carrés. Son territoire est montagneux, ses côtes élevées et son sol médiocrement fertile. Sa population est de 54,042 habitants.

Résumé historique. — L'île appartint aux rois de Northumberland jusqu'au xe siècle, époque à laquelle elle leur fut enlevée par les Norvégiens, sous la domination desquels elle demeura jusqu'au xiiie siècle ; en 1266, ces derniers la cédèrent à Alexandre III, roi d'Écosse, moyennant une somme de 5,000 marcs sterling.

Pendant le xviie siècle, bien que le gouvernement anglais y exerçât son autorité par des ordres en conseil, l'île de Man appartint successivement aux comtes de Salisbury, de Northumberland et de Derby ; en 1705, elle devint la propriété de la famille des ducs d'Athol, qui la conservèrent jusqu'en 1765, époque à laquelle elle fut cédée à la Couronne d'Angleterre au prix de 72,000 livres sterling ; en 1792, sous prétexte que l'île avait été estimée bien au-dessous de sa valeur, une compensation de 3,000 livres sterling par an fut accordée à perpétuité aux ducs d'Athol.

Gouvernement. — Malgré sa proximité de l'Angleterre, l'île de Man forme un gouvernement particulier qui relève du ministère de l'intérieur.

Le gouvernement comprend un gouverneur nommé par la Couronne, un Conseil et une Chambre des Clefs (*House of Keys*).

Le Conseil se compose de l'évêque, du procureur général, du receveur général, des deux juges principaux, du clerc des rôles, du bailli des eaux ou juge-amiral et de deux vicaires généraux.

La Chambre des Clefs est formée des vingt-quatre propriétaires fonciers les plus importants de l'île ; ils remplissent eux-mêmes les vacances en présentant deux candidats au gouverneur, qui en choisit un. Le gouverneur convoque la Chambre quand il lui plaît. En outre de ses fonctions législatives, la Chambre possède un pouvoir judiciaire comme cour d'appel. Tous ses actes législatifs doivent être sanctionnés par la majorité du Conseil et par le gouverneur avant d'être présentés à l'approbation royale. La juridiction ecclésiastique est sous la direction d'un évêque anglican qui a le titre d'évêque de Sodor et de Man.

Pêche. — La pêche du hareng était autrefois très-considérable sur les côtes de cette île, mais elle a beaucoup diminué depuis quelque temps, par suite de la disparition de ce poisson dans ces parages.

§ 2. — Helgoland.

Situation géographique. — L'île d'Helgoland est située, par 54°11′ de latitude Nord et 5°32′ de longitude Est, à environ 65 kilomètres du N.-O. de l'embouchure de l'Elbe. La superficie de l'île est de 14 kilomètres carrés. Ses côtes sont d'un accès difficile, mais elles offrent deux bons ports naturels.

Résumé historique. — Dépendance du Danemark jusqu'en 1807, Helgoland a été prise à cette époque par les Anglais, qui l'ont conservée jusqu'à ce jour. La possession leur en a été confirmée par les traités de Kiel en 1814 et de Vienne en 1815.

Gouvernement. — De 1814 à 1864, cette île avait conservé son ancienne constitution frisonne, sous l'autorité d'un lieutenant-gouverneur anglais. A cette époque, l'Angleterre voulut y introduire une sorte de gouvernement représentatif ; mais cette forme de gouvernement n'ayant pas donné de bons résultats, le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif ont été réunis, par un ordre en Conseil en date du 29 février 1868, entre les mains d'un gouverneur commandant en chef, assisté d'un Conseil exécutif de six membres.

Statistique. — D'après le recensement de 1871, la population est de 1,912 habitants, presque exclusivement occupés à la navigation et à

la pêche. Ils sont d'origine frisonne et ont un langage leur appartenant en propre, mais qui ne s'écrit pas.

Les bateaux anglais, pour la pêche de la mer du Nord, s'y donnent rendez-vous. On en compte quelquefois 70 au mouillage.

Les recettes qui, en 1871, n'étaient que de 4,087 livres sterling, et les dépenses de 4,133 livres sterling, se sont élevées, en 1880, les premières à 6,955 livres sterling, et les secondes à 6,799 livres sterling. Les recettes comprennent une subvention de 1,000 livres sterling accordée par la métropole. La dette publique est de 3,904 livres sterling.

§ 3. — Iles de la Manche.

L'Angleterre possède dans la Manche les îles de Jersey, Guernesey, Aurigny (Alderney), Serck et les îlots de Hermes, Jethou, les Marchands et les Casquets. Ces îles sont situées au nord de la baie du mont Saint-Michel, entre le cap de la Hague, en Normandie, et la pointe du Sillon, en Bretagne ; elles dépendaient autrefois du duché de Normandie et ont été incorporées à l'Angleterre depuis la conquête de ce pays par Guillaume le Conquérant. Elles forment deux gouvernements séparés ou bailliages, celui de Jersey et celui de Guernesey, ayant chacun une constitution propre et une assemblée distincte.

Les habitants de ces îles parlent un patois normand mélangé de mots anglais ; le français est encore le langage des tribunaux et celui de la chaire.

Les lois en vigueur dans ces îles sont celles de l'ancienne coutume de Normandie.

JERSEY.

Situation géographique. — L'île de Jersey, la plus considérable du groupe des îles anglo-normandes, est située à 23 kilomètres à l'Ouest de la pointe de Casteret et à 132 kilomètres de la côte méridionale de l'Angleterre.

Sa plus grande longueur est de 15 kilomètres de l'E.-N.-E. à l'O.-S.-O. et sa largeur de 9 kilomètres du N.-N.-O. au S.-S.-E. Le centre de l'île et sa partie septentrionale présentent un plateau uniformément élevé d'environ 85 mètres au-dessus de la mer. Le sol est fertile dans les parties basses et produit des grains et des légumes. L'intérieur de l'île

est très-boisé et coupé de belles vallées profondes, à travers lesquelles coulent de nombreux cours d'eau.

Jersey possède plusieurs bonnes baies ou rades, dont les meilleures sont celle de Saint-Aubin sur la côte Sud, dans laquelle se trouve le petit port de Saint-Hélier, capitale de l'île, et celles de Gorey et de Sainte-Catherine, sur la côte Est. Le gouvernement anglais s'était décidé à transformer cette dernière en un port de refuge. Déjà près de huit millions avaient été dépensés pour ces travaux, quand le projet fut abandonné en 1856, le port ayant été reconnu peu utile pour la marine marchande et tout à fait insuffisant pour la marine militaire.

L'île entière est divisée administrativement en douze circonscriptions qui portent le nom de paroisses.

Population. — La population, d'après le recensement de 1861, était de 56,000 âmes dont 30,000 pour la seule ville de Saint-Hélier.

Gouvernement. — L'autorité de la Couronne est confiée à un lieutenant-gouverneur qui prend le titre de commandant en chef des forces militaires.

Le pouvoir législatif est exercé par une assemblée dite *des États*, composée de 50 membres, savoir : les douze jurés justiciers de l'île élus à vie par les principaux contribuables; les douze recteurs ou curés des paroisses anglicanes, nommés par le lieutenant-gouverneur; les douze connétables ou maires des mêmes paroisses, élus pour trois ans par le peuple; enfin quatorze députés également élus pour trois ans par le peuple.

L'Assemblée est présidée par le bailli, chef de la justice; le lieutenant-gouverneur peut assister aux délibérations, comme représentant de la reine. L'Assemblée ne peut être convoquée qu'avec le consentement de ce haut fonctionnaire qui exerce un droit de *veto* sur les délibérations. Toute loi votée par les États doit être soumise à l'approbation de la Couronne. Cette sanction est indispensable pour valider la loi qui, sans cette formalité, ne pourrait avoir d'effet que pendant trois années à partir de sa date. Mais au moyen d'un vote triennal, le provisoire se perpétue jusqu'à la décision de l'autorité royale.

Par réciprocité, tout ordre émanant de la Couronne ne peut avoir d'effet dans l'île qu'après avoir été enregistré au préalable par la Cour du bailliage.

Justice. — Le bailli est le chef de la justice; il est nommé à vie par lettres patentes de Sa Majesté; il préside la Cour royale qui est

composée de douze juges ou jurés justiciers, élus à vie par les principaux contribuables, et d'un greffier. La Cour ne peut siéger sans le concours de l'un des officiers de la Couronne qui sont : le procureur général (*attorney*), le vicomte ou *sheriff* et l'avocat général ou *solicitor*, tous trois nommés par la Couronne. Le greffier est nommé à vie par le bailli.

La Cour royale est l'unique juridiction du bailliage ; elle comprend : deux *tribunaux extraordinaires* ou d'*expédition*, une *cour ordinaire* ou du *nombre inférieur*, et un *corps de cour* siégeant comme cour d'appel.

Les deux *tribunaux extraordinaires* sont : le tribunal de police pour les causes correctionnelles et le tribunal pour le recouvrement des dettes inférieures à 250 fr. Ces deux tribunaux ne comprennent qu'un seul juge, et c'est le même magistrat qui cumule ces deux juridictions sommaires.

La *cour du nombre inférieur* ou tribunal de premier degré est composée du bailli ou de son lieutenant et de deux juges.

Le *corps de cour*, composé de sept juges au moins, non compris le bailli, juge par voix d'appel les affaires dont l'importance atteint la somme de 625 fr.

Dans le cas où l'intérêt litigieux dépasse la somme de 5,000 fr., il peut déférer en dernier ressort au Conseil privé de la Couronne.

Toutes les affaires criminelles sont soumises aux délibérations d'un jury composé de 24 membres. Il suffit de 5 voix sur 24 pour que l'accusé soit absout.

Culte et instruction publique. — Sur les 56,000 habitants de l'île, 50,000 appartiennent aux différents cultes réformés, et 6,000 au culte catholique.

A la tête de l'Église anglicane de Jersey se trouve le doyen qui prend le titre de *vénérable homme* ; nommé par la reine sur la présentation du gouverneur, il a pour supérieur hiérarchique l'évêque de Winchester. Il préside la cour ecclésiastique qui est composée des recteurs des onze autres paroisses de l'île.

La ville de Saint-Hélier possède un collége et 20 autres établissements d'enseignement primaire et secondaire.

Finances. — Les revenus généraux de l'île proviennent principalement des impôts sur les vins et les liqueurs alcooliques et des droits de port. Le montant de ces taxes s'élève annuellement à environ 20,000 livres sterling (500,000 fr.). La moitié de ce revenu est affectée

à l'entretien des routes, aux améliorations locales et est administrée par l'assemblée des États. L'autre moitié, appliquée à l'entretien des ouvrages fortifiés, sert à la défense de l'île, à la construction et à l'entretien des ouvrages fortifiés des ports et havres, et est placée sous l'administration du gouverneur, du bailli et de la Cour royale.

Commerce et industrie. — Le commerce entre les îles Normandes et le Royaume-Uni est soumis à des règlements particuliers et à certaines restrictions ayant pour but de prévenir la contrebande. Les produits de leur sol, de leur industrie et de leurs manufactures, lorsqu'ils sont accompagnés d'un certificat d'origine, sont assujettis, à leur importation dans le Royaume-Uni, au même régime que les produits similaires métropolitains, c'est-à-dire qu'ils sont passibles des droits d'accise, si ces derniers en acquittent.

Les marchandises étrangères sont admises en franchise de droits à Jersey, à l'exception des vins et spiritueux qui sont soumis à des taxes d'octroi peu élevées.

La pêche occupe une grande partie des habitants de ces îles. La construction des navires est aussi une branche principale de leur industrie, par suite de la franchise de droits sur les bois et les autres matériaux qui y sont employés et du bas prix de la main-d'œuvre. L'île de Jersey possède 446 navires et 1 remorqueur à vapeur qui jaugent ensemble 48,812 tonneaux, et emploient 4,014 marins.

GUERNESEY.

Situation géographique. — L'île de Guernesey est située à 26 kilomètres N.-O. de Jersey, à 45 S.-O. du cap de la Hague, et à 126 kilomètres de Portland (Angleterre). L'île, de forme triangulaire, a 15 kilomètres de longueur sur 7 de largeur. Les côtes Ouest et N.-O. sont très-basses, les côtes Sud et S.-E. seules sont très-élevées.

La ville de Saint-Pierre, chef-lieu de l'île, est située sur la côte Est, dans la rade de ce nom, où la tenue est excellente ; on y est à l'abri des vents, sauf de ceux du Sud à l'E.-S.-E.

Le sol de l'île est riche et fertile, les pâturages qui couvrent les terrains bas nourrissent un grand nombre de troupeaux. L'île est divisée administrativement en 10 circonscriptions qui portent le nom de paroisses ; chacune des 10 paroisses (celle de Saint-Pierre, en raison de sa population est divisée en 4 cantons) a sa douzaine ou réunion de

12 magistrats municipaux élus à vie par les contribuables de la circonscription, appelés douzainiers. Ils ont pour mission de diriger et de contrôler les intérêts communaux; ils déterminent au préalable l'assiette de l'impôt qui est ensuite voté par les États de délibération. A la tête de chaque paroisse siègent deux constables élus pour trois ans par les contribuables. Le plus âgé des deux est chef de la paroisse ; aux pouvoirs administratifs qui lui sont dévolus, il joint les attributions de chef de la sûreté.

Gouvernement. — Le bailliage de Guernesey comprend les îles de Guernesey et d'Aurigny, et les îlots de Serck, Hermes, Jethou, les Marchands et les Casquets. La Couronne y est représentée par un lieutenant-gouverneur qui prend le titre de commandant en chef des forces militaires. Il y existe deux assemblées désignées sous le nom d'États d'élection et d'États de délibération.

Les *États d'élection* comprennent 211 membres, savoir : le bailli, le procureur général, tous deux nommés par la Couronne, les 8 recteurs anglicans et les 20 constables des 10 paroisses de l'île et les 180 douzainiers ou magistrats municipaux. Cette assemblée n'est convoquée que dans le but de nommer le *sheriff*, chef de la police, et les 12 jurés justiciers de l'île.

Les *États de délibération* sont composés de 37 membres qui sont: le bailli, président ; les 12 jurés justiciers, les 8 recteurs anglicans des paroisses, le procureur général, les 6 députés de la ville de Saint-Pierre et les 9 députés des autres paroisses. Le mandat de ces 15 députés est limité à la durée de chaque session.

Les *États de délibération* ont pour mission, en principe, de statuer sur toutes les questions d'intérêt local, mais en fait ils ne sont convoqués que pour voter les lois de finances, la Cour royale ayant, par une prépondérance absolue, absorbé à son profit le pouvoir législatif.

Justice. — Le chef de la justice est le bailli qui est à la fois président des États et de la Cour royale. Celle-ci se compose des 12 jurés justiciers, et des officiers de la reine, qui sont l'attorney général, le solicitor général, le shériff ou prévôt, chargé du service de la police, le greffier et le sergent ou huissier. La Cour royale juge toutes les causes nées dans l'île et celles qui sont portées en appel devant sa juridiction par les îles d'Aurigny et de Serck. A l'ouverture des trois principales sessions de l'année, la Cour tient une audience solennelle appelée *chefs-plaids,* à laquelle assistent le lieutenant-gouverneur et

les vassaux de la Couronne qui viennent rendre hommage de leur tenure. C'est à ces audiences que la Cour rend certaines ordonnances *de par sa propre autorité*, en dehors des États de délibération, et même sans que le gouverneur puisse y apporter son *veto*. Comme toute loi votée par les *chefs-plaids* n'a de force que pour une année et que pour acquérir une durée permanente elle doit être présentée aux États et soumise au Conseil privé de la reine, la Cour de Guernesey, afin d'éviter cette formalité, se borne à renouveler chaque année ses lois et ordonnances. La Cour se divise en *Cour ordinaire* ou de quartier pour les affaires correctionnelles, en *Cour criminelle* pour les cas graves, en *Cour mobilière* et en *Cour d'héritage*.

Tout appel d'une sentence de la Cour de Guernesey peut être déféré au Conseil privé de la reine.

Statistique. — Le port de Saint-Pierre possède environ 115 navires jaugeant ensemble 18,123 tonneaux. Le principal commerce d'exportation est la pierre extraite des carrières de granit de l'île.

La population est d'environ 30,000 âmes, dont plus de la moitié pour la ville de Saint-Pierre.

Les revenus de l'île, provenant principalement des droits sur les vins et les spiritueux, et des droits d'ancrage, s'élèvent environ à 400,000 fr.

La garnison anglaise se compose ordinairement de deux compagnies d'artillerie. La milice de Guernesey compte quatre régiments de ligne et un régiment d'artillerie formant ensemble un effectif de 4,000 hommes environ.

AURIGNY.

L'île d'Aurigny (*Alderney* des Anglais) est située à 32 kilomètres N.-E. de Guernesey et à 12 kilomètres du cap de la Hague. Sa longueur est de 6 kilomètres du N.-E. au S.-E., son périmètre, de 16 kilomètres. Elle est séparée de la côte de France par la passe dangereuse du ras Blanchard. Sa population est de 5,000 habitants, rassemblés presque entièrement vers le centre, dans la ville de Sainte-Anne.

Dans la partie Nord de l'île, appelée le port de Braye, les Anglais ont établi un port de refuge très-vaste dont la dépense a atteint le chiffre de 35 millions de francs. L'établissement des forts servant à la défense du port a coûté 14 millions de francs.

Le gouvernement anglais est représenté à Aurigny par un lieutenant-gouverneur qui est à la tête des forces militaires de l'île.

Bien que dépendant de Guernesey, l'île a une assemblée particulière comprenant 18 membres élus par les contribuables (6 jurés justiciers et 12 *douzainiers*), et les officiers de la Couronne.

SERCK.

L'île de Serck (*Sark* en anglais) est séparée de Guernesey par un petit bras de mer de 8 kilomètres. C'est un bloc de granit de 12 kilomètres de tour et qui sur tous les points présente une falaise accore de 50 mètres de hauteur. Il ne contient pas plus de 400 habitants, presque tous pêcheurs.

L'île a une administration pouvant faire des actes locaux et composée du seigneur et d'une assemblée de quarante membres. Cette assemblée est présidée par le justicier qui a le titre de sénéchal, et qui est désigné par le seigneur; elle se réunit trois fois par an et nomme les officiers de police de l'île. Le seigneur remplace le gouverneur et est chef de la milice qui se compose d'une cinquantaine d'hommes environ. Pour toutes les autres branches de l'administration, l'île dépend de Guernesey.

Hermes, Jethou, les *Marchands* et les *Casquets* sont des îlots occupés seulement par un petit nombre de pêcheurs et faisant partie du gouvernement de Guernesey.

§ 4. — GIBRALTAR.

Situation géographique. — Le territoire de Gibraltar, situé par 36°6′ de latitude Nord et 7°41′ de longitude Ouest, sur la partie la plus étroite du détroit qui fait communiquer la Méditerranée à l'Océan, forme une presqu'île baignée à l'Ouest par les eaux de la baie d'Algésiras, au Sud par celles du détroit, et à l'Est par celles de la Méditerranée. La partie méridionale de la presqu'île, qui compose le territoire anglais, est formée par un rocher, le *Mons Calpe* des anciens, élevé de 439 mètres; la partie septentrionale n'est qu'un isthme bas et sablonneux, considéré comme terrain neutre. La superficie totale du promontoire est de 197 acres (78 hect.), dont 106 acres de territoire neutre. Le rocher, inaccessible du côté de la terre, est fortifié d'une manière formidable sur tous les autres points. La ville est bâtie sur le versant Ouest de la montagne et possède un bon port.

La baie d'Algésiras a une longueur de 8 milles sur une largeur de

5 milles; elle est exposée aux vents du S.-O. et le mouillage n'y est pas bon.

Résumé historique. — La forteresse de Gibraltar, fondée par les Maures dans le courant du VIIIe siècle, a été cédée à l'Espagne au XIVe siècle. Prise par les forces combinées des Hollandais et des Anglais le 24 juillet 1703, après un siége de trois jours, elle est restée constamment au pouvoir de l'Angleterre depuis cette époque.

Population. — D'après le recensement de 1881, la population de Gibraltar était de 18,381 âmes, la garnison non comprise.

Gouvernement. — Gibraltar est une des colonies de la Couronne.

L'administration des affaires est dirigée par le commandant en chef des troupes, qui, en qualité de gouverneur, exerce seul le pouvoir législatif.

Justice. — En 1732, à la demande des habitants, un juge fut nommé par le souverain pour l'examen des causes civiles et criminelles. Trois chartes de justice, accordées successivement par Georges II et Georges III, avaient institué à Gibraltar une cour des plaids civils et une cour d'appel. Une charte de 1830 supprima ces tribunaux et les remplaça par une seule cour, dite *Cour suprême.*

Culte. — En 1842, un diocèse épiscopal fut érigé à Gibraltar.

Finances. — Pendant l'année 1879, les recettes locales s'étaient élevées à 47,391 livres sterling et les dépenses à 47,272 livres sterling.

Commerce. — Le port de Gibraltar est franc; il est le centre d'un commerce considérable d'échanges avec le Maroc et l'intérieur de l'Afrique. Il n'y a de droit de douane que sur les spiritueux qui paient 2 shillings 6 pence ½ et les vins en fût 1 shilling 1 penny par gallon.

Le nombre de navires entrés dans le port de Gibraltar en 1879 a été de 5,585, jaugeant 2,971,817 tonneaux, et le nombre de navires sortis pendant la même année de 5,516, jaugeant 2,958,880 tonneaux. Les droits d'ancrage ont produit en 1879 un revenu de 14,105 livres sterling.

Forces militaires. — La garnison de Gibraltar, entièrement fournie par l'armée régulière de la métropole, présentait, au 1er janvier 1881, un effectif de 5,169 hommes, dont 7 batteries d'artillerie de place, 4 compagnies du génie et 4 bataillons d'infanterie. Les dépenses militaires, entièrement à la charge du budget métropolitain, sont évaluées à la somme de 335,067 livres sterling pour l'exercice 1882-1883.

§ 5. — Malte, Gozo et Comino.

Situation géographique. — L'île de Malte est située par 35°54′ de latitude Nord et 12°10′ de longitude Est, entre la Sicile au Nord, Tunis à l'Ouest et Tripoli au Sud; sa superficie totale, y compris la petite île de Gozo, dont elle est séparée par un canal de 6 kilomètres, est d'environ 115 milles carrés. Le sol est formé de rochers recouverts d'une légère couche de terre végétale apportée en partie à grands frais de la Sicile.

L'île est bien cultivée et produit principalement du coton et du blé. On y cultive la vigne; les oranges et les figues y sont abondantes.

Il y a deux villes dans l'île de Malte : Valetta, la capitale, et Médina, aussi appelée Città-Vecchia. Le port de Valetta est un des plus beaux du monde, avec une profondeur d'eau tellement uniforme que les plus grands navires peuvent accoster à quai. De grands travaux d'agrandissement ont été terminés en 1874. La ville est bâtie sur une étroite langue de terre, ayant le château et le phare de Saint-Elme à son extrémité; le port s'étend de chaque côté.

L'île de Gozo, au Nord-Ouest de Malte, a 8 milles de long, 6 milles de large et 20 milles de circonférence. Elle est peu habitée; elle ne contient que six villages et une forteresse située au centre.

L'îlot de Comino est à 3 kilomètres de Malte, entre cette île et celle de Gozo; il est défendu par un fort.

Ces deux dernières îles dépendent du gouvernement de Malte.

Résumé historique. — L'île de Malte a passé successivement sous la domination des Carthaginois, des Romains, des Goths, des Sarrasins et des Siciliens; en 1530, l'empereur Charles-Quint, qui en était devenu possesseur, la céda aux chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, qui la gardèrent pendant deux siècles. Prise en 1798 par les Français, elle fut reprise en 1800 par les Anglais, qui n'ont pas cessé de l'occuper depuis cette époque et en ont fait une des plus fortes positions militaires du monde.

Population. — La population de l'île de Malte était, au 1er janvier 1881, de 135,642 habitants et celle de Gozo de 19,250 habitants. Ces chiffres ne comprennent pas les troupes royales et leurs familles.

Gouvernement. — Dès l'année 1690, l'île de Malte jouissait d'un gouvernement représentatif, désigné sous le nom de *Consiglio populare*, qui choisissait ses fonctionnaires, nommait ses ambassadeurs et exer-

çait, sous la suzeraineté de la Sicile, l'autorité législative. Ce conseil fut supprimé par le grand-maître Rohan, qui institua dans le pays un nouveau Code de lois, connu sous le nom de *Diritto municipale di Malta*.

Aujourd'hui les plus hautes fonctions judiciaires sont exercées par un Conseil suprême de justice, dont le grand juge est nommé par la Couronne d'Angleterre. Appel peut être fait de ses décisions au souverain en conseil.

L'autorité supérieure est exercée par un gouverneur nommé par la Couronne. Un Conseil de gouvernement lui fut adjoint en 1835 ; il se composait de trois membres officiels, non compris le gouverneur, à savoir : le commandant des troupes, le premier secrétaire de l'île et le chef du service financier, ainsi que de trois membres non officiels désignés par le gouverneur. Deux de ces membres devaient être nés à Malte ; le troisième devait être sujet anglais, habitant l'île depuis deux années au moins.

Cette constitution fut modifiée par lettres patentes en date du 11 mai 1849 ; on créa un Conseil de dix-huit membres, dont huit sont élus par les habitants et les dix autres sont nommés par le gouverneur avec l'approbation de la Couronne. Le gouverneur préside le Conseil ; il a deux votes comme membre du Conseil et possède le droit de *veto* sur toutes les délibérations. Le cens électoral est fixé à 8 livres sterling de revenu foncier ou 4 livres sterling de loyer annuel.

Finances. — Les revenus locaux se sont élevés en 1879 à la somme de 183,795 livres sterling et les dépenses à 185,946 livres sterling.

La dette publique de la colonie était, au 1er janvier 1880, de 325,616 livres sterling. Les sources les plus importantes de revenu sont les droits de douane, établis principalement sur les céréales.

Commerce et navigation. — La valeur des marchandises introduites et débarquées dans le port de Malte en 1880 a été de 840,425 livres sterling ; et celle des marchandises qui n'ont fait que toucher au port de 10,618,594 livres sterling. Les importations de la Grande-Bretagne ne figurent dans ces chiffres que pour 105,497 livres sterling.

Le nombre des navires entrés, pendant la même année, a été de 4,780, jaugeant 3,074,948 tonneaux, et celui des navires sortis de 4,797 jaugeant 3,072,286 tonneaux.

Forces militaires. — Les troupes régulières de Sa Majesté en garnison à Malte au 1er janvier 1882 présentaient un effectif de 5,818 hommes et se composaient de 7 batteries de place, 4 compagnies du génie

et 5 bataillons 1/2 d'infanterie de ligne. Cet effectif comprend un corps spécial (*Royal Malta fencibles*), de 375 hommes environ, recrutés dans l'île et affectés au service de l'artillerie. Tous les Anglais résidant dans l'île sont assujettis à la milice, de 16 à 60 ans, sauf certaines exceptions.

Les dépenses militaires de l'île sont prévues au budget de la guerre de 1882-1883 pour la somme de 361,594 livres sterling, dont 5,000 doivent être remboursées à la métropole par le budget local.

§ 6. — Chypre.

SITUATION GÉOGRAPHIQUE.

L'île de Chypre est située par 34°34′ et 35°40′ de latitude Nord, 29°58′ et 32°17′ de longitude Est de Paris, entre l'Anatolie et la Syrie. Elle a environ 200 kilomètres de longueur de l'E.-N.-E. à l'O.-S.-O, et 56 kilomètres de largeur dans sa partie la plus large. Sa superficie est d'environ 1 million d'hectares dont un quinzième seulement est cultivé. Une chaîne de montagnes traverse l'île dans toute sa largeur ; le pic le plus élevé, Oros Troados, l'ancien mont Olympe, situé au milieu de la partie Ouest, atteint une hauteur de 2,100 mètres au-dessus de la mer.

L'île présente 640 kilomètres de côtes accidentées, et possède trois grandes rades foraines, celles de Famagouste, Larnaka et Amathonte, ainsi que plusieurs petits ports, ceux de Limassol, Paphos, Larnaka, Kyrenia et Famagouste. Ce dernier est le seul qui pourrait prendre une certaine importance, au point de vue militaire, s'il était agrandi et creusé. Dans son état actuel, le port, abritant du S.-E., n'a qu'une superficie de 40 hectares, dont 4 seulement offrant des fonds de 2 à 4 mètres ; mais une chaîne de récifs, courant parallèlement à la côte, à une distance de 1,000 mètres environ et à $4^{m},50$ seulement au-dessous de la basse mer, offre à l'intérieur un bon mouillage pour les plus grands bâtiments. Le gouvernement anglais a fait étudier un projet consistant à élever sur ce récif une digue en pierres de 2,000 ou 2,500 mètres de longueur, qui donnerait ainsi une superficie abritée de 184 hectares dans le premier cas et de 234 hectares dans le second. Le mouillage en eaux profondes, c'est-à-dire avec des fonds de 9 mètres au moins, offrirait dans le premier projet une superficie de 60 hectares, et dans le second de 90. Dix grands bâtiments pourraient y mouiller aisément à une distance de 900 pieds (273 mètres) l'un de l'autre. La

dépense est évaluée à 7 ou 9 millions de francs, suivant la longueur qui serait donnée à la digue.

Chypre ne possède pas de cours d'eau importants ; sa principale rivière est la Pœdia, qui coule vers l'Est et est presque toujours à sec en été.

Le climat de l'île est celui du Levant et de la côte Nord d'Afrique ; il n'est pas précisément insalubre, mais en été la fièvre intermittente y domine et les pluies sont très-rares.

Le sol est assez fertile, mais mal cultivé ; il produit des vignes, autrefois très-renommées, des céréales, des caroubes, des olives, du coton, du tabac et des figues. Les sauterelles sont une plaie toujours menaçante pour l'agriculture. Le gouvernement fait de grands efforts pour arriver à les détruire. En 1881, 2,500,000 livres d'œufs de sautereiles ont été achetés dans les campagnes pour être détruits.

RÉSUMÉ HISTORIQUE.

Successivement soumise aux Phéniciens, aux Égyptiens, aux Perses, aux Grecs, aux Romains et aux Arabes, l'île de Chypre fut conquise en 1191 par Richard Cœur-de-Lion qui la donna d'abord aux Templiers, puis à Guy de Lusignan, ex-roi de Jérusalem. Celui-ci y fonda le royaume de Chypre et ses descendants la possédèrent pendant trois siècles. Catherine Cornaro, héritière des Lusignans, vendit l'île aux Vénitiens en 1489. Les Turcs s'en emparèrent en 1571, et à partir de cette époque, Chypre devint et resta un pachalik de l'empire ottoman. En 1761, les Chypriotes essayèrent de se soulever, mais ce mouvement fut promptement réprimé. En 1823, une autre tentative fut l'occasion d'un affreux massacre de la population grecque.

En 1878, l'île passa sous la domination de l'Angleterre dans les circonstances suivantes : le traité de San-Stephano, qui mettait un terme à la guerre entre la Turquie et la Russie et qui cédait à cette dernière les villes de Kars et de Bathoum dans l'Asie-Mineure, venait d'être soumis à la révision du congrès de Berlin.

L'Angleterre, prévoyant les concessions qu'elle aurait à faire, dans ce congrès, à la Russie, avait pris toutes ses dispositions pour les contrebalancer. Dès le 4 juin de cette année, elle avait conclu avec la Sublime-Porte un traité d'alliance offensive, aux termes duquel elle s'engageait à défendre par la force les territoires restés au Sultan en Asie, si la

Russie tendait plus tard à s'en emparer ; de son côté, le Sultan autorisait l'Angleterre à occuper et à administrer l'île de Chypre. Une convention complémentaire, signée le 1er juillet de la même année, régla de la manière suivante les conditions de cette cession :

1° Un tribunal musulman religieux continuera d'exister dans l'île et connaîtra exclusivement des affaires religieuses concernant la population musulmane de l'île ;

2° Un résident mulsuman de l'île sera désigné par le département des fondations pieuses de la Turquie pour diriger, de concert avec un délégué anglais, l'administration des fonds, propriétés et terres appartenant aux mosquées, cimetières, écoles musulmanes et autres établissements religieux existant dans l'île de Chypre ;

3° L'Angleterre payera annuellement à la Porte une somme égale à l'excédent actuel des revenus de l'île sur les frais d'administration, lequel excédent sera calculé et déterminé d'après la moyenne du revenu des cinq dernières années, fixée provisoirement et sauf vérification, à 96,000 livres sterling par an, et à l'exclusion du produit réalisé par la vente ou l'affermage des propriétés et biens immeubles appartenant à l'État et à la Couronne ottomane pendant cette période ;

4° La Porte pourra librement vendre et affermer les terres et autres propriétés appartenant à l'État et à la Couronne [1] ;

5° Le gouvernement britannique pourra exercer, par l'intermédiaire de ses autorités, le droit d'expropriation pour l'acquisition des terres incultes et des terrains nécessaires aux améliorations publiques ;

6° Dans le cas où la Russie restituerait à la Turquie Kars et les autres conquêtes faites par elle en Arménie pendant la dernière guerre, l'Angleterre évacuerait immédiatement l'île de Chypre et la convention du 4 juin cesserait d'être en vigueur.

Le 8 juillet 1878, l'amiral Hay prenait officiellement possession de l'île au nom de l'Angleterre ; le 22 du même mois, le gouverneur anglais, le général Sir Garnett Wolseley, arrivait à Larnaka et faisait publier une proclamation dans laquelle la reine promet aux Chypriotes « des réformes tendant à favoriser le développement de l'agriculture et du commerce de l'île, ainsi que du bien-être matériel et moral des habitants, et leur garantit la conservation de leurs anciennes coutumes, autant que cela sera compatible avec la civilisation et la liberté ».

[1] En vertu d'une convention, en date du 5 février 1879, la Porte a renoncé à ce droit moyennant le payement par l'Angleterre d'une somme annuelle de 5,000 livres sterling.

POPULATION.

La population de l'île est évaluée à 185,000 âmes environ, dont 120,000 chrétiens grecs, 55,000 musulmans, 1,250 maronites et 500 Européens. Cette population est adonnée, pour la majeure partie, aux travaux de l'agriculture. Les villes les plus peuplées sont : Nicossie, la capitale, qui compte 11,555 habitants ; Larnaka, 7,827, et Limassol, 5,994.

GOUVERNEMENT.

L'île de Chypre formait, sous la domination turque, un sandjak (arrondissement) dépendant du vilayet des îles de la partie orientale de la Méditerranée, et était divisée en six districts (Deyirmenlik, Famagouste, Larnaka, Limassol, Paphos et Kyrenia), subdivisés eux-mêmes en seize sous-districts. Nicossie était le siége du gouvernement turc, à la tête duquel était placé un gouverneur ou *mutessarif*. Chaque district était administré par un *kaïmakan* et chaque sous-district par un *mudir*.

A Nicossie, un Conseil administratif central, le *medjliss Idareh*, était composé du gouverneur, du mufti, de l'archevêque, du trésorier général, du chef de la correspondance, de quatre membres élus, dont deux musulmans et deux rayas. Dans chaque district, il y avait un Conseil administratif composé du kaïmacan, du cadi, de l'évêque, du trésorier et de quatre membres élus. Ces Conseils avaient à s'occuper de toutes les affaires concernant l'administration civile et financière, la perception des impôts, les travaux publics et l'agriculture.

Cette organisation administrative a été maintenue par le gouvernement anglais. Toutefois, le Conseil administratif central n'a plus qu'à donner des avis au lord haut-commissaire qui a pris la présidence du Conseil; deux membres indigènes, le trésorier général et le chef de la correspondance, ont été remplacés par deux fonctionnaires anglais, le directeur général des finances et le secrétaire général du gouvernement. Dans chacun des six districts de l'île, le gouvernement est représenté par un commissaire et un commissaire adjoint.

Par un ordre en Conseil, daté du 14 septembre 1878, la reine a délégué ses pouvoirs sur l'île à un haut-commissaire, commandant en chef, qui est assisté d'un Conseil législatif et d'un Conseil exécutif. Le Conseil législatif se compose du haut-commissaire et de quatre membres

au moins et de huit membres au plus, nommés par la Couronne, ou par le gouverneur avec l'approbation royale. La moitié des membres du Conseil est prise parmi les fonctionnaires de l'île. La durée du mandat des conseillers est de deux ans ; ils sont rééligibles. Les lois et ordonnances passées par le Conseil législatif ne sont valables qu'après avoir été approuvées par la reine ou, en son nom, par le haut-commissaire. Dans les cas urgents, le haut-commissaire peut rendre des ordonnances sans l'intervention du Conseil législatif ; mais ces ordonnances doivent être soumises à l'approbation de Sa Majesté.

Les membres du Conseil exécutif sont choisis par le haut-commissaire parmi les fonctionnaires de l'île, conformément aux instructions qui lui sont adressées par le gouvernement métropolitain.

Des fonctionnaires anglais ont été placés à la tête des services du Trésor, des douanes, des ports, de la police, des prisons, des travaux publics, de l'instruction publique et du service de santé.

Le gouvernement de l'île de Chypre, qui, depuis l'occupation anglaise, relevait du département des affaires étrangères, a été transféré au département des colonies, au mois de décembre 1880.

JUSTICE.

La population indigène est restée soumise à la juridiction des tribunaux musulmans qui comprennent : un tribunal de première instance, le *medjliss Daavi*, dans chacun des six districts de l'île, et une Cour supérieure, le *medjliss Temyiz*, siégeant au chef-lieu.

Les *medjliss Daavi* ont la juridiction de toutes les affaires civiles, avec appel au *medjliss Temyiz* pour toutes les contestations d'une importance supérieure à 5,000 piastres. Dans les affaires criminelles, ils peuvent infliger des condamnations ne dépassant pas trois années d'emprisonnement. Au delà d'une semaine d'emprisonnement, appel peut être fait des jugements à la Cour supérieure.

Les *medjliss Daavi* sont composés d'un cadi et de quatre juges, dont deux musulmans et deux chrétiens, et le *medjliss Temyiz* d'un cadi et de six juges, dont trois musulmans et trois chrétiens. Les magistrats étaient autrefois nommés à l'élection ; ils sont maintenant nommés par le gouvernement. Dans les affaires criminelles, leurs jugements sont soumis à la révision des commissaires des districts qui sont, en outre, tenus d'assister aux audiences dans toutes les affaires civiles de quelque importance.

Il existe à Larnaka un tribunal de commerce et un tribunal ecclésiastique, connaissant de toutes les questions relatives à l'exercice du culte musulman.

La juridiction qui, avant l'occupation anglaise, était exercée dans l'île de Chypre sur les sujets des diverses puissances chrétiennes, par leurs consuls respectifs, est tombée en désuétude et a été remplacée par celle d'une Haute Cour, instituée par une ordonnance du haut-commissaire en date du 17 janvier 1879.

La Haute Cour se compose du haut-commissaire, d'un commissaire judiciaire et de députés-commissaires. Ces magistrats sont nommés par le haut-commissaire avec l'approbation du gouvernement métropolitain.

La Haute Cour siége à Nicossie et délègue son autorité dans les districts de l'île à des députés commissaires. Les juges de la Haute Cour sont assistés d'assesseurs dont le nombre varie de un à quatre, suivant la nature des cas, et qui n'ont pas voie délibérative.

Dans les affaires criminelles, la Haute Cour a les mêmes pouvoirs que les cours criminelles de la métropole. Dans les actions civiles dont l'importance dépasse 500 livres sterling, les parties peuvent interjeter appel de ses sentences à Sa Majesté en Conseil. La Haute Cour administre la justice suivant la loi anglaise, autant que les circonstances le permettent.

Conformément à la loi musulmane, le haut-commissaire peut retirer à la juridiction des tribunaux indigènes toute affaire concernant des musulmans pour la déférer à la Haute Cour de justice.

FINANCES.

Les principales sources du revenu de l'île sont les suivantes :

1° Le *Verghi*, impôt foncier, fixé à 4 p. 1,000 sur la valeur d'achat de toutes les propriétés immobilières, et le *Verghi temettu*, fixé à 3 p. 100 sur le revenu annuel de toutes les personnes occupées dans le commerce ou exerçant une profession quelconque. Ce dernier impôt est fixé d'une manière très-arbitraire et toujours bien au-dessous des revenus réels.

2° La dîme sur les produits du sol, formant à peu près la moitié du revenu de l'île. Cet impôt était généralement affermé par le gouvernement turc et perçu en nature. Aujourd'hui, la perception se fait en espèces et la valeur des produits est fixée chaque année par les Conseils administratifs locaux (*medjliss Idareh*).

3° L'*Askerich*, taxe d'exemption du service militaire, actuellement fixée à 2 shillings 6 pence par personne.

4° La taxe sur les moutons et les chèvres fixée à 2 piastres ½ par tête.

5° Les droits de douane, fixés à 8 p. 100 en moyenne sur la valeur des importations.

6° Les droits d'accise comprenant : les patentes pour la vente des vins, des spiritueux, du tabac et de la poudre, les droits de consommation et de transport du tabac, et un droit de 10 p. 100 sur les vins et spiritueux produits dans l'île.

7° La vente du sel, qui est un monopole du gouvernement.

8° L'impôt sur les porcs, les droits et amendes judiciaires, les droits de succession et de transfert de terres, la taxe des poids et mesures, le timbre, etc.

9° Les produits de la poste.

Toutes les exemptions d'impôts dont jouissaient autrefois les étrangers ont été abolies, à l'exception de la taxe d'exonération du service militaire, qui est maintenant payée aussi bien par les musulmans que par les chrétiens. La dîme sur certains produits de la terre de peu d'importance a été supprimée et remplacée par un droit d'exportation de 10 p. 100 sur ces mêmes produits. Tous les autres droits d'exportation et l'impôt sur le poisson ont été également abolis par le gouvernement anglais.

Pour l'exercice 1880-1881, les revenus de l'île, qui avaient été estimés à 192,950 livres sterling, ne se sont élevés qu'à 156,089 livres sterling, non compris une subvention de 20,000 livres sterling votée par le gouvernement métropolitain. Le relevé ci-après montre la comparaison entre les évaluations budgétaires et les recettes effectuées :

	Évaluations.	Recettes.
	liv. st.	liv. st.
Dîme sur les produits du sol	86,000	55,706
Verghi (impôt sur les propriétés)	29,500	22,943
Askerich (exemption militaire)	4,650	3,358
Impôt sur les moutons et les chèvres	10,300	9,329
Douanes	18,500	21,612
Excise	21,000	19,573
Vente du sel	5,000	916
Remboursement de la valeur du blé prêté aux cultivateurs pour l'ensemencement	6,000	4,075
Divers	12,000	18,507
Totaux	192,950	156,089

Les dépenses, qui avaient été évaluées à 109,289 livres sterling, se sont élevées à la somme de 119,417 livres sterling, réparties de la manière suivante entre les divers services :

	Liv. st.
Gouvernement	10,457
Justice	6,811
Finances	2,860
Administration des districts	14,322
Douane et excise	4,573
Poste	1,440
Perception des impôts	8,638
Service forestier	2,201
Cadastre	2,043
Travaux publics	18,792
Police	2,254
Prisons	32,964
Divers	12,061
Total	119,417

Le tribut qui a été payé à la Porte par le gouvernement anglais, conformément à la convention du 4 juin 1878, s'est élevé à 88,192 livres sterling pour l'exercice 1879-1880 ; pour l'exercice 1880-1881, il sera de 95,000 livres sterling environ.

COMMERCE.

La valeur des importations et des exportations, pendant les années 1878 et 1879, par pays de provenance et de destination, est indiquée dans le relevé ci-après :

PAYS DE PROVENANCE ou de destination.	VALEUR DES IMPORTATIONS		VALEUR DES EXPORTATIONS	
	1878.	1879.	1878.	1879.
	liv. st.	liv. st.	liv. st.	liv. st.
Grande-Bretagne	26,593	47,239	4,934	31,972
Malte	4,263	3,251	6,312	1,799
Turquie	89,017	135,436	39,494	46,821
Égypte	24,887	69,960	26,703	38,260
Autriche	11,538	21,974	12,910	20,496
France	10,888	14,545	46,194	57,679
Grèce	9,210	6,685	4,596	2,462
Italie	1,143	1,995	11,562	6,002
Russie	82	7,160	4,623	16,727
Autres pays	»	162	»	»
TOTAUX	177,651	308,407	157,328	222,218

Les principaux articles d'importation sont, par ordre d'importance, les céréales, les tissus et fils de coton et de laine, le sucre, le tabac, le bois, les cuirs, la bière et le savon.

Les exportations se composent principalement de noix de caroube, de vin, de coton brut, de raisins secs et d'animaux vivants. Dans le chiffre des exportations indiqué ci-dessus, on n'a pas compris 4,127,440 okes de sel, valant environ 17,197 livres sterling, qui ont été exportés des magasins du gouvernement pendant l'année 1878.

FORCES MILITAIRES.

La garnison de Chypre se compose d'une compagnie du génie, et de cinq compagnies d'infanterie fournies par l'armée régulière de la métropole et formant, au 1er janvier 1881, un effectif de 574 hommes. Les dépenses auxquelles donne lieu l'entretien de cette garnison étaient comprises dans le budget métropolitain de l'exercice 1881-1882 pour la somme de 43,167 livres sterling.

En 1879, le Parlement anglais a voté un crédit de 26,000 livres sterling pour la création d'un corps de pionniers militaires, recrutés parmi la population indigène, et qui, indépendamment d'un service de police, pouvaient être employés aux travaux publics. Ce corps a été supprimé à la fin de 1880 et réuni à celui de la police. Au 1er janvier 1881, les forces de la police comprenaient 756 hommes, dont 558 à pied et 178 à cheval, et étaient commandées par 10 officiers anglais, dont 1 lieutenant-colonel, et 13 officiers indigènes.

CHAPITRE III.

Possessions d'Asie.

Inde anglaise. — Aden. — Périm. — Ceylan. — Établissements du détroit de Malacca. — Labuan. — Bornéo. — Hong-Kong.

---

§ 1. — Inde anglaise.

Jusqu'en 1858, l'empire anglais de l'Inde était divisé politiquement en trois classes de territoires, d'après le degré d'autorité que l'Angleterre y exerçait :

1° Les territoires gouvernés directement par la Compagnie des Indes orientales ;

2° Les territoires des princes indigènes, protégés ou tributaires, qui reconnaissaient la suprématie politique de la Compagnie ;

3° Les États qui ont accepté la médiation ou subissent l'influence de la Grande-Bretagne, mais qui ne sont pas directement gouvernés par elle.

Cette classification peut être maintenue aujourd'hui ; seulement, au point de vue gouvernemental et administratif, la Couronne d'Angleterre, en vertu de l'acte du Parlement du 2 août 1858 (21 et 22 Victoria, cap. 106), s'est substituée à la Compagnie des Indes orientales. Celle-ci continue d'exister comme association commerciale, mais tous les pouvoirs qu'elle exerçait comme corps politique ont été transférés à la Couronne.

SITUATION GÉOGRAPHIQUE.

Les territoires de l'Inde soumis directement ou indirectement à la Grande-Bretagne s'étendent du 7° au 35° de latitude Nord et du 64° au 97° de longitude Est ; ils couvrent une superficie totale de 1,474,606 milles anglais carrés, dont 899,341 milles de possessions directes et 575,265 milles de territoires tributaires ou protégés.

Dans l'Hindoustan proprement dit, ou Inde cisgangétique, le domaine immédiat de la Couronne comprend toute la plaine du Ben-

gale, une grande partie de la haute plaine du Gange, les Etats du Punjab et du Sind sur l'Indus, toute la côte du golfe du Bengale et les trois quarts de celle de la mer d'Oman sur une profondeur très-variable; tout le reste, à l'exception des établissements français et portugais, se compose de territoires tributaires et protégés, de quelques districts montagneux entre la Nerboudda et le Tschoumboul, et des États du Népaul dans l'Himalaya.

Dans l'Inde transgangétique, les possessions de l'Angleterre comprennent : l'ancien royaume d'Assam, les pays de Jynteah, de Katchar, de Tipperah, de Moitay, d'Aracan et le royaume de Pégou, nouvellement conquis sur l'empire birman ; la côte de Martaban, les provinces de Ye, Tavay et Ténassérim, et l'archipel de Mergui dans le golfe du Bengale. L'île du Prince-de-Galles ou Poulo-Penang, les territoires de Wellesley et de Malacca, sur le détroit de Malacca, de Singapore sur le détroit de ce nom, à l'extrémité de la presqu'île de Malacca, qui faisaient autrefois partie du domaine direct de la Compagnie des Indes, ont été érigés en un gouvernement séparé sous le nom d'Établissements des Détroits, qui relève du ministère des colonies. L'île de Ceylan forme aussi un gouvernement séparé qui dépend du même ministère.

Les monts Himalaya, qui bordent au Nord l'Hindoustan, y étendent de nombreuses ramifications; plus au Sud se trouvent les Ghattes, les Nilgherri et les monts Vindhia. Parmi les fleuves les plus importants de la presqu'île sont d'abord le Gange et l'Indus, grossis chacun par une multitude d'affluents, l'Hougly, le Bagirathy, le Djemmah, le Setledji, etc.; ensuite viennent le Brahmapoutra, le Godavéri, la Nerboudda, la Krichna, le Tapli et le Kavéri.

Le climat de l'Hindoustan varie suivant la hauteur à laquelle on s'élève; mais dès qu'on n'est plus sur les montagnes, il est généralement très-chaud. On ne connaît que deux saisons, la sèche et la pluvieuse. Deux moussons se partagent l'année : celle du Nord, qui souffle de mai en octobre, et celle du Sud, qu'interrompent quelques vents moins constants. Le sol est d'une fertilité incomparable en céréales, riz, fruits, coton, plantes tinctoriales et odoriférantes, sucre, indigo, safran, etc. Il est couvert de magnifiques forêts et renferme des mines de fer, d'or, d'argent, de cuivre, d'étain, de zinc, de sel, de diamants et de charbon.

L'Inde anglaise ne possède pas moins de 656 ports, dont les plus importants sont, par ordre géographique, ceux de Kurrachee, Poshetra, Seraia, Shalbet, Bombay, Jyghur, Viziadrug, Karwar, Cochin et Kola-

chul sur la côte occidentale, Tutikorin, Negapatam, Madras, Korangi, False-Point, Calcutta et Chittagong sur la côte orientale, et Rangoon dans la Birmanie.

L'éclairage des côtes laisse encore à désirer, bien que d'importants travaux aient été faits dans ces dernières années. Sur les côtes de la présidence de Bombay, on compte seize phares de différentes grandeurs, dont deux feux flottants à l'entrée de la rade de Bombay, vingt-quatre sur celles de la présidence de Madras, cinq sur celles du Bengale, et huit sur celles de la Birmanie anglaise.

RÉSUMÉ HISTORIQUE.

Durant l'espace de dix-huit siècles, les contrées de l'Hindoustan ont été successivement soumises à la domination des Grecs, des Tartares, des Mahométans et des Mogols.

Les Portugais furent les premiers Européens qui y fondèrent quelques établissements, vers la fin du XVe siècle ; au XVIIe siècle, leur exemple fut suivi par les Danois, les Français et les Anglais.

Dès l'origine des établissements anglais dans l'Inde, le pouvoir gouvernemental avait été conféré à une grande compagnie commerciale. C'est à l'année 1599 que remonte la formation de la première Compagnie des Indes orientales anglaises ; elle fut incorporée légalement l'année suivante. La Compagnie établit sa première factorerie à Bantam en 1602 ; elle en créa une seconde à Surate en 1612 ; une troisième au fort Saint-Georges, sur la côte de Coromandel, en 1640, et une quatrième sur l'Hougly en 1656. La charte de la Compagnie fut successivement renouvelée, en 1658, par Cromwell, et en 1661, par Charles II.

En 1662, l'infante Catherine apporta l'île de Bombay en douaire à Charles II, et en 1687 le siége de la présidence de Surate fut transféré à Bombay ; mais comme les revenus de cet établissement n'avaient pas couvert les dépenses, la Couronne le céda en 1688 à la Compagnie des Indes qui en fit le siége de ses possessions dans l'Inde orientale.

En 1689, après une guerre de trois ans avec l'empire mogol, la Compagnie résolut d'étendre ses possessions dans l'Inde ; elle acquit des terres et les colonisa ; sa charte fut renouvelée en 1693 ; en 1698, elle fit construire le fort William à Calcutta et acheta tout le district environnant.

Pendant la même année, en retour de certains droits de douane auxquels les importations des Indes orientales furent assujetties en Angleterre, le gouvernement métropolitain garantit pour trois ans à la Compagnie le monopole du commerce avec tous les pays situés entre le cap de Bonne-Espérance et le détroit de Magellan.

Le 5 septembre 1698, une charte fut accordée à une seconde compagnie des Indes orientales. Par divers actes légaux, qui datent de 1702, 1707 et 1711, les deux compagnies se réunirent sous le nom de *Compagnie unie des Indes orientales,* et reçurent la confirmation de leurs priviléges. En 1720, la Compagnie fusionnée divisa ses possessions en trois présidences dont le siége respectif fut établi à Bombay, Madras et Calcutta. En 1744, la charte de la Compagnie fut de nouveau renouvelée et confirmée sous certaines conditions.

A cette époque, le gouvernement était confié dans chaque présidence à un gouverneur et à un conseil nommés par la Compagnie, et les affaires étaient expédiées par des employés envoyés d'Angleterre avec des commissions.

En 1746, la guerre éclata dans l'Inde entre les Anglais et les Français; elle se poursuivit avec des chances diverses et plusieurs intervalles de paix jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, le traité de Versailles, de 1783, ne laissant à la France que les établissements de Pondichéry, Karikal, Yanaon, Mahé et Chandernagor. En 1756, les Anglais conquirent la province de Karnatic sur Mohammed-Ali.

En 1761, les districts de Burdwar, de Midnapore et de Chittagong furent cédés à la Compagnie par les princes indigènes, et annexés à la présidence du Bengale. En 1764, les Anglais, après avoir battu l'empereur des Mogols et ses feudataires, s'emparèrent de toute la plaine centrale de l'Inde. En 1765, lord Clive, commandant en chef des forces de la Compagnie, conclut avec Sujah Dowlah un traité qui fit passer définitivement sous la domination anglaise les provinces du Bengale, de Bahar et d'Orissa. Par un acte de 1767, la propriété de ces nouveaux territoires et leurs revenus furent garantis à la Compagnie par le gouvernement métropolitain, jusqu'en 1773, moyennant le payement d'une annuité de 400,000 livres sterling.

L'immixtion du Parlement anglais dans le gouvernement local de l'Inde remonte à l'année 1773. Par un acte de la treizième année du règne de Georges III, cap. 63, il fut déclaré que l'élection des vingt-quatre directeurs de la Compagnie ne se ferait plus annuellement comme

par le passé. Un gouverneur général et quatre conseillers, siégeant à Calcutta, furent nommés par la Couronne pour cinq ans et chargés de l'administration civile et militaire des districts du Bengale, de Bahar et d'Orissa. Ce gouvernement devait exercer un contrôle sur l'administration des présidences de Madras et de Bombay.

L'acte précité donnait au gouverneur général le pouvoir de faire des lois et des règlements qui, pour avoir force légale, devaient être enregistrés à la Cour suprême instituée par l'acte parlementaire précité, et dont le siége fut établi à Calcutta.

Un autre acte, rendu dans la même année, en considération des embarras financiers de la Compagnie, la tenait quitte de ses payements annuels et autorisait l'émission d'une somme de 1,400,000 livres sterling en bons de l'Échiquier, pour lui venir en aide.

Par un nouvel acte de 1781, qui prolongeait encore sa durée de dix années, il fut décidé : 1° que la Compagnie payerait à l'État une somme de 400,000 livres sterling en quittance de toutes les sommes dont elle lui était redevable; 2° que ses dividendes seraient désormais limités à 8 p. 100, et que le surplus de ses revenus serait pour les trois quarts versé au trésor métropolitain.

En 1781, l'établissement néerlandais de Négapatam se rendit aux Anglais; cet événement mit fin à la puissance hollandaise sur le continent indien.

Un bill adopté en 1784, sur la présentation de Pitt, institua en Angleterre un conseil de surveillance (*Board of control*) pour toutes les affaires de l'Inde. Ce conseil fut composé de six conseillers privés et présidé par le chancelier de l'Échiquier ou par l'un des ministres d'État. Le même acte donnait à la Cour des directeurs de la Compagnie le droit de nommer le gouverneur général, les gouverneurs et les conseillers des présidences, de rappeler le gouverneur général et de déclarer la guerre.

Un bill de 1788 décida que les dépenses nécessaires au recrutement, au transport et à l'entretien des forces nécessaires à la sécurité des territoires anglais dans l'Inde seraient désormais à la charge des revenus de la Compagnie. Le même acte enjoignit à la Cour des directeurs de remettre chaque année au Parlement le compte des recettes et des dépenses de l'Inde.

En 1793, la charte et le monopole commercial de la Compagnie furent de nouveau renouvelés pour vingt ans.

A cette époque, les guerres de Mysore et de Mahratta étaient terminées ; elles avaient accru considérablement les possessions anglaises de l'Hindoustan. Avant la fin du XVIIIe siècle, le pouvoir de Tippoo-Saïb avait été complétement détruit par lord Cornwallis et lord Wellesley, et ses territoires avaient été annexés à ceux de la Compagnie ; celle-ci avait en outre établi sa souveraineté sur la côte de Canara, le district de Coïmbatoor, les passes des Ghattes et Seringapatam. Les districts de l'intérieur du Mysore avaient été placés indirectement et ceux du Tanjore directement sous son gouvernement. En 1801, le Karnatic subit le même sort ; le roi d'Oude céda la moitié de ses territoires d'Allahabad, de Rohilcand et de Doab, et le reste fut placé sous la protection des Anglais.

La guerre recommença avec le Mahratta en 1802, et l'année suivante, les districts de Doab, de Delhi, d'Agra, une partie du Bundelkand et de Cuttack tombèrent au pouvoir des armes anglaises.

La charte de la Compagnie expirait en 1813 ; un acte du 21 juillet de cette année la renouvela pour vingt années, en lui confirmant la possession de ses nouveaux et de ses anciens territoires, ainsi que son privilége pour le commerce exclusif du thé de la Chine, mais en permettant aux particuliers de participer, sous certaines conditions, au commerce de l'Inde.

La guerre éclata de nouveau avec le Népaul en 1813, et se termina en 1816 par l'établissement définitif de l'influence anglaise sur cette contrée. Le peishwar de Poonah fut dépossédé en 1817, et la plus grande partie de ce pays fut annexée à la présidence de Bombay.

En 1818, la suprématie de la Grande-Bretagne sur l'Inde centrale était définitivement établie. Divers districts de la côte orientale du golfe de Bengale furent acquis en 1824, à la suite de la guerre avec l'empire birman. Assam fut annexé à l'empire dans la même année, et Bhurtpore en 1826.

La charte de la Compagnie des Indes orientales fut renouvelée en 1833 pour une nouvelle période de vingt ans, mais son privilége pour le commerce exclusif du thé avec la Chine lui fut retiré, et le gouvernement de l'île de Sainte-Hélène fit retour à la Couronne (3 et 4, *Wm.* IV, cap. 85). Cet acte restreignit de nouveau l'autorité de la Compagnie. Le conseil de surveillance pour les affaires de l'Inde fut réorganisé et le gouvernement civil et militaire fut confié à un gouverneur général assisté d'un conseil de quatre membres, dont trois nommés par

la Compagnie et un par la Couronne. Ce conseil, siégeant dans l'Inde, était chargé du pouvoir législatif, sous la sanction de la Cour des directeurs. La nomination du gouverneur général, restant toujours à la Cour des directeurs, devait être soumise à la sanction royale. Il fut créé, pour l'examen des réformes à introduire dans la législation indienne, une commission de cinq membres nommés par le gouverneur général. Le Parlement, par une clause spéciale dudit acte, se réserva le droit de révoquer les actes de la Compagnie, comme celui de modifier le gouvernement de l'Inde.

Dans le courant de l'année 1835, l'État de Mysore, protégé jusqu'alors, passa sous la domination directe de la Compagnie; le royaume de Sind fut annexé en 1843. La guerre avec les Sikhs éclata en 1845 et se termina par la cession du territoire du Cis-Sutledge et du Doab. On s'empara du Saltara et du Punjab en 1849, et du royaume de Pégou en 1852 ; le royaume d'Oude fut définitivement incorporé en 1856.

En 1853, à l'expiration de l'acte de 1833, le Parlement en passa un nouveau qui donna à la Couronne une plus grande part dans le gouvernement de l'Inde. Le nombre des membres de la Cour des directeurs fut porté de douze à dix-huit, et l'Etat se réserva la nomination des six nouveaux membres. Six conseillers judiciaires furent ajoutés au Conseil de l'Inde pour la préparation et la confection des lois. La Commission de cinq membres créée dans l'Inde par l'acte de 1833 pour la révision de la législation indienne fut supprimée et remplacée par une Commission nommée par la Couronne, qui fut chargée de faire un rapport sur les réformes proposées par la Commission indienne. La Cour des directeurs fut autorisée à créer une nouvelle présidence dans les provinces du Nord-Ouest et à modifier les limites des trois autres présidences.

Au mois de mai 1857, une révolte éclata à Meerut parmi les troupes indigènes et l'insurrection s'étendit bientôt à toute l'armée du Bengale. La ville de Delhi resta plusieurs mois au pouvoir de 40,000 rebelles et un grand nombre de chefs indigènes se joignirent aux insurgés. Le siége de Delhi, le massacre de Cawnpore, la délivrance de Lucknow, l'expédition de sir Hugh Rose dans l'Inde centrale, tels sont les principaux événements de cette mémorable campagne qui fut dirigée avec beaucoup d'habileté par le général sir Colin Campbell, élevé plus tard à la pairie sous le titre de lord Clyde.

Cette grande insurrection fut l'arrêt de mort de la Compagnie des Indes orientales; le 1er novembre 1858, une proclamation faisait con-

naître aux populations de l'Inde l'intention de Sa Majesté d'assumer désormais le gouvernement des territoires administrés par cette Compagnie. Ce ne fut qu'en 1877, en vertu de l'acte 39 et 40 Victoria, cap. 10, proclamé à Delhi le 1er janvier de cette année, que la Reine prit le titre d'Impératrice de l'Inde.

En 1879, une mission anglaise qui venait d'être installée à Caboul, ayant été complétement massacrée, les Anglais envahirent l'Afghanistan, battirent les troupes afghanes en diverses rencontres, et occupèrent Caboul et Candahar. L'émir Yacoub-Khan, fortement soupçonné d'avoir favorisé le massacre de l'ambassade, et d'avoir cherché à conclure une alliance avec la Russie, fut contraint d'abdiquer, fait prisonnier et interné dans l'Inde. Après avoir mis à sa place Abdul-Rahman, qui avait consenti à conclure avec eux un traité rectifiant les frontières et laissant entre leurs mains les principaux défilés des montagnes, les Anglais évacuèrent le pays dans le courant de l'année 1881. Grâce aux secours matériels qu'ils fournirent à Abdul-Rahman, celui-ci parvint, après diverses péripéties, à forcer Eyoub-Khan, qui lui disputait le pouvoir, à se réfugier en Perse, restant seul maître de l'Afghanistan, sous la protection de l'Angleterre.

POPULATION ET ÉMIGRATION.

D'après le *Statistical abstract for India* de 1877-1878, la population totale de l'Inde anglaise était de 240,258,143 habitants, dont 191,096,603 dans les États placés sous l'administration directe de l'Angleterre, et 49,161,540 dans les États tributaires ou protégés.

Cette population comprend un grand nombre de races, parlant des langues ou dialectes différents ; les Bengalais dans le delta du Gange et les Hindous ou Hindoustaniens proprement dits, dans la grande plaine du Gange, sont les deux races les plus nombreuses. Viennent ensuite : les Tamouls à l'extrémité sud de la Péninsule ; les Telingas dans le N.-E. ; les Mahrattes, dans le bassin de la Nerboudda et les contrées voisines ; les Karnates sur le plateau du Dekhan.

La population était ainsi répartie entre les diverses provinces :

TABLEAU.

PRÉSIDENCES ET PROVINCES.	POPULATION sous l'administration anglaise.	POPULATION des États indigènes.	POPULATION Totaux.
Relevant directement du gouverneur général.			
Ajmere	396,889	—	396,889
Berar[1]	2,227,654	—	2,227,654
Mysore[2]	5,055,412	—	5,055,412
Coorg	168,312	—	168,312
Inde centrale et Bundelkhand	—	8,360,571	8,360,571
Rajputana	—	10,192,871	10,192,871
Hyderabad	—	9,000,000	9,000,000
Baroda	—	2,000,225	2,000,225
Munnipoor	—	126,000	126,000
Bengale (présidence du)	60,502,897	2,328,440	62,831,337
Assam	4,162,019	»	4,162,019
Provinces du Nord-Ouest	30,781,204	657,013	31,438,217
Oude	11,220,232	»	11,220,232
Punjab	17,611,198	5,367,042	22,978,240
Provinces du Centre	8,201,519	1,049,710	9,251,229
Birmanie anglaise	2,747,148	—	2,747,148
Madras (présidence de)	31,672,613	3,289,392	34,962,005
Bombay (id.)	16,349,206	6,784,482	23,133,688
Totaux	191,036,603	49,161,540	240,258,143

[1] et [2] sous l'administration temporaire du gouvernement anglais.

La population d'origine anglaise de l'Inde, non compris l'armée, s'élevait, d'après le recensement de 1871, à 64,001 âmes, dont 16,402 dans le Bengale inférieur, 10,921 dans la présidence de Bombay et 6,910 dans les provinces du Nord-Ouest ; le reste était disséminé dans les autres provinces.

Les villes les plus populeuses sont celles de Calcutta, qui compte 794,645 habitants ; Bombay, 644,405 ; Madras, 397,552, avec leurs faubourgs ; Lucknow, 284,779 ; Bénarès, 175,188 ; Patna, 158,900 ; Delhi, 154,417 ; Agra, 149,008 ; Allahabad, 143,693 ; Cawnpore, 118,886.

Depuis l'abolition de l'esclavage dans les colonies, l'Inde leur a fourni un nombre considérable de travailleurs. Pendant les dix années qui se sont écoulées de 1869 à 1878, le nombre des émigrants qui se sont embarqués dans les ports anglais et français de l'Inde s'est élevé à 173,422, ainsi répartis entre les colonies suivantes :

Maurice	39,213
Natal	10,661
Guyane anglaise	51,836
Antilles anglaises	36,460
A reporter	138,170

Report.	138,170
Guyane française.	4,118
Antilles françaises	21,085
Réunion	5,792
Surinam	4,257
	173,422

Les ports français de l'Inde sont compris dans ces envois pour 22,004 immigrants.

GOUVERNEMENT.

En 1857, lorsqu'éclata la grande insurrection des troupes indigènes, le gouvernement de l'Inde se composait de deux éléments distincts :

1° La Compagnie des Indes orientales, représentée par la Cour des directeurs ;

2° La Couronne, représentée par le Conseil de surveillance (*Board of control*).

La Cour des directeurs était chargée de l'administration civile, militaire et financière des territoires de la Compagnie. Elle nommait son président et son vice-président. Elle se divisait en trois comités pour l'expédition des affaires; un comité secret était chargé des rapports avec le Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance, créé en 1784, se composait du premier lord de la Trésorerie, du président du Conseil, du lord du Sceau privé, de trois ministres secrétaires d'État et du chancelier de l'Échiquier.

Les rapports du Conseil de surveillance avec la Compagnie étaient de deux natures : le Conseil contrôlait les ordres donnés par les directeurs et prenait l'initiative en leur signalant des intérêts à satisfaire ou en modifiant leurs ordres dans certaines parties. Il transmettait en outre des instructions au comité secret de la Cour des directeurs, qui était tenu de les faire exécuter immédiatement.

L'administration locale de l'Inde était centralisée par le gouverneur général siégeant à Calcutta et assisté d'un Conseil de dix membres. Les quatre membres ordinaires formaient le Conseil privé ; les six autres membres ne prenaient part aux délibérations que lorsque le Conseil se formait en Conseil législatif.

Le gouverneur général était investi du pouvoir exécutif qu'il pouvait exercer sans l'avis du Conseil, s'il le jugeait convenable.

Les présidences de Madras et de Bombay étaient administrées chacune par un gouverneur assisté d'un Conseil, lequel était composé de

deux anciens fonctionnaires civils de la Compagnie et du commandant militaire. Les actes de ces deux gouverneurs restaient soumis au contrôle du gouverneur général. Ce dernier pouvait aussi nommer un lieutenant-gouverneur pour le Bengale et pour les provinces du Nord-Ouest.

L'acte parlementaire qui mit fin à la Compagnie des Indes orientales comme corps politique et transféra tous ses pouvoirs à la Couronne, reçut l'approbation royale le 2 août 1858 (21 et 22 Victoria, cap. 106). Aux termes de cet acte, il fut créé un ministre de l'Inde siégeant à Londres ; le bureau de contrôle fut supprimé et remplacé par un Conseil de quinze membres qui fut institué auprès du nouveau département sous le titre de *Conseil de l'Inde* ; on réserva à la Compagnie la nomination de sept membres de ce Conseil.

L'acte de 1858 n'apporta aucune modification importante au gouvernement local de l'Inde. Le Conseil du gouverneur général fut maintenu sous le titre de *Conseil du gouverneur général de l'Inde*, pour le distinguer du *Conseil de l'Inde* siégeant auprès du ministre, à Londres.

Toutes les propriétés de la Compagnie dans l'Inde, à l'exception de son capital d'actions, furent transférées à l'État, sous la condition que les revenus de ces propriétés seraient uniquement affectés aux dépenses de l'Inde. Le gouvernement anglais prit à sa charge la dette de l'Inde, dont les intérêts devaient continuer à être payés sur les revenus indiens.

Les forces militaires de la Compagnie devinrent celles de la Reine, mais elles conservèrent leur organisation particulière et furent désignées, pour les distinguer de l'armée européenne, sous le nom de *Forces de Sa Majesté dans l'Inde* ; elles continuèrent à être soldées sur les revenus de l'Inde.

Quant à la Compagnie, son existence financière ne fut pas atteinte par l'acte de 1858. Il fut arrêté que, sur un ordre royal, le ministre de l'Inde prélèverait chaque année, sur les revenus de l'Inde, les fonds nécessaires au payement des dividendes afférents aux actions des propriétaires de la Compagnie.

Depuis cette époque, plusieurs actes ont apporté diverses modifications au gouvernement de l'Inde. En 1861, l'acte 24 et 25 Victoria, cap. 67, réorganisa les Conseils législatifs de l'Inde ; trois autres actes (28 et 29 Victoria, cap. 17, 1865 ; 32 et 33 Victoria, cap. 98, 1869 ; 34 et 35 Victoria, cap. 94, 1871) ont étendu la compétence législative de ces Conseils. Par suite de ces modifications, voici quelle est actuellement l'organisation du Gouvernement de l'Inde.

Ministère de l'Inde. — Dans la métropole, le pouvoir est exercé par un ministre secrétaire d'État, assisté d'un Conseil de quinze membres ; lors de sa création, sept membres de ce Conseil ont été nommés par la Compagnie et les huit autres par la Couronne. Depuis cette époque, le ministre de l'Inde a pourvu aux vacances qui se sont produites. Le Conseil doit se composer de neuf membres au moins, ayant servi ou résidé dans l'Inde pendant dix ans, et ne l'ayant pas quittée depuis plus de dix ans. La durée des fonctions des conseillers est de dix ans; toutefois, ils peuvent être remplacés à la demande d'une des deux Chambres du Parlement, tout membre sortant peut être réélu pour une période de cinq années. Les conseillers de l'Inde doivent être choisis en dehors du Parlement.

Le ministre divise le Conseil en comités, entre lesquels il répartit les divers services de son ministère ; il règle l'expédition des affaires, il préside le Conseil et en nomme le vice-président ; il convoque le Conseil quand il le juge nécessaire, mais le Conseil doit se réunir au moins une fois par semaine et la présence de cinq membres est nécessaire pour valider les délibérations.

Le ministre est seul responsable devant le Parlement de l'administration des affaires de l'Inde et est tenu de répondre à toutes les questions qui lui sont adressées à ce sujet.

Gouvernements locaux. — Dans l'Inde, le pouvoir suprême est exercé par le gouverneur général qui a le titre de vice-roi ; il est secondé par un Conseil de six membres ordinaires et d'un membre extraordinaire, qui est le commandant en chef de l'armée de l'Inde ; ce Conseil forme, avec le gouverneur, ce qu'on appelle le Gouvernement suprême de l'Inde.

Les affaires du Gouvernement sont réparties entre six départements, savoir : finances, affaires étrangères, guerre, travaux publics, intérieur et agriculture. Chaque département est dirigé par un secrétaire et placé en outre sous la surveillance d'un des membres du Conseil suprême. Le gouverneur général se réserve la surveillance spéciale du département des affaires étrangères. Ce département est chargé des rapports du Gouvernement avec l'Afghanistan, le Népaul et autres pays étrangers, et correspond avec les agents politiques de l'Angleterre placés auprès des nombreux États indépendants du Rajputana et de l'Inde centrale, ainsi qu'avec le Résident d'Hyderabad.

La nomination des membres ordinaires du Conseil du gouverneur

général, des gouverneurs des deux présidences et des provinces appartient à la Couronne; celle des lieutenants-gouverneurs des diverses provinces au gouverneur général, sous l'approbation du ministre de l'Inde.

Lorsque le Conseil du gouverneur général se constitue en Conseil législatif, il lui est adjoint six membres au moins et douze membres au plus, dont la moitié doit être prise en dehors de l'administration ou de l'armée.

Les membres non officiels sont nommés par le gouverneur général pour deux ans. Ils peuvent être choisis indistinctement parmi les sujets de Sa Majesté, européens ou indigènes.

Le Conseil législatif ainsi constitué est investi du droit de faire des lois d'intérêt général applicables à toute l'étendue de l'Inde; toutefois il ne peut discuter, à moins qu'elle n'ait été introduite par le gouverneur général, aucune question qui se rattacherait au budget de l'Inde, à l'exercice des divers cultes, à la discipline ou à l'organisation de l'armée, et aux relations avec les puissances étrangères.

Toutes les mesures adoptées par le Conseil doivent, pour avoir force de loi, recevoir la sanction du gouverneur général, la Couronne d'Angleterre se réservant toujours le droit de les désapprouver. Le gouverneur général ne peut prendre sur lui de rendre des ordonnances ayant force de loi qu'en cas de nécessité urgente; ces ordonnances ne restent en vigueur que pendant six mois seulement.

Les gouverneurs des présidences de Madras et de Bombay sont assistés chacun d'un Conseil exécutif de trois membres, nommés par la Couronne, y compris le commandant en chef de l'armée de la présidence. Lorsqu'il s'agit de faire des lois d'intérêt local, on adjoint à ce conseil un certain nombre de membres anglais et indigènes (dix pour Bombay et huit pour Madras). Ces derniers sont nommés par le gouverneur de la présidence, avec approbation du gouverneur général, sans qu'il y ait d'ailleurs de règle spéciale déterminant les choix, à la condition toutefois que la moitié au moins de ces membres sera prise parmi des personnes n'occupant pas d'emploi public.

Il y a également auprès du lieutenant-gouverneur du Bengale un Conseil législatif de douze membres, choisis de la même manière que les précédents.

Il n'existe pas de Conseil auprès des autres lieutenants-gouverneurs et des commissaires en chef.

Divisions administratives. — Les territoires de l'Inde placés sous la souveraineté de l'Angleterre, à l'exclusion des États indigènes soumis à son protectorat, sont divisés en deux présidences et onze provinces, de la manière suivante :

PRÉSIDENCES ET PROVINCES sous l'administration	SUPERFICIE en milles carrés.	POPULATION.
DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'INDE :		
Adjmere	2,711	396,899
Berar	17,711	2,227,654
Mysore[1]	29,325	5,055,412
Coorg	2,000	168,912
DES GOUVERNEURS :		
Madras	138,856	31,672,613
Bombay (y compris le Sind)	123,142	16,349,206
DES LIEUTENANTS-GOUVERNEURS :		
Bengale ou provinces inférieures	156,200	60,592,897
Provinces du Nord-Ouest	81,103	30,781,204
Punjab	101,975	17,611,498
DES COMMISSAIRES EN CHEF :		
Oude	23,992	11,220,232
Provinces centrales	84,208	8,201,519
Birmanie anglaise	88,556	2,747,143
Assam	45,302	4,132,019
Totaux	899,341	191,096,603

[1] La province de Mysore, qui était administrée par le gouvernement anglais, depuis 1834, a été rendue à son souverain indigène, le 25 mars 1881, jour où il a atteint sa majorité.

Les territoires compris dans les présidences de Madras et de Bombay, dans les provinces inférieures qui correspondent à peu près à l'ancienne présidence du Bengale, et dans les provinces du Nord-Ouest forment ce qu'on appelle les provinces réglementaires (*regulation provinces*). Les autres territoires sont désignés sous le nom de provinces non réglementaires (*non regulation provinces*). Dans les premières, les affaires du gouvernement sont dirigées par les employés commissionnés (*Covenanted servants* [1]) et soumises à un système de lois et de règlements qui ont été édictés par le Conseil du gouverneur du Bengale, du temps de lord Cornwallis, de 1786 à 1790, et qui ont été introduits plus tard

[1] *Covenanted* vient de *covenant*, contrat. L'expression de *covenanted servants* signifie donc qu'il y a eu contrat ou engagement réciproque entre l'État et l'employé.

dans les présidences de Madras et de Bombay, ainsi que dans les provinces du Nord-Ouest; dans les secondes, qui sont généralement des pays conquis ou annexés, la législation a une forme plus simple, le régime y est plutôt militaire que civil; toutefois, la différence qui existe entre ces deux régimes tend chaque jour à disparaître.

Recrutement du personnel. — Le personnel de l'administration civile de l'Inde se recrute de quatre manières différentes:

1° Par la voie du concours dans la métropole; 2° par le corps d'état-major indien; 3° par les nominations au choix du secrétaire d'État de l'Inde; 4° par les nominations au choix des gouvernements locaux de l'Inde.

Les examens des candidats aux emplois du *Covenanted service* ont lieu, en Angleterre, chaque année au mois de mars; le nombre des nominations varie suivant les besoins du service; il est ordinairement de 30 à 40. Après l'examen, et avant de partir pour l'Inde, les candidats admis sont soumis à un stage de deux années pendant lesquelles ils subissent des examens périodiques sur divers sujets d'études. La limite d'âge pour l'admission est de 17 à 19 ans, et dans le but d'encourager les candidats à recevoir une instruction universitaire, il est alloué une subvention annuelle de 150 livres sterling (3,750 fr.), pendant leurs deux années d'épreuve, à tous ceux qui passent leurs examens devant une des universités de l'Angleterre. Quelques temps après leur arrivée dans l'Inde, ils doivent déclarer s'ils désirent entrer dans le service administratif ou dans le service judiciaire. Le grade le plus élevé qu'ils puissent obtenir est celui de lieutenant-gouverneur d'une province, ou de juge de la haute Cour.

Le nombre des *Covenanted servants* (employés commissionnés) de l'Inde est de 960 environ. Ils sont astreints non-seulement à prêter un serment de fidélité et d'obéissance passive au Gouvernement, mais encore ils s'engagent à lui communiquer, sur sa demande, tous les registres et documents, même d'un intérêt privé, qui pourraient avoir quelque rapport avec les affaires de l'administration. Ils ne doivent pas divulguer les affaires du Gouvernement ayant un caractère secret; il leur est interdit d'accepter aucun don de personnes avec lesquelles ils sont en relations pour le service de l'État, ainsi que de se livrer à aucun commerce illégal. Quand ils sont accusés d'offense envers des indigènes, ils doivent se soumettre à la décision du secrétaire d'État en Conseil ou du gouverneur en Conseil de présidence, si ceux-

ci jugent convenable d'intervenir. Ils ne doivent pas quitter l'Inde sans une autorisation par écrit de l'autorité supérieure, et sans avoir acquitté les dettes qu'ils pourraient avoir contractées envers des indigènes; le règlement de leurs comptes avec le gouvernement de l'Inde doit être approuvé par le secrétaire d'État en Conseil; enfin, ils doivent verser à la caisse du service civil et à la caisse des retraites.

Le corps d'état-major indien se recrute presque exclusivement dans l'armée de l'Inde; il se compose de 3,000 officiers environ, dont 380 sont affectés au service de la police, aux départements des travaux publics, des services civils ou politiques.

Les nominations réservées au choix du secrétaire d'État de l'Inde sont peu nombreuses et se rapportent surtout aux services du culte, de la justice et de l'instruction publique.

Les gouvernements locaux ont dans leurs attributions les nominations dans les services de la police, des monopoles du sel et de l'opium, et à d'autres emplois subalternes dans les services civils et financiers, qui peuvent être donnés à des Européens aussi bien qu'à des indigènes.

Le personnel des travaux publics se recrute : 1° parmi les élèves du collége du génie royal de l'Inde, à *Cooper's hill* en Angleterre ; 2° dans le corps du génie royal ; 3° parmi les élèves des colléges du génie dans l'Inde. Les candidats au collége de *Cooper's hill* sont admis au concours et y reçoivent pendant deux années une instruction théorique et pratique.

Six places dans le service forestier de l'Inde sont mises chaque année au concours en Angleterre ; les candidats reconnus admissibles doivent passer deux années à l'École forestière de Nancy.

Les examens pour l'admission dans le service médical ont lieu aux mois de février et d'août ; le nombre des admissions est d'environ six par année.

MUNICIPALITÉS.

A part les trois grandes villes de Calcutta, Madras et Bombay, qui possèdent depuis longtemps des conseils municipaux, les autres villes de l'Inde anglaise n'ont été dotées de municipalités qu'à partir de l'année 1850. Les Conseils législatifs des diverses provinces ont successivement passé des actes autorisant les gouvernements locaux à instituer des

conseils municipaux lorsqu'ils le jugent nécessaire. Dans les grandes villes, les conseillers sont en partie élus par les habitants, en partie nommés par le gouverneur. Dans les petites villes, leur nomination appartient exclusivement au gouvernement. Le privilége de choisir elles-mêmes les administrateurs de leurs affaires locales a été progressivement étendu aux villes des provinces nouvellement acquises.

Voici quelle était, en 1876-1877, la situation des municipalités de l'Inde anglaise :

PRÉSIDENCES ET PROVINCES.	NOMBRE de municipalités.	NOMBRE DE MEMBRES d'office.	nommés.	élus.	totaux.	RECETTES.	DÉPENSES.
MUNICIPALITÉS DE VILLES.						liv. st.	liv. st.
Calcutta	1	2	24	48	74	285,693	289,845
Madras	1	1	37	»	38	64,955	65,091
Bombay	1	16	16	32	64	317,772	316,235
MUNICIPALITÉS DE DISTRICTS.							
Bengale	193	343	1,765	42	2,155	189,929	185,664
Assam	4	9	35	»	44	5,661	5,874
Provinces du Nord-Ouest	80	318	75	644	1,037	201,019	204,792
Oude	24	101	186	16	303	46,341	42,392
Punjab	109	657	1,387	44	2,088	217,147	212,445
Provinces du Centre	57	180	27	353	560	67,290	70,770
Birmanie	7	40	100	»	140	99,7[illegible]	115,782
Ajmere	2	»	»	»	»	9,755	8,411
Berar	5	29	32	10	71	6,637	7,323
Mysore	77	82	213	5	300	36,407	40,608
Coorg	5	16	11	»	30	1,119	899
Madras	4[illegible]	83	678	»	761	104,668	108,995
Bombay	1[illegible]7	»	»	»	»	167,675	177,445
Sind	67	»	»	»	»	93,590	102,912
Totaux	807	1,882	4,589	1,221	7,795	1,915,374	1,284,312

RELATIONS AVEC LES ÉTATS INDIGÈNES.

Le pouvoir législatif de l'Inde anglaise ne s'étend ni aux États des princes indigènes qui sont en relations diplomatiques avec la Grande-Bretagne, ni aux États avec lesquels elle a contracté des traités d'alliance offensive et défensive. La première classe n'est pas nombreuse, et comprend les rois d'Ava et de Siam, les rajahs de Dholphore, de Tipperah, du Népaul et de Bhotan, qui, sauf dans les cas où ils ont accepté la médiation de l'Angleterre, ont conservé leur indépendance.

Les États indigènes dépendants se divisent en deux classes : les États tributaires et les États protégés. Il y a cependant une certaine analogie entre ces deux classes d'États indigènes.

D'après les traités, ces États ont fait abandon, entre les mains de l'Angleterre, du droit de défense et de celui d'entretenir des relations diplomatiques avec d'autres puissances. Le gouvernement anglais, qui les garantit contre toute attaque extérieure et contre toute dissension intérieure, s'est en outre constitué l'arbitre des différends qui pourraient s'élever entre eux et les autres princes indigènes.

Toutefois, dans la plupart de ces traités, le gouvernement anglais s'est engagé à ne pas intervenir dans l'administration intérieure de l'État protégé ou tributaire. Les stipulations varient dans les divers traités, mais en général une clause commune y a été introduite dans le but d'interdire au gouvernement indigène l'emploi d'Européens et d'Américains. Enfin, dans la plupart des cas, les princes indigènes protégés se sont engagés à agir sous la subordination du pouvoir protecteur.

La principale distinction entre les deux systèmes tributaire et protecteur consiste, de la part de l'État indigène, dans l'exercice du pouvoir militaire, en cas d'agression extérieure. Dans le système tributaire, le gouvernement anglais fournit une force militaire régulière pour la protection de l'État indigène qui en supporte toutes les charges. Dans le système protecteur, les engagements réciproques obligent le gouvernement anglais à couvrir de sa protection l'État indigène, et celui-ci à faire acte d'allégeance au gouvernement anglais. Dans quelques cas, l'État indigène est assujetti au paiement d'un tribut; dans d'autres, il est exempt de toute contribution pécuniaire.

Enfin, un agent du gouvernement anglais réside dans la capitale de chaque État allié et exerce une influence considérable sur l'administration des affaires.

Les États indigènes couvrent une superficie de 575,265 milles carrés; ils contiennent une population de 50 millions d'âmes environ et leurs forces militaires réunies peuvent être évaluées à 300,000 combattants. L'ensemble de leurs revenus est estimé à 16 millions de livres sterling, et le tribut annuel qu'ils paient au gouvernement anglais est de 725,000 livres sterling. Ils sont au nombre de 800 environ, dont 200 seulement ont quelque importance.

Le plus souvent, à l'expiration de toute descendance mâle directe,

l'État fait retour à l'Angleterre. Dans quelques-uns de ces États, les chefs ne sont même pas absolument indépendants en matière de simple administration locale. Quelquefois la justice civile est rendue par les chefs, sauf appel à l'agent anglais; en matière criminelle, leur juridiction est encore plus restreinte[1].

Au point de vue géographique, on peut diviser les États indigènes en douze groupes :

1° Le groupe des États indo-chinois et les nombreuses tribus montagnardes des frontières du N.-O.;

2° Les tribus aborigènes de Gong et de Kole dans les provinces de Chota-Nagpur, d'Orissa et du Centre, et celles de l'agence de Jaipore;

3° Les États des montagnes de l'Himalaya, à l'Ouest du Népaul, y compris Kashmir;

4° Les nombreuses tribus afghanes et biluch de la frontière du N.-O., habitant les montagnes depuis Peshawur au Nord jusqu'au pied de la chaîne des montagnes Suleiman au Sud, sur une distance de 800 milles;

5° Les États Sikhs, dans la plaine de Sirhind, au Sud du Sutlej;

6° Les trois États musulmans de Khair dans le Sind, de Bhawalpur au Nord du Sind et de Rampore;

7° Les anciennes souverainetés du Rajputana, s'étendant au Sud du Punjab, et entre le Sind et les provinces du N.-O.;

8° Les États de l'Inde centrale, s'étendant au Nord de la Nerboudda, au Sud et à l'Est du Rajputana;

9° L'État de Gujarat, et les nombreuses petites chefferies de Kutch et de Kattiwar;

10° Les États du Mahratta méridional;

11° L'État d'Hyderabad, le plus étendu des États indigènes, couvrant une superficie de 80,000 milles carrés;

12° Les États Malayalam de Travancore et de Cochin à l'extrémité méridionale de l'Hindoustan.

L'État de Mysore, situé au centre de la partie méridionale de l'Hindoustan, qui était administré par le gouvernement anglais depuis 1834 pendant la minorité de son maharaja, lui a été restitué le 25 mars 1881, jour où ce prince a atteint sa majorité. Cet État a une superficie de 29,325 milles carrés et renferme une population de 5,055,412 habi-

[1] Extrait de documents parlementaires relatifs à l'Inde anglaise.

t nts. Ces chiffres doivent être déduits du tableau des États placés sous la souveraineté de l'Angleterre (p. 69).

JUSTICE ET POLICE.

Les divers tribunaux qui composent la juridiction ordinaire de l'Inde se divisent en deux catégories distinctes : les tribunaux indigènes et les tribunaux européens.

Les premiers sont placés au rang inférieur; ils ne se distinguent entre eux que par un degré plus ou moins élevé de compétence et ne sont jamais directement tribunaux d'appel les uns des autres. Au plus bas degré sont les *Villages-Monsiffs*; ainsi que l'indique leur nom, ils résident dans le village; ils jugent en matière purement personnelle jusqu'à 10 roupies; leur décision est sans appel. Au-dessus d'eux siégent les *Districts-Monsiffs*; ils connaissent en matière personnelle jusqu'à 1,000 roupies et en matière réelle, en premier ressort, jusqu'à 200 roupies et en dernier ressort jusqu'à 20 roupies de revenu. Ils sont divisés en trois classes suivant l'importance des districts et sont nommés, après examen, par le *Sudder-Dewany-Adaulut* sur la présentation du juge du Zillah et choisis sur une liste d'admissibilité. Le *Sudder-Amen*, qui vient ensuite, a une compétence plus élevée : il décide en matière personnelle jusqu'à 2,500 roupies et en matière réelle, en premier ressort, jusqu'à 250 roupies, en dernier ressort jusqu'à 100 roupies de revenu. Le quatrième et dernier rang de la justice native est occupé par le *Principal-Sudder-Amen* et par le *Subordinate-Judge* qui, quoique européen, a les mêmes attributions. Ils connaissent tous deux en premier ressort de toutes contestations inférieures à 10,000 roupies.

L'ordre judiciaire européen se compose, au premier degré, du juge de *Zillah* (*Zilla-Court*). Sa compétence comprend tout litige au-dessus de 10,000 roupies. Il est en outre juge d'appel de tous les tribunaux natifs et du *Principal-Sudder-Amen* et du *Subordinate-Judge* jusqu'à 6,000 roupies. De plus, toutes les contestations dont il peut connaître comme juge d'appel peuvent être directement portées devant lui; il peut les retenir ou les distribuer entre les tribunaux inférieurs; il a même le pouvoir de retirer de leurs rôles les affaires qu'il croit devoir juger lui-même. Toutefois, il est seul compétent pour décider des réclamations contre les souverains natifs, des plaintes en corruption contre les officiers ministériels, des abus de pouvoir de la part des

fonctionnaires de l'ordre judiciaire et enfin des poursuites dirigées contre les *Cazis* relativement à l'exercice de leurs fonctions. Ce magistrat, comme on le voit, a une juridiction générale.

La *Sudder-Dewany-Adaulut* forme le deuxième degré de cet ordre judiciaire ; elle est tribunal d'appel des juges de *Zillah* d'une manière absolue et des *Principal-Sudder-Amens* et des *Subordinate-Judges* au-dessus de 5,000 roupies ; elle se compose d'un président, de trois juges et d'un greffier.

Enfin la Reine, en conseil, connaît en troisième ressort des appels portés devant le *Sudder-Court* dans toute affaire supérieure à 50,000 roupies.

Des juges-assistants peuvent être attachés aux juges de *Zillah* ; ils ont alors les mêmes pouvoirs ; ils ne peuvent cependant connaître de l'appel des *Principal-Sudder-Amens* et des *Subordinate-Judges*, qui est exclusivement réservé au juge de *Zillah*. Il existe en outre à Madras une Cour suprême composée de deux juges jugeant séparément. Ces juges sont nommés par la Reine, à la différence des autres magistrats qui sont élus par les gouverneurs. La juridiction territoriale de cette Cour ne s'étend que sur la ville de Madras ; sa compétence est absolue. Disons en passant que tout tribunal, à l'exception de la *Sudder-Dewany-Adaulut* et de la Cour suprême, ne se compose que d'un seul et unique magistrat.

Enfin et pour embrasser toutes les juridictions civiles, nous relèverons la compétence spéciale des collecteurs. Ces fonctionnaires, anciennement investis de toute l'autorité judiciaire, en ont conservé une assez grande portion ; ils connaissent de toutes les questions relatives aux possessions de terrains, limites douteuses, cours d'eau, enfin de toutes actions de la nature de celles que nous appelons possessoires. L'appel de leurs décisions est porté devant le *Subordinate-Judge*.

Il existe en outre des Cours militaires des requêtes ; elles sont composées de trois officiers européens ou natifs suivant la patrie des parties et jugent les réclamations civiles et personnelles contre les militaires jusqu'à 200 roupies ; au delà de ce chiffre, les tribunaux ordinaires sont seuls compétents. Leurs décisions, d'ailleurs, échappent à tout appel[1].

---

[1] Ces renseignements sur l'organisation de la justice dans l'Inde anglaise sont extraits d'un discours prononcé par M. Pinet de Menteyer, conseiller auditeur, à la rentrée de la Cour d'appel de Pondichéry, le 3 mars 1860.

Un bill voté par le Parlement métropolitain, dans sa session de 1861, a remplacé la Cour suprême et la *Sudder-Court* par une seule Cour d'appel désignée sous le nom de Haute-Cour. Jusqu'à présent la Cour suprême de Calcutta était composée uniquement de magistrats venus de la métropole; sa juridiction s'étendait sur les trois présidences de l'Inde et sa compétence était exclusive en matière criminelle pour toutes les causes importantes entre Européens. Quant à la *Sudder-Court*, elle était présidée par des juges européens ou indigènes appartenant au cadre judiciaire de l'Inde; elle exerçait une juridiction d'appel et une sorte de contrôle sur toutes les Cours inférieures ; elle pouvait être considérée comme formant pour ainsi dire un ministère de la justice. D'après l'acte de 1861, les éléments de ces deux Cours sont réunis pour ne plus former qu'une seule Haute-Cour. Les trois présidences de Calcutta, Madras et Bombay et les provinces du N.-O. possèdent chacune une Haute-Cour qui se compose d'un président et d'un certain nombre de juges nommés par la Couronne; ils sont choisis parmi les magistrats du cadre métropolitain, et parmi les magistrats européens et indigènes du cadre indien. Chaque Cour a le droit de se fractionner selon les besoins du service, la Haute-Cour du chef-lieu de chaque présidence conservant le contrôle des Cours divisionnaires. Des juges de la Haute-Cour peuvent en outre être envoyés, sur l'ordre du gouverneur, dans les districts éloignés de chaque province.

En ce qui concerne l'administration de la justice criminelle, la Haute-Cour exerce une juridiction d'appel et connaît de toutes les condamnations à mort. Les Cours de session, aidées par des jurés coassesseurs, jugent les cas qui leur sont déférés par les magistrats. Les magistrats peuvent condamner à deux années de prison et infliger des amendes n'excédant pas 100 livres sterling. Les magistrats subordonnés peuvent condamner à 6 mois de prison, infliger des amendes de 20 livres sterling et la peine du fouet.

Police. — Le soin de maintenir l'ordre et la tranquillité, d'arrêter les criminels et de faire exécuter les arrêts de la justice est confié à un corps de police armée, fort de 157,999 hommes, non compris les *chaudikars* et gardiens de village. Au 1er janvier 1878, ce corps était composé de la manière suivante : 321 inspecteurs de districts, 15,467 officiers subalternes, 3,158 constables à cheval, 111,018 constables à pied, 964 constables pour le service des eaux, 1,606 officiers et 24,821 hommes appartenant à la police municipale et payés entièrement sur les

fonds municipaux. Sur les 157,999 agents de police, 54,720 étaient porteurs d'armes à feu, 43,370 de sabres et 48,775 de bâtons seulement.

Statistique criminelle. — Pendant l'année 1877, 688 personnes ont été condamnées à mort, 2,540 à la transportation, 232,333 à l'emprisonnement, dont 48,838 avec amendes, et 392,645 à des amendes simples. La peine du fouet a été infligée à 6,203 personnes, avec d'autres condamnations, et à 66,447 personnes sans autres condamnations.

Le nombre des personnes entrées dans les prisons pendant la même année a été de 476,341 et celui des sorties de 454,226. La moyenne journalière des prisonniers a été de 118,456.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Le niveau de l'instruction publique parmi les indigènes tend à s'élever de plus en plus, grâce aux encouragements du Gouvernement.

Les dépenses de ce service à la charge du Gouvernement se sont élevées, en 1877-1878, à 738,020 livres sterling; les recettes diverses, telles que rétributions scolaires, amendes, souscriptions, ventes de livres, etc., ont produit 108,994 livres sterling et ont réduit les dépenses à 629,026 livres sterling.

En dehors des fonds de l'État, on évalue à 1 million de livres sterling les ressources fournies à l'instruction publique par les budgets provinciaux et les particuliers.

Le nombre des établissements scolaires de toute espèce était, au 31 mars 1878, de 66,202, fréquentés par 1,877,942 élèves, soit 9 pour 1,000 habitants; ces élèves sont ainsi répartis dans les divers établissements scolaires :

82 colléges	8,894	élèves.
155 écoles normales et techniques.	6,864	—
60,974 écoles de garçons	1,695,531	—
104 écoles pour les Européens et autres étrangers.	9,121	—
2,955 écoles mixtes (garçons et filles)	90,915	—
2,002 écoles indigènes de filles.	66,615	—

Le nombre des écoles entretenues ou subventionnées par le Gouvernement et des écoles libres est indiqué par le relevé ci-après :

	Nombre des écoles.	Nombre des élèves.
Écoles du Gouvernement.	14,635	698,377
Écoles subventionnées.	28,306	820,855
Écoles libres	23,261	358,710
	66,202	1,877,942

En 1854, une Université a été créée dans chacune des villes de Calcutta, Madras et Bombay, sur le modèle de l'Université de Londres. On n'y suit aucun cours d'études; on se borne à y juger du degré d'instruction acquis dans les colléges et autres établissements d'enseignement secondaire et l'on y confère des grades dans les arts, le droit, la médecine et le génie civil. Tous les colléges et écoles capables de donner une instruction suffisante aux candidats aux grades universitaires ont été affiliés à ces trois Universités. Pendant l'année 1877-1878, 49,126 étudiants se sont présentés aux examens des Universités et 18,677 d'entre eux ont passé avec succès leurs examens dans les diverses facultés.

Indépendamment des écrits périodiques, 4,890 publications ont été enregistrées en 1877, conformément à l'acte de 1867, dans les diverses provinces de l'Inde. Sur ce nombre de 4,890 ouvrages, 544 étaient écrits en anglais ou autres langues européennes, 3,064 en langues indigènes, 719 en langues classiques indiennes, et 563 en plusieurs langues; 2,451 étaient des ouvrages originaux, 273 étaient des traductions, et 2,166 des réimpressions. Les ouvrages d'éducation étaient au nombre de 1,138.

CULTES.

Les Hindous pratiquent les uns le brahmanisme, les autres le bouddhisme, deux religions qui se divisent en un grand nombre de sectes. L'islamisme et le christianisme sont, après la religion des Hindous, les croyances les plus répandues. L'évaluation qu'on a pu faire des sectateurs de ces diverses religions est fort approximative : d'après les recensements faits de 1867 à 1876, on compte dans les pays placés sous l'administration anglaise, 139,248,568 Hindous païens, 40,882,537 musulmans, 2,832,851 bouddhistes, 1,174,436 sikhs, 897,216 chrétiens, 5,102,823 habitants appartenant à diverses religions et 1,977,400 de religion inconnue.

Les missionnaires anglais estimaient, en 1872, à 318,343 le nombre des indigènes convertis au protestantisme; ils sont unanimes à reconnaître que les Hindous sont bien plus faciles à convertir que les musulmans.

Quant aux catholiques, le gouvernement les comprend dans ses statistiques parmi les chrétiens, sans les distinguer des protestants et des grecs. Mais d'après un document préparé pour le Concile œcuménique tenu à Rome en 1870, les catholiques étaient au nombre de



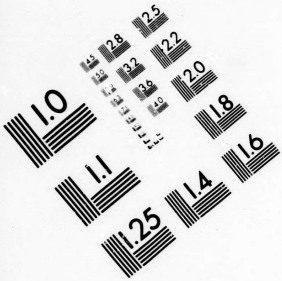

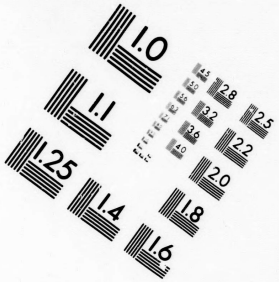

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

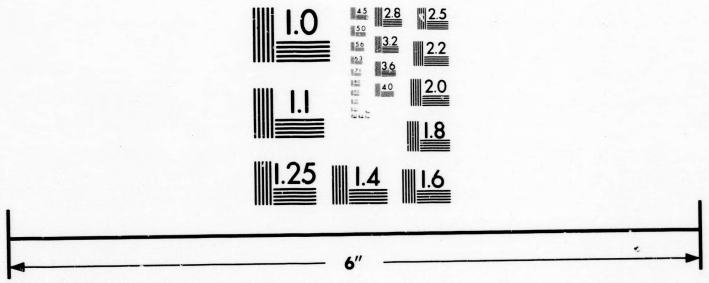

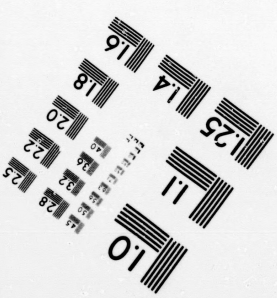

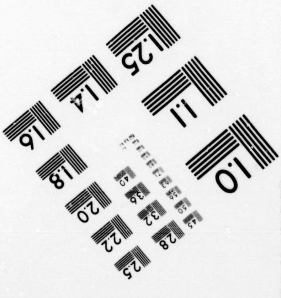

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

1,076,102 dans toutes les parties de l'Hindoustan, y compris les possessions françaises et portugaises.

Le clergé catholique comprenait à cette époque un archevêque dont le siége est dans l'île de Goa, 19 évêques-vicaires apostoliques, 815 prêtres, non compris le clergé de l'île de Goa. On comptait 146 paroisses, 172 districts, 70 stations militaires, et 2,141 églises ou chapelles. Le clergé supérieur et la plus grande partie du clergé de second ordre sont européens.

FINANCES.

D'après l'acte constitutif du 2 août 1858, le budget des recettes et des dépenses de l'Inde doit être soumis au contrôle du secrétaire d'État en Conseil, à Londres, après avoir été arrêté par le Gouverneur général en Conseil, et aucun emploi des revenus de l'Inde ne peut être autorisé qu'avec la sanction de la majorité du Conseil de l'Inde. Les revenus de l'Inde dont il est fait recette en Angleterre sont versés à la banque d'Angleterre et ne peuvent en être retirés qu'au moyen de traites ou d'ordres signés par trois membres du Conseil et visés par le secrétaire d'État ou par l'un de ses sous-secrétaires.

Dans la première quinzaine de mai de chaque année, le secrétaire d'État de l'Inde est tenu de communiquer au Parlement le compte des recettes et des dépenses de l'Inde pour l'exercice antérieur à celui qui a pris fin le 31 mars précédent, ainsi qu'une évaluation des recettes et dépenses du dernier exercice. Ces comptes ne sont pas soumis au vote du Parlement, comme les budgets des autres départements ministériels. Ils fournissent seulement aux membres de la Chambre l'occasion de demander au Gouvernement des explications sur sa politique indienne et d'exprimer leur opinion sur les affaires de l'Inde en général. Le Parlement conserve néanmoins le droit de s'opposer à ce que l'Inde augmente sa dette sans son autorisation.

Toutes les dépenses occasionnées par le ministère de l'Inde à Londres sont à la charge du budget indien[1]. Le budget de la métropole ne vient en aide à celui de l'Inde que dans des circonstances exceptionnelles, telles que famine, subvention à de grandes entreprises de travaux publics, etc., ou lorsque la politique impériale est en jeu,

[1] Les dépenses du ministère de l'Inde se sont élevées, en 1880-1881, à 187,445 liv. st. Le personnel du ministère, y compris le service des approvisionnements pour l'Inde, se composait, au 31 mars 1881, de 565 fonctionnaires et employés, dont 346 à titre permanent et 219 à titre temporaire.

c'est-à-dire dans des questions de guerre, celle de l'Afghanistan par exemple[1].

Le compte des recettes et des dépenses de l'Inde effectuées en Angleterre est communiqué chaque année au Parlement, après avoir été soumis à l'examen du contrôleur des comptes du secrétaire d'État en conseil; ce fonctionnaire est rétribué sur le budget de l'Inde.

Le budget de l'exercice 1879-1880 était prévu en recettes à 67,615,205 livres sterling et en dépenses à 67,285,690 livres sterling; les recettes se sont élevées à 68,484,666 liv. st. et les dépenses à 69,677,615, présentant un excédant de dépenses de 1,182,939 livres sterling. Le budget de 1880-1881 a été prévu en recettes à 70,783,615 livres sterling et en dépenses à 77,003,382 livres sterling. Les recettes se sont élevées à 72,559,978 livres sterling et les dépenses à 76,604,333 livres sterling, laissant un déficit de 4,044,355 livres sterling. Les prévisions de 1882-1883 sont de 66,459,000 livres sterling en recettes, et de 66,174,000 livres sterling en dépenses.

Le tableau ci-après permettra de comparer les prévisions de 1879-1880 avec les comptes définitifs de 1878-1879 :

Recettes.

	Compte de 1878-1879.	Budget de 1879-1880.
	liv. st.	liv. st.
Impôt foncier (revenus territoriaux) .	22,323,869	21,679,000
Tributs des États indigènes	703,660	714,000
Forêts	605,433	662,091
Droits d'excise sur les spiritueux et drogues	2,619,349	2,765,000
Impôts directs.	900,920	797,000
Taxes provinciales.	2,638,835	2,706,000
Douanes	2,326,561	2,231,000
Sel	6,941,120	7,335,000
Opium	9,399,401	10,459,000
Timbre.	3,110,549	3,203,000
Enregistrement	266,360	262,000
Monnaie	172,335	254,038
Poste	911,806	968,000
Télégraphe	426,694	487,476
A reporter.	53,346,883	54,522,605

[1] La part de la métropole dans les dépenses occasionnées par la dernière guerre de l'Afghanistan s'élèvera à 5 millions de livres sterling, dont 2 millions ont été payés sur l'exercice 1879-1880; le reste sera payé en 6 annuités de 500,000 liv. st. chacune.

	Compte de 1878-1879.	Budget de 1879-1880.
	liv. st.	liv. st.
Report	53,346,883	54,522,605
Services inférieurs	84,977	95,266
Justice (droits, amendes, etc.)	647,130	663,000
Police (amendes, remboursements faits par les municipalités et les chemins de fer)	211,108	221,000
Marine (droits de pilotage, vente de matières)	250,595	206,017
Instruction publique (honoraires, amendes, etc.)	147,425	137,000
Service de santé	44,332	54,751
Imprimerie, fournitures de bureau	47,096	52,916
Intérêts sur avances	628,367	711,325
Recettes relatives au service des pensions et des allocations	667,485	531,442
Recettes diverses	348,218	327,246
Chemins de fer	10,822	»
Irrigation et navigation	168,619	192,000
Travaux publics	571,076	479,858
Déficits provinciaux et locaux	973	59,000
Armée (vente de matières, etc.)	974,781	947,812
Bénéfices sur le change	133,313	324,000
Recettes de travaux productifs.		
Chemins de fer	6,167,312	6,701,000
Irrigation et navigation	749,090	1,388,967
Totaux	65,199,602	67,615,205

Dépenses.

	Compte de 1878-1879.	Budget de 1879-1880.
	liv. st.	liv. st.
Remboursements et drawbacks	406,562	350,000
Recouvrement des revenus ci-après :		
Impôt foncier	2,960,010	2,944,749
Forêts	454,934	521,177
Excise (spiritueux et drogues)	87,839	110,000
Impôts directs	37,617	35,000
Taxes provinciales	64,431	50,000
Douanes	200,417	201,000
Sel	404,743	356,223
Opium	1,698,730	2,058,856
A reporter	6,315,283	6,627,005

	Compte de 1878-1879.	Budget de 1879-1880.
	liv. st.	liv. et.
Report	6,315,283	6,627,005
Timbre.	115,452	114,250
Enregistrement	160,801	162,000
Monnaie	103,991	91,583
Poste.	1,033,327	1,133,032
Télégraphe	470,790	1,482,038
Pensions, allocations et indemnités accordées par traités aux princes indigènes	1,826,484	1,899,965[1]
Intérêts de la dette permanente et flottante.	4,575,069	4,451,735
Intérêts des fonds de service et autres obligations	378,952	381,027
Administration.	1,487,852	1,486,247
Services inférieurs.	355,347	362,522
Justice.	3,297,063	3,291,049
Police	2,419,119	2,485,000
Marine.	548,703	548,363
Instruction publique	978,254	971,864
Service des cultes	155,200	155,800
Service de santé.	669,059	672,901
Imprimerie, fournitures de bureau . .	471,470	432,757
Agences politiques.	448,793	440,440
Congés et absences (services civils). .	231,561	214,386
Retraites	1,997,327	2,087,279
Divers	293,094	314,615
Secours pour la famine	313,420	99,343
Chemins de fer	226,846	360,000
Irrigation et navigation	630,919	753,551
Travaux publics	4,318,247	4,104,405
Déficits provinciaux et locaux	716,378	324,000
Armée	17,092,488	20,974,348
Perte sur le change	3,359,144	3,188,000
Dépenses de travaux productifs.		
Chemins de fer	6,334,981	6,627,076
Irrigation et navigation	432,118	462,109
Intérêts de la dette pour travaux productifs.	1,407,824	1,587,000
Totaux.	63,165,356	67,285,690

[1] L'ex-roi d'Oude reçoit une pension annuelle de 108,722 liv. st.

Les recettes et les dépenses, pour l'exercice 1879-1880, se répartissent par provinces de la manière suivante :

	Recettes.	Dépenses.
	liv. st.	liv. st.
Inde (service général)	10,749,400	21,361,700
Provinces du centre	1,304,400	810,300
Birmanie anglaise	2,188.300	1,150,000
Assam	760,300	472,900
Bengale	18,244,800	7,100,900
Provinces du Nord-Ouest et Oude	8,468,500	3,731,800
Punjab	3,852,900	2,787.500
Madras	9,876,800	6,924,800
Bombay	11,869,900	8.521,500
Angleterre	299,905	14,424,290
Totaux	67,615,205	67,285,690

Le relevé ci-après indique la marche ascendante qu'ont suivie les recettes et les dépenses de l'Inde depuis 41 ans. Le montant est indiqué par période de 10 années et est évalué en millions et fractions de million de livres sterling. Il est bon de remarquer que la superficie du territoire anglais de l'Inde s'est élevée, depuis 1840, de 621,000 à 899,000 milles carrés, et la population de 148 à 191 millions d'habitants.

Recettes.

	1840.	1850.	1860.	1870.	1880.
	mill. liv. st.	mill. liv. st.	mill. liv. st.	mill. liv. st.	mill. liv. st.
Impôt foncier	12 1/2	15 2/4	18 3/4	21 1/2	23 1/8
Opium	3/4	4 1/2	5 7/10	7 9/10	10 1/2
Impôts divers	5 1/2	5 3/5	9 3/4	14	18
Travaux publics	»	»	3/4	1	8 3/4
Tributs indigènes	1 1/2	1 1/4	4 3/4	6 5/10	7
Totaux	20 1/4	27 2/5	39 7/10	50 9/10	67 3/8

Dépenses.

	1840.	1850.	1860.	1870.	1880.
	mill. liv. st.	mill. liv. st.	mill. liv. st.	mill. liv. st	mill. liv. st.
Recouvrement des impôts	4 3/4	6	6 7/10	9 1/4	10 1/2
Administration civile	5 8/10	6	10 1/10	10 3/10	10 4/5
Intérêts	2 1/5	3	4 6/10	5 6/10	4 4/5
Armée	9 3/10	11 4/1	23 1/2	16 1/3	21
Travaux publics	1/5	1/5	5 1/6	6 9/10	14
Famine	»	»	»	»	1/10
Diverses	»	»	4/10	2 4/10	6
Totaux	22 1/5	26 17/20	50 1/2	50 4/5	67 1/3

Les traitements des principaux fonctionnaires et officiers de l'Inde sont les suivants :

	Liv. st.
Gouverneur général de l'Inde.	25,080
Traitements des membres du Conseil suprême.	45,624
— — du Conseil législatif.	24,524
— — des ministres . . .	153,565
Commissaire en chef des provinces du Centre.	5,400
— de la Birmanie anglaise .	4,902
— d'Assam.	4,557
Lieutenant-gouverneur du Bengale.	10,902
— des provinces du N.-O.	9,600
— du Punjab.	9,600
Gouverneur de la présidence de Madras . . .	12,800
— de Bombay . . .	11,616
Commandant en chef de l'armée de l'Inde . .	21,405
— — de Madras . .	10,864
— — de Bombay .	10,999

La dette publique de l'Inde, y compris celle payable en Angleterre, était de 59,943,814 livres sterling en 1857. Pendant les cinq années qui suivirent, la dette s'accrut beaucoup et, le 30 avril 1862, elle était de 99,652,053 livres sterling. De 1862 à 1868, le gouvernement indien put en rembourser une partie et elle n'était plus que de 95,054,858 livres sterling à la fin de cette dernière année. Les onze années suivantes apportèrent un accroissement de 39 millions de livres sterling à la dette qui, au 31 mars 1879, s'élevait à 137,806,056 livres sterling dont 78,797,856 dans l'Inde, et 59,008,200 en Angleterre. Ce chiffre ne comprend pas les *obligations*, telles que bons du Trésor, fonds de service, fonds des caisses d'épargne, qui, à la même date, montaient à 8,029,384 livres sterling, portant ainsi à 145,835,440 livres sterling le total de la dette de l'Inde. Les intérêts de cette dette varient de 4 à 5 ½ p. 100 et ont donné lieu en 1878-1879 à une dépense de 6,361,844 livres sterling.

Le fonds des Indes orientales, de 12 millions de livres sterling, qui forme le capital de la Compagnie des Indes, est en dehors de la dette indienne.

REVENUS TERRITORIAUX.

L'impôt foncier a toujours été la principale ressource du Gouvernement de l'Inde. Depuis l'empire des Mogols, le sol est considéré comme la propriété du souverain, dont les cultivateurs (*ryots*) ne sont que les

métayers. Pour opérer le recouvrement des revenus territoriaux, l'Hindoustan était autrefois divisé en districts, et chaque district était affermé à un receveur général, appelé *zemindar*, qui retenait pour tous frais une partie de l'impôt à percevoir. Ces fonctions étant héréditaires, les zémindars étaient devenus de véritables propriétaires. Ce système de perception, qui donnait lieu à de nombreux abus, a été modifié en beaucoup d'endroits, et le Gouvernement en est arrivé aujourd'hui, dans certaines localités, à affermer directement des terres aux cultivateurs. Il y a aussi dans l'Inde des propriétés qui ont été concédées par les divers gouvernements, soit à des particuliers, soit à des établissements civils et religieux, et qui sont affranchies de toute taxe.

Aujourd'hui, les terres de l'État, au point de vue de l'impôt foncier, se divisent en trois classes principales : 1° le *zemindaree* ; 2° le *putterdaree* ; 3° le *ryotwaree*.

Dans la première catégorie, le Gouvernement ne reconnaît qu'un individu, le zémindar, chef d'une famille cultivant un bien en commun, comme seul responsable du paiement de l'impôt foncier. A défaut de paiement, la propriété tout entière serait vendue pour acquitter l'impôt. Ce mode d'occupation des terres est presque exclusivement en vigueur dans la Bengale.

Dans la seconde catégorie (*putterdaree*), en vertu d'une convention spéciale sanctionnée par le Gouvernement, le paiement intégral de l'impôt foncier est garanti par une famille ou par une communauté propriétaire, à titre indivis, de terres qui sont cultivées séparément par les divers membres de la famille ou de la communauté. Ce système est principalement pratiqué dans les provinces du Nord-Ouest de l'Inde.

Dans la troisième catégorie (*ryotwaree*), chaque petit cultivateur ou ryot est seul responsable envers le Gouvernement du paiement de l'impôt qui a été établi sur le lot de terre qu'il occupe. Ce système prédomine surtout dans les présidences de Madras et de Bombay.

Le montant de l'impôt foncier est fixé uniformément et ne doit jamais excéder les deux tiers du produit net de la terre, déduction faite des frais de culture. Pendant l'année 1878-1879, cet impôt a produit un revenu de 22,323,869 livres sterling, soit environ le tiers des revenus totaux de l'Inde.

Un acte du gouverneur général, en date du 17 octobre 1861, a inauguré dans l'Inde le système de la vente des terres domaniales avec titre définitif de propriété. Ce même acte a autorisé, dans une certaine

limite, le rachat de l'impôt foncier au moyen du paiement d'une somme égale au montant de l'impôt pendant vingt années. Mais jusqu'à présent, les capitaux employés en achats de propriétés territoriales ne produisant qu'un bénéfice minime, les détenteurs du sol ont montré peu d'empressement à profiter de cette faculté de rachat.

Le Gouvernement poursuit depuis plusieurs années la révision générale du cadastre; ce travail gigantesque est confié au département topographique et comprenait déjà, à la fin de l'année 1878, 78 volumes contenant ensemble 25,440 pages, qui ne représentent que les $^4/_5$ environ du travail entier.

COMMERCE.

Le commerce de l'Inde anglaise a toujours été régi par des lois différentes de celles des autres possessions de la Grande-Bretagne. Comme nous l'avons déjà vu, la Compagnie des Indes orientales conserva, jusqu'en 1813, le monopole du commerce qui lui avait été accordé par sa charte constitutive; la nouvelle charte qui lui fut octroyée à cette époque admit les particuliers, sous certaines conditions, à participer au commerce de l'Inde, à partir du 10 avril 1814, et ne conserva à la Compagnie que le monopole du thé et du commerce avec la Chine.

Un acte du 2 juillet 1821 fit un nouveau pas dans la voie de la concurrence, en permettant aux particuliers de faire du commerce avec les lieux intermédiaires situés entre le Royaume-Uni et les limites de la charte de la Compagnie; c'était l'ouverture du commerce entre l'Inde anglaise et le continent.

Le 18 juillet 1823 parut un acte qui revisa et réunit en un seul corps les diverses dispositions relatives aux possessions indiennes. Tout sujet anglais fut autorisé à faire, directement ou indirectement, avec tous les pays situés dans les limites de la charte de la Compagnie de Indes, la Chine exceptée, le commerce de toutes marchandises autres que le thé, et non spécialement prohibées. Cependant, à moins d'une permission spéciale, les munitions de guerre ne purent être introduites sur le continent asiatique, de l'Indus à la pointe de Malacca. En outre, les navires anglais, même de moins de 350 tonneaux, autres que ceux de la Compagnie, ne furent admis à naviguer sur les côtes de l'Inde qu'entre les quatre principaux établissements de fort William (Calcutta), fort Saint-Georges (Madras), Bombay et l'île du Prince-Édouard, après avoir été préalablement enregistrés dans l'un de ces ports. Les ports du Royaume-Uni possédant des docks furent seuls ouverts

aux marchandises de l'Inde. Venant d'un point situé en dehors du Royaume-Uni, ces marchandises purent être admises dans les possessions anglaises d'Amérique, sous les mêmes droits qu'à leur importation dans le Royaume-Uni.

En 1824, la Compagnie fut autorisée à exporter directement de Chine dans les possessions anglaises d'Amérique le thé ou tout autre article.

Un acte du 22 août 1833 (3 et 4 W. IV, cap. 85) renouvela pour vingt années la charte de la Compagnie, mais lui enleva son dernier monopole, en lui interdisant de faire directement aucune espèce de commerce. Il fut permis à tous les sujets anglais de trafiquer librement dans tous les pays situés au delà du cap de Bonne-Espérance jusqu'au détroit de Magellan ; seulement, trois surintendants nommés par la Couronne furent chargés de surveiller et de protéger le commerce avec la Chine.

Un règlement local du 2 décembre 1839 déclara le commerce et la navigation avec les ports de l'Inde anglaise ouverts à toutes les nations amies de l'Angleterre, sous la réserve du cabotage.

De 1836 à 1846, divers règlements accordèrent certains avantages à la navigation et au commerce des puissances d'Asie et d'Afrique.

Le 17 mai 1845 parut un nouveau tarif de douanes pour les trois présidences de l'Inde, lequel augmenta les droits d'entrée sur les articles les plus importants. Ce tarif, comme ceux qui l'avaient précédé, taxait les produits étrangers deux fois plus que les produits anglais et la navigation sous pavillon étranger deux fois plus que celle sous pavillon anglais.

Le 4 mars 1848, un acte du gouverneur général de l'Inde en Conseil supprima les droits différentiels que les marchandises étrangères transportées par pavillon étranger supportaient à l'entrée et à la sortie des ports des trois présidences, ainsi que les droits différentiels sur les expéditions par bâtiments étrangers d'un port à un autre. Ces dispositions ne s'appliquaient pas à l'opium ni au sel, dont le Gouvernement avait le monopole. Aux termes d'un acte du 25 du même mois, les ports francs du détroit de Malacca et des provinces de Ténassérim et d'Arracan furent exclus du bénéfice de la franchise de port à port.

Par suite du rappel de l'acte de la navigation en Angleterre, en date du 26 juin 1849, un acte du gouverneur général en Conseil, du 8 mars 1850, décréta l'admission du pavillon étranger à la navigation de cabotage dans l'Inde.

Le 21 juin 1850, une ordonnance du gouverneur général en Conseil

exempta de tout droit d'exportation le sucre et le rhum dans toute l'étendue de l'Inde. Les droits de sortie sur le coton en laine avaient été supprimés en 1847.

Une ordonnance du 14 mars 1859 supprima tous les droits différentiels de provenance qui frappaient certains articles fort importants, tels que : les fils de coton, les métaux, les spiritueux et les tissus de coton, de laine et de soie ; mais, d'un autre côté, dans le but d'accroître les revenus de l'Inde, on éleva considérablement le taux de la plupart des droits inscrits aux tarifs précédents.

Depuis cette époque, les tarifs douaniers appliqués dans l'Inde anglaise aux importations de toute origine ont été revisés presque tous les ans par le gouverneur général en Conseil.

Dans sa session de mars 1882, le Conseil, entrant résolument dans la voie de la liberté commerciale, adopta un acte supprimant les droits de 1, 3 ½ et 5 p. 100 *ad valorem* qu'acquittaient certains produits manufacturés, et maintenant seulement des droits spécifiques sur les armes, les munitions de guerre, les boissons, le sel et l'opium. Les seuls droits de douane actuellement prélevés à l'importation sont les suivants :

Fusils	50 roupies la pièce.
Canons de fusil non montés	30 — —
Pistolets	15 — —
Canons de pistolet non montés	10 — —
Pièces d'armes portatives	de 1 roupie 8 annas à 8 roupies.
Machines pour confectionner les cartouches	10 roupies.

(Les armes à l'usage des officiers et des fonctionnaires autorisés à en porter sont admises en franchise ; les armes et munitions pour usage personnel ne paient que 10 p. 100 *ad valorem* au maximum.)

Poudre à canon ordinaire	5 annas par livre.
Poudre de chasse	1 roupie —
Bières diverses et cidres	1 anna par gallon.
Liqueurs et spiritueux	4 roupies par gallon.
Spiritueux pour usages industriels ou pharmaceutiques, et non destinés à la consommation comme boisson	5 p. 100 *ad valorem*.
Vins mousseux	2 roupies 8 annas par gallon.
Autres sortes de vins	1 roupie par gallon.
Opium	24 roupies par seer.
Sel étranger	même droit que le droit d'excise auquel est assujetti le sel de fabrication indigène dans le pays où l'importation a lieu ; ce droit est de 2 annas ½ à 4 annas par maund dans le Punjab, de 3 annas dans la Birmanie anglaise, et de 2 roupies dans toutes les autres parties de l'Inde.

Tous les articles non dénommés au présent tarif sont exempts de droits d'importation.

Il n'existe plus de droits d'exportation que sur le riz, décortiqué ou non ; ce droit est de 3 annas par maund de 82 livres 2/7 avoir du poids.

Statistique. — Pendant l'année 1879-1880, la valeur du commerce de l'Inde par mer s'est élevée à 122,071,822 livres sterling, dont 52,824,311 à l'importation et 69,247,511 à l'exportation.

La part de chaque province dans ce commerce est indiquée par le relevé suivant:

	Importations.	Exportations.
	liv. st.	liv. st.
Bengale	21,778,651	30,704,340
Bombay	22,142,154	23,854,538
Sind	843,926	1,391,062
Madras	3,599,026	7,439,087
Birmanie anglaise	3,033,805	5,712,960

Le commerce par mer est concentré dans les cinq principaux ports de l'Inde dans les proportions suivantes : Calcutta, 42.95 p. 100; Bombay, 38.16 p. 100; Madras, 4.98 p. 100; Bangoon (Birmanie anglaise), 5.04 p. 100; Kurrachee, 1.85 p. 100.

Environ 78 1/4 p. 100 des marchandises et tout le numéraire ont passé par le canal de Suez.

L'Angleterre figure dans le commerce général de l'Inde pour 82 p. 100 environ à l'importation et 58 p. 100 à l'exportation ; la Chine, 3.96 et 20 p. 100 ; la France, 1.40 et 9 p. 100 ; les détroits de Malacca, 3 et 4 p. 100 ; l'Italie, 1.15 et 3.85 p. 100 ; les États-Unis, 1 et 2 p. 100 ; l'île Maurice, 2.40 et 1 p. 100.

Les principaux articles importés dans l'Inde en 1879-1880 ont été les suivants :

	Liv. st.
Coton filé et manufacturé	19,660,817
Métaux divers	3,231,141
Charbon et coke	1,138,207
Matériel de chemin de fer	1,033,049
Sucre, etc.	1,068,788
Vins et spiritueux	1,055,023
Vivres	1,048,832
Tissus de laine	927,876
Tissus de soie	837,890

	Liv. st.
Sel	762,532
Soie brute	683,235
Machines	616,833
Appareils	531,030
Livres, papiers et fournitures de bureau	523,738
Épices	526,328
Verrerie	329,321
Drogues et médicaments	316,075
Bière et malt	254,262
Thé	212,062
Joaillerie, orfèvrerie et pierres précieuses	193,231
Numéraire	11,655,395

Les principaux articles exportés de l'Inde en 1879-1880 sont indiqués ci-après :

	Liv. st.
Opium	14,323,314
Coton brut	11,145,453
Riz	8,402,755
Jute brut et manufacturé	5,565,395
Céréales diverses	4,781,465
Cuirs et peaux	3,742,501
Indigo	3,225,131
Thé	3,072,244
Coton, filé et manufacturé	2,737,916
Café	1,633,032
Laine brute	1,187,799
Blé	1,124,267
Soie brute	604,287
Huiles	583,613
Salpêtre	469,797
Laque à teindre	371,717
Bois bruts et ouvrés	340,144
Épices	326,695
Sucre	289,099
Tissus de soie	248,824
Tissus de laine et châles	162,229
Numéraire	2,035,148

La famine de 1876-1877 a donné une grande impulsion au commerce de cabotage ; pendant les trois années 1876, 1877 et 1878, la valeur de ce commerce (importations et exportations) a été respectivement de 31, 48 et 68 millions de livres sterling.

On ne possède aucune statistique exacte sur le commerce intérieur de l'Inde ; mais comme la masse des produits du sol et de l'industrie locale est consommée dans l'Inde même, la valeur de ce commerce peut être considérée comme bien supérieure à celle du commerce par mer.

Quant à la valeur totale du commerce extérieur par terre, elle a été, pendant l'année 1879-1880, non compris le numéraire, de 8,071,670 livres sterling, dont 4,078,152 à l'importation et 3,993,518 à l'exportation. Ce commerce est ainsi réparti entre les provinces de l'Inde :

	Importations. — liv. st.	Exportations. — liv. st.	Totaux. — liv. st.
Sind	251,559	403,212	654,771
Punjab	820,592	1,081,202	1,901,794
Provinces du Nord-Ouest et Oude	531,596	296,768	828,364
Bengale	960,348	614,588	1,574,936
Assam	45,407	16,463	61,870
Birmanie anglaise	1,468,650	1,581,285	3,049,935
	4,078,152	3.993,518	8,071,670

Les pays de provenance et de destination sont indiqués ci-après :

	Importations. — liv st.	Exportations. — liv. st.	Totaux. — liv. st.
Quélat	75,538	105,716	181,254
Candahar	140,293	279,107	419,400
Sewestan	46,745	87,061	133,806
Caboul	266,738	627,530	894,268
Cashmire	409,744	282,426	692,170
Thibet	71,350	20,139	91,489
Népaul	1,397,374	859,122	2,256,496
Bhutan	36,640	30,034	66,674
Birmanie indépendante	1,299,213	1,533,644	2,832,877
Siam	77,279	16,727	94,006
États Shan du Nord	79,102	17,563	96,665
Autres États	178,136	134,339	312,475
	4,078,152	3,993,518	8,071,670

Le commerce du Sind se fait surtout avec le Bélouchistan et l'Afghanistan ; il consiste principalement, à l'importation, en laines et châles, et, à l'exportation, en tissus de coton européens et indiens.

Le Punjab est en relations commerciales avec l'Afghanistan, le Turkestan, Cashmire, Yarkand et le Thibet, à travers les passes de l'Hima-

laya. Il tire de ces pays du beurre, des fruits, des noix, du borax et des bois; il leur expédie des tissus de coton européens et indiens.

La presque totalité des transactions commerciales des provinces du N.-O. et de l'Oude se fait avec le Népaul, le reste avec le Thibet. Ces provinces importent de ces pays du riz, des bois, et leur envoient des tissus de coton de fabrication européenne et indienne.

Le Bengale commerce avec le Népaul, le Sikkim et le Bhutan; il en reçoit du riz, de la graine de lin et des bois, et leur expédie des tissus de coton et de laine et des bestiaux.

La Birmanie britannique fait du commerce avec la Birmanie indépendante, par l'Irrawaddy, et aussi avec Siam. Elle importe des bestiaux, du coton brut, des tissus de coton et de soie, du sucre brut, des bois, de la gomme, de la résine, des céréales, du pétrole et des huiles. Elle exporte des tissus et des fils de coton, de la soie brute et manufacturée, du poisson salé.

NAVIGATION.

Le mouvement des ports de l'Inde, relativement au commerce étranger, pendant l'année 1877-1878, a été à l'entrée de 6,353 navires jaugeant 2,877,649 tonneaux, et à la sortie, de 3,184 navires, jaugeant 2,876,730 tonneaux, ainsi répartis par pavillons :

	ENTRÉES.		SORTIES.	
PAVILLON.	Nombre.	Tonneaux.	Nombre.	Tonneaux.
Anglais	1,881	2,157,155	1,972	2,195,225
Anglo-indien.	777	393,913	740	378,081
Étranger	1,572	219,786	1,445	198,988
Indigène	2,123	106,795	2,027	104,436
Totaux	6,353	2,877,649	6,184	2,876,730

Parmi les navires étrangers, ceux qui dominent sont les arabes, les français, les italiens et les allemands; viennent ensuite les norwégiens, les suédois et les danois.

Le nombre des navires qui ont traversé le canal de Suez pour venir dans l'Inde va toujours en augmentant; il était de 317, jaugeant 434,152 tonneaux en 1873-1874; de 413 avec 575,892 tonneaux en 1874-1875; de 483 avec 704,325 tonneaux en 1875-1876; de 504 avec 744,215 tonneaux en 1876-1877, et de 569 avec 815,033 tonneaux en 1877-1878.

MONNAIES, POIDS ET MESURES.

Les monnaies, poids et mesures en usage dans l'Inde offrent les rapports ci-après avec les monnaies, poids et mesures de France :

Monnaies.

1 anna.				0f,156
16 annas	= 1 roupie		=	2f,50
16 roupies	= 1 mohur d'or		=	40
100,000 —	= 1 lac		=	2,500,000
10,000,000 —	= 1 crore		=	250,000,000

Poids.

Seer	=	0k,933
40 seers	= 1 maund	= 37 ,320

Mesures de capacité.

Gallon. 4lit,543d

Un acte local du 1er avril 1871 a prescrit l'adoption, dans l'Inde anglaise, d'un système métrique uniforme des poids et mesures, qui a modifié légèrement la valeur des poids et mesures en usage jusqu'alors. Les unités adoptées sont les suivantes :

Pour les poids, le *seer* équivalant 1 kilogramme français.
Pour les mesures de capacité, une mesure contenant un *seer* d'eau son à maximum de capacité.
Pour les mesures de longueur, le mètre.
Pour les mesures de superficie, le mètre carré.
Pour les mesures de capacité, le mètre cube.

AGRICULTURE.

Les parties cultivées de la presqu'île hindoustanique sont d'une grande fertilité. Dans les plaines, on cultive le riz, le froment, l'orge, le millet, le sorgho, le maïs, l'avoine, la canne à sucre, l'indigo, le pavot, le sésame, le coton, le mûrier, le safran et la gomme-laque ; dans les parties montagneuses, on récolte le café, le thé et le quinquina.

La culture des pavots pour la fabrication de l'opium est strictement limitée aux districts de Béhar et de Bénarès, dans le Bengale. Le Gouvernement a le monopole de la fabrication de l'opium depuis plus d'un

siècle. Les cultivateurs s'engagent à livrer la totalité de leurs produits aux prix fixés par le Gouvernement. En 1881, le prix était de 5 roupies le *seer* de 2 livres anglaises. Lorsque les pavots sont parvenus à maturité, le jus en est extrait et est envoyé aux manufactures du Gouvernement de Patna et de Ghazipore. Après avoir été séchés et mis en caisses, les produits sont expédiés à Calcutta et vendus aux enchères pour être expédiés en Chine. La moyenne annuelle de la production de l'opium, pendant les vingt dernières années, a été de 50,000 caisses.

Dans la présidence de Bombay, le revenu est prélevé sur l'opium qui est fabriqué dans les États indigènes de Malwa et Guzerat, dans l'Inde centrale. Le droit est de 65 livres sterling par caisse du poids de 140 livres. Le revenu net de l'opium a été de 8,400,144 livres sterling en 1879-1880.

La culture du coton couvrait, en 1877-1878, une superficie de 7 millions d'acres environ dans toutes les provinces de l'Inde; elle est surtout très-répandue dans les provinces du centre et de Bérar.

La récolte de l'indigo a été très-bonne en 1877 et en 1878. Après l'Angleterre, c'est la France qui importe la plus grande quantité d'indigo de l'Inde. Elle le fait venir maintenant directement par le canal de Suez, au lieu de l'acheter en Angleterre comme autrefois.

La culture du thé occupait en 1877, dans toutes les provinces de l'Inde, une superficie de 145,000 acres et la récolte avait produit 29,500,000 livres de thé. Elle est surtout répandue dans les pays de Kangra, Garhwal, Kamaun, Chittagong, Darjiling, Chota-Nagpur, Assam, Cachar et Silhet.

La culture du caféier, dans les districts montagneux de l'Inde méridionale, a pris un grand développement dans ces dernières années. Elle couvrait, en 1865, une superficie de 14,613 acres dans le Wynaad; en 1877, il y avait 128,438 acres plantés en caféiers dans l'État de Mysore et 45,150 dans celui de Curg.

Le quinquina a été importé de l'Amérique du Sud dans les districts élevés de l'Inde, en 1860. Dès l'année 1872, les plantations du Gouvernement dans les montagnes de Nilgiri comptaient déjà 591,600 arbres de quinquina rouge. Des plantations ont été également faites dans les montagnes de Mahabaleswar, dans la présidence de Bombay, ainsi que dans les États de Curg, Mysore, Wynaad, Tinnivelli et Travancore.

En 1865, un acte du gouverneur général en Conseil a prescrit les mesures nécessaires pour l'aménagement et la conservation des fo-

UNIVERSITAS O. M. I. OTTAWIENSIS

rêts. Cet acte donne à l'administration, en réservant les droits acquis, le droit de déterminer les forêts à placer sous son contrôle direct. On évalue à 6,200,000 acres la superficie des forêts réservées. Mais la plus grande partie des forêts n'est pas encore réservée et les populations conservent le droit d'y faire paître leurs troupeaux, de les défricher par le feu et d'en récolter les produits. Une conservation générale des forêts a été créée et un inspecteur général a été placé à la tête de ce service à Calcutta. Les jeunes gens qui se destinent au service forestier de l'Inde sont tenus d'aller compléter leur instruction technique soit en France, soit dans le Hanovre.

CHEMINS DE FER ET TRAVAUX PUBLICS.

Dès l'année 1845, deux grandes compagnies se formèrent pour la construction de chemins de fer dans l'Inde, avec la garantie du Gouvernement. Le taux de la garantie fut fixé à 5 p. 100 sur les capitaux engagés et la durée de concession limitée à 99 ans. Le Gouvernement s'est réservé le droit de contrôler les opérations des compagnies, au moyen d'un directeur officiel. Les terrains sont concédés sans frais par l'État, et le taux de l'intérêt est garanti dans tous les cas aux actionnaires, sauf dans celui où les bénéfices ne suffiraient pas pour couvrir les dépenses de construction, la garantie d'intérêt devant alors servir à combler le déficit. Dans le cas où les bénéfices excéderaient la somme nécessaire pour payer la garantie d'intérêt, le surplus serait partagé par moitié entre l'État et les actionnaires, jusqu'à ce que les sommes payées précédemment par le Gouvernement en intérêts lui fussent remboursées intégralement. Une fois ces remboursements effectués, les bénéfices seraient distribués intégralement aux actionnaires.

Le Gouvernement s'est réservé la faculté, après une période de 25 ou 50 ans, à partir de la date de la concession, de racheter les lignes de chemins de fer au prix moyen des actions pendant les trois dernières années, ou de payer une annuité proportionnelle jusqu'à la fin de la concession de 99 ans.

En 1869, le Gouvernement de l'Inde se décida à entreprendre lui-même l'ouverture de nouvelles lignes, sans avoir recours à des compagnies subventionnées. Il créa dans ce but une agence générale des chemins de fer de l'État.

L'extension du réseau des chemins de fer de l'Inde est indiquée par

le relevé ci-après, qui donne la longueur des lignes ouvertes à l'exploitation au commencement de chacune des années suivantes :

Au 1er janvier 1854	21	milles.
— 1860	624	—
— 1867	3,567	—
— 1872	5,202	—
— 1877	7,148	—
— 1878	7,994	—
— 1879	8,215	—

Le tableau suivant donne la longueur des diverses voies ferrées en exploitation et en construction au 1er janvier 1879 :

Chemins de fer garantis.

	En exploitation au 1er janvier 1879.	En exploitation et en construction au 1er janvier 1879.
Indien oriental	1,503	1,503
Bengale oriental	159	159
Oude et Rohilkund	546	712
Sind, Punjab et Delhi	664	664
Grand Indien de la péninsule	1,280	1,280
Bombay, Barodo et Indien central	422	422
Madras	858	858
Indien méridional[1]	613	617
Total des lignes garanties	6,044	6,215

Chemins de fer de l'État.

Calcutta et Sud-Est	28	28
Nalhati	27 1/4	27 1/4
Bengale du Nord	232	324 1/2
Tirhoot	79	367
Punjab du Nord	103 1/4	325 1/4
Vallée de l'Indus	499	915
Muttra Hathras	29	53
Rajputana	400	419
Rajputana de l'Ouest	35 3/4	316
Sindia	34	74 3/4
A reporter	1,467 1/4	2,849 3/4

[1] Cette ligne est en communication avec l'établissement français de Pondichéry.

	En exploitation au 1er janvier 1879.	En exploitation et en construction au 1er janvier 1879.
Report. . . .	1,467 1/4	2,849 3/4
Neemuch	86	303
Holkar.	86	86
Patri	22 1/2	22 1/2
Gackwar de Baroda	20	55 1/2
Khamgaon	8	8
Amraoti	6	6
Vallée de Wardha.	46 1/4	46 1/4
Nizam.	121	121
Dhond Manmad	145	145
Vallée de Rangoon et de l'Irrawaddy . .	163	211
Total des lignes de l'État. . . .	2,171	3,854
Total général..	8,215	10,069

Pour compléter le réseau, il restait donc, au 1er janvier 1879, 1,854 milles en construction, dont 171 par les compagnies et 1,683 par le Gouvernement[1].

Le nombre des voyageurs transportés par les chemins de fer a bien augmenté depuis dix ans : de 15,999,633 en 1869, il a atteint 38,495,743 en 1878. Les marchandises ont suivi une progression encore plus marquée : 3,341,908 tonneaux en 1869 et 8,171,617 en 1878.

Les recettes brutes des chemins de fer ont été de 10,404,753 livres sterling en 1878, et les dépenses de 5,806,938 livres sterling, laissant un bénéfice net de 5,197,815 livres sterling.

Le montant des capitaux avancés par le Gouvernement aux diverses compagnies de chemins de fer s'élevait, au 31 mars 1878, à la somme de 95,430,863 livres sterling[2]; les dépenses faites par le Gouvernement pour la construction des chemins de fer de l'État montaient, à la même date, à la somme de 19,059,454 livres sterling, ce qui donne un total de 115,054,454 livres sterling pour les capitaux engagés par l'État dans les chemins de fer de l'Inde.

Pendant l'exercice 1877-1878, le Gouvernement de l'Inde a dépensé 3,676,274 livres sterling pour les travaux publics ordinaires, dont 872,112 pour les travaux et routes militaires, 142,341 pour les bâti-

[1] D'après l'exposé financier de 1882, il y avait au 1er janvier de cette année, 9,937 milles en exploitation et 1,482 milles en construction.

[2] Cette somme ne comprend pas les capitaux engagés par les compagnies.

ments civils, 438,574 pour les travaux d'irrigation, 58,703 pour les voies de communication, 1,351,668 pour contributions à des travaux provinciaux et 549,932 pour établissements divers.

Les dépenses extraordinaires pour travaux publics productifs se sont élevées, pendant la même année, à 4,791,052 livres sterling, dont 806,084 pour travaux d'irrigation et 3,984,968 pour les chemins de fer de l'État.

COMMUNICATIONS POSTALES ET TÉLÉGRAPHIQUES.

Pendant l'année fiscale finissant au 31 mars 1878, la poste indienne a transporté 115,089,336 lettres, 10,999,758 journaux, 909,962 paquets et 1,827,024 livres et échantillons.

A la fin de la même année, le nombre des bureaux de poste était de 4,107, celui des boîtes à lettres de 5,574 et celui des agents de la poste de 28,992, dont 2,313 facteurs ruraux.

Les malles ont été transportées sur une étendue de 57,963 milles, dont 7,338 par chemins de fer, 3,781 par voitures, 33,157 par courriers et bateaux, et 13,687 par mer.

Les recettes de la poste se sont élevées, pendant l'exercice 1877-1878, à 833,366 livres sterling et les dépenses à 768,584, laissant un bénéfice net de 67,782 livres sterling.

En 1877-1878, pour la première fois depuis l'établissement de télégraphes électriques dans l'Inde, les recettes ont dépassé les dépenses, non compris l'intérêt des capitaux engagés. Elles ont été de 306,089 livres sterling, et les dépenses de 279,879 livres sterling.

Le nombre des dépêches transmises a été de 1,431,452, dont 1,230,921 dépêches particulières payées, 126,093 dépêches du Gouvernement payées et 73,448 dépêches de service en franchise.

On comptait, au 31 mars 1878, 239 stations télégraphiques ; la longueur des lignes était de 18,210 milles, celle des fils télégraphiques de 42,687 milles et celle des câbles sous-marins de 108 milles.

Les télégraphes de l'Inde sont reliés au réseau européen par trois voies différentes : la Turquie, la Perse et la mer Rouge.

La première ligne quitte le réseau européen à Constantinople et aboutit à Faô, à l'extrémité du golfe Persique, en passant par Bagdad. Un câble sous-marin relie le port de Faô à celui de Kurrachee, à l'embouchure de l'Indus, avec stations à Bushire, Ras-Mussendom à l'extré-

mité nord-est de l'Arabie, et à Gwadur dans le Bélouchistan. Une ligne de terre a été construite de Gwadur à Kurrachee en cas de rupture du câble du golfe Persique. La station de Bushire est en outre reliée à Téhéran et à Bagdad par la voie de terre.

La ligne de la Perse part de Téhéran, passe par Tabriz, Tiflis, Kertch, Varsovie et Berlin.

La ligne de la mer Rouge est formée par un câble sous-marin qui a été posé en 1870 et qui relie Suez à Bombay.

Enfin, un câble sous-marin a été établi en 1871, à travers le golfe du Bengale, de Madras à Poulo-Penang, dans la presqu'île de Malacca, d'où le télégraphe continue d'un côté jusqu'à Shanghaï et Yédo et de l'autre jusqu'en Australie.

L'Inde est en communications régulières avec l'Europe par les cinq lignes de paquebots à vapeur suivantes :

1° Compagnie péninsulaire et orientale : départs de Southampton une fois par semaine pour Suez et Bombay, et deux fois par mois de Suez à Calcutta :

2° Compagnie des Messageries maritimes : départs de Marseille pour Pointe-de-Galle tous les 14 jours ; de Pointe-de-Galle à Madras, Pondichéry et Calcutta, tous les 28 jours ;

3° Compagnie néerlandaise : départs d'Amsterdam à Bombay tous les 21 jours ;

4° Compagnie Rubatino : départs de Gênes pour Bombay le 24 de chaque mois et le 1er jour de chaque trimestre pour Ceylan ;

5° Compagnie du Lloyd autrichien : départs de Trieste le 1er de chaque mois pour Bombay.

ARMÉE ET MARINE.

En 1857, avant la grande insurrection des Cipayes, l'armée de l'Inde se composait : 1° de troupes indigènes recrutées dans l'Inde, commandées en partie par des officiers européens et se divisant en troupes régulières et irrégulières ; 2° de troupes européennes recrutées en Angleterre pour le compte de la Compagnie. A cette époque, l'effectif militaire dans la Péninsule comprenait 45,520 Européens et 259,850 indigènes.

En 1858, lorsque l'État se substitua à la Compagnie, il maintint l'organisation particulière de l'armée européenne de l'Inde, en la distin-

guant toutefois de l'armée royale sous la désignation de *Forces de Sa Majesté dans l'Inde*. Mais cette distinction ne fut pas de longue durée, et l'on profita de la réduction générale de l'effectif militaire pour opérer l'incorporation de l'armée européenne de l'Inde dans l'armée régulière de la métropole.

Dès 1860, il fut décidé par acte du Parlement qu'on discontinuerait, en Angleterre, les recrutements pour les troupes européennes de l'Inde. On nomma en même temps des commissions, tant en Angleterre que dans l'Inde, pour rechercher le meilleur mode d'incorporation. La question n'était pas sans difficultés. Par suite de la réduction des cadres de l'armée indigène, on calculait que plus de 1,400 officiers allaient forcément se trouver sans emploi. Voici le plan qu'on adopta après une longue enquête et après avoir déclaré qu'officiers et soldats conserveraient tous les droits et privilèges qu'ils avaient acquis à ce moment.

Les régiments européens de l'Inde furent licenciés; on créa trois nouveaux régiments de cavalerie (19e, 20e et 21e dragons) et neuf régiments d'infanterie de ligne (101e à 109e régiments), que l'on ajouta à l'armée royale. On offrit une prime aux militaires européens servant dans l'Inde qui consentiraient à entrer dans ces nouveaux régiments en contractant un nouvel engagement pour le reste de leur service. Cette prime fut fixée à 25, 50, 75, 100 et 125 fr., selon que les militaires avaient encore à faire une, deux, trois, quatre années de service ou plus. Ceux qui n'acceptèrent pas ces conditions furent maintenus dans leur position et formèrent un corps de troupes locales qui ne devaient jamais être appelées à servir en dehors de l'Inde; mais comme les recrutements pour ce corps ne furent plus autorisés, il s'éteignit de lui-même au bout de très-peu de temps.

Pour les officiers, la question était plus compliquée. Ceux qui consentirent à entrer dans les nouveaux régiments formés reçurent une commission de la Reine en échange de celle qui leur avait été donnée par le gouverneur général de l'Inde. Ceux qui préférèrent conserver leur position formèrent un corps local qui s'éteignit de lui-même faute de recrutement, ou bien ils furent appelés à commander dans les régiments indigènes.

On créa, en outre, un corps d'état-major spécial à l'Inde (*India staff-corps*) dans lequel les officiers furent invités à entrer en conservant leurs grades.

Enfin, comme les douze nouveaux régiments formés, les 210 régiments de l'armée indigène et le corps d'état-major ne devaient employer que 2,975 officiers environ sur 4,400 que l'on comptait à cette époque dans l'Inde, il en resta forcément 1,425 sans emploi. Il fut donc décidé qu'on offrirait aux officiers qui voudraient prendre immédiatement leur retraite des pensions extraordinaires, en outre de celles auxquelles leur temps de service leur donnait droit. Ces pensions ont été graduées de 1,250 à 13,750 fr. par an, selon les grades et les années de service.

Depuis cette époque, les troupes européennes de l'Inde font partie intégrante de l'armée royale et sont relevées périodiquement par voie de roulement. Elles sont assujetties aux mêmes règlements militaires qu'en Angleterre ; mais elles ne sont pas soumises au contrôle direct du Parlement anglais.

Sauf les cas d'attaque extérieure ou de nécessité urgente, aucune opération militaire ne peut être entreprise en dehors des frontières de l'Inde sans l'autorisation du Parlement. Lorsqu'un ordre est envoyé de Londres dans l'Inde pour commencer les hostilités, avis doit en être donné au Parlement dans un délai de trois mois, s'il est en session, ou d'un mois après sa première réunion, s'il n'est pas en session.

Les forces militaires de l'Inde ne peuvent être augmentées qu'avec l'approbation du ministre de l'Inde.

Dans l'Inde, l'autorité supérieure militaire appartient au vice-roi, gourverneur général, en Conseil. Il a sous ses ordres le département militaire de l'Inde et le commandant en chef des troupes.

Composition de l'armée. — L'armée des Indes, forte de 200,000 hommes environ, se compose :

1° Des troupes de l'armée royale employées temporairement dans l'Inde (63,000 hommes environ) ;

2° Des officiers et soldats établis dans l'Inde ; les officiers font partie du corps d'état-major (*staff-corps*) ou sont attachés aux régiments indigènes ; les soldats forment les noyaux des compagnies du génie (2,800 hommes environ) ;

3° Des troupes indigènes se recrutant par voie d'engagements volontaires (126,000 hommes environ) ;

4° Des corps de volontaires (9,000 hommes environ).

L'armée des Indes se divise en trois armées principales, placées

chacune sous les ordres d'un commandant en chef, et en divers contingents, savoir :

1° L'armée de Bengale;
2° L'armée de Madras;
3° L'armée de Bombay;
4° Les forces de la frontière du Punjab;
5° Les forces du Rajpootana et de l'Inde centrale;
6° Le contingent d'Hyderabad.

Le commandant en chef de l'armée du Bengale est en même temps commandant en chef dans l'Inde; il est chargé de toutes les mesures d'exécution, mais il ne peut transmettre des ordres aux commandants en chef des armées de Madras et de Bombay qu'en ce qui concerne la discipline des troupes européennes. Ces deux derniers exercent leur commandement sous l'autorité des gouverneurs de leurs provinces.

L'armée du Bengale tient garnison dans le Bengale, l'Assam et les provinces du Nord-Ouest et de l'Ouest. Les forces de la frontière du Punjab, du Rajpootana et de l'Inde centrale forment des annexes de cette armée. Son effectif, non compris les corps de volontaires, est de 106,471 hommes, dont 40,985 Européens et 65,485 indigènes.

L'armée de Madras s'étend le long des limites de la présidence de Madras; elle occupe les États de Mysore, ceux du Nizam, la Birmanie anglaise et les provinces centrales. Son effectif est de 46,622 hommes, dont 12,783 Européens et 33,839 indigènes.

L'armée de Bombay occupe cette présidence, le Sind, les États indigènes de l'Inde centrale et les stations de Périm et d'Aden. Son effectif est de 38,864 hommes, dont 12,295 Européens et 26,569 indigènes.

Le contingent d'Hyderabad, qui n'est pas payé sur le budget de l'Inde, tient ordinairement garnison dans les territoires du Nizam d'Hyderabad. Il se compose de 4 batteries de campagne à cheval, 4 régiments de cavalerie et de 6 régiments d'infanterie. Ces troupes sont commandées par des officiers provenant de l'artillerie royale, du corps d'état-major et de l'armée des Indes. Ce contingent, commandé par un brigadier-général, est placé sous l'autorité supérieure de l'agent du gouvernement général près du Nizam.

Le tableau suivant, extrait du budget de l'armée de l'Inde pour 1881-1882, donne l'effectif et la répartition par corps des troupes européennes et indigènes en garnison dans l'Inde en 1881-1882 (les ouvriers indigènes et les domestiques ne sont pas compris dans ce relevé).

DÉSIGNATION DES CORPS.	ARMÉE EUROPÉENNE.		ARMÉE INDIGÈNE.				TOTAL.	NOMBRE de chevaux.
			EUROPÉENS.		INDIGÈNES.			
	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Officiers.	Sous officiers et soldats.		
Artillerie	598	11,583	19	»	14	1,929	14,143	7,037
Cavalerie	252	4,095	310	2	507	17,770	22,936	5,350
Génie	305	»	41	203	50	2,969	3,568	»
Infanterie	1,650	44,312	1,068	»	2,185	100,470	149,685	»
Invalides et vétérans	34	102	»	»	»	»	136	»
Corps d'état-major	1,150	»	»	»	»	»	1,150	»
Liste générale, y compris les cadres des anciens corps	247	»	»	»	»	»	247	»
Officiers non attachés	7	»	»	»	»	»	7	»
Officiers généraux sans emploi	85	»	»	»	»	»	85	»
Totaux	4,328	60,092	1,438	205	2,756	123,138	191,957	12,387
	64,420		127,537					

Volontaires. — Les volontaires, non compris dans le tableau ci-dessus, forment 33 corps d'une force totale de 9,000 hommes environ. Ils sont composés de sujets britanniques résidant dans l'Inde et d'indigènes appartenant à la classe des métis chrétiens.

Police. — Indépendamment de l'armée régulière et des volontaires, il existe dans l'Inde un corps de police armée qui relève essentiellement de l'administration civile et qui présente un effectif de 158,000 hommes environ. (Voir plus haut, p. 79 et suiv.)

Armées feudataires. — L'ensemble des armées des princes indigènes, vassaux de l'Empire indien, se compose de 309,000 hommes environ, dont 240,000 d'infanterie, 60,000 de cavalerie et 9,000 d'artillerie, avec 5,000 bouches à feu.

Les États indigènes qui entretiennent les plus fortes armées sont ceux d'Hyderabad, de Bundelkhand, Cashmire, Gwaliore, Kattywar et Oodeypore.

Dépenses militaires. — Avant l'insurrection, en 1857, les dépenses militaires s'élevaient, tant aux Indes que dans la métropole, à 319 millions de francs; en 1858-1859, par suite de l'augmentation considérable des troupes européennes, la dépense monte à 618,750,000 fr.; en 1861-1862, les réductions opérées dans l'effectif militaire permettent de porter ces dépenses à 407,500,000 fr. En 1879-1880, elles se sont

élevées à la somme de 21,712,862 livres sterling (542,821,550 fr.), dont 4,816,623 livres sterling pour les opérations militaires dans l'Afghanistan. Au budget de 1880-1881, les dépenses étaient prévues à la somme de 27,799,567 livres sterling, dont 11,386,963 pour l'expédition de l'Afghanistan[1]. En 1881-1882, la guerre de l'Afghanistan étant terminée, elles étaient descendues à 18,730,000 livres sterling et en 1882-1883 à 16,128,000 livres sterling.

Marine. — Une ordonnance du gouverneur général de l'Inde, en date du 6 juillet 1877, a réuni tous les établissements maritimes de l'Inde en un seul service, désigné sous le nom de marine indienne de Sa Majesté (*H. M. Indian marine*). Ce service, placé sous le contrôle immédiat du gouvernement suprême et sous la direction d'un secrétaire adjoint, continue à dépendre du département de la guerre. L'Inde a été divisée en deux circonscriptions maritimes, chacune sous les ordres d'un surintendant. L'un, établi à Calcutta, a dans sa circonscription toute la côte orientale ; l'autre, fixé à Bombay, toute la côte occidentale.

Les premières nominations des officiers de la marine indienne ont été faites par le secrétaire d'État pour l'Inde; leurs promotions subséquentes, ainsi que la nomination et la promotion des officiers brevetés et autres, dépendent du gouverneur général en Conseil.

La marine indienne se compose de 72 bâtiments de tous rangs, dont 27 de mer et 45 de rivière, non compris les embarcations. Deux navires cuirassés à tourelles sont affectés à la défense de la rade de Bombay. Il y a un arsenal maritime à Calcutta, un à Bombay et un à Rangoon. Dans ces dernières années, des travaux considérables de défense ont été exécutés dans ces trois ports. Les dépenses de la marine indienne se sont élevées, en 1878-1879, à la somme de 548,703 livres sterling.

La métropole entretient, en outre, dans l'Inde une division navale de six bâtiments. Le gouvernement indien rembourse à l'Amirauté anglaise une somme annuelle de 70,000 livres sterling pour sa part dans les dépenses de cette division.

---

[1] On a vu plus haut que la métropole contribuerait pour une somme de 5,000,000 livres sterling dans les dépenses de l'expédition de l'Afghanistan. Dans un document officiel, communiqué à la Chambre des communes, le 20 août 1881, par le ministère de la guerre, les dépenses de cette guerre, de 1878 à 1882, sont évaluées, déduction faite des recettes, à 23,412,223 livres sterling, dont 5,343,517 pour les chemins de fer stratégiques des frontières et celui du Punjab du Nord.

§ 2. — Aden.

Situation géographique. — La baie d'Aden est située par 12°46'15'' de latitude Nord et 42°49'56' de longitude Est de Paris, sur la côte méridionale de l'Arabie, à 92 milles à l'Est du détroit de Bab-el-Mandeb. La baie, parsemée de quelques îlots de sable absolument nus, est formée par les péninsules de Jebel-Hasan à l'Ouest, et de Jebel-Shamshan à l'Est. Elle a environ 8 milles de largeur de l'Est à l'Ouest et 4 milles de profondeur. Elle est partagée en deux baies par un haut-fond qui s'avance à un demi-mille au large dans le Sud de la petite île d'Alijah. Les profondeurs d'eau dans la baie extérieure sont de 5m,50 à 7m,30 et décroissent graduellement en s'approchant de la plage. La baie intérieure, connue sous le nom de port d'Aden, a, de mer haute, entre 3 et 4 milles de longueur du Nord au Sud, et 2 milles de largeur ; mais les bancs de sable de ses côtes Nord et Est, asséchant à basse mer, réduisent ce port aux deux tiers des dimensions ci-dessus. Les fonds, dans l'entrée et dans la partie centrale de la baie, sont de 3m,60 à 4m,60 et décroissent en allant vers la plage.

Le territoire anglais, d'une superficie de 70 milles carrés, comprend les deux péninsules ci-dessus désignées, ainsi qu'une bande de terrain récemment acquise et qui s'étend à 3 milles dans l'intérieur.

La ville d'Aden est construite à 4 milles du débarcadère, à l'entrée d'un long col, bas et sablonneux, qui relie la presqu'île de droite (Jebel-Shamshan) au continent ; on ne peut l'apercevoir du mouillage parce qu'elle est masquée par une haute muraille de rochers escarpés, ayant une grande ressemblance avec Gibraltar, et où les Anglais ont établi des fortins et des batteries qui communiquent entre eux par des ponts suspendus.

Le territoire d'Aden ne produit rien ; mais on trouve dans la ville de grands approvisionnements de charbon et des denrées de toute sorte venus du dehors. Il n'y a d'eau potable que celle qui est fournie par des appareils distillatoires et celle qui est récoltée dans les anciennes citernes de la ville que les Anglais ont réparées à grands frais.

Résumé historique. — Détruite par les Romains après qu'ils se furent emparés de l'Égypte, rebâtie ensuite, on ne sait ni par qui, ni à quelle époque, la ville d'Aden servit, du XIe au XVIe siècle, de principal en-

trepôt au commerce de l'Orient. Mais elle perdit toute importance commerciale à la suite de la découverte du passage du cap de Bonne-Espérance. Les Turcs s'emparèrent de la ville dans le courant du XVIe siècle ; ils en furent expulsés dans le courant du siècle dernier ; les Anglais en prirent possession en 1838, et l'ont relevée de ses ruines.

Population. — La population qui, en 1839, n'était que de 3,000 à 4,000 habitants, s'élève aujourd'hui, y compris la garnison, à 35,165 âmes, dont 2,000 Européens, 8,000 Baniahs, 4,000 Indiens, 6,000 Arabes, 5,000 Somalis et 2,000 Juifs.

Administration. — L'établissement d'Aden est administré par un résident qui réunit les fonctions de gouverneur civil et celles de commandant militaire. Il relève du gouvernement de la présidence de Bombay.

Finances. — Les revenus locaux s'élèvent annuellement à 83,000 livres sterling, et les dépenses à 133,333 livres sterling. Les recettes proviennent des droits de timbre, d'excise, de la vente de l'opium et du sel.

Commerce et navigation. — Aden a été déclaré port franc en 1850, et depuis cette époque il a accaparé presque tout le commerce des cafés qui se faisait autrefois dans la ville de Mokha. En 1880-1881, la valeur des importations par mer a été de 1,664,650 livres sterling, et celle des exportations de 1,553,450 livres sterling. Les principaux articles d'importation sont le charbon, les tissus de coton et de soie, les moutons, les bois, les vins et les spiritueux ; et ceux de réexportation, le café d'Arabie et d'Afrique, les teintures, plumes, gommes et peaux d'Afrique, la nacre de la mer Rouge, les épices de Zanzibar, le sucre de Maurice et le tabac de l'Inde.

Tous les paquebots à vapeur des lignes de l'Indo-Chine, de l'extrême Orient et de l'Australie relâchent à Aden ; le port est visité annuellement par plus de 1,200 navires.

Forces militaires. — Les troupes en station à Aden et à Périm sont fournies par l'armée de Bombay. Elles se composent d'un bataillon, de quatre batteries de place et d'un peloton de 100 cavaliers indigènes.

§ 3. — Périm.

Périm est une île rocheuse et dénudée, située à l'entrée de la mer Rouge, au milieu du détroit de Bab-el-Mandeb, à 92 milles de la rade

d'Aden, par 12°40′ de latitude Nord et 41°4′ de longitude Est de Paris. Elle a environ 4 milles de longueur sur 2 milles et demi de largeur. Sa côte S.-O. présente un bon port où l'on peut trouver un mouillage à l'abri de tous les vents par des fonds de 7m,30 à 15 mètres. Elle ne possède pas d'eau douce.

Périm était restée inhabitée jusqu'au moment où les Anglais l'ont occupée en 1857 ; ils y ont élevé un phare et un fort et y entretiennent une petite garnison de 50 hommes. L'île dépend d'Aden au point de vue militaire et administratif.

§ 4. — Ceylan.

SITUATION GÉOGRAPHIQUE.

L'île de Ceylan est située entre les 5°56′ et 9°50′ de latitude Nord, et les 78° et 80° de longitude Est, à l'Ouest de l'extrémité méridionale de l'Hindoustan, dont elle est séparée par le golfe de Manaar et le détroit de Palk ; elle est éloignée de 100 kilomètres de la côte de Coromandel, et de 240 kilomètres du cap Comorin. Sa superficie est d'environ 24,700 milles anglais ; sa plus grande longueur, du Nord au Sud-Est, est de 270 milles anglais, sa plus grande largeur au Sud de 145 milles, et sa circonférence de 750 milles. L'îlot de Jaffnapatam est situé à l'extrémité septentrionale de l'île, et fait partie du district de ce nom. Candy, l'ancienne capitale de l'île, est située presque au centre.

Les principaux ports de l'île sont : Trinquomale sur la côte Nord-Est, Batticoloa sur la côte Est, Pointe-de-Galle au Sud-Ouest et Colombo à l'Ouest. Pointe-de-Galle est le port le plus fréquenté de l'île ; il est considéré comme un abri sûr dans toutes les saisons, et offre des ressources de toute espèce, y compris l'eau et le charbon.

Le climat, pour un pays tropical, est comparativement salubre ; la chaleur, dans les plaines, est à peu près la même pendant toute l'année et bien moins oppressive que dans l'Hindoustan. Sur les côtes, la température moyenne est d'environ 26° centigrades ; à Candy, à 500 mètres au-dessus du niveau de la mer, elle est de 24°, et à Pointe-de-Galle, de 21° à 32°.

RÉSUMÉ HISTORIQUE.

L'île de Ceylan était connue des Grecs, des Romains et des Vénitiens ; elle fut visitée vers la fin du XIIIe siècle par Marco-Polo, qui en fit une description magnifique. Les Portugais y abordèrent en 1505, et firent alliance avec l'empereur de Candy pour l'aider à repousser les envahissements des étrangers ; l'empereur s'engageait, en échange de ces secours, à fournir annuellement aux Portugais un tribut de 250,000 livres de cannelle. En 1518, ceux-ci se fortifièrent à Colombo et à Galle, et bientôt après ils dépossédèrent les Singalais de tout le littoral. En 1656, les Hollandais qui, depuis quelque temps, commençaient à visiter l'île, signèrent à leur tour un traité d'alliance avec l'empereur de Candy contre les Portugais, érigèrent des forts dans le pays, et, après une lutte qui dura de 1632 à 1658, réussirent à chasser ces derniers de Ceylan. En 1672, les Français, sous les ordres de M. de la Haye, cherchèrent à lier des relations avec l'empereur de Ceylan, mais ces négociations n'aboutirent pas. Les Anglais, en 1796, s'emparèrent de tous les établissements hollandais dans l'île, qui furent annexés à la présidence de Madras, puis constitués cinq ans plus tard en colonie distincte.

En 1815, les cruautés du souverain régnant lui ayant aliéné ses sujets, les chefs principaux du pays réclamèrent la protection des autorités anglaises. Le rajah avait, en outre, mis à mort dix habitants des établissements anglais qui étaient allés faire du commerce dans quelques villages indigènes. La guerre lui fut donc déclarée par les Anglais, commandés par le général Brownrigg, qui, comptant autant sur la haine des natifs pour leur souverain que sur ses propres moyens d'attaque, s'avança à la tête de 3,000 combattants pour renverser la dynastie indigène. L'expédition eut un plein succès et, sans perdre un seul homme, le général anglais réussit à s'emparer de la ville de Candy, du rajah et de toute sa famille. Une convention fut signée le 2 mars 1815 entre le général anglais et les principaux chefs indigènes ; le rajah de Candy fut dépossédé de sa couronne, et les provinces centrales passèrent sous la domination de l'Angleterre.

POPULATION, CULTE ET INSTRUCTION PUBLIQUE.

En 1858, la population de l'île de Ceylan était de 1,759,528 habitants, dont 6,692 blancs, 1,726,640 indigènes et 26,196 étrangers.

En 1881, elle s'élevait à 2,758,529 âmes, non compris les troupes de la garnison formant un effectif de 1,200 hommes environ.

Deux races distinctes, les Singalais, qui sont les plus nombreux, et les Malabars, composent la masse de la population indigène. Les Singalais ou Ceylanais, venus de l'Inde, envahirent, dit-on, l'île, 500 ans avant Jésus-Christ; ils occupent les côtes Ouest et Sud ainsi que la partie centrale de l'ancien royaume de Candy. Les Malabars ou Hindous ne sont venus que deux ou trois siècles après les Singalais; ils habitent la côte Est et tout le Nord de l'île.

Le nombre des coolies indiens employés sur les plantations de café est de 200,000 environ. Ils ne contractent aucun engagement de travail et peuvent quitter leurs patrons en les prévenant un mois à l'avance.

Le bouddhisme est le culte des Singalais et le brahmanisme celui des Malabars.

Il y a dans l'île un évêque et 11 ministres de l'Église anglicane et 4 chapelains de l'Église presbytérienne.

L'instruction élémentaire est obligatoire.

Le nombre des enfants fréquentant les écoles est de 75,064, dont 19,120 dans les écoles du Gouvernement et 55,944 dans les écoles libres subventionnées et inspectées par le Gouvernement.

GOUVERNEMENT.

L'île de Ceylan est une des colonies où la Couronne n'a pas fait abandon de son pouvoir de législation; en 1831, un conseil de gouvernement fut adjoint au gouverneur, et en 1833 la forme du gouvernement actuel fut établie. L'île est administrée par un gouverneur nommé par la Couronne et assisté d'un conseil exécutif de cinq membres, qui sont: le lieutenant-gouverneur, secrétaire colonial, le commandant militaire, l'avocat de la Couronne, le trésorier et le contrôleur général.

Les fonctions législatives sont exercées par un conseil de quinze membres, dont neuf sont pris parmi les principaux fonctionnaires de la colonie; les six autres membres sont nommés par le gouverneur, avec la sanction de la Couronne, et choisis parmi les notabilités de l'île. Les attributions du conseil sont assez restreintes; il ne peut passer, sans l'autorisation de la Couronne, aucune ordonnance qui aurait pour

but d'établir de nouveaux impôts et de nouveaux droits, ou de contracter des emprunts pour le compte de la colonie.

L'île est divisée en sept provinces administratives, subdivisées en korles ou districts. Les principaux fonctionnaires sont choisis ordinairement parmi les employés civils envoyés de la métropole; ils peuvent cependant être pris dans toutes les classes des habitants.

En 1845, quelques fonctions administratives, telles que celles de *modeliar* ou lieutenant de korles, de *headman* ou chef de village ou de caste, furent données aux indigènes.

JUSTICE.

Une charte de justice, octroyée en 1833, a organisé le service judiciaire dans l'île de la manière suivante :

La haute Cour de justice de l'île est la Cour suprême; elle est composée d'un grand juge, chef du service judiciaire dans l'île, et de deux juges, nommés par la Couronne. Le siége de cette Cour est à Colombo ; elle juge comme tribunal civil d'appel et comme cour criminelle avec le concours du jury pour toute la colonie; elle tient ses sessions générales à Colombo. L'île est en outre divisée en trois arrondissements judiciaires ou *circuits*, dont chacun forme le ressort d'une cour de circuit (*circuit court*), tenue deux fois par an par l'un des juges de la Cour suprême, assisté de trois assesseurs, ayant voix consultative seulement, et pris parmi ceux des habitants de l'île qui remplissent certaines conditions déterminées.

Les tribunaux de première instance sont les tribunaux de district (*district courts*), composés d'un juge nommé par la Couronne et de trois assesseurs avec voix consultative. Les tribunaux de district jugent en matière civile et en matière criminelle. Toutefois, les condamnations qu'ils peuvent infliger ne s'étendent pas à la peine de mort, à la transportation, au bannissement, à l'emprisonnement pour plus d'une année, à la flagellation au-dessus de 100 coups, aux amendes au delà de 250 fr. Les juges sont amovibles.

Au-dessous des tribunaux de district, il existe des tribunaux de simple police et des tribunaux de requêtes pour les affaires civiles peu importantes. Enfin, en 1871, on a institué des conseils de village qui sont chargés de régler les contestations de peu d'importance et sont

autorisés à faire des règlements locaux soumis à l'approbation du gouverneur.

Les lois et coutumes des Singalais, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux lois de l'Angleterrre, sont en vigueur dans la colonie; le Code hollandais prévaut encore dans les provinces du littoral.

FINANCES.

Les recettes de l'exercice 1880 se sont élevées à 1,298,355 livres sterling, et les dépenses à 1,337,275 livres sterling. Les principales sources de revenus sont les droits d'importation à l'entrée, la vente des terres domaniales, l'impôt foncier qui est d'un dixième environ du produit de la récolte des céréales, les patentes, le monopole du sel, le timbre et les recettes des chemins de fer.

Les recettes de la colonie ne comprennent pas les revenus des municipalités de Colombo, Candy et Pointe-de-Galle, des comités provinciaux des routes et des comités locaux d'hygiène établis dans plusieurs villes de la colonie.

Jusqu'en 1862, la colonie n'avait pas de dette publique ; mais à cette époque, elle fit un emprunt, au taux de 6 p. 100, pour la construction de ses chemins de fer, et en 1876 un autre emprunt, au taux de 4 ½ p. 100, pour la construction d'un brise-lames à Colombo. Au mois de juillet 1881, la dette publique s'élevait à 1,366,666 livres sterling.

Une somme de 58,000 livres sterling est inscrite chaque année au budget pour le remboursement de l'emprunt des chemins de fer.

COMMERCE ET NAVIGATION.

Le commerce de la colonie est en progrès marqué, ainsi qu'on peut en juger par le relevé ci-après de la valeur des importations et des exportations :

	Importations.	Exportations.
1861	3,663,750	2,706,207
1866	4,961,000	3,586,452
1870	4,634,297	3,803,731
1874	5,330,119	4,394,427
1879	5,029,434	4,960,938
1880	5,013,480	4,472,614

Les principaux articles importés pendant l'année 1878 ont été les suivants :

	Liv. st.
Riz	2,031,951
Tissus de coton et mélangés	470,756
Charbon de terre	190,538
Céréales	112,382
Bonneterie et modes	82,204
Poonac (gâteaux de noix de coco)	78,973
Poisson salé et séché	79,152
Provisions de curry	69,483
Animaux vivants	52,433
Coutellerie et quincaillerie	36,804
Numéraire	565,778

Pendant la même année, les principaux articles exportés ont été les suivants :

	Liv. st.
Café	3,091,011
Huile de coco	204,661
Noix d'arec	92,869
Tissus de coton et mélangés	197,389
Plombagine	79,345
Cannelle	78,069
Numéraire	110,682
Spiritueux	9,341

Le commerce maritime a donné lieu, pendant l'année 1879, à un mouvement de navires représentant, à l'entrée et à la sortie, un tonnage de 2,609,731 tonneaux, dont 2,194,265 tonneaux sous pavillon anglais.

DOUANES.

Voici le tarif des droits de douane à l'importation, d'après les derniers renseignements parvenus en Angleterre :

Coton, lin, chanvre, jute, soie bruts et manufacturés, poterie, porcelaine, verrerie, cuir manufacturé, savon, sauces et conserves	5 p. 100 *ad valorem*.
Fer brut et manufacturé	de 4^{sh},8^{d} 1/4 à 28^{sh},1^{d} 1/2 la tonne.
Sel	4^{sh} le quintal.
Lard et jambon	5^{sh},7^{d} 1/2 le quintal.
Bœuf et porc salés	2^{sh},4 —
Beurre	5^{sh},7 1/2 —
Farine de froment	1^{sh},10 1/2 —

Poisson sec et conservé	11^{d} 1/4 le quintal.
Sucre brut	2/4 —
Sucre raffiné	4^{sh},8 1/4 —
Froment	6^{d} 1/2 le boisseau.
Riz	6^{d} 1/2 —
Thé	5^{d} 1/2 la livre.
Tabac en feuilles	2^{d} —
Tabac manufacturé	4^{d} —
Cigares	11 1/2 —
Bière en fûts	3^{d} le gallon.
Bière en bouteilles	7^{d} 3/4 la douzaine de bouteilles.
Spiritueux	5^{sh},7 1/2 le gallon.
Vins en fûts	11^{d} 1/2 à 1^{sh},5^{d} le gallon.
Vins en bouteilles	4^{sh},8^{d} 1/2 la douzaine de bout.

Les articles suivants sont exempts de droit à l'entrée :

Cercles en fer, machines, huiles de toute espèce, chandelles, charbon, café, papeterie.

A la sortie, il existe un droit de douane de 6 pence par quintal sur la plombagine et de 20 livres sterling sur les éléphants.

VOIES DE COMMUNICATION ET TÉLÉGRAPHES.

Il existe une ligne de chemin de fer de Colombo à Candy (74 milles) et un embranchement de 17 milles dans les districts des plantations de café. Au Sud, le chemin de fer s'étend jusqu'à Kalutara, à 27 milles de Colombo. Une ligne a été ouverte de Candy à Matale (17 milles) à la fin de l'année 1880; on a commencé les travaux d'une autre ligne qui traverse les montagnes de Nawalapitiya à Nanu-Oya (12 milles).

La longueur totale des routes pavées est de 1,120 milles, celle des routes cailloutées et naturelles de 1,516 milles; et celle des canaux de 167 milles. Ces voies de communication ne comprennent pas les chemins vicinaux qui dépendent des municipalités et qui ne sont pas du ressort du service des travaux publics.

Tous les hommes âgés de 18 à 55 ans sont tenus de fournir chaque année 6 journées de travail pour l'entretien des routes publiques, ou de racheter cette prestation par le paiement de la somme d'une roupie et demie (2 roupies dans la ville de Colombo). Le comité des routes, chargé de recevoir cette taxe, a encaissé pendant l'année 1879, 852,266 roupies, somme bien inférieure aux dépenses qui se sont élevées, pendant cette année, à 4,914,000 roupies, les chemins de fer non compris.

Pointe-de-Galle sert d'escale aux paquebots de la Compagnie péninsulaire et orientale qui se rendent deux fois par mois de Suez à Calcutta et deux fois par mois de Bombay à Shanghaï ; ainsi qu'aux paquebots de la Compagnie des Messageries maritimes allant deux fois par mois de Marseille à Shanghaï. La Compagnie péninsulaire et orientale a, en outre, un service mensuel de Pointe-de-Galle à Melbourne (Australie).

Les principales villes de la colonie sont reliées entre elles par le télégraphe, qui est mis en communication avec le réseau de l'Hindoustan par un câble sous-marin. La longueur des lignes télégraphiques en exploitation à la fin de l'année 1879 était de 866 milles.

FORCES MILITAIRES.

L'effectif réglementaire de la garnison de l'île de Ceylan est de 1,236 hommes, dont deux batteries de place, un bataillon d'infanterie et une compagnie de *gun-lascars* (artillerie indigène).

Au budget de la guerre de 1882-1883, les dépenses militaires de l'île de Ceylan étaient inscrites pour la somme de 90,041 livres sterling, dont 6,312 livres sterling pour le service du génie. La colonie prend à sa charge une partie de ces dépenses ; par suite d'arriérés, elle devait rembourser à la métropole, sur l'exercice 1882-1883, une somme de 103,000 livres sterling.

§ 5. — ÉTABLISSEMENTS DU DÉTROIT DE MALACCA.

Les possessions anglaises dans la presqu'île de Malacca sont : 1° l'île du Prince-de-Galles ou Poulo-Penang ; 2° la province de Wellesley ; 3° l'établissement de Malacca ; 4° l'île de Singapore. Ces établissements dépendaient autrefois du gouvernement général de l'Inde.

Un ordre en Conseil, en date du 1er avril 1867, rendu en exécution d'un acte du Parlement (29 et 30 Victoria, cap. 115), en a formé un gouvernement séparé qui relève directement de la Couronne, par l'intermédiaire du ministre des colonies.

SITUATION GÉOGRAPHIQUE.

L'établissement de Singapore comprend l'île de ce nom et une cinquantaine de petits îlots environnants. L'île est située par le 1°17′ de

latitude Nord et le 101°31′ de longitude Est, à l'extrémité méridionale de la presqu'île de Malacca, à l'issue de ce détroit sur les mers de la Chine et de l'archipel malais. Sa superficie est de 275 milles anglais.

La ville de Singapore, siége du gouvernement des établissements du détroit de Malacca, compte une population de 35,000 habitants environ. Elle sert d'entrepôt au commerce de l'extrême Orient et son port peut contenir des navires de toutes dimensions.

L'île du Prince-de-Galles ou Poulo-Penang est située par 5°15′ de latitude Nord et 98°5′ de longitude Est, à l'entrée septentrionale du détroit de Malacca, et à 3 kilomètres de la côte occidentale de la presqu'île de ce nom. Sa superficie est d'environ 107 milles anglais. Sa longueur du Nord au Sud-Est est de 25 kilomètres, sa largeur de 12 à 20 kilomètres.

La province de Wellesley est située sur la presqu'île de Malacca, vis-à-vis de l'île du Prince-de-Galles. Sa largeur est de 12 kilomètres en moyenne et sa longueur de 75 kilomètres.

L'établissement de Malacca est situé sur la côte Ouest de la péninsule malaise, entre le 2° et le 3° de latitude Nord et les 100° et 101° de longitude Est, à 190 kilomètres environ de Singapore et 380 kilomètres de Penang. Sa superficie est d'environ 1,000 milles carrés. Sa longueur est de 67 kilomètres environ et sa largeur varie entre 12 et 38 kilomètres.

RÉSUMÉ HISTORIQUE.

Malacca est un des établissements européens les plus anciens de l'extrême Orient, les Portugais s'en étant emparés en 1511. Les Hollandais parvinrent à les en chasser en 1641 et le conservèrent jusqu'en 1795, époque à laquelle il tomba au pouvoir des Anglais. Repris en 1818 par les Hollandais, l'établissement fut définitivement cédé à l'Angleterre par le traité du 17 mars 1824, en échange de Bencoolen sur la côte de Sumatra.

L'île de Penang ou du Prince-de-Galles fut acquise par les Anglais en 1785 sur le rajah de Quéda, moyennant le paiement d'une somme annuelle de 10,000 dollars. En 1798, les Anglais se firent céder, en face de l'île de Penang, une partie de la côte qui forme maintenant la province de Wellesley.

L'île de Singapore était autrefois le siége d'un royaume malais ; en 1252, elle fut prise par le roi de Java qui l'abandonna plus tard. En

1819, les Anglais s'en emparèrent et, en 1824, ils l'achetèrent au sultan de Djohore, moyennant une somme de 60,000 dollars espagnols et une annuité de 24,000 dollars, payable jusqu'au décès des propriétaires.

En 1874 et en 1875, à la suite de troubles qui avaient éclaté dans les États de Pérak, de Salangor et de Singeï-Ujong, situés dans la péninsule de Malacca, les Anglais y envoyèrent des troupes pour rétablir l'ordre ; ils se firent céder une nouvelle portion de territoire, de 16 kilomètres de largeur, au Sud de la province de Wellesley et en face de l'île de Poulo-Pangkor, et établirent des résidents auprès des rajahs de ces petits États.

POPULATION, IMMIGRATION ET INSTRUCTION.

Un recensement de la population des établissements du détroit de Malacca, fait le 1er avril 1881, a donné les résultats suivants :

Singapore	139,208	âmes.
Penang	90,951	—
Province de Wellesley	97,044	—
Malacca	92,837	—
Les Dindings	2,322	—
	422,362	âmes.

Cette population se compose principalement de Malais, de Chinois et d'Indiens; on n'évalue pas à plus de 4,000 le nombre d'Européens établis dans les divers établissements.

Un service spécial pour la protection des immigrants chinois a été organisé en 1877. Pendant l'année 1878, il est arrivé à Singapore 58,643 Chinois, dont 21,100 de Hong-Kong, 23,466 de Swatow et 11,415 d'Amoy. Des dépôts pour les immigrants ont été installés dans les divers établissements.

Le nombre des enfants fréquentant les écoles publiques représente environ 4 p. 100 de la population totale.

GOUVERNEMENT, JUSTICE ET POLICE.

Le gouvernement des établissements du détroit de Malacca se compose d'un gouverneur secondé par un conseil exécutif, et d'un conseil législatif. Le conseil exécutif comprend le gouverneur, le commandant militaire, le lieutenant gouverneur de Penang, le résident de Malacca,

le secrétaire colonial, l'avocat général, le trésorier, le contrôleur général et l'ingénieur colonial.

Le conseil législatif, indépendamment des membres officiels ci-dessus désignés, comprend le chef de la justice et six membres non officiels choisis parmi les habitants notables et nommés par la Couronne.

Le gouverneur est représenté par un résident conseiller dans chacun des établissements de Penang, Wellesley et Malacca.

Le personnel de la justice et de la police comprend : le chef de la justice, le procureur général, l'avocat général, 3 juges, 5 greffiers, 3 shériffs, 1 inspecteur général, 5 surintendants et 8 magistrats de police, 1 inspecteur général des prisons et un certain nombre de constables dont le tiers environ est recruté parmi les indigènes.

La police des établissements du détroit a été organisée en 1859 ; à l'exception des traitements des commissaires et de leurs employés qui sont payés par le Gouvernement, tous les frais de police sont à la charge des revenus municipaux.

Le corps municipal comprend, dans chacune des trois stations, deux fonctionnaires du Gouvernement et trois membres élus, présidés d'office par le conseiller-résident, qui a voix prépondérante.

Les fonds municipaux proviennent de diverses taxes locales; ces fonds sont employés : 1° au maintien de la police; 2° à l'exécution des mesures sanitaires ; 3° à l'entretien des routes.

FINANCES.

Les revenus des établissements du détroit de Malacca, qui n'étaient que de 276,642 livres sterling en 1868, se sont élevés, en 1880, à la somme de 472,260 livres sterling et les dépenses à 407,789 livres sterling. Au 31 décembre de cette année, la dette publique était de 100,000 livres sterling.

Les sources de revenus sont les mêmes dans les trois établissements ; elles consistent principalement dans les droits de timbre, le monopole de la fabrication et de la vente de l'opium, la vente des spiritueux et d'autres objets de consommation qui sont affermés à des particuliers. Le revenu territorial comprend le produit de la vente des terres domaniales, les locations de terres et les droits de transfert. Les amendes et les droits judiciaires, les produits de la poste, les droits de phare, etc., constituent les autres sources de revenus.

COMMERCE ET NAVIGATION.

Depuis la prise de possession de Singapore par les Anglais, le commerce y est entièrement libre. Il n'y existe pas de douane proprement dite. Le paiement de quelques frais de port pour l'entretien des phares, fixé à 1 penny ½ (15 cent.) par tonneau, l'accomplissement de quelques mesures de simple police, sont les seules charges et obligations que l'autorité locale impose au commerce. Les usages de la place, les frais de débarquement, d'embarquement et de magasinage sont réglés par la chambre de commerce et modifiés incessamment dans la pratique journalière.

Les ports de Georgetown, dans l'île de Penang, et celui de Malacca sont également francs. La valeur des importations et des exportations réunies des trois établissements s'est élevée, en 1879, à 29,687,427 livres sterling.

Du reste, le relevé ci-après permet de constater les résultats du régime de liberté auquel est soumis le commerce de ces établissements :

Années.	Importations.	Exportations.	Totaux.
—	—	—	—
	liv. st.	liv. st.	liv. st.
1851.	3,124,891	2,744,031	5,868,922
1856.	5,293,650	4,784,412	10,078,062
1861.	7,917,210	6,579,726	14,496,936
1866.	9,700,195	9,924,088	19,624,283
1871.	10,161,563	9,417,042	19,578,605
1876.	11,923,136	11,023,019	22,956,155
1878.	13,420,188	12,611,600	25,432,088
1879.	15,203,995	14,483,432	29,687,427

L'Angleterre figure pour 20 p. 100 environ dans le commerce général des établissements, l'Inde anglaise et Hong-Kong pour 32 p. 100, et les pays étrangers (Indes hollandaises, péninsule malaise, Siam, Chine, Sarawak et Allemagne), pour 49 p. 100.

Les articles se trouvent ainsi classés, par ordre d'importance, à l'importation : les cotonnades, l'opium, le sucre, le tabac, le poivre, les camelots et draps de laine, les nids d'oiseaux, les armes, le gambier, les soieries, le fer, etc.

Les principaux produits exportés sont : l'étain, le sucre, le poivre, la noix muscade, le macis, le sagou, le tapioca, le riz, les peaux et cornes

de buffle, le rotin, la gutta-percha, la gomme, le café et le bois de teinture.

Le mouvement de la navigation suit celui du commerce. Le tonnage des navires entrés et sortis qui, en 1866, n'était que de 1,897,279 tonneaux, a atteint 4,174,348 tonneaux en 1879.

SERVICE POSTAL ET TÉLÉGRAPHIQUE.

Singapore est en communication avec l'Europe, l'Inde, la Chine et Java, une fois par semaine, au moyen des paquebots de la Compagnie péninsulaire et orientale et ceux de la Compagnie des Messageries maritimes.

Avec l'Australie, les communications ont lieu par les paquebots de la Compagnie anglaise de l'Inde qui touchent une fois par mois à Singapore, à destination de Brisbane et de Sydney, en passant par le détroit de Torrès, et par les paquebots de la Compagnie péninsulaire et orientale qui partent une fois par mois de Pointe-de-Galle pour Melbourne.

La ligne télégraphique sous-marine qui met l'Europe en communication avec la Chine d'un côté, et l'Australie de l'autre, touche à Penang, Malacca et Singapore.

FORCES MILITAIRES.

L'effectif réglementaire des troupes régulières en garnison dans les établissements du détroit de Malacca est de 1,022 hommes.

Le port de Singapore est défendu par plusieurs batteries armées de canons de gros calibre.

Les dépenses militaires figurent au budget de la guerre de 1882-1883 pour la somme de 65,359 livres sterling, dont 50,000 livres sterling sont remboursées annuellement par la colonie à la métropole.

§ 6. — LABUAN.

Situation géographique. — L'île de Labuan est située dans l'archipel malais, par 5°16′ de latitude Nord et 112°55′ de longitude Est, à

6 milles environ de la côte de Bornéo et à 30 milles de Brunéi, capitale de cette île.

L'île de Labuan a une superficie de 30 milles. Elle possède deux ports dont l'un, port Vittoria, sur la côte sud, offre un abri par tous les vents aux bâtiments d'un assez fort tonnage.

Résumé historique. — Cette île a été cédée à l'Angleterre par le sultan de Bornéo, en vertu d'un traité signé le 18 décembre 1846. Elle a été occupée en 1848. On comptait beaucoup sur l'exploitation des mines de charbon qui existent dans l'île ; mais jusqu'à présent, cette exploitation n'a pas donné de bons résultats.

Population. — D'après un recensement fait en 1871, le chiffre de la population de l'île est de 4,878 habitants, presque tous Malais de Bornéo ou Chinois, petits commerçants ou émigrants venus de Singapore.

Gouvernement. — Le gouvernement de l'île se compose d'un gouverneur, qui est en même temps consul général de l'Angleterre auprès du sultan de Bornéo, et d'un conseil législatif de trois membres choisis par le gouverneur parmi les habitants notables.

Un tribunal maritime a été établi dans l'île en 1848, et un diocèse épiscopal en 1855.

Le personnel civil comprend : le gouverneur, le secrétaire colonial, le trésorier, le chef de la police, le chef du service du cadastre et surveillant des *convicts*, le médecin et le pharmacien, le maître de port, trois magistrats et un greffier.

Finances. — Jusqu'en 1869, les dépenses de la colonie, qui s'élevaient annuellement à 8,000 ou 9,000 livres sterling, étaient en majeure partie couvertes par une subvention de la métropole. Mais depuis cette époque, la colonie se suffit à elle-même. En 1879, les recettes locales se sont élevées à 7,541 livres sterling, et les dépenses à 7,359 livres sterling. Les principales sources de revenu sont l'affermage de la vente du tabac, de l'opium, des spiritueux et du poisson.

Commerce et navigation. — Labuan sert de marché aux produits de Bornéo et de l'archipel des îles Soloh, tels que cire, nids d'oiseaux, camphre, gutta-percha, gomme élastique, perles, écaille de tortue et trépangs. Il existe dans l'île trois manufactures de sagou, où l'on transforme en farine la matière première reçue de la côte et expédiée ensuite à Singapore. Les importations qui, en 1872, étaient de 129,198 livres sterling, et les exportations de 134,984 livres sterling, se sont

élevées en 1880 à 167,364 et 164,873 livres sterling. Les importations ne sont soumises à aucun droit de douane. Pendant la même année, les navires entrés dans l'île jaugeaient ensemble 11,342 tonneaux.

Forces militaires. — En 1871, le Gouvernement retira de Labuan les troupes régulières qui y tenaient garnison. Ces troupes ont été remplacées par une police armée, entretenue aux frais de la colonie et forte de 56 hommes.

§ 7. — Bornéo.

Toute la partie nord de l'île de Bornéo, comprise entre la baie de Kimanis sur la côte Ouest et la rivière Sibuco sur la côte Est, a été cédée par le sultan de Brunéi le 29 décembre 1877, et par le sultan des îles Soloh le 22 janvier 1878, à une compagnie anglaise, sous la dénomination de *British north Borneo company*.

Les territoires cédés ont une superficie de 30 milles carrés environ sur une étendue de côtes de 500 milles; ils comprennent les États de Paitan, Sugut, Bangaya, Labuk, Sandakan, Kina-Batangau et Municang, les provinces de Kimanis, Benoni, Pappar, les territoires des baies de Gaya et de Sapangar, l'île de Banguey, ainsi que toutes les îles situées dans la limite de 3 lieues marines de la côte.

Ces concessions ont été faites moyennant le paiement par la Compagnie d'une rente annuelle de 20,000 dollars, dont 12,000 dollars au sultan de Brunéi, 3,000 dollars à son premier ministre et 5,000 dollars au sultan des îles Soloh. Les concessionnaires ont obtenu le droit de vie et de mort sur les habitants, avec tous les droits de propriété appartenant auxdits sultans sur le sol des pays cédés, ainsi que le droit de faire des lois, battre monnaie, organiser une armée et une marine, frapper des droits de douane et navigation, et lever des impôts sur les habitants.

La Compagnie concessionnaire a été légalement reconnue par le gouvernement anglais, qui lui a octroyé, le 1er novembre 1881, une charte d'incorporation. Les principaux articles de cette charte sont les suivants :

La Compagnie doit rester exclusivement anglaise et avoir son siége social en Angleterre ; ses directeurs et son représentant à Bornéo doivent être sujets anglais ou naturalisés Anglais. Elle ne peut transférer sa concession à des tiers sans le consentement du gouvernement an-

glais. Les difficultés qui pourraient s'élever entre la Compagnie et les sultans susmentionnés seront soumises à la décision du gouvernement anglais. Celui-ci s'est réservé le droit d'intervenir, s'il le jugeait nécessaire, dans les rapports de la Compagnie avec les étrangers et même dans l'administration des populations indigènes. La Compagnie devra faire tous ses efforts pour supprimer l'esclavage dans les pays cédés, et interdire à tout étranger, Européen ou Chinois, d'avoir des esclaves à son service.

Les habitants ne devront pas être inquiétés dans l'exercice de leur religion, et, dans l'administration de la justice, la Compagnie devra toujours respecter les lois, mœurs et usages locaux, surtout en ce qui concerne les droits de propriété.

Le gouvernement anglais s'est également réservé le droit de faire rendre la justice au nom de la Reine par les employés de la Compagnie. La nomination du représentant principal de la Compagnie à Bornéo et le choix du pavillon de la Compagnie devront être subordonnés à l'approbation du gouvernement britannique.

La Compagnie est autorisée à faire dans les territoires cédés des travaux d'utilité publique, à en exploiter les richesses, à vendre et à acquérir, faire des opérations commerciales, affermer la vente des spiritueux, du tabac, de l'opium, du sel et autres denrées. Il lui est interdit de monopoliser le commerce extérieur, qu'elle devra laisser libre en le soumettant seulement à des droits de douane dans un intérêt fiscal[1].

La Compagnie a fondé son établissement principal à Élopura, sur la côte occidentale de la rade de Sandakan, l'une des plus importantes de la partie nord de Bornéo. La population de cet établissement s'élevait déjà, à la fin de 1881, à 800 habitants environ, presque tous Chinois, Solos ou Malais.

Le pays est très-riche et très-fertile. Les principaux articles d'ex-

[1] Le gouvernement espagnol a protesté officiellement, le 16 novembre 1881, contre l'octroi de cette charte d'incorporation, en se basant sur ce que le sultan des îles Soloh a toujours reconnu la souveraineté de l'Espagne et qu'il n'avait pas, par conséquent, le droit d'aliéner les territoires qu'il possède dans l'île de Bornéo sans l'autorisation du gouvernement souverain. De son côté, le gouvernement hollandais, qui possède toute la partie sud de l'île de Bornéo, a fait des représentations au gouvernement anglais au sujet de ladite charte, en s'appuyant sur le traité de Londres du 17 mars 1824, par lequel les Pays-Bas et l'Angleterre se sont réciproquement interdit d'occuper en commun aucune des îles de l'archipel indien. Toutefois, sur l'assurance donnée par le gouvernement britannique que les territoires cédés seront administrés par la Compagnie, sous la suzeraineté des sultans de Brunéi et de Soloh, que l'entreprise a un caractère exclusivement commercial et privé sans aucune portée politique, et qu'il n'est nullement question d'établir la souveraineté de l'Angleterre à Bornéo, le gouvernement hollandais s'est déclaré satisfait de ces explications.

portation sont : la gutta-percha, l'écaille de tortue, le rotin et les nids d'oiseaux.

Voici, depuis trois ans, le relevé des importations et des exportations :

1878,	importations	18,000 dollars,	exportations	25,000	dollars.
1879	—	25,029 —	—	39,479	—
1880	—	54,733 —	—	99,912	—

§ 8. — Hong-Kong.

Situation géographique. — L'île de Hong-Kong est située à l'embouchure de la rivière de Canton, par le 22°16′ de latitude Nord, et le 111°49′ de longitude Est, à 40 milles environ à l'Est de Macao. Sa longueur est de 11 milles environ, sa largeur de 2 à 5 milles et sa superficie de 29 milles carrés.

Les Anglais possèdent en outre une partie du territoire de Cowloon, situé dans la province de Kwang-Tung, en face de l'île de Hong-Kong. Ce territoire, d'une superficie de 9 milles carrés, leur a été cédé par le traité qu'ils ont signé avec la Chine le 24 octobre 1860.

L'île de Hong-Kong possède un excellent port, couvrant une superficie de 10 milles carrés, et abrité au Sud par de hautes montagnes. La ville de Victoria s'étend aux pieds de ces montagnes sur un espace de quatre milles et contient 6,000 maisons bâties en pierre et en briques.

Résumé historique. — L'île de Hong-Kong a été cédée à l'Angleterre en janvier 1841 ; cette cession a été confirmée par le traité signé à Nankin avec le gouvernement chinois, au mois d'août 1842. Les Anglais en ont fait leur principal établissement militaire et maritime de l'extrême Orient. Ils y ont établi un arsenal, des magasins pour les approvisionnements, des chantiers et des ateliers pour les réparations des navires de guerre.

Population. — En 1881, la population de l'île de Hong-Kong était de 160,402 habitants, dont 152,412 Asiatiques et 7,990 Européens ou Américains. Victoria, la capitale, compte actuellement 70,000 habitants. Il y existe un mouvement d'émigration très-important pour l'Australie, la Californie, le Pérou et les Antilles.

Gouvernement. — Hong-Kong est une des colonies de la Couronne. Le Gouvernement se compose d'un gouverneur assisté d'un conseil exécutif de quatre membres, savoir : le commandant militaire, le

secrétaire colonial, le procureur général et le chef du cadastre. Il existe un conseil législatif présidé par le gouverneur et composé du chef de la justice, du secrétaire colonial, du procureur général, du trésorier et de quatre membres non officiels nommés par la Couronne sur la proposition du gouverneur.

Justice et police. — Il existe à Hong-Kong une Cour suprême, un tribunal maritime et un tribunal de police. Le personnel judiciaire comprend : le chef de la justice, un juge, trois greffiers, deux secrétaires, un inspecteur des interprètes, trois interprètes, deux baillis, le shériff, le procureur général, l'avocat de la Couronne et le *coroner*.

Le tribunal de police se compose de deux magistrats. Le corps de la police a un effectif de 662 hommes, dont 125 Européens, 171 Indiens, 314 Chinois et 52 coolies.

Finances. — A son début, l'établissement de Hong-Kong a imposé à la métropole de lourds sacrifices. En 1845, la subvention votée par le Parlement, en dehors des dépenses militaires, était de 50,000 livres sterling; dix ans plus tard, le déficit des recettes sur les dépenses locales était encore de 6,926 livres sterling, et ce n'est qu'à partir de 1871 que la colonie a pu se suffire à elle-même. En 1880, les recettes ont atteint 222,905 livres sterling et les dépenses 197,502 livres sterling. Les principales sources de revenus sont : l'impôt sur les maisons, le monopole de l'opium, les locations de terres domaniales, le timbre, la poste et les patentes pour la fabrication et la vente des spiritueux. La dette publique qui, en 1867, était de 15,625 livres sterling, est maintenant complétement éteinte.

Commerce et navigation. — Hong-Kong, port libre, est devenu un des principaux entrepôts du commerce étranger en Chine, et le point de relâche en quelque sorte obligé de tous les navires se rendant dans le Nord ou en revenant.

Comme il n'existe pas de douane proprement dite, il est impossible d'établir le relevé exact des importations et des exportations, mais l'importance de son commerce est indiquée approximativement par ce fait que le nombre des navires de tous pavillons, entrées et sorties réunies, a été, en 1880, de 62,495, jaugeant ensemble 8,639,376 tonneaux.

En 1878, la valeur des importations anglaises à Hong-Kong s'est élevée à 2,870,796 livres sterling, et celle des exportations de Hong-Kong en Angleterre à la somme de 1,174,469 livres sterling, dans laquelle le thé figure pour 712,974 livres sterling.

Les principaux articles du commerce de Hong-Kong sont : l'opium, le sucre, la farine, le thé, le sel, la poterie, l'huile, l'ambre, le coton, la soie, le bois de sandal, l'ivoire, le bétel, les légumes, les animaux vivants et le granit.

Service postal et télégraphique. — Indépendamment des lignes régulières de la Compagnie péninsulaire et orientale et des Messageries maritimes, dont les paquebots transportent une fois par semaine les malles européennes, il existe un service bi-hebdomadaire entre Hong-Kong, Yokohama et San-Francisco, effectué par les paquebots de la Compagnie de la navigation à vapeur du Pacifique, et un service mensuel avec les colonies de l'Australie, par les paquebots de la navigation orientale et australienne.

L'île de Hong-Kong est en communication télégraphique avec presque toutes les parties du monde au moyen du câble sous-marin qui y touche.

Forces militaires. — L'effectif réglementaire de la garnison de Hong-Kong, non compris le corps de police, est de 1,213 hommes de l'armée régulière, dont une batterie et demie d'artillerie de place, un bataillon d'infanterie de ligne et une compagnie de *gun-lascars* (artillerie indigène). Ces forces sont placées sous les ordres d'un major général.

Les dépenses militaires, inscrites au budget métropolitain de l'exercice 1882-1883, s'élèvent à la somme de 104,022 livres sterling, dont 12,680 pour le service du génie. La colonie paie chaque année à la métropole une contribution de 20,000 livres sterling pour l'entretien de ses forces militaires.

Le personnel maritime entretenu à Hong-Kong par la métropole est de 512 hommes, dont 56 marins et 456 civils ; la dépense prévue au budget de la marine de 1880-1881 était de 35,022 livres sterling.

CHAPITRE IV.

Possessions d'Afrique.

Maurice et dépendances. — Le Cap de Bonne-Espérance. — Natal. — Sainte-Hélène et Ascension. — Établissements de la Côte-d'Or et de Lagos. — Établissements de la côte occidentale d'Afrique : Sierra-Leone et Gambie.

§ 1er. — Maurice et dépendances.

SITUATION GÉOGRAPHIQUE.

L'île Maurice, ancienne Ile-de-France, est une île de l'Océan Indien du groupe des Mascareignes, située entre les 19°58′ et 20°32′ de latitude Sud et les 55° et 55°30′ de longitude Est, à 140 kilomètres N.-E. de la Réunion, et à 800 kilomètres Est de Madagascar. Sa superficie est évaluée à 200,000 hectares. Elle est montagneuse et formée de trois massifs qui s'élèvent en pente rapide du bord de la mer et se réunissent au centre. Leur altitude moyenne est de 700 mètres; le pic le plus élevé, le piton de la Rivière-Noire, atteint une hauteur de 900 mètres. Les côtes sont hérissées de récifs de coraux. Le sol, arrosé par 46 cours d'eau peu considérables, est extrêmement fertile.

La saison la plus chaude dure de décembre à avril. C'est l'époque des ouragans et des cyclones; la température varie alors de 19° à 30° centigr. à l'ombre. En juillet et août, elle n'est plus que 15° à 25° centigr. Dans les terres hautes de l'intérieur, elle est toujours inférieure de plusieurs degrés à celle des villes du littoral.

La colonie est divisée en neuf districts, à savoir : Port-Louis, Pamplemousses, Rivière-du-Rempart, Flacq, Grand-Port, Savanne, Moka, Plaine-Wilhems et la Rivière-Noire.

L'île possède deux bons ports, celui de Port-Louis, sur la côte N.-O., et celui de Mahébourg ou Grand Port, sur la côte Est.

La ville de Port-Louis, siége du gouvernement, renferme avec ses

faubourgs une population de 70,000 habitants. Elle possède trois cales de radoub et est défendue par le fort Adélaïde et le fort Saint-George.

RÉSUMÉ HISTORIQUE.

L'île Maurice fut découverte, en 1507, par don Pedro Mascarenhas, qui naviguait au compte du gouvernement des Indes portugaises, et qui l'appela Cerné. Les Portugais n'y formèrent aucun établissement. En 1598, les Hollandais en prirent possession à leur tour et lui donnèrent le nom de Maurice, en l'honneur du prince Maurice de Nassau. Abandonnée en 1712 par les Hollandais, elle fut occupée aussitôt par les Français, qui étaient déjà possesseurs de l'île Bourbon, et prit alors le nom d'Ile-de-France. Elle fut donnée en 1722 par le roi à la Compagnie française des Indes orientales et resta sous la souveraineté de cette Compagnie jusqu'en 1767, époque à laquelle elle fit retour au domaine de l'État. En 1723, un gouverneur y fut installé, mais ce ne fut que sous le gouvernement de Mahé de la Bourdonnais, en 1734, que commencèrent à se développer son importance et sa prospérité. Elle devint en peu de temps la clef de la route maritime des Indes. En 1810, les Anglais, au nombre de 12,000 hommes, commandés par le général Abercrombie, débarquèrent à quelque distance de Port-Louis; après plusieurs combats, la colonie capitula, le 3 décembre 1810, et les habitants de Maurice devinrent sujets de la Grande-Bretagne. La possession de l'île fut garantie aux Anglais par les traités de 1814 et de 1815. L'article 8 de l'acte de capitulation stipulait que les habitants conserveraient leur religion, leur langue, leurs lois et leurs coutumes.

POPULATION ET IMMIGRATION.

La statistique officielle de Maurice range la population de cette colonie en deux catégories distinctes : 1° la population générale, qui comprend les Européens, les créoles, les anciens esclaves ou affranchis et leurs descendants, ainsi que les Chinois établis dans l'île; 2° la population indienne, comprenant les immigrants engagés et ceux qui sont demeurés dans la colonie après avoir terminé leur période de résidence industrielle.

D'après la dernière statistique officielle, la 1re catégorie de la popu-

lation comptait, en 1881, 111,783 âmes et la seconde 249,064, ce qui donnait un total de 360,847 habitants. En 1832, la population de la colonie n'était que de 89,616 habitants, dont 63,506 esclaves; l'accroissement, dû principalement à l'immigration, a donc été, en 50 ans, de 271,231 habitants. La proportion de la mortalité, dans la population générale, est de 3.13 p. 1,000, tandis qu'elle n'est que de 2.88 p. 1,000 dans la population indienne.

Depuis l'année 1834, époque de l'abolition de l'esclavage, Maurice a tiré de l'Inde la plus grande partie de ses travailleurs. Aux termes de l'ordonnance du 22 octobre 1878, qui a modifié et codifié toutes les lois sur l'immigration et le travail à Maurice[1], le service de l'immigration est placé sous la direction du Protecteur des immigrants.

Ce haut fonctionnaire est tenu, au moins une fois par semestre, de visiter, soit en personne, soit en y envoyant un inspecteur, tout établissement où se trouvent des immigrants liés par des contrats de service écrits; il doit recevoir et prendre connaissance des plaintes formulées par les immigrants et leur donner des conseils; faire des enquêtes et instituer des poursuites lorsque les circonstances l'exigent; aider le magistrat stipendiaire, s'il y a lieu, à estimer les gages; tenir les registres du département de l'immigration; inspecter les navires qui transportent des immigrants; enfin, exercer et remplir à l'égard des immigrants tous les autres devoirs et fonctions qui lui sont prescrits par les règlements ou qui lui sont confiés par le gouverneur.

Dans chacun des ports de Calcutta, de Madras et de Bombay, les seuls d'où les immigrants peuvent être expédiés, le Gouvernement a des agents chargés de surveiller l'immigration des travailleurs. Toute personne résidant à Maurice, désirant introduire ou engager des immigrants de l'Inde, doit transmettre au protecteur une réquisition dans la forme ci-après :

« Je soussigné, requérant, prie le protecteur des immigrants de prendre les mesures requises par la loi, pour obtenir pour moi de la présidence de..... immigrants (engagés spécialement dans l'Inde pour être employés par moi, *ou* pour m'être délivrés à leur arrivée à Maurice pour me servir, *selon le cas*). Je donnerai à chaque immigrant qui s'engagera avec moi en vertu de cette réquisition les gages et rations suivants (*ou* les gages et rations fixés par l'échelle du Gouvernement en vigueur à l'époque de l'engagement, *selon le cas*),

[1] Cette ordonnance a été publiée *in extenso* dans la *Revue maritime et coloniale* de 1879, t. LXI et LXII.

ainsi qu'un logement convenable et les soins médicaux. Je nomme *A. B.* mon agent spécial (*ou* je ne nomme aucun agent spécial, *selon le cas*). »

Cette réquisition doit être accompagnée d'une obligation par laquelle le requérant s'engage solidairement, avec deux cautions acceptées par le Protecteur, à payer au Gouvernement toutes les dépenses encourues pour l'introduction des immigrants, en y comprenant leurs frais de nourriture au dépôt de Port-Louis, au prix de 20 centièmes de roupie par jour et par immigrant, à partir du jour de son débarquement jusqu'au jour de son départ du dépôt pour entrer au service de l'engagiste.

Tout immigrant partant de l'Inde pour venir travailler à gages à Maurice doit, avant son départ, signer soit un contrat par lequel il s'engage à servir une personne y dénommée, soit un contrat avec le gouvernement de Maurice pour servir la personne à laquelle il sera remis à son arrivée dans la colonie. La durée de l'engagement est de cinq ans.

La personne pour le compte de laquelle un Indien a été engagé dans l'Inde peut, avec le consentement de celui-ci et avec l'approbation du Protecteur des immigrants, transférer son contrat à un autre colon.

En faisant la répartition des immigrants, les maris ne sont pas séparés de leurs femmes, les mineurs et les jeunes enfants ne sont pas séparés de leurs père et mère, et, autant que possible, les membres de la même famille et les voisins du même village ne sont pas séparés les uns des autres.

Le tarif des gages et des rations est fixé par le Protecteur. Le minimum des gages ne peut jamais être inférieur à 4 roupies par mois (10 fr.) par adulte; celui des rations est le suivant :

Riz.	750	grammes	par jour.
Dholl.	250	—	par semaine.
Poisson salé.	250	—	—
Mantègue ou huile	125	—	—
Sel.	125	—	—

Il peut être fait, dans l'Inde, à l'immigrant une avance d'un mois de gages, remboursable par retenues mensuelles d'un quart. Sous peine d'annulation du contrat, il ne peut être dû à un immigrant plus de trois mois de gages.

Tout nouvel immigrant qui, à l'expiration ou lors de la résiliation pour toute autre cause de son contrat de service, désire racheter le temps à courir sur sa résidence industrielle, peut le faire en payant une somme calculée au taux de 24 roupies par année, pour tout le temps nécessaire pour achever sa résidence industrielle.

Tout nouvel immigrant qui a terminé ou racheté sa résidence industrielle reçoit un *ticket* d'ancien immigrant; il peut alors rester dans la colonie, y jouir des mêmes droits que tout autre citoyen anglais, pourvu qu'il renonce par écrit au droit de rapatriement gratuit, et qu'il verse au Trésor une taxe personnelle.

Tout nouvel immigrant ayant des raisons bonnes et suffisantes, et d'une nature exceptionnelle, peut obtenir la décharge de son contrat de service en s'adressant au magistrat stipendiaire de son district, moyennant le paiement à son engagiste d'une indemnité qui est fixée par le magistrat.

Il n'est dû aucun droit de timbre, ni aucun autre impôt en raison d'un contrat de service passé entre un nouvel immigrant et l'engagiste aux frais duquel il a été introduit; sauf ce cas, tous les contrats de service passés avec des nouveaux immigrants devant un magistrat stipendiaire sont soumis à un droit de timbre de 24 roupies par année, payable par l'engagiste pour la durée de l'engagement ou pour le temps nécessaire à l'achèvement de la résidence industrielle de l'immigrant.

La proportion des femmes dans le contingent de l'immigration qui, dans l'origine, n'était que 25 p. 100, est maintenant de 50 p. 100; le Gouvernement paye la moitié des frais d'introduction des femmes dans la colonie.

Les règlements de l'immigration indienne sont applicables à l'introduction d'immigrants venant d'autres pays que l'Inde anglaise, ainsi qu'aux Africains capturés par les bâtiments de l'État employés à la suppression de la traite. Les contrats de service passés avec les Africains libérés sont soumis à un droit de 60 roupies, lorsque l'esclave a plus de 14 ans, et de 40 roupies lorsqu'il a moins de 14 ans.

Depuis l'origine de l'immigration indienne à Maurice, le nombre des travailleurs introduits chaque année dans la colonie a considérablement varié; dans les dix premières années, de 1834 à 1842, la moyenne annuelle a été de 5,000 environ; de 1851 à 1860, elle s'est élevée à 17,000; de 1861 à 1870, elle est descendue à 7,000, et de 1871 à 1879 à 3,700. Les retours dans l'Inde, qui, de 1857 à 1860, étaient de 4,000

en moyenne par année, sont descendus à 3,000 dans la période des dix années suivantes, et à 2,700 dans les dix dernières années.

Pendant l'année 1878, il est arrivé à Maurice 5 bâtiments de Calcutta et 7 de Madras avec 4,826 immigrants, dont 3,066 hommes et 1,473 femmes[1]. La mortalité a été de 7.9 pour mille sur les bâtiments venant de Calcutta, et de 1.9 pour mille seulement sur ceux de Madras.

Pendant la même année, 3,230 immigrants ont quitté Maurice pour retourner dans l'Inde, dont 246 aux frais du Gouvernement ; ils ont emporté avec eux 294,562 roupies. Les sommes envoyées dans l'Inde par l'intermédiaire du Protecteur des immigrants se sont élevées à 3,945 roupies.

Au 1er janvier 1879, le nombre des immigrants indiens existant à Maurice était de 140,698, dont 98,110 hommes et 42,588 femmes.

La mortalité parmi les immigrants travaillant sur les plantations a été de 29.9 pour mille en 1876, de 25.4 en 1877 et de 23.3 en 1878.

En 1878, le nombre des engagements de service contractés en présence des magistrats stipendiaires a été de 62,535, dont 40,335 réengagements avec les mêmes propriétaires. On a compté 7,955 engagements pour plus d'une année et 54,580 engagements d'un an et au-dessous.

Le nombre des immigrants condamnés en 1878, d'après les règlements sur le travail, a été de 3,324 et celui des engagistes de 770.

Les condamnations pour non-payement de salaires sont descendues de 760 en 1877 à 471 en 1878.

GOUVERNEMENT.

Sous la domination française, Maurice possédait déjà un gouvernement représentatif. Un décret impérial, en date du 29 décembre 1810, avait institué un conseil colonial composé de onze membres choisis par le gouverneur sur une liste de candidats élus dans les différents districts de l'île. Des colléges électoraux étaient formés pour l'élection de ces candidats ; les électeurs étaient nommés par le gouverneur sur la présentation du préfet et du commissaire de la justice. Le conseil votait les impôts nécessaires aux dépenses de la colonie.

En 1817, le conseil colonial fut supprimé par le gouverneur Farquhar qui le remplaça par un conseil communal, siégeant à Port-Louis,

[1] En 1880, il n'est arrivé de l'Inde que 584 immigrants.

et composé de douze habitants notables pour la ville et de trois propriétaires fonciers pour chacune des autres communes de l'île. Les conseillers étaient nommés par le gouverneur, sous l'approbation du ministre des colonies. Ils devaient avoir résidé dix ans dans la colonie et posséder un revenu de 5,000 piastres dans la campagne ou de 3,000 piastres dans la ville.

Le conseil de la commune avait le droit de discuter les questions qui lui étaient transmises par le gouverneur sur l'administration intérieure de la colonie. Il adressait des rapports au gouverneur sur ces questions. Toute délibération étrangère aux sujets qui avaient été indiqués par le chef de la colonie exposait les membres qui y prenaient part à une responsabilité personnelle.

Le conseil de la commune fut supprimé le 29 janvier 1821, en exécution d'ordres ministériels.

Aujourd'hui, l'île Maurice est soumise, comme les autres colonies de la Couronne, au régime des ordres de Sa Majesté rendus en conseil[1].

Le pouvoir exécutif est exercé par le gouverneur commandant en chef, secondé par un conseil privé composé du commandant militaire, du secrétaire colonial, du procureur général, du receveur général et du contrôleur colonial.

Il existe, en outre, un conseil législatif ou conseil de gouvernement

---

[1] Le relevé ci-après de quelques-uns des ordres de Sa Majesté en conseil relatifs à Maurice permettra de se faire une idée de la part prise par la Métropole dans l'administration de cette colonie:

Ordre du 12 juillet 1820 sur le régime commercial de l'île Maurice. — Ordre du 27 juillet 1826 approuvant les instructions transmises au gouverneur sur les questions relatives à l'administration de l'île qui doivent être soumises au conseil. — Ordres des 2 novembre 1831 et 6 novembre 1832 sur la condition de la population esclave de Maurice. — Ordres des 5 novembre 1830, 13 avril 1831, 23 février 1836 et 23 octobre 1851 sur l'administration de la justice. — Ordre du 23 février 1831 désapprouvant une ordonnance du gouverneur de Maurice rendue en conseil, et interdisant l'usage des chaînes et des fers dans les punitions à infliger aux esclaves. — Ordre du 10 septembre 1834 promulguant à Maurice l'acte de l'abolition de l'esclavage. — Ordre du 13 juillet 1840 autorisant le gouverneur à rendre des ordonnances pour la naturalisation des étrangers. — Ordre du 25 février 1841 déclarant que le texte anglais et non le texte français des ordonnances de Maurice doit être considéré comme le texte original. — Ordres des 15 janvier 1842 et 12 décembre 1850 réglant l'immigration indienne à Maurice. — Ordre du 15 janvier 1842 assimilant la loi de Maurice à celle de l'Angleterre, pour tout ce qui concerne l'occupation des terres et l'inamovibilité des biens possédés par les étrangers. — Ordre du 3 juin 1842 autorisant les navires français à importer à Maurice la glace produite dans l'île de la Réunion. — Ordre du 10 juin 1843 autorisant le gouverneur à modifier les dispositions de l'ordonnance du 7 septembre 1838 concernant les droits et les devoirs des maîtres et serviteurs, la suppression du vagabondage, et celles de l'ordonnance du 6 octobre 1838, concernant les empiétements sur le domaine de la Couronne. — Ordre du 13 septembre 1845 prescrivant l'usage exclusif de la langue anglaise dans les tribunaux de Maurice. — Ordres du 16 décembre 1848 et du 26 décembre 1851 approuvant des ordonnances locales qui suppriment certains droits de douane.

composé de dix-sept membres, dont neuf officiels et huit non officiels. Les membres officiels sont : les six membres du conseil privé, le receveur des douanes, le protecteur des immigrants et l'ingénieur en chef. Les membres non officiels sont nommés par le gouverneur, avec la sanction de la Couronne, et choisis parmi les principaux habitants de l'île.

Le conseil ne peut passer, sans l'autorisation de la Couronne, aucune ordonnance qui aurait pour but d'établir de nouveaux impôts ou de contracter des emprunts. Il vote le budget des recettes et des dépenses de la colonie, qui lui est soumis chaque année par le gouverneur. Il discute en outre toutes les questions spéciales à la colonie sur lesquelles il est consulté par le gouverneur, et qui doivent être l'objet d'une ordonnance locale. On sait que toutes les ordonnances rendues par le gouverneur en conseil doivent être revêtues de l'approbation royale, avant d'avoir force de loi [1].

JUSTICE ET POLICE.

La justice est administrée, à Maurice, par une Cour suprême, une cour d'amirauté, dix tribunaux de district et cinq tribunaux stipendiaires.

La Cour suprême se compose d'un président (*chief-judge*) et de trois juges ; un procureur général, l'avocat de la Couronne et un substitut forment le parquet.

Les tribunaux de district comprennent un ou deux magistrats, dont les attributions tiennent de celles de juge de paix et de juge d'instruction ; ils connaissent des affaires de simple police et de police correctionnelle, et statuent sur des affaires civiles d'un chiffre peu élevé.

Les magistrats stipendiaires connaissent, soit en dernier ressort, soit à charge d'appel devant la Cour suprême, dans les limites déterminées par l'ordonnance du 22 octobre 1878 sur le régime du travail, de toutes les contestations relatives aux obligations respectives des engagisies et

[1] Pendant l'année 1878, le conseil législatif a adopté dix-neuf ordonnances dont voici les principales : modification et codification des lois sur le régime de l'immigration et du travail; — modification des règlements de la poste et du télégraphe; — modification du droit d'exeise sur les spiritueux coloniaux; — modification des lois sur les patentes, et amélioration des lois relatives au revenu intérieur; — fixation en roupies des droits de douane et de navigation sur les articles mesurés et pesés d'après le système métrique; — modification des règlements sur le service intérieur des prisons; — modification des lois sur la pêche; — interdiction de l'émigration de coolies indiens et africains libérés de Maurice pour les pays étrangers qui n'ont pas de convention avec l'Angleterre pour l'émigration indienne; — modification de la loi sur les hypothèques et sur la prescription.

des engagés, et de toutes les actions en annulation et en résiliation de contrats, en dommages et intérêts ou en indemnités qui peuvent en résulter. La juridiction des tribunaux stipendiaires est sommaire.

Par suite de l'acte de capitulation de 1810, le Code civil français, le Code de procédure civile, le Code de commerce et le Code d'instruction criminelle ont été maintenus à Maurice. Quelques modifications y ont cependant été introduites par la charte de justice du 13 avril 1831.

Le jugement par le jury a été établi dans l'île en 1852.

Une ordonnance royale, en date du 13 septembre 1845, rendit obligatoire l'usage de l'anglais devant les cours supérieures de la colonie. Les Mauriciens n'ont cessé de protester contre cette mesure qui était contraire à l'acte de capitulation et, en 1861, ils adressèrent à la Reine une pétition pour demander l'usage facultatif de la langue française devant les tribunaux. Mais leur requête ne fut pas agréée, sous prétexte que « rien jusqu'ici n'était parvenu au gouvernement de Sa Majesté qui pût le porter à penser qu'il fût convenable de faire ce changement ». Il fut seulement permis aux plaideurs, défendant eux-mêmes leur cause, de s'exprimer dans leur propre langue, sauf à se servir d'un interprète quand ils ne seraient pas suffisamment compris par la cour.

Le personnel de la police comprend un inspecteur général, un surintendant, onze inspecteurs et six cent quatre-vingt-neuf agents.

INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES.

L'enseignement est obligatoire à Maurice, du moins pour la population générale, les immigrants indiens ayant été affranchis de cette obligation.

Il existe dans l'île un collége royal pour l'enseignement secondaire et 92 écoles primaires, dont 34 entretenues entièrement aux frais du Gouvernement et 58 recevant seulement des subventions.

Les 34 écoles du Gouvernement ont été fréquentées, en 1878, par 5,337 enfants des deux sexes et les 58 écoles subventionnées par 4,161, ce qui donne un total de 9,498 élèves.

Les écoles ne sont pas gratuites.

La dépense des écoles du Gouvernement a été, en 1878, de 12,565 liv. st., non compris les achats de livres, papiers, et les frais de surveillance générale; les rétributions scolaires n'ont été que de 603 liv. st.

Les subventions accordées aux 58 écoles particulières se sont élevées, pendant la même année, à 4,000 liv. st. ; 39 de ces écoles sont dirigées par des prêtres catholiques et 17 par des ministres anglicans.

Sur les 9,498 élèves qui ont fréquenté les écoles en 1878, 73 p. 100 appartiennent au culte catholique, 8 p. 100 au culte protestant, 14 p. 100 au brahmanisme et 5 p. 100 à l'islamisme.

La population blanche de race latine, celle des gens de couleur dont les descendants se rangent dans la précédente, et les enfants des anciens esclaves sont catholiques. Les habitants de race anglaise sont protestants. Les immigrants indiens sont partagés entre le mahométisme et le brahmanisme.

Maurice est le siége d'un évêché catholique et d'un évêché anglican. On y compte 36 prêtres catholiques et 14 ministres protestants rétribués par le Gouvernement.

MUNICIPALITÉ.

La seule institution élective existant à Maurice est la *corporation municipale* qui a été créée par une ordonnance locale de 1849, modifiée par une ordonnance du 18 juin 1851. Cette corporation, qui n'exerce son action que sur la ville et la banlieue de Port-Louis, se compose d'un maire, d'un adjoint et de seize conseillers. La loi accorde le droit de participer aux élections de la municipalité à toute personne majeure, demeurant dans la colonie depuis une année au moins, et possédant dans la ville un terrain, une maison, ou un magasin, etc., estimé, sur le rôle des contributions, à non moins de 300 livres sterling, ou payant une patente annuelle de 20 livres sterling.

Nul ne peut être électeur s'il est étranger, s'il vit aux dépens de la charité publique, ou s'il a subi une condamnation de trois mois d'emprisonnement pour crime ou délit. Les listes électorales sont revisées et publiées le 15 octobre de chaque année. Tout électeur qui n'a pas acquitté les impôts municipaux est rayé des listes électorales. Tout électeur est éligible aux fonctions de conseiller municipal, s'il possède dans la ville de Port-Louis des meubles ou immeubles d'une valeur de 1,000 livres sterling au minimum. Les fonctionnaires du Gouvernement, les ministres du culte, les officiers de l'armée de terre et de mer ne peuvent faire partie du conseil municipal. Tous les ans, le tiers des membres est soumis à la réélection.

Le maire de Port-Louis, chef de la municipalité, et son adjoint sont nommés par le gouverneur sur une liste de six membres qui lui est présentée par le conseil municipal ; le terme de leurs fonctions est limité à une année.

Le traitement du maire, payable sur les fonds municipaux, est fixé par le conseil municipal ; il ne doit pas excéder la somme de 500 livres sterling par an.

Le conseil municipal nomme, en dehors de ses membres, un secrétaire et un trésorier pour la ville de Port-Louis, ainsi que deux auditeurs pour la vérification et le contrôle des comptes de la municipalité.

Le conseil municipal se réunit en séance ordinaire tous les trois mois ; mais il peut être convoqué par le maire toutes les fois que ce dernier le juge nécessaire. Les procès-verbaux du conseil, ainsi que tous les registres de la municipalité, sont rédigés en anglais ; mais les délibérations ont lieu en français. Le conseil peut se subdiviser en comités spéciaux dont les décisions doivent être ensuite approuvées en séance générale.

Le conseil municipal administre la commune de Port-Louis ; il a dans ses attributions la surveillance, l'entretien et l'éclairage de la ville et de sa banlieue. Il prend toutes les mesures nécessaires pour prévenir les incendies ; régler le service des poids et mesures ; faire la police des marchés ; surveiller la qualité du pain, de la viande et des autres aliments ; supprimer les maisons de jeu et les maisons de mauvaise réputation ; prévenir les mauvais traitements envers les animaux. Le conseil municipal doit, en outre, régler la circulation, l'installation et le prix des voitures publiques ; pourvoir à l'approvisionnement et à la distribution de l'eau, à la conservation du poisson sur la côte et dans les ports du district de Port-Louis, à l'établissement et à l'entretien des cimetières.

Les revenus municipaux proviennent des impôts et contributions que le conseil municipal est autorisé à percevoir sur les maisons, les marchés et les cimetières de la ville de Port-Louis, sur les chiens et sur l'eau.

Les recettes municipales se sont élevées, en 1880, à la somme de 67,226 livres sterling et les dépenses à 64,840 livres sterling. La moyenne des recettes, pendant les cinq dernières années, a été de 39,371 livres sterling par année, et celle des dépenses de 38,884 livres sterling. Le conseil municipal est autorisé à faire des emprunts, pour le compte

de la ville, jusqu'à concurrence d'une somme n'excédant pas le total des revenus de la municipalité pendant cinq années. La dette municipale était, à la fin de 1880, de 129,920 livres sterling, représentée par des obligations qui devront toutes être remboursées à la fin de l'année 1889. Le montant du fonds d'amortissement de ces obligations était de 26,420 livres sterling à la fin de 1880.

Le conseil municipal a le pouvoir de faire des règlements pour assurer l'exécution des mesures administratives dont il est chargé. Ces règlements doivent recevoir l'approbation du gouverneur, qui conserve le droit de les modifier. En cas de contravention aux règlements municipaux, le conseil peut prononcer des amendes n'excédant pas la valeur de 10 livres sterling.

L'ordonnance constitutive de la municipalité avait institué un tribunal du maire, qui exerçait une juridiction sommaire pour toutes les contraventions aux règlements municipaux, et pour tous les crimes contre la sûreté des personnes et des propriétés; mais une ordonnance locale de 1860, approuvée par la Couronne, a supprimé ce tribunal et en a transféré la juridiction à un magistrat spécial nommé par le Gouvernement.

La même ordonnance constitutive avait placé dans les attributions du conseil municipal la police de la commune de Port-Louis; mais une ordonnance, votée par le conseil législatif le 2 mars 1860, a distrait ce service de la municipalité, malgré les réclamations de celle-ci, pour le concentrer entre les mains d'un inspecteur général de la police dépendant du gouverneur.

Commission des pauvres. — L'administration de l'assistance publique qui, en 1853, avait été confiée, dans les différents districts de l'île, à des comités locaux élus par les contribuables, a été transférée, par une ordonnance locale du 28 avril 1868, à une commission centrale, qui prend le titre de *commission de la loi des pauvres* et dont les membres sont nommés par le Gouvernement. Le budget de l'assistance publique est alimenté par une taxe de 8 p. 100 sur le montant des droits de douane applicables aux marchandises importées dans la colonie.

Une ordonnance du 10 novembre de la même année a également transféré à cette commission centrale les attributions du bureau de la santé publique, en ce qui concerne l'établissement et l'entretien des hôpitaux de la colonie. Les dépenses de ces établissements sont couvertes par

une surtaxe de 4 p. 100 sur les droits d'importation, à l'exception de ceux sur le tabac, le vin, la bière et les spiritueux.

FINANCES.

La situation financière de Maurice est assez prospère, la colonie jouissant depuis un certain nombre d'années d'un revenu supérieur à ses dépenses. En 1880, les recettes se sont élevées à 782,108 livres sterling et les dépenses à 757,396. La moyenne annuelle des douze années précédentes a été de 707,992 livres sterling en recettes et de 700,132 en dépenses.

Les tableaux ci-après permettent d'apprécier exactement la nature des recettes et des dépenses de la colonie :

Recettes.

Nature des recettes.	Moyenne des 10 années finissant le 31 décembre 1876.	1877.	1878.
	liv. st.	liv. st.	liv. st.
Douanes	223,465	259,762	270,821
Droits de port	22,313	26,300	25,961
Vente de terres	3,365	482	1,365
Revenus territoriaux	3,599	4,373	3,820
Loyers divers	224	687	563
Transferts, enregistrement et hypothèques	23,505	21,591	22,918
Patentes	170,225	182,688	197,022
Timbre	10,272	10,760	10,790
Taxes diverses	12,994	14,674	14,600
Poste	4,999	6,019	6,180
Amendes judiciaires, etc.	13,396	11,156	9,819
Droits de bureau	6,550	5,418	5,758
Forêts	332	1,689	628
Domaine	2,094	4,745	4,011
Remboursements divers	20,370	23,786	24,009
Recettes diverses	26,106	14,628	15,936
Intérêts sur placements	19,675	14,317	20,174
Recettes spéciales	290	726	341
Bureau sanitaire	4,796	2,677	2,402
Chemins de fer	106,420	140,869	151,746
Ile Rodrigues	839	712	659
Total	695,829	748,059	789,553

Dépenses.

Nature des dépenses.	Moyenne des 10 années finissant le 31 décembre 1876.	1877.	1878.
—	—	—	—
	liv. st.	liv. st.	liv. st.
Frais d'administration. . .	229,711	219,785	224,109
Pensions	14,192	14,846	17,318
Service des ports et des côtes	9,112	7,928	5,869
Service des revenus . . .		1,052	2,046
Justice.	8,123	8,590	7,171
Cultes	2,700	2,875	2,959
Allocations charitables . .	143	171	179
Instruction publique . . .	5,701	7,753	8,963
Hôpitaux	9,041	4,438	3,460
Police et prisons.	6,875	6,625	6,618
Loyers divers	5,753	6,119	6,037
Transports	3,258	7,327	7,353
Paquebots-poste	10,463	5,373	5,307
Travaux publics	14,347	29,419	44,760
Ponts et chaussées. . . .	13,936	17,375	21,508
Forêts	—	349	550
Services divers	24,959	29,109	26,780
Intérêts et change	17,034	30,780	39,827
Approvisionnements civils.	27,377	31,472	33,185
Contribution militaire. . .	28,151	13,800	15,000
Quais.	12,265	—	—
Immigration.	10,813	4,192	6,828
Drawbacks et remboursements de droits	5,625	935	998
Quarantaine.	598	981	1,200
Intérêts des obligations . .	89,609	98,606	98,140
Service de chemins de fer.	87,672	83,186	100,556
Bureau sanitaire	31,543	36,578	18,466
Service des pauvres . . .	27,310	33,898	29,345
Ile Rodrigues	—	46	46
Total.	696,341	703,608	731,579

A la fin de l'année 1878, l'actif du Trésor colonial dépassait le passif de 125,817 livres sterling.

Les billets en circulation, à la fin de la même année, s'élevaient à la somme de 332,487 livres sterling. L'actif des commissaires de la circulation monétaire (*commissioners of currency*) était de 344,170 livres sterling, dont 178,063 en numéraire et 166,107 en fonds placés en An-

gleterre. Le surplus de l'actif sur le passif était donc de 11,683 livres sterling, provenant de l'augmentation des valeurs depuis l'époque de leur achat.

La dette de la colonie, qui s'élevait à 1,000,000 livres sterling en 1867 et à 1,100,000 livres sterling en 1870, n'était plus que de 799,100 livres sterling à la fin de l'année 1880.

Le montant des sommes dues aux déposants dans les caisses d'épargne de la colonie s'élevait à la fin de l'année 1878 à 257,801 livres sterling. Ces dépôts étaient représentés par les valeurs suivantes :

Hypothèques sur propriétés foncières dans la colonie.	11,241	liv. st.
Fonds placés en Angleterre	82,367	—
Hypothèques dans les banques de la colonie	162,092	—
Fonds en caisse	2,101	—
Total.	257,801	

Le relevé suivant indique les progrès des caisses d'épargne depuis l'époque de leur création :

Années.	Nombre de comptes à la fin de l'année.	Sommes déposées.
1838	578	5,984 liv. st.
1848	1,543	35,263 —
1858	4,561	126,633 —
1868	7,113	165,754 —
1878	12,460	257,800 —

La moyenne des dépôts est de 20 livres sterling.

Pendant l'année 1878, les sommes déposées se sont élevées à 93,947 livres sterling, dont 47,130 par des Indiens ; les sommes retirées ont été de 91,382 livres sterling, dont 46,437 par des Indiens. Le montant des dépôts appartenant aux Indiens était de 134,411 livres sterling.

Monnaies, poids et mesures. — L'unité monétaire à Maurice est maintenant la roupie qui vaut 2 shillings anglais ou 2 fr. 50 c. Quant aux poids et mesures, deux ordonnances de 1876 leur avaient appliqué le système métrique français, mais ce système n'est entré en vigueur qu'à partir du 1er avril 1878.

Traitement des fonctionnaires. — Voici les traitements annuels des principaux fonctionnaires de l'île :

	Liv. st.
Le gouverneur et commandant en chef.	6,000
Le secrétaire colonial	1,350
Le secrétaire adjoint	800

	Liv. st.
Le receveur général	1,200
Le contrôleur général	900
L'inspecteur général des ponts et chaussées	970
Le receveur de l'enregistrement et conservateur des hypothèques	1,000
Le receveur des douanes	970
Le capitaine du port	600
Le directeur des postes et télégraphes	600
Le chef-juge de la Cour suprême	1,750
Trois juges de la Cour suprême, chacun	1,200
Le maître de la Cour suprême	1,000
Le greffier de la Cour suprême	810
Le procureur et avocat général	1,350
Le substitut	720
11 magistrats de district	de 600 à 800
5 magistrats stipendiaires, chacun	600
L'évêque anglican et l'évêque catholique, chacun	720
Le recteur du collége royal	1,000
L'inspecteur des écoles du Gouvernement	600
Le médecin en chef	900
L'inspecteur général de la police	1,000
Le protecteur des immigrants	1,000
Le directeur du service des chemins de fer	1,100
Le garde-magasin général	800
Le chef de l'état civil	700
Le commissaire en chef des Seychelles	600

COMMERCE, DOUANE ET NAVIGATION.

Par un acte du Parlement du 27 juin 1825, l'île Maurice, bien que comprise dans les limites de la charte de la Compagnie des Indes orientales, a été appelée à jouir de la protection que la législation douanière de la métropole accordait aux produits exportés des colonies des Indes occidentales en Angleterre, et aux marchandises anglaises importées dans ces mêmes colonies.

Jusqu'en 1846, les droits de douane, à Maurice, se composaient de deux éléments, à savoir : 1° droits *impériaux* ou *de statut*, c'est-à-dire fixés à Londres par le Parlement ; 2° droits coloniaux, c'est-à-dire fixés par la législature coloniale avec approbation du gouverneur de la colonie.

En 1846, un acte du Parlement, en date du 28 août, autorisa les lé-

gislatures des possessions anglaises d'Amérique et de l'île Maurice à réduire ou à rapporter les droits impériaux, sauf assentiment de la Reine en conseil.

En conséquence, de 1846 à 1851, les droits impériaux, à Maurice, furent modifiés dans quelques-uns de leur taux par la législature coloniale; mais ils étaient toujours combinés avec deux espèces de droits coloniaux, qui, devant faire face, les uns aux besoins permanents, les autres à certains droits temporaires de la colonie (l'introduction de travailleurs étrangers, par exemple), portaient, à raison de cette double destination, les premiers, le nom de *droits de consommation*, les autres celui de *taxe d'immigration*.

Ce fut seulement en 1851 que le gouverneur, après avoir consulté le conseil législatif, rendit, à la date du 11 juin, deux ordonnances pour supprimer les anciens droits impériaux et établir de nouveaux droits de douane.

Aux termes de l'acte parlementaire de 1846, ces ordonnances furent soumises à l'approbation de la Reine en conseil. L'assentiment royal fut accordé par un ordre royal du 26 décembre 1851, lequel fut promulgué dans la colonie, par proclamation du gouverneur, le 22 avril 1852. C'est ainsi qu'un tarif unique, purement colonial, a été substitué au tarif moitié impérial et moitié colonial, dont on vient d'indiquer le triple élément. C'est aussi depuis cette époque que la colonie jouit de la liberté commerciale la plus complète; elle admet, à deux ou trois exceptions près, les produits de tous les pays; aucun droit différentiel n'est établi sur les produits étrangers importés à Maurice; aucune surtaxe de pavillon n'est imposée aux bâtiments étrangers. Les droits portés au tarif ci-après sont appliqués aussi bien aux marchandises venant de la métropole, ou d'une possession anglaise, qu'à celles importées de l'étranger.

Droits d'entrée ad valorem.

Coton, lin, chanvre, jute, soie et laine, à l'état brut, en fil, ou manufacturé, fer en barres et ouvré, huiles, chandelles, savon, sel, sucre brut, conserves au vinaigre, sauces, papiers et fournitures de bureaux, 6 3/4 p. 100.

Droits spécifiques[1].

Lard et jambon.	4sh,5d 1/2 le quintal anglais.
Bœuf et porc salé.	2sh —

[1] Ces droits ont été modifiés par une ordonnance de 1878 par suite de l'adoption du système métrique des poids et mesures.

Beurre	$4^{sh},5^{d}$ 1/2 le quintal anglais.
Café	$4^{sh},5^{d}$ 1/2 —
Blé	6^{d} 1/2 —
Blé de l'Inde	7^{d} 1/4 —
Farine de froment	9^{d} 3/4 —
Riz	6^{d} 1/2 les 164 liv. angl.
Poisson sec ou mariné	1^{sh} le quintal.
Sucre raffiné	$4^{sh},5^{d}$ 1/2 le quintal.
Thé	1 penny la livre.
Bière en fûts	7^{d} 1/2 le gallon.
Bière en bouteilles	$1^{sh},6^{d}$ les 12 bouteilles.
Spiritueux	$8^{sh},8^{d}$ 1/2 le gallon.
Vins en fûts	8^{d} 1/2 —
Vins en bouteilles	$4^{sh},6^{d}$ 1/2 les 12 bouteilles.
Tabac en feuilles	$1^{sh},5^{d}$ la livre.
Tabac manufacturé	$1^{sh},9^{d}$ —
Cigares	$1^{sh},11^{d}$ —

Chiens provenant du Royaume-Uni ou de quelque possession anglaise en Europe et en Amérique, 2 livres sterling ou 50 francs par tête.

Libres à l'entrée.

Animaux vivants. — Ardoises et pierres pour bâtir et paver. — Argent et or en lingots ou monnayés. — Bois à brûler. — Bouteilles importées pleines. — Briques et tuiles. — Chaux. — Couperose ou *poonac*. — Cuirs. — Engrais de toutes sortes. — Foin et paille. — Fruits et légumes frais. — Glace. — Graines pour l'agriculture et le jardinage. — Houille, coke et combustible breveté. — Livres et cartes. — Machines et appareils pour la fabrication ou l'amélioration des produits de la colonie. — Matériel à l'usage des écoles gratuites. — Noir animal. — Noix de coco. — Pain et biscuit. — Peintures et dessins. — Pois, haricots et lentilles. — Poterie et porcelaine. — Sacs et feuilles de vacoa. — Sangsues. — Sel ammoniac, salpêtre, phosphate de soude, verre et verrerie. — Provisions et marchandises à l'usage des troupes de terre et de mer ou du gouvernement colonial. — Objets et échantillons appartenant au règne animal, minéral ou végétal, pouvant servir à l'histoire naturelle, ainsi que tous plans, arbres et productions végétales servant à l'étude de la botanique. — Vêtements, bagages et instruments destinés à l'usage professionnel appartenant à des personnes arrivant dans la colonie, si lesdits articles arrivent quatre mois avant ou après leur propriétaire. — Objets d'uniforme, naval ou militaire, destinés à l'usage personnel de l'importateur. — Marchandises et produits provenant des dépendances de Maurice. — Marchandises ayant déjà acquitté des droits à leur première importation à Maurice, exportées légalement de la colonie et importées de nouveau, pourvu que lesdites marchandises soient réimportées dans les trois années qui suivront leur exportation, et qu'elles appartiennent toujours à la personne par qui ou pour le compte de qui elles ont été exportées.

Prohibitions.

Armes, poudre à tirer, munitions ou ustensiles de guerre, importés d'ailleurs que du Royaume-Uni ou des possessions anglaises. — Monnaies fausses ou contrefaites. — Contrefaçons étrangères de produits manufacturés anglais.

Spiritueux : rhum produit d'une possession anglaise comprise dans les limites de la charte de la Compagnie des Indes orientales où n'est pas prohibée l'importation du rhum originaire d'un pays étranger, ou d'une possession anglaise où le rhum étranger peut être légalement importé. — Rhum produit de l'étranger. — Chiens venant de l'étranger.

Droits de sortie.

Le seul droit de sortie qui existe à Maurice est un droit sur le sucre produit dans l'île; il est fixé à 3 pence $^1/_2$ par quintal anglais.

Statistique. — En 1879, la valeur du commerce général de la colonie par mer s'est élevée à la somme de 5,642,384 livres sterling, dont 2,385,870 à l'importation et 3,256,464 à l'exportation. La Grande-Bretagne n'est comprise que pour 378,438 livres sterling à l'importation et pour 336,764 livres sterling à l'exportation.

En 1833, année qui précéda l'abolition de l'esclavage, la valeur des marchandises importées dans la colonie n'était que de 593,382 livres sterling. En 1854, ce chiffre avait doublé; en 1858, il s'est élevé à 2,785,352 livres sterling et depuis cette époque il varie entre 2,000,000 et 2,500,000 livres sterling par année.

Voici, par ordre d'importance, les principaux articles qui ont été importés à Maurice en 1879 :

	Quantités.	Liv. st.
Riz	871,765 quintaux.	440,496
Céréales		181,131
Engrais, guano	27,546 tonneaux.	130,548
Tissus de coton	7,444,271 yards	97,912
Quincaillerie et coutellerie		69,756
Vins		62,719
Machines		46,914
Mercerie et modes		36,934
Cuivre en feuilles et manufacturé		7,703
Numéraire		320,276

La colonie tire de l'Inde anglaise le riz et les céréales, de l'Angleterre les tissus, les machines, les objets en cuivre, la quincaillerie et la coutellerie, de la France les vins, la mercerie et les modes, et du Pérou le guano.

Le sucre constitue la presque totalité de l'exportation de la colonie;

il est entré dans le chiffre total de 1879 pour une somme de 2,742,275 livres sterling.

Du temps de l'esclavage, en 1812, Maurice exportait 969,264 livres de sucre; en 1822, 23,403,644 livres; en 1832, année qui précéda l'abolition, 73,594,778 livres; ce ne fut que douze ans plus tard, en 1844, que la colonie parvint, grâce à l'immigration indienne, à fabriquer autant de sucre que sous le régime de l'esclavage. La production actuelle, comparée à celle de 1832, a triplé. La quantité et la valeur du sucre exporté pendant les dernières années sont indiquées par les chiffres ci-après :

	Tonnes.	Liv. st.	Valeur par quintal.
1875	87,449	1,939,378	1l,2s,2d 1/2
1876	115,801	2,698,060	1 ,2 ,6
1877	136,292	3,749,864	1 ,7 ,6
1878	120,329	3,361,784	1 ,6 ,2
1879	105,641	2,742,275	1 ,5 ,0
1880	110,210	3,049,213	1 ,7 ,7

La colonie fabrique aussi du rhum; en 1879, elle a exporté 849,321 gallons, pour une valeur de 39,127 livres sterling. Elle a, en outre, exporté pendant la même année pour 23,005 livres sterling d'huile de noix de coco et pour 16,996 livres sterling de vanille.

En 1879, l'ensemble du tonnage des navires, non compris les caboteurs, à l'entrée et à la sortie des ports de la colonie, a été de 528,880 tonneaux, dont 324,632 sous pavillon anglais.

CHEMINS DE FER.

Il existe deux lignes de chemins de fer dans la colonie : la ligne du Nord, longue de 38 milles, qui réunit Port-Louis à la Grande-Rivière; la ligne du Centre, longue de 35 milles, qui part de Port-Louis et aboutit à Mahébourg, avec embranchement sur la Savanne et sur Moka. La longueur des diverses lignes en exploitation en 1881 était de 87 milles.

Les recettes, les dépenses et le trafic des chemins de fer de 1877 à 1880 sont indiqués dans le tableau suivant :

	1877.	1878.	1879.	1880.
	liv. st.	liv. st.	liv. st.	liv. st.
Recettes.	146,181	153,876	140,021	149,051
Dépenses d'exploitation.	83,185	100,556	94,936	102,248
Bénéfices nets.	62,996	53,320	45,085	46,803
Nombre de voyageurs	112,154	1,132,635		
Tonnage des marchandises diverses transportées.	130,201	129,605		
Tonnage du sucre transporté . .	82,644	89,725		

SERVICE POSTAL ET TÉLÉGRAPHIQUE.

Les recettes brutes de la poste se sont élevées, en 1880, à 6,713 livres sterling, soit 1,308 livres sterling de moins qu'en 1878, par suite de l'adoption du tarif de l'Union générale des postes.

En 1880, les paquebots-poste ont transporté, à l'arrivée et au départ, 233,795 lettres et 298,857 journaux, et les bâtiments du commerce 38,103 lettres et 25,694 journaux.

Les bureaux de poste de la colonie ont reçu et expédié, pendant l'année 1878, 120,446 lettres et 5,213 journaux.

La colonie paie une subvention de 4,000 livres sterling à la Compagnie française des Messageries maritimes et une autre subvention de 1,200 livres sterling au service des chemins de fer pour le service postal.

Le nombre des dépêches télégraphiques expédiées en 1878 a été de 91,364, soit 43,329 de moins qu'en 1877; cette diminution porte sur les dépêches du Gouvernement et les dépêches du service des chemins de fer. Le prix des dépêches a été réduit, à partir du 1er juillet 1878, d'une demi-roupie à un quart de roupie (1 fr. 25 à 0 fr. 625). Il en est résulté une augmentation dans le nombre des dépêches payées qui a été de 3,439, ayant donné lieu à une recette de 950 livres sterling, y compris le port à domicile.

Les paquebots de la Compagnie française des Messageries maritimes font un service mensuel entre Marseille et Maurice par la voie de Suez, avec escale aux Seychelles et à la Réunion. La durée du voyage est de 26 jours.

FORCES MILITAIRES.

Les troupes de l'armée régulière en garnison à Maurice présentaient, au 31 décembre 1880, un effectif de 356 hommes, dont 226 d'infanterie, 98 d'artillerie et 9 du génie. On compte dans l'île neuf postes militaires.

Les dépenses militaires, inscrites au budget de la métropole de 1882-1883, s'élèvent à la somme de 40,323 livres sterling, dont 5,385 pour le service du génie et des fortifications. La contribution annuelle de la colonie dans les dépenses militaires varie de 21,000 à 22,000 livres sterling; en 1880, le budget local a remboursé à la métropole 29,972 livres sterling par suite d'arriérés.

Il n'existe à Maurice ni milice, ni loi pour l'organiser ; cependant, le gouverneur, en vertu d'une commission royale, est investi du pouvoir de lever des troupes en cas d'urgence.

DÉPENDANCES DE MAURICE.

Les dépendances de Maurice comprennent un certain nombre d'îles ou de groupes d'îles épars sur une vaste étendue de la mer des Indes et dont Maurice est le centre. Le groupe des Seychelles et l'île Rodrigues sont les plus importantes de ces dépendances.

Les îles Seychelles, au nombre de trente, sont situées entre les 3°38′ et 5°45′ de latitude Sud et 53° et 54° de longitude Est du méridien de Paris, à 915 milles Nord ¼ N.-O. de Port-Louis. La principale île du groupe, Mahé, a 18 milles de longueur sur 3 à 4 milles de largeur. C'est la résidence du commissaire civil chargé de l'administration des Seychelles. Sur la côte, près de la ville de Mahé, se trouve une baie capable de contenir un grand nombre de navires. Les paquebots de la ligne des Messageries maritimes de Suez à Maurice et à la Réunion touchent une fois par mois à Mahé.

La population totale du groupe des Seychelles était, en décembre 1880, de 14,035 habitants, dont 2,029 Africains libérés.

Le commissaire civil, nommé par la Couronne, dépend du gouverneur de Maurice dont il reçoit les instructions. Il est secondé par un conseil et peut faire des règlements qui sont soumis à l'approbation du gouverneur de Maurice.

Les revenus de cette dépendance se sont élevés, en 1880, à 15,309 livres sterling et les dépenses à 15,659 livres sterling.

La valeur des importations a été pendant la même année de 44,466 livres sterling et celle des exportations de 41,238 livres sterling.

Les principaux produits exportés sont : l'huile de noix de coco (304,016 gallons), les fibres de coco, des sacs de vacoa, l'écaille de tortue, des chapeaux de paille, des fruits et des bois de construction. On cultive aussi le café, le cacao, la vanille et le tabac.

L'île Rodrigues est située, sous le 19°40′ de latitude Sud et le 61°4′ de longitude Est, à 300 milles à l'Est de Maurice. Elle a 26 milles de longueur sur 14 de largeur. Sa population, au 31 décembre 1880, était de 1,422 habitants, dont 475 employés à la culture et 162 à la pêche. Le montant des importations, pendant l'année 1880, a été de 8,986 livres sterling, et celui des exportations de 5,558 livres sterling.

Parmi les autres dépendances de Maurice, nous citerons : le petit groupe des îles Saint-Brandon, à 246 milles de Port-Louis, sous le 16°26′ de lat. Sud et le 58° de long. Est ; — l'île Diego-Garcia, à 1,176 milles de Maurice, sous le 7°15′ de lat. Sud et le 70°12′ de long. Est ; elle forme une baie capable de contenir un grand nombre de bâtiments, — les Six-Iles, sous le 6°35′ de lat. Sud et le 69°13′ de long. Est, à 1,188 milles de Maurice ; — les Trois-Frères, trois îles situées sous le 6°10′ de lat. Sud et le 69°18′ de long. Est, à environ 1,209 milles de Maurice, — les îles Salomon, au nombre de onze, sous le 5°23′ de lat. Sud et le 70°15′ de long. Est, à 1,275 milles de Maurice ; — les îles Perlos-Banhos, au nombre de vingt-deux, situées sous le 5°23′ de lat. Sud et le 69°43′ de long. Est, à peu près à 1,260 milles au N.-E. de Port-Louis ; — l'île Agalega, située sous le 10°29′50″ de lat. Sud et le 54°35′ de long. Est, à 561 milles au Nord ¼ N.-O. de Maurice ; — l'île Coetivi, située sous le 7°15′ de lat. Sud et le 54°3′ de long. Est, à environ 768 milles au Nord de Maurice ; — les Amirantes, groupe de sept petites îles jointes entre elles par un banc de corail et de sable, situé sous le 5°35′ de lat. Sud et le 51°5′ de long. E.

Toutes ces petites îles sont en général peu peuplées ; la pêche et la fabrication de l'huile de coco sont leurs principales industries ; un certain nombre d'entre elles ont été concédées à des habitants de Maurice, qui les exploitent pour leur propre compte. Elles sont visitées chaque année par un magistrat de Maurice qui doit s'assurer si les règlements sur le travail y sont bien observés.

§ 2. — Cap de Bonne-Espérance.

SITUATION GÉOGRAPHIQUE.

La colonie du Cap de Bonne-Espérance, située entre les 28° et 34°51′ de latitude Sud et les 14°5′ et 26°40′ de longitude Est, comprend l'extrémité méridionale de l'Afrique qui est baignée à l'Ouest par l'Océan Atlantique, au Sud et à l'Est par l'Océan Indien. Elle est bornée au Nord par la rivière d'Orange qui la sépare des pays des Hottentots, des Bosjeman et autres peuplades africaines ; au N.-E. par l'État libre d'Orange, abandonné par l'Angleterre en 1854, et par la colonie de Natal ; et à l'Est par certains districts de la Cafrerie indigène encore indépendants.

D'après le *Colonial office list* de 1882, la colonie du Cap avec ses dépendances a une superficie de 240,108 milles carrés, dont 199,950 pour le Cap, 10,293 pour le Bassutoland, 12,065 pour les pays cafres au delà de la rivière Keï, et 17,800 pour le Griqualand occidental.

La longueur de la colonie de l'Est à l'Ouest est de 770 milles et sa largeur du Nord au Sud de 500 milles environ.

Trois chaînes de montagnes suivent la direction de la côte dans toute son étendue, à une distance de 10 à 30 milles l'une de l'autre. La montagne de la Table (*Table-Mountain*), qui s'élève à 1,089 mètres au Sud de la ville du Cap, est le massif le plus élevé du littoral après celui du Compassberg qui a 2,745 mètres de hauteur.

Les principales baies sont celles de Sainte-Hélène, de Saldanha, de la Table, de Simon, de Mossel et d'Algoa, qui renferment de bons ports. Simon's-Bay possède un arsenal maritime et sert de station aux bâtiments de guerre de la division navale.

Parmi les caps, les plus remarquables sont : le cap de Bonne-Espérance (ancien cap des Tempêtes), qui a donné son nom à la colonie, et le cap des Aiguilles, le plus méridional de l'Afrique. La rivière d'Orange, qui limite la colonie au Nord, est le seul fleuve important ; mais la navigation y est empêchée par de nombreuses chutes d'eau.

Le climat du Cap est doux, très-salubre et très-sec. La température est peu variable. Dans la ville du Cap, la différence entre la température moyenne de l'été et celle de l'hiver n'est que de 7 à 8° centigrades. La moyenne de l'année constatée à l'observatoire du Cap est de 16° ; la plus haute de 37°, et la plus basse de 3°8 au-dessus de zéro. L'hiver commence en novembre et l'été en août. Dans la partie occidentale de la colonie, les pluies tombent en hiver ; mais dans les autres parties, c'est l'été qui est la saison pluvieuse.

Le sol est en général fertile dans les parties arrosées. Il produit toute espèce de céréales, de la vigne et du tabac. Il renferme des mines de cuivre très-riches, de charbon, de manganèse, de sel et de diamants.

Les forêts de cette partie de l'Afrique renferment près de cent espèces différentes de bois dont plusieurs sont utilisées dans le pays pour les constructions, les meubles, l'ébénisterie, la carrosserie et le charronnage.

La ville du Cap, chef-lieu de la colonie, est située au fond de la baie de la Table, au pied de la montagne de la Table, à 50 milles au Nord du cap de Bonne-Espérance, par 33°56'3'' latitude Sud et 16°5'48'' longi-

tude Est ; sa population avec ses faubourgs est de 45,240 habitants. Les autres villes les plus importantes de la colonie sont celles de Kimberley dans le Griqualand occidental, avec 13,500 habitants ; Port-Élisabeth, 13,040 ; Graham's-town, 6,903 ; King-William's-town, 5,169 ; Paarl, 5,760.

RÉSUMÉ HISTORIQUE.

Le Cap fut découvert, le 14 septembre 1486, par le Portugais Barthélemy Diaz, qui ne put le doubler, et lui donna, à cause du mauvais temps qu'il y avait éprouvé, le nom de *Cabo-dos-Tormentos*, ou cap des Tempêtes. Jean II, roi de Portugal, comptant sur la découverte d'un passage aux Indes, voulut qu'il fût appelé cap de Bonne-Espérance, en vue des heureux résultats qu'il en attendait. Mais ce ne fut que onze ans plus tard, en 1497, que le Cap fut doublé par Vasco de Gama, à la tête d'une nouvelle escadre portugaise. Le Cap devint, à partir de cette époque, le point habituel de relâche dans la navigation entre l'Europe et les Indes orientales.

Les Portugais tentèrent vainement à cette époque d'y établir une colonie ; en 1620, deux navires de la Compagnie des Indes orientales anglaises en prirent possession au nom de la Grande-Bretagne, mais les Anglais n'y formèrent aucun établissement. La colonie ne fut fondée réellement qu'en 1652 par la Compagnie hollandaise des Indes orientales.

Le Cap resta au pouvoir de la Hollande jusqu'en 1793 ; à cette époque, les Boërs ou fermiers se révoltèrent, expulsèrent le gouverneur hollandais et tentèrent d'établir une république.

En 1796, les Anglais s'emparèrent du Cap, et un gouverneur y fut envoyé en 1799. La paix d'Amiens, en 1802, rendit la colonie aux Hollandais ; mais les Anglais la leur reprirent en 1806 et l'ont conservée depuis cette époque. Les traités de 1814 leur en ont confirmé la possession.

Depuis lors, les Anglais ont été presque constamment en guerre avec les Cafres sur les frontières Nord et Est ; à mesure qu'ils les refoulaient vers l'intérieur, ils annexaient leurs territoires à la colonie.

L'abolition de l'esclavage, en 1834, fit émigrer du Cap un grand nombre de Boërs hollandais, qui se dirigèrent avec leurs esclaves, les uns vers le territoire d'Orange, où ils fondèrent une république, les autres vers Natal et le Transwaal. Ceux qui s'établirent dans ce der-

nier pays se constituèrent en État indépendant, sous le nom de République de l'Afrique du Sud, qui fut reconnue en 1852 par l'Angleterre. Mais en 1877, le gouvernement du Cap, sous le prétexte de protéger les indigènes contre les Boërs, annexa le Transwaal à la colonie et envoya des troupes pour occuper le pays.

Après avoir inutilement protesté contre cette annexion auprès du gouvernement métropolitain, les Boërs en appelèrent aux armes dans le courant de l'année 1880 pour recouvrer leur indépendance. Ils battirent les troupes coloniales en plusieurs rencontres, et le 27 février 1881, ils anéantirent presque entièrement à Majubo une colonne anglaise, commandée par le général Colley, gouverneur de Natal, qui fut tué dans le combat. Le 24 mars suivant, la paix fut signée et, aux termes d'une convention conclue à Prétoria le 3 août, le Transwaal a été restitué aux Boërs sous la suzeraineté de l'Angleterre. Le droit de diriger leurs affaires intérieures leur a été reconnu, mais le contrôle des affaires extérieures a été réservé à la puissance suzeraine. Un résident anglais, payé sur les fonds du budget métropolitain, a été placé auprès du gouvernement du Transwaal. Le président de cet État est élu pour cinq ans par le peuple et gouverne avec une chambre, le *Volkraad*, composée de 43 membres élus.

Le Transwaal est situé au N.-E. de la colonie du Cap, au delà de l'État libre d'Orange, entre les 22°15′ et 28°40′ de latitude Sud ; il renferme une population de 861,960 habitants, dont 773,700 indigènes, 38,230 Boërs et 3,030 Anglais.

La Terre des Bassutos (*Bassutoland*), située au N.-E. de la colonie du Cap, qui avait été proclamée territoire anglais en 1868, fut annexée à la colonie en 1871 par un acte de la législature coloniale ratifié par un ordre royal. En 1880, les Anglais eurent à y réprimer une insurrection des indigènes, causée par un ordre de désarmement général des tribus.

En 1850, les territoires de la Cafrerie qui faisaient partie de la colonie du Cap furent érigés en colonie distincte ; mais ils furent de nouveau réunis à celle du Cap en 1865. En 1876, trois grands districts de la Cafrerie, situés au delà de la rivière Keï et qui étaient restés jusqu'alors indépendants, *Fingoland*, *Idutywa-reserve* et *Noman's land*, furent également annexés à la colonie par lettres patentes royales, mais ils ne furent incorporés effectivement que le 1er octobre 1879.

En 1878, le gouvernement du Cap a pris possession du port et de l'estuaire de la rivière Saint-John, dans le territoire indépendant des

Pondos, sur la côte orientale, et, en 1380, des territoires de Namaqua et de Damara, entre la rivière d'Orange et les établissements portugais de la côte occidentale d'Afrique.

D'autres territoires de la Cafrerie, désignés sous les noms de *Tembuland*, *Emigrant Tambookieland*, *Bomvanaland* et *Galezaland*, ont été annexés à la colonie par un acte du parlement local du 30 juin 1876, ratifié par lettres patentes royales du 6 août 1880.

Enfin, le 15 octobre 1880, la province du Griqualand occidental, où de riches mines de diamants avaient été découvertes quelques années auparavant, a été officiellement annexée à la colonie du Cap. Pour désintéresser l'État libre d'Orange, qui réclamait la possession d'une partie de cette province, l'Angleterre lui avait payé, en 1876, une indemnité de 90,000 livres sterling.

Les provinces annexées ne sont pas soumises au pouvoir législatif du Parlement colonial. Elles sont placées sous l'autorité supérieure du gouverneur, haut commissaire, qui y rend des ordonnances par voie de proclamation et qui s'y fait représenter par des résidents et des agents de son choix, chargés des fonctions administratives et judiciaires.

POPULATION.

La population de la colonie du Cap et de ses dépendances peut être évaluée, d'après l'énumération qui en a été faite en 1880, à 1,249,824 habitants, se répartissant de la manière suivante :

	Européens.	Indigènes.	Total.
Colonie du Cap (limites de 1875)	269,725	541,725	811,450
Griqualand occidental (annexé en 1880) . .	16,927	32,174	49,101
Basutoland	469	127,707	128,176
Territoires cafres au delà de la rivière Kei .	»	»	84,215
Griqualand oriental	»	»	78,352
Tembuland	»	»	98,530
Total général			1,249,824

Les descendants des premiers colons hollandais, les Boërs, c'est-à-dire les fermiers ou paysans, forment encore la masse de la population. Les Anglais, moins nombreux, occupent principalement les villes. On retrouve encore dans quelques districts les descendants des anciens réfugiés français chassés de leur pays par la révocation de l'Édit de Nantes.

Les Hottentots, qui occupaient le territoire lors de l'arrivée des

Européens, sont aujourd'hui employés par les colons comme domestiques, laboureurs, et surtout comme bergers. Quelques-uns se sont établis sur des terres concédées par le Gouvernement. Les Cafres habitent principalement la partie Est de la colonie.

D'après le dernier recensement officiel fait en 1875, la population de la colonie du Cap proprement dite était à cette époque composée de la manière suivante, sous le rapport des races :

Blancs (Hollandais et Anglais)	236,783
Malais	10,817
Hottentots	98,561
Fingos	73,506
Cafres et Betshuanas	214,133
Divers	87,184

Sous le rapport des occupations, la population était ainsi répartie : professions diverses, 7,916 personnes ou 1.098 p. 100 de la population totale; domesticité, 83,266 ou 11.549 p. 100; commerce, 13,317 ou 1.847 p. 100; agriculture, 209,136 ou 29.007 p. 100; industrie, 24,279 ou 3.367 p. 100; occupations non définies ou improductives, 383,070 ou 53.132 p. 100.

En 1856, une agence d'émigration a été établie en Angleterre aux frais de la colonie du Cap. Les émigrants sont transportés sur des navires nolisés par les commissaires de l'émigration du gouvernement métropolitain. Le nombre d'émigrants partis d'Angleterre pour les colonies du Cap et de Natal, en 1879, a été de 7,665.

GOUVERNEMENT.

Sous la domination hollandaise, la colonie était administrée par des conseils et des magistrats de district (*Landroost*). Lorsque l'Angleterre s'en fut définitivement emparée, en 1806, elle y envoya un gouverneur militaire qui exerça le pouvoir aidé de quelques fonctionnaires exécutifs. Ce système dura jusqu'en 1835. On institua à cette époque un conseil exécutif de six membres pris parmi les principaux fonctionnaires de la colonie, et un conseil législatif comprenant, en plus des six conseillers exécutifs, six membres non officiels nommés par le gouverneur avec l'approbation royale. A la même époque, la colonie fut partagée en deux provinces : celle de l'Ouest, dans laquelle se trouve la ville du Cap, et celle de l'Est, dont Graham's-town est le

chef-lieu. Les provinces furent divisées en vingt comtés qui furent eux-mêmes subdivisés en 275 Cornettes-de-Campagne (*Field Cornetcy* en anglais, *Veld Kornetje* en hollandais). Dans l'origine, et même encore aujourd'hui sur les frontières, le *Field Cornet* ou magistrat est le commandant militaire des habitants de son ressort lorsqu'ils prennent les armes pour repousser les attaques des indigènes.

Le système de gouvernement établi en 1835 fut modifié en 1850 par des lettres patentes royales, en date du 3 mai, qui accordèrent au gouverneur et au conseil le pouvoir d'adopter deux ordonnances pour l'établissement d'un gouvernement représentatif. Ces ordonnances furent amendées et confirmées par Sa Majesté en conseil en 1852, et le nouveau régime entra en vigueur à partir de l'année 1853. Il comportait un conseil exécutif de six membres, un conseil législatif de quinze membres élus, et une assemblée de 46 membres représentant les districts et les villes de la colonie.

Dans la session de 1872, la législature coloniale vota une loi ayant pour but l'adoption du système de gouvernement responsable, c'est-à-dire la formation d'un cabinet composé de ministres directement responsables envers le Parlement colonial. Cet acte fut sanctionné par un ordre de Sa Majesté en conseil en date du 9 août 1872. Les ministres sont au nombre de cinq : le secrétaire colonial, le trésorier général, le procureur général chef du cabinet, le commissaire des terres domaniales et des travaux publics et le secrétaire des affaires indigènes. Les ministres sont tous membres des deux Chambres et ont un siége au Conseil exécutif qui est présidé par le gouverneur.

Le Conseil législatif, ou Chambre haute, se compose actuellement de 22 membres élus par les provinces et présidés d'office par le chef de la justice. Dix sont élus pour dix ans et douze pour cinq ans. L'Assemblée, ou Chambre basse, comprend 72 membres élus pour cinq ans.

Par un acte local de 1874, la colonie a été divisée en sept provinces électorales, nommant chacune trois membres du Conseil législatif. La province du Griqualand occidental, annexée en 1880, envoie un membre au Conseil. Les conditions requises pour faire partie du Conseil législatif sont la possession d'une propriété immobilière de 2,000 livres sterling ou de valeurs mobilières s'élevant à 4,000 livres sterling. A l'exception des fonctionnaires du Gouvernement autres que les ministres, tout électeur peut être nommé membre de l'Assemblée.

Les membres des deux Chambres sont élus par le même corps électoral qui se compose de tous les individus jouissant d'un revenu annuel de 50 livres sterling ou de 25 livres sterling avec le logement et la nourriture. En 1880, le nombre des électeurs occupant une maison d'un loyer annuel de 25 livres sterling était de 58,182.

En 1882, l'usage de la langue hollandaise, qui est parlée par les Boërs, a été autorisé dans les débats du Parlement colonial.

L'administration des dépendances de la colonie qui ne sont pas soumises au pouvoir législatif du Parlement est placée dans les attributions du département des affaires indigènes. Des inspecteurs sont chargés de la surveillance des locations faites aux indigènes.

JUSTICE.

L'organisation de la justice comprend plusieurs degrés de juridiction :

1° Une cour d'appel, formée du chef de la justice, du président de la Cour des districts orientaux et de deux juges de la Cour suprême du Cap;

2° Une Cour suprême, composée du chef de la justice, de cinq juges et d'un *recorder*. Le chef de la justice et deux membres de cette cour forment la Cour suprême des districts occidentaux qui tient ses sessions dans la ville du Cap et dans les principales villes de l'Ouest. Les trois autres juges de la Cour suprême composent la Cour des districts orientaux qui se réunit à Graham's-town et dans les principales villes de l'Est. Le *recorder* de la Cour suprême est le seul juge de la Cour de la province du Griqualand occidental qui tient ses sessions à Kimberley;

3° Des tribunaux des magistrats-commissaires civils établis dans les 69 districts de la colonie et qui ne peuvent statuer que sur des affaires civiles de peu d'importance et sur des affaires criminelles n'entraînant ni la peine de mort, ni celle de la transportation ou du bannissement;

4° Des justices de paix spéciales, établies dans quatorze localités différentes.

Il existe en outre plusieurs tribunaux spéciaux tels que : un tribunal de justice maritime (*vice-admiralty court*) présidé par le chef de la justice ; un tribunal de police pour la ville et le district du Cap ; enfin un tribunal des mariages.

La loi criminelle en vigueur dans la colonie est la loi anglaise; en matière civile, on applique l'ancien Code colonial hollandais modifié.

L'établissement du jury en matière civile et criminelle, devant la Cour suprême et les cours de circuit, remonte à la charte de justice octroyée en 1832 par Guillaume IV.

Les tribunaux de districts ont eu, pendant l'année 1879, à juger 25,768 personnes prévenues de crimes ou de délits ; ils ont prononcé 19,786 condamnations, 1,906 acquittements et 4,076 renvois. En matière civile, ils ont eu à s'occuper de 9,582 affaires litigieuses d'une importance totale de 100,194 livres sterling. Les cours supérieures ont jugé 542 affaires criminelles, comprenant 699 prévenus, dont 531 ont été condamnés, 168 acquittés ou renvoyés. Elles ont examiné en outre 664 affaires civiles. Les 14 justices de paix ont entendu 533 personnes et ont prononcé 373 condamnations.

INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES.

D'après le recensement de 1875, 62,35 p. 100 de la population blanche et 6,17 p. 100 de la population de couleur savaient lire et écrire ; 3,93 p. 100 de la première population et 4,08 p. 100 de la seconde savaient lire seulement.

Le nombre des établissements scolaires qui, en 1854, n'était que de 91 avec 10,266 élèves, s'est élevé, en 1878-1879, à 848 avec 67,122 élèves inscrits, et une moyenne de 32,053 présences journalières. Ces écoles sont réparties de la manière suivante :

Écoles publiques	229
Écoles des diverses missions religieuses	351
Pensionnats	37
Écoles industrielles indigènes	224
Écoles normales	2
Colléges	4

Pendant l'année 1880, le nombre des écoles a augmenté de 70 et celui des élèves de 6,216.

Les dépenses du Gouvernement pour l'instruction publique se sont élevées, pendant l'exercice 1878-1879, à la somme de 70,082 livres sterling et les dépenses locales à celle de 81,012 livres sterling.

La rétribution scolaire, dans les écoles publiques, est de $10^{sh}8^{d}$, $7^{sh}4^{d}$ et 4 shillings par mois, suivant les classes ; dans les écoles des missions, elle n'est que $1^{sh}7^{d}$ par mois.

En 1874, une université a été fondée dans la ville du Cap, sous les

auspices du gouvernement colonial ; cette institution a été reconnue par lettres patentes royales du 8 août 1877. Depuis sa fondation jusqu'à la fin de 1879, 470 candidats se sont présentés aux examens des grades inférieurs et 91 à ceux des grades supérieurs ; 293 ont été admis dans les premiers examens et 56 dans les seconds. Pendant la même période, il a été délivré 28 diplômes de droit et 22 d'arpentage. Les examens de l'enseignement primaire ont été passés par 947 candidats, dont 237 ont obtenu le brevet du 1er degré et 398 celui du second degré.

D'après le recensement fait en 1875, la population de la colonie du Cap proprement dite était, à cette époque, répartie de la manière suivante entre les diverses croyances religieuses :

	Population		
	blanche.	de couleur.	Total.
Protestants	225,126	139,963	355,089
Catholiques	8,166	1,001	9,167
Juifs	538	»	538
Musulmans	18	11,916	11,934
Autres croyances	15	8	23

2,237 blancs et 331,810 indigènes n'appartenaient à aucun culte et 406 avaient refusé de faire connaître leur religion.

Pendant l'année 1879, 807 écoles du soir et du dimanche, dirigées par les diverses sectes religieuses, ont été fréquentées par 34,813 enfants.

FINANCES.

Pendant l'exercice 1879-1880, les revenus de la colonie se sont élevés à 3,541,720 livres sterling, et les dépenses à 3,742,665. En 1877, la colonie avait été obligée de faire un emprunt temporaire de 2,629,287 livres sterling, qui a été remboursé l'année d'après. Les principales sources de revenus ont été les suivantes pendant l'exercice 1878-1879 :

	Liv. st.
Droits de douane et de port	923,597
Recettes des chemins de fer	396,162
Timbre et patentes	118,872
Revenus territoriaux	108,466
Droits de transfert	86,703
Poste	70,542

	Liv. st.
Excise	63,522
Impôts sur les maisons	58,428
Remboursements	58,107
Vente de terres	46,081
Télégraphes	29,633
Droits sur les ventes à la criée	26,960
Amendes et droits judiciaires	15,113
Revenu des territoires transkeïens	20,773

Les revenus du Bassutoland, non compris dans les chiffres ci-dessus, ont été, en 1878-1879, de 15,551 livres sterling, dont 12,148 livres sterling provenant de la taxe sur les huttes et 2,634 livres sterling des patentes. Pendant le même exercice, les dépenses de ce territoire se sont élevées à 31,155 livres sterling.

La colonie reçoit de la métropole une subvention de 2,000 livres sterling pour compléter le traitement du gouverneur, commandant en chef et haut commissaire ; ce traitement est de 6,300 livres sterling.

Les dépenses de la colonie, en 1878-1879, avaient atteint la somme de 3,994,933 livres sterling, dont 1,916,633 livres sterling pour les dépenses ordinaires et 2,078,300 pour les dépenses extraordinaires.

Les principales dépenses ordinaires sont indiquées ci-après :

	Liv. st.
Gouvernement	9,197
Secrétariat colonial	8,446
Service médical	57,606
Police et prisons	113,842
Cultes	14,842
Élections parlementaires	2,177
Convicts	58,998
Justice	98,580
Pensions	31,798
Défense militaire de la colonie	145,004
Conseil législatif	3,383
Assemblée	10,457
Contrôle colonial	8,131
Instruction publique	65,080
Service des postes	161,867
Trésorerie générale	4,367
Timbre et recouvrement des impôts	18,625
Intérêts et commission	374,810

	Liv. st.
Remboursement d'emprunts	74,065
Douanes	22,947
Personnel des travaux publics	108,190
Chemins de fer	338,169
Immigration	18,121
Télégraphes	31,429
Affaires indigènes	62,569

Les dépenses extraordinaires votées par le Parlement colonial dans le courant de l'exercice 1878-1879, se sont réparties de la manière suivante :

Dépenses militaires	649,715
Intérêts de l'emprunt pour les chemins de fer	61,606
Travaux des ports et des ponts	153,632
Construction de chemins de fer	1,218,846
— de télégraphes	5,500

La dette publique de la colonie, qui, en 1864, n'était que 715,050 livres sterling, s'est élevée progressivement à 1,101,650 en 1867, à 1,546,957 en 1871, à 2,790,209 en 1875, à 5,493,009 en 1877, et à 10,017,409 en 1879, dont 9,527,459 au compte du Gouvernement et 489,950 au compte des corporations chargées des travaux des ports. En 1880, la dette s'est accrue de 1,057,300 livres sterling.

Pendant l'année 1879, les revenus des paroisses et des municipalités se sont élevés à 346,704 livres sterling et leurs dépenses à 348,258 livres sterling, ainsi qu'il suit :

58 paroisses hollandaises	62,586	60,468
56 — anglicanes	24,706	25,407
48 conseils divisionnaires	131,444	132,444
52 municipalités	127,968	129,939
	346,704	348,258

Banques. — On évalue à 5 millions de livres sterling le numéraire en circulation dans la colonie. A la fin de 1879, le nombre des institutions de crédit était de onze, dont le capital nominal était de 6,105,028 livres sterling, sur lequel 2,676,349 livres sterling avaient été versées. Le capital des banques était divisé en 131,724 actions; les fonds de réserve s'élevaient à 884,889 livres sterling et les billets en circulation à 721,409 livres sterling.

Caisses d'épargne. — Au 31 décembre 1879, la caisse d'épargne du Gouvernement comptait 1,083 dépôts représentant un capital

de 18,426 livres sterling et un intérêt annuel de 516 livres sterling. Indépendamment de cet établissement, il y a une caisse d'épargne particulière dans chacune des villes du Cap, de Graham's-town et de King-William's-town. A la fin de 1879, les dépôts dans ces trois caisses s'élevaient respectivement à 84,285, 7,039 et 19,688 livres sterling.

COMMERCE.

Le commerce extérieur de la colonie du Cap a pris un grand développement depuis quelques années ; la valeur des importations et des exportations réunies, qui, en 1870, n'était que de 5,105,254 livres sterling, s'est élevée, en 1880, à 12,566,920, dont 8,078,048 à l'importation et 4,488,872 à l'exportation. Encore, ce dernier chiffre ne comprend-il pas la valeur des diamants exportés de la colonie, qui ne figurent pas dans la statistique des douanes[1].

C'est avec l'Angleterre que la colonie effectue la plus grande partie de son commerce ; en 1880, elle en a reçu pour 6,183,309 livres sterling de marchandises et lui a expédié pour 4,410,924 livres sterling de produits.

Le reste des transactions commerciales de la colonie se répartit entre les États-Unis d'Amérique, les colonies anglaises d'Afrique et d'Asie, le Brésil, l'Allemagne, la Suède, la Norvége et l'Italie.

Les principaux articles importés dans la colonie en 1880 ont été les suivants :

	Liv. st.
Tissus de coton	619,056
Mercerie, modes	714,048
Quincaillerie et coutellerie	601,534
Vêtements confectionnés	451,305
Cuir ouvré	398,645
Sucre brut	342,630
Tissus de laine	308,627
Approvisionnements divers	212,148
Café	254,351
Charbons de terre	149,355
Bière	156,163
Sellerie et harnacherie	129,839
Objets d'ameublement	193,621
Numéraire	426,810

[1] En 1880, les diamants expédiés de la colonie du Cap par la poste ont représenté un poids de 1,410 livres et une valeur de 3,367,897 livres sterling.

Les principaux produits exportés de la colonie pendant la même année sont indiqués ci-après :

	Quantités.	Valeurs.
	—	—
		livr. st.
Laine	42,467,962 liv. angl.	2,429,366
Plumes d'autruches	163,065 —	883,632
Minerai de cuivre	15,310 tonnes.	806,790
Peaux de moutons, de chèvres et de bœufs.	2,507,139 peaux.	305,575
Poils d'angoras	2,590,232 livres.	206,471
Poisson salé.	4,133,420 —	27,617
Ivoire	56,779 —	16,982
Vins ordinaires	61,859 gallons.	12,131

On voit que la laine forme à elle seule près des deux tiers du montant de l'exportation de la colonie.

Voici le mouvement qu'a suivi la production lainière depuis 50 ans :

1830	40,122 livres.
1840	911,113 —
1850	5,912,927 —
1860	23,219,689 —
1870	37,283,291 —
1880	42,467,972 —

Le port de commerce le plus important de la colonie est celui de Port-Élisabeth, dans la province de l'Est ; viennent ensuite ceux du Cap, d'East-London, de Mossel-Bay, Port-Alfred, Port-Nolloth et Simon's-town.

De nombreuses pêcheries sont établies dans les diverses baies de la côte et on trouve sur quelques points des établissements de salaisons et de préparations de poissons destinées à l'exportation. Le produit de cette industrie, qui occupe 210 bateaux et 1,610 personnes, est estimé annuellement à 35,000 livres sterling, en y comprenant la valeur du poisson livré pour la consommation locale.

DOUANES.

D'après les derniers rapports officiels, le tarif des droits d'entrée à l'importation était établi de la manière suivante :

Fils et tissus de coton, lin, chanvre, soie et laine, faïences, porcelaines, verreries, cuir ouvré, poisson sec et conservé, conserves et sauces, papiers et fournitures de bureau . . . . . 10 p. 100 *ad valorem*.

Réimpression de livres anglais	20 p. 100 *ad valorem*.
Métaux divers et machines	en partie en franchise, en partie 10 p. 100 *ad val.*
Huiles	6^{d} par gal. ou 10 p. 100 —
Suifs et chandelles	18^{s},8^{d} le quint. de 112 liv.
Savon commun	3 ,4 1/4 —
— fin	11 ,2 1/2 —
Sel commun	0 ,3 1/4 —
Autres sels	10 p. 100 *ad valorem*.
Lard, jambon, bœuf et porc salés	5^{s},7^{d}1/4 le quintal.
Beurre	11 ,9 —
Café	15 ,1 1/2 —
Sucre brut	6 ,2 —
— raffiné	8 ,11 1/2 —
Blé	0 ,8^{d} les 100 livres.
Farine	2 ,6 —
Riz	2 ,9 1/2 —
Thé	0 ,7 1/2 la livre.
Tabac en feuilles	0 ,9 —
— manufacturé	1 ,6 —
Cigares	10 p. 100 *ad. val.* et 3^{s} la liv. ou 30^{s} le mille.
Bières en fûts	0^{s},4^{d} le gallon.
— en bouteilles	0 ,8 la douz. de bout.
Vins en fûts	4^{s},4 le gallon.
— en bouteilles	8 ,8 la douz. de bout.
Spiritueux	8 ,3 le gallon.

NAVIGATION.

Le mouvement général de la navigation dans les divers ports de la colonie s'est effectué, en 1880 (entrées et sorties réunies), par 4,180 navires jaugeant ensemble 4,475,435 tonneaux ; sur ce nombre, 3,751 étaient chargés et 609 sur lest. Les chiffres correspondants de l'année 1879 avaient été de 4,394 bâtiments et de 4,190,050 tonneaux, ce qui constitue, pour 1880, une diminution de 214 navires et une augmentation de 285,385 tonneaux, qui ont porté plus particulièrement sur le pavillon anglais. C'est la navigation à vapeur qui a fourni le plus grand nombre de bâtiments.

Le relevé qui suit indique la nationalité et le nombre des bâtiments qui ont fréquenté les ports de la colonie en 1880.

PAVILLONS.	NAVIRES ENTRÉS.		NAVIRES SORTIS.	
	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.
Anglais	1,767	2,092,856	1,765	2,092,718
Allemand	102	27,778	113	33,821
Américain	34	18,469	26	14,024
Français	13	4,497	11	2,983
Italien	40	22,921	38	25,082
Autrichien	31	20,015	28	17,774
Suédois	77	30,932	75	27,181
Divers	33	37,999	23	6,385
Totaux	2,096	2,255,467	2,084	2,219,968

Le cabotage colonial est compris dans ces chiffres pour 1,235 bâtiments et 1,445,853 tonneaux ; la part du pavillon anglais est de beaucoup la plus forte dans cette navigation.

AGRICULTURE.

L'agriculture est en voie de progrès marqué ; les procédés de culture s'améliorent : les batteuses, moissonneuses à vapeur et autres machines modernes ont été introduites dans les campagnes et sont devenues d'un usage presque général dans tous les établissements agricoles du pays. La culture des céréales réussit dans presque toutes les parties du territoire et, lorsque les récoltes sont abondantes, la production suffit pour l'alimentation locale. La superficie des terres cultivées augmente chaque année : en 1865, elle était de 217,692 *morgens*[1] ; à la fin de 1875, elle s'était élevée à 274,412 morgens. Le dernier recensement agricole, fait à la fin de 1875, fournit les renseignements suivants sur les produits agricoles de la colonie :

Nature des cultures.	Superficie cultivée.	Produits.
Blé	89,985 morgens.	1,687,935 boisseaux.
Orge	13,786 —	447,991 —
Seigle	20,284 —	214,260 —
Avoine	54,169 —	918,494 —
Maïs et millet	62,037 —	1,113,007 —
Pois, haricots et légumes	3,837 —	60,636 —
Pommes de terre	4,258 —	371,523 —

[1] Le morgen du Cap = 85 ares 65 centiares.

Nature des cultures.	Superficie cultivée.	Produits.
Vergers et orangerie . .	7,028 morgens.	2,672,761 livres de fruits. 337,910 — d'aloès.
Tabac	1,243 —	3,060,241 livres.
Coton.	121 —	136,920 —
Vignes	8,588 —	4,485,665 gallons de vins. 1,067,832 — de spiritueux.

Le nombre des animaux et bestiaux de ferme existant dans la colonie à la fin des années 1865 et 1875 est indiqué par le relevé ci-après :

	1865	1875
Chevaux	226,610	205,985
Mules et ânes	24,279	29,318
Bêtes à cornes.	692,514	1,110,713
Moutons	9,836,065	10,976,663
Chèvres angoras	121,424	877,988
Chèvres autres espèces	2,316,020	2,187,214
Porcs.	78,666	116,738
Autruches.	80	21,751
Chiens	»	140,948

D'après le recensement de 1875, la colonie possédait, à cette époque, les instruments aratoires ci-après :

Charrues, 28,416; herses, 10,580; moissonneuses, 2,197; machines à battre, 332; machines à écraser le grain, 24; machines à hacher le foin, 148; machines à vanner, 129; machines à nettoyer le maïs, 150; moulins à blé, 1,695; scieries mécaniques, 31; machines à laver la laine, 57; machines à tan, 306; machines pour brasserie, 46; appareils distillatoires, 1,444.

Le lavage de la laine est une industrie d'une grande importance, dont le centre se trouve dans le voisinage d'Uitenhage (province de l'Est); on y comptait, en 1881, 11 établissements possédant des machines à vapeur.

La domestication des autruches a pris une grande extension; on n'en comptait que 80 en 1865, et en 1875 il y en avait 21,751 ayant produit 7,143 livres de plumes. L'exportation, en 1880, s'est élevée à 163,065 livres, représentant une valeur de 883,632 livres sterling.

L'acclimatation des chèvres d'Angora s'est accrue considérablement pendant la même période; en dix ans, le nombre existant dans la

colonie a augmenté de 756,561 et la quantité de poils exportés était, en 1880, de 2,590,232 livres, évaluées à 206,471 livres sterling.

La culture de la vigne remonte à la première occupation hollandaise, c'est-à-dire à près de deux siècles ; les huguenots français qui, à la suite de la révocation de l'édit de Nantes, vinrent, en 1685, se réfugier dans la colonie du Cap, donnèrent une grande impulsion à la viticulture et, en 1710, on y comptait déjà 2,729,300 plants de vigne. D'après le dernier recensement (1875), le nombre des pieds existant dans la colonie était de 69,910,215, produisant annuellement, en moyenne, de 4 à 5 millions de gallons de vins et d'eau-de-vie.

Le tabac est cultivé dans plusieurs districts de la côte Ouest, mais il est de qualité inférieure ; on l'emploie plus spécialement pour le lavage des moutons. Il convient cependant de mentionner le tabac du Transvaal, qui passe pour être d'une qualité supérieure à celui des autres districts.

Des essais de culture de coton avaient été faits, il y a quelques années, dans la province de l'Est, spécialement sur le littoral près d'Albany, de Peddy et d'East-London ; mais la qualité est médiocre et les résultats ont été peu satisfaisants.

Aliénation des terres domaniales. — Les terres domaniales sont concédées ou vendues. A la date du 31 décembre 1879, la superficie des terres concédées était de 54,985,550 acres et celle des terres vendues de 16,848,682, donnant un total de 71,845,232 acres. La superficie de la colonie, y compris le Griqualand oriental, étant de 124,162,000 acres, il restait, à cette époque, 52,327,768 acres disponibles. Pendant l'année 1879, 418,777 acres ont été concédés, moyennant un loyer annuel de 10,774 livres sterling, et 1,455,668 acres vendus au prix total de 49,148 livres sterling, soit à 8 pence l'acre.

MINES.

De riches mines de cuivre existent dans la province de Namaqualand ; elles étaient déjà connues en 1685, mais elles ne sont sérieusement exploitées que depuis une vingtaine d'années. Le premier minerai destiné à l'exportation (11 tonnes) fut chargé pour l'Angleterre en 1852 ; depuis cette époque, plus de 110,000 tonnes, donnant de 32 à 35 p. 100 de cuivre, ont été expédiées pour cette même destination. La moyenne de l'exportation annuelle, dans ces dernières

années, était de 10,000 à 12,090 tonnes ; la quantité exportée, en 1880, a été de 15,310 tonnes. La principale mine est celle désignée sous le nom d'O'okiep, située à 93 milles de Port-Nolloh (côte Ouest), auquel elle est reliée par un chemin de fer construit aux frais de la compagnie concessionnaire.

Le charbon de terre existe dans plusieurs districts de l'intérieur, sur une superficie de 50,000 milles carrés; mais, jusqu'à présent, l'exploitation en a été peu importante ; il en a été exporté 1,400 tonnes en 1879.

Une mine de manganèse a été découverte, en 1878, sur le sommet des monts Drakenstein, près de la ville de Paarl, à 35 milles de la ville du Cap ; le minerai est fort riche et rend 70 p. 100 ; on en a exporté 181 tonnes en 1879.

La colonie possède plusieurs salines assez étendues ; les plus importantes sont celles de Coëga, dans les environs d'Uitenhage ; le sel qu'on en extrait est d'excellente qualité et la quantité en est considérable. L'exportation du sel colonial s'est élevée, en 1879, à 600,000 livres.

Mais les mines les plus importantes de la colonie sont celles de diamants, qui ont été découvertes, en 1867, dans le Griqualand occidental, et dont l'exploitation a commencé dans le courant de l'année 1870. Ces champs diamantifères sont situés sur les bords de la rivière Vaal, dans le voisinage de la ville de Kimberley, chef-lieu de la province. Les quatre mines principales sont celle de Kimberley, qui contenait, en 1875, 413 lots (*claims*), chacun de 31 pieds carrés anglais ; celle de Beers, 272 lots ; celle de Dubois-Pan, 301 et celle de Dutfontein, 264.

On estime que, sur ces mines, il n'y a pas moins de 400 machines à laver en activité, pouvant laver 2,000 tonnes de sable par jour et produire par semaine pour une valeur de 20,000 livres sterling.

La valeur des diamants exportés de la colonie ne figure pas dans la statistique des douanes ; ces pierres précieuses sont expédiées par la poste et, en 1880, le poids total de ces expéditions a été de 1,440 livres 12 onces, et la valeur déclarée de 3,367,897 livres sterling ; mais, indépendamment de ces expéditions régulières, beaucoup de diamants sont expédiés en fraude, sans passer par la poste.

CHEMINS DE FER.

Les chemins de fer de la colonie sont divisés en trois groupes, convergeant respectivement vers les villes du Cap, de Port-Élisabeth et d'East-London.

			Milles.
Le 1er groupe,	ou de l'Ouest,	a une longueur de . .	401 1/2
2e —	ou du Centre,	— . .	394 1/2
3e —	ou de l'Est,	— . .	167 1/2
			963 1/2

Les dépenses de construction de ces chemins de fer sont estimées à la somme de 8,788,220 livres sterling, sur lesquelles 7,990,403 livres sterling avaient été payées au 31 décembre 1880. En 1873, lorsque la première ligne construite dans la colonie, celle du Cap à Wellington, est devenue la propriété du Gouvernement, les recettes n'étaient que de 65,696 livres sterling et les frais d'exploitation de 42,768 livres sterling. Depuis cette époque, les revenus des chemins de fer ont toujours été en augmentant; en 1880, les recettes ont été de 641,103 livres sterling et les dépenses de 464,648 livres sterling. Le nombre des voyageurs a été, pendant cette même année, de 944,186. Pendant la session de 1881, le Parlement a autorisé la construction de nouvelles lignes, d'une longueur totale de 560 milles et devant donner lieu à une dépense de 3,954,636 livres sterling. Il a voté, en outre, une prime de 50,000 livres sterling payable à la personne ou à la compagnie qui consentirait à entreprendre à ses frais la construction d'une ligne de Graham's-town à Port-Alfred.

TRAVAUX DES PORTS.

De grands travaux se poursuivent dans les ports du Cap, d'Élisabeth, d'Alfred et d'East-London, dans les deux premiers sous la direction de commissions locales et dans les autres sous celle du Gouvernement. Le brise-lames et les bassins de Table-Bay, en service depuis plusieurs années, ont donné lieu, jusqu'à présent, à une dépense de 443,201 livres sterling. La longueur du brise-lames, actuellement de 1,870 pieds, sera porté à 2,870 pieds. Le bassin de radoub avance rapidement; sa longueur sera de 510 pieds et pourra recevoir des navires cuirassés; la dépense, au 31 décembre 1880, s'élevait à 108,227 livres sterling. Les travaux d'amélioration des ports d'East-London et d'Alfred, en-

trepris au compte du Gouvernement, avaient donné lieu, à la date du 30 juin 1881, à une dépense de 470,618 livres sterling.

SERVICE POSTAL ET TÉLÉGRAPHIQUE.

Le nombre des bureaux de poste existant dans la colonie à la fin de l'année 1880 était de 585, dont 78 délivrent des mandats de poste. Les dépenses du service postal se sont élevées à 181,199 livres sterling; la vente des timbres-poste a produit une recette de 85,770 livres sterling et la délivrance des mandats de poste une recette de 2,246 livres sterling. Pendant l'année 1879, il a été expédié en Angleterre, par la poste, 399,542 lettres, 341,523 journaux et 11,789 livres. Le nombre des lettres expédiées dans l'intérieur de la colonie a été de 1,124,953, celui des journaux de 1,843,095 et celui des livres de 107,762.

Le Cap est mis en communication hebdomadaire avec l'Angleterre par les paquebots de l'*Union steamship company*; la durée de la traversée est de 22 jours en moyenne et la distance varie de 5,866 à 6,146 milles, suivant la route parcourue.

Des paquebots partent de la baie de la Table trois ou quatre fois par mois pour Natal, en touchant à Mossel-Bay, Port-Élisabeth et East-London. Une fois par mois, un paquebot de la compagnie de l'Union part de la baie de la Table pour la baie Delagoa, avec relâche à Port-Élisabeth et à Natal.

A la fin de septembre 1881, la longueur des lignes télégraphiques existant dans la colonie, y compris celles des chemins de fer, était de 3,797 milles et celle des fils de 5,605 milles; la construction de ces lignes a occasionné une dépense de 278,995 livres sterling. Pendant la session de 1881, le Parlement a autorisé l'érection de 1,504 milles de fils télégraphiques, devant donner lieu à une dépense de 40,972 livres sterling. Le prix de transmission est de 1 shilling par dépêche de vingt mots jusqu'à une distance de 150 milles et de 2 shillings au delà.

En 1879, 303,068 dépêches ont été expédiées par le télégraphe. Les recettes du service télégraphique, pendant la même année, ont été de 33,718 livres sterling et les dépenses de 35,476 livres sterling.

Une ligne télégraphique relie la colonie avec Natal, d'où part un télégraphe sous-marin qui longe la côte orientale d'Afrique jusqu'à Aden et Suez.

FORCES MILITAIRES ET MARITIMES.

La colonie du Cap est le centre des forces militaires de l'Angleterre dans l'Afrique du Sud. Le nombre des troupes régulières qu'elle y entretient varie suivant les nécessités du service. En 1880, l'effectif était de 8,431 hommes; l'année suivante, il est descendu à 5,318 et, au budget de 1882-1883, il ne figure plus que pour 3,454 hommes.

Les dépenses militaires dans les colonies du Cap et de Natal, inscrites au budget de la métropole des cinq derniers exercices, sont indiquées dans le relevé ci-après :

	Liv. st.
1878-1879.	428,107
1879-1880.	642,162
1880-1881.	439,813
1881-1882.	1,005,832
1882-1883.	338,668

La colonie du Cap rembourse annuellement 10,000 livres sterling à la métropole à titre de contribution militaire.

Indépendamment des troupes envoyées d'Angleterre dans la colonie, il y existe des forces locales qui sont entièrement payées par le budget colonial. Ces troupes, qui ont été réorganisées par le Parlement du Cap en 1878, se composent d'un régiment de chasseurs à cheval (*Cape mounted riflemen*), de trois régiments de cavalerie (*Cape mounted yeomanry*), de corps volontaires, d'un corps de la police des frontières et de milices.

L'effectif du régiment de chasseurs à cheval était, au 31 décembre 1879, de 39 officiers et de 867 hommes, avec 537 chevaux, 789 carabines et 6 canons de campagne. L'entretien de ce corps permanent a donné lieu, en 1878-1879, à une dépense de 120,038 livres sterling.

La *yeomanry*, sorte de garde nationale à cheval, forme trois régiments, présentant ensemble un effectif de 55 officiers et 857 hommes, armés de 865 carabines ; la dépense, en 1878-1879, a été de 7,920 livres sterling. Ce corps se recrute parmi les Européens et les métis ; il peut être employé soit dans la colonie, soit au dehors ; les hommes sont soumis, chaque mois, à une instruction ou à un appel, et chaque année à une semaine d'exercice.

Les volontaires sont également recrutés parmi les Européens et les métis ; ils peuvent être employés en dehors de la colonie ; ils comprennent de l'infanterie et de l'artillerie. Au 31 décembre 1879, leur

effectif était de 146 officiers et de 2,618 hommes, avec 2,651 carabines, 13 canons de campagne et 489 chevaux. Leur entretien a donné lieu, en 1878-1879, à une dépense de 11,009 livres sterling.

Un corps, affecté spécialement à la police des frontières du Nord, a été organisé en 1878; il se compose de 79 hommes.

Tous les résidents sont inscrits sur les contrôles de la milice en deux catégories : 1° les Européens et les métis; 2° les indigènes purs, Cafres et Hottentots. Les miliciens européens (*burgher's force*) sont divisés en deux classes, la première comprenant les hommes de 30 ans et au-dessous et la seconde ceux qui ont dépassé cet âge. Les officiers sont nommés à l'élection. A la fin de l'année 1879, le nombre des miliciens portés sur les contrôles était de 43,925.

Les miliciens indigènes (*levies force*) sont également divisés en deux classes, suivant leur âge. Leurs officiers sont nommés par le Gouvernement et choisis parmi les Européens. Il y avait 74,144 miliciens indigènes portés sur les contrôles en 1879.

Les milices peuvent être réunies pour faire des exercices; dans ce cas, les hommes reçoivent une solde et des vivres.

Pendant l'exercice 1878-1879, les dépenses militaires supportées par le budget de la colonie ont monté à 794,719 livres sterling[1].

L'Amirauté entretient, au cap de Bonne-Espérance, un arsenal maritime comprenant un personnel de 85 marins et 53 ouvriers civils. La dépense de cet arsenal était comprise dans le budget de la marine de 1880-1881 pour la somme de 21,557 livres sterling. La station navale se compose de cinq bâtiments armés de 48 canons et montés par 784 hommes d'équipage; la dépense de cette station est évaluée à 104,800 livres sterling.

§ 3. — Natal.

Situation géographique.

La colonie de Natal (ou Port-Natal) est située sur la côte Sud-Est de l'Afrique, à environ 800 milles du cap de Bonne-Espérance, entre les 27°15′ et 31°5′ de latitude Sud et les 26°40′ et 29°10 de longitude Est;

[1] D'après un document communiqué au Parlement anglais en juillet 1882, les opérations militaires qui ont eu lieu du 1er juillet 1877 au 29 février 1880, sur les frontières orientales de la colonie et dans les districts de la Cafrerie situés au delà de la rivière Kéi, ont occasionné une dépense de 2,675,282 liv. st., dont 750,761 ont été payées par la métropole et 1,924,521 par la colonie. En outre, la guerre contre les Bassutos, en 1880, a coûté 3,000,000 livres sterling.

elle couvre une superficie de 18,750 milles carrés environ; son littoral est de 170 milles. Elle est bornée au Sud par la Cafrerie, à l'Ouest et au Nord-Ouest par les monts Drakenberg qui la séparent de la terre des Bassutos et de l'État libre d'Orange, au Nord et au Nord-Est par le pays des Cafres-Zoulous et l'État du Transvaal et à l'Est par l'Océan Indien.

Le pays se compose géographiquement de trois zones longitudinales bien distinctes: la première, celle du littoral ou des terres basses, embrasse en latitude une étendue de 30 à 40 milles et est livrée aux cultures tropicales; la seconde zone ou région des terres moyennes a une largeur moyenne d'environ 20 milles et une hauteur de 700 mètres environ; on y trouve les cultures européennes; elle contient la ville de Pietermaritzbourg, le chef-lieu de la colonie, à 50 milles de Port-Natal; la troisième, qui est la plus éloignée de la côte et que la chaîne du Drakenberg borne à l'Ouest, est essentiellement montagneuse et produit d'excellents pâturages. La hauteur moyenne du sol est de 1,000 à 1,400 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Le pays est arrosé par 23 cours d'eau non navigables dont les plus considérables sont: l'Umzimkulu au Sud, et le Tugula au Nord, qui a pour affluent principal la rivière Buffalo.

La baie de Port-Natal forme une très-belle rade, mais l'entrée en est étroite. La ville de Durban, le port le plus important de la colonie, et tête de ligne des chemins de fer, est située sur la partie septentrionale de cette baie.

Dans l'intérieur des terres, à Pietermaritzbourg, la température la plus élevée à l'ombre est de 37° et la plus basse de 6° centigrades au-dessus de zéro.

La colonie renferme de vastes couches d'excellent charbon de terre; la plus riche mine est située dans la vallée du Tugula, à 230 kil. de Durban. On y exploite aussi des carrières de pierre calcaire.

RÉSUMÉ HISTORIQUE.

La colonie a été découverte, le jour de Noël de l'année 1497, par Vasco de Gama, qui lui donna pour cette raison le nom de *Natal*.

On n'a que fort peu de renseignements sur ce pays depuis l'époque de sa découverte jusqu'en 1824, année pendant laquelle un officier de l'infanterie de marine anglaise, le lieutenant Farewell, tenta vainement d'y fonder un établissement. Les tribus cafres qui occupaient le pays étaient connues sous le nom de Zoulous. Vers la fin de 1837, 6,000

Boers hollandais, par suite des règlements restrictifs imposés par le gouvernement anglais au régime des esclaves, quittèrent la colonie du Cap et vinrent s'établir sur le territoire des Zoulous. Ceux-ci voulurent s'opposer à l'arrivée de ces étrangers et la guerre éclata entre les deux partis ; en 1839, elle fut terminée par une victoire décisive remportée par les Boers sur les indigènes.

En 1840, le gouvernement du Cap se détermina à s'emparer de Natal et y envoya dans ce but des troupes, qui furent défaites par les Boers et contraintes de se retrancher jusqu'à l'arrivée des renforts. De nouvelles troupes étant arrivées, les Boers furent vaincus à leur tour et firent leur soumission, le 5 juillet 1840, à Pietermaritzbourg. Toutefois, un grand nombre d'entre eux émigrèrent vers l'État libre d'Orange et le Transvaal.

Le district de Natal fut déclaré colonie anglaise en 1843, et deux ans plus tard il fut érigé par lettres patentes royales en un gouvernement spécial, subordonné toutefois à celui du Cap. Ce ne fut qu'en 1856 que Natal fut complétement séparé de la colonie du Cap sous le rapport administratif.

Tant que le Transvaal resta indépendant de l'Angleterre, le gouvernement de Natal entretint des rapports de bon voisinage avec le royaume des Zoulous; il favorisa, par tous les moyens, le développement des institutions militaires de ce peuple guerrier qui s'était toujours montré hostile aux Boers, espérant sans doute s'en faire un allié contre eux à l'occasion, et lorsque Panda, le vieux roi des Zoulous, fut remplacé, en 1873, par son fils Cetiwayo, celui-ci se fit couronner solennellement, en présence de son peuple assemblé, par M. Shepstone, secrétaire des affaires indigènes de la colonie de Natal. Mais en 1878, lorsque l'Angleterre eut annexé le Transvaal à la colonie du Cap, elle changea complétement de politique à l'égard des Zoulous. Après avoir résolu en faveur de ces derniers une question de délimitation de frontières, pendante depuis 1861 entre eux et les Boers du Transvaal, elle voulut imposer à Cetiwayo la présence d'un résident anglais et le contraindre à renoncer à son système de service militaire obligatoire qui lui fournissait une armée nombreuse et aguerrie. Cetiwayo ayant refusé de souscrire à ces conditions, les troupes anglaises, vers la fin de janvier 1879, envahirent son pays sur trois points à la fois. Les débuts de la campagne furent désastreux pour les Anglais : une première colonne, forte de 1,000 hommes environ,



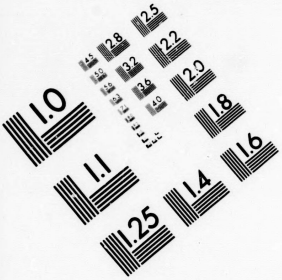

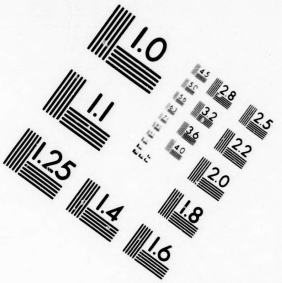

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

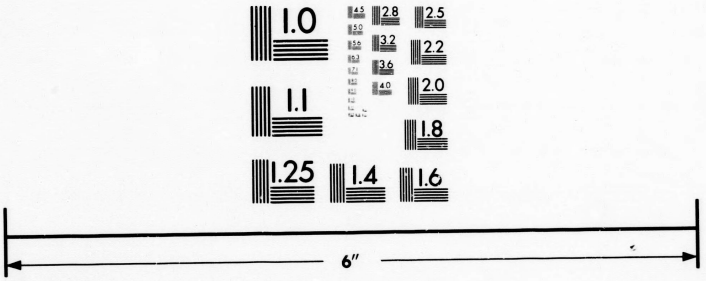

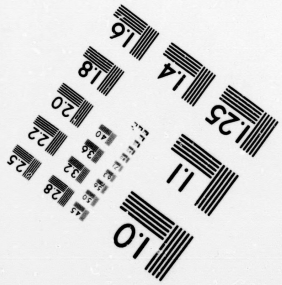

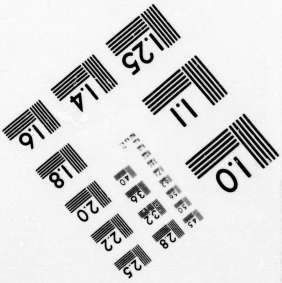

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

fut presque complétement anéantie à Isadhlwana, le 4 février; deux autres détachements furent battus le 12 et le 28 mars, et les forces anglaises furent obligées de se retrancher fortement et d'attendre l'arrivée de nouveaux renforts pour reprendre l'offensive. Après un premier combat heureux livré le 3 avril à Ginginhloou, les Anglais remportèrent le 4 juillet une victoire décisive sur le gros de l'armée zouloue forte de 24,000 hommes environ ; le 10 du même mois, ils s'emparèrent d'Ulundi, résidence du roi Cetiwayo, et le 28 août, celui-ci tombait entre leurs mains. Le général Wolseley, qui venait d'arriver d'Angleterre pour prendre la direction des affaires dans la colonie de Natal et le Transvaal, réunit le 1er septembre, à Ulundi, les principaux chefs zoulous et leur fit connaître la décision du gouvernement anglais: la dynastie de Cetiwayo était déposée; le territoire serait divisé en 13 districts, chacun sous l'autorité d'un chef indépendant tenant sa nomination de la Couronne d'Angleterre; un résident serait placé dans le pays pour servir de conseiller aux chefs indigènes et d'intermédiaire entre eux et le gouvernement anglais.

Depuis cette époque, l'anarchie la plus complète n'a cessé de régner dans le pays, les divers chefs indigènes étant constamment en lutte les uns contre les autres. Aussi, dans le courant de 1882, le gouvernement anglais se décida-t-il à rendre la liberté à Cetiwayo, à le faire venir en Angleterre pour s'entendre avec lui, et enfin à lui restituer sa couronne à condition qu'il accepterait auprès de lui un résident anglais et qu'il ne rétablirait pas le système militaire en vigueur avant la guerre.

POPULATION ET IMMIGRATION.

D'après les derniers rapports du gouverneur, la population totale de la colonie de Natal était, à la fin de l'année 1880, de 428,269 habitants, dont 26,720 Européens, 18,887 Indiens et 382,595 indigènes appartenant pour la plupart à la race des Cafres-Zoulous.

Les indigènes n'entrent généralement pas au service des colons européens. Aussi le gouvernement local s'est-il entendu avec celui de l'Inde pour organiser une immigration des coolies dans la colonie. Le conseil législatif de Natal, dans sa session de 1858, a adopté à cet effet des dispositions analogues à celles qui règlent l'immigration indienne dans les autres colonies anglaises, et, pendant le cours de l'année 1880, cinq navires partis de Calcutta et de Madras ont introduit dans la colonie 1,673 immigrants.

Les Indiens paraissent réussir très-bien dans la colonie, et très-peu d'entre eux retournent dans leur pays; il n'y a eu que 195 départs en 1880. Lorsqu'ils ont accompli leur période d'engagement, ils trouvent sans difficulté des emplois avec des gages élevés; mais le plus grand nombre d'entre eux préfèrent s'établir à leur compte, soit dans le commerce, soit dans l'agriculture.

Quant aux immigrants européens, venus d'Angleterre et envoyés par les soins des agents de l'émigration à Londres, il en est arrivé 874 en 1880. Le gouvernement local espère que le nombre de ces immigrants augmentera, la somme mise à la disposition du bureau de l'immigration par la législature locale ayant été élevée de 10,000 livres sterling en 1879 à 20,000 en 1880.

GOUVERNEMENT.

Lorsque le district de Natal fut annexé à la colonie du Cap, en 1845, le pouvoir exécutif fut confié à un lieutenant-gouverneur, dépendant du gouverneur du Cap et aidé d'un conseil exécutif; mais le pouvoir législatif continua à y être exercé par le conseil législatif du Cap. Ce n'est qu'en 1848 que le pays fut doté d'un conseil législatif distinct. D'après la charte royale de 1856, qui détacha Natal de la colonie du Cap, le conseil législatif se composait de quatre membres officiels, nommés par la Couronne et de douze membres élus. En 1869, une charte supplémentaire fit entrer dans le conseil exécutif deux membres élus du conseil législatif. Une loi votée en 1873 par le conseil législatif ajouta à ce corps un membre officiel et trois membres élus.

Par suite de ces divers actes, le conseil exécutif se compose actuellement du chef de la justice, du commandant militaire, du secrétaire colonial, du trésorier, du procureur général, du secrétaire des affaires indigènes, de l'ingénieur colonial, et de deux membres pris parmi les conseillers législatifs élus. Le conseil législatif comprend cinq membres officiels, à savoir: le secrétaire colonial, le trésorier, le procureur général, le secrétaire des affaires indigènes, et l'ingénieur colonial, et quinze membres élus par les comtés et les villes. La colonie est divisée en dix districts électoraux.

La durée du mandat législatif est de quatre années. La qualification pour être électeur consiste dans la possession d'un bien propre d'une valeur de 50 livres sterling ou d'une propriété d'un revenu annuel de 10 livres sterling. Tout électeur est éligible, à condition d'être proposé

comme candidat par dix électeurs au moins du comté ou de la ville où il réside. Les indigènes ne possèdent pas la franchise électorale; toutefois, une loi de 1865 a prévu le cas où ils pourraient jouir des droits électoraux comme les autres colons.

Le gouverneur ne peut donner l'approbation royale aux lois qui auraient été votées par le conseil législatif sur les matières suivantes: constitution et organisation du conseil législatif, régime électoral, divorce, dons au gouverneur, modification de l'effectif ou du traitement du personnel civil, régime monétaire, institutions de crédit, droits différentiels, modifications aux traités, discipline et commandement des troupes de terre et de mer, enfin toute mesure qui porterait atteinte aux prérogatives de la Couronne ou préjudice aux sujets anglais ne résidant pas dans la colonie, ainsi qu'au commerce de la Grande-Bretagne, ou enfin qui frapperait les indigènes d'interdictions non applicables aux habitants européens.

Depuis 1870, le conseil législatif n'a cessé de réclamer l'établissement dans la colonie d'un gouvernement responsable, c'est-à-dire de ministres choisis parmi les membres élus du conseil législatif et responsables de leur administration envers cette assemblée. Jusqu'à présent, la métropole a refusé d'accéder à cette demande, en donnant pour raison que ce mode de gouvernement ne peut être accordé qu'aux colonies capables de défendre leurs frontières intérieures contre les attaques des tribus indigènes. Toutefois, si la colonie, mise à même de se prononcer sur cette question par de nouvelles élections législatives, reconnaissait la possibilité d'assumer la responsabilité de cette défense, le gouvernement métropolitain ne s'opposerait pas plus longtemps à la réalisation de ce désir.

JUSTICE.

La justice est rendue à Natal par une cour suprême et quatorze tribunaux divisionnaires. La Cour suprême se compose du chef de la justice et de deux juges; elle tient ses sessions au chef-lieu et dans les principaux centres de la colonie. Les tribunaux divisionnaires sont formés d'un magistrat résidant et sont établis dans les divers districts de la colonie.

Le Code romano-hollandais a été introduit à Natal, en 1843, par des ordonnances de la législature du Cap; mais cette législation n'est pas appliquée à la population indigène qui est placée sous l'autorité

supérieure du gouverneur et qui a conservé ses lois et ses coutumes ainsi que son organisation en tribus. Toutefois, en 1875, sur la recommandation du général Wolseley, le gouvernement métropolitain résolut de soustraire progressivement les indigènes à l'autorité administrative et judiciaire de leurs chefs. Dans ce but, une loi adoptée par la législature locale prescrivit la codification des lois indigènes et la création d'une haute cour civile pour les indigènes. En matière criminelle, ils sont devenus justiciables des tribunaux ordinaires de la colonie, sauf pour les crimes politiques et autres crimes prévus par le Code indigène. La justice civile est rendue dans chaque tribu par un magistrat européen qui y demeure en permanence et dont l'autorité remplace, dans une grande mesure, celle des chefs de tribus.

Pendant l'année 1880, le nombre des crimes et délits constatés a été de 17,697; 12,989 individus ont été appréhendés, 10,939 ont été condamnés sommairement par les tribunaux inférieurs et 477 renvoyés devant la juridiction suprême. Les cours supérieures, et la haute Cour indigène ont eu à juger 789 prisonniers, dont 633 ont été condamnés, 75 acquittés et 81 renvoyés. Un seul indigène a subi la peine capitale.

INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES.

En 1880, il y avait dans la colonie 2 écoles supérieures, 3 écoles primaires supérieures et 38 écoles primaires pour les Européens. Ces établissements ont reçu du gouvernement des subventions s'élevant ensemble à 8,078 livres sterling et ont été fréquentés régulièrement par 1,755 garçons et 1,108 filles, soit un neuvième environ de la population européenne de la colonie. Ces écoles sont en voie de progrès marqués, le nombre des certificats délivrés s'étant élevé de 11 en 1878, à 24 en 1879 et à 176 en 1880. Quant à l'instruction de la population indigène, elle ne fait que très-peu de progrès; on comptait, en 1880, 52 écoles indigènes toutes placées sous la direction de diverses missions religieuses; elles ont reçu 2,312 livres sterling de subventions de la colonie et ont été fréquentées seulement par 2,052 enfants, ce qui ne représente pas un enfant sur 186 indigènes.

Dans le but de propager l'instruction parmi la population indienne qui augmente chaque année, on a créé un comité spécial dont la première mesure a été de faire venir de l'Inde un inspecteur général de l'instruction publique.

Les Églises des divers rites protestants et l'Église catholique romaine

entretiennent des missions dans la colonie pour l'évangélisation des 380,000 Cafres-Zoulous qui l'habitent.

FINANCES.

Les revenus de la colonie ont considérablement augmenté dans ces dernières années; mais les dépenses suivent la même progression et, sauf pendant l'année 1880, dépassent même les recettes, ainsi que l'indique le relevé ci-après :

	Recettes.	Dépenses.
	liv. st.	liv. st.
1875	260,271	307,025
1876	265,551	261,933
1877	272,473	283,823
1878	369,384	434,632
1879	473,478	491,883
1880	585,715	494,436

L'accroissement des recettes, en 1880, est dû en grande partie aux revenus de la douane, les importations ayant été très-considérables depuis la fin de la guerre contre les Zoulous.

La dette de la colonie, qui n'était que de 331,300 livres sterling en 1873, s'est progressivement élevée à 681,700 livres sterling en 1876, à 1,231,700 en 1877 et à 1,631,700 en 1878; elle n'a pas varié en 1879 et en 1880. L'intérêt et l'amortissement annuels de la dette ont donné lieu en 1881 à une dépense de 95,684 livres sterling.

En 1880, la législature locale a voté un emprunt de 1,600,000 livres sterling, dont 1,150,000 pour la construction de nouvelles lignes de chemins de fer, 200,000 pour divers travaux publics et 250,000 pour la somme à payer à la métropole comme contribution de la colonie dans les dépenses de la guerre contre les Zoulous. L'intérêt de cet emprunt ne doit pas dépasser le taux de 5 p. 100.

En 1880, les revenus des corporations municipales de Pietermaritzbourg et de Durban ont été respectivement de 46,771 et de 37,717 livres sterling. Ceux de la commission de l'immigration indienne se sont élevés à 40,887 livres sterling, sur lesquelles elle a dépensé 39,032 livres sterling.

COMMERCE, DOUANE ET NAVIGATION.

Les importations et les exportations ont dépassé considérablement, en 1880, celles des années précédentes, la valeur des importations ayant

atteint la somme de 2,336,584 livres sterling, contre 2,176,356 en 1879, 1,719,562 en 1878 et 1,167,402 en 1877. Cette augmentation est due principalement au développement considérable qu'a pris la colonie pendant ces derniers temps et à l'impulsion imprimée à son commerce avec les pays de l'intérieur par la conclusion de la paix avec les Zoulous.

Parmi les principaux articles importés, on peut citer les suivants :

	Liv. st.
Vêtements confectionnés	226,335
Mercerie et modes	200,195
Quincaillerie et coutellerie	133,124
Cuirs	113,510
Tissus de coton	110,280
Couvertures en laine	106,461
Bière	95,180
Fers de toutes sortes	84,164
Machines et matériel de chemin de fer	62,253
Farine	54,685
Vins	45,571
Café	40,229
Approvisionnements divers	38,472
Couvertures et draps en coton	29,244
Tissus de laine	23,310
Riz	22,885
Tissus de lin	16,230
Thé	11,432

La valeur des exportations s'est élevée de 583,711 livres sterling en 1879, à 890,869 livres sterling en 1880. Les principaux produits exportés sont indiqués ci-après :

	Liv. st.
Laine	529,321
Sucre brut	215,191
Peaux de toutes sortes	51,238
Poils d'angora	12,958
Plumes d'autruches	9,264
Ivoire	7,020
Arrowroot	2,824

La totalité de ces produits n'est pas d'origine coloniale; une grande partie de la laine et des peaux viennent de l'État libre d'Orange et du Transvaal. Les exportations indiquées ci-dessus ne comprennent pas les articles manufacturés importés par mer dans la colonie et expédiés ensuite dans les pays de l'intérieur. Le commerce de Natal se fait

presque entièrement avec l'Angleterre, ainsi que le montre le relevé ci-après :

PAYS.	TOTAL DES Importations.	Exportations.
	liv. st.	liv. st.
Grande-Bretagne.	1,980,211	641,798
Colonies anglaises.	150,322	204,627
Pays étrangers	206,051	44,444

Le tarif des droits d'importation, en vigueur en 1880, était le suivant :

Fils et tissus de toutes sortes, fers manufacturés, certaines machines, poterie, porcelaine, verrerie, cuirs ouvrés, huiles, savons, lard, jambon, bœuf et porc salés, beurre, poisson sec et mariné, conserves et sauces, sucre brut et raffiné, papiers et fournitures de bureau. . .	6 p. 100 *ad valorem.*
Draps de coton, couvertures de laine	15 — —
Réimpression de livres dont le droit de propriété littéraire est réservé	20 — —
Chandelles	9^{sh},4^{d} le quintal anglais.
Café	6 —
Thé	0 ,6^{d} la livre.
Bière en fûts	0 ,6^{d} le gallon.
Bière en bouteilles	1 les 12 bouteilles.
Spiritueux.	6 ,3^{d} le gallon.
Vins en fûts.	2 —
— en bouteilles	4 les 12 bouteilles.
Tabac en feuilles.	0 ,4^{d} 1/2 la livre.
— manufacturé.	1 ,6^{d} —
Cigares.	3 —

Le tonnage des navires, à l'entrée et à la sortie des ports de la colonie, s'est élevé, en 1880, à 402,851 tonneaux.

AGRICULTURE.

La superficie des terres cultivées, pendant l'année 1880, a été de 305,585 acres, dont 89,092 par les Européens et 216,493 par les indigènes; il n'y avait eu en culture que 227,578 acres en 1878 et 206,610 en 1879. La diminution que l'on a constatée en 1879 est due à la guerre contre les Zoulous, pendant laquelle 22,000 indigènes ont été au service de l'armée, soit comme auxiliaires, soit comme conducteurs de convois.

Le développement des cultures est dû à l'adoption de la charrue

par les indigènes et de machines agricoles par les Européens. La culture indigène est presque exclusivement restreinte au maïs et au blé cafre (*amabele,* espèce de millet); les Européens cultivent l'avoine, la pomme de terre et les pâturages. La culture du café est en voie de reprise, et celle de la canne à sucre, dans les districts du littoral, a donné, en 1880, une récolte de 16,143 tonnes, contre 8,450 tonnes en 1879.

A la date du 31 décembre 1880, la superficie des terres concédées ou vendues s'élevait à 8,092,269 acres, laissant encore dans la colonie 3,907,721 acres disponibles.

A la même époque, il existait dans la colonie 32,789 chevaux, 474,213 bêtes à corne, 401,156 moutons et 13,967 porcs.

CHEMINS DE FER ET TÉLÉGRAPHES.

En 1875, la législature locale a voté une loi pour la construction d'une ligne de chemin de fer de Port-Durban à Pietermaritzbourg (78 milles), avec un embranchement au Nord allant d'Umgeni à Verulam (19 ¾ milles) et un autre au Sud allant de Port-Durban à la rivière Isipingo (7 milles). Les frais de construction de ces lignes, évalués à 1,200,000 livres sterling, ont été couverts par un emprunt. L'année suivante, le gouvernement de la colonie a fait l'acquisition, au prix de 40,000 livres sterling, de la ligne de Port-Durban à Umgeni, laquelle a été réunie au réseau de l'État. Au 31 décembre 1880, les lignes en exploitation avaient une longueur totale de 101 milles. Les recettes, en 1880, se sont élevées à 61,974 livres sterling et les dépenses à 51,316, laissant un bénéfice net de 10,658 livres sterling.

Pendant sa session de 1880, le conseil colonial a voté un nouveau crédit de 1,150,000 livres sterling pour la continuation de la ligne de Pietermaritzbourg jusqu'à Ladysmith, à 25 milles de la chaîne du Drakenberg. Lorsque cette ligne sera terminée, on espère qu'une grande partie du commerce de l'État libre d'Orange et du Transvaal prendra la route de la colonie de Natal.

La colonie est reliée au réseau télégraphique européen par un câble sous-marin qui part de Port-Durban et longe la côte orientale d'Afrique jusqu'à Aden et Suez, en touchant à Zanzibar. La compagnie à laquelle appartient cette ligne télégraphique reçoit une subvention annuelle de 35,000 livres sterling payable sur le budget métropolitain. Une ligne

terrestre met la colonie en communication avec le Cap d'un côté et le Transvaal de l'autre.

FORCES MILITAIRES.

Les troupes métropolitaines en garnison à Natal sont fournies par la station militaire du Cap. La colonie rembourse annuellement à la métropole une somme de 4,000 livres sterling comme contribution militaire [1].

Les forces locales se recrutent par voie d'engagements volontaires; leur nombre varie suivant les besoins du service. En 1878, l'effectif était de 760 hommes, en 1879 de 649 hommes et en 1880, il n'était plus que de 430 hommes, dont 221 de cavalerie, 41 d'artillerie et 168 d'infanterie.

Il y a, en outre, un corps de police armée qui peut être employé en dehors de la colonie et qui comprenait, en 1880, 227 hommes. L'entretien de ce corps a donné lieu, en 1880, à une dépense de 28,328 livres sterling.

§ 4. — Sainte-Hélène et Ascension.

SITUATION GÉOGRAPHIQUE.

L'île de Sainte-Hélène est située dans l'Océan Atlantique Sud, entre les 15°54′ et 16°1′ de latitude Sud et les 7°59′ et 8°8′ de longitude Ouest, à 2,000 kilomètres environ de la côte occidentale d'Afrique. Sa superficie est de 30,300 acres ou de 12,271 hectares ; sa longueur de l'Est à l'Ouest est de 10 milles et sa largeur du Nord au Sud de 6 milles. Ses côtes sont très-élevées. L'île est traversée de l'Est à l'Ouest par une chaîne de montagnes, dont la plus haute est le pic de Diane, élevé de 825 mètres environ. De chaque côté de cette chaîne s'étendent deux plaines dont la plus étendue, celle de Longwood, a 1,500 acres de superficie. Le pays est arrosé par de nombreux cours d'eau.

Le climat de l'île est tempéré et peu variable, le thermomètre marquant de 20 à 22° centigrades en été et de 14 à 21° en hiver.

[1] D'après un document parlementaire communiqué à la Chambre des communes le 20 août 1881, la guerre contre les Zoulous, en 1879, a occasionné à la métropole une dépense extraordinaire de 4,992,140 livres sterling, sur laquelle la colonie de Natal a été appelée à rembourser 250,000 livres sterling, en plus des 300,000 livres sterling qu'elle a dépensées de son côté sur son budget.

Jame's-town, le chef-lieu de l'île, est situé sur la côte Nord-Ouest.

L'Ascension est une petite île de l'Océan Atlantique Sud, située à 1,550 kilomètres au Sud-Sud-Ouest du cap des Palmes et à 900 kilomètres au Nord-Ouest de Sainte-Hélène, entre les 7°53′15″ et les 7°53′21″ de latitude Sud, et entre les 16°38′34 et 16°45′59 de longitude Ouest.

L'île est de formation volcanique. Sa superficie est de 38 milles carrés; son plus grand diamètre, de l'Est à l'Ouest, de 9 milles et demi et son plus petit, du Nord au Sud, de 7 milles et demi.

RÉSUMÉ HISTORIQUE.

L'île de Sainte-Hélène a été découverte par le Portugais Juan de Nova Castella, le 21 mai 1501, jour de fête de la Sainte-Hélène. Occupée successivement par les Hollandais et par les Anglais, elle resta définitivement au pouvoir de ces derniers en 1673, sous le règne de Charles II, qui la concéda à la Compagnie des Indes orientales anglaises. En 1815, cette Compagnie restitua l'île au gouvernement britannique qui l'avait choisie comme lieu d'exil de Napoléon Ier. A la mort de l'Empereur, le 5 mai 1821, l'île fut rendue à la Compagnie des Indes orientales; mais en 1833, au renouvellement de la charte de la Compagnie, elle fit définitivement retour à la Couronne.

L'île de l'Ascension porte le nom du jour où les Portugais la découvrirent, le 20 mai 1501. Elle resta inhabitée jusqu'en 1815; les bâtiments n'y abordaient que pour faire provision des tortues que l'on trouve en abondance sur ses côtes.

A l'époque de la captivité de Napoléon Ier à Sainte-Hélène, les Anglais s'emparèrent de l'île de l'Ascension et en firent un établissement militaire. C'est aujourd'hui un lieu de relâche et d'approvisionnements; des parcs de tortues y ont été établis.

POPULATION ET INSTRUCTION.

La population de l'île de Sainte-Hélène, d'après la statistique de 1880, était de 5,059 habitants, y compris la garnison.

Sainte-Hélène a servi longtemps, avec Sierra-Leone, de lieu de dépôt pour les Africains capturés par les bâtiments de guerre anglais sur les négriers de la côte d'Afrique et qui étaient ensuite envoyés dans les

colonies des Antilles. Depuis la suppression de la traite, le dépôt de Sainte-Hélène ne reçoit plus d'Africains, mais il existe encore, et son entretien donne lieu à une dépense de 153 livres sterling qui est inscrite au budget des services civils de la métropole.

En 1879, les écoles entretenues par le gouvernement et les diverses associations charitables ont été fréquentées par 1,150 élèves.

GOUVERNEMENT ET JUSTICE.

L'île est administrée par un gouverneur commandant en chef, aidé d'un conseil exécutif où siégent le commandant militaire, l'évêque de Sainte-Hélène et le chef de la justice.

Comme colonie de la Couronne, Sainte-Hélène est soumise au régime des ordonnances royales. Le gouverneur en conseil a cependant certaines attributions législatives, mais ses décisions sont soumises à la sanction royale.

Le personnel civil comprend: le secrétaire colonial, remplissant les fonctions de trésorier, le directeur de la poste, le contrôleur, trois employés de la douane, l'ingénieur colonial et le médecin.

Le service judiciaire se compose du chef de la justice, du procureur remplissant en même temps les fonctions de juge de paix, du juge du tribunal sommaire et magistrat de police, et d'un sergent de police.

FINANCES.

Les revenus de l'île suffisent à peine à couvrir ses dépenses; en 1881, ils se sont élevés à 12,245 livres sterling et les dépenses à 12,801 livres sterling : aussi la dette publique est-elle de 9,750 livres sterling. Le produit de la douane est le principal revenu de l'île; il s'est élevé à 8,547 livres sterling en 1880. Le budget de 1882 est prévu à 12,316 livres sterling en recettes et à 10,857 livres sterling en dépenses.

Un crédit de 2,055 livres sterling est, en outre, inscrit au budget des services civils de la métropole de l'exercice 1882-1883, pour le paiement de pensions à un certain nombre d'anciens officiers et fonctionnaires civils de la Compagnie des Indes retirés dans l'île.

COMMERCE, DOUANE ET NAVIGATION.

Avant l'ouverture du canal de Suez, l'île de Sainte-Hélène était un point de relâche très-fréquenté par les navires de tous les pays se rendant dans l'Inde et l'extrême Orient, ou qui en revenaient. Depuis 1870, son commerce a beaucoup diminué, la valeur des importations et des exportations réunies qui, en 1860, s'élevait à 134,933 livres sterling, est descendue en 1881 à 55,844 livres sterling, dont 53,169 à l'importation et 2,675 à l'exportation.

Sainte-Hélène n'exporte aucuns produits qui lui soient propres, mais elle fait aux navires qui viennent relâcher dans ses ports des fournitures de ravitaillement en articles de toute nature et de toute provenance.

L'huile de baleine importée dans l'île provient de la pêche de la baleine qui se fait sous pavillon étranger dans les mers du Sud ; elle est ensuite réexportée presque entièrement aux États-Unis.

Les seuls droits de douane imposés aux importations sont les suivants :

Bières en fûts	0sh,4d	1/4 le gallon.
— en bouteilles	1 ,	les 12 bouteilles.
Vins en fûts	2 ,6d	le gallon.
— en bouteilles	5	les 12 bouteilles.
Spiritueux	10	le gallon.
Tabac en feuilles	0 ,6d	la livre.
— manufacturé	1	—

Il existait, en outre, un droit d'ancrage d'un penny par tonneau de jauge sur tous les navires de commerce entrant dans le port pour y renouveler leurs approvisionnements ; mais une ordonnance du gouverneur, approuvée par le gouvernement métropolitain, a supprimé ce droit à partir du 1er mars 1882.

Le nombre de navires qui entrent en relâche dans le port de Jamestown a diminué de moitié depuis vingt ans ; il était de 1,020 en 1859 ; en 1881, il n'a plus été que de 525, dont 22 bâtiments de guerre.

FORCES MILITAIRES.

La garnison de l'île Sainte-Hélène se compose d'une compagnie d'infanterie et d'une batterie d'artillerie, et présente un effectif de 230 hommes.

Il y a, en outre, dans l'île, un corps de milice locale et un corps de

volontaires. La milice se recrute par voie d'engagements volontaires, avec faculté, en cas d'insuffisance, d'avoir recours à la conscription; elle ne doit pas dépasser le nombre de 360 hommes. Les miliciens ne reçoivent de solde que lorsqu'ils sont sous les drapeaux. Les volontaires forment une compagnie de 40 hommes commandés par 3 officiers.

Les dépenses militaires sont exclusivement à la charge de la métropole; elles sont prévues au budget de la guerre de 1882-1883 pour la somme de 20,327 livres sterling, dont 2,483 pour le service du génie.

L'Amirauté anglaise entretient dans l'île de l'Ascension un établissement maritime, comprenant un dépôt de vivres et de charbon, et un hôpital. La dépense de cet établissement est comprise au budget de la marine de 1882-1883 pour la somme de 2,000 livres sterling.

§ 5. — Établissements de la Côte-d'Or et de Lagos.

Les établissements anglais de la Côte-d'Or et de Lagos, qui avaient été réunis en 1866 au gouvernement des établissements de la côte occidentale d'Afrique, ont été érigés en un gouvernement spécial par une charte royale du 24 juillet 1874. Le gouverneur en chef réside à Accra (Côte-d'Or) et a sous ses ordres un lieutenant-gouverneur qui est établi à Lagos.

Côte-d'Or.

SITUATION GÉOGRAPHIQUE.

On désigne sous le nom de Côte-d'Or la partie de la côte occidentale d'Afrique qui s'étend depuis la rivière d'Assinie, à l'Ouest, jusqu'à la rivière Volta, à l'Est, entre les 5° et 1°40′ de longitude Ouest.

Tous les forts et établissements européens qui existent sur cette côte appartiennent maintenant aux Anglais. Ce sont ceux d'Axim, Dixcove, Secondee, Elmina, cap Coast-Castle, Anamaboe, Winnebah, Accra, Addah et Quitta.

Le territoire anglais proprement dit ne comprend que les terrains situés à portée de canon des forts; mais la protection anglaise s'étend sur tout le pays environnant, dont la superficie peut être estimée à 6,000 milles carrés environ. Les pays placés sous le protectorat de l'Angleterre sont bornés au Nord par le royaume des Ashantis. Le fleuve Volta, le cours d'eau le plus important de la Côte-d'Or, sépare ce royaume de celui de Dahomey.

RÉSUMÉ HISTORIQUE.

Les premières expéditions des Européens pour la côte occidentale d'Afrique datent de la seconde moitié du quatorzième siècle (1364); elles furent entreprises par des Français, habitants de Dieppe, qui, en 1365, commencèrent à établir des comptoirs de commerce le long de la côte, depuis l'embouchure du Sénégal jusqu'à l'extrémité du golfe de Guinée. C'est ainsi que furent successivement fondés les établissements du *Petit-Dieppe* et du *Petit-Paris*, les forts de la *Mine-d'Or*, sur la côte de Guinée. Ce ne fut qu'au commencement du siècle suivant que les Portugais vinrent s'établir à la côte occidentale d'Afrique [1]. Ils occupèrent le territoire du cap Coast en 1610, mais ils en furent dépossédés par les Hollandais en 1641, qui le cédèrent eux-mêmes aux Anglais par le traité de Breda, en 1667.

En 1672, une compagnie anglaise se forma sous le nom de Compagnie royale africaine et éleva les forts de Dixcove, Secondee, Commendah, Anamaboe, Winnebah et Accra. En 1750, elle fut remplacée par la Compagnie africaine des marchands, constituée par un acte du Parlement avec le privilége de fonder des établissements sur la côte occidentale d'Afrique, entre les 20° N. et 20° S. de latitude. L'administration de toutes les possessions anglaises situées entre ces deux points fut confiée à cette Compagnie, et des fonds lui furent annuellement accordés dans ce but par le Parlement anglais. Lorsque la Compagnie africaine fut dissoute, en 1821, une partie des forts qui lui avaient été remis à l'époque de sa fondation furent abandonnés; ceux que le gouvernement anglais conserva furent placés sous l'autorité du gouverneur de Sierra-Leone.

En 1824, le gouverneur de cette colonie, sir C. Macarthy, en visitant le Cap-Coast, chercha à soulever les Fantis, peuplade du littoral, contre les Ashantis, autre peuplade de l'intérieur. Il se mit à la tête des premiers avec quelques soldats réguliers, mais il fut tué le 24 janvier de cette année et ses troupes furent mises en déroute. La guerre qui suivit cette défaite fut terminée la même année par une victoire décisive des Anglais sur les Ashantis, et la paix fut définitivement conclue, en 1831, par un traité signé par les Anglais, les Fantis et les Ashantis.

[1] Voir Villaut de Bellefond, *Remarques sur les costes de l'Afrique et notamment sur la Coste-d'Or, pour justifier que les François y ont esté longtemps avant les autres nations* (1669). — D'Avezac, *Découvertes faites au moyen âge dans l'Océan Atlantique, antérieurement aux grandes explorations portugaises du quinzième siècle.* (Brochure in-8°. Paris, 1845.)

En 1827, l'Angleterre avait rendu l'administration des forts et établissements de la Côte-d'Or à une nouvelle compagnie commerciale. Mais, soupçonnée de se livrer à la traite des noirs, cette compagnie fut dissoute en 1847 et les établissements furent de nouveau placés sous le contrôle direct du gouvernement métropolitain, comme dépendances de Sierra-Leone.

En 1850, l'Angleterre acheta au Danemark les forts d'Accra et de Quitta, au prix de 10,000 livres sterling. Le 5 mars 1867, elle conclut avec le gouvernement des Pays-Bas une convention qui attribua aux Hollandais les établissements situés à l'Ouest de la rivière Sweet, près d'Elmina, et aux Anglais tous ceux situés à l'Est de cette rivière. Cette convention ne fut pas de longue durée, et, en 1871, la Hollande abandonna définitivement à la Grande-Bretagne tous ses établissements de la Côte-d'Or.

La substitution de la domination anglaise à celle des Hollandais sur cette partie de la côte d'Afrique eut pour conséquence une nouvelle guerre contre les Ashantis. Le roi de ce pays, qui prétendait avoir des droits à la possession d'Elmina, voulut les revendiquer les armes à la main. Le 9 décembre 1872, il partit de Coomassie, sa capitale, située à 200 milles environ de la côte, à la tête d'une armée de 40,000 hommes, envahit le pays placé sous le protectorat de l'Angleterre, défit les Fantis, alliés des Anglais, et vint mettre le siége devant Elmina. Soutenues par les marins de la division navale, les troupes coloniales forcèrent le roi des Ashantis à lever le siége. Toutefois, ne pouvant compter sur leurs alliés indigènes, les Anglais furent obligés d'attendre des renforts pour poursuivre les Ashantis. Le général Wolseley fut envoyé d'Angleterre pour diriger les opérations. Dans les premiers jours de janvier 1874, ayant reçu un renfort de 2,000 hommes de troupes européennes, il se mit en marche pour Coomassie où il entra le 4 février, après avoir complétement défait les Ashantis. La ville fut livrée aux flammes et le roi ayant demandé à traiter, la paix fut signée le 13 février suivant, à Fommanah. Par ce traité, le roi des Ashantis a renoncé à tous ses droits sur le pays placé sous le protectorat anglais ; il s'est engagé à protéger le commerce, à renoncer aux sacrifices humains, à entretenir en bon état une route de Coomassie vers la côte et à payer à l'Angleterre une indemnité de guerre de 50,000 onces d'or[1].

[1] Les dépenses occasionnées au gouvernement anglais par la guerre contre les Ashantis se sont élevées à 900,000 livres sterling (22,500,000 fr.)

Depuis cette époque, le pays des Ahoonahs, situé au delà du Volta, s'est placé sous le protectorat de l'Angleterre.

POPULATION, INSTRUCTION ET CULTES.

D'après un recensement fait en 1871, la population des territoires de la Côte-d'Or placés sous le protectorat de l'Angleterre était de 408,000 âmes; dans son rapport de 1879, le gouverneur en chef l'estime à 500,000. Les centres de population les plus importants sont les suivants : Elmina, 3,000 habitants environ; Cap-Coast, 16,000; Anamaboe, 4,200 ; Winnebah, 3,000; Accra, 10,000, et Addah, 8,000.

L'esclavage existe encore parmi cette population, et jusqu'à ces dernières années le gouvernement n'avait rien fait pour le supprimer. Lord John Russell, dans une dépêche du 14 juillet 1841, s'exprimait ainsi à ce sujet : « Si les lois et usages de ce pays tolèrent l'esclavage, nous n'avons le droit de les modifier que par la persuasion, des négociations ou d'autres moyens pacifiques. » Toutefois, depuis la dernière guerre contre les Ashantis, le conseil législatif de la colonie a adopté, en 1879, deux ordonnances relatives à l'esclavage : l'une prohibe l'introduction, l'achat, la vente et la mise en gages (*pawning*) des esclaves dans les États du protectorat; l'autre porte qu'à l'avenir les tribunaux de la colonie, indigènes ou européens, ne connaîtront des contestations auxquelles donneraient lieu les rapports entre maîtres et esclaves qu'autant que ces rapports ne seraient pas en opposition avec la loi anglaise qui régit les contrats de service.

Plusieurs sectes des Églises réformées de l'Allemagne et de l'Angleterre entretiennent des missions et des écoles dans les divers établissements de la Côte-d'Or; de son côté, le gouvernement colonial a ouvert une école publique à Accra, en 1874. Ces diverses écoles ont été fréquentées en 1879 par 4,000 enfants indigènes.

GOUVERNEMENT, JUSTICE ET POLICE.

Une charte royale du 24 juillet 1874 a séparé les établissements de la Côte-d'Or et de Lagos du gouvernement des établissements de la côte occidentale d'Afrique et les a placés sous l'autorité supérieure d'un gouverneur en chef, avec un lieutenant-gouverneur pour Lagos. Il existe un conseil exécutif et un conseil législatif pour les deux établissements. Le conseil exécutif se compose du gouverneur, président;

du lieutenant-gouverneur de Lagos, du secrétaire colonial, de l'avocat de la Couronne, du trésorier et du commandant militaire. Ces mêmes conseillers, avec l'adjonction du chef de la justice, forment le conseil législatif. Par un ordre en conseil du 6 août 1874, la Reine a conféré à la législature locale le droit de régler par des ordonnances les pouvoirs qu'elle possède sur les territoires du protectorat.

La justice est rendue dans les établissements par une cour supérieure créée en 1876 et composée du chef de la justice, de trois juges et de l'avocat de la Couronne. La colonie est divisée en douze districts à la tête de chacun desquels est placé un commissaire civil investi des fonctions administratives et judiciaires.

FINANCES.

Les revenus des établissements de la Côte-d'Or se sont élevés, en 1880, à 119,500 livres sterling et les dépenses à 86,957 livres sterling. Les droits de douane forment la principale source des revenus et la colonie n'a pas de dette. Elle a remboursé à la métropole une somme de 35,000 livres sterling qui lui avait été avancée en 1874 pour l'exécution de divers travaux publics, ainsi qu'une somme de 17,848 livres sterling représentant la valeur des approvisionnements qui lui avaient été cédés pendant la guerre contre les Ashantis.

COMMERCE, DOUANE ET NAVIGATION.

La valeur des importations, pendant l'année 1879, a été de 323,039 livres sterling et celle des exportations de 428,811 liv. Les principaux articles d'importation sont : les spiritueux, le tabac, les cotonnades, les armes, la poudre, la verroterie et les approvisionnements divers. L'exportation consiste principalement en poudre d'or, huile et amandes de palme, cuirs et gomme-copal. C'est entre l'Angleterre, les États-Unis, la France et la Hollande que se partage le commerce général de la colonie.

Un droit fixe de 4 p. 100 *ad valorem* est perçu sur toutes les marchandises importées dans la colonie, sans distinction d'origine ni de pavillon.

La bière et les vins, en fûts, paient un droit de 5 pence par gallon, et en bouteilles, de 1 sh. par 12 bouteilles; le droit sur les spiritueux est de 2 sh. par gallon, et sur le tabac en feuilles ou manufacturé, de 6 pence par livre.

Pendant l'année 1879, il est entré dans les divers ports de la colonie 89 navires à voiles, jaugeant ensemble 24,057 tonneaux, et 69 paquebots à vapeur avec un tonnage de 73,812 tonneaux. Le pavillon anglais domine dans la navigation.

Plusieurs compagnies ont commencé tout récemment l'exploitation de mines d'or dans le district de Tarquah, à 50 milles environ d'Axim.

L'industrie de la pêche est très-répandue sur le littoral; une grande quantité de poisson salé est expédiée dans l'intérieur.

La colonie est en communication avec l'Angleterre par un paquebot qui part une fois par mois de Liverpool pour le Cap-Coast, en faisant escale à Madère, Ténériffe, Sierra-Leone et aux autres établissements de la côte occidentale d'Afrique. Une subvention annuelle de 3,000 livres sterling est allouée sur le budget de la métropole à la Compagnie anglaise chargée de ce service postal.

FORCES MILITAIRES.

La garnison des établissements de la Côte-d'Or se compose de deux compagnies d'infanterie noire des Indes occidentales et présente un effectif de 200 hommes. Cette garnison est entretenue exclusivement aux frais du gouvernement métropolitain ; un crédit de 20,347 livres sterling est inscrit à cet effet au budget de la guerre de 1882-1883. La colonie se borne à allouer à ces troupes une indemnité représentative des droits payés sur les importations.

Les forces locales consistent en un corps de police armée, fort d'un millier d'hommes, dont une partie est exercée à la manœuvre de l'artillerie. Ce corps est recruté parmi les Houssahs, tribu du haut Niger, renommée pour ses aptitudes militaires, et parmi les Fantis, tribu du littoral de la Côte-d'Or. Il est commandé par quinze inspecteurs européens, et par 2 officiers et 50 sous-officiers indigènes. Les forces locales occupent les forts d'Axim, Dixcove, Secondee, Elmina, Anamaboe, Accra et Quitta, ainsi que les redoutes de Mansue et de Prahsue.

LAGOS.

SITUATION GÉOGRAPHIQUE.

La rivière de Lagos, dont l'embouchure est située par 1°6'36" de longitude Est, n'est, à vrai dire, qu'un grand bassin recevant de nom-

breux cours d'eau et communiquant avec la mer par un canal d'un kilomètre de largeur sur 10 de longueur. C'est dans la partie Sud de ce grand bassin ou lagune, par 6°28′21″ de latitude Nord et 1°5′41″ de longitude Est, que se trouve l'île de Lagos, sur laquelle est l'établissement anglais. La lagune est bornée au Nord par le pays d'Egba, au Sud par le golfe de Bénin, à l'Est par le pays de Jebu et à l'Ouest par le Dahomey. L'embouchure de la rivière est encombrée de bancs de sable mobiles formés par les eaux de la lagune. La barre, sur laquelle la mer brise avec force, n'est accessible, avec un bon pilote, que par les embarcations du pays et par de petits bateaux à vapeur d'un très-faible tirant d'eau.

L'établissement de Lagos comprend, en outre, les villes de Badagry dans l'Ouest, et celles de Palma et de Leckie dans l'Est. L'Angleterre exerce sa souveraineté sur les eaux du lac et les terres situées entre la lagune et le bord de la mer, jusqu'à Badagry d'un côté, et jusqu'à Leckie de l'autre; mais elle étend son protectorat sur tous les pays voisins, bien que ce protectorat n'ait été établi par aucun traité comme pour les établissements de la Côte-d'Or.

La superficie des établissements anglais de Lagos est de 73 milles carrés.

RÉSUMÉ HISTORIQUE.

Lagos a été longtemps un marché important pour le commerce des esclaves. Dans le but d'arriver à la suppression de ce trafic, l'Angleterre conclut en 1852 avec le roi de Lagos un traité par lequel ce dernier s'engageait à interdire la traite des noirs dans son pays, à l'ouvrir au commerce européen et à y admettre des missions religieuses. Le gouvernement anglais envoya à Lagos un consul et un navire de guerre pour la protection de ses nationaux; mais ayant reconnu l'impuissance du roi de Lagos à mettre un terme au commerce des esclaves, l'Angleterre se décida à substituer à son protectorat une souveraineté effective. En conséquence, elle fit signer au roi Docemo, le 6 août 1861, un traité par lequel ce dernier cédait à la Couronne d'Angleterre l'île et le port de Lagos, avec tous ses droits sur les pays environnants, contre le payement d'une pension de 1,000 livres sterling, représentant le revenu net annuel de son royaume.

Les établissements de Lagos furent érigés en un gouvernement distinct par lettres patentes royales du 13 mars 1862 et annexés à la co-

lonie de Sierra-Leone par la charte du 13 mars 1862 ; mais le 24 juillet 1874, ils furent placés sous l'autorité supérieure du gouverneur en chef de la Côte-d'Or.

POPULATION, INSTRUCTION ET CULTES.

D'après un recensement fait en 1880, la population de Lagos et des districts environnants était de 75,270 habitants, dont une centaine d'Européens seulement.

Le service du culte et de l'enseignement y est réparti de la manière suivante entre les diverses confessions religieuses :

	NOMBRE			
	de ministres.	d'écoles.	d'enfants.	Frais d'éducation.
	—	—	—	—
				liv. st.
Église anglicane.	11	16	1,295	1,303
— wesleyenne.	9	8	593	766
— catholique	5	2	316	285
— baptiste	1	1	50	70
	26	27	2,254	2,424

Le gouvernement colonial alloue une subvention de 200 livres sterling à chacune des trois missions principales.

Le nombre des indigènes mahométans est de 11,000 environ.

GOUVERNEMENT, JUSTICE ET POLICE.

L'établissement est administré par un lieutenant-gouverneur, relevant du gouverneur en chef de la Côte-d'Or. Les lois et règlements locaux sont faits par le conseil législatif de la Côte-d'Or, siégeant à Accra.

La justice est rendue par un des juges de la Cour suprême qui tient ses sessions à Lagos.

Dans le district de Palma et de Leckie, et dans celui de Badagry, un commandant civil est chargé des fonctions administratives et judiciaires.

FINANCES.

En 1880, les revenus de l'établissement de Lagos ont été de 47,987 livres sterling et les dépenses de 55,475. Le budget local pourvoit jusqu'à la concurrence de 2,905 livres sterling aux traitements du gouverneur en

chef, de l'avocat de la Couronne, du chef de la justice, de l'inspecteur général de la police, et du contrôleur de la colonie de la Côte-d'Or.

Non-seulement l'établissement n'a pas de dette, mais il possède un fonds de réserve de 20,000 livres sterling placé en rentes 3 p. 100 en Angleterre.

COMMERCE, DOUANE ET NAVIGATION.

Depuis quelques années, le commerce de Lagos est en voie de décroissance. La valeur des importations est descendue de 614,359 livres sterling en 1877, à 407,370 en 1880, et celle des exportations de 734,708 livres sterling à 576,510. Les principaux articles d'importation sont les cotonnades anglaises, les spiritueux, les vins, le tabac, la poudre et les armes. Les produits exportés sont les amandes et l'huile de palme, représentant ensemble une valeur de 479,371 livres sterling, dont 245,322 à destination de l'Angleterre, 163,817 de l'Allemagne, 57,100 de la France, et 13,132 du Brésil.

Les droits d'importation sont de 4 p. 100 *ad valorem* sur les marchandises, de 4 pence ½ par gallon sur la bière en fûts, de 9 pence par 12 bouteilles de bière, de 1 shilling sur les vins en fûts, de 2 shillings par 12 bouteilles de vin, de 6 pence à 1 shilling par gallon sur les spiritueux, de 2 pence par livre de tabac et de 5 shillings par mille cigares.

La navigation commerciale s'est effectuée, en 1880, à l'entrée par 366 navires jaugeant ensemble 190,040 tonneaux, et à la sortie par 368 navires jaugeant 143,618 tonneaux. La navigation à vapeur, presque exclusivement sous pavillon anglais, est représentée dans le mouvement général par 270 navires et 162,150 tonneaux à l'entrée, et par 272 navires et 116,358 tonneaux à la sortie.

FORCES MILITAIRES.

Dans le courant de l'année 1870, l'Angleterre a retiré de Lagos les troupes royales qui y tenaient garnison.

Depuis cette époque, la défense des établissements est confiée à 206 hommes de police militaire, recrutés parmi les Houssahs, et 136 hommes de police civile. Les frais d'entretien de cette police se sont élevés, en 1880, à 10,120 livres sterling.

Une canonnière du service local, armée de trois canons, assure le service de la lagune et des rivières.

§ 6. — Établissements de la côte occidentale d'Afrique.

On comprend sous ce nom les colonies de Sierra-Leone et de la Gambie qui ont été réunies sous un seul gouvernement par une charte royale du 19 février 1866. Le gouverneur en chef réside à Sierra-Leone et a sous ses ordres un lieutenant-gouverneur qui habite Sainte-Marie de Bathurst.

Sierra-Leone.

Situation géographique.

La colonie de Sierra-Leone (montagne des Lions) forme une presqu'île de la côte occidentale d'Afrique, terminée par le cap qui donne son nom à la colonie. Ce cap est situé par 8°29'55'' de latitude Nord et 15°39'24'' de longitude Ouest (méridien de Paris).

Le fleuve de Sierra-Leone limite au Nord la colonie, qui mesure environ 18 milles de long sur 12 de large, et dont la superficie est de 468 milles carrés. Le sol est fertile, mais le climat est très-insalubre, surtout pour les Européens.

Freetown, la capitale, s'élève sur le côté Nord de la presqu'île.

La colonie comprend, en outre, l'île de Sherboro, située au S.-S.-E. de Sierra-Leone, par 15° longitude Ouest et 7°30 latitude Sud, et cédée à l'Angleterre, en 1861, par les chefs indigènes, ainsi que les îles de Los, situées à 66 milles au N.-O. de Sierra-Leone, par 16°7'17'' de longitude Ouest et 9°30' de latitude Nord.

Résumé historique.

Des marins de Dieppe, comme nous l'avons déjà dit, furent les premiers Européens qui s'établirent à Sierra-Leone vers le milieu du XIVe siècle. Les Portugais et les Anglais n'y arrivèrent qu'au commencement du siècle suivant. La traite des noirs constitua le principal commerce du pays jusqu'en 1787. Dans le courant de cette année, le gouvernement anglais, désireux de fonder dans ce pays une société civilisée, obtint des chefs indigènes la cession du territoire de Sierra-Leone, et

y envoya un certain nombre de nègres libérés qui étaient venus en Angleterre à la fin de la guerre d'Amérique.

En 1791, une charte fut octroyée à la *Compagnie de Sierra-Leone*, fondée par des philanthropes anglais ; et neuf ans plus tard l'établissement fut concédé par lettres patentes à cette Compagnie, avec l'autorisation de nommer un gouverneur et un conseil pour y exercer les fonctions exécutives et législatives. Cet état de choses dura jusqu'en 1808, époque à laquelle la Compagnie fut dissoute et l'administration de la colonie fut reprise par le gouvernement anglais.

POPULATION, INSTRUCTION ET CULTES.

La population de la colonie était évaluée, en 1881, à 60,546 habitants, dont 271 blancs seulement. Elle se compose principalement : des descendants des premiers nègres envoyés d'Angleterre à l'époque de la fondation de la colonie; des nègres marrons qui se sont refugiés à Sierra-Leone à diverses époques ; de quelques soldats noirs sortis des régiments anglais ; et, enfin, d'un certain nombre d'Africains libérés, provenant des captures faites par les croiseurs anglais sur les négriers de la côte occidentale d'Afrique. Il est bon d'ajouter que la plupart de ces nègres, ainsi rendus à la liberté par le gouvernement anglais, sont ensuite introduits par ses soins dans ses colonies des Indes occidentales. L'entretien de ces Africains libérés est à la charge de la métropole; à cet effet, un crédit de 2,429 livres sterling est inscrit au budget des services civils de 1882-1883.

La colonie possède un collége qui est affilié à l'Université de Durham, en Angleterre, une cathédrale spacieuse, des églises et écoles publiques gratuites appartenant à presque toutes les confessions religieuses.

GOUVERNEMENT ET JUSTICE.

Le gouverneur en chef est assisté d'un conseil exécutif qui se compose du chef de la justice, du secrétaire colonial trésorier, et du commandant militaire. Lorsque le conseil se réunit pour faire des lois, il lui est adjoint deux membres non officiels nommés par la Couronne.

Le personnel judiciaire se compose du chef de la justice, juge de la cour d'Amirauté, du maître de la Cour suprême, avocat de la Couronne,

du shérif, du coroner de la ville de Freetown, de deux greffiers et d'un magistrat de police.

Le personnel de la police comprend un inspecteur général, un inspecteur, un sous-inspecteur, et 285 agents de police.

La colonie est divisée en quatre districts ruraux administrés chacun par un commissaire civil qui exerce les fonctions administratives et judiciaires.

Un commandant civil est chargé du service administratif, judiciaire et douanier dans les îles de Sherboro et de Los.

FINANCES.

En 1880, les recettes locales se sont élevées à 72,559 livres sterling et les dépenses à 68,129. Les revenus de la douane, qui n'étaient que de 48,300 livres sterling en 1876, ont monté à 64,800 en 1880. Pendant cette dernière année, la colonie a dépensé 3,400 livres sterling pour la démonétisation des dollars et a remboursé 5,000 livres sterling sur un emprunt de 38,000 livres sterling qu'elle avait été obligée de faire quelques années auparavant au gouvernement métropolitain.

La dette de la colonie, qui était de 104,000 livres sterling en 1878, est descendue à 83,000 livres sterling en 1880.

Le traitement du gouverneur en chef, qui est de 2,000 livres sterling, avec un supplément de 500 livres sterling pour ses frais de bureau, est payé par la métropole, qui alloue également à la colonie une subvention de 3,000 livres sterling pour le service postal par mer.

COMMERCE, DOUANE ET NAVIGATION.

La valeur du commerce général de la colonie s'est élevée, en 1880, à 821,344 livres sterling, dont 445,358 à l'importation et 375,986 à l'exportation. La moyenne des cinq dernières années n'avait été que de 739,000 livres sterling.

Les importations se sont réparties de la manière suivante :

Articles acquittant des droits d'importation.

	Liv. st.
Boissons, tabac, armes et poudre	82,793
A reporter	82,793

Articles admis en franchise.

	Liv. st.
Report	82,793
Articles pour vêtements	212,524
Objets d'alimentation	54,869
Matériaux de construction, ameublement, faïence, porcelaine, verrerie, bijouterie, horlogerie, huile, chandelles, savon et instruments de musique	27,949
Livres et papiers	2,702
Articles divers : coutellerie, quincaillerie, fers	46,920
Numéraire	17,601
	445,358

Comparée à celle de 1879, la valeur des exportations, en 1880, a diminué de 16,094 livres sterling. Cette diminution doit être attribuée à la mauvaise récolte des arachides. Voici les quantités et la valeur des principaux articles exportés :

		Liv. st.
Sésame	22,200 boisseaux	5,867
Arachides	247,707 —	208,804
Noix de colas ou gourous	2,331 paniers	24,422
Gomme-copal	6,859 quintaux	18,221
Peaux de bœufs	46,343 nombre	14,403
Huile de palme	292,306 gallons	26,343
Noix de palme	363,186 boisseaux	107,221
Gingembre	16,801 quintaux	11,231
Caoutchouc	829,636 livres	62,651

Tous les articles importés sont admis en franchise, à l'exception des boissons, du tabac, des armes et de la poudre, qui acquittent les droits suivants :

Bières en fûts	6 pence le gallon.
— en bouteilles	1^{sh} les 12 bouteilles.
Vins en fûts	de 6 pence à 1^{sh},6^{d} le gallon.
— en bouteilles	de 1^{sh} à 3^{sh} les 12 bouteilles.
Spiritueux	2^{sh} le gallon.
Tabac en feuilles	4 pence la livre.
— manufacturé	2^{sh} —
Poudre de guerre	2 le baril.

Les droits de douane à la sortie sont indiqués ci-après :

Sésame, noix de palme et arachides	1 penny le boisseau.
Noix de colas	5^{sh} le quintal.
Gomme-copal	2 —
Peaux	2 pence la pièce.
Huile de palme	1 penny le gallon.

Le nombre des navires entrés dans les ports de la colonie, en 1880, a été de 399, jaugeant ensemble 199,557 tonneaux, et celui des navires sortis de 411 avec 201,726 tonneaux. La navigation à vapeur est comprise dans ces chiffres pour 194 navires et 172,513 tonneaux à l'entrée, et par 198 navires et 172,999 tonneaux à la sortie.

Un paquebot anglais part de Liverpool tous les samedis à destination de Sierra-Leone, avec escale à Madère ; toutes les trois semaines, le paquebot touche à Gorée et à Sainte-Marie de Bathurst.

FORCES MILITAIRES.

Sierra-Leone sert de quartier général aux forces anglaises de la côte occidentale d'Afrique, qui comprennent quatre compagnies fournies par le 1er régiment noir des Indes occidentales.

L'entretien de ces troupes est entièrement à la charge de la métropole. Au budget de 1882-1883, l'effectif prévu était de 414 hommes et la dépense de 32,123 livres sterling. La colonie alloue aux militaires de la garnison une indemnité représentative des droits de douane sur les boissons et le tabac. Cette indemnité est de 6 pence par jour pour les officiers et de 6 pence par mois pour les simples soldats.

Il existe à Freetown un établissement maritime pour le ravitaillement des bâtiments de la division navale. Un crédit de 255 livres sterling est inscrit au budget de la marine de 1882-1883 pour couvrir les dépenses de cet établissement.

GAMBIE.

SITUATION GÉOGRAPHIQUE.

La Gambie est un des plus grands cours d'eau de l'Afrique occidentale ; son embouchure, comprise entre la pointe de Sangomar au Nord et le cap Pelé au Sud, a une largeur de 27 milles ; mais à partir de l'île aux Oiseaux, le fleuve se resserre considérablement, et sa largeur n'est plus que de 10 milles entre cette île et le cap Sainte-Marie, puis de 2 milles entre la pointe Barra et l'île Sainte-Marie. Immédiatement après celle-ci, elle reprend une largeur de 7 milles ; à la pointe Dog, elle est de 4 milles ; devant Albréda de 3 milles ; puis elle diminue graduellement jusqu'à l'île Mac-Carthy, à 150 milles de l'île Sainte-

Marie, où la rivière n'a plus, d'une rive à l'autre, qu'un quart de mille. Dans toute cette étendue, elle est navigable pour les grands navires. Au-dessus de la barre, la profondeur d'eau, à marée basse, est de 9 mètres.

L'île de Sainte-Marie, située à 10 milles de l'embouchure de la rivière, est un banc de sable d'environ 3 milles et demi de longueur sur 1 mille et quart de largeur, séparé du continent par un canal étroit, la crique aux huîtres, guéable à marée basse. L'île est en grande partie couverte de marais qui rendent son climat très-malsain, et son niveau, par endroits, est au-dessous de celui du fleuve.

Les principaux établissements anglais dans la Gambie sont : l'île de Sainte-Marie, sur laquelle s'élève la ville de Bathurst, siége du Gouvernement, par 13°28′ de latitude Nord et 18°55′24″ de longitude Ouest; le plateau du cap Sainte-Marie, où se trouve un hôpital ; le Combo anglais, au Sud de ce cap; la pointe Barra, sur la rive droite du fleuve, en face Sainte-Marie de Bathurst; le comptoir d'Albréda, sur la rive droite du fleuve; l'île Saint-James, à 17 milles de Sainte-Marie ; l'île de l'Éléphant, à 97 milles, et l'île Mac-Carthy, à 150 milles.

La superficie totale des établissements anglais est de 69 milles carrés environ.

Les principaux produits du pays sont : l'arachide, les peaux brutes, la cire, les cornes d'animaux, le riz, le maïs, le coton, une espèce de blé appelée *kous,* un peu d'indigo et d'ivoire.

RÉSUMÉ HISTORIQUE.

Comme sur les autres points de la côte occidentale d'Afrique, ce sont les Français qui, les premiers, fondèrent des établissements dans la Gambie, vers la fin du XIVe siècle. En 1456, les Portugais s'y établirent à leur tour et furent bientôt suivis par les Hollandais et les Anglais. En 1588, des négociants anglais obtinrent, par lettres patentes royales, la liberté de trafiquer dans la rivière Gambie ; ces lettres patentes furent successivement renouvelées en 1618, en 1631 et en 1673.

En 1713, la *Compagnie africaine* passa avec l'Espagne une convention connue sous le nom de *Assiento contract,* aux termes de laquelle elle s'engageait à fournir annuellement à cette puissance un certain

nombre d'esclaves, les bénéfices de l'entreprise devant être partagés entre l'Espagne et l'Angleterre.

Les établissements de la Gambie restèrent entre les mains d'une compagnie jusqu'en 1821, époque à laquelle le gouvernement anglais en reprit l'administration directe.

POPULATION, INSTRUCTION ET CULTES.

La population des divers établissements était estimée, en 1881, à 14,150 habitants, dont 6,138 à Sainte-Marie de Bathurst, 3,057 dans le Combo anglais, 4,047 à la pointe Barra, et 908 dans l'île de Mac-Carthy. Le nombre des blancs ne dépasse pas 200.

Il n'existe dans la colonie que 9 écoles qui ont été fréquentées en 1880 par 738 enfants, dont 508 dans les écoles protestantes et 230 dans les écoles catholiques.

On compte dans la colonie 1,405 méthodistes, 200 anglicans, et 500 catholiques; la plus grande partie des indigènes appartient à la religion musulmane.

GOUVERNEMENT, JUSTICE ET POLICE.

De 1821 à 1843, les établissements de la Gambie formèrent une dépendance de la colonie de Sierra-Leone. En 1843, ils furent érigés en un gouvernement distinct, composé d'un gouverneur, d'un conseil exécutif et d'un conseil législatif; mais, par la charte du 19 février 1866, ils ont été réunis au gouvernement des établissements de la côte occidentale d'Afrique, siégeant à Sierra-Leone. Ils possèdent néanmoins un conseil législatif, composé de l'administrateur, président, du receveur-trésorier, du chef de la justice et d'un membre non officiel nommé par la Couronne. Les principaux fonctionnaires de la Gambie sont: l'administrateur, représentant le gouverneur en chef, le receveur-trésorier, l'ingénieur qui remplit en même temps les fonctions d'inspecteur du service de santé, deux médecins et le directeur du service postal. Deux chefs de service résident l'un dans le Combo anglais et l'autre dans l'île de Mac-Carthy.

Le service de la justice et de la police comprend : un juge en chef, un shérif, un greffier, un clerc des tribunaux, un coroner et un inspecteur de la police.

L'autorité anglaise ne s'exerce pas sur les pays voisins des établissements.

FINANCES.

Les revenus de la colonie se sont élevés, en 1880, à 24,553 livres sterling, dont 20,206 livres sterling proviennent des droits de douane et de port, qui se sont ainsi décomposés : droits d'importation, 12,517 livres sterling ; droits d'exportation, 4,765 livres sterling ; droits de port, 2,924 livres sterling. Pendant la même année, les dépenses ont été de 19,926 livres sterling. La colonie n'a pas de dette publique. Elle a remboursé en 1880 une avance de 3,000 livres sterling que lui avait faite le gouvernement métropolitain en 1877.

COMMERCE, DOUANE ET NAVIGATION.

Le commerce de la Gambie est presque entièrement entre les mains de négociants français. En 1880, la valeur des importations a été de 191,580 livres sterling et celle des exportations de 138,983, y compris le numéraire. Les importations consistent principalement en cotonnades, tabacs, spiritueux, armes à feu, poudre de guerre, riz, etc.

Le principal produit de la colonie est l'arachide, dont la plus grande partie est expédiée en France. En 1880, l'exportation des arachides a été de 13, 824 tonneaux, d'une valeur totale de 110,594 livres sterling. L'année précédente, il en avait été exporté 22,890 tonneaux, dont 20,452 en France.

La colonie exporte encore deux autres produits ; ce sont les cuirs secs et la cire jaune, ayant présenté ensemble, en 1880, une valeur de 8,191 livres sterling. L'Amérique absorbe presque entièrement les cuirs ; quant à la cire, c'est sur le marché de Londres qu'elle est principalement vendue ; mais l'exportation de cette denrée diminue d'année en année, les indigènes s'adonnant maintenant presque exclusivement à la culture de l'arachide.

Toutes les marchandises importées dans la colonie acquittent un droit de 2 p. 100 *ad valorem*, à l'exception des machines, qui sont admises en franchise, des vins et des spiritueux, qui paient un droit variant de 9 pence à 3 shillings par gallon, et du tabac, qui est soumis à un droit d'un penny et demi par livre.

Les arachides acquittent à l'exportation un droit de 6 shillings 8 pence par tonne, et les peaux un droit de 2 pence par pièce.

Pendant l'année 1880, il est entré dans la Gambie 243 navires jaugeant ensemble 79,903 tonneaux, et il en est sorti 251 navires jaugeant ensemble 80,593 tonneaux.

FORCES MILITAIRES.

Dans le courant de 1871, la Métropole a retiré de la colonie le détachement de troupes régulières qu'elle y entretenait; depuis cette époque, la police intérieure des établissements est faite par un corps spécial recruté parmi les indigènes de la côte et présentant un effectif de 50 hommes environ.

Il existe, en outre, deux petits corps de milice, l'un dans le Combo et l'autre dans l'île Mac-Carthy ; mais ils n'ont pas été convoqués pour être exercés depuis plusieurs années.

CHAPITRE V.

Possessions d'Amérique.

SECTION I.

Confédération du Canada (provinces d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'île du Prince-Édouard, de Manitoba, de la Colombie britannique et territoires du Nord-Ouest) ; — Terre-Neuve ; — les Bermudes.

§ 1. — Confédération du Canada.

SITUATION GÉOGRAPHIQUE.

La Confédération des colonies anglaises de l'Amérique du Nord, que les Anglais désignent sous le nom de *Dominion of Canada,* comprend toute la partie de ce continent qui s'étend de l'Atlantique au Pacifique, au Nord du 45° de latitude environ, jusqu'à l'Océan Glacial arctique, à l'exception du pays d'Alaska, situé au delà du 143° de longitude Ouest, qui a été cédé aux États-Unis par la Russie, en 1867, moyennant une somme de 7,200,000 dollars.

Le projet d'union fédérale des possessions britanniques de l'Amérique septentrionale, proposé d'abord par les provinces-unies du Haut et du Bas-Canada, adopté, après quelques légères modifications, par le Parlement métropolitain, reçut la sanction royale le 29 mars 1867, pour entrer en vigueur à partir du 1er juillet de la même année. L'acte de confédération ne s'appliquait d'abord qu'aux quatre provinces de Québec (Bas-Canada), d'Ontario (Haut-Canada), du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, réservant aux autres colonies de l'Amérique du Nord le droit de s'y faire admettre ultérieurement. C'est ainsi que les territoires du N.-O. y furent annexés en 1870, la Colombie britannique et l'île de Vancouver en 1871, et l'île du Prince-Édouard en 1873. Seule, l'île de Terre-Neuve s'est refusée jusqu'à présent de faire partie de la Confédération.

Les territoires de l'Union couvrent une superficie de 3,470,392 milles carrés, ainsi répartis entre les diverses provinces :

Provinces.	Milles carrés	ou	Kilomètres carrés.
Ontario	101,733		263,473
Québec	188,688		488,676
Nouvelle-Écosse	20,907		54,146
Nouveau-Brunswick	27,174		70,378
Ile du Prince-Édouard	2,133		5,524
Manitoba	123,200		319,075
Colombie britannique	341,305		883,944
Territoires du Nord-Ouest	2,665,252		6,902,721
	3,470,392		8,987,937

Ontario et Québec. — Les provinces d'Ontario et de Québec, qui sont formées par les deux anciennes provinces du Haut et du Bas-Canada, s'étendent de la côte du Labrador à l'extrémité occidentale du lac Supérieur, sur une longueur de 1,600 milles environ et sur une largeur moyenne de 230 milles. Elles sont bornées au Nord et au N.-O. par les anciens territoires de la Compagnie d'Hudson ; au Sud, par le Nouveau-Brunswick et les États-Unis ; à l'Est, par le golfe de Saint-Laurent, et à l'Ouest, par la province de Manitoba; elles sont comprises entre les 42° et 52°30′ de latitude Nord et les 66° et 91° de longitude Ouest. La rivière Ottawa ou Outaouais sépare la province de Québec de celle d'Ontario.

Dans le Bas-Canada, surtout dans la partie inférieure du fleuve Saint-Laurent, le pays est généralement accidenté. Du côté du Sud, la chaîne des montagnes Alléghanys commence à la frontière du Nouveau-Brunswick; à 60 milles de Québec, elle fait un détour et entre sur le territoire des États-Unis. Du côté du Nord, le terrain s'élève graduellement à partir des rives du fleuve.

Dans le Haut-Canada, le pays est généralement plat ; il renferme de riches vallées et des collines en pente douce. A une distance de 50 à 100 milles au Nord du lac Ontario, une chaîne de hauteurs rocheuses court vers la grande rivière l'Outaouais, au delà de laquelle se trouve une immense vallée, bornée au Nord par des montagnes assez élevées.

Les îles d'Anticosti et de la Madeleine, dans le golfe de Saint-Laurent, appartiennent au Canada, ainsi que les nombreuses îles de l'estuaire de ce fleuve, dont l'île d'Orléans et l'île aux Coudres sont les principales.

Les lacs du Canada sont de véritables mers intérieures, qui ont ensemble une superficie de 100,000 milles carrés. Les principaux lacs sont les suivants :

Le lac Supérieur, le plus grand lac d'eau douce qui existe sur le globe ; il est à 627 pieds au-dessus du niveau de la mer ; il a 430 milles de longueur, 160 milles de largeur, 1,200 pieds de profondeur et 1,750 milles de circonférence. Les eaux de ce lac se déchargent dans le lac Huron par la rivière Sainte-Marie, rendue navigable pour de grands navires par un canal de peu de longueur.

Le lac Huron est élevé de 580 pieds au-dessus du niveau de la mer ; il a 250 milles de longueur, 220 de largeur, 900 pieds de profondeur, et 1,100 milles de circonférence ; il se joint au lac Érié par le petit lac Sainte-Claire.

Le troisième grand lac, l'Érié, au contraire des lacs Supérieur et Huron, court à peu près Est et Ouest, et sa rive méridionale est dans le territoire des États-Unis. Il a environ 280 milles de longueur, 63 milles de largeur et 11,000 milles de superficie. La rivière de Niagara, célèbre par sa chute, la plus considérable du globe, joint le lac Érié au lac Ontario, et le canal de Welland a obvié à l'interruption de la navigation.

Le lac Ontario, le plus à l'Est de tous les lacs et le premier que l'on rencontre en remontant le Saint-Laurent, a 180 milles de longueur, 80 milles de largeur, et 7,000 milles de superficie.

Les eaux de tous les lacs et de toutes les rivières du Canada se jettent dans le golfe de Saint-Laurent, qui est formé par la côte occidentale de Terre-Neuve, la côte orientale du Labrador, l'extrémité orientale de la province du Nouveau-Brunswick, et par des parties de la Nouvelle-Écosse et du cap Breton.

Le fleuve Saint-Laurent, qui se jette dans le golfe du même nom, traverse le Canada dans toute sa longueur ; il sort du lac Supérieur dans le Haut-Canada et coule par les lacs Huron, Sainte-Claire, Érié et Ontario ; sa longueur est de 1,500 milles (2,413 kilomètres) ; sa largeur varie de 1 à 90 milles. Le Saint-Laurent a reçu différents noms dans son cours : entre les lacs Ontario et Érié, c'est la rivière Niagara ; entre les lacs Érié et Sainte-Claire, c'est le Détroit ; entre les lacs Sainte-Claire et Huron, c'est la rivière Sainte-Claire, et entre cette dernière et le lac Supérieur, c'est le Sault-de-Sainte-Marie.

Le fleuve est navigable pour les plus grands bâtiments jusqu'à Qué-

bec, à 150 lieues de son embouchure, et pour les navires de 600 tonneaux jusqu'à Montréal, 60 lieues plus loin. Sa navigation est interrompue par les glaces, de Montréal à son embouchure, depuis le mois de décembre jusqu'au commencement de mai. De Montréal, les navires de 600 tonneaux peuvent se rendre dans le lac Supérieur en traversant les lacs précités.

Les plus importants affluents du Saint-Laurent sont : le Saguenay, le Montmorency, le Saint-Maurice, la Chaudière, le Richelieu et l'Outaouais; le bassin de cette dernière rivière n'a pas moins de 780 milles de longueur.

Les principaux canaux du Canada, destinés à éviter les rapides du Saint-Laurent, sont ceux de Lachine, de Beauharnais, de Cornwall, de Williamsbourg et de Welland. Ces divers canaux rachètent ensemble une différence totale de hauteur, du lac Érié à la mer, de 564 pieds. Ces canaux réunis renferment 54 écluses, dont les plus grandes, celles du canal Welland, ont 270 pieds de longueur, 45 de largeur et 14 de profondeur.

Parmi les villes les plus importantes du Canada, on peut citer : dans la province d'Ontario, Ottawa, capitale fédérale, qui renferme 27,412 habitants; Toronto, 86,415 habitants, chef-lieu de la province; Hamilton, 35,961 habitants; dans la province de Québec, Québec, 62,446 habitants, chef-lieu de la province, principal port de commerce de la Confédération, et Montréal, 140,747 habitants, la ville la plus populeuse de la Confédération.

Le climat du Canada est infiniment plus rigoureux que celui des pays d'Europe situés sous la même latitude; le mercure y gèle quelquefois en hiver; les environs du lac Érié, dans le Haut-Canada, sont la partie la plus chaude du pays, et l'extrémité Nord du Bas-Canada en est de beaucoup la plus froide.

Nouvelle-Écosse. — Cette province est située entre les 43°30′ et 45°50′ de latitude Nord et entre les 63°20′ et 68°40′ de longitude Ouest. Sa longueur est de 300 milles et sa plus grande largeur de 100 milles. Le pays forme une longue presqu'île qui est unie au Nouveau-Brunswick par un isthme sablonneux de 16 milles de largeur. La province est baignée au Nord par le golfe Saint-Laurent et par le détroit de Northumberland, qui la sépare de l'île du Prince-Édouard; à l'Est, par le détroit de Canso; au Sud, par l'Océan Atlantique, et à l'Ouest, par la baie de Fundy, l'ancienne baie Française qui la sépare du Nouveau-Brunswick.

Les côtes, très découpées, et d'un accès dangereux au N.-E., sont terminées de ce côté par le cap Canso, et au S.-O., par le cap Sable. Le sol est généralement plat et bien arrosé; le climat est pareil à celui du Bas-Canada et sujet aussi à de grandes variations subites.

Le pays renferme de belles forêts; on y exploite des mines de houille et de fer. Des gisements d'or y ont été découverts, en 1861, en divers endroits; plusieurs compagnies en ont entrepris l'exploitation.

La ville d'Halifax, l'ancienne ville française de Chibouctou, sur la côte Sud, est le chef-lieu de la province; elle possède une rade magnifique, d'une superficie de 10 milles carrés, qui est ouverte en toutes saisons, et dont la navigation n'est presque jamais interrompue par les glaces. Sa population est de 36,100 habitants.

La ville d'Annapolis, autrefois Port-Royal, est située sur l'embouchure d'une rivière qui se jette dans la baie de Fundy; elle est fort déchue depuis qu'Halifax est devenu le siège du gouvernement.

L'île du Cap-Breton, l'ancienne île Royale, qui dépend du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, est située à 1 kilomètre dans le N.-E. de cette province, dont elle est séparée par le détroit de Canso. Elle est placée à l'entrée du golfe de Saint-Laurent, entre les 45°29′ et 47°5′ de latitude Nord et entre les 62°10′ et 64° de longitude Ouest. Sa superficie est d'environ 2,000,000 d'acres, sa plus grande longueur, du N.-E. au au S.-O., de 160 kilomètres, et sa plus grande largeur, du S.-E. au N.-E., à travers le golfe du Bras-d'Or, de 130 kilomètres.

L'île est très montagneuse; ses côtes, très escarpées, forment de bons ports, dont les principaux sont ceux de Louisbourg et de Sydney. Le golfe du Bras-d'Or, sur la côte Nord, s'avance à 80 kilomètres dans l'intérieur de l'île, qu'il divise en deux presqu'îles, réunies au Sud par l'isthme de Saint-Pierre, large d'un kilomètre seulement. Le point le plus oriental de l'île est le cap Breton qui lui a donné son nom. Le climat de l'île est très humide; le sol est fertile et couvert de riches forêts; il renferme d'immenses gisements de houille. La fameuse forteresse de Louisbourg, qu'avaient fondée les Français sur la côte S.-E., a été démantelée par les Anglais, en 1758, et n'est plus aujourd'hui qu'un amas de ruines.

Nouveau-Brunswick. — Cette province est située entre les 45°5′ et 48°4′ de latitude Nord et entre les 66°10′ et 70°40′ de longitude Ouest. Elle est bornée au Nord par le Bas-Canada; à l'Ouest par le golfe de Saint-Laurent; au Sud par la baie de Fundy et au Sud et à l'Est par

les États-Unis (Maine), dont le séparent la baie de Passamoquoddy et le petit fleuve Sainte-Croix dans toute sa longueur. Elle est réunie à la Nouvelle-Écosse, à l'Est, par un isthme sablonneux. Elle a une longueur de 210 milles, une largeur de 180 milles, et une étendue de côtes de 500 milles.

Le pays est fortement ondulé, mais ses montagnes sont peu élevées; il est arrosé par de nombreuses rivières, dont les principales sont : le Saint-Jean, le Miramichi, le Restigouche et la Sainte-Croix ou Scodie. Le climat ressemble beaucoup à celui du Canada; les hivers y sont très rigoureux. Une grande partie du pays est couverte d'épaisses forêts qui produisent de magnifiques bois de construction. On y récolte le blé, le maïs, l'orge et l'avoine, mais en petite quantité. La houille y est abondante et est exploitée sur une grande échelle; on y trouve aussi du fer, de l'antimoine et du gypse. La pêche est la principale industrie des habitants.

Frédérictown, siège du gouvernement provincial, est situé sur la rivière Saint-Jean, et a une population de 6,218 habitants. Les deux autres villes les plus importantes sont : Saint-Jean, avec 26,127 habitants, et Portland 15,226.

Ile du Prince-Édouard. — L'île du Prince-Édouard, autrefois île Saint-Jean, est située sur la rive méridionale du golfe de Saint-Laurent, entre les 46° et 47° de latitude Nord, et les 64°20′ et 66°44′ de longitude Ouest; elle est séparée de la Nouvelle-Écosse par un canal qui a de 3 à 5 lieues de largeur; la longueur de l'île est de 130 milles environ, et sa plus grande largeur de 34 milles. Surnommée, à l'époque de la domination française, le jardin de l'Amérique du Nord, l'île du Prince-Édouard est très productive; son sol est légèrement ondulé et parfaitement arrosé. Le climat est plus doux que dans les pays environnants et considéré comme très sain.

Charlottetown, chef-lieu de la province, a une population de 11,485 habitants.

L'agriculture est la principale ressource de la colonie. La pêche est très active sur les côtes.

Manitoba. — Cette province formait autrefois l'établissement de la rivière Rouge, qui dépendait des territoires de la Compagnie de la baie d'Hudson. Ses limites ont été déterminées, en 1870, par l'acte d'union à la Confédération; elle est bornée au Sud par le 49° de latitude Nord; au Nord, par le 50°30′ de latitude Nord; à l'Ouest,

par le 104°20′ de longitude Ouest, et à l'Est, par le 91°20′ de longitude Ouest.

La rivière Rouge prend sa source dans le lac Queue-de-Loutre, sur le territoire des États-Unis, et se jette dans le lac Winipeg ; elle reçoit près de son embouchure la rivière Assiboine ; elle est navigable pour de petits bateaux à vapeur, depuis le lac Winipeg jusqu'à une distance considérable sur le territoire des États-Unis. La vallée de la rivière Rouge est d'une grande fertilité, malgré son climat rigoureux.

La ville de Winipeg, chef-lieu de la province, est bâtie au confluent de l'Assiboine et de la rivière Rouge. Elle a pris un développement considérable dans ces dernières années : de 1870 à 1881, sa population s'est accrue de 200 à 12,000 habitants. La province est reliée au réseau des chemins de fer des États-Unis par deux voies ferrées, et à celui du Canada par un tronçon du chemin de fer canadien du Pacifique, qui va de Winipeg jusqu'à la baie du Tonnerre, sur le lac Supérieur. A l'Ouest de Winipeg, la grande voie ferrée qui doit relier le Canada à la Colombie britannique est déjà construite sur une longueur de 500 milles.

Le gouvernement canadien fait de grands efforts pour attirer l'émigration vers cette province. Les Indiens métis qui y sont établis proviennent du croisement des anciens Franco-Canadiens avec les indigènes; ils se livrent presque exclusivement à la chasse aux buffles.

Territoires du Nord-Ouest. — Les territoires que l'on désignait, avant leur union à la Confédération, sous le nom de Nouvelle-Bretagne ou de Terre-du-Prince-Rupert, comprennent toute la partie de l'Amérique du Nord qui s'étend à l'Ouest jusqu'aux montagnes Rocheuses et au Nord-Ouest jusqu'au 143° de longitude Ouest; à l'Est, jusqu'à la presqu'île du Labrador, par 58° de longitude Ouest; au Nord, jusqu'à l'Océan Glacial; au Sud, jusqu'au 49° de latitude Nord. Ils sont plus vastes à eux seuls que toutes les autres provinces du Canada, puisqu'ils ont une superficie de 2,665,252 milles carrés. Le sol contient des mines de houille, de fer et d'or. Tout ce pays est entrecoupé de lacs, de marais et de rivières, dont les eaux s'écoulent, les unes vers les mers glaciales du Nord, les autres dans la baie d'Hudson. Le climat est excessivement rigoureux sous ces latitudes; la glace atteint quelquefois une épaisseur de 8 pieds, et l'eau-de-vie y gèle en hiver. Dans la baie d'Hudson, la navigation n'est libre que depuis le commencement de juillet jusqu'à la fin de septembre.

Trois races indigènes se partagent ces immenses solitudes. Les Esquimaux habitent la partie la plus septentrionale et la presqu'île du Labrador; les Chipéouays s'étendent jusqu'aux montagnes Rocheuses à l'Ouest et aux sources du Missouri au S.-O.; les Knistenaux parcourent tout le pays au Sud du lac Athabaska, jusqu'aux grands lacs du Canada, et depuis la baie d'Hudson jusqu'au lac Winipeg. Ces trois races, dont l'effectif n'est estimé qu'à près de 100,000 individus, se subdivisent en une foule de tribus qui sont soumises nominalement à la couronne d'Angleterre, mais qui vivent dans un état d'indépendance réelle. La pêche, la chasse surtout, sont leurs seules ressources.

Le siège du gouvernement des territoires du N.-O. est à Battleford.

Le district de Keewatin a été détaché des territoires du N.-O. et a une superficie de 500,000 milles carrés, dont 30,000 seulement sont susceptibles de culture; il renferme une population de 10,000 habitants et est administré actuellement par le lieutenant-gouverneur de la province de Manitoba.

Pendant la session fédérale de 1882, quatre districts ont été formés dans les territoires du Nord-Ouest, savoir :

1° L'Assiniboia, d'une superficie d'environ 95,000 milles carrés, borné à l'Est par le Manitoba; au Nord, par le 52° de latitude; à l'Ouest, par une ligne tirée entre les 113° et 114° de longitude Ouest;

2° Le Saskatchewan, d'environ 114,000 milles carrés, borné au Nord par le 55° de latitude Nord; à l'Ouest, par une ligne tirée entre les 113° et 114° de longitude Ouest; au Sud, par l'Assiniboia et le Manitoba; à l'Est, par le lac de Winipeg et le fleuve Nelson;

3° L'Alberta, d'environ 100,000 carrés, borné à l'Est par l'Assiniboia et le Saskatchewan; au Nord, par l'Athabaska; à l'Ouest, par les montagnes Rocheuses, frontières de la Colombie britannique; au Sud, par les États-Unis;

4° L'Athabaska, d'environ 122,000 carrés, borné au Nord par le 60° de latitude; à l'Ouest, par le 122° de longitude Ouest; au Sud, par l'Alberta; à l'Est, par une ligne tirée entre le 113° et 114° de longitude Ouest.

Ces districts sont arrosés par la Saskatchewan, la Qu'apelle, la Souris, l'Assiboine, la Bataille, l'Athabaska et la Paix, deux grandes branches du fleuve Mackenzie. Les métis français et franco-canadiens y sont nombreux.

Colombie britannique. — Cette province est située sur la côte N.-O. de l'Amérique septentrionale. Elle comprend, en outre de l'île de Van-

couver, le territoire qui s'étend entre les montagnes Rocheuses, à l'Est, et l'Océan Pacifique, à l'Ouest ; dans le Sud, jusqu'à la frontière des États-Unis, par le 48° de latitude Nord, et dans le Nord, jusqu'aux rivières Simpson et Finlay. La largeur moyenne de ce territoire est d'environ 250 milles, la longueur des côtes est de près de 500 milles, et la superficie du pays, y compris les îles de Vancouver et de la Reine-Charlotte, est de 341,305 milles carrés. Ses principales rivières sont le Fraser, la Colombie, le Thompson et le Harrison.

Le climat est tempéré et plus doux que celui des autres parties du continent américain situées sous la même latitude, à l'Est des montagnes Rocheuses. De riches mines d'or ont été découvertes, en 1858, sur les bords de la rivière Fraser et de ses affluents ; on y a aussi trouvé des mines d'argent qui, à l'essai, ont donné un produit de 250 livres sterling par tonneau de minerai. Dans l'île de la Reine-Charlotte, on exploite des mines de charbon de terre. Le sol produit toute espèce de céréales, et les forêts fournissent d'excellent bois de construction.

L'île de Vancouver est située sur la côte N.-O. de l'Amérique septentrionale, entre les 48°21′ et 50°54′ de latitude Nord et entre les 125°9′ et 130°41′ de longitude Ouest Sa longueur extrême est de 275 milles et sa largeur varie de 40 à 50 milles. Elle est séparée du continent américain par le golfe de Géorgie à l'Est, par les détroits de Johnston et de la Reine-Charlotte au Nord, par celui de Juan-de-Fuca, au Sud. Elle tire son nom du voyageur Vancouver, qui explora ces parages de 1792 à 1795.

Le port d'Esquimalt, situé au S.-E. de l'île de Vancouver, dans le golfe de Géorgie, est le meilleur de toute la côte occidentale de l'Amérique, au Nord de San-Francisco; il a une profondeur presque uniforme de 12 mètres.

L'île est montagneuse et couverte de belles forêts. Le climat est relativement doux pour cette latitude. Le sol est fertile et contient de riches mines de houille que l'on exploite déjà à Nanaimo, sur la côte N.-E.

La ville de Victoria, située à l'extrémité N.-O. de l'île de Vancouver, est devenue le siège du gouvernement provincial, depuis l'annexion de la province à la Confédération canadienne. C'est une ville florissante de 5,925 habitants. Elle possède un port dont l'entrée est difficile et qui ne peut convenir que pour de petits bâtiments. On estime à 17,000 environ le nombre des indigènes existant dans l'île.

Climat. — Ainsi qu'on l'a déjà fait remarquer, les hivers sont longs et rigoureux dans les diverses provinces du Canada, et la neige y couvre le sol pendant près de cinq mois de l'année. Mais ces froids sont secs et vivifiants et la neige garantit les plantes contre la gelée. Les étés sont habituellement chauds, mais l'atmosphère n'y est jamais lourde et suffocante comme dans les régions de l'Amérique du Sud. Les variations considérables qui existent entre les grands froids de l'hiver et les chaleurs de l'été ne sont pas préjudiciables à la santé publique, et la statistique démontre que le chiffre de la mortalité y est bien moins élevé qu'en France et en Angleterre.

Le tableau suivant indique, en degrés centigrades, pour l'année 1877, les températures maxima et minima à l'ombre, pendant les mois les plus froids et les plus chauds de l'année, dans les diverses provinces de la Confédération :

	JANVIER.		JUILLET.	
	maxima.	minima.	maxima.	minima.
Toronto (Canada)	5°,0	— 25°,5	31°,6	10°,0
Montréal (id.)	4 ,4	— 29 ,4	31 ,1	12 ,8
Saint-Jean (Nouv.-Brunswick).	4 ,4	— 25 ,0	22 ,2	10 ,0
Halifax (Nouvelle-Écosse). . .	6 ,1	— 23 ,3	28 ,3	7 ,8
Charlottetown (Ile du Prince-Édouard).	3 ,9	— 32 ,8	26 ,7	7 ,2
Fort Garry (Manitoba)	4 ,4	— 42 ,2	35 ,0	6 ,7
Esquimalt (Colombie)	12 ,8	— 33 ,9	25 ,0	11 ,1
Factie d'York (Territoire N.-O.).	6 ,7	— 42 ,8	37 ,2	3 ,9

RÉSUMÉ HISTORIQUE.

Canada. — Aperçues en 1497 par les Vénitiens Jean et Sébastien Cabot, les côtes du Canada furent reconnues en 1524 par le Florentin Verazzani, qui naviguait au service de François Ier; dix ans plus tard, de 1534 à 1536, Jacques Cartier, navigateur de Saint-Malo, fit deux expéditions aux Terres-Neuves de l'Amérique septentrionale, découvrit une vaste contrée que les Indiens appelaient *Kannata* (réunion de cabanes) et en prit possession au nom de la France. Ce hardi navigateur explora le golfe et la grande rivière du Canada et leur donna le nom de Saint-Laurent, parce qu'il y était entré le jour de la fête de ce saint. Il remonta le fleuve jusqu'à la bourgade de Hochelaga qu'il appela Mont-Royal ou Montréal.

En 1541, une première tentative d'établissement eut lieu au port de

Sainte-Croix, sous la direction de M. de Roberval, mais elle échoua complètement. Les pêcheurs français n'en continuèrent pas moins à venir chaque année aux bancs de Terre-Neuve. Les bénéfices qu'ils en tiraient décidèrent, vers la fin du XVIe siècle, plusieurs compagnies françaises à se former dans le but de reprendre le projet de fonder des établissements au Canada. En 1603, Pierre du Guast, sieur de Monts, obtint de Henri IV, pour dix ans, la concession du pays situé au Sud du Saint-Laurent, entre les 40° et 46°; il partit pour l'Amérique, accompagné de Samuel Champlain, et, après avoir exploré la côte jusqu'au 41°, il s'établit en Acadie, où il fonda la ville de Port-Royal, en 1605. Il revint ensuite en France avec une carte du Canada qu'il soumit à Henri IV. Le roi comprit l'importance de cette contrée, et lui en fit la concession avec le titre de lieutenant général du pays de la Nouvelle-France. De Monts délégua ses pouvoirs à Samuel Champlain, son lieutenant; celui-ci repartit pour l'Amérique en 1608, remonta le Saint-Laurent jusqu'à un endroit nommé *Kebbeck* par les sauvages, et y jeta les fondements de la ville de Québec; c'est à partir de cette époque que la colonisation du Canada commença réellement. En 1615, Champlain fit venir de France quatre frères récollets pour évangéliser cette partie du Nouveau-Monde.

En 1627, une nouvelle compagnie se forma sous le nom de *Compagnie des Cent-Associés;* elle reçut, avec le monopole du commerce, le droit d'administrer le pays.

Dès l'année 1613, les Anglais, établis depuis 1606 sur une partie de la côte orientale de l'Amérique du Nord, vinrent occuper le cap Breton, à l'entrée du Saint-Laurent, et s'emparèrent, en 1614, de la ville de Port-Royal, mais ils n'y demeurèrent pas. Quelques années après, en 1628, ils tentèrent vainement de se rendre maîtres de Québec; l'année suivante, ils revinrent assiéger la ville qui, cette fois, faute de moyens de défense, fut obligée de capituler. Trois ans plus tard, en 1632, le traité de Saint-Germain rendit Québec, l'Acadie et le cap Breton à la France.

Champlain, qui avait été emmené prisonnier en Angleterre en 1629, revint au Canada en mai 1632 et fit de nouveaux efforts pour coloniser le pays ; à son appel, un certain nombre de familles françaises vinrent se fixer sur les rives du Saint-Laurent; mais il mourut le 25 décembre 1635, avant d'avoir eu le temps de consolider son œuvre. La même année, fut établi à Québec le premier collège de Jésuites au Canada; les

années suivantes, on fonda l'Hôtel-Dieu de Québec, ainsi que plusieurs autres institutions charitables et un certain nombre de maisons d'éducation dirigées par des religieuses.

La Compagnie des Cent-Associés s'étant dissoute le 24 février 1663, la colonie passa sous l'autorité directe du gouvernement du roi de France et prit alors une certaine extension. L'administration fut confiée à un gouverneur, un intendant et un conseil souverain. Le gouverneur était la première autorité de la colonie, comme représentant du roi; il avait la direction des forces militaires et des affaires extérieures. L'intendant était chargé de toute l'administration, de la police, des finances et, en général, de toutes les affaires intérieures et maritimes. Le conseil souverain, siégeant à Québec, avait la haute direction des affaires judiciaires; il était composé du gouverneur, de l'évêque, de l'intendant, de cinq conseillers et d'un procureur du roi.

Des discussions ayant éclaté au sein du conseil souverain, il fut remplacé, en 1665, par un autre conseil, composé d'un gouverneur-général pour toutes les possessions françaises en Amérique, portant le titre de vice-roi, d'un gouverneur pour chaque province et d'un intendant général. Ce nouveau système administratif fut inauguré par le marquis de Tracy comme vice-roi, M. de Courcelles comme gouverneur de la Nouvelle-France, et M. Talon comme intendant général. Sous l'administration de M. de Tracy, la colonie fit des progrès relativement très rapides. Les sauvages Iroquois, qui s'étaient opposés jusque-là à l'établissement des colons, furent repoussés et obligés de signer un traité qui donna seize années de paix à la colonie. En 1682, ils firent de nouvelles incursions, et en 1689, ils massacrèrent la plupart des colons établis sur l'île de Montréal, se répandirent dans les campagnes environnantes, saccageant et brûlant tout sur leur passage. L'année suivante, la guerre éclata de nouveau entre les établissements français et anglais de l'Amérique du Nord. Les Anglais armèrent une flotte nombreuse, s'emparèrent de l'Acadie et vinrent mettre le siège devant Québec le 16 octobre 1690. Après l'avoir bombardé sans succès pendant plusieurs jours, ils furent repoussés laissant plus de 600 morts sous les murs de la ville et abandonnant toute leur artillerie. Profitant de ce succès, le gouverneur, M. de Frontenac, donna le commandement de l'armée franco-canadienne à M. d'Iberville, qui, dans l'été de 1696, s'empara de l'île de Terre-Neuve et, au mois de mai de l'année suivante, reprit les forts de la baie d'Hudson.

La paix de Ryswick, signée en 1697, mit fin à la guerre et restitua l'Acadie à la France.

Les hostilités éclatèrent de nouveau lors de la guerre de la succession d'Espagne. En 1711, une escadre anglaise de 84 bâtiments entra dans le Saint-Laurent pour venir assiéger Québec; ces bâtiments furent dispersés par une tempête. La paix d'Utrecht (1713) termina la guerre; la baie d'Hudson, l'île de Terre-Neuve et une partie de l'Acadie furent cédées à l'Angleterre; la France conserva le Canada, l'île du Cap-Breton et toutes les autres îles situées dans le golfe Saint-Laurent et à l'embouchure de ce fleuve, ainsi que le droit exclusif de pêche sur certaines parties des côtes de Terre-Neuve.

De 1713 à 1720, les Français s'établirent fortement sur l'île du Cap-Breton, qui commande l'entrée du Saint-Laurent, et y fondèrent la ville de Louisbourg.

Pendant la période de paix qui dura de 1713 à 1744, le Canada prit un grand essor. Malheureusement, la lutte recommença à l'époque de la guerre de la succession d'Autriche (1741-1748). En 1745, les Anglais s'emparèrent de Louisbourg. Le traité d'Aix-la-Chapelle (1748) rendit cette ville aux Français, mais laissa indécises les limites des possessions anglaises et françaises dans l'Amérique du Nord.

Cette question de la délimitation des frontières fit de nouveau éclater les hostilités quelques années après. Des colons anglais s'étant établis sur le territoire français, on se prépara de part et d'autre à la lutte. Les Français eurent d'abord quelques avantages. Le 3 juillet 1754, le marquis Duquesne s'empara du fort Nécessité, situé sur l'Ohio, qui était défendu par Washington; le 3 juillet de l'année suivante, les Français remportèrent sur les Anglais la bataille de la Belle-Rivière; le 15 août 1756, sous les ordres du marquis de Montcalm, ils s'emparèrent du fort de Chouaguen, et le 4 août 1757 de celui de William-Henry; l'année suivante, le 18 juillet, ils gagnèrent la bataille de Carillon. De leur côté, les Anglais, après un siége de deux mois, prirent Louisbourg le 26 juillet 1758, et se trouvèrent ainsi maîtres de l'entrée du Saint-Laurent. Les forts Frontenac et Duquesne tombèrent aussi en leur pouvoir, les 27 août et 23 novembre de la même année.

Malheureusement, la guerre de Sept ans, dans laquelle la France venait de s'engager, absorbait toutes ses ressources et ne lui permettait pas d'envoyer des renforts suffisants pour soutenir la lutte au Canada.

En 1759, lorsque les Anglais entraient en campagne avec 40,000 hom-

mes soutenus par 20,000 hommes de réserve, les Français n'avaient à leur opposer que 15,000 combattants, dont 10,000 de la milice. Trois corps d'armée anglais envahirent le Canada de différents côtés. Le général Wolf, à la tête de 11,000 hommes, vint mettre le siège devant Québec, avec une flotte de 48 bâtiments montés par 18,000 marins. Il commença le bombardement le 25 juin 1759; le 31 juillet, il attaqua les positions françaises du côté du ravin de Montmorency et fut repoussé. Malgré sa défaite, Wolf, avec sa flotte, restait maître de la navigation du Saint-Laurent. Dans la nuit du 12 septembre, il débarqua ses troupes à un quart de lieu au Nord de Québec, et le lendemain matin l'armée anglaise se déployait dans les plaines d'Abraham, qui dominent la ville par derrière. Le marquis de Montcalm, qui commandait les Français, bien qu'il n'eût à sa disposition que 4,500 hommes, n'hésita pas à attaquer les Anglais, mais le sort des armes lui fut contraire. Le général Wolf mourut sur le champ de bataille, et le marquis de Montcalm succomba lui-même le lendemain des suites de ses blessures. Cette bataille eut pour conséquence la reddition de Québec. L'acte de capitulation, qui fut signé le 18 septembre, garantissait aux habitants le maintien de leur religion, de leurs lois et de leurs propriétés.

L'année suivante, le chevalier de Lévis, à la tête de 3,000 soldats français et de 2,000 Canadiens, tenta de reprendre Québec. Le 28 avril, il vint livrer bataille aux Anglais dans ces mêmes plaines d'Abraham où Wolf et Montcalm s'étaient rencontrés six mois auparavant. Cette fois, les Anglais furent battus et forcés de se retirer dans Québec, laissant sur le champ de bataille plus de 1,000 hommes et toute leur artillerie. M. de Lévis commença aussitôt l'attaque de la ville; mais l'arrivée d'une flotte anglaise le força de lever le siège, le 16 mai, et de se replier sur Montréal. Les Anglais, au nombre de 20,000, vinrent attaquer cette ville, qui, n'ayant que 3,500 hommes de garnison et manquant de vivres, capitula le 8 septembre 1760.

Trois ans plus tard, le traité de Paris, signé le 10 février 1763, cédait définitivement le Canada à l'Angleterre avec l'île du Cap-Breton et toutes les autres îles situées dans le golfe et dans le fleuve Saint-Laurent.

Sous la domination anglaise, de 1763 à 1774, la colonie fut dirigée par un gouverneur et par un conseil, tous deux nommés par la Couronne. En 1774, on créa un conseil législatif de 17 membres au moins et de 23 au plus, également nommés par le Gouvernement.

Après la perte de ses treize colonies de l'Amérique du Nord, l'An-

gleterre songea à accorder une constitution libérale au Canada. En 1791, un acte du Parlement métropolitain (Georges III, chap. 31) divisa le Canada en deux provinces distinctes, le Bas et le Haut-Canada, et donna à chacune d'elles un gouvernement représentatif. En introduisant ce bill au Parlement, Pitt déclarait que son but était de mettre un terme aux difficultés qui s'étaient élevées entre les anciens habitants français et les nouveaux colons anglais, en matière législative.

Aux termes de cette constitution, le pouvoir législatif était confié, dans chacune des deux provinces, à un conseil législatif ou chambre haute et à une assemblée législative ou chambre basse (*House of assembly*). Les membres du conseil législatif étaient nommés à vie par la Couronne ; ceux de la chambre basse étaient élus pour quatre ans par les comtés et les villes. Le pouvoir exécutif était exercé par le gouverneur, assisté d'un conseil nommé par lui. Le gouverneur pouvait rejeter les projets de loi adoptés par les chambres, et la sanction qu'il leur donnait pouvait être, dans un délai de deux ans, infirmée par la Couronne.

Ce régime dura jusqu'en 1837, époque de l'insurrection des Bas-Canadiens qui, depuis l'occupation anglaise, s'étaient toujours plaints de voir leurs intérêts sacrifiés à ceux des Haut-Canadiens, d'origine anglaise. Leurs réclamations n'étaient pas sans fondement, de l'aveu même des hommes d'État anglais. En 1837, lord Glenelg, qui était alors secrétaire d'État des colonies, s'exprimait ainsi à ce sujet : « La Constitution de 1791 n'a pas été réellement pratiquée dans les premières années... Le gouvernement anglais prit parti pour une race contre l'autre; il se déclara pour la race anglaise, au lieu de rester dans son rôle de médiateur et d'arbitre. Tous les honneurs, toutes les fonctions législatives affluaient au même canal, et les Canadiens se trouvaient ainsi privés de toute participation à l'administration. » En effet, la Chambre haute du Bas-Canada, presque exclusivement composée d'Anglais nommés à vie par le Gouvernement, était en hostilité constante avec la Chambre élective, où l'élément canadien dominait. Celle-ci demandait que le contrôle des finances coloniales lui fût accordé, et, sur le refus de la métropole de lui donner satisfaction sur ce point, elle refusa à plusieurs reprises, et notamment en 1837, de voter les subsides. Ce fut le signal de l'insurrection qui éclata le 7 novembre à Montréal et se propagea ensuite dans toute la province. Des troupes furent envoyées d'Angleterre, et les patriotes bas-canadiens furent vain-

cus, malgré leur vigoureuse résistance. Douze des principaux chefs furent condamnés à mort, et un grand nombre d'entre eux furent déportés en Australie.

Dans la même année, le Haut-Canada devint également un foyer d'insurrection : un parti s'y était formé, qui voulait séparer la province de la métropole et l'annexer aux États-Unis. Profitant des troubles du Bas-Canada, les *sympathisers* (tel était le nom des révoltés) attaquèrent Toronto, la capitale, le 4 décembre 1837 ; mais ils furent repoussés. La répression de cette double insurrection ne coûta pas moins de 4 millions de livres sterling à l'Angleterre.

A la suite de cette révolte, le privilège du gouvernement représentatif fut retiré au Bas-Canada et un conseil spécial y fut provisoirement institué. Pour mettre fin aux troubles et apaiser les esprits, l'union des deux Canadas fut proposée en 1838 par lord Durham, qui avait été envoyé d'Angleterre pour faire un rapport sur la rébellion. En 1840, un acte du Parlement métropolitain (3 et 4, Victoria, chap. 35), tout en conservant aux deux provinces du Haut et du Bas-Canada leur autonomie et leur administration séparée, les réunit en un seul parlement, composé d'un conseil législatif de vingt membres au moins, nommés à vie, et d'une assemblée législative de 84 membres, élus en nombre égal par les deux provinces, bien qu'à cette époque la population du Haut-Canada fût inférieure en nombre à celle du Bas-Canada.

En 1854, un acte du Parlement métropolitain (17 et 18 Victoria, chap. 118) introduisit le principe électif dans la Chambre haute. Elle fut alors composée de 48 membres élus, 24 par chaque province, se renouvelant par quart tous les deux ans, et de 22 membres nommés à vie par la Couronne.

Les deux plus grandes réformes effectuées sous l'union des deux provinces furent la sécularisation des biens du clergé protestant et l'abolition de la tenure seigneuriale. Ces deux grandes mesures furent votées par le Parlement colonial en 1855 ; les revenus des terres réservées au clergé furent attribués aux municipalités pour être affectés aux besoins locaux. La tenure libre remplaça la tenure seigneuriale, abolissant toutes les charges qui grevaient la propriété foncière et améliorant aussi la condition du cultivateur et de l'industriel. Cette dernière réforme, tout en s'accomplissant de la manière la plus paisible, amena une révolution légale dans le Bas-Canada. La législature en profita pour prescrire la codification des lois civiles. Ce travail fut terminé en

1866 et dota le Bas-Canada d'un Code de lois, à l'instar du Code civil français.

Toutefois, l'union législative des deux provinces, qui renfermaient des populations de mœurs et de tendances diverses, ne mit pas fin à l'antagonisme qui existait entre elles depuis l'occupation anglaise. La Constitution de 1840 contenait des injustices qui ne firent que s'aggraver avec le temps. Il y a lieu d'abord de constater que le but principal de cette union, l'anéantissement de la nationalité française ou l'anglification des Franco-Canadiens, n'a pas été atteint ; car tout ce qui constitue cette race, sa religion, sa langue, ses lois civiles, ses institutions, sa littérature, s'est développé avec rapidité et a pris une force d'expansion plus considérable que sous l'ancien régime constitutionnel.

Pour faire cesser les luttes continuelles des deux provinces, les représentants du Canada proposèrent en 1860 au Gouvernement métropolitain la réunion, en une seule confédération, des colonies anglaises de l'Amérique du Nord. Ce projet fut longtemps ajourné par l'opposition des Canadiens d'origine française qui, se trouvant en minorité dans le Canada (850,000 contre 1,110,000 habitants), appréhendaient une annexion dont le premier effet devait être d'établir une Chambre fédérale proportionnelle à la population des provinces. Néanmoins, les efforts de la majorité l'emportèrent auprès du Parlement anglais, qui vota, le 29 mars 1867, un bill établissant une Confédération du Haut et du Bas-Canada, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse sous le nom de *Dominion of Canada*. En vertu d'une proclamation royale du 27 mai 1867, cet acte, désigné sous le nom d'acte de l'Amérique britannique du Nord (30 Victoria, chap. 3), est entré en vigueur à partir du 1er juillet de la même année.

Nouvelle-Écosse. — Déjà maîtres du Canada, les Français furent les premiers qui s'établirent dans la Nouvelle-Écosse. En 1598, le marquis de la Roche y fut envoyé par Henri IV, roi de France, avec un certain nombre de forçats, dans le but de fonder une nouvelle colonie. Les Français donnèrent le nom d'Acadie au pays qui comprend aujourd'hui la Nouvelle-Écosse, le Cap-Breton, le Nouveau-Brunswick et une partie de l'État du Maine.

En 1606, le sieur de Poutrincourt, ayant obtenu de De Monts la concession de la ville de Port-Royal, continua l'œuvre de colonisation commencée par celui-ci en 1605 ; mais en 1614, les Anglais s'empa-

rèrent de ce poste qu'ils réclamaient comme faisant partie des territoires découverts par eux. Quelque temps après, Charles de Biencourt, fils de Poutrincourt, n'en revint pas moins à Port-Royal ; à sa mort, son lieutenant Latour lui succéda dans le commandement de cet établissement, qui fut de nouveau attaqué et pris par les Anglais en 1629.

Restituée à la France en 1632, la Nouvelle-Écosse retomba au pouvoir des Anglais en 1710 ; le traité d'Utrecht leur en garantit la possession en 1713, et elle n'a pas cessé depuis lors de leur appartenir. L'île du Cap-Breton, qui avait été réservée à la France par le traité d'Utrecht, ne fut définitivement cédée à l'Angleterre que par le traité de Paris (1763).

Le gouvernement britannique rencontra les plus grandes difficultés à réduire les Acadiens à sa domination ; ce ne fut qu'en 1719 qu'un certain nombre d'entre eux se soumirent, mais à la condition de ne jamais être appelés à prendre les armes contre leurs concitoyens les Français. En 1755, lorsque la guerre éclata de nouveau en Amérique entre la France et l'Angleterre, le gouvernement anglais, inquiet des sentiments patriotiques conservés par les Acadiens pour les Français, et redoutant un soulèvement de leur part, les expulsa en masse de la colonie et les dispersa dans les colonies de la Nouvelle-Angleterre. Les Acadiens protestèrent énergiquement contre une mesure aussi injuste que brutale et, à la conclusion de la paix, un grand nombre d'entre eux parvinrent à rentrer dans la Nouvelle-Écosse, où leurs descendants forment encore une partie importante de la population.

En 1784, le Nouveau-Brunswick et l'île du Cap-Breton furent séparés de la colonie de la Nouvelle-Écosse, mais ce dernier territoire lui fut rendu en 1820.

Une grande agitation se manifesta dans la Nouvelle-Écosse à l'époque de l'insurrection canadienne, de 1837 à 1839 ; des plaintes s'élevèrent contre l'administration qui se trouvait concentrée entre les mains de quelques riches familles, et provoquèrent certaines modifications libérales.

Nouveau-Brunswick. — Le Nouveau-Brunswick faisait autrefois partie de l'Acadie ; les premières tentatives de colonisation eurent lieu en 1639, mais elles n'eurent pas de suite. Le territoire fut cédé à l'Angleterre en même temps que le Canada, en 1763. Le pays fut d'abord colonisé par des Anglais qui s'y étaient installés en 1761, et ensuite

par des troupes anglaises licenciées venues de la Nouvelle-Angleterre. De 1763 à 1784, le Nouveau-Brunswick fit partie de la Nouvelle-Écosse; en 1785, il fut érigé en colonie distincte.

Ile du Prince-Édouard. — Découverte en 1497 par Jean Cabot, le jour de la Saint-Jean, cette île fut d'abord connue sous le nom d'île Saint-Jean; aucun établissement important n'y fut fondé pendant le cours du XVIe siècle. En 1627, lorsque la Compagnie des Cent-Associés obtint la concession de la Nouvelle-France, Nicolas Denys devint l'acquéreur de l'île Saint-Jean et des autres îles adjacentes. Quand le Canada rentra sous l'autorité directe de la Couronne, en 1663, Denys resta le gouverneur de l'île avec son fils Richard. La fertilité du pays attira bientôt l'attention des habitants des contrées voisines. Vers 1749, trois ou quatre mille Acadiens vinrent s'établir dans l'île Saint-Jean; mais ils en furent chassés quelques années plus tard par les Anglais, qui en obtinrent définitivement la cession par le traité de Paris, en 1763. L'île fut alors annexée au gouvernement de la Nouvelle-Écosse; mais à la demande des habitants, en 1771, elle fut érigée en colonie distincte et reçut une constitution semblable à celle des autres colonies anglaises de l'Amérique du Nord. En 1799, le nom de la colonie fut changé pour celui d'île du Prince-Édouard, en l'honneur du duc de Kent qui s'y était rendu populaire en obtenant pour ses habitants la réparation des griefs qu'ils avaient soufferts pendant la guerre d'Amérique.

Manitoba. — La fondation d'une colonie européenne sur les bords de la rivière Rouge remonte à l'année 1811. Cet établissement dépendait de la Compagnie de la baie d'Hudson. Lorsque les territoires de cette Compagnie firent retour à la Couronne d'Angleterre, en 1870, pour être annexés à la Confédération canadienne, cet établissement en fut détaché pour être érigé en une province distincte sous le nom de Manitoba. Dans la crainte d'être soumis à un régime administratif plus sévère que celui de la Compagnie, un grand nombre d'habitants de la province se révoltèrent et y établirent un gouvernement provisoire. Mais les chefs de l'insurrection se dispersèrent à l'approche des troupes envoyées par le gouvernement du Canada, sous les ordres de Sir G. Wolseley. La province fut admise dans la Confédération à partir du 1er juillet 1870.

Territoires du Nord-Ouest. — Ces vastes régions furent explorées par Sébastien Cabot en 1517, par Davis en 1585, par Hudson en 1610, et par Baffin en 1616; le commerce des fourrures ne tarda pas à y attirer les

Européens. En 1656, le Rouennais Jean Bourdon, parti du Canada, pénétrait jusqu'au fond de la baie d'Hudson, et prenait possession de ces rivages au nom de Louis XIV. Vers 1679, une Compagnie de Canadiens y construisit plusieurs forts destinés à maintenir la domination et le commerce de la France contre les Anglais, qui y avaient fondé quelques comptoirs fortifiés.

Sur les favorables rapports de deux Français, Radisson et de Groiseliers, Charles II, roi d'Angleterre, concéda en 1670 ces territoires à une Compagnie anglaise qui fut désignée d'abord sous le nom de *Compagnie des Aventuriers de l'Angleterre, trafiquant dans la baie d'Hudson,* et qui prit plus tard le nom de *Compagnie des territoires de la baie d'Hudson*. Le prince Rupert en était le membre principal et donna son nom à ces territoires que l'on désigna sous le nom de *Terre de Rupert*.

La rivalité de la France et de l'Angleterre au sujet de la possession de la baie d'Hudson engendra de longues luttes entre les deux pays. Elles ne se terminèrent qu'en 1713, au traité d'Utrecht, qui céda le pays aux Anglais.

Le territoire que la Compagnie de la baie d'Hudson occupait, en vertu d'une charte royale octroyée du temps de Charles II, et d'un bail du gouvernement canadien, couvrait une immense étendue allant de la frontière du Canada aux bords de l'Océan Pacifique et de la mer Glaciale ; il était divisé en 4 départements, 33 districts et 152 postes.

L'administration de ces territoires était dirigée, conformément aux dispositions de la charte de 1670, par un gouverneur nommé par la Compagnie, et par des conseils composés des principaux facteurs et commerçants. La Compagnie possédait le monopole exclusif du commerce dans ces parages ; elle avait à son service 3,000 agents, trafiquants, voyageurs et employés.

La Compagnie de la baie d'Hudson, qui, en 1821, s'était fondue avec la Compagnie des territoires du Nord-Ouest, conserva ses droits et privilèges jusqu'en 1870, époque à laquelle le gouvernement canadien les lui racheta sous certaines conditions, entre autres la concession d'un vingtième de toutes les terres situées dans la zone fertile. Les territoires furent alors annexés à la Confédération canadienne et placés sous les ordres d'un lieutenant-gouverneur.

Colombie britannique et île de Vancouver. — Jusqu'en 1858, la Colombie britannique avait fait partie des territoires de la Compagnie

de la baie d'Hudson. Mais, à cette époque, de riches mines d'or ayant été découvertes sur les bords de la rivière Fraser et de ses affluents, le pays fut envahi par de nombreux mineurs venus principalement de la Californie, de l'île de Vancouver et des États-Unis. Cette immigration détermina le gouvernement anglais à prendre des mesures pour maintenir l'ordre et protéger la vie et les propriétés des habitants. En conséquence, un acte du Parlement du 2 août 1858 retira à la Compagnie de la baie d'Hudson les privilèges qu'elle possédait sur ce pays qui fut érigé en une colonie distincte.

Les Anglais fondèrent leur premier établissement dans l'île de Vancouver vers l'année 1778, au détroit de Nootka, sur la côte N.-O. A cette époque, les Espagnols, qui réclamaient la possession de la côte occidentale d'Amérique au Sud du 60°, vinrent attaquer l'établissement anglais et firent prisonniers les équipages des bâtiments de commerce qu'ils y trouvèrent. Pour venger cette attaque, une expédition fut préparée en Angleterre, mais la guerre put être évitée, grâce aux concessions de l'Espagne. Les armateurs anglais furent indemnisés et les Espagnols abandonnèrent leurs réclamations, sinon formellement, du moins de fait.

Jusqu'en 1849, l'île de Vancouver n'avait été visitée qu'à de rares intervalles par les officiers des Compagnies de la baie d'Hudson et du détroit de Puget. Une charte royale du 13 janvier de cette dernière année concéda l'île pour dix ans à la première de ces Compagnies, à condition d'y fonder une colonie. La concession ne fut pas renouvelée en 1859 et l'île fut alors érigée en une colonie distincte. En 1866, l'île de Vancouver fut réunie à la Colombie britannique qui entra elle-même dans la Confédération canadienne, le 20 juillet 1871.

POPULATION.

La population du Canada présente des différences extrêmement tranchées selon son origine, c'est-à-dire selon qu'elle descend des anciens colons français, ou qu'elle provient des immigrants anglais, écossais et irlandais. Toute la population française s'échelonne depuis le détroit de Belle-Isle et la baie des Chaleurs, sur les deux rives du Saint-Laurent, jusqu'à Montréal, dans le Bas-Canada, et cherche dans l'intérieur du territoire des milieux favorables à l'établissement de nouveaux groupes de familles. Il existe aussi un assez grand nombre d'habitants d'ori-

gine française, descendants des Acadiens, dans les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse.

Les Franco-Canadiens sont presque exclusivement adonnés à l'agriculture, et ont un invincible attachement pour la maison paternelle. Seuls, dans l'Amérique septentrionale, ils ont la prétention d'avoir une nationalité distincte. Dans les luttes qu'ils ont eu à soutenir, depuis plus d'un siècle, contre ce qu'ils appellent eux-mêmes l'*anglification*, ils ont toujours revendiqué les droits de nationalité, et l'histoire de ces luttes ne manque ni de grandeur ni de courage.

Les habitants d'origine anglo-saxonne sont établis dans les territoires du Haut-Canada, situés au delà de Montréal, et dominent dans les autres provinces de la Confédération.

D'après le premier recensement régulier qui eut lieu en 1665, soixante-deux ans après l'arrivée des premiers colons français dans l'Amérique du Nord, la population totale du Canada n'était encore, à cette époque, que de 3,215 habitants d'origine européenne. Un siècle plus tard en 1763, lors de la cession du Canada à l'Angleterre, on estimait la population blanche à 65,000 âmes environ. En 1775, elle s'était accrue de 25,000 âmes, grâce au courant d'émigration qui s'établit immédiatement entre la métropole et la nouvelle colonie britannique.

A partir de l'année 1791, époque à laquelle le Canada fut divisé en deux provinces, la population de la partie occidentale ou Haut-Canada augmenta beaucoup plus rapidement que celle de la partie orientale ou Bas-Canada. En 1806, elle n'était encore que de 70,000 habitants, contre 250,000 dans le Bas-Canada ; mais en 1852, douze ans après l'union administrative des deux provinces, elle atteignait 952,000 âmes, tandis que le Bas-Canada n'en comptait que 890,000. A partir de cette époque, le Haut-Canada, presque exclusivement anglais et protestant, se prévalant de la supériorité du nombre, ne cessa de réclamer la représentation législative basée sur le chiffre de la population, ce qui l'aurait mis à même de contrôler l'élément français et catholique, en grande majorité dans le Bas-Canada. Il en résulta des débats très passionnés auxquels vint mettre un terme l'acte de Confédération de 1867. Aujourd'hui, les deux provinces, tout en étant unies par les lois communes qui régissent la Confédération, sont indépendantes l'une de l'autre pour tout ce qui se rattache aux questions d'administration locale.

D'après le recensement fait en 1871, quatre années après l'acte de

Confédération, la population des Provinces-Unies s'élevait à 3,678,745 âmes; le recensement de 1881 donne le chiffre de 4,324,810, soit en dix ans, une augmentation de 646,065 habitants, ou près de 18 p. 100. Cette population est répartie de la manière suivante, par provinces et par nationalités [1].

PROVINCES.	FRANÇAIS.	IRLANDAIS.	ANGLAIS.	ÉCOSSAIS	ALLEMANDS.	INDIENS.	AUTRES NATIONALITÉS.	TOTAUX.
Ontario	102,743	627,262	535,835	378,536	188,394	15,325	75,133	1,923,228
Québec	1,073,820	123,719	81,505	54,923	8,943	7,515	8,562	1,359,027
Nouvelle-Écosse . .	41,219	66,067	128,986	146,027	40,065	2,125	16,083	440,572
Nouv.-Brunswick .	56,635	101,284	93,387	49,829	6,310	1,101	12,387	321,233
Ile du P.-Édouard .	10,751	25,415	21,404	48,933	1,076	281	1,031	108,891
Manitoba	9,949	10,173	11,503	16,506	8,652	6,767	2,404	65,954
Territoires du N.-O.	2,896	281	1,374	1,217	21	49,472	1,185	56,446
Colombie anglaise .	916	3,172	7,297	3,892	858	25,661	7,663	49,459
Totaux. . .	1,298,929	957,403	881,301	699,863	254,319	108,547 [1]	124,448	4,324,810

[1] Un rapport ultérieur du ministre de l'intérieur évalue à 120,000 le nombre des Indiens.

On voit, par ce tableau, que les Canadiens d'origine française sont maintenant près d'atteindre le chiffre de 1,300,000 âmes; si l'on ajoute à ce nombre environ 500,000 Franco-Canadiens qui, d'après les statistiques américaines, sont établis aux États-Unis, on arrive à constater que le petit groupe de 65,000 Français qui habitait le Canada, en 1763, à l'époque de la cession de la colonie à l'Angleterre, s'est multiplié vingt-huit fois en l'espace de 118 ans. Un tel accroissement est un signe évident de la vitalité et de la puissance expansive de cette race, car bien peu de Français ont émigré au Canada depuis 1763 : sur les 1,300,000 Franco-Canadiens de la Confédération, on n'en compte que 4,389 nés en France.

L'immigration au Canada, qui s'était considérablement ralentie depuis une trentaine d'années, tend à se relever. En 1847, le nombre des immigrants avait été de 90,150; en 1854, il était descendu à 53,183; en 1861, à 19,923; en 1876, à 14,499; il était remonté à 30,717 en 1879, et à 32,587 en 1881. D'après les relevés qui ont été faits, on estime que le contingent fourni actuellement par chacun des différents peuples de l'Europe à l'immigration au Canada peut se chiffrer ainsi :

[1] Les chiffres de ce tableau sont empruntés au rapport du ministre de l'agriculture du Dominion, paru dans le courant de l'année 1882.

Angleterre, 48 p. 100; Suède et Norwège, 26 p. 100; Écosse, 10 p. 100; Irlande, 12 p. 100; autres pays, 4 p. 100.

La race aborigène qui, il y a à peine trois siècles, peuplait, à l'exclusion de toute autre, les vastes territoires de l'Amérique du Nord, loin de s'accroître comme la population européenne, est en voie de diminution. A l'époque où les Français prirent possession du pays, on évaluait à 190,000 le nombre des aborigènes. D'après le tableau inséré plus haut, on n'en compterait plus maintenant qu'environ 110,000, dont 80,000 sont disséminés dans les territoires du N.-O., dans le Manitoba, dans la Colombie britannique et l'île de Vancouver. Les 30,000 Indiens qui restent dans les autres provinces de la Confédération sont établis sur des terres qui leur ont été réservées par le gouvernement colonial. Les Indiens se divisent en plusieurs tribus qui sont ainsi réparties : dans la province d'Ontario, se trouvent les Tchipéouais, les Missisaguas, les Mohawks, les Onéidas, les Odjibbéouais, les Six-Nations ou Iroquois et les Wyandotes ou Hurons; la province de Québec possède les Abénaquis, les Hurons, les Algonquins, les Iroquois, les Montagnais et les Naskapis; la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'île du Prince-Édouard ont les Micmacs. Enfin, dans les territoires du N.-O. vivent les Cris, les Corbeaux, les Gros-Ventres, les Pieds-Noirs, les Sioux et quelques autres tribus moins importantes.

CONSTITUTION FÉDÉRALE.

Pouvoir exécutif. — Aux termes de la Constitution de 1867, le Gouvernement, le pouvoir exécutif et le commandement en chef des milices de terre et de mer et de toutes les forces militaires et navales de la Confédération canadienne appartiennent au souverain, qui délègue ses pouvoirs à un gouverneur général. Celui-ci est assisté d'un conseil qui prend le titre de Conseil privé de la Reine pour le Canada. Les membres du Conseil privé sont nommés par le gouverneur, et choisis principalement parmi les membres de la Chambre des communes fédédérale. Les conseillers exécutifs en fonctions forment le cabinet, qui se compose du président du conseil (sans portefeuille), des ministres de l'intérieur (premier ministre), des finances, de la justice, des travaux publics, du revenu intérieur, des chemins de fer et canaux, de l'agriculture, des postes, de la milice et de la défense, de la marine et des pêcheries, des douan s, du secrétaire d'État et du président du Sénat

(sans portefeuille). Les anciens ministres continuent à faire partie du conseil privé, qui comprenait, en 1882, 58 membres.

Conformément aux principes du régime parlementaire, le ministère est responsable de ses actes envers le Parlement fédéral.

Le gouverneur général a le droit de donner ou de refuser la sanction royale aux lois adoptées par le Parlement, ou de les réserver à la signification du bon plaisir de Sa Majesté. Une copie authentique des lois sanctionnées par le gouverneur général doit être envoyée au gouvernement métropolitain, qui conserve pendant deux ans le droit de les désavouer. Les lois désavouées sont annulées à partir du jour de la réception dans la colonie de la notification du désaveu de Sa Majesté.

Les lois réservées à l'approbation royale ne peuvent entrer en vigueur avant que le gouverneur général ait notifié cette approbation à chacune des deux Chambres.

Le traitement du gouverneur général est de 50,000 piastres[1]; celui du premier ministre, de 8,000 piastres, et celui des autres ministres, de 7,000 piastres.

Le siège du gouvernement fédéral est à Ottawa, dans la province d'Ontario.

Pouvoir législatif. — Le Parlement fédéral se compose de la Reine, représentée par le gouverneur général, d'une Chambre haute appelée Sénat et de la Chambre des communes. Les deux Chambres exercent des pouvoirs qui ne peuvent excéder ceux de la Chambre des communes en Angleterre. Elles se réunissent au moins une fois par an.

Aux termes de la Constitution, le nombre des sénateurs ne peut dépasser 82 ; il était en 1882 de 77, dont 24 pour la province d'Ontario, 24 pour celle de Québec, 10 pour la Nouvelle-Écosse, 10 pour le Nouveau-Brunswick, 4 pour l'île du Prince-Édouard, 3 pour la Colombie et 2 pour Manitoba. Les sénateurs doivent être âgés d'au moins 30 ans révolus, sujets anglais par naissance ou par naturalisation, propriétaires de biens meubles ou immeubles d'une valeur de 4,000 piastres au moins, et domiciliés dans la province qu'ils représentent. Ils sont nommés à vie. Les premiers sénateurs ont été nommés par la Couronne et choisis parmi les membres des conseils législatifs des provinces ; les nominations suivantes ont été faites par le gouverneur général. Le président du Sénat, qui a voix délibérative, est également nommé par le

[1] La piastre ou dollar vaut environ 5 fr. 35 c.

gouverneur général. La présence de 15 sénateurs, y compris le président, est nécessaire pour valider les délibérations. Les votes ont lieu à la majorité des voix ; en cas de partage des voix, le vote est annulé.

La Chambre des communes est élue tous les cinq ans, au scrutin secret, par les habitants des différentes provinces de la Confédération. Elle choisit elle-même son président. La représentation des provinces dans la Chambre est basée sur la division du chiffre de la population de celle de Québec par 65, qui est le nombre fixe et invariable de ses députés dans ladite Chambre ; les autres provinces doivent avoir une représentation proportionnelle à ce nombre[1].

Les conditions de cens électoral ne sont pas les mêmes dans les diverses provinces ; dans celles d'Ontario et de Québec, la franchise électorale est accordée à toute personne propriétaire ou locataire d'une propriété foncière d'une valeur de 300 piastres dans les villes, et de 200 piastres dans les campagnes, ou jouissant d'un revenu annuel de 30 piastres dans les villes ou de 20 dollars dans les campagnes. Dans le Nouveau-Brunswick, est électeur tout sujet anglais, âgé de 21 ans, possédant une propriété foncière de 100 piastres, ou des valeurs mobilières s'élevant à 400 piastres, ou jouissant d'un revenu annuel de 40 piastres. Dans la Nouvelle-Écosse, le cens n'est que de 150 piastres en valeurs immobilières, ou de 400 piastres en valeurs immobilières et mobilières réunies. Dans l'île du Prince-Édouard, tout propriétaire ou locataire de propriétés foncières évaluées à 400 piastres, après douze mois de résidence, est électeur dans le district où il doit donner son vote. Dans le Manitoba, est électeur tout sujet anglais, après trois mois de résidence dans son district électoral, s'il possède une propriété foncière de 100 piastres, ou s'il est locataire de biens-fonds de la valeur de 200 piastres ou s'il paie 20 piastres de loyer. Dans la Colombie anglaise, l'électeur est seulement tenu d'être sujet anglais et d'avoir résidé douze mois dans son district électoral.

Dans les provinces de Québec, d'Ontario, de la Nouvelle-Écosse, de

[1] D'après le recensement de 1871, la Chambre se composait, en 1882, de 206 membres dont 88 pour Ontario, 65 pour Québec, 21 pour la Nouvelle-Écosse, 16 pour le Nouveau-Brunswick, 6 pour la Colombie, 6 pour l'île du Prince-Édouard et 4 pour la province de Manitoba. Mais, d'après le recensement de 1881, la division du chiffre de la population de la province de Québec (1,359,027) par 65 donne un représentant pour 20,908 habitants. D'après cette proportion, la représentation d'Ontario devra être augmentée de quatre députés ; les autres provinces ont autant de membres qu'il leur en revient.

Manitoba, de la Colombie et de l'île du Prince-Édouard, le vote a lieu à bulletin ouvert ; dans le Nouveau-Brunswick, le scrutin est secret.

Les votes ont lieu, dans la Chambre des communes, à la majorité des voix, non compris celle du président, qui n'a le droit de voter qu'en cas de partage des voix. La présence de vingt membres au moins, y compris le président, est nécessaire pour valider les délibérations.

L'initiative des lois financières ou de toute mesure ayant pour but l'emploi du revenu public ou la création d'impôts appartient au gouverneur général, qui exerce ce droit soit par un message adressé à la Chambre des communes, soit par une déclaration verbale faite par un membre du ministère.

Dans le but de ne pas entraver la marche des services publics et d'éviter que les traitements de certains fonctionnaires soient subordonnés au vote annuel des Chambres, le Parlement fédéral a adopté, en 1868, une liste civile qui alloue un traitement fixe aux principaux fonctionnaires de la Confédération.

Les présidents des deux Chambres reçoivent chacun un traitement annuel de 4,000 piastres. Les sénateurs et les députés ont droit à une allocation de 10 piastres par jour pour les premiers trente jours, et de 1,000 piastres, lorsque la session dépasse cette période, ainsi qu'à des frais de route de 10 centins par mille. Ils subissent une retenue de 8 piastres par chaque jour d'absence, sauf les cas de maladie. Dans les deux Chambres, la discussion peut avoir lieu, indifféremment, en français ou en anglais, et tous les documents officiels doivent être publiés dans les deux langues.

Suivant l'article 91 de l'acte constitutif de 1867, l'autorité législative du Parlement fédéral s'étend aux matières énumérées ci-après :

La dette et la propriété publiques ; — la réglementation du commerce ; — la fixation des impôts ; — les emprunts sur le crédit public ; — le service postal ; — les recensements et les statistiques ; — la milice, les services militaires et maritimes et la défense du pays ; — les traitements et honoraires des officiers civils et militaires du Gouvernement ; — le service des phares ; — la navigation ; — la quarantaine, l'établissement et l'entretien des hôpitaux de marine ; — les pêcheries maritimes et intérieures ; — les communications par eau entre une province et tout pays anglais ou étranger, ou entre deux provinces ; — le cours monétaire et le monnayage ; — les banques et l'émission du papier-monnaie ; — les caisses d'épargne ; — les poids

et mesures; — les lettres de change et les billets à ordre; — l'intérêt de l'argent; — les offres légales; — les banqueroutes et les faillites; — les brevets d'invention et de découverte; — les droits d'auteur; — les sauvages et les terres réservées pour les sauvages; — la naturalisation et les étrangers; — le mariage et le divorce; — les lois criminelles, sauf la constitution des tribunaux de juridiction criminelle, mais y compris la procédure en matière criminelle; — l'établissement, l'entretien et l'administration des pénitenciers; — enfin toutes les matières non réservées aux législatures provinciales.

CONSTITUTIONS PROVINCIALES.

Chacune des provinces de la Confédération est administrée par un gouvernement particulier, dont la composition est à peu près semblable à celle du gouvernement fédéral. Il se compose d'un lieutenant-gouverneur, d'un conseil exécutif, d'un conseil législatif et d'une assemblée législative. Les lieutenants-gouverneurs sont nommés pour cinq ans par le gouverneur général en conseil, et ne peuvent être révoqués qu'avec l'assentiment du Parlement fédéral; ils nomment les membres du conseil exécutif, au sein duquel est pris le ministère ou cabinet responsable de ses actes envers le Parlement provincial. Leurs traitements sont fixés par le Parlement fédéral et payés sur le budget de la Confédération.

Dans les provinces d'Ontario, de Manitoba et de la Colombie anglaise, le pouvoir législatif est exercé par une chambre unique, nommée à l'élection tous les quatre ans. Dans celles de Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'île du Prince-Édouard, le Parlement provincial se compose de deux chambres : le conseil législatif, dont les membres sont nommés par le lieutenant-gouverneur, et l'assemblée législative, dont les membres sont élus pour quatre ans, sauf ceux de l'assemblée législative de Québec, qui sont nommés pour cinq ans. La composition de ces assemblées est indiquée ci-après :

Provinces.	Conseil législatif.	Assemblée législative.
Ontario	»	88
Québec	24	65
Nouvelle-Écosse	22	38
Nouveau-Brunswick	14	41
Ile du Prince-Édouard	13	30
Manitoba	»	24
Colombie anglaise	»	25

Les territoires du N.-O. sont encore privés d'institutions représentatives. Le lieutenant-gouverneur est assisté d'un conseil de cinq membres, dont un seul est élu. Lorsqu'un district d'une superficie de 1,000 milles carrés contient une population d'au moins 1,000 habitants adultes, non compris les étrangers et les Indiens, il forme un district électoral et envoie un membre au conseil.

Les Parlements provinciaux ont le pouvoir de régler les affaires locales, de disposer de leurs revenus, de faire des lois pour l'administration des affaires intérieures, pourvu qu'elles ne soient pas contraires à l'acte constitutif et à la politique de l'administration fédérale, sous le gouverneur général.

Voici, du reste, la nomenclature des matières rentrant dans leurs attributions, aux termes de l'article 92 de la Constitution de 1867 :

La modification de la Constitution provinciale, excepté en ce qui concerne les fonctions de lieutenant-gouverneur; — les taxes directes dans les limites de la province, destinées à fournir les revenus nécessaires aux dépenses provinciales; — les emprunts d'argent sur le crédit de la province; — la création d'emplois provinciaux, la surveillance, la nomination et le traitement des fonctionnaires provinciaux; — l'administration et la vente des terres publiques appartenant à la province et des forêts qui s'y trouvent; — l'établissement, l'entretien et l'administration des prisons, des maisons de correction, des hôpitaux, des asiles et des institutions de bienfaisance, autres que les hôpitaux de la marine; — l'instruction publique; — les institutions municipales de la province; — les patentes commerciales destinées à fournir un revenu pour les besoins provinciaux, locaux ou municipaux; — les travaux et entreprises d'une nature locale, à l'exception des lignes de bateaux à vapeur et autres bâtiments, des chemins de fer, des canaux, des télégraphes, reliant la province aux autres provinces, ou s'étendant au delà de la limite de la province, des lignes de bateaux à vapeur entre la province et tout autre pays anglais ou étranger, enfin des travaux qui, bien qu'entièrement effectués dans la province seraient, avant ou après leur exécution, déclarés par le Parlement fédéral être d'un avantage général pour la Confédération; — l'incorporation des compagnies ayant un caractère provincial; — la célébration des mariages dans la province; — la propriété et les droits civils; — l'administration de la justice dans la province, y compris la création et l'organisation des tribunaux provinciaux de juridiction civile et criminelle, ainsi

que la procédure en matière civile dans ces tribunaux ; — les punitions par voie d'amende, de pénalité et d'emprisonnement pour contravention aux lois provinciales ; — et généralement toutes les matières d'une nature purement locale.

L'émigration et l'immigration sont soumises simultanément à la législation fédérale et à la législation provinciale, mais les règlements locaux ne doivent pas être contraires aux lois fédérales.

Les actes des législatures provinciales, sanctionnés par les lieutenants-gouverneurs, peuvent être désavoués par le gouverneur général en conseil.

RÉGIME MUNICIPAL.

Les diverses provinces de la Confédération jouissent des libertés municipales les plus étendues. Dans la province de Québec, les municipalités sont de diverses natures et sont classées de la manière suivante : municipalités de cités, villes et villages incorporés ; municipalités locales ou rurales comprenant des municipalités de paroisses [1], de townships et de townships unis, enfin des municipalités de comtés comprenant un certain nombre de municipalités locales. Les villes et les cités sont divisées en plusieurs quartiers nommant chacun un certain nombre de conseillers municipaux.

Tout township ou commune de 300 âmes au moins a droit à un conseil municipal ; au-dessous de ce chiffre, la commune est annexée à une municipalité rurale voisine.

Tout territoire faisant partie d'une municipalité rurale contenant, dans une étendue n'excédant pas 40 arpents, au moins 40 maisons habitées, peut être érigé en municipalité de village par le lieutenant-gouverneur qui peut aussi ériger une municipalité de village en municipalité de ville.

Les conseils municipaux locaux se composent de 7 membres nommés par les électeurs de la municipalité ou, à défaut, par le lieutenant-gouverneur de la province ; les conseillers doivent être majeurs, domiciliés dans la commune et y posséder une propriété de 400 piastres. Dans les municipalités de ville, village ou cité, la condition de rési-

[1] Toute paroisse érigée canoniquement peut être organisée en paroisse civile par une proclamation du lieutenant-gouverneur, qui lui donne le caractère d'établissement public et légal pour tous les besoins civils de la paroisse.

dence est suffisante. Les conseillers choisissent parmi eux un chef qui prend le nom de maire.

Les conseils municipaux locaux se réunissent à époques fixes, et peuvent être convoqués en session extraordinaire par le maire, le secrétaire-trésorier ou deux membres du conseil.

Le conseil municipal de comté se compose des maires de toutes les municipalités locales du comté. Le chef du conseil de comté porte le nom de préfet et est nommé par les membres du conseil ou, à défaut, par le lieutenant-gouverneur. Les conseils de comté tiennent au chef-lieu du comté quatre sessions ordinaires par an ; ils s'occupent des affaires d'un intérêt général au comté et connaissent, en appel, de certains actes des municipalités locales.

Les municipalités font elles-mêmes leurs statuts ou règlements qui peuvent être revisés ou annulés par les cours supérieures de la province. Elles nomment elles-mêmes aux fonctions municipales. Elles peuvent contracter des emprunts dont le remboursement est assuré au moyen d'une taxe sur les propriétés municipales ; le gouvernement provincial garantit quelquefois le payement des emprunts. Les conseils municipaux ont dans leurs attributions l'entretien des ponts et des routes, les travaux publics d'intérêt local et les règlements relatifs à l'agriculture. En dehors de ces attributions, les municipalités sont tenues de donner leur concours au Gouvernement pour prélever certains revenus provinciaux, lui fournir les listes des électeurs et des jurés et recueillir des informations et des statistiques.

L'organisation municipale des autres provinces est, à peu de chose près, la même que celle de Québec.

JUSTICE.

La plus haute autorité judiciaire au Canada appartient à la Cour suprême, instituée en 1875 par un acte du Parlement fédéral, et composée d'un juge en chef et de cinq juges puînés. Elle connaît en appel de tous les jugements en matières civile et criminelle rendus par les cours supérieures des provinces de la Confédération. Lorsque la matière en litige excède 5,000 liv. st., les parties peuvent interjeter appel auprès du Conseil privé de la Reine en Angleterre. La Cour suprême se réunit trois fois par an à Ottawa.

La Cour de l'Échiquier, créée également en 1875 et composée des

mêmes juges que ceux de la Cour suprême, s'occupe principalement des matières fiscales et des poursuites dans lesquelles la Couronne est demanderesse ou requérante.

Les juges de la Cour suprême sont choisis parmi les juges des cours supérieures des provinces ou parmi les avocats ayant au moins dix ans d'exercice. Ils ne peuvent faire partie ni du pouvoir exécutif, ni du pouvoir législatif.

Les législatures provinciales ont le droit de soumettre à la Cour suprême les contestations qui s'élèveraient entre elles, ou entre elles et le pouvoir central.

Le gouverneur en conseil peut consulter la Cour suprême sur toute question sur laquelle il désire avoir son opinion ; elle examine les bills privés qui lui sont présentés en vertu des règlements du Parlement et fait un rapport sur ces bills. Les membres des barreaux des diverses provinces ont le droit de plaider devant la Cour suprême.

Chacune des provinces de la Confédération a conservé l'organisation judiciaire qu'elle possédait à l'époque de l'union. La Constitution de 1867 a donné aux Parlements provinciaux le droit de pourvoir à l'administration de la justice civile et criminelle et de régler la procédure civile, réservant seulement au Parlement fédéral la fixation de la procédure criminelle.

Dans la province de Québec, les tribunaux suivent le *Code civil du Bas-Canada* publié en 1867, qui renferme, à peu de chose près, les dispositions du Code civil français ; mais, en matière criminelle, ils observent la loi et la procédure anglaises. Les tribunaux des autres provinces se conforment strictement à la législation et à la procédure en usage en Angleterre, dans les affaires civiles et criminelles.

Le gouverneur général nomme les juges des cours supérieures, des tribunaux de district et de comté dans chaque province, sauf ceux des cours de vérification dans la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick ; leurs traitements sont fixés par le Parlement fédéral et payés sur le budget fédéral.

Les magistrats sont de fait, sinon de droit, inamovibles, ne pouvant être révoqués que sur une adresse du Parlement fédéral. Ils ne peuvent pas siéger dans les chambres ni faire partie du pouvoir exécutif. Les commissaires, les juges de paix et les magistrats de police sont nommés par les lieutenants-gouverneurs et amovibles.

L'usage des langues française ou anglaise est facultatif devant la

Cour suprême de la Confédération et devant tous les tribunaux de la province de Québec.

Dans la province d'Ontario, la justice est rendue par les cours et tribunaux suivants :

1° La cour d'appel, composée du chef de la justice, président, et de trois juges; elle connaît de tous les jugements rendus en matière criminelle et en matière civile par les cours supérieures et les tribunaux de la province;

2° La cour supérieure, divisée en trois cours : la cour du banc de la Reine, la cour des plaids communs et la cour de chancellerie, composées chacune d'un président et de deux juges; la cour du banc de la Reine et des plaids communs tiennent quatre sessions par an, et la cour de chancellerie deux seulement;

3° Les tribunaux de comtés, présidés chacun par un juge résident, assisté dans certains comtés par un juge adjoint; ils connaissent de toutes les contestations dont la valeur varie de 200 à 400 piastres; les juges de comtés tiennent deux fois par an une cour de sessions générales pour les affaires criminelles;

4° Les tribunaux divisionnaires, présidés par le juge du comté ou son adjoint, pour les affaires dont l'importance ne dépasse pas 200 piastres; chaque district judiciaire comprend un certain nombre de divisions, dans lesquelles le juge tient une session une fois tous les deux mois;

5° La cour maritime, présidée par un seul juge spécial siégeant à Ontario, et pouvant déléguer ses pouvoirs à des juges adjoints dans certaines localités désignées par le lieutenant-gouverneur; elle connaît de toutes les contestations provenant de la navigation, du commerce maritime ou de la pêche dans les eaux de la province.

Il existe, en outre, certains tribunaux spéciaux parmi lesquels il convient de citer particulièrement : la cour appelée *heir and devisee Court*, tenue par deux juges de la cour supérieure, qui s'occupe des réclamations de terres pour lesquelles la Couronne n'a pas accordé de titres aux ayants droit; la cour pour l'examen des élections contestées tenue par les juges des cours supérieures; la cour de révision des rôles des impositions tenue une fois par an par les juges des comtés; la cour appelée *Court of probate*, tenue par le juge du comté, et chargée de la vérification des testaments.

La province de Québec est divisée en 20 districts judiciaires; la justice y est rendue par les tribunaux suivants :

1° La cour du banc de la Reine est le plus haut tribunal provincial; elle est composée d'un juge en chef et de 5 juges puînés; elle exerce une juridiction civile en appel des jugements de la cour supérieure et une juridiction criminelle dans toute l'étendue de la province; elle siége au chef-lieu de chaque district;

2° La cour supérieure exerce une juridiction civile dans toute la province; elle se compose d'un juge en chef et de 25 juges puînés qui siégent dans les districts judiciaires qui leur sont désignés. Elle juge en révision et en première instance; dans le premier cas, elle doit être formée de 3 juges, dont est exclu celui qui a rendu le jugement à reviser; dans le second cas, elle est présidée par un seul juge et siége au chef-lieu de chaque district, et connaît en première instance de toute demande ou action qui n'est pas de la juridiction des cours de circuit, d'amirauté ou de l'Échiquier;

3° La cour de vice-amirauté, présidée par un seul juge spécial et siégeant à Québec, connaît plus particulièrement des dommages résultant d'abordages, des questions de sauvetage, de prêts à la grosse, de pilotage, de gages de marin, etc.;

4° La cour de circuit, présidée par un seul juge de la cour supérieure, se tient dans chaque district de la province; elle a juridiction civile en première instance pour toutes les affaires inférieures à 200 piastres;

5° Le tribunal du magistrat est tenu par un seul magistrat choisi parmi les avocats ayant au moins cinq ans d'exercice. Il peut être établi un ou plusieurs tribunaux de magistrat dans chaque comté, cité ou ville; ces tribunaux connaissent en dernier ressort de toute contestation n'excédant pas 50 piastres. Les magistrats de district ont également une juridiction criminelle sommaire pour les délits et offenses de peu d'importance;

6° La cour des sessions générales de quartier de la paix exerce une juridiction criminelle pour les délits moindres que la trahison; elle se réunit régulièrement tous les trois mois au chef-lieu du district; elle est tenue, soit par le magistrat du district, soit par deux ou plusieurs juges de paix du district;

7° Le tribunal des commissaires est présidé par un commissaire, non rétribué, nommé par le lieutenant-gouverneur, à la demande d'au moins 100 propriétaires fonciers dans une paroisse, township, village

ou localité extraparoissiale, où ils composent la majorité absolue des électeurs municipaux. Les commissaires connaissent des affaires dont la valeur n'excède pas 25 piastres ;

8° Le lieutenant-gouverneur, en conseil, peut nommer dans chaque paroisse ou township le nombre de juges de paix qu'il croit utile, en les choisissant parmi les habitants de district ne pratiquant pas la profession d'avocat. En matière criminelle, les juges de paix sont chargés de faire arrêter les personnes accusées de félonies et de délits et d'examiner si les preuves sont suffisantes pour les faire traduire en justice, et de juger, sans le secours du jury, les offenses et infractions légales. Les juges de paix exercent également une juridiction civile en certaines matières, telles que recouvrement des taxes scolaires, dommages causés par les animaux, différends entre maîtres et serviteurs hors des villes.

La charte de certaines cités établit des cours de *recorder* ayant juridiction civile et criminelle ; il en existe dans les villes de Québec, de Montréal et de Hull. Les *recorders* exercent à peu près les mêmes fonctions que celles des juges de paix et sont payés sur les fonds municipaux.

Les magistrats de police, nommés par le lieutenant-gouverneur, exercent dans les villes les pouvoirs, l'autorité, les droits et les privilèges conférés aux juges de paix en général.

Dans chaque district judiciaire, il existe un *coroner* qui a pour mission principale de procéder, avec le concours du jury, à des enquêtes sur tous les cas de mort violente ou soudaine, et les causes d'incendie.

Dans les provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'île du Prince-Édouard, de Manitoba et de la Colombie britannique, la justice est rendue par une cour suprême siégeant au chef-lieu, et par des tribunaux inférieurs, des juges de paix et des magistrats de police siégeant dans les divers districts, comtés et communes de la province. Le chef de la justice, dans chaque province, préside également au chef-lieu un tribunal maritime. Dans les territoires du Nord-Ouest, non encore organisés en province, la justice est rendue par des magistrats stipendiaires qui font partie du conseil.

INSTRUCTION PUBLIQUE [1].

L'acte constitutif de 1867 a laissé aux législatures provinciales le soin de pourvoir à l'organisation de l'instruction publique ; mais afin

[1] Les renseignements qui suivent sont extraits, en partie, des *Notes sur le Canada* par P. de Cazes. 1 vol. in-12 publié à Québec en 1882.

de protéger les minorités religieuses et de leur assurer une liberté égale dans chaque province, l'acte a stipulé : 1° que les lois sur l'instruction rendues par les législatures locales ne devront pas porter atteinte aux droits et privilèges conférés par la loi, avant l'union, aux écoles séparées (confessionnelles) ; 2° que les pouvoirs, privilèges et devoirs conférés et imposés, par la loi, dans le Haut-Canada, lors de l'union, aux écoles séparées et aux syndics d'écoles des sujets catholiques seront étendus aux écoles dissidentes des sujets protestants et catholiques de Sa Majesté dans la province de Québec (Bas-Canada); 3° qu'il peut être interjeté appel au gouverneur général, en conseil, de tout acte d'une autorité provinciale touchant les droits et privilèges de la minorité protestante ou catholique de Sa Majesté relativement à l'instruction publique.

Chaque province a son système indépendant d'écoles, avec des caractères particuliers, mais ayant pour base les mêmes principes et la même liberté religieuse.

L'instruction primaire est obligatoire dans toutes les provinces, en ce sens que chaque père de famille est tenu de payer, pour l'entretien des écoles de son canton, une contribution annuelle pour chacun de ses enfants âgés de 7 à 14 ans, qu'ils fréquentent ou non ces écoles.

Dans la province de Québec, l'instruction publique comprend cinq grandes divisions : 1° les écoles supérieures ou universités; 2° les écoles secondaires; 3° les écoles normales; 4° les écoles spéciales; 5° les écoles primaires.

1° *Enseignement supérieur.* — La province possède trois universités ayant le droit de conférer des grades dans les sciences et dans les lettres : 1° l'université catholique Laval, qui fut érigée à Québec en 1853 par le séminaire de cette ville, fondé lui-même en 1663 par Mgr Laval, premier évêque du Canada ; elle a une succursale à Montréal ; elle compte 72 professeurs et ne reçoit aucune subvention du Gouvernement; 2° l'université protestante Mac-Gill, fondée à Montréal en 1811 et dirigée par 43 professeurs; 3° l'université anglicane de Lennoxville, fondée en 1843 par l'évêque anglican de Québec.

Enseignement secondaire. — La deuxième division comprend 26 collèges classiques, dont 18 catholiques et 8 protestants; 13 collèges industriels, dont 12 catholiques et 1 protestant; 31 académies mixtes pour les filles et les garçons; 46 académies de garçons et 118 académies de filles.

Enseignement primaire. — La province est divisée en un certain nombre de municipalités scolaires qui se subdivisent en arrondissements d'écoles suivant le nombre des enfants. Dans les localités où il existe des familles qui ne partagent pas les croyances religieuses de la majorité, celles-ci ont le droit d'avoir, pour leurs enfants, des écoles séparées qui sont contrôlées par trois syndics. Les commissaires et les syndics des écoles sont élus pour trois ans par les contribuables. Ils forment, dans chaque municipalité, une corporation capable d'acquérir et d'ester en justice et possédant tous les droits d'une personne civile. Ils pourvoient à la construction et à l'entretien des écoles, nomment les instituteurs, fixent les contributions scolaires et les rétributions mensuelles payables pendant les 8 mois scolaires pour chaque enfant en âge de fréquenter les écoles (de 7 à 14 ans). Les cotisations foncières pour l'entretien des écoles doivent égaler dans chaque municipalité la somme allouée sur le fonds commun des écoles. Ce fonds commun consiste principalement dans les revenus des terres domaniales affectées par le Gouvernement au service de l'instruction publique.

Les écoles primaires se divisent en 2 sections : les écoles primaires supérieures et les écoles élémentaires. Les premières reçoivent presque toutes du Gouvernement une subvention sur le fonds de l'enseignement supérieur, s'élevant à environ 80,000 piastres, et qui provient en grande partie des biens des Jésuites confisqués en 1776.

Les écoles spéciales comprennent une école polytechnique et deux écoles appliquées aux arts, 12 écoles des arts et manufactures, 4 institutions pour les sourds et muets et les aveugles.

Les écoles normales, pour la formation des instituteurs, sont au nombre de 3, dont deux catholiques et une protestante anglaise. On compte dans la province 569 instituteurs religieux et 1,297 institutrices religieuses.

Les sommes dépensées pour l'instruction publique, pendant l'année scolaire 1880-1881, se sont élevées à 2,354,390 piastres, dont 357,254 ont été fournies par le Gouvernement et 1,997,136 par les contribuables. Sur cette somme, 2,152,529 piastres ont été affectées aux écoles communales.

Le tableau suivant donne la statistique générale de l'instruction publique dans la province de Québec pour l'année scolaire 1881 :

TABLEAU.

INSTITUTIONS.	NOMBRE		
	d'institutions.	de professeurs.	d'élèves.
Universités.	3	119	1,013
Écoles secondaires	234	1,200	35,093
— normales	3	44	315
— spéciales	19	101	1,539
— primaires supérieures . . .	388	1,051	37,839
— élémentaires.	4,156	4,100	162,968
	4,803	6,915	238,767

L'instruction publique est dirigée par un surintendant qui est assisté d'un conseil de 25 membres, dont 17 catholiques et 8 protestants.

Dans la province d'Ontario, l'instruction publique est gratuite et obligatoire; de 7 à 12 ans, tous les enfants sont tenus d'aller à l'école pendant au moins 4 mois de l'année, sinon les parents sont passibles d'une amende de 5 piastres. Un comité du conseil exécutif, présidé par le ministre de l'instruction publique, administre les maisons d'éducation supérieure, les écoles normales avec leurs écoles modèles annexes et les écoles primaires.

Dans chaque comté ou union de comtés, il doit y avoir une école supérieure où l'on enseigne la physique, la chimie, l'histoire naturelle et les mathématiques. L'étude du latin, du grec, du français et de l'allemand y est facultative; elle est obligatoire dans les instituts classiques.

Il y a deux écoles normales, l'une à Toronto, l'autre à Ottawa, à chacune desquelles sont attachées deux écoles modèles, l'une pour les garçons, l'autre pour les filles.

Les écoles publiques se divisent en écoles communes et en écoles séparées. Elles sont dirigées dans chaque district par 3 syndics élus pour 3 ans par les contribuables. Elles peuvent être divisées en 6 classes, dans la dernière desquelles on enseigne la physique, l'algèbre, la géométrie, l'arpentage et la tenue des livres.

L'inspection des écoles supérieures et communes est confiée à 81 inspecteurs. Cinq chefs de famille catholiques, propriétaires de biens-fonds, peuvent réclamer la création d'une école dissidente et élire 3 syndics qui exercent les mêmes pouvoirs que les syndics des écoles communes. Les dissidents sont tenus de contribuer à l'entretien de leurs

écoles et sont exempts de toutes autres taxes scolaires. Ces écoles sont inspectées par des inspecteurs catholiques.

Voici la statistique de l'instruction publique dans la province d'Ontario, pendant l'année 1880-1881 :

INSTITUTIONS.	NOMBRE		
	d'institutions.	de professeurs.	d'élèves.
Écoles supérieures et classiques. .	104	335	12,910
— normales	2	»	334
— modèles.	4	»	566
— communes.	4,941	6,747	457,754
— catholiques dissidentes. . .	196	344	25,311
	5,247	7,426	496,855

Indépendamment des institutions placées sous le contrôle du Gouvernement, il existe dans la province d'Ontario 13 universités et collèges appartenant aux diverses sectes protestantes ; un grand séminaire et une université dirigés par les pères oblats et deux collèges sous la direction des frères de l'ordre de Saint-Basile à Toronto. Les frères de la Doctrine chrétienne, les sœurs de la congrégation de Notre-Dame, les religieuses de Lorette et de St-Joseph, les dames du Sacré-Cœur, les Ursulines et les sœurs de Jésus-Marie possèdent également des pensionnats et des écoles dans diverses parties de la province.

Il existe, en outre, des écoles du dimanche, dirigées par les protestants, qui sont au nombre de 3,500 et ne comptent pas moins de 197,000 élèves, et des instituts d'ouvriers subventionnés par le Gouvernement.

En résumé, le nombre des établissements scolaires de toutes sortes existant dans la province d'Ontario, en 1880-1881, était de 5,247, fréquentés par 496,855 élèves et ayant donné lieu à une dépense totale de 3,414,267 piastres.

Dans la province de la Nouvelle-Écosse, de l'île du Prince-Édouard et de Manitoba, le système scolaire ne diffère guère de celui qui est en vigueur dans les provinces d'Ontario et de Québec. Il est placé sous le contrôle d'un conseil ou d'un bureau d'instruction publique nommé par le Gouvernement. Les catholiques et les protestants y sont proportionnellement représentés et ont leurs établissements scolaires distincts. Le Nouveau-Brunswick et la Colombie britannique seuls, contrairement

aux dispositions de l'acte constitutif de 1867, ont imposé aux minorités catholiques le système d'écoles mixtes d'où tout enseignement religieux est banni. Néanmoins, les catholiques font tous leurs efforts pour entretenir des écoles indépendantes.

Dans la Nouvelle-Écosse, on comptait, en 1881, 7 universités ou collèges, dont 2 catholiques, pouvant conférer des grades universitaires, et dirigés par 38 professeurs; 16 académies, avec 73 professeurs et 1,076 élèves; 1,877 écoles communes avec 1,938 instituteurs ou institutrices et 80,189 enfants; une école normale avec 5 professeurs et 136 élèves; une école modèle annexe avec 12 professeurs et 715 élèves.

Dans le Nouveau-Brunswick, il existe une université, 14 écoles de grammaire, avec 36 professeurs et 589 élèves; 53 écoles primaires avec 67 professeurs et 2,430 élèves; 1,368 écoles élémentaires avec 1,410 instituteurs ou institutrices et 52,739 élèves; une école normale avec 262 élèves, maîtres ou maîtresses; une école-modèle annexe avec 194 élèves. Il y a, en outre, un collège catholique dirigé par les frères de Sainte-Croix, comptant 10 professeurs et 200 élèves, ainsi qu'un certain nombre d'académies classiques où l'enseignement se fait en français, et 13 couvents enseignants tenus par des religieuses de différents ordres.

Dans l'île du Prince-Édouard, on comptait, en 1881, 23 écoles de grammaire, 16 écoles élémentaires supérieures et 484 écoles communes qui ont été fréquentées par 21,601 élèves; un collège catholique dirigé par des prêtres séculiers; une académie tenue par des frères des Écoles chrétiennes; ainsi qu'un certain nombre de pensionnats et d'externats pour les jeunes filles dirigés par des religieuses de différents ordres.

La province de Manitoba possède : une université mixte au point de vue religieux et national, 3 collèges affiliés à cette université; 94 écoles protestantes fréquentées par 3,614 élèves et 27 écoles catholiques suivies par 1,658 élèves. Un conseil général s'occupe des intérêts généraux de l'éducation, sans toutefois avoir le droit de rien changer aux principes bien définis de la Constitution qui accorde les mêmes droits aux catholiques et aux protestants, ni de modifier les règlements des deux conseils particuliers, catholique et protestant, dont il se compose.

Dans la Colombie britannique, il existait, en 1880-1881, une école

supérieure dirigée par deux professeurs et comptant 76 élèves ; 52 écoles communes avec 58 instituteurs ou institutrices et 2,495 élèves. Il y a, en outre, 15 institutions catholiques ne recevant aucune subvention du Gouvernement.

Nous terminerons cet exposé de la situation de l'instruction publique de la Confédération par la statistique suivante :

PROVINCES.	NOMBRE			PROPORTION des élèves pour 100 habitants.
	d'institutions.	d'élèves.	d'instituteurs ou d'institutrices.	
Québec	4,803	238,767	6,915	17,5
Ontario	5,245	496,855	7,753	25,8
Nouveau-Brunswick	1,437	68,498	1,540	21,3
Nouvelle-Écosse	1,902	43,475	2,066	9,8
Ile du Prince-Édouard	531	21,601	763	19,8
Manitoba	121	5,273	132	8,0
Colombie anglaise	53	2,624	60	5,3
	14,092	877,093	19,029	

On voit que c'est dans la province d'Ontario que la proportion des enfants fréquentant les écoles est la plus considérable.

CULTES.

D'après le recensement de 1881, les populations des diverses provinces de la Confédération sont classées de la manière suivante au point de vue religieux :

PROVINCES.	CATHOLIQUES.	MÉTHODISTES.	PRESBYTÉRIENS.	ANGLICANS.	ANABAPTISTES.	LUTHÉRIENS.	AUTRES CULTES.
Ontario	320,839	591,503	417,749	366,539	106,680	37,901	82,027
Québec	1,170,718	39,221	50,287	68,797	8,853	1,003	20,148
Nouveau-Brunswick	109,091	34,514	42,888	46,768	81,092	324	6,162
Nouvelle-Écosse	117,487	50,811	112,488	60,255	83,761	5,639	10,131
Ile du Prince-Édouard	47,115	13,485	33,835	7,192	6,236	4	1,024
Manitoba	12,246	9,470	14,292	14,297	9,449	984	5,216
Territoires du Nord-Ouest	4,443	461	531	3,166	20	4	57,821
Colombie anglaise	10,043	3,516	4,095	7,804	434	491	23,076
	1,791,982	742,981	676,165	574,818	296,525	46,350	205,605

Le clergé catholique comprend 4 archevêques, 23 évêques et 2,338 prêtres et ecclésiastiques, répartis en 20 diocèses, dans lesquels on compte 1,581 églises ou chapelles et 19 séminaires. Le clergé de l'Église anglicane se compose de 16 évêques et 629 ministres répartis en 7 diocèses. L'Église presbytérienne est divisée en 4 synodes et 2 presbytères comprenant 950 ministres, et les diverses sectes méthodistes en 7 conférences comptant 1,500 ministres environ.

On voit par le tableau ci-dessus que c'est dans la province de Québec, berceau de la colonisation franco-canadienne, que se trouve le plus grand nombre de catholiques. Les paroisses y sont très fortement constituées et tous ceux qui se sont occupés de l'histoire de ce pays sont d'accord pour reconnaître que les étonnants progrès des Franco-Canadiens, la conservation de leurs mœurs, de leur langue et de leur autonomie doivent être attribués, dans une large mesure, au concours patriotique et dévoué du clergé catholique qui, dès l'origine, a pris une part prépondérante dans l'œuvre de la colonisation.

FINANCES.

Tous les revenus dont les législatures respectives du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick avaient le droit de disposer avant l'Union, à l'exception de ceux qui leur sont réservés par l'acte constitutif de 1867 ou qui sont perçus par elles en vertu des pouvoirs spéciaux qui leur ont été conférés par ledit acte, forment un fonds consolidé de revenu devant être affecté au service public de la Confédération du Canada. Ce budget est grevé, d'une manière permanente, des frais de perception et d'administration des revenus publics. Il a également à sa charge l'intérêt annuel des dettes publiques des diverses provinces confédérées à l'époque de l'Union, le traitement du gouverneur général, ainsi que toutes les dépenses votées par le Parlement du Canada.

Chaque province conserve la dette publique qu'elle avait au moment de l'Union, et le gouvernement fédéral est responsable de cette dette jusqu'à concurrence des sommes ci-après :

Ontario et Québec	62,000,000	piastres.
Nouvelle-Écosse.	8,000,000	—
Nouveau-Brunswick	7,000,000	—

Les intérêts sont payés par le budget fédéral. Lorsque ces chiffres sont dépassés, les intérêts sont à la charge des budgets locaux.

Les sommes suivantes sont payées annuellement par le Gouvernement fédéral aux diverses provinces pour le service de leur administration et de leur Parlement :

Ontario	80,000	piastres.
Québec	70,000	—
Nouvelle-Écosse	60,000	—
Nouveau-Brunswick	50,000	—

Chaque province a droit, en outre, à une subvention de 80 cents par habitant, d'après le recensement de 1861. Pour la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, la subvention est basée sur le recensement décennal, postérieur à celui de 1861, jusqu'à ce que la population de chacune de ces provinces s'élève à 400,000 âmes, chiffre auquel la subvention demeurera dès lors fixée.

Les comptes publics de la Confédération sont divisés en trois sections, savoir : 1° le fonds consolidé, comprenant les sources générales du revenu et les diverses dépenses publiques ; 2° les recettes provenant des emprunts et les dépenses de rachat, avec primes et escomptes ; 3° les comptes courants.

Depuis 1867, date de la Confédération, jusqu'à l'exercice 1882-1883, les chiffres ci-après indiquent les recettes et les dépenses du fonds consolidé :

	Revenus. — piastres.	Dépenses. — piastres.	
1867-1868	13,687,928	13,486,092	
1869-1870	15,512,225	14,345,509	
1871-1872	20,714,813	17,589,468	
1873-1874	24,205,092	23,316,316	
1875-1876	22,587,587	24,488,372	
1877-1878	22,375,011	23,503,158	
1879-1880	23,307,406	24,850,634	
1880-1881	29,635,297	25,502,554	
1881-1882	31,710,000	27,250,000	Prévisions du ministre des finances dans son exposé financier.
1882-1883	30,600,000	27,300,000	

L'excédent de revenu de 4,132,743 piastres de l'exercice 1880-1881 a servi à supprimer les droits sur le thé et le café.

Voici, pour l'exercice de 1879-1880, le relevé des recettes et des dépenses des trois sections du budget (fonds consolidé, emprunts et comptes courants).

RECETTES.

Fonds consolidé.

	Piastres.	
Douanes	12,071,343	
Accise	4,232,427	
Poste	1,252,498	
Travaux publics (canaux et chemins de fer)	2,167,401	
Timbre	175,806	
Intérêts de placements	834,793	
Amendes, saisies, etc.	50,778	
Primes, escomptes, change	50,719	
Fonds de la marine marchande	42,472	
Vente de terres dans le Manitoba	120,479	
Divers	1,358,631	
Total du fonds consolidé	23,357,347	23,357,347

Emprunts et dépôts.

Obligations fédérales	14,600,000	
Rentes —	2,576,209	
Bons —	2,775,449	
Fonds des caisses d'épargne postales et provinciales	8,365,215	
Total	28,316,873	28,316,873

Comptes courants.

Comptes avec les banques	358,221	
Fonds indien	277,366	
Comptes des provinces	310,844	
Comptes divers	606,918	
Balance de divers transferts	57,140	
Total	1,610,489	1,610,489
Total général		53,284,709

DÉPENSES.

Fonds consolidé.

Intérêts de la dette publique	7,773,868	
Dépenses d'administration de la dette publique	245,731	
Fonds d'amortissement	1,215,808	
Primes, escomptes et change	42,354	
Gouvernement civil	898,605	
Administration de la justice	574,311	
Police	345,223	
Pénitenciers	270,381	
A reporter	11,366,281	

	Report	11,366,281	
Législation		598,105	
Établissements scientifiques		96,058	
Arts, agriculture et statistiques		25,068	
Immigration et quarantaine		183,204	
Hôpitaux maritimes		55,031	
Pensions		102,889	
Fonds de retraite		127,792	
Milices et forces militaires		690,019	
Service des paquebots maritimes et fluviaux		385,335	
Pêcheries		86,162	
Phares et service des côtes		426,304	
Inspection des paquebots		11,854	
Travaux publics et bâtiments civils		1,051,927	
Subventions aux diverses provinces		3,430,846	
Terres publiques du Manitoba		147,803	
Divers		183,719	
Indiens		694,513	
Assurances		9,552	
Frais de recouvrement et d'exploitation. — Douanes	716,126		
Accise	219,285		
Poids et mesures	60,567		
Poste	1,818,271		
Travaux publics, canaux et chemins de fer	2,329,626		
Bois domaniaux	44,652		
Revenus divers	38,586	5,227,113	
Total des dépenses du fonds consolidé		24,900,575	24,900,575
	Rachat.		
Rachat		6,868,582	
Caisses d'épargne postales et provinciales		6,519,942	
Total		13,388,524	13,388,524
Primes et escompte de l'emprunt de 1879		734,680	
Frais d'administration		215,268	
Total		949,948	949,948
	Placements.		
Comptes avec les banques		1,650,000	
Travaux d'amélioration du Saint-Laurent		140,000	
— du port de Québec		200,000	
Bassins de radoub de Québec		75,000	
Total		2,065,000	2,065,000
A reporter			41,304,047

Report		41,304,047
Fonds indien		215,003
Comptes des provinces		852,201
Travaux publics.		
Chemin de fer intercolonial	2,048,015	
— du Pacifique	4,044,523	
— de l'île du Prince-Édouard	16,540	
Canaux	2,123,366	
Travaux publics divers	8,720	
	8,241,174	8,241,174
Comptes divers		316,757
A ajouter :		
Reliquats de divers comptes de banque de 1880.	11,811,108	
défalcation faite de la balance officielle du compte de banque de 1879.	9,455,581	
	2,355,527	2,355,527
Total général.		53,284,709

La dette publique fédérale, contractée surtout pour activer les travaux publics, a suivi la progression suivante depuis l'époque de la confédération[1] :

Années.	Montant de la dette.	Montant des intérêts annuels.	Moyenne du taux de l'intérêt.
	piastres.	piastres.	p. 100.
1867	75,728,641	4,098,523	5.41
1872	82,187,072	4,402,316	5.38
1877	133,235,309	6,483,727	4.85
1878	148,362,069	6,533,314	4.65
1879	142,990,187	6,664,252	4.52
1880	152,451,588	6,868,084	4.50
1881	155,395,780	6,919,465	4.44

Au 1er janvier 1882, la dette nette avait été réduite à 154,085,910 piastres. Ce chiffre représente à peu près 25 piastres par habitant.

Les provinces ont leurs budgets locaux; voici le montant des recettes et des dépenses effectuées pendant l'année 1880 par les trésoriers des provinces d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick.

[1] Ces chiffres sont extraits de l'*Annuaire de la Confédération*, publié en 1882.

PROVINCES.	RECETTES.	DÉPENSES.	EXCÉDENT	
			des recettes sur les dépenses.	des dépenses sur les recettes.
	piastres.	piastres.	piastres.	piastres.
Ontario	4,155,770	3,784,971	370,799	»
Québec	4,183,625	3,945,620	238,005	»
Nouvelle-Écosse	576,544	616,942	»	40,398
Nouveau-Brunswick	675,284	609,671	65,613	»

COMMERCE.

De toutes les possessions britanniques, la Confédération du Canada est celle qui jouit des pouvoirs les plus étendus en matière de législation commerciale. Non seulement elle possède, comme toutes les autres colonies, le droit de fixer elle-même ses tarifs douaniers; mais sur ce point, le Gouvernement métropolitain a renoncé, de fait, au privilège que lui réserve la constitution de refuser la sanction royale aux actes locaux qu'il n'approuve pas. Grâce à cette liberté d'action que lui laisse la métropole, le Canada, suivant l'exemple des États-Unis, a pu établir un régime douanier largement protecteur des industries locales. Dans la session de 1879, un membre influent de la Chambre des communes d'Angleterre, ayant demandé au secrétaire d'État pour les colonies de ne pas sanctionner l'élévation du tarif de douanes qui venait d'être voté par le Parlement canadien, le ministre a répondu « qu'il ne pouvait intervenir en la circonstance, que ce vote ne lui paraissait pas excéder les pouvoirs législatifs garantis au Canada par l'acte de 1867 sur l'Amérique du Nord, et que, quelque regrettable que fût l'adoption, par la colonie, du régime protectionniste, le gouvernement métropolitain ne se reconnaissait pas le droit de s'opposer au désir du peuple canadien exprimé par l'organe de son Parlement ».

Du reste, l'adoption de ce régime, tout en assurant une protection efficace au travail national, et en augmentant considérablement les recettes des douanes, n'a pas nui au développement du commerce international du Canada, ainsi que le démontre le relevé ci-après :

TABLEAU.

ANNÉE finissant le 30 juin.	EXPORTATIONS.	IMPORTATIONS.	ENTRÉES dans la consommation	DROITS de douane.
	piastres.	piastres.	piastres.	piastres.
1868.	57,567,888	73,459,644	71,985,306	8,819,432
1870.	73,573,490	74,814,339	71,237,603	9,462,940
1875.	77,866,979	123,070,283	119,618,657	15,361,382
1878.	79,323,667	93,081,787	91,199,577	12,795,693
1880.	87,911,458	86,489,747	71,782,349	14,137,488
1881.	98,290,903	105,330,840	91,611,604	18,500,786

Les exportations en 1880-1881 peuvent se classer de la manière suivante :

	Piastres.
Produits des mines.	2,916,254
— des pêcheries	6,898,884
— des forêts.	25,709,848
Animaux et leurs produits.	22,665,610
Produits agricoles	31,294,127
Produits manufacturés	4,043,123
Articles divers.	3,791,072
Numéraire	971,005
	98,290,903

Parmi les principaux articles d'importation, on peut citer les suivants :

	Piastres.		Piastres.
Fers en barres et ouvrés.	11,407,370	Blé et céréales .	1,942,545
Machines	1,707,430	Farines	1,680,905
Tissus de coton.	10,124,222	Sucre	5,219,785
— de laine	8,715,000	Mélasses. . . .	1,677,645
— de soie	2,029,395	Thé.	4,110,090
— de lin	1,261,590	Viandes	1,763,840
Bonneterie.	760,305	Sel	515,670
Chapeaux et lingerie. . .	1,259,080	Vins.	473,495
Pelleteries	2,304,845	Eaux-de-vie. . .	450,175
Coton brut	1,776,925	Tabac	1,346,315
Cuirs ouvrés	1,664,795	Poterie et porcelaine	482,120
Librairie.	697,835	Houille	4,416,185

Ce sont les États-Unis qui approvisionnent le marché canadien de la plupart des denrées de consommation, lesquelles sont admises en franchise de droits, à titre de réciprocité; ils ne partagent ce débouché

avec l'Angleterre que pour les tissus de coton et de laine, les fers, la houille, etc.

Le tableau qui suit, extrait du rapport du ministre des douanes canadiennes, indique le chiffre des affaires faites par la Confédération avec les pays étrangers en 1880-1881 :

PAYS DE PROVENANCE ET DE DESTINATION.	IMPORTATIONS entrées dans la consommation	PRODUITS exportés.
	piastres.	piastres.
Grande-Bretagne	43,583,808	53,751,570
États-Unis	36,704,112	36,866,225
France	1,631,322	662,711
Autres pays d'Europe	2,259,382	860,363
Terre-Neuve	652,304	1,523,469
Antilles anglaises	1,888,695	1,788,813
— espagnoles	1,899,813	1,167,612
— françaises	18,185	111,175
Autres îles des Antilles	8,454	80,769
Amérique du Sud	637,620	732,111
Chine et Japon	1,410,973	19,761
Australie	143	146,363
Afrique du Sud	138,815	81,644
Autres pays	777,978	498,237
Totaux	91,611,604	98,290,823

Bien que dans le commerce du Canada avec les nations de l'Europe, la France vienne immédiatement après l'Angleterre, sa part est encore peu importante[1]. Toutefois, il a été constaté qu'une assez grande quantité de produits et d'articles manufacturés français, notamment des soieries, des peaux, des vins, des eaux-de-vie et des bijoux, sont importés au Canada par des maisons de commerce anglaises et américaines.

Pendant l'année 1879-1880, les diverses provinces du Canada ont pris part au commerce d'exportation dans les proportions indiquées au tableau ci-après :

[1] D'après le tableau général du commerce de la France, les colonies anglaises de l'Amérique du Nord ont expédié en France, en 1881, pour 7,460.515 fr. de produits, dont 2,579,170 fr. de bois, et ont reçu de France pour 5,103,341 fr. de marchandises, dont 1,486,692 fr. de vins et eaux-de-vie.

TABLEAU.

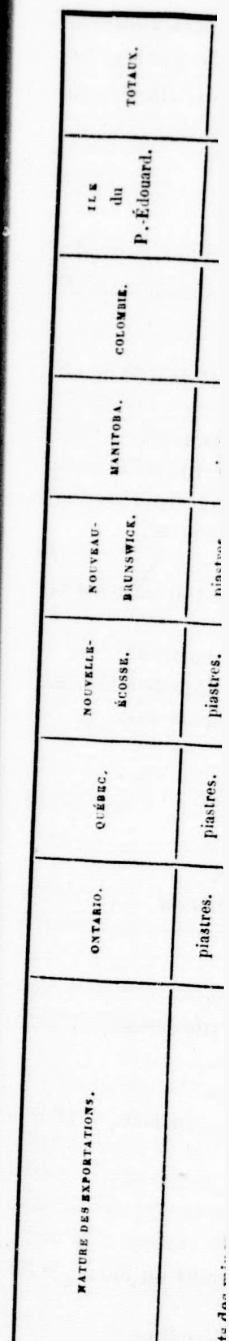

NATURE DES EXPORTATIONS.	ONTARIO.	QUÉBEC.	NOUVELLE-ÉCOSSE.	NOUVEAU-BRUNSWICK.	MANITOBA.	COLOMBIE.	ILE du P.-Édouard.	TOTAUX.
	piastres.	piastres.	piastres.	piastres.	piastres.	piastres.	piastres.	piastres.
Produits des mines	391,959	293,651	478,122	152,168	»	11,664,869	844	2,981,613
— des pêcheries	83,417	898,300	4,423,945	631,746	2,300	319,726	293,913	6,653,347
— de la forêt	5,039,955	7,150,582	959,942	4,226,129	»	258,804	30,981	17,666,693
Animaux et produits	5,991,757	10,758,936	479,324	227,864	565,968	339,540	140,620	18,504,009
Produits agricoles	12,237,173	18,395,675	391,939	99,761	41,419	5,372	1,112,789	32,287,128
— manufacturés	1,323,996	1,746,260	757,498	441,370	2,840	51,861	157,386	4,481,211
Articles divers	498,241	157,959	17,978	81,617	»	3,398	»	759,196
Numéraire	»	1,739,819	31,936	»	»	»	»	1,771,755
Marchandises restant en entrepôt	2,497,479	306,027	»	»	»	»	»	2,803,506
Totaux . . .	28,063,980	41,447,209	7,543,684	5,863,955	612,527	2,643,570	1,736,533	87,911,458

On voit que ce sont les produits agricoles et forestiers qui dominent dans les exportations canadiennes et que la province de Québec fait à elle seule presque autant de commerce d'exportation que les six autres provinces réunies.

DOUANES.

Voici le taux des droits perçus sur les principaux articles d'importation au Canada, d'après le tarif des douanes du 15 mai 1879 modifié en 1880 et en 1881 :

Fils de coton	0f,06 le mètre carré et 15 p. 100 *ad val.*
Fils de lin, chanvre et jute	20 p. 100 *ad valorem.*
Fils de soie	De 15 à 20 p. 100 *ad valorem.*
Fils de laine	0f,88 le kilogr. et 20 p. 100 *ad valorem.*
Tissus de coton	0f,06 le mètre carré et 15 à 30 p. 100 *ad val.*
— de lin, chanvre et jute	De 5 à 20 p. 100 *ad valorem.*
— de soie	30 p. 100 —
— de laine mélangée	0f,88 le kilogr. et 20 p. 100 *ad valorem.*
Fonte de fer	10f,70 la tonne.
Fer ouvré	De 10 à 35 p. 100 *ad valorem.*
Machines	Partie en franchise, partie de 20 à 25 p. 100.
Poterie, faïence et porcelaine	De 20 à 30 p. 100 *ad valorem.*
Verrerie et glaces	*Id.* *id.* —
Cuirs et peaux ouvrés	De 15 à 25 p. 100 —
Huiles de houille distillées ou raffinées	8f,66 l'hectolitre.
Huile lourde ou carbolique	10 p. 100 *ad valorem.*
Huiles (autres espèces d')	20 à 25 p. 100 *ad valorem.*
Suif	0f,41 le kilogr.
Bougie de cire et de paraffine	0f,59 le kilogr.
Bougies (autres espèces)	25 p. 100 *ad valorem.*
Houille	De 2f,95 à 3f,54 les 100 kilogr.
Savon commun	0f,18 le kilogr.
— de toilette	30 p. 100 *ad valorem.*
Sel en grenier	0f,94 les 100 kilogr.; en sacs, 1f,41 les 100 kilogr.
Viandes fraîches ou salées	0f,12 le kilogr.
Lard et jambon	0f,24 —
Beurre	0f,45 —
Café vert	0f,24 le kilogr.; torréfié ou moulu, 0f,35 le kilogr.
Céréales	De 1f,14 à 2f,28 l'hectolitre.
Riz	0f,12 le kilogr.
Farines de blé et de seigle	3f,01 les 100 kilogr.

Farine de maïs	2f,41 les 100 kilogr.
— de sarrasin	0f,03 le kilogr.
— de riz et de sagou	0f,24 —
— d'avoine	0f,06 —
Poisson frais, salé ou fumé	0f,12 —
Sucre raffiné	De 0f,09 à 0f,12 le kilogr. et de 30 à 35 p. 100 *ad valorem*.
Sucre brut	0f,06 le kilogr. et 30 p. 100 *ad valorem*.
Thé	De 0f,24 à 0f,35 le kilogr. et 10 p. 100 *ad valorem*.
Bière en fûts	11f,77 l'hectolitre.
— en bouteilles	21f,19 —
Spiritueux	De 156 fr. à 223f,72 l'hectolitre.
Vins en fûts	29f,44 l'hectolitre et 30 p. 100 *ad val.*
— en bouteilles	16f,05 la douz. de bout. et 30 p. 100 *ad val.*
Tabac	De 2f,95 à 7f,20 le kilogr. et de 12 1/2 à 20 p. 100 *ad valorem*.
Papier	De 20 à 30 p. 100 —
Livres imprimés	5 p. 100 —
Réimpressions à l'étranger d'ouvrages anglais	De 12 1/2 à 15 p. 100 *ad valorem*.

Le droit de 30 p. 100 *ad valorem* sur les vins de France et d'Espagne peut être rapporté ou réduit si les gouvernements de ces pays rapportent ou réduisent les droits appliqués, dans ces pays, aux produits du Canada.

Parmi les articles admis en franchise, on peut citer les suivants :

Acier en lingots et en rails, alfa, ammoniaque, ancres, animaux pour l'amélioration des races, articles pour teinture et tannage, bois, cacao, caoutchouc, cloches d'église, cochenille, cocons de vers à soie, coton et laine, couleurs, craie et pierre calcaire, diamants non montés, écorces de chêne, de sapin, de quinquina, effets d'immigrants, engrais animaux et végétaux, étoupes, fourrures, glu, gommes, goudron, graisses pour savon, huile de baleine, de coco et de palme, poissons des pêcheries des États-Unis, instruments de physique, ivoire, jute, laine brute, laque, livres d'éducation, locomotives, mâts, minerais de toutes sortes, nacre, nickel, œufs, oranges, peaux, meules, résines, seigle ergoté, sel importé du Royaume-Uni ou des colonies anglaises à l'usage des pêcheries de mer, soie brute, tableaux à l'huile, toile à bluter et pour toile cirée, vases à l'usage du culte, verre pour vitrines de boutiques.

En outre, un article de la loi des douanes porte que les céréales et la plupart des denrées de consommation, les animaux de toute espèce, la houille, le sel, les bois pourront être importés au Canada, venant des États-Unis, en franchise de droits, ou avec des droits réduits, si

les articles similaires du Canada sont importés aux États-Unis dans les mêmes conditions.

Les articles prohibés sont : les livres, gravures et imprimés d'un caractère séditieux ou immoral, les monnaies fausses et les réimpressions d'ouvrages anglais et canadiens jouissant du droit de propriété au Canada.

A la sortie, les billots à bardeaux paient un droit de 5 fr. 35 c. la corde et les blocs d'épinette et de pin de 5 fr. 35 c. le mille.

NAVIGATION.

Le mouvement de la navigation maritime des diverses provinces du Canada, entrées et sorties réunies, s'est résumé, pendant l'année 1879-1880, par 18,370 navires, jaugeant ensemble 6,786,714 tonneaux, dont 13,209 navires et 4,438,342 tonneaux sous pavillon britannique. Cette navigation s'est répartie de la manière suivante entre les diverses provinces :

PROVINCES.	ENTRÉES.		SORTIES.	
	Navires.	Tonneaux.	Navires.	Tonneaux.
Québec	1,119	1,137,027	1,228	1,096,593
Nouvelle-Écosse	4,157	1,103,198	4,067	954,100
Nouveau-Brunswick	2,930	817,157	2,952	813,684
Colombie britannique	471	356,649	465	353,687
Ile du Prince-Édouard	300	73,404	351	80,915
Totaux. . . .	9,307	3,487,735	9,063	3,298,979

En outre, la navigation intérieure entre les provinces de Québec, d'Ontario et de Manitoba d'une part, et les États-Unis d'autre part, a employé pendant la même année 17,441 navires jaugeant 3,707,885 tonneaux à l'entrée, et 17,065 navires jaugeant 3,083,246 tonneaux à la sortie. La part du pavillon anglais dans cette navigation a été de 22,858 navires et 4,985,753 tonneaux, entrées et sorties réunies. Enfin, pendant la même année, le nombre des navires de toutes sortes qui ont remonté et descendu les différents canaux du Canada pour se rendre des ports canadiens dans ceux des États-Unis et en revenir s'est élevé à 26,265, jaugeant 4,143,647 tonneaux ; sur ces 26,265 navires, 22,226 portaient le pavillon du Canada et 4,039 celui des États-Unis. Les droits de navigation dans les canaux, perçus sur ces navires, se sont élevés à 48,861 piastres. D'après le rapport du ministre de la marine et des

pêcheries pour l'année 1881, le nombre de navires de commerce canadiens était de 7,394, jaugeant ensemble 1,310,896 tonneaux. La marine à vapeur figure dans ces chiffres pour 954 navires et 119,158 tonneaux. Il résulte de ces chiffres que la marine canadienne occupe le 4e rang parmi les marines commerciales du monde (Grande-Bretagne et colonies, 8,569,304 tonneaux; États-Unis, 2,463,583 tonneaux; Norwège, 1,449,629 tonneaux).

Les deux ports les plus importants du Canada sont ceux de Québec et de Montréal; le premier ne contient pas moins de 8 docks flottants dont la longueur varie de 38 mètres à 71m,95, la largeur de 15m,55 à 17m,40 et la hauteur d'eau sur le seuil de 3m,65 à 4m,25.

Le port de Montréal renferme des cales sèches pour les plus grands navires; celui d'Halifax, dans la Nouvelle-Écosse, a des coulisses (*railway*) pour des navires de 3,000 tonneaux.

Les côtes du Canada sur l'Océan et celles de l'intérieur sont éclairées par 553 phares ou feux, et sont pourvues de 32 sifflets et trompettes pour les temps de brume.

La date de l'ouverture de la navigation du Saint-Laurent varie entre le 16 avril et le 6 mai, et celle de la fermeture entre le 22 novembre et le 2 décembre. On peut donc dire que le port de Québec est accessible à la navigation pendant environ sept mois de l'année.

PRODUCTIONS NATURELLES ET INDUSTRIELLES.

Malgré la rigueur du climat canadien, le sol des provinces de la Confédération est essentiellement propice à la culture des céréales et des plantes fourragères. Non seulement les produits agricoles suffisent généralement à la nourriture des habitants, mais il s'en exporte annuellement des quantités considérables : pendant l'année 1881, la valeur des produits agricoles exportés, consistant principalement en blé, avoine, maïs et farine, s'est élevée à 31,294,127 piastres, tandis que la valeur des mêmes denrées importées n'a été que de 3,623,450 piastres. L'élevage des bestiaux est également très prospère; les pâturages de certaines régions peuvent avantageusement être comparés avec ceux de la Suisse et de la Normandie; les races chevaline, bovine, ovine et porcine du Canada sont excellentes et très recherchées sur les marchés américains et anglais; en 1881, il a été exporté du Canada 21,993 chevaux, 62,277 bêtes à cornes et 354,155 moutons.

L'exploitation des forêts, qui couvrent une grande partie du territoire,

est une des principales richesses du pays. Les essences forestières les plus utiles du Canada sont : le pin, le mélèze, l'épinette, le merisier, le noyer noir, le chêne, l'érable, l'orme, le hêtre et le tilleul, qui fournissent des bois de marine et de construction très renommés. La valeur des bois exportés pendant l'année 1881 a été de 25,709,848 piastres. Les forêts sont peuplées d'animaux dont les dépouilles donnent lieu à un commerce important de fourrures.

L'industrie de la pêche est très développée au Canada ; on n'estime pas à moins de 200,000 le nombre des habitants des côtes et de l'intérieur qui vivent uniquement du produit de la pêche et qui exercent leur industrie sur une surface de 142,000 milles carrés, en y comprenant les côtes, les grands lacs et les rivières. D'après la statistique officielle de 1881, la valeur totale du produit des pêches s'est élevée, pendant cette année, à 15,817,162 piastres, soit une augmentation de 1,317,182 piastres sur l'année précédente.

Les provinces de la Confédération figurent dans l'ordre suivant dans le rendement de la pêche : Nouvelle-Écosse, 6,214,781 piastres ; Nouveau-Brunswick, 2,930,904 piastres ; Québec, 2,751,962 piastres ; île du Prince-Édouard, 1,955,289 piastres ; Colombie, 1,454,321 piastres ; Ontario, 509,903 piastres.

La valeur des principaux produits de la pêche est indiquée par les chiffres ci-après : morue, 4,468,391 piastres ; homard, 2,955,851 piastres ; harengs marinés, fumés et gelés, 1,821,822 piastres ; saumon frais et conservé, 1,335,593 piastres ; maquereaux, 1,104,932 piastres ; huile de poisson, 669,499 piastres ; égrefin, 493,474 piastres ; merluche, 533,144 piastres ; peaux de loup marin, de phoque et de loutre de mer, 227,443 piastres ; sardines, 210,174 piastres ; merlan, 190,883 piastres ; poisson pour boîte et engrais, 166,721 piastres ; poisson blanc, 146,126 piastres ; alose, 119,079 piastres ; éperlan, 117,600 piastres.

Les richesses minérales du Canada, qui ne sont encore que peu exploitées, sont immenses ; elles consistent en mines de fer, nickel, cobalt, zinc, argent, or, platine, bismuth, antimoine, manganèse, pierres calcaires, grès, ardoise, amiante, gneiss, granit, marbre, pierres dures pour repasser et polir, pierres réfractaires, pierres lithographiques, houille, sel gemme, bitume et pétrole. Dans l'Ouest de la province d'Ontario, 300 sources jaillissantes fournissent par jour plusieurs milliers de barils d'huile de pétrole. Les produits des houillères de la Nouvelle-Écosse rivalisent avec ceux de l'Angleterre.

Grâce à l'élévation des tarifs douaniers, les manufactures locales ont pu, depuis 1879, se développer et lutter avec avantage contre les manufactures étrangères.

D'après un rapport des inspecteurs des manufactures, 96 établissements divers, occupant 7,242 ouvriers, ont été ouverts de 1878 à 1881, et le nombre des ouvriers attachés aux manufactures déjà existantes s'est accru en moyenne de plus de 17 p. 100. La production des mines de la Nouvelle-Écosse, qui n'était que de 770,603 tonnes en 1878, s'est élevée à 1,116,248 en 1881, et celle de la Colombie anglaise de 145,542 à 214,243. L'industrie du raffinage du sucre, qui était très languissante, s'est relevée sous l'empire du nouveau tarif, et en 1881 elle occupait 1,113 ouvriers. L'importation du sucre brut des États-Unis s'est élevée de 4,414,847 livres en 1878-1879, à 21,746,570 livres l'année suivante; celle du coton brut, de 7,243,415 livres en 1877-1878, à 16,018,721 livres en 1880-1881; de la laine, de 6,230,084 livres à 8,040,287 livres.

En 1878, on ne comptait que 7 manufactures de tissus de coton, employant 2,150 ouvriers; en 1881, il y en avait 20 avec 8,610 ouvriers et 180,000 broches. En même temps, se sont établies des manufactures de pianos, d'orgues, de papier, de chaussures, de clous et de meubles.

A ces diverses industries, il convient d'ajouter celle des constructions maritimes : pendant l'année 1881, il est sorti des chantiers du Canada 314 navires, dont 46 à vapeur et 268 à voiles, jaugeant ensemble 79,364 tonneaux.

ALIÉNATION DES TERRES DOMANIALES.

Le système d'aliénation des terres domaniales varie dans les diverses provinces de la Confédération. Voici le résumé des règles suivies à cet égard dans chacune de ces provinces :

Dans la Nouvelle-Écosse, l'étendue des terres cultivables est d'environ 5 millions d'acres. Le prix des terres incultes est d'environ 40 cents l'acre; comme dans toutes les autres provinces, l'achat du sol entraîne la propriété du sous-sol et de tous les minéraux qu'il peut renfermer.

Le Nouveau-Brunswick contient environ 13 millions d'acres de terres propres à la culture. Des lots de 100 acres peuvent être loués aux immigrants ou à d'autres habitants âgés de 18 ans au moins, ne possédant pas d'autres terres dans la province, aux conditions suivantes : le locataire doit payer d'avance une somme de 20 piastres pour subvenir aux frais d'ouverture des routes et de construction des ponts

dans le voisinage de son lot ; ou bien s'engager à effectuer chaque année, pendant 3 ans, des travaux de viabilité représentant une valeur de 10 piastres. A l'expiration de la deuxième année, il doit avoir construit sur son lot une maison de 16 pieds carrés sur 20, y demeurer, et avoir défriché au moins 2 acres de terres. A l'expiration de la troisième année, s'il a défriché et cultivé au moins 10 acres de terre et effectué les travaux de route ci-dessus spécifiés ou payé l'avance de 20 piastres, il a droit à la possession du lot de 100 acres mis à sa disposition.

Dans la province de Québec, le Gouvernement offre à la colonisation 6,400,000 acres de terres, divisées en lots de fermes, au prix de 20 à 60 cents l'acre. Le long de huit des grandes routes de colonisation, tout colon ou émigrant mâle, âgé de 18 ans au moins, peut obtenir une concession gratuite de 100 acres. A l'expiration de la quatrième année, le concessionnaire doit avoir construit une habitation et avoir 12 acres de terre en culture ; il peut alors obtenir le titre de propriété de son lot. Il existe dans la province une loi qui exempte de toute saisie la propriété de l'immigrant sous certaines conditions.

Dans la province d'Ontario, les terres domaniales sont mises en vente au prix de 22 cents l'acre et au-dessus, suivant leur situation. Les concessions gratuites se font aux conditions suivantes : un chef de famille peut obtenir gratuitement un lot de 200 acres, et tout individu âgé de 18 ans, 100 acres ; le concessionnaire doit avoir mis en culture 15 acres au moins sur 100, au bout de 5 ans, y avoir construit une habitation de 16 pieds carrés sur 20 et y demeurer au moins 6 mois par année. Il devient alors propriétaire définitif. Il y a également dans cette province une loi qui garantit la propriété des colons de toute saisie pendant un certain nombre d'années.

Dans le Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest, les terres arpentées sont divisées en quatre classes, suivant leur voisinage des voies ferrées. La moitié des lots situés dans chacune de ces classes est réservée aux préemptions ; les autres lots sont réservés soit à la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, soit pour la mise en vente au prix de 2 et 2 piastres et demie l'acre, payable comptant. Les prix des lots de préemption sont fixés à 2 ou 2 piastres et demie, payables à l'expiration des 3 années qui suivent la date de l'inscription, ou aussitôt que le colon a rempli les conditions requises pour obtenir son titre de propriété.

Des lots de forêts de 20 acres peuvent être obtenus au prix de 5 piastres payables comptant; des terres de pâturage, ne comprenant pas plus de 100,000 acres, peuvent être affermées pour une durée de 21 années au plus, moyennant un loyer annuel de 10 piastres par millier d'acres; le preneur est tenu, dans un délai de 3 ans, de parquer sur ces terres des bestiaux dans la proportion d'une tête de bétail par 10 acres.

Dans la Colombie britannique, tout sujet anglais âgé de 18 ans peut obtenir le droit de préempter des terres de la Couronne, non occupées ou réservées aux Indiens, jusqu'à concurrence de 320 acres. A l'expiration de 4 années de résidence personnelle, le préempteur a le droit d'acheter son lot au prix d'une piastre l'acre si la terre a été arpentée. Le Gouvernement peut affermer des lots de terres à pâturage et de forêts aux conditions qu'il jugera convenable.

CHEMINS DE FER.

Les lignes de chemins de fer existant au Canada, en 1881, étaient au nombre de 52, ayant une longueur totale de 10,505 milles, dont 7,595 milles (12,224 kilomètres) en exploitation et 2,910 milles (4,683 kilomètres) en construction. D'après ces chiffres, le Canada occupe le 8e rang parmi toutes les nations du globe par l'étendue de ses voies ferrées, et le 5e rang comme longueur de lignes par rapport à la densité de la population.

Parmi les plus importantes lignes de chemins de fer, il convient de citer : le *Grand-Tronc,* commencé en 1852 et terminé en 1867, qui a une longueur de 1,388 milles, dont 228 sur le territoire des États-Unis; le *Great-Western* et l'*Intercolonial,* qui ont 902 milles et 840 milles d'étendue. Cette dernière ligne, dont la construction a été décrétée par un article spécial de la Constitution de 1867, a été achevée en 1872 et relie Québec à la ville d'Halifax, dans la Nouvelle-Écosse. Vient ensuite le chemin de fer du Nord, qui relie Québec et Montréal à Ottawa sur une longueur de 339 milles.

Le chemin de fer canadien du Pacifique, qui doit relier Montréal à l'embouchure de la rivière Fraser, dans la Colombie britannique, en traversant l'Amérique du Nord dans toute sa largeur, aura une longueur totale de 2,950 milles (4,585 kilomètres).

Cette immense entreprise, dont les travaux avaient été commencés par le gouvernement canadien, a été accordée en 1880 à une compagnie

avec une subvention de 11 millions de livres sterling (275 millions de francs), tant en numéraire qu'en travaux déjà effectués, et la concession gratuite de 25 millions d'acres le long de la voie ferrée. Les travaux sont déjà terminés sur une longueur de 1,000 milles environ, à partir du lac Supérieur jusqu'à 500 milles au delà de la ville de Winipeg et, à partir de cette ville, au Sud, jusqu'au réseau des États-Unis.

Les travaux avancent de 2 à 3 milles par jour et ne sont plus qu'à 300 milles des montagnes Rocheuses. On pense que la voie sera ouverte dans toute sa longueur en 1886.

Les lignes de chemins de fer exploitées par le Gouvernement sont les suivantes : l'Intercolonial (840 milles), dont les frais de construction s'élevaient, au 30 juin 1881, à la somme de 38,974,452 piastres; les recettes ayant été de 1,760,393 piastres en 1881 et les dépenses de de 1,759,851, le bénéfice net a été de 542 piastres; la ligne de l'île du Prince-Édouard (198 milles); la ligne de Windsor (706 milles); qui a donné en 1881 une perte de 3,039 piastres.

Le prix moyen du transport est de 1 centin $^{7}/_{8}$ (9 $^{7}/_{8}$ centimes) par mille pour les voyageurs, et 1 centin $^{1}/_{2}$ (9 $^{5}/_{8}$ centimes) pour les marchandises.

COMMUNICATIONS POSTALES ET TÉLÉGRAPHIQUES.

Au 1er novembre 1881, on comptait 5,935 bureaux de poste dans toutes les provinces de la Confédération, savoir : Ontario, 2,493; Québec, 1,147; Nouveau-Brunswick, 802; Nouvelle-Écosse, 1,037; l'île du Prince-Édouard, 237; Manitoba, 145; Colombie britannique, 59; territoires du Nord-Ouest, 10; Keewatin, 5.

Le nombre total des lettres expédiées pendant l'année a été de 50,423,000, sur lesquelles 2,253,000 ont été enregistrées, et celui des cartes postales de 9,640,000.

Un prix uniforme de 3 centins (15 centimes) par lettre est établi pour toute la Confédération.

Le montant des sommes déposées aux 304 *caisses d'épargne postales* a été de 4,175,042 piastres en 1881.

Des communications régulières sont établies entre l'Angleterre et le Canada par les steamers de la ligne Allan, qui partent tous les 8 jours de Liverpool pour Québec en été et pour Halifax en hiver. La distance entre Liverpool et Halifax est de 2,484 milles (3,996 kilomètres) et entre Liverpool et Québec, de 2,502 milles (4,025 kilomètres). La

durée moyenne de la traversée de Liverpool à Québec est de 8 jours et 8 heures.

Les lignes télégraphiques du Canada ne comptent pas moins de 35,000 milles de fils. Elles sont desservies par environ 1,800 bureaux qui expédient annuellement plus de 2,000,000 de dépêches.

Le tarif des dépêches est de 20 centins par 10 mots et de 1 centin pour chaque mot en plus. Chaque village de quelque importance possède un bureau télégraphique.

Le réseau télégraphique du Canada est relié à celui des États-Unis et aux câbles transatlantiques français et anglais qui atterrissent à Saint-Pierre (îles Saint-Pierre et Miquelon), à Heart's-Content et à Saint-Jean (île de Terre-Neuve) et à Torbay (Nouvelle-Écosse).

MONNAIES, POIDS ET MESURES.

Le système décimal, pour les valeurs monétaires, a été introduit au Canada par un acte de 1871. L'unité monétaire est la piastre ou dollar, qui se subdivise en cent parties nommées *centins* ou *cents*. Les pièces d'argent sont de 50 centins, 25 centins, 20 centins, 10 centins et 5 centins. La pièce de 1 centin est en cuivre.

Les billets de banque sont d'un usage plus général que l'or. Les billets émis par les banques sont de 5, 10, 100, 500 et 1,000 piastres. Le gouvernement fédéral émet des billets de 1 à 5 piastres, remboursables en or.

Le dollar d'or américain a cours au Canada au pair.

	Piastres.	Centins.
La livre sterling anglaise en or vaut	4	86
Le shilling anglais en argent vaut	0	11
La pièce d'or française de 20 francs vaut	3	85
La pièce d'argent française de 5 francs vaut . . .	0	96
La pièce d'argent française de 1 franc vaut . . .	0	19

Le système des poids et mesures a été réorganisé par un acte de 1873. La verge ou yard anglais de $0^{m},912$ est l'unité des mesures de longueur. La verge ou yard carré (83 centimètres carrés) est l'unité des mesures de superficie. La livre avoir-du-poids ($0^{k},453$) est l'unité des mesures de poids. Le gallon ($4^{l},54$) est l'unité des mesures de capacité.

L'ancien quintal de 112 livres et l'ancienne tonne de 2,240 livres ont été remplacés par le quintal de 100 livres ($45^{k},35$) et par la tonne de 2,000 livres ($907^{k},38$).

FORCES MILITAIRES ET MARITIMES.

Conformément au principe que les colonies doivent, autant que possible, pourvoir elles-mêmes à leur propre défense, le gouvernement anglais a retiré du Canada, en 1871, la plus grande partie des troupes régulières qu'il y entretenait, ne laissant qu'une garnison de 2,000 hommes environ à Halifax, dans la Nouvelle-Écosse. En 1882, l'effectif de cette garnison était de 2,271 hommes, et la dépense à laquelle elle donne lieu était prévue au budget de la guerre de 1882-1883 à la somme de 141,407 livres sterling, dont 11,891 pour le service du génie.

Après Québec, qui est la place la plus fortifiée du Canada, Halifax est le point militaire le plus important des possessions anglaises de l'Amérique du Nord. La rade, qui sert pendant l'été de station à la division navale de l'Amérique du Nord et des Antilles, est abritée et défendue par l'île Saint-Georges, sur laquelle sont érigées plusieurs batteries, dont une casematée et armée de canons de très gros calibres. Les deux passes, entre l'île Saint-Georges et la terre ferme, sont battues, en outre, par les forts de Clarence et d'York, qui s'élèvent sur les côtes Est et Ouest de la baie et qui sont également armés de grosses pièces d'artillerie. La marine royale y possède des chantiers de réparation, un dépôt de vivres et un hôpital; l'effectif du personnel de cet établissement est de 68 hommes, et la dépense, prévue au budget de la marine de 1882-1883, de 10,608 livres sterling.

A Esquimalt, dans l'île de Vancouver, sur la côte occidentale de l'Amérique du Nord, il existe également un établissement maritime entretenu par la métropole. Le personnel entretenu se compose de 30 hommes et la dépense s'élève, en 1882-1883, à 8,043 livres sterling.

En dehors des troupes de l'armée royale en garnison à Halifax, la défense du pays est confiée à la milice. Tous les sujets anglais âgés de 18 à 60 ans qui n'ont aucune exemption légale, sont passibles du service militaire et divisés en quatre classes :

1° Les célibataires ou veufs sans enfants de 18 à 30 ans;
2° Les hommes mariés ou veufs sans enfants de 30 à 45 ans;
3° Les hommes mariés ou veufs avec enfants de 18 à 45 ans;
4° Tous les hommes de 45 à 60 ans.

La milice se divise en deux catégories : la milice active et la réserve.

1° La milice active, qui est de fait l'armée du Canada, se compose

de corps réguliers affectés au service des places, de la milice maritime et des compagnies de volontaires; son effectif est fixé par la loi à 40,000 hommes; au 31 décembre 1881, il s'élevait à 37,390 hommes ainsi répartis :

	Hommes.
Cavalerie (40 demi-escadrons)	1,944
Artillerie de campagne (18 batteries)	1,440
— de place (50 batteries)	2,431
Génie militaire	224
Infanterie (94 bataillons et 30 compagnies indépendantes)	31,043
Batteries A et B	308
Total	37,390

La milice active se recrute par voie d'engagements volontaires; le service est de trois ans, après lesquels le milicien passe dans la réserve. Les officiers sont choisis en majorité parmi les officiers de l'armée royale; les autres sont pris dans les rangs de la milice après qu'ils ont obtenu un brevet de capacité dans une des écoles militaires de la Confédération, ou devant une commission militaire nommée par le Gouvernement. Les soldats de la milice sont armés de fusils se chargeant par la culasse et peuvent entrer en campagne dans un bref délai. Ils sont appelés tous les ans à faire des exercices pendant 12 à 15 jours[1]; ils reçoivent pendant ce temps une indemnité de 50 centins par jour dans l'infanterie, et de 75 centins dans la cavalerie.

2° La réserve comprend tous les hommes qui ne font pas partie du service actif; son effectif peut être évalué à 650,000 hommes environ.

La milice est placée sous les ordres d'un officier général de l'armée royale, qui a un état-major permanent d'officiers canadiens. Le pays est divisé en douze districts militaires, commandés chacun par un sous-adjudant général.

Il y a deux corps d'artillerie de place (batteries A et B), à Québec et à Kingston, ayant chacune une école d'artillerie. Un collège militaire destiné à fournir des officiers à la milice est établi à Kingston. Les cours y sont de quatre années et sont suivis par 120 élèves environ.

Le Gouvernement a récemment autorisé l'ouverture d'écoles d'instruction militaire à Toronto, Montréal, Ottawa et Saint-Jean (Nouveau-Brunswick). La durée des cours devait être de deux mois et le nombre des admissions de 50 officiers au plus.

[1] En 1881, 21,250 hommes ont été appelés à prendre part aux exercices.

En 1873, on a organisé un corps de police montée pour les provinces de Manitoba et les territoires du Nord-Ouest. L'effectif de ce corps était, en 1882, de 500 hommes, y compris les officiers.

Le gouvernement canadien ne possède aucun bâtiment de guerre proprement dit; comptant sur la marine royale pour la défense de son littoral, il entretient seulement 8 petits bâtiments à vapeur pour la surveillance des côtes et des pêcheries, et le ravitaillement des phares.

§ 2. — Terre-Neuve.

Situation géographique, population et instruction.

Terre-Neuve est une île de l'Amérique du Nord située dans l'Océan Atlantique, entre les 46°37′ et 51°39′ de latitude Nord, et les 54°55′ et 61°45′ de longitude Ouest. Elle est placée à l'entrée du golfe de Saint-Laurent, à l'Est de la côte du Labrador, dont elle est séparée par le détroit de Belle-Isle. Sa superficie est de 40,200 milles anglais; sa forme, à peu près triangulaire, est rompue par un grand nombre de criques. Le territoire est plat ou ondulé dans l'Est, élevé au Nord et à l'Ouest, bas et marécageux au centre. La seule rivière navigable est le Humber ou Rivière des Exploits. Le sol, granitique, est généralement peu productif. Il renferme des mines de cuivre, de plomb, de fer, de manganèse, de houille et de sel.

Le climat est froid et très humide. Le thermomètre descend quelquefois, en hiver, à 25° centigrades au-dessous de zéro. Les côtes Sud et Est de l'île sont très poissonneuses, et la pêche, surtout celle de la morue, y est très active. Le grand banc de Terre-Neuve, situé au S.-E. de l'île, est long d'environ 500 kilomètres, sur une largeur de 360; la profondeur de l'eau est en moyenne de 45 mètres. La pêche de la morue y commence avec le mois de mai et ne s'y termine qu'à la fin de septembre. Depuis quelques années, la pêche a considérablement diminué sur le banc. Le port de Saint-Jean, le chef-lieu de l'île, sur la côte S.-E., est sûr, mais son entrée est difficile.

D'après le dernier recensement fait en 1881, la population générale de l'île était de 179,509 habitants, se livrant pour la plupart à l'industrie de la pêche. Les habitants de Terre-Neuve sont divisés, au point de vue religieux, en catholiques, anglicans et wesleyens. Il y a deux évêques catholiques et un évêque anglican. Les écoles publiques sont

organisées d'après le système *denominational*, c'est-à-dire qu'elles sont placées sous le patronage de chacun de ces différents cultes.

RÉSUMÉ HISTORIQUE.

On ne sait pas encore d'une manière bien certaine quels furent les premiers navigateurs qui fréquentèrent les parages de l'île de Terre-Neuve. Les hommes du Nord de l'Europe (*Northmen*), habitants du Danemark et de la Norvège, paraissent avoir connu cette île dès le XIe siècle. Les Basques français revendiquent l'honneur d'y être venus dans le courant du XIVe siècle, près de 200 ans avant les voyages des Cabot (1497) et de Verazzani (1527)[1]. Quoi qu'il en soit, il est certain que dès l'année 1504 les Bretons et les Normands venaient pêcher dans les eaux de Terre-Neuve[2].

Bien que ces parages n'aient cessé d'être fréquentés par les pêcheurs européens, surtout par ceux de la France, pendant tout le courant du XVIe siècle, il ne paraît pas qu'il s'y soit formé d'établissement de quelque importance avant le commencement du XVIIe siècle. La fondation de ces établissements devint pour les Anglais et les Français un sujet de discorde. Après une série de combats, dont les plus célèbres furent ceux où se distingua Lemoine d'Iberville, le traité d'Utrecht (11 avril 1713) adjugea définitivement la souveraineté de l'île de Terre-Neuve à l'Angleterre, en réservant à la France des droits de pêche sur le grand banc et sur certaines parties de la côte qui, par ces motifs, sont désignés sous le nom de côte française (*French shore*). Ces droits furent successivement confirmés par les traités d'Aix-la-Chapelle (18 octobre 1748), de Paris (10 février 1763), de Versailles (3 septembre 1783) et par ceux du 30 mai 1814 et du 20 novembre 1815. Des difficultés s'étant élevées depuis cette époque entre les pêcheurs anglais et français au sujet de leurs droits respectifs, les deux gouvernements signèrent, le 13 janvier 1857, une convention en vue de mettre un terme à ces contestations. Mais cette convention, que le Parlement de Terre-Neuve refusa de ratifier, est restée lettre morte, de sorte que cet interminable différend s'est perpétué jusqu'à nos jours, où il fait encore actuellement l'objet de négociations entre les cabinets de Londres et de Paris.

La partie du littoral de Terre-Neuve sur laquelle les Français ont le droit exclusif de pêcher et de sécher le poisson s'étend du cap Saint-

[1] Voir Cleirac, *Us et coutumes de la mer* (1647).
[2] Voir Ramusio, *Navigazione e viaggi* (1563-1606).



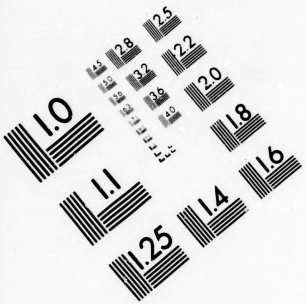

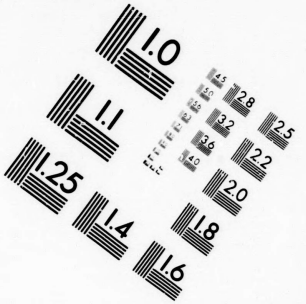

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

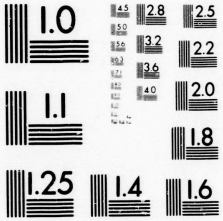

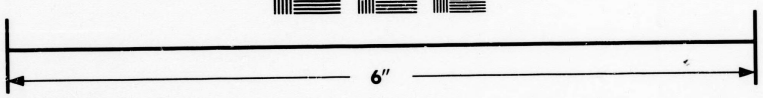

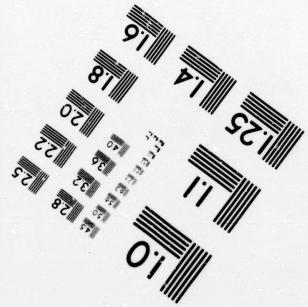

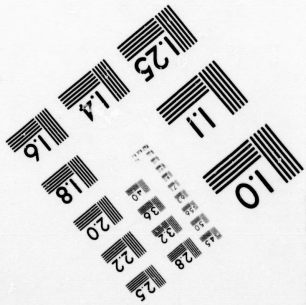

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

Jean au cap de Raye, en suivant les côtes Nord de l'île. Ce droit ne peut s'exercer que « pendant le temps propre à la pêche et nécessaire pour sécher le poisson ». Cette dernière opération s'effectue à terre dans des installations légères dites *chaufauds*.

GOUVERNEMENT, JUSTICE.

L'île de Terre-Neuve est une des dernières colonies anglaises de l'Amérique du Nord qui aient été dotées d'un gouvernement local représentatif; c'est seulement en 1832 qu'une Constitution lui fut octroyée. Aux termes de cette Constitution, le Gouvernement se composait d'un lieutenant-gouverneur, d'un Conseil exécutif de 9 membres nommés par le gouverneur, et qui formaient aussi le Conseil législatif, enfin d'une Assemblée législative de 15 membres élus par les divers districts de l'île. En 1847, de graves conflits s'étant élevés entre les deux Chambres, elles furent dissoutes et remplacées par un seul Conseil composé de 10 membres à la nomination du Gouvernement et de 15 membres élus. Ce régime ne dura que 4 ans, et l'ancienne Constitution fut rétablie en 1852. En 1855, le nombre des membres de l'Assemblée fut porté à 30; le Conseil législatif fut séparé du Conseil exécutif, qui devint alors responsable de ses actes envers les deux Chambres.

Aujourd'hui, le Conseil exécutif est composé de cinq ministres et de deux membres sans portefeuille, et le Conseil législatif de 12 membres élus. Pour être élu membre d'une des deux Chambres, il faut être propriétaire d'un bien-fonds d'une valeur supérieure à 500 livres sterling ou jouir d'un revenu annuel de 100 livres sterling.

Tout sujet anglais ayant atteint sa majorité est électeur, pourvu qu'il occupe une maison dans la colonie, depuis une année au moins, en qualité de locataire ou de propriétaire. Le nombre des électeurs inscrits est de 19,833, répartis en dix districts électoraux.

Les membres des deux Chambres reçoivent une indemnité fixe par session; cette indemnité est de 240 dollars pour le président du Conseil, de 120 dollars pour les membres du Conseil, de 924 dollars pour le président de l'Assemblée, de 291 dollars pour les membres ruraux de l'Assemblée et de 194 pour les membres de la Chambre élus par le chef-lieu de la colonie.

La justice est rendue par une cour suprême, composée d'un grand juge (*chief justice*), de deux juges, d'un procureur général et d'un *solicitor general*, et par trois cours de district (*circuit courts*), formées

chacune d'un juge et d'un shériff. Il existe, en outre, à Saint-Jean, un tribunal maritime (*vice-admiralty court*), dont le grand juge est le président; 17 magistrats remplissent les fonctions de juges de paix dans les divers districts de l'île.

FINANCES.

Les recettes locales étant généralement insuffisantes pour couvrir les dépenses publiques, la colonie a dû recourir à de fréquents emprunts; malgré cela, l'exercice 1880 a encore laissé un déficit de 25,080 livres sterling, les dépenses ayant été de 230,311 livres sterling et les recettes de 205,231. Les droits de douane constituent la principale ressource financière de la colonie; ils ont été frappés d'une augmentation de 15 p. 100 à partir de l'année 1878. Les principales dépenses concernent les communications postales à vapeur, les secours aux pauvres, les routes et l'instruction publique; en 1879, ces dépenses se sont élevées ensemble à 90,842 livres sterling; la solde et les pensions du personnel des services civils ont donné lieu à une dépense de 40,000 livres sterling. Au 31 décembre 1880, la dette publique de la colonie s'élevait à 302,289 livres sterling.

COMMERCE, DOUANE ET NAVIGATION.

La valeur du commerce extérieur de Terre-Neuve s'est élevée, en 1880, à la somme de 2,625,424 livres sterling, dont 1,451,300 pour les importations, et 1,174,124 pour les exportations. Les importations se composent principalement de tissus de laine et de coton, de cuirs, de thé et de sel provenant d'Angleterre; d'animaux vivants, de beurre, de houille et de bois importés des autres colonies anglaises de l'Amérique du Nord; de viandes salées et de farine venant des États-Unis; de sucre et de spiritueux venant des Antilles.

Les exportations consistent presque exclusivement en produits de la pêche de la morue et du veau marin, et en minerais de cuivre; elles se sont décomposées de la manière suivante en 1880 :

		Liv. st.
Morue sèche	985,134 quintaux.	683,950
Huile de foie de morue non épurée	4,060 tonneaux.	114,187
Huile de foie de morue épurée.	130 —	6,093
— de veau marin	30,967 —	128,101
Peaux de veaux marins. . .	261,508 —	43,584
Minerai de cuivre	22,042 —	91,842

La pêche de la morue sur les bancs de Terre-Neuve, qui avait perdu de son ancienne importance, a repris une certaine animation depuis quelque temps, sous l'impulsion d'une prime d'armement allouée par le gouvernement local aux navires qui se livrent à cette pêche.

La colonie possède de riches mines de cuivre qui, depuis 1876, donnent de beaux résultats ; il a été exporté 25,134 tonneaux de minerai de cuivre en 1876, 47,754 en 1877, 35,823 en 1878, 28,405 en 1879 et 22,042 en 1880.

Voici les droits qui étaient perçus, en 1880, sur les principaux articles d'importation :

Fils de soie, lin, chanvre et jute	13 p. 100 *ad valorem*.
Fils de laine et mélangés	8 p. 100 —
Tissus de coton, de soie, lin, chanvre, jute, soie et mélangés	8 à 20 p. 100 —
Métaux	De 8 à 13 p. 100 *ad valorem*.
Poterie et porcelaine, verrerie	13 p. 100 *ad valorem*.
Cuirs ouvrés	11 à 13 p. 100.
Suif et huile de palme	5 p. 100.
Huiles diverses et savon	13 p. 100.
Chandelles	20 p. 100.
Houille au port Saint-Jean	1sh,0d 1/2 la tonne.
— dans les autres ports	En franchise.
Sel	1/2d le quintal.
Lard et jambon	8sh,4d —
Porc salé	4sh,2d le quintal.
Bœuf salé	2sh,6d —
Beurre	4sh,8 —
Café	14sh —
Blé de l'Inde et riz	8 p. 100 *ad valorem*.
Farine de froment	10d le baril.
Sucre brut	8sh,4d le quintal.
— raffiné	14sh,7d —
Thé	2d 1/2 la livre.
Bière en fûts	5d le gallon.
— en bouteilles	10d les 12 bouteilles.
Spiritueux	De 4sh,2d à 6sh,8d le gallon.
Vins en fûts	De 1sh,3d à 5sh le gall. et 12 1/2 p. 100.
— en bouteilles	De 2sh,6d à 16sh le gall. et 12 1/2 p. 100.
Tabac en feuilles	5d 1/2 la livre.
— manufacturé	7d —
Cigares	11sh le mille et 5 p. 100 *ad valorem*.
Papiers et papeterie	20 p. 100 *ad valorem*.

Tous ces droits sont, en outre, majorés de 15 p. 100.

Parmi les articles admis en franchise, on peut citer les suivants :

Fils de coton, fonte de fer, plaques de chaudières, certaines machines, poissons, houille (dans tous les ports de l'île sauf celui de Saint-Jean), froment, papier à imprimer, livres.

Il n'existe aucun droit à la sortie.

Les navires qui ont pris part, en 1880, au mouvement de la navigation de Terre-Neuve jaugeaient ensemble 599,934 tonneaux (entrées et sorties réunies), dont 553,549 sous pavillon anglais.

L'industrie des constructions navales est assez prospère à Terre-Neuve et donne de l'occupation pendant l'hiver à un grand nombre d'ouvriers qui, autrement, resteraient sans ouvrage. En 1879, on y a construit 155 navires jaugeant ensemble 5,958 tonneaux.

L'île de Terre-Neuve est reliée à l'Europe par les trois câbles sous-marins anglais qui, partant de Valentia (Irlande), atterrissent à Heart's-Content et à Saint-Jean.

§ 3. — Les Bermudes.

SITUATION GÉOGRAPHIQUE.

Les Bermudes ou îles Somers forment un archipel de plusieurs centaines d'îles, dont une quinzaine seulement sont habitées ; elles sont situées dans l'Océan Atlantique, entre les 31°53′ et 32°19′ de latitude Nord et les 67° et 68° de longitude Ouest. La position centrale qu'occupe cet archipel, à égale distance environ de la Nouvelle-Écosse, de la côte Ouest des États-Unis et des Antilles, et la sécurité de ses ports intérieurs lui donnent une importance exceptionnelle comme station militaire et maritime.

Toutes les îles sont assises sur le côté S.-E. d'un récif de corail de forme ovale, dont les bords découvrent presque entièrement, et qui a 24 milles de longueur du N.-E. au S.-O. sur 10 à 12 milles de largeur et 50 milles de circonférence. On ne peut pénétrer dans la mer intérieure formée par ces îles et récifs que par des canaux étroits et tortueux d'une navigation très difficile.

Les îles les plus importantes du groupe sont, en commençant par l'Est :

1° L'île Saint-Georges, qui a 3 milles de longueur du N.-E. au S.-O. sur 1 demi-mille de largeur ; elle renferme, sur sa côte-Sud, le meilleur

port de l'archipel où peuvent mouiller des navires d'un tirant d'eau de 4m,80 ; le chenal profond, étroit et tortueux qui y conduit de l'extérieur est défendu par de nombreuses batteries casematées et protégé en outre par des torpilles et des mines sous-marines ;

2° L'île Saint-David, qui a 2 milles environ de longueur de l'Est à l'Ouest et qui forme l'extrémité Est du groupe ;

3° L'île Bermuda ou *Mainland*, la plus grande de l'archipel, qui a 13 milles environ de longueur sur 1 mille et demi de largeur ; elle renferme la ville d'Hamilton, aujourd'hui siège du Gouvernement, située dans un havre bien abrité qui peut recevoir des bâtiments d'un tirant d'eau de 4 à 5 mètres ;

4° L'île Somerset, qui a 2 milles environ de longueur du Nord au Sud sur un quart de mille de largeur ;

5° L'île Ireland, la plus N.-O. du groupe, qui a près d'un mille un quart de longueur du N.-O. au S.-E. sur un quart de mille de largeur ; elle est presque entièrement occupée par l'arsenal maritime et les autres établissements de la marine ; la position de l'arsenal est donnée par 32°19′1″ Nord et 67°14′27″ Ouest.

La superficie totale des îles de l'archipel est de 10,970 acres, dont 2,230 seulement sont cultivées. Elles sont irrégulièrement montueuses ; les collines sont couvertes de cèdres fournissant d'excellent bois de construction, et les vallées contiennent un sol riche dans lequel on cultive l'arrow-root, les patates et d'autres légumes dont on exporte une grande quantité aux États-Unis.

Le climat est très salubre ; le thermomètre n'y descend jamais en hiver au-dessous de 0°, et, en été, il s'élève rarement au-dessus de 30°. L'eau douce y est rare ; on n'y trouve ni sources, ni ruisseaux, et les habitants sont obligés de recueillir l'eau de pluie dans des citernes ; ils ont bien creusé quelques puits, mais l'eau en est saumâtre.

RÉSUMÉ HISTORIQUE.

L'archipel des Bermudes porte le nom du navigateur espagnol Juan Bermudez, qui le découvrit, croit-on, en 1522 ou 1527 [1].

En 1609, l'amiral anglais sir Georges Somers, qui se rendait en Vir-

[1] D'après une autre version, ce serait un bâtiment espagnol du nom de *Bermudas* qui aurait fait naufrage sur ces îles en 1522. Ce fut le Portugais Ferdinand Camelo, à qui Philippe II avait concédé ces îles, qui y descendit le premier en 1543 ; le point où il débarqua, nommé *Rocher espagnol*, porte encore gravées les lettres F. C. 1543, surmontées d'une croix, sur le côté Sud de l'île principale. (A. Le Gras, *Mer des Antilles*, p. 1013.)

ginie avec un convoi de colons, fit naufrage sur ces îles et put se sauver à la nage avec une partie de son équipage. Il y mourut l'année suivante, mais les rapports qu'il envoya en Angleterre sur la fertilité de l'archipel décidèrent la Compagnie de la Virginie à en prendre possession en 1611. Cette Compagnie vendit ses droits sur ce groupe à une société d'aventuriers de la cité de Londres qui obtint une charte de Jacques Ier et entreprit immédiatement la colonisation de ces îles. En 1619, la Compagnie y envoya comme gouverneur le capitaine Butler, qui emmena avec lui 500 colons. La population blanche se trouva ainsi portée à un millier d'habitants. La Compagnie de la Cité de Londres s'étant dissoute en 1684, le gouvernement anglais prit alors en main l'administration des Bermudes, et en a fait depuis cette époque l'un de ses points militaires et maritimes les plus importants.

POPULATION, INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES.

La population des Bermudes, d'après le recensement de 1881, était de 13,948 habitants, dont 5,384 de race blanche et 8,564 de race de couleur. L'accroissement de la population blanche qui, dans la période décennale de 1861 à 1871, n'avait été que de 2 p. 100, s'est élevé à 10 p. 100 dans la période décennale suivante. Cette augmentation doit être attribuée à l'introduction, dans la colonie, aux frais du trésor local, d'un grand nombre de familles venant du Portugal et de la Suède, en vue de fournir des bras à l'agriculture.

L'instruction est peu répandue dans les classes laborieuses; en 1878, le nombre des enfants inscrits sur les registres des écoles placées sous le contrôle de la commission scolaire était de 649 et le nombre des présences journalières de 400 seulement. En 1879, la législation locale a adopté une nouvelle loi sur l'enseignement, doublant les subventions allouées aux écoles publiques, et imposant une taxe scolaire de 6 shillings par trimestre sur tous les enfants de 6 à 13 ans ne fréquentant pas les écoles ou ne recevant pas chez eux une instruction reconnue suffisante par les inspecteurs du Gouvernement.

Les trois quarts environ de la population des Bermudes suivent la religion anglicane; le reste se compose de catholiques, de wesleyens et de presbytériens. La colonie est divisée en 9 paroisses anglicanes qui relèvent de l'évêque de Terre-Neuve et des Bermudes. Chacune de ces communautés religieuses reçoit du trésor colonial une subvention

proportionnelle au nombre de ses adhérents; cette subvention est également fixée à 10 livres sterling par 100 personnes.

GOUVERNEMENT ET JUSTICE.

Le gouvernement représentatif a été introduit aux Bermudes en 1620 par la Compagnie de la Cité de Londres ; la charte de cette Compagnie ayant été annulée en 1684, les gouverneurs ont été nommés depuis cette époque par la Couronne et les lois de la colonie sont rendues par une législature locale composée d'un gouverneur et commandant en chef, d'un Conseil législatif et d'une Assemblée représentative.

Le Conseil législatif, qui remplit en même temps les fonctions de Conseil privé auprès du gouverneur, est composé de 9 membres nommés par la Couronne, y compris le chef de la justice, le receveur général et le secrétaire colonial. L'Assemblée est formée de 36 membres élus en nombre égal par les 9 paroisses de la colonie. Le cens électoral est fixé à 60 livres sterling en biens-fonds; pour être élu membre de l'Assemblée, il faut posséder une propriété foncière d'une valeur de 240 livres sterling. Le nombre des électeurs est de 854.

La justice est rendue par une cour de chancellerie, une cour d'assises, une cour d'Échiquier, une cour d'ordinaire, une cour de vice-amirauté, et une cour des sessions de quartiers. Le personnel judiciaire comprend le chef de la justice, deux juges, le procureur général, le *provost-marshal,* le *marshal,* deux coroners et trois magistrats de police.

FINANCES.

En 1880, les recettes locales de la colonie s'étaient élevées à 31,938 livres sterling et les dépenses à 29,935 livres sterling. Les principales sources de revenus sont les droits de douane; il n'existe ni impôt foncier, ni impôt sur le revenu, ni droits d'accise, de timbre ou de succession. La colonie reçoit encore une subvention de la métropole, mais cette subvention, qui variait de 4,000 à 4,500 livres sterling, n'est plus, depuis 1876, que de 2,200 livres sterling; elle sert à compléter à 2,500 livres sterling le traitement du gouverneur, vice-amiral commandant en chef. La dette publique, qui était de 15,830 livres sterling en 1871, était réduite au 31 décembre 1880 à 10,484 livres sterling.

COMMERCE, DOUANE ET NAVIGATION.

Les Bermudes sont l'entrepôt d'un commerce assez important entre l'Amérique du Nord et les îles du golfe du Mexique. En 1880, la valeur des importations s'était élevée à la somme de 248,864 livres sterling et celle des exportations à 84,037 livres sterling. Les importations consistent principalement en bestiaux, grains, farines, tissus de laine et de coton ; les exportations, en pommes de terre, arrow-root, oignons, nattes et chapeaux de feuilles de palmiste. C'est avec les États-Unis que les îles font le plus grand commerce.

Les droits de douane sont de 5 p. 100 sur la valeur des marchandises importées. Les boissons sont frappées de droits spécifiques qui sont de 4^{d},$^{1}/_{2}$ par gallon sur les bières en fûts, de 1 shelling par 12 bouteilles sur les bières en bouteilles, de 4 shillings sur les spiritueux, de 1 à 8 shillings sur les vins en fûts et en bouteilles[1]. Les instruments aratoires, la houille, les légumes et les fruits frais, les engrais, les graines à ensemencer, etc., sont admis en franchise. Il n'existe aucun droit d'exportation.

Les Bermudes servent de point de relâche à beaucoup de bâtiments se rendant dans le golfe du Mexique ou en revenant. En dehors du cabotage, les bâtiments entrés, en 1880, dans les deux ports de Saint-Georges et d'Hamilton, et ceux qui en sont sortis, représentaient ensemble un tonnage de 184,880 tonneaux, dont 148,485 sous pavillon anglais. Le service de bateaux à vapeur établi entre Halifax et San-Thomas touche deux fois par mois aux Bermudes.

FORCES MILITAIRES ET MARITIMES.

Les Bermudes forment l'une des stations militaires et maritimes les plus importantes de l'Angleterre : on a dit qu'elles étaient le Gibraltar des Antilles. L'effectif des troupes régulières qu'elle y entretient, qui était de 2,150 hommes en 1881, a été réduit à 1,600 hommes en 1882. Cette garnison se compose d'un bataillon d'infanterie de ligne, de quatre compagnies du génie et de deux batteries de place. Le quartier gé-

[1] Dans son rapport de 1880, le gouverneur fait remarquer que la colonie des Bermudes est la seule des possessions anglaises où les troupes de la garnison et de la station navale ne soient pas exemptes du paiement de tous droits de douane à l'importation. En 1880, ces droits ne se sont pas élevés à moins de 5,000 livres sterling.

néral de ces troupes est établi sur un plateau au centre de l'île principale, qui domine au Nord la ville d'Hamilton, et d'où la vue embrasse toute l'étendue de la mer intérieure. Cette position est défendue par trois forts de construction moderne qui sont armés de canons de gros calibre. Le reste des troupes est caserné dans les îles Ireland et Saint-Georges, et dans les nombreux forts qui protègent l'arsenal maritime, le port de Saint-Georges et les passes. Les dépenses militaires, entièrement à la charge de la métropole, figuraient au budget de 1882-1883 pour la somme de 131,217 livres sterling.

L'arsenal et les autres établissements de la marine s'élèvent sur l'île Ireland, située au centre de la mer intérieure, à une distance moyenne de 5 milles de la barrière des récifs extérieurs, de sorte qu'une escadre ennemie qui réussirait à franchir les passes se trouverait encore assez éloignée de l'arsenal. On a creusé sur cette île un bassin à flot de grande dimension; à sa partie N.-E., une jetée en maçonnerie, ayant la forme d'un fer à cheval, entoure un espace de 350 mètres sur 200 mètres et forme, avec une petite jetée au S.-O., le port militaire. On trouve dans l'arsenal les ressources nécessaires pour réparer les navires, du charbon de terre et des approvisionnements de toute espèce. Le personnel de l'arsenal se compose de 432 hommes, tant marins que civils. Les dépenses maritimes, comprises dans les divers chapitres du budget de la marine, s'élevaient en 1882-1883 à la somme de 55,921 livres sterling. Les Bermudes servent, pendant l'hivernage, de station à la division navale anglaise de l'Amérique du Nord et des Antilles.

Possessions d'Amérique. (*Suite.*)

SECTION II.

Honduras, Bahama, les îles Turques, la Jamaïque, les îles sous le Vent (Antigoa, Saint-Christophe, la Dominique, Névis, les îles Vierges et Montserrat); les îles du Vent (la Barbade, la Grenade, Saint-Vincent, Tabago et Sainte-Lucie); la Trinité.

§ I. — HONDURAS.

DESCRIPTION GÉOGRAPHIQUE.

Le Honduras anglais est un territoire du Centre-Amérique, situé entre les parallèles de 15° et 19° latitude Nord, et les méridiens de 90° et 92° longitude Ouest (Paris). Il est limité au Nord par le Yucatan, à l'Ouest par une ligne droite qui, menée des rapides de Gracias-à-Dios, sur la rivière Sarstoon, aux chutes de Garbutt, sur la rivière de Bélize, se dirigerait droit au Nord jusqu'à la frontière du Mexique, au Sud par le Guatemala, à l'Est par la baie du Honduras.

D'après le *Statistical abstract*, la superficie du Honduras anglais serait de 7,562 milles carrés (19,585 kilomètres carrés).

Ce territoire est arrosé par un grand nombre de cours d'eau, parmi lesquels plusieurs rivières considérables, entre autres celles de Sarstoon, Sibur, Bélize, New-River et Hondo. La rivière de Bélize est navigable pendant une très-grande partie de son parcours.

La ville de Bélize, qui est le siége du gouvernement, est située à l'embouchure de la rivière de ce nom, qui la divise en deux parties, reliées entre elles par un pont de 66 mètres d'ouverture. Elle est bâtie sur un terrain bas et marécageux; les maisons sont construites en bois et sur pilotis en acajou. Sa population, d'environ 6,000 âmes, est presque entièrement de race de couleur.

La plus grande partie du mouvement commercial de la colonie est concentrée dans le port de Bélize, où viennent mouiller annuellement environ 450 navires.

Corozal et Orange-Walk sont, après Bélize, les deux seuls centres de population un peu importants. Il n'y a plus ensuite que des villages.

Dans ses traits physiques, le Honduras anglais ressemble aux autres parties du Centre-Amérique. Le sol est plat et marécageux dans la plus grande portion de la ligne de côte; puis il s'élève graduellement

à mesure que l'on s'avance dans l'intérieur, à partir de Savannah, en traversant Pine-Ridge, Cahoon-Ridge et la forêt, jusqu'à la zone centrale des montagnes.

La colonie est divisée en quatre districts : le district du Nord, chef-lieu Corozal, celui du Nord-Ouest, chef-lieu Orange-Walk, le district du centre où se trouve Bélize, et le district du Sud, chef-lieu All-Pines.

Le district du Nord, dont la rivière Hondo est la frontière naturelle, est à peine au-dessus du niveau de la mer ; mais vers le Sud le caractère du terrain change : il s'élève graduellement, jusqu'aux montagnes Cookscomb, où il atteint une hauteur de 4,000 pieds (1,219 mètres). Ce district est resté complétement inexploré jusqu'en 1879, époque à laquelle il a été parcouru par le secrétaire colonial M. Fowler, qui, partant des chutes de Garbutt sur la rivière de Bélize, à la frontière ouest, se dirigea vers le bord de la mer au Sud de la rivière Monkey. Il constata que le pays était formé d'une succession de vallées et de hauteurs élevées de 1,200 à 3,000 pieds (365 mètres à 914 mètres) au-dessus du niveau de la mer. Le sol de la partie occidentale de ce territoire est ondulé, couvert d'herbages, offrant de magnifiques terres à pâturage. En approchant de la côte, tout était en forêts, remplies de bois de valeur. On ne rencontra guère d'habitants, mais on découvrit d'anciennes ruines indiennes, consistant en constructions faites de grosses pierres.

Il semble qu'il n'y ait aucun produit des tropiques qui ne soit propre au climat et au sol de ce pays. Dans les forêts, on trouve le cèdre, le bois de rose, le fustet, le gaïac, le sapotillier, le santa-maria, le pin rouge et blanc, l'india rubber (caoutchouc) et l'arbre à gutta-percha, la salsepareille, le cactus cochenillier, l'agave ou pite, l'indigo et beaucoup d'autres plantes ou arbustes utiles. Le cacaoyer y pousse ainsi que le palmier de Cahoon (dont on espère tirer une huile très-avantageuse pour la prospérité de la colonie). On y trouve également l'arachide, dont on fait un si grand commerce d'exportation à la côte O. d'Afrique et qui produit une huile égale à celle du fruit de l'olivier pour les usages domestiques ; il y a aussi toutes les variétés de fruits, de céréales, de plantes et de végétaux qui contribuent à la nourriture et au plaisir des habitants des tropiques.

Le climat, quoique humide, est plus sain que celui des Antilles, surtout dans la saison pluvieuse, parce que la chaleur y est tempérée pendant la plus grande partie de l'année par la brise de mer. La température moyenne est de 80° Fahr. (26°5 centig.).

Il tombe parfois des pluies si abondantes qu'on a vu la rivière Sibur croître de 50 pieds (15 mètres) en quelques heures (Dic. de Macculloch). Ces pluies sont souvent accompagnées de violents orages et de tonnerre.

On trouve en maint endroit des produits volcaniques et du marbre.

Jusqu'à présent, la principale industrie du pays a été l'exploitation du bois de campêche et du bois d'acajou. L'acajou est un arbre superbe qui n'arrive, dit-on, à maturité qu'au bout de 200 ans. Il y a deux saisons pour la coupe de ces arbres : la 1re à Noël, à la fin des pluies, la 2e au milieu de l'année. A ces époques, toute la population est occupée à l'abatage des arbres ou au transport du bois. — Elle se réunit par groupes de 10 à 50 hommes, à la tête desquels s'avance le *Huntsman* (piqueur), dont la principale fonction est de rechercher le bois et de trouver de l'ouvrage pour les hommes de sa bande. Le bois coupé est transporté au bord des ruisseaux et rivières, où il est disposé en radeaux que l'on confie au courant pour les rendre à destination. Mais quelquefois le courant est si rapide que le radeau est entraîné à la mer et tout est perdu.

RÉSUMÉ HISTORIQUE.

La côte du Honduras fut découverte en 1502 par Christophe Colomb ; le premier établissement qui y ait été fait est attribué à des aventuriers venus de la Jamaïque, qui auraient été attirés par les beaux bois de campêche et d'acajou dont les bords du Hondo et d'autres rivières étaient couverts.

Depuis cette époque jusqu'à la fin du siècle dernier, les Espagnols firent de fréquentes mais infructueuses tentatives pour chasser, par la force des armes, les coupeurs de bois. Traités sur traités furent conclus à cet effet, mais sans avoir pour ainsi dire d'autre résultat que de stimuler l'esprit d'entreprise des colons par la reconnaissance qui leur était successivement accordée du terrain qu'ils avaient gagné pour eux-mêmes dans le Centre-Amérique, sans qu'ils aient eu, d'abord, aucune pensée d'agrandissement de territoire, leur but unique étant la poursuite du succès de l'industrie dans laquelle leurs fortunes étaient engagées.

Telle est, en abrégé, l'histoire politique de cet établissement dans sa première période. Les seuls événements postérieurs de quelque importance dignes d'être mentionnés sont la délimitation des frontières (dont le lever a été fait partiellement), les troubles fréquents sur ces

frontières, et la révolte de la population indienne du Yucatan contre les habitants espagnols. Le résultat de cette révolte a été de mettre les Indiens en possession *de fait* du pays jusqu'à une distance considérable au Nord du Hondo, et de mêler l'établissement anglais à des querelles avec les tribus d'Ycaiché et de Santa-Cruz.

En 1861, on se décida à mettre l'établissement sur le pied d'une colonie, qui serait subordonnée au gouvernement de la Jamaïque, malgré la distance de 600 milles qui sépare ces deux pays.

Cette résolution fut prise en réponse à un mémoire des habitants du Honduras, et seulement comme mesure d'ordre intérieur. On sentait que le nom d'*établissement*, qui avait été donné jusqu'alors à cette possession, ne convenait plus au nouvel état de choses; la lutte qu'avait soutenue, en 1758, un navire de la marine royale, aidé des colons anglais pour repousser une tentative faite par les Espagnols de reprendre le Honduras; puis la révolte des colonies espagnoles contre la mère-patrie dans le Sud-Amérique; ensuite la reconnaissance par l'Espagne de l'indépendance de ces colonies; enfin, l'abandon fait par l'Espagne de l'exercice de son autorité et même de l'affirmation de sa souveraineté dans cette partie du monde, avait changé *en droit* comme *en fait* les conditions d'un territoire qui à l'origine avait été un *établissement* de sujets anglais dans un pays espagnol; ce territoire, sur lequel, pendant une longue série d'années non interrompue, l'autorité du gouvernement de la Grande-Bretagne avait été exercée ouvertement et sans conteste, avait acquis actuellement tous les titres possibles à recevoir un nom et un statut nouveaux, comme faisant partie de l'empire britannique.

En conséquence, le gouvernement impérial commissionna le fonctionnaire qui dirigeait alors le gouvernement de la Jamaïque, en qualité de gouverneur de la colonie du Honduras anglais, et le fonctionnaire qui exerçait les fonctions de surintendant de l'établissement, en fut nommé le lieutenant-gouverneur. Ces dispositions reçurent leur effet le 12 mai 1862.

POPULATION ET IMMIGRATION.

Les recensements faits en 1861 et 1871 ont donné les résultats suivants :

	Hommes.	Femmes.	Totaux.
En 1861	13,789	11,846	25,635
1871	12,603	12,107	24,710

Ce chiffre de population est insignifiant par rapport à la superficie du Honduras. Il ne donne guère que 1,2 habitant par kilomètre carré. Certaines parties de la colonie sont complétement désertes. Aussi remarque-t-on, dans le budget des dépenses, des sommes importantes allouées par la législature coloniale pour favoriser l'immigration. Mais on ne trouve, dans les derniers rapports officiels du gouvernement, aucun renseignement précis sur les résultats des mesures prises en vue d'augmenter le nombre des travailleurs de la colonie. Ils se bornent à constater que les immigrants viennent presque tous des États-Unis, et que beaucoup d'entre eux se fixent dans le pays. Le chiffre de la population ne paraît cependant pas augmenter très-sensiblement. Du reste, il est très-difficile de connaître, même approximativement, les mouvements de la population dans un pays qui n'a pas de registres de l'état civil (Rapport officiel pour 1863) pour constater les naissances, les mariages et les décès.

GOUVERNEMENT.

Avant l'érection de l'établissement du Honduras en colonie à part, l'administration y était dirigée par un surintendant assisté d'un conseil exécutif composé de 9 membres nommés par lui. Il y avait aussi une assemblée législative appelée *Public meeting*, dont les membres étaient élus par tous les sujets anglais de naissance, ayant deux ans de résidence et possédant une fortune de 60 livres sterling. Les conditions pour être *éligible* étaient d'avoir trois ans de résidence et de posséder une propriété de 300 livres sterling. Le nombre des membres de l'assemblée était illimité : ils étaient élus pour la vie, et ils s'assemblaient à époques fixes, en mars, juillet et novembre. Le surintendant avait le droit d'initiative ; toutes les mesures prises de son consentement et avec son approbation subséquente avaient force de loi dans l'établissement, à moins qu'elles ne fussent désapprouvées par l'autorité supérieure.

En 1853, cette constitution avait été amendée par un acte passé par le surintendant et l'assemblée législative. Aux termes de cet acte, la législature du Honduras se composait du surintendant et d'une assemblée législative de 17 membres élus et de 4 membres nommés par le surintendant (13 membres en outre du *speaker* étant nécessaires pour valider les délibérations). Le mandat de l'assemblée avait une durée de 4 ans ; elle pouvait être prorogée ou dissoute. Les magistrats et les ministres de la religion ne pouvaient faire partie de l'assemblée.

Il était en outre disposé qu'un conseil exécutif pouvait être nommé pour assister le surintendant.

En 1861, le surintendant du Honduras fut nommé lieutenant-gouverneur de la colonie, relevant du gouvernement de la Jamaïque.

En 1869, l'assemblée législative parvenue au terme de son mandat, ayant été dissoute, la nouvelle chambre, réunie en juin 1870, vota l'abrogation de la forme existante de la constitution, pour la remplacer par celle connue sous le nom de *Système de gouvernement des colonies de la Couronne*.

Le Honduras est aujourd'hui classé parmi les colonies de la Couronne où les lois sont faites par le gouverneur, avec le concours d'un conseil nommé par la Couronne (*Crown council*).

Aux termes dudit acte local de 1870, le conseil législatif se compose de cinq membres officiels, et d'au moins quatre membres non officiels, nommés par la Couronne, ou provisoirement désignés par le lieutenant-gouverneur, sous réserve de l'approbation de Sa Majesté. Les membres officiels sont le grand juge, le secrétaire colonial, le plus ancien officier militaire (s'il est du grade de major ou au-dessus), le trésorier et le procureur général. Le lieutenant-gouverneur est président du conseil.

Il y a aussi un conseil privé ou exécutif, composé du plus ancien officier militaire, du secrétaire colonial, du trésorier, du procureur général. Le plus ancien officier militaire prend rang le dernier, s'il est d'un grade inférieur à celui de major.

CULTE ET INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il y a dans la colonie treize églises et quinze écoles subventionnées par le gouvernement colonial, savoir : deux églises et une école appartenant au culte anglican, cinq églises et sept écoles au culte catholique romain, une église au culte presbytérien, trois églises et six écoles au culte wesleyen, et deux églises et une école au culte anabaptiste.

Le nombre des écoliers inscrits était en 1874 de 992 garçons et de 783 filles. La dépense totale de ces écoles s'élevait à 1,490 livres sterling, dont 1,020 livres étaient données par le gouvernement, et 288 livres fournies par les rétributions scolaires.

FINANCES.

Le tableau ci-après des recettes et dépenses et de la dette publique montre la situation financière de la colonie :

	Recettes.	Dépenses.	Dette publique.
	liv. st.	liv. st.	liv. st.
En 1873	51,946	34,407	15,591
1874	43,723	40,063	15,591
1875	41,906	40,839	13,062
1876	40,231	36,615	5,041
1877	41,588	39,929	5,041
1878	40,361	51,094	4,510

Les sources principales de revenus sont : les droits d'importation, les droits d'excise, la taxe sur le tonnage des navires, l'impôt sur les propriétés mobilières et immobilières, l'impôt sur les chevaux et les mulets, les droits de licences, les droits de phare, la vente des terres domaniales, etc., etc.

La dette publique provient de diverses causes : des suites d'un emprunt de 19,800 livres sterling, fait à l'occasion de l'incendie de la partie sud de la ville de Bélize ; — d'un emprunt pour favoriser l'immigration chinoise, dont une partie des frais reste à la charge de la colonie ; — d'une dette pour l'établissement d'un service postal entre Bélize et la Nouvelle-Orléans ; — d'une dette envers la métropole, pour couvrir les dépenses militaires extraordinaires que le gouvernement impérial a faites en 1867 et 1868 à l'occasion des troubles sérieux qui ont eu lieu sur la frontière à cette époque[1].

COMMERCE.

Voici le tableau de la valeur des importations et exportations pendant la période de 1873 à 1878

	Importations totales.	IMPORTATIONS VENANT	
		d'Angleterre.	des États-Unis d'Amérique.
	liv. st.	liv. st.	liv. st.
En 1873 . . .	236,615	159,542	»
1874 . . .	178,398	98,301	»
1875 . . .	175,321	95.036	»
1876 . . .	163,403	99,946	51,586
1877 . . .	165,756	84,540	69,976
1878 . . .	191,490	110,798	70,044

[1] Au 31 décembre 1878, la dette publique ne s'élevait plus qu'à 4,510 livres sterling ; mais le Trésor avait les fonds disponibles et on attendait l'époque de l'échéance des emprunts pour liquider complétement la dette.

	Exportations totales.	Exportations à destination d'Angleterre.
	liv. st.	liv. st.
En 1873	216,993	129,317
1874	240,628	134,635
1875	202,512	104,331
1876	206,420	127,547
1877	124,503	94,548
1878	131,007	94,412

En 1877 et 1878, les chiffres de l'exportation ne comprennent que la valeur des produits du pays. Pour les autres années, ils comprennent les valeurs des produits manufacturés du Royaume-Uni importés par des négociants de la colonie et réexportées dans les pays environnants, et, en outre, la valeur de l'exportation des produits de ces mêmes pays apportés à Bélize pour être expédiés en Angleterre.

Les quantités des produits de la colonie exportés en 1878 sont indiquées ci-après :

Bois d'acajou	3,146,582 pieds.
— de campêche	13,704 tonnes.
— de cèdre	87,129 pieds.
Autres bois	112 —
Sucre	1,736 tonnes.
Noix de coco	688,104 —

L'industrie sucrière a pris depuis dix ans un développement considérable. Elle tend à devenir la principale source de revenus de la colonie. En effet, tandis qu'on n'avait exporté en 1869 que 15,000 quintaux de sucre, l'exportation de cette denrée a atteint, en 1878, le chiffre de 34,720 quintaux.

Le sol est d'une si grande fertilité, que les moindres travaux d'agriculture donnent de beaux résultats. Ainsi, en 1874, le district du Nord a récolté 1,134,000 livres de sucre, 36,094 gallons de rhum, 40,570 boisseaux de blé d'Inde et 1,340 boisseaux de riz.

Le district du Nord-Ouest a récolté 1,500,000 livres de sucre, 2,430 gallons de rhum, 19,659 boisseaux de blé d'Inde et 1,555 boisseaux de riz.

Le district du Sud a récolté 1,899,000 livres de sucre et 594 gallons de rhum.

Dans le district du centre ou de Bélize, on élève de grandes quantités de bétail, de porcs, de volailles, etc., dans les nombreux établissements situés sur la rivière Bélize, Sibien et du Nord. Le blé y est

abondant ; mais l'indolence naturelle des habitants est telle que peu de ces produits arrivent sur le marché de Bélize.

DOUANES

Voici le tableau des droits d'importation d'après le tarif fixé en 1878 :

Fils et tissus de coton	10 p. 100 *ad valorem*.
— de lin, chanvre et jute.	10 p. 100 —
— de soie	10 p. 100 —
— de laine mélangés	10 p. 100 —
Fers bruts	10 p. 100 —
— manufacturés	10 p. 100 p. une partie, exempt pour l'autre.
Machines	En franchise.
Poterie et porcelaine	10 p. 100 *ad valorem*.
Verre et verrerie	10 p. 100 —
Cuir manufacturé	10 p. 100 —
Huile	10 p. 100 —
Suif manufacturé	10 p. 100 —
Charbon	En franchise.
Sucre	10 p. 100 *ad valorem*.
Sel	10 p. 100 —
Lard et jambon	10 p. 100 —
Bœuf et porc salés	2^{sh},3^{p} par quintal (50^{k},80).
Beurre	10 p. 100 *ad valorem*.
Café	10 p. 100 —
Froment	10 p. 100 —
Froment de l'Inde	10 p. 100 —
Farine	10 p. 100 —
Riz	10 p. 100 —
Poisson sec	10 p. 100 —
— en saumure	10 p. 100 —
Sucre brut	13^{sh},5^{p} 1/2 par quintal (50^{k},80).
— raffiné	13^{sh},5^{p} 1/2 —
Conserves et sauces	10 p. 100 *ad valorem*.
Thé	1^{sh},0 par livre (0^{k},453).
Bière et ale en fût	1^{sh},0 par gallon (4^{l},543).
— en bouteilles	2^{sh},0 par 12 bouteilles de 1/4.
Spiritueux	8^{sh},0^{p} par gallon (4^{l},54).
Vins en fût	de 1^{sh} à 4^{sh} par gallon (4^{l},54).
— en bouteilles	de 1^{sh} à 4^{sh} par 12 bouteilles de 1/4.
Tabac en feuilles	0^{sh},2 1/2^{p} et 2 p. 100 *ad valorem*.
— manufacturé	— — —
Cigares	24^{sh} par 1,000.
Papier et papeterie	10 p. 100 *ad valorem*.
Livres	En franchise.

Il n'existe pas de droits d'exportation dans la colonie du Honduras.

NAVIGATION.

Le tonnage total des bâtiments entrés et sortis en douane (non compris les navires caboteurs) est indiqué ci-dessous pour les périodes de 1873 à 1877 :

En 1873,	72,177	tonneaux,	dont 54,019	tonneaux	sous pavillon anglais.
1874,	82,590	—	49,647	—	—
1875,	64,734	—	44,936	—	—
1876,	69,633	—	44,529	—	—
1877,	73,974	—	50,041	—	—
1878,	83,568	—	47,785	—	—

Le tableau suivant donne la valeur comparative des relations commerciales de la colonie avec les autres parties du monde. Il est extrait du rapport officiel du gouverneur pour l'année 1869.

PAYS.	VALEUR DES IMPORTATIONS provenant des pays indiqués.	VALEUR DES EXPORTATIONS à destination des pays indiqués.
	liv. st.	liv. st.
Royaume-Uni	95,757	91,788
Colonies anglaises :		
Bahama	52	»
Pays étrangers :		
France	»	9,983
Guatemala	3,090	14,902
Hollande	»	»
République du Honduras	3,702	37,753
Mexico	2,271	3,221
Nicaragua	33	1,120
Norwège	»	»
Allemagne	»	»
Saint-Thomas	45	»
États-Unis	46,258	17,166
Totaux	151,188	175,033

ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE ET DE SANTÉ.

Les établissements publics de bienfaisance et de santé comprennent un hôpital, un asile pour les aliénés et une maison pour les pauvres. L'hôpital reçoit annuellement 250 malades environ.

Bien que le climat du Honduras passe pour être plus sain que celui des îles Antilles voisines, la colonie a été sévèrement éprouvée en 1868 par une épidémie de choléra. A Bélize, à Corozal et à Orange-Walk.

centres de population où les secours médicaux sont sous la main, la mortalité a été proportionnellement moins grande. Mais la maladie n'en a pas moins fait de nombreuses victimes dans toute la colonie. La dyssenterie est une maladie fort commune dans le pays. Elle paraît avoir pour une de ses causes principales la mauvaise qualité de l'eau de rivière. Enfin, il faut aussi compter avec la fièvre jaune qui, de temps à autre, prend le caractère épidémique.

FORCES MILITAIRES ET POLICE.

Les frontières du Nord et du Nord-Ouest ayant été souvent le théâtre des incursions des tribus indiennes du Yucatan, le gouvernement anglais s'est vu dans l'obligation d'entretenir dans la colonie du Honduras une force militaire pour la protéger. Cette force a été réduite graduellement.

En 1879, elle n'était que de 196 hommes de troupes régulières appartenant au 1er régiment noir des Indes occidentales. Il est vrai qu'elle est secondée pour la garde de la frontière par un corps spécial levé par la colonie et désigné sous le nom de police de la frontière (*Frontier police*). Néanmoins ces forces n'ont pas été jugées assez nombreuses pour assurer la tranquillité du pays contre les maraudages des Indiens. Il s'est produit en novembre 1877, dans le district de Corozal, un mouvement en faveur de la formation d'un corps de volontaires. Quelques mois après, Bélize a imité cet exemple, et à la fin de 1878, il y avait à Corozal deux compagnies de volontaires formant ensemble 120 hommes, et à Bélize quatre compagnies formant 246 hommes, tous armés de fusils Snider fournis par la métropole.

Grâce à ce déploiement de forces, et aussi à l'établissement de communications rapides entre le chef-lieu et les divers postes militaires de Corozal et d'Orange-Walk, au moyen d'une chaloupe à vapeur, la confiance est revenue parmi les timides populations des districts frontières, et le pays a été fort peu troublé en 1878 par les incursions (*Raids*) des Indiens.

Malheureusement, les dépenses faites dans la colonie pour la protection de son territoire sont considérables. Elles se sont élevées en 1878-79 à la somme de 14,246 livres sterling, dont 5,000 livres ont été remboursées par la colonie à la métropole. C'est environ le quart de son revenu total. Sur le budjet de 1879-80, les dépenses sont évaluées à la somme de 15,728 livres sterling.

La colonie entretient encore pour la police générale du pays un corps de police de 44 agents ; ceux-ci sont répartis dans les différents districts, où ils sont placés sous les ordres des magistrats locaux. — Il y a une prison commune à Bélize, et des prisons de district à Corozal, à Orange-Walk et à All-Pines. Ces diverses prisons ont reçu 770 personnes dans le courant de l'année 1874.

CONCESSION DE TERRES DOMANIALES.

Dans l'état actuel du pays, où de grandes étendues de terrains sont incultes et inhabitées, il n'est pas étonnant que de nombreux *squatters* (éleveurs de bestiaux) se soient établis sur les bords des diverses rivières, où se trouvent les terres les plus favorables au développement de leur industrie ; mais ils l'ont fait sans avoir obtenu ni payé la concession des espaces souvent considérables qu'ils ont choisis. Cette situation, qui rend la propriété précaire, est très-nuisible à la fois aux intérêts des colons et à ceux du pays. Le gouvernement local, voulant remédier aux inconvénients d'un pareil état de choses, a imposé aux possesseurs actuels l'obligation, sous peine de déchéance, d'acheter leurs terres aux enchères publiques. On espère qu'en ouvrant la voie des facilités à l'acquisition prompte et facile des terres de la Couronne à des prix modérés, de nombreuses demandes se produiront. La culture de la canne à sucre et celle du riz ne peuvent manquer de réussir dans le sol fertile du Honduras, et de donner de beaux profits à ceux qui y apporteront, en quantité suffisante, des bras et des capitaux.

§ II. — Bahama.

DESCRIPTION GÉOGRAPHIQUE.

Les îles Bahama sont un groupe d'îles longues et étroites (les Lucayes) comprises entre les parallèles de 21°42′ et 27°34′ latitude Nord, et les méridiens de 75° et 81°25′ longitude Ouest Paris. Ce groupe se compose d'environ vingt îles habitées et d'un nombre considérable d'îlots et de petits rochers. Parmi les principales îles, on compte la Nouvelle-Providence, où se trouve Nassau, le chef-lieu du groupe, Abaco, île Harbour, Elcuthera, Mayaguana, San-Salvador, Andros, Grande-Bahama, île Ragged, Rum-Cay, Exuma, île Longue, île Crooked, Acklin, Long-Cay,

île Watling, les îles Berry et les Bimini. La superficie de ces îles est estimée à 5,390 milles carrés (13,960 kilomètres carrés). Les îles Bahama sont très-peu élevées. Elles sont presque toutes placées sur le bord de bancs de corail et de sable dont quelques-uns sont d'une nature très-dangereuse. Deux des plus grandes îles sont couvertes de bois de moyenne dimension. Le reste du groupe est fort peu boisé. Le sol est, en général, d'une nature sablonneuse et pierreuse.

Le climat de ces îles est agréable en hiver, de novembre à mars, mais en été, l'atmosphère y est souvent étouffante.

La température moyenne de toute l'année, à Nassau, est de 26°7 à l'ombre ; la température moyenne minimum est de 16°6 en janvier; la moyenne maxima est de 31°8 en juillet. Exposé au soleil, le thermomètre est monté à 70° au mois d'août. La quantité de pluie tombée en 1878 a été de 1m,65 et le nombre de jours de pluie a été de 159. Le vent de N.-E. est le vent dominant ; il a soufflé pendant 118 jours.

Les Bahama sont sur le parcours des ouragans, et rarement il se passe une année sans qu'on y reçoive au moins un fort coup de vent de S.-E. qui occasionne de graves dommages sur terre et sur mer.

RÉSUMÉ HISTORIQUE.

San-Salvador, l'une des îles du groupe de Bahama, fut la première terre que découvrit Christophe Colomb pendant son mémorable voyage de 1492. Ces îles furent colonisées, en 1629, par les Anglais, qui en furent expulsés, en 1641, par les Espagnols, lesquels ne firent aucun essai de colonisation. Les Anglais les occupèrent de nouveau en 1657, mais, en 1703, elles tombèrent entre les mains des Français et des Espagnols ; après quoi, elles devinrent un rendez-vous de pirates. Ceux-ci en furent chassés par les Anglais en 1718, époque à laquelle une administration régulière fut établie. En 1781, les Bahama furent restituées à l'Espagne, mais à la fin de la guerre, elles furent définitivement cédées à l'Angleterre, par le traité de Versailles de 1783.

POPULATION.

D'après les recensements faits en 1861 et en 1871, la population était :

	Hommes.	Femmes.	Totaux.
En 1861	17,466	17,821	35,287
1871	19,349	19,813	39,162

Le dernier chiffre donnerait environ 2,8 habitants par kilomètre carré de superficie. Mais le pays est si pauvre, le sol si peu fertile que la classe des travailleurs tend plutôt à émigrer qu'à se développer par l'accroissement naturel des naissances sur les décès.

GOUVERNEMENT.

Le gouvernement représentatif existe aux îles Bahama depuis plus d'un siècle. Pendant cette période, le régime constitutionnel de cette colonie a subi peu de changements. Aujourd'hui, le gouvernement exécutif est dirigé par un gouverneur, assisté d'un conseil exécutif composé de 8 membres. L'autorité législative réside dans le gouverneur, un conseil législatif composé de 9 membres, et une assemblée représentative de 28 membres.

Le conseil exécutif est composé en partie de membres officiels, en partie de membres non officiels. Les membres de ce conseil ont habituellement un siége dans l'une des deux chambres législatives.

Les conditions pour être électeur sont les suivantes :

1. Être majeur ;

2. Être en résidence dans la colonie depuis 12 mois, dont 6 en qualité de franc tenancier ou de chef de famille ;

3. Être en résidence dans la colonie depuis 12 mois et payer en impôt une somme d'au moins $26^{liv},0^{sh},6^{p}$.

La condition pour être éligible consiste à posséder en propriété mobilière ou immobilière une valeur de 500 liv. st.

Par un acte en date du 11 août 1848, les îles Turques et Caïques qui, jusqu'alors, avaient fait partie du gouvernement des îles Bahama, en ont été séparées et ont été annexées à celui de la Jamaïque.

JUSTICE ET POLICE.

Le service judiciaire de la colonie comprend :

Un grand juge, qui est en même temps chancelier et juge de l'Amirauté ;

Un procureur général ;

Un prévôt-maréchal ;

Un juge de la cour des plaids communs ;

Un juge président, remplissant en même temps les fonctions de receveur des finances dans les 10 principales îles.

Le service de police se compose d'un inspecteur, d'un sergent et de 18 constables. — Il y a à Nassau une prison qui renferme en moyenne 72 prisonniers par jour et qui coûte annuellement environ 2,000 livres.

CULTE ET INSTRUCTION PUBLIQUE.

Les îles Bahama forment un diocèse de l'Église établie d'Angleterre, à la tête duquel est placé un évêque dont le siége est à Nassau. Ce prélat est secondé par un certain nombre de curés et d'ecclésiastiques répartis dans les diverses îles. Le culte anglican ne compte cependant que 4,000 fidèles, tandis que le culte wesleyen en compte 7,000 et le culte anabaptiste 4,700; — mais la législation coloniale a passé en 1869 un acte ayant pour objet d'amender les lois ecclésiastiques de la colonie. Aux termes de cet acte, toutes les charges du Trésor concernant les églises et chapelles de toute dénomination ont été abolies, et le paiement des allocations du clergé a été limité à une période de 7 années, sous la réserve toutefois que les titulaires actuels les conserveront aussi longtemps qu'ils resteront en fonctions.

En 1878, la colonie possédait 31 écoles placées sous la surveillance du bureau de l'instruction publique. Elles étaient suivies par 2,930 enfants. Il y avait en outre d'autres écoles non placées sous la surveillance dudit bureau et qui étaient suivies par environ 2,000 enfants. Ces deux chiffres réunis ne représentent pas la moitié du nombre d'enfants qui devraient assister aux cours des écoles. — Une somme de 2,200 livres a été votée par la législature pour le développement de l'instruction publique. Mais il y a une telle apathie ou indifférence parmi la population de couleur, qu'il est question de faire intervenir la loi pour rendre l'instruction obligatoire.

FINANCES.

La situation financière est exposée par le relevé suivant des recettes et dépenses :

	Recettes.	Dépenses.	Dette publique.
	liv. st.	liv. st.	liv. st.
En 1873	54,141	51,881	54,162
1874	36,574	36,628	54,162
1875	38,253	37,521	55,162
1876	41,645	42,012	61,162
1877	51,373	51,418	61,162
1878	41,518	41,253	60,961

Le dernier rapport officiel du gouverneur des Bahama mentionne que, dans l'exercice 1878, la dette publique a été réduite de 200 liv. st. C'est bien peu, mais il exprime l'espoir qu'à défaut d'un fonds d'amortissement destiné à éteindre l'énorme dette qui pèse sur les finances du pays, la législature de la colonie jugera opportun d'affecter au rachat de cette dette les excédants annuels de revenus, au lieu de les employer à opérer, sur une grande échelle, des réductions sur les impôts. Il fait remarquer avec raison que la somme payée annuellement pour l'intérêt de cette dette s'élève à 3,487 livres, et qu'elle constitue une très-lourde charge pour le trésor colonial.

Le fâcheux état des finances de la colonie semble pouvoir être attribué aux diverses causes énumérées ci-après :

En première ligne, la dépression du commerce du sel dont la fabrication a cessé d'être rémunératrice depuis que les États-Unis ont frappé l'importation de cet article de droits élevés. Le commerce des éponges a aussi beaucoup souffert pendant que l'insurrection de Cuba avait fermé l'accès des côtes de cette île aux pêcheurs d'éponges. Enfin, les récoltes des fruits, tels que ananas, oranges et tomates, dont ces îles font un commerce d'exportation important, n'ont pas donné des résultats très-satisfaisants. De plus, la colonie qui, pendant la guerre de sécession aux États-Unis, était devenue le centre d'opérations des forceurs de blocus, a beaucoup perdu de la prospérité dont elle jouissait à cette époque.

AGRICULTURE, INDUSTRIE.

Dans le but d'aider le pays à se relever de cette situation, le gouvernement local a favorisé l'établissement, dans les principales îles, de comités d'agriculture, ayant pour objet d'encourager la plantation de cannes à sucre, de coton, de café, de cacao, etc. Les derniers rapports officiels constatent les bons résultats de ces nouvelles institutions. Déjà on remarque une amélioration sensible dans l'agriculture du pays. On entrevoit l'époque prochaine où il s'établira, dans les Bahama, des usines centrales comme à la Guadeloupe et à Sainte-Lucie, et auxquelles les petits planteurs trouveront facilement à vendre leurs cannes à sucre. La culture des tomates a donné des bénéfices importants, et celle du tabac est aussi en progrès.

Une des industries les plus fructueuses du pays, malgré son caractère aléatoire, est celle des naufrageurs (*wreckers*). Elle employait, en

1869, dans les diverses îles et principalement à la Nouvelle-Providence, 70 navires jaugeant ensemble 1,320 tonnes, montés par 650 marins.

Voici le relevé des naufrages et accidents de mer qui ont eu lieu pendant une période de 6 années consécutives :

Années.	Naufrages complets.	Autres accidents.	Totaux.
1864	48	19	67
1865	30	31	61
1866	63	31	94
1867	29	21	50
1868	17	30	47
1869	26	19	45

On appréciera encore mieux la source des bénéfices qui résulte pour le pays des opérations de sauvetage par le tableau suivant de la valeur des chargements débarqués dans la colonie par suite de naufrages ou d'accidents de mer :

			Valeur des chargements débarqués. liv. st.
1875. . .	Navires naufragés. . .	11	23,846
	— en détresse . .	11	3,595
		22	27,441
1876. . .	Navires naufragés. . .	12	11,658
	— en détresse . .	7	13,489
		19	25,147
1877. . .	Navires naufragés. . .	6	13,975
	— en détresse . .	7	7,479
		13	21,454
1878. . .	Navires naufragés. . .	15	16,535
	— en détresse . .	30	36,120
		45	52,655

TERRES DE LA COURONNE.

Le gouvernement local se préoccupe beaucoup d'attirer vers l'agriculture les bras autrefois employés dans les industries maritimes qui sont en souffrance ; il a réduit en 1875 de 10 à 5 shillings l'acre, le prix de vente aux enchères des terres de la Couronne. Les résultats de

cette nature ont été satisfaisants, non-seulement pour les revenus du Trésor qui en ont été augmentés, mais surtout par l'accroissement du défrichement et le développement de l'agriculture qui en ont été la conséquence.

COMMERCE.

La colonie n'ayant guère d'autres revenus que ceux qui proviennent des droits d'importation sur toutes les marchandises et des droits régaliens (*Royalties*) sur l'exportation du sel et du guano, on peut juger de l'état des finances par la fluctuation des importations et des exportations indiquées ci-dessous :

	VALEUR TOTALE	
	des importations.	des exportations.
	liv. st.	liv. st.
En 1873.	226,306	156,673
1874.	183,993	130,292
1875.	172,183	108,893
1876.	153,614	106,836
1877.	153,667	110,931
1878.	191,234	142,673

Le relèvement qui s'est produit en 1878 dans le chiffre des importations et des exportations doit être attribué, dans une large mesure, à une grande augmentation de la valeur des marchandises amenées dans les ports par des navires en avarie, et dont une partie notable a été exportée.

Quant à l'importance comparative du commerce de la colonie avec les divers pays, le tableau synoptique suivant permet de l'apprécier:

Pays.	Importations.	Exportations.
	liv. st.	liv. st.
Angleterre	39,083	44,279
Colonies anglaises. (Nord-Amérique . . .	»	2,010
Colonies anglaises. (Indes occidentales. .	3,865	931
États-Unis.	87,708	78,849
Antilles danoises.	23	12
Colonies espagnoles	5,945	7,600
Haïti.	1,029	108
France.	»	6,255
Espagne	»	2,822
Mexico.	»	329
Antilles françaises.	2	»
Possessions portugaises. . . .	258	»

Pays.	Importations.	Exportations.
	liv. st.	liv. st.
Navires en avarie	36,120	»
Navires naufragés	16,535	»
Marchandises abandonnées . . .	661	»

DOUANES.

Les droits d'importation, d'après le tarif fixé par la colonie pour l'année 1878, sont indiqués dans le tableau ci-après :

Fils et tissus de coton	20 p. 100 *ad valorem*.
— de lin, chanvre et jute.	20 p. 100 —
— de soie	20 p. 100 —
— de laine et mélangés.	20 p. 100 —
Fers bruts	En partie francs, d'autres 20 p. 100 *ad val.*
— manufacturés.	En partie $3^{sh},4\ 1/2^{p}$ par quintal, en partie francs, d'autres 20 p. 100 *ad valorem*.
Machines.	20 p. 100, *ad valorem*, les machines pour usines à sucre et à sel, en franchise.
Poterie et porcelaine.	20 p. 100 *ad valorem*.
Verre et verrerie	20 p. 100.
Cuirs manufacturés	20 p. 100.
Huiles.	de 7 p. 1/2 à 1^{sh} par gallon ($4^{l},543$).
Suif brut.	$6^{sh},8\ 3/4^{p}$ par quintal ($50^{k},80$).
— manufacturé	$12^{sh},4^{p}$ —
Charbon	20 p. 100 *ad valorem*.
Savon commun	$5^{sh},7\ 1/2$ par quintal ($50^{k},80$).
— autre	20 p. 100 *ad valorem*.
Sel	20 p. 100 —
Lard et jambon	$6^{sh},8\ 3/4^{p}$ par quintal ($50^{k},80$).
Bœuf et porc salé	$6^{sh},8\ 3/4$ —
Beurre.	$18^{sh},8^{p}$ —
Café.	$8^{sh},11\ 1/2$ —
Froment	$0^{sh},3^{p}$ par boisseau ($36^{l},34$).
Froment de l'Inde	$0^{sh},3^{p}$ —
Farine de froment	$5^{sh},0^{p}$ par baril.
Riz	$2^{sh},3^{p}$ par quintal ($50^{k},80$).
Poisson sec	$2^{sh},9\ 1/2^{p}$ —
— en saumure	$4^{sh},6^{p}$ par baril.
Sucre brut	de $6^{sh},2^{p}$ à $11^{sh},2\ 1/2^{p}$ par quintal ($50^{k},80$).
— manufacturé.	$14^{sh},0^{p}$ —
Conserves et sauces	20 p. 100 *ad valorem*.
Thé.	1^{sh} par livre ($0^{k},453$).
Bière et ale en fûts	$0^{sh},6^{p}$ par gallon ($4^{l},543$).

Bière et ale en bouteilles. . .	1s,0p par 12 bouteilles de 1/4.
Spiritueux	3sh à 9sh par gallon (4l,543).
Vins en fûts	2sh par gallon et 20 p. 100 *ad valorem*.
— en bouteilles.	4sh par 12 bouteilles de 1/4 et 20 p. 100 *ad valorem*.
Tabac en feuilles.	0sh,1 1/3p par livre (0k,453).
— manufacturé	0sh,3 1/2p —
Cigares	8sh par 1000 et 15 p. 100 *ad valorem*.
Papier et papeterie	20 p. 100 *ad valorem*.
Livres	En franchise.

Droits de sortie. — Le seul article frappé à l'exportation est le guano, appelé *cave earth* dans la colonie. Le droit est de 2 shillings par tonne. Il en a été exporté en 1878 pour une valeur de 8,102 livres sterling ; 17 navires, jaugeant ensemble 3,536 tonnes, ont été employés à cette branche de commerce.

NAVIGATION.

Le tonnage total des bâtiments entrés et sortis en douane (non compris les navires caboteurs) est indiqué ci-après pour la période de 1873 à 1878 :

	Tonnage total.			
En 1873. . . .	187,264	dont	57,952	sous pavillon anglais.
1874. . . .	204,224	—	57,417	—
1875. . . .	142,419	—	81,204	—
1876. . . .	123,212	—	39,261	—
1877. . . .	142,736	—	33,044	—
1878. . . .	181,414	—	42,661	—

On voit que dans le trafic maritime avec les îles Bahama, la part du pavillon anglais n'est que de 23 p. 100. — Il y a aux îles Bahama 10 douanes coloniales et ports francs où les navires étrangers sont admis. Ce sont Nassau, Abaco, Eleuthera, île Harbour, Exuma, Rum-Cay, île Longue, Long-Cay, Grande-Inagua et île Ragged.

HÔPITAUX.

La colonie possède à Nassau un hôpital civil, un hospice pour les lépreux et un asile pour les aliénés. L'entretien de ces établissements a coûté 2,570 livres sterling en 1873. On estime qu'il y a en moyenne,

pendant l'année et par jour, à l'hôpital 114 malades, à l'asile 35 aliénés, à la léproserie 9 lépreux.

L'état sanitaire est bon à Nassau, quoiqu'il faille user des précautions de quarantaine sévère pour le préserver de la fièvre jaune qui règne souvent à Cuba et à Haïti ; — mais à Grant'stown, où se trouve agglomérée la grande masse de la population pauvre, la phthisie fait de grands ravages parmi les noirs et les gens de couleur.

Les dépenses que la colonie fait pour venir en aide aux pauvres sont relativement importantes. En 1869, elles s'élevaient à 2,067 livres sterling dont 1,664 livres pour la seule île de la Nouvelle-Providence.

COMMUNICATIONS POSTALES ET TÉLÉGRAPHIQUES.

Les îles Bahama sont reliées aux autres îles et au continent par un service irrégulier de paquebots à vapeur.

La législature locale a voté en 1873 une somme de 2,000 livres sterling destinée à l'établissement de communications sous-marines avec les côtes de la Floride. Cette somme étant insuffisante pour couvrir les frais de la pose du câble télégraphique, on attend que le gouvernement métropolitain vienne en aide à la colonie.

FORCES MILITAIRES.

Les forces régulières que l'Angleterre entretient pour la protection des îles Bahama ont été réduites après la guerre de la sécession d'Amérique.

En 1879, elles consistaient en une compagnie du 1er régiment des Indes occidentales (noirs). — Il n'y a d'ailleurs ni milice ni corps de volontaires. Les dépenses militaires à la charge de la métropole sont inscrites au budget de l'armée, pour l'exercice 1879-1880, pour la somme de 9,006 livres sterling.

§ III. — Les îles Turques et Caïques.

DESCRIPTION GÉOGRAPHIQUE. — RÉSUMÉ HISTORIQUE.

Les îles Turques et Caïques, situées entre les parallèles du 21° et 22° latitude N. et les méridiens de 73°20′ et 74°57′ longitude O. (Paris), forment le groupe le plus à l'Est de l'archipel de Bahama.

Le sol des îles Turques, composé de sable et de grès, est couvert en partie de buissons rabougris et d'une espèce particulière de cactus de la forme d'un bonnet turc (d'où elles ont pris sans doute leur nom).

Les îles Caïques sont une chaîne d'îles étroites et boisées, peu peuplées, et sur lesquelles on cultive des fruits et des légumes qui sont expédiés aux îles Turques.

La Grande-Turque, où se trouve la ville qui est le siége du gouvernement de la colonie, n'a pas d'autre eau potable que celle recueillie par les habitants dans des citernes pendant la saison des pluies. Elle tire des légumes des îles Caïques, d'Haïti, et divers autres approvisionnements d'Amérique.

Ces îles sont en majeure partie incultes et stériles; elles n'offrent aucune ressource, et leur principal commerce est la vente du sel. La plupart des habitants sont pêcheurs et naufrageurs (*wreckers*). Cette industrie des naufrages indique suffisamment les dangers que courent les bâtiments dans leur navigation au milieu de cet archipel d'îles basses et de récifs de coraux. (Voir ce qui a été dit à ce sujet pour les îles Bahama.)

Les îles Turques et Caïques ont la même histoire que les îles Bahama, avec lesquelles pendant longtemps elles n'ont formé qu'une seule colonie.

POPULATION.

Les recensements faits en 1861 et 1871 ont fourni les chiffres indiqués ci-après pour la population des îles Turques et Caïques :

	Hommes.	Femmes.	Totaux.
En 1861	2,128	2,244	4,372
1871	2,274	2,449	4,723

Sur le chiffre de 4,723 habitants, il y en avait 572 appartenant à la race blanche; le reste à la race noire ou de couleur. — Bien que cette population soit très-clairsemée eu égard à la surface des îles, elle paraît encore bien nombreuse si l'on considère le peu de ressources qu'offre ce sol stérile et dépourvu d'eau douce. Du reste, les rapports officiels les plus récents constatent avec regret que chaque année, après la récolte du sel et au moment où il y a peu ou point d'emploi pour les pauvres gens, beaucoup d'entre eux émigrent à Saint-Domingue, où, s'ils ne meurent pas, ils trouvent des salaires plus élevés et sont tentés de se fixer.

GOUVERNEMENT.

Les îles Turques n'ont été séparées administrativement des îles Bahama qu'en 1848 par un acte de la législature locale de cette dernière colonie, gouvernement de ce groupe. A cette époque et en exécution de deux ordres en conseil du 11 août de la même année, les îles Turques et Caïques ont été annexées au gouvernement de la Jamaïque, et elles ont été administrées par un président et un conseil composé de 8 membres, dont 4 nommés par la Couronne, et 4 élus par tous les habitants payant une contribution et sachant lire et écrire l'anglais.

Cette annexion a été confirmée le 4 août 1873 par un ordre en conseil (en conformité d'un acte impérial, 36 Victoria, cap. 6), qui a eu pour objet d'apporter certaines modifications au système de gouvernement des îles Turques et Caïques. Aux termes dudit acte, la colonie est aujourd'hui administrée par un commissaire en chef. Il y a un bureau législatif (*Legislative Board*) composé du commissaire en chef président, du juge, et de 4 autres membres au plus, 2 au moins, nommés par le gouverneur de la Jamaïque.

Les impôts et les dépenses, ainsi que les autres matières d'un caractère purement local, sont fixés par le bureau législatif; mais toutes les lois édictées par le *Conseil législatif de la Jamaïque*, qui en termes exprès sont rendus applicables aux îles Turques, y reçoivent leur plein effet. La nouvelle constitution a été mise en vigueur le 1er janvier 1874.

INSTRUCTION PUBLIQUE, CULTE ET ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

L'instruction est donnée dans 6 écoles, dont les professeurs reçoivent des subventions sur les fonds du trésor colonial. La rétribution scolaire est fixée à 1 shilling 1/2 pence (1 fr. 40 c.) par semaine. Il y a environ 440 enfants inscrits sur les registres. Il ne paraît pas cependant que la race noire ou de couleur, qui forme la très-grande majorité de la population, apprécie beaucoup les bienfaits de l'instruction. On se borne, dans les écoles, à enseigner la lecture, l'écriture et l'arithmétique.

En exécution d'une ordonnance locale de 1873, l'Église d'Angleterre a cessé d'être reconnue comme Église établie et rémunérée. La colonie

n'accorde de subvention à aucun culte. Elle n'a cependant pas encore repris possession des édifices occupés par le clergé anglican.

Il y a à Nassau un petit hôpital qui est en même temps un asile pour les pauvres. Il reçoit annuellement une trentaine de malades. L'établissement coûte à la colonie environ 490 livres par an.

FINANCES.

La situation financière de cette colonie est exposée dans le tableau suivant :

	Recettes.	Dépenses.	Dette publique.
	liv. st.	liv. st.	liv. st.
En 1872.	12,531	12,212	2,000
1873.	8,007	9,149	2,000
1874.	7,817	6,937	2,000
1875.	8,601	7,620	1,000
1876.	9,577	7,599	»
1877.	8,277	6,305	»
1878.	8,567	6,340	»

Les principales sources de revenus sont indiquées ci-après pour les années 1872 et 1873 :

	1872.	1873.
	liv. st.	liv. st.
Droits d'importation.	4,281	3,276
Droits d'exportation.	3,818	265
Autres sources comprenant : droits de phares, de licences, de vente, amendes et confiscations, taxe sur les chiens, sur les patentes des naufrageurs (*wreckers*).	4,432	4,466
Totaux.	12,531	8,007

La grande diminution que l'on remarque dans les recettes de 1873 provient de ce que, par un acte de législature coloniale, les droits d'exportation ont été abolis dans la colonie. Mais, pour relever les finances du pays, il a été décidé, par une ordonnance locale de 1874, sanctionnée par la métropole, que le fonds de la Couronne (*Crown funds*) serait désormais transféré au revenu général de la colonie. Ce fonds s'est élevé, en 1874, à la somme de 239 livres sterling. La principale source qui alimente ce fonds est un droit régalien (*Royalty*) de 10 p. 100 *ad valorem*, perçu sur tout le sel exporté ; il a produit en ladite année

2,338 livres sterling ; la différence avec le chiffre de 2,391 livres, soit 53 livres, doit être attribuée aux loyers de terre de la Couronne et autres propriétés du gouvernement, etc., etc. — Il est résulté de ce fait une augmentation très-notable dans les revenus, qui a permis d'éteindre la dette publique en peu d'années.

AGRICULTURE.

Il n'y a pour ainsi dire pas d'agriculture dans les îles Turques ; le terrain y est impropre. En outre, le temps sec, qui est favorable à la fabrication du sel, est un obstacle sérieux à toute culture suivie.

Aux îles Caïques, le sol et le climat sont plus propices aux travaux agricoles. Au temps de l'esclavage, on y produisait du sucre, du coton, tous les fruits des tropiques, ainsi que du bétail à cornes ; tout cela, grâce à l'énergie de la race blanche, dont l'établissement dans ces îles remontait à l'époque de la révolution anglaise. Mais, depuis l'émancipation des noirs, les plantations ont été abandonnées par les colons blancs, leurs habitations sont tombées en ruines.

L'agriculture a été presque entièrement négligée. Des *squatters* (éleveurs de bestiaux) se sont installés sur ces propriétés, ainsi que sur les terres adjacentes de la Couronne, et aujourd'hui les droits de propriété y sont devenus très-incertains. Cette situation est très-nuisible aux travaux agricoles. D'un autre côté, la population noire et celle de couleur font de l'agriculture à leur manière. Ils choisissent les parties du sol les plus fertiles, et comme ils n'y mettent jamais d'engrais, ils ne tarderont pas à l'épuiser.

En résumé, depuis que les États-Unis ont frappé l'importation du sel de droits élevés, les îles Turques se sont vu fermer le principal marché de leur unique produit. Il en est résulté pour le budget local une grande diminution de revenu, et quand arrivent des années de sécheresse qui détruisent les moissons des îles Caïques, toute la colonie est menacée de famine. C'est ce qui a eu lieu en 1870, et le rapport officiel du chef de la colonie fait, à cette époque, un tableau navrant de la misère qui régnait dans ce pauvre pays.

COMMERCE.

Voici, d'après le *Statistical abstract*, le tableau de la valeur totale des importations et des exportations pendant la période comprise entre 1872 et 1878 :

Importations totales.

	liv. st.		liv. st.	
En 1872	31,882	dont	3,472	provenant d'Angleterre.
1873	18,330	—	416	—
1874	23,773	—	2,151	—
1875	23,340	—	1,917	—
1876	23,858	—	2,342	—
1877	21,790	—	3,105	—
1878	19,769	—	2,042	—

Exportations totales.

	liv. st.		liv. st.	
En 1872	31,629		»	
1873	23,987		»	
1874	24,321		»	
1875	26,364		»	
1876	31,567	dont	1,253	à destination d'Angleterre.
1877	22,185		»	
1878	26,910		1,549	—

L'importance des relations commerciales des îles Turques et Caïques avec les divers pays est indiquée par les chiffres suivants, qui se rapportent aux importations et exportations de 1874:

Importations.

	liv. st.
Provenant d'Angleterre.	2,151
— des colonies anglaises.	1,424
— des pays étrangers	20,198
Total.	23,773

Exportations.

	liv. st.
A destination d'Angleterre.	Néant.
— des colonies anglaises	3,234
— des pays étrangers.	21,087
Total.	24,321

Parmi les pays étrangers, ce sont les États-Unis qui absorbent la plus grande part des exportations (environ 65 p. 100 de l'exportation totale).

Il convient d'ajouter que les îles ne produisent guère que du sel et que leurs exportations se bornent à cet article, et à une petite quantité d'écailles de tortue, d'éponges, de bois de teinture et des matériaux et

chargements provenant des navires naufragés. Voici la valeur comparative des principales exportations des produits de l'île en 1877 :

	liv. st.
(*Salt course.*) Sel	18,558
(*Salt ground.*) Sel	2,337
(*Cave earth.*) Guano	260
Éponges	45
(*Palmtree straw.*) Paille de palmier nain	178
Anes	106

DOUANES.

Le tableau suivant présente, d'après le *Statistical abstract*, le tarif des droits à l'importation fixé par la colonie pour l'année 1878 :

Nota. — Tous les chiffres mentionnés doivent être majorés d'un droit additionnel de 25 p. 100.

Articles.	Tarif.
Fils et tissus de coton	10 p. 100 *ad valorem*.
— de lin, chanvre et jute.	10 p 100.
— de soie.	10 p. 100.
— de laine et mélangés.	10 p. 100.
Fers bruts — manufacturés	10 p. 100 *ad valorem*, excepté les matériaux pour les chemins de fer et pour les quais, débarcadères, qui sont admis en franchise.
Machines.	10 p. 100 *ad valorem*, excepté celles employées dans la fabrication du sel qui sont admises en franchise.
Poterie et porcelaine.	10 p. 100 *ad valorem*.
Verre et verrerie	10 p. 100.
Cuir manufacturé	10 p. 100.
Huiles.	de 1^{sh},6^{p} à 0^{s},4^{p} par gallon (4^{l}.54).
Suif brut.	3^{sh}, 4 1/2^{p}.
— manufacturé	7^{sh},0^{p}.
Charbon	Exempt.
Savon.	3^{sh} 4 1/2^{p} par quintal (50k,80).
Sel	10 p. 100 *ad valorem*.
Lard et jambon	4^{sh},8^{p} par quintal.
Bœuf et porc salé	4^{sh},8^{p} —
Beurre.	9^{sh},4^{p} —
Café.	5^{sh},7 1/2 —
Froment	0^{sh},2^{p} par boisseau (30^{l},34).

Articles.	Tarif.
— de l'Inde	0sh,2p par boisseau (30l,34).
Farine de froment	3sh,9p par baril.
Riz	1sh,1 1/2 par quintal.
Poisson séché	1sh,1 1/2 par quintal.
— en saumure	4sh,2p à 6sh,3p par baril.
Sucre brut	4sh,8p par quintal.
— raffiné	9sh,4p —
Conserves et sauces	10 1/4 *ad valorem*,
Thé	de 4 à 6p par livre (0k,453).
Bière et ale en fûts	0sh,2p par gallon (4l,54).
— en bouteilles	0sh,6p par 12 bouteilles de 1/4.
Spiritueux	de 3 à 4sh par gallon (4l,54).
Vins en fûts	1sh par gallon et 10 p. 100 *ad valorem*.
— en bouteilles	2sh par 12 bouteilles 1/4 et 10 p. 100 *ad valorem*.
Tabac en feuilles	0sh,1/2p par livre (0k,453).
— manufacturé	0sh,1p par livre —
Cigares	10sh,0p par 1,000.
Papier et papeterie	10 p. 100 *ad valorem*.
Livres	Exempts.

Droits de sortie. — Les seuls articles imposés à l'exportation sont:

Cave earth (sorte de terre d'engrais)	2sh,0p la tonne (1,015 kilogr.)
Sel	10 p. 100 *ad valorem*.

Le droit sur le sel n'est autre chose qu'un droit régalien (*Royalty*) perçu pour tenir lieu de la redevance que chaque propriétaire de marais salant doit payer à la Couronne.

NAVIGATION.

Voici le relevé du tonnage total des bâtiments entrés et sortis en douane (non compris les navires caboteurs).

	Tonnage total.			
En 1873	113,741	tonneaux, dont	56,476	sous pavillon anglais.
1874	103,122	—	37,280	—
1875	129,596	—	31,925	—
1876	141,430	—	41,108	—
1877	93,875	—	27,888	—
1878	96,154	—	31,940	—

§ IV. — La Jamaïque.

DESCRIPTION GÉOGRAPHIQUE.

La Jamaïque est située dans la mer des Antilles ; elle est comprise entre les parallèles de 17°40′ et 18°30′ latitude N., et les méridiens de 78°30′ et 80°50′ longitude O. (Paris). Elle a 120 milles de longueur de l'Est à l'Ouest, et sa plus grande largeur, près du milieu, est de 43 milles. Sa surface est de 4,193 milles carrés (soit 10,859 kilomètres carrés). C'est la plus grande et la plus riche colonie anglaise dans les Indes occidentales.

L'île est traversée de l'Est à l'Ouest par une chaîne de montagnes très-élevées ; le pic des montagnes Bleues atteint en hauteur 2,280 mètres. Les pentes des montagnes sont couvertes d'arbres forestiers. Il en descend un grand nombre de cours d'eau, dont la rivière Black est la seule navigable, et encore pour de petits bateaux seulement.

La Jamaïque est divisée en 3 comtés, 14 paroisses et 8 districts de police. Les 3 comtés sont : celui de Surrey à l'Est, celui de Middlesex au Centre, et celui de Cornwall à l'Ouest. Le siége du gouvernement est à San-Yago de la Vega ou Spanishtown, mais le véritable chef-lieu est à Kingston, dans le comté de Surrey. Ces deux villes sont d'ailleurs reliées par un chemin de fer.

Le climat de l'île est très-variable, suivant la hauteur à laquelle on se trouve placé. Dans les basses terres, le climat est très-chaud et varie peu pendant le cours de l'année ; à Kingston, la température moyenne oscille entre 22° et 27° ; mais, sur les hautes terres, elle est sensiblement plus fraîche, et à 1,200 mètres d'élévation, le thermomètre varie entre 13° et 16° ; on a même trouvé, au mois de mars, de la glace de quelque épaisseur sur le pic des montagnes Bleues. Aussi, dans ces localités, la végétation des climats tempérés y remplace celle des tropiques, et les habitants des terres basses viennent y chercher un air plus pur, particulièrement dans les temps d'épidémie de fièvre jaune.

La saison pluviale est en mai et en octobre. A chacune de ces époques, elle dure pendant trois semaines avec des intervalles de beau temps. La saison de mai est assez irrégulière, mais celle d'octobre est la plus longue et ne manque jamais. La quantité de pluie tombée pendant l'année varie entre $1^{m},25$ et $3^{m},75$. Il pleut plus au Nord qu'au Sud de l'île.

La saison des ouragans est de juillet à octobre. Ils sont peu fréquents, mais très-violents. — Les tremblements de terre sont particulièrement rares.

RÉSUMÉ HISTORIQUE.

La Jamaïque a été découverte le 3 mai 1494 par Christophe Colomb, qui lui donna le nom de San-Yago. Elle n'a été colonisée que vers 1510 par les Espagnols, qui l'ont occupée jusqu'en 1655. Elle fut alors attaquée par des forces anglaises envoyées par Cromwell, qui s'emparèrent de l'île, après une faible résistance, le 3 mai de cette même année.

Quinze ans après, en 1670, la paix ayant été conclue avec l'Espagne, les droits de l'Angleterre sur la Jamaïque furent reconnus définitivement par le traité de Madrid.

POPULATION.

Dès l'année 1558, la population aborigène ayant complétement disparue de la Jamaïque, on commença à y introduire des nègres d'Afrique. Le nombre des noirs augmenta rapidement; à la fin du 17e siècle, on en comptait déjà 40,000 sur une population totale de 47,000 habitants. En 1807, au moment où la traite des noirs fut prohibée, le nombre des esclaves dans la colonie s'élevait à 323,830. Pendant les huit dernières années du commerce des esclaves, on avait introduit environ 86,800 nègres, et lorsque l'abolition de l'esclavage fut proclamée en 1833, il y avait encore dans l'île une population d'environ 309,000 noirs esclaves.

Les recensements faits en 1861 et en 1871 ont donné les résultats suivants :

	Blancs.	Sang mêlé.	Noirs.	Totaux.
1861. . .	13,816	81,065	346,374	441,255
1871. . .	13,101	100,346	392,707	506,154
	— 715	+ 19,381	+ 46,333	+ 64,899

En dix années, la population noire a augmenté de 13 p. 100, celle de couleur de 23 p. 100. Au contraire, la population blanche a diminué de 5 p. 100. Si l'on considère que le nombre des blancs atteint à peine 2,5 p. 100 du chiffre de la population totale, on ne peut s'empêcher de regretter une telle disproportion Quoiqu'il en soit le chiffre total de la population est tout à fait insuffisant pour les be-

soins de la colonie, puisqu'il ne donne que 46 habitants par kilomètre carré.

IMMIGRATION.

La soudaineté de l'abolition de l'esclavage ayant eu pour effet d'enlever à l'agriculture la plus grande partie des bras nécessaires à son développement, les colonies des Indes occidentales n'ont pas tardé à décliner rapidement en importance et en richesse. Cependant depuis qu'une loi a permis l'introduction de travailleurs venant de l'Indoustan ou de la Chine, ces établissements sortent de l'état de marasme où ils étaient. En 1862, un acte de législature de la colonie a pourvu aux dépenses qu'entraînent cet important service, en créant un fonds appelé *Immigration fund*, et en affectant à ce fonds le produit des droits d'exportation et une taxe de capitation. Plus tard, on y a ajouté diverses sommes d'argent. Mais les sources qui alimentent cette caisse varient peu d'une année à l'autre, tandis que les dépenses augmentent ou diminuent selon le nombre d'immigrants débarqués. Il en résulte que le service de l'immigration se trouve parfois obligé d'emprunter pour faire face à l'excédant de dépenses; mais la loi dispose que chacun de ces emprunts doit être amorti par le revenu dans l'intervalle de 15 ans; on considère, en effet, que les services rendus par les immigrants étant utiles pendant un certain nombre d'années, il convient de répartir le coût de leur importation sur une certaine période de temps.

La colonie a reçu en	1873	1,518	coolies	immigrants venant de Calcutta
—	1874	1,356	—	—
—	1875	1,250	—	—
—	1876	748	—	—
—	1877	895	—	—

Les immigrants s'engagent pour 5 ans. Quand ils ont terminé leur engagement, ils peuvent retourner dans leur pays, mais à leurs frais. S'ils consentent à rester dans la colonie pendant 5 autres années, ils ont droit, au bout de leurs 10 ans de résidence, à un rapatriement gratuit; mais s'ils consentent à se fixer dans l'île, on leur donne comme gratification (*bounty*) une somme équivalente (12 livres) au prix de leur passage. En fait, le nombre des coolies qui deviennent colons est assez considérable; il s'élevait à plus de 5,000 en 1873. Quelques-uns d'entre eux ont prospéré et sont devenus de petits propriétaires.

En 1876, sur 244 habitations sucrières en exploitation, 104 em-

ployaient des coolies engagés, et plusieurs autres avaient comme travailleurs des coolies dont la période d'engagement était expirée. A la fin de l'année 1877, il y avait dans l'île 15,134 immigrants indiens.

Le service de l'immigration se compose, dans l'Inde, d'un agent, et dans la colonie, d'un agent général, secondés par plusieurs sous-agents et commis. Ce personnel exerce une surveillance active pour s'assurer que les employeurs remplissent envers leurs engagés toutes les conditions de leur contrat. Les derniers rapports officiels constatent les bons résultats de cette organisation.

En 1873, quelques propriétaires de la Jamaïque ayant attiré l'attention sur la population de l'île de Malte, qui, disaient-ils, étant surabondante, fournirait facilement à l'immigration une classe de travailleurs intelligents et laborieux, la législature de la colonie fit une loi pour encourager l'immigration maltaise. Des conditions particulièrement favorables furent accordées à l'immigrant, dont on attendait merveille. Mais il ne paraît pas que cet essai ait été couronné d'aucun succès, et c'est encore à l'Inde que l'on demande aujourd'hui le supplément de bras nécessaire à la culture des champs. La population noire est, en effet, insuffisante pour les besoins industriels de la colonie. D'ailleurs, les hommes de cette race sont naturellement paresseux, ils vivent de peu, et il leur suffit d'un labeur de courte durée pour se procurer les ressources indispensables à la modeste existence de leurs familles. A un autre point de vue encore, le développement de l'immigration indienne paraîtrait utile, s'il réussissait à créer un élément de population capable de faire contrepoids à la population africaine.

GOUVERNEMENT.

Après la capture de l'île jusqu'à la restauration de Charles II, la Jamaïque resta sous la juridiction militaire. Le premier établissement d'un gouvernement civil régulier fut fait en 1660 par Charles II, qui nomma un gouverneur en chef et institua un conseil électif. En 1680, la Constitution fut modifiée. Le gouvernement fut composé d'un gouverneur ou capitaine général, assisté d'un conseil privé de 10 membres, nommés par la Couronne, qui agissait aussi comme conseil législatif, et d'une chambre d'assemblée.

Le système représentatif reçut successivement plusieurs changements, et notamment en 1852 et 1854, où, par des actes locaux, il fut disposé que le gouvernement se composerait d'un gouverneur,

assisté d'un conseil privé, d'un conseil législatif et d'une chambre d'assemblée élective.

Le gouverneur et le conseil privé étaient nommés par la Couronne.

Le « conseil législatif » se composait de 17 membres, également nommés par la Couronne et à vie; ils devaient être majeurs, nés sujets anglais. Les membres salariés ne devaient pas excéder le nombre de cinq. Tous les autres devaient posséder une propriété foncière d'un revenu annuel de 300 livres sterling ou payer en impôts annuels une somme de 30 livres sterling.

La seconde chambre ou assemblée législative se composait de 47 membres, élus par tous les habitants majeurs, sans distinction de religion ni de couleur, qui se trouvaient placés dans l'une des conditions suivantes:

1. — Franc tenancier, fidéicommissaire, créancier hypothécaire ou propriétaire ayant donné hypothèque sur une somme annuelle de 6 livres sterling.

2. — Tenancier d'une rente inféodée de 30 livres sterling par an.

3. — Chef de famille payant un loyer de 20 livres sterling par an.

4. — Contribuable payant un impôt annuel de 3 livres sterling par an.

La condition pour être *éligible* à l'assemblée législative était de payer un impôt annuel de 10 livres sterling.

Cette forme de gouvernement représentatif, qui existait à la Jamaïque depuis près de 200 ans, fut abrogée à la suite d'une révolte très-sérieuse qui éclata parmi la population civile en octobre 1865. Les désordres avaient été très-graves, la répression fut terrible. Les principaux chefs de l'insurrection, dont l'un appartenait à l'assemblée législative, furent exécutés.

Après ces tristes événements, la législature fut convoquée et réunie sur la proposition du gouverneur Eyre ; elle vota l'abrogation de tout le système de législation existant, et confia au gouvernement de la Reine le soin de substituer à ce régime telle autre forme de constitution qui paraîtrait mieux appropriée à la nouvelle situation de la colonie.

Aux termes d'un acte du Parlement métropolitain et d'un ordre en conseil du 9 avril 1866, la constitution actuellement en vigueur à la Jamaïque ne comprend plus qu'un gouverneur, un conseil privé et un conseil législatif.

Le conseil privé se compose du lieutenant-gouverneur, de l'officier militaire le plus ancien en grade, du secrétaire colonial, du procureur

général, et de tels autres membres (8 au plus) qui seront nommés par la Reine, ou provisoirement désignés par le gouverneur jusqu'à l'approbation de Sa Majesté. Le gouverneur doit présider le conseil; sa présence et celle de deux membres seulement forment un *quorum* suffisant pour délibérer. Le gouverneur doit toujours prendre l'avis des membres du conseil, sauf dans le cas où il jugerait qu'il y eût quelque inconvénient pour le service à le faire, ou lorsque l'affaire lui paraîtrait trop peu importante pour nécessiter leur avis. Il doit présenter au conseil toutes les questions sur lesquelles il y a lieu d'aviser ou de prendre une décision. Toutefois, un membre quelconque a le droit de demander, par écrit, la permission de poser une question au conseil, et le gouverneur est tenu de faire, à cette demande, une réponse par écrit.

Le gouverneur est autorisé à ne pas suivre l'avis ou la décision du conseil privé, s'il juge convenable de ne pas le faire; mais, dans ce cas, il doit rendre compte au ministre des colonies des motifs de son opposition. Tout conseiller a d'ailleurs le droit d'insérer au procès-verbal l'opinion qu'il a émise et qui a été rejetée.

Le conseil législatif, établi en exécution des ordres en conseil du 11 juin 1866 et du 11 novembre 1869, doit se composer de 6 membres officiels et de 6 membres non officiels. Les membres officiels sont : le plus ancien officier militaire, le secrétaire colonial, le procureur général, auxquels viennent s'ajouter tels autres fonctionnaires ou personnes que Sa Majesté juge convenable de désigner; les membres non officiels ne doivent pas excéder le nombre 6. Cependant, voici, d'après la *Colonial office List* pour 1880, la composition actuelle du conseil législatif.

Président : le capitaine général et gouverneur en chef;

Membres officiels : le lieutenant-gouverneur et secrétaire colonial, le plus ancien officier commandant les troupes régulières de Sa Majesté, le procureur général, le directeur des routes et inspecteur général, le receveur général, l'auditeur général, le sous-secrétaire colonial, l'avocat de la Couronne. Total, 8.

Membres non officiels : 8 notables de la colonie.

Les membres officiels du conseil législatif doivent être les mêmes que ceux du conseil privé. Lorsque le nombre des membres non officiels nommés par Sa Majesté est moindre que 6, le gouverneur désigne les membres qui doivent compléter provisoirement le conseil; mais tous doivent tenir leur mandat de la volonté de la Reine, qui en fixe

la durée. Tout conseiller a le droit de soumettre une question à la discussion du conseil, mais aucune loi ne peut être rendue, aucun vote ne peut être adopté, aucune résolution être prise, ni aucune question être admise au débat, quand l'objet a pour but de disposer ou de faire imputation d'une partie quelconque des revenus de la colonie, à moins que la proposition n'en soit faite par le gouverneur, ou qu'elle ne soit expressément accordée ou introduite par lui. Toutes les lois passées dans la colonie doivent être intitulées : « Lois rendues par le gouverneur de la Jamaïque, avec l'avis du conseil législatif. »

JUSTICE ET POLICE.

Le service judiciaire comprend : un chancelier, qui est le gouverneur; un vice-chancelier et grand juge; deux seconds juges de la cour suprême; un procureur général et deux substituts; un avocat de la Couronne; un greffier.

Les cours et tribunaux sont : la cour suprême, les cours d'assises, les cours des paids communs, les cours des sessions, la cour de chancellerie, la cour d'erreurs, la cour de vice-amirauté et la cour d'ordinaire.

Il y a, en outre, 8 tribunaux de district présidés chacun par un juge, assisté d'un clerc. Ces tribunaux sont organisés en quelque sorte sur le modèle des tribunaux de comté en Angleterre. Ils siégent au chef-lieu de chaque district, mais chaque année ils tiennent une session sur d'autres points du district. Les juges des tribunaux de district remplissent les fonctions de (*coroners*) procureurs de la Couronne. Il faut ajouter à ces éléments qui composent le pouvoir judiciaire, l'institution de magistrats spéciaux créés par l'acte de l'abolition de l'esclavage et qui sont aujourd'hui chargés de surveiller l'exécution des contrats passés entre les propriétaires et les immigrants.

Le service de police, tel qu'il fonctionne actuellement, a été établi en 1867, sur le modèle de la police irlandaise. Il est à moitié militaire. Il se compose de 22 officiers (inspecteurs et sous-inspecteurs), 177 sous-officiers et de 576 constables répartis dans toute l'île. A ce corps de police, il faut ajouter 165 agents de police ruraux, ce qui élève la force totale de la police à 880 hommes.

INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES.

Jusqu'à présent, on a réussi à maintenir la tranquillité et le bon ordre parmi les éléments si disproportionnés de la population de la colonie.

On pense généralement que cet heureux résultat peut être attribué, dans une certaine mesure, aux progrès de l'instruction publique qui, depuis une dizaine d'années, ont été considérables. Le nombre des écoles élémentaires, qui en 1868 était de 286, s'est élevé en 1878 à 617. A cette dernière époque, le chiffre des élèves inscrits sur les registres était de 51,488. Un accroissement aussi rapide est dû aux libéralités et aux encouragements donnés par le gouvernement. La subvention accordée aux écoles était de 18,572 livres sterling en 1878, soit 29 livres sterling par école.

En 1873, on a ouvert à Spanishtown, sous le nom de *Queen's college* (collége de la Reine), un établissement scolaire très-complet.

A la tête du service religieux, est placé un évêque de l'Église anglicane dont le siége est à Kingstown ; il est secondé par 5 recteurs et une vingtaine de curés.

Il y a aussi environ 40 représentants du clergé des divers cultes presbytérien, morave, catholique, israélite, méthodiste et anabaptiste; mais ils ne sont pas payés par le Gouvernement.

MUNICIPALITÉS.

Les paroisses sont les unités du gouvernement local. Leur nombre a été réduit de 22 à 14. Chacune d'elles a ses institutions paroissiales propres, c'est-à-dire des hôpitaux, maisons de bienfaisance, etc., etc., dirigés par le conseil municipal de la paroisse, dont le président est désigné sous le nom de *custos*. Le *custos* est nommé par le gouverneur; les membres du conseil sont nommés par le *custos*, sous réserve de l'approbation du gouverneur. Il y a aussi, dans chaque paroisse, un conseil des routes, chargé de l'administration des routes paroissiales; ce conseil est nommé de la même manière que le conseil municipal. Les divers impôts frappés sur les maisons, les chevaux, les voitures, les chiens, etc., etc., sont entièrement employés pour les dépenses des paroisses où ils ont été perçus.

FINANCES.

Le service des finances est dirigé par un receveur général.

Le revenu général de la colonie est perçu par les agents du département des finances. Il y a, à cet effet, dans chaque paroisse, un receveur particulier placé à la tête de cette branche de service.

Voici, d'après le *Statistical abstract* pour 1879, les résultats financiers des dernières années :

	Recettes.	Dépenses.	Dette publique.
	liv. st.	liv. st.	liv. st.
En 1873	514,766	523,422	632,776
1874	541,799	537,263	665,537
1875	590,938	586,520	678,229
1876	572,686	537,359	646,706
1877	532,788	536,206	633,435
1878	539,476	504,568	641,645

Comme on le voit, les revenus et les dépenses s'équilibrent et la dette publique reste stationnaire. Elle s'élève au chiffre considérable d'environ 16 millions de francs.

Les principales sources du revenu ont produit, pendant l'exercice 1875-1876, les sommes indiquées ci-dessous :

	Liv. st.
Droits d'importation	261,297
Droits de phares	3,020
Droits de ports	473
Impôt sur le rhum	95,480
Licences	17,446
Timbre	16,495
Postes	15,875
Frais judiciaires	8,943
Amendes et confiscations	3,694
Intérêt sur les réserves pour fonds d'amortissement	2,743
Intérêt sur les réserves pour autres fonds . .	3,744
Remboursements pour dépenses	16,228
Divers	2,349
Dépôts de chancellerie périmés	9,381
Total	457,168

Il y a en outre un revenu qui a une affectation spéciale et qui provient des sources suivantes :

	Liv. st.
Revenus des routes paroissiales	36,527
Taxe des rues de Kingston	1,347
Revenus municipaux des paroisses	6,080
Taxes des pauvres	24,314
Droits sanitaires	3,110
Taxes d'incendie	1,119
Total	72,567

Il y a enfin les revenus pour l'immigration, savoir :

	Liv. st.
Droits d'exportation	20,509
Impôt de capitation	15,723
Intérêt sur les semestres par fonds d'amortissement	206
Autres intérêts	1,513
Contribution du revenu général	5,000
Total des revenus pour l'immigration	42,951

D'un autre côté, le tableau ci-dessous indique les dépenses du Trésor pendant le même exercice 1875-1876 :

Dépenses générales.

	Liv. st.
Intérêt de la dette	33,483
Intérêt des dépôts de la Banque d'épargne	2,921
Pensions	11,366
Départements administratifs	32,428
Départements des revenus	32,763
Service postal	16,574
— judiciaire	34,704
— des cultes	14,643
— de santé	35,438
— de police	47,251
— pénitentiaire et des prisons	29,609
Maisons de correction (*reformatories*)	4,894
Instruction publique	21,271
Maîtres de port	130
Allocations coloniales pour les troupes [1]	4,559
Pilotage et bureaux de ports	172
Subventions aux paquebots (ligne d'Amérique)	4,550
Frais de bureau pour les départements publics	2,747
Colonisation des immigrants	5,000
Bibliothèque publique et muséum	526
Plantations et jardins publics	4,933
Travaux publics	71,622
Phares et fanaux	1,385
Dépenses paroissiales	1,706
Total des dépenses générales	426,433

[1] Ces allocations ont été accordées, en 1873, en exécution d'une loi qui a fixé l'indemnité que recevrait, suivant son grade, chaque officier de l'armée royale en service à la Jamaïque, pour tenir lieu de l'exemption des droits d'importation sur les approvisionnements destinés à l'état-major militaire et aux *mess* de régiment prévue par la loi de 1867.

Dépenses des revenus ayant une affectation spéciale.

	Liv. st.
Routes paroissiales	29,553
Rues de Kingston	564
Objets municipaux des paroisses	2,019
Secours aux pauvres	24,205
Dépenses sanitaires	3,135
Service d'incendie	976
Total	60,446

Débours autres que les dépenses

	liv. st.
Fonds d'amortissement	10,457
Rachat de la dette	37,600
Excédant des retraits sur les dépôts	4,235
Immigration	50,482
	102,874
Total général	589,653

COMMERCE.

Le commerce de la Jamaïque est représenté par les importations et les exportations, dont voici les résultats (extrait du *Statistical abstract* de 1878), pour une période de six années :

	Importations totales. — liv. st.	Importations du Royaume-Uni. — liv. st.	
En 1873. . .	1,733,121	1,045,260	
1874. . .	1,762,817	1,016,571	
1875. . .	1,759,942	966,470	
1876. . .	1,700,254	667,953	
1877. . .	1,552,339	832,982	
1878. . .	1,492,722	757,077	(soit 50 p. 100 de l'importation totale).

	Exportations totales. — liv. st.	Exportations à destination du Royaume-Uni. — liv. st.	
En 1873. . .	1,226,011	998,779	
1874. . .	1,442,080	1,141,459	
1875. . .	1,410,485	1,154,016	
1876. . .	1,517,015	1,227,848	
1877. . .	1,458,669	1,159,121	
1878. . .	1,210,705	954,584	(soit 78 p. 100 de l'exportation totale).

Le mouvement commercial de la Jamaïque avec le Royaume-Uni s'est donc élevé, en 1878, à la somme de 1,711,661 livres, soit près de 43 millions de francs.

Les principaux articles d'importation, en 1877, ont été :

	Quantités.	Valeurs. liv. st.
Ale et bière	220,916 gallons (4l,54)	31,644
Pain	6,483 quintaux (de 50k,80)	8,424
Beurre	4,973 —	34,403
Charbon de terre	28,271 tonnes (1,015k)	52,448
Farine de blé d'Inde	12,280 barils	12,280
Coton manufacturé		213,274
Poisson sec	90,192 quintaux (50k,80)	110,780
Poisson frais	61,169 barils	83,854
Farine	97,105 —	160,115
Mercerie		79,497
Quincaillerie		65,770
Toiles manufacturées		25,033
Porc frais et salé	7,870 barils	35,413
Riz	7,725,198 livres (0k,453)	50,227
Savon	2,704,609 —	38,808
	Total	1,552,339

Les principaux articles d'exportation, pendant l'exercice 1877, ont été :

	Quantités.	Valeurs. liv. st.
Café	9,532,887 livres (de 0k,453)	270,960
Gingembre	1,097,878 —	19,895
Piment	6,760,603 —	67,899
Rhum	20,649 puncheons (de 381l,e)	309,730
Sucre brut	30,569 hogsheads [1]	530,024
Bois	46,756 tonneaux (1,015k,6)	160,069
	Total	1,358,577

La culture du café, encouragée par le gouvernement, est devenue très-prospère. On a introduit dans la colonie des plants de café de Liberia (Afrique) qui réussissent parfaitement dans les terrains bas, tandis que les caféiers ordinaires ne s'acclimatent bien que dans les terrains un peu élevés. La meilleure espèce de café de la Jamaïque se trouve à une hauteur de 4,000 pieds (1,200 mètres).

[1] Le hogshead varie de 16 à 18 quintaux. (812 à 914 kilogr.)

DOUANES.

Voici, d'après les derniers tarifs, quels sont les principaux droits de douane prélevés à l'entrée et à la sortie :

Droits d'entrée.

Fils et tissus de coton	12 1/2 p. 100 *ad valorem*.
— de lin, chanvre et jute	12 1/2 p. 100 —
Tissus de soie	12 1/1 p. 100 *ad valorem*.
— de laine et mélangés	12 1/2 p. 100 —
Fers bruts et manufacturés	12 1/2 p. 100 —
Poterie, faïence et porcelaine	12 1/2 p. 100 —
Verre et verrerie	12 1/2 p. 100 —
Cuirs manufacturés	12 1/2 p. 100 —
Huiles	9 pence par gallon (4l,543)
Suif brut	7sh par quintal (50k,80).
Suifs manufacturés	18sh,8p —
Savon	6sh,2p —
Sel	1sh,1 1/2p —
Lard et jambon	18sh,8p —
Bœuf et porc salé	8sh,5p à 9sh,4p —
Beurre	18sh,8p —
Café	22sh,4p 3/4 —
Froment	9 pence —
Froment de l'Inde	4 pence —
Farine de froment	8sh par baril.
Riz	3sh,4p 1/4 par quintal (50k,80).
Poisson sec	3sh,11p —
— en saumure	2sh,6p à 10sh,6p —
Sucre brut	11sh,2p 1/2 —
— raffiné	18sh,8p —
Conserves et sauces	12 1/2 p. 100 *ad valorem*.
Thé	1sh la livre (0k,453).
Bière en fûts	6 pence le gallon.
— en bouteilles	1sh, la douzaine de bouteilles de 1/4.
Spiritueux	10sh le gallon.
Vins en fûts	2sh,6p le gallon.
— en bouteilles	5sh la douzaine de bouteilles de 1/4.
Tabac en feuilles	6 pence la livre.
— manufacturé	1sh —
Cigares	5sh —
Papier et papeterie	12 1/2 p. 100 *ad valorem*.

Les machines, le charbon, le sel en roche et les livres sont admis en franchise de tout droit d'entrée.

Droits de sortie.

Café	6sh par tierce.
Rhum	4sh,6p par *puncheon* (381l,6).
Sucre	5sh,9p par *hogshead* (863k,29).
Bois de toute espèce	1sh par tonne (1015k,6).

NAVIGATION.

Voici le tonnage total des bâtiments entrés et sortis (à l'exclusion des navires caboteurs) pendant la dernière période quinquennale :

Tonnage total.

	tonneaux.		tonneaux.	
En 1873. . . .	615,205	dont	494,195	sous pavillon anglais.
1874. . . .	806,526	—	547,122	—
1875 . . .	766,378	—	568,851	—
1876. . . .	832,768	—	564,878	—
1877. . . .	703,540	—	519,056	—
1878. . . .	738,007	—	539,975	—

Ce qui donne, pour la part du pavillon anglais, environ 73 p. 100 du tonnage total.

On a vu plus haut que le Royaume-Uni entrait pour 50 p. 100 dans le chiffre des importations de la Jamaïque, et qu'il recevait 78 p. 100 de ses exportations. On peut juger par ces résultats de l'importance du commerce de cette colonie avec la métropole.

ÉTABLISSEMENT MILITAIRE.

Les forces militaires en garnison à la Jamaïque forment un effectif de 928 hommes, ainsi répartis : 1 batterie d'artillerie, 96 hommes; 3 compagnies du 4e régiment d'infanterie, 348 hommes ; et 4 compagnies du 1er régiment des Indes occidentales, 484 hommes (noirs).

Les dépenses prévues au budget de l'armée, pour le service militaire de la colonie, s'élèvent à la somme de 70,698 livres sterling (1,767,450 francs), ainsi répartis :

	Liv. st.
État-major général	1,339
Dépenses de régiment, etc.	28,100
A reporter.	29,439

	Liv. st.
Report.	29,439
Service religieux	309
Service judiciaire	80
Service médical.	2,910
Commissariat, transport, etc.	5,049
Vivres, fourrages, chauffage et éclairage . . .	20,410
Habillement	2,454
Service du génie	9,447
Écoles.	200
Divers.	400
	70,698

Toutes ces dépenses sont à la charge de la métropole ; elles ne comprennent pas le prix des armes, équipements et approvisionnements pour les casernes et hôpitaux, dont la majeure partie est envoyée d'Angleterre et dont la valeur, comprise dans le budget de l'armée, ne peut être établie.

SERVICE MÉDICAL.

Le service médical est fortement organisé. Il est placé sous la direction d'un *deputy* chirurgien général, qui a sous ses ordres un nombreux personnel de médecins et d'agents divers. Les officiers de santé du gouvernement sont autorisés à exercer la médecine civile. Les divers médecins praticiens qui reçoivent un abonnement ou un traitement du gouvernement sont désignés sous le nom « d'officiers de santé paroissiaux ». Ils sont répartis dans l'île, et, moyennant un prix fixé et payé par la colonie, ils doivent donner leurs soins aux pauvres qui sont malades, aux hôpitaux, aux maisons de bienfaisance, au personnel de la police et des prisons. Ils reçoivent en outre un supplément de traitement pour soigner les coolies immigrants, pour la vaccination, etc., etc. Ils ont toute liberté d'exercer la médecine privée, et en même temps ils jouissent de tous les priviléges de pension, de permission d'absence, etc., etc., qui sont accordés aux fonctionnaires du gouvernement.

Il y a à la Jamaïque deux hôpitaux publics, un hospice pour les aliénés et une léproserie. Il y a en outre des hôpitaux paroissiaux qui sont à la charge des paroisses.

CAISSES D'ÉPARGNE.

En 1871, le gouvernement a établi des banques d'épargne dans toutes les principales villes de la colonie. Le montant total des dépôts s'élevait en 1878 à environ 273,620 livres sterling, réparties entre 6,002 déposants auxquels le Trésor sert un intérêt annuel de 4 p. 100.

COMMUNICATIONS POSTALES ET TÉLÉGRAPHIQUES, CHEMINS DE FER.

Toutes les parties de l'île sont reliées entre elles par un service postal, qui fonctionne régulièrement trois fois par semaine. Le tarif est fixé à 2 d. par lettre.

Des communications fréquentes et régulières sont établies entre l'Europe et la Jamaïque. Les steamers de la *Royal mail Company* partent de Southampton les 2 et 17 de chaque mois; la traversée moyenne est de 19 jours. Les steamers de la *West India and pacific Company* partent de Liverpool le 10 de chaque mois ; la traversée moyenne est de 21 jours. Un paquebot français part de Saint-Nazaire une fois par mois. Les steamers de la ligne Atlas partent de New-York chaque jeudi en quinze; la traversée moyenne est de 7 jours.

Les communications avec l'Europe par le télégraphe sont complètes. La Jamaïque est la première possession anglaise dans les Indes occidentales à laquelle touche le câble télégraphique. De la Jamaïque, une ligne se dirige vers Demerari (Guyane anglaise), en passant par Saint-Thomas, la Barbade, etc., et une autre ligne va aboutir à l'isthme de Panama.

Jusqu'à présent, le seul chemin de fer qui existe à la Jamaïque est celui qui relie Kingstown à Old-harbour, en passant par Spanishtown. Il a une longueur de 26 milles et vient d'être racheté par le gouvernement.

§ V. — Iles sous le Vent.

CONSTITUTION FÉDÉRALE

Les îles sous le Vent, comprenant les colonies de : 1° Antigoa; 2° Montserrat; 3° Saint-Kitts ou Saint-Christophe; 4° Névis; 5° la Dominique; 6° les îles Vierges, ont été constituées en une seule colonie fédérale par un acte passé au Parlement métropolitain dans la

session de 1871 (34 et 35 Victoria, cap. 107). Le texte de l'acte, qui est donné ci-dessous, expose la constitution et les pouvoirs du gouvernement fédéral, ainsi que les relations entre ce gouvernement et les gouvernements des différentes colonies.

La colonie fédérale contient 120,500 habitants. D'après les dernières statistiques, le total de ses exportations annuelles s'élevait à 521,240 livres sterling, et ses importations à 436,700 livres sterling. Le revenu total des 6 présidences était de 96,270 livres sterling, et le chiffre des dépenses s'élevait à 100,270 livres sterling.

Au point de vue de l'intérêt historique, on peut rappeler que les îles sous le Vent possédaient déjà une législature commune sous le règne de Guillaume et Marie. Quelques actes passés par cette législature sont encore en vigueur aujourd'hui dans les diverses îles, et il n'est pas douteux que l'acte de 1871 ne soit autre chose que le rétablissement de l'ancienne constitution de ces îles.

Le texte dudit acte, amendé en 1878 par un acte local, est conçu dans les termes suivants :

« Attendu que les divers corps législatifs des îles sous le Vent ont, par certaines résolutions, manifesté le désir que lesdites îles soient réunies sous un seul gouvernement dans les conditions y indiquées, et qu'ils ont demandé que lesdites résolutions soient résumées dans un acte du parlement impérial, avec telles dispositions qui pourraient être jugées nécessaires pour leur donner pleine force et effet ;

Attendu qu'il est expédient que ladite union des îles soit établie ;

Il est ordonné ce qui suit par Sa très-excellente Majesté la Reine, par et avec l'avis et le consentement des lords spirituels et temporels et des communes, assemblés dans le présent parlement, et par leur autorité :

1. — Le présent acte est promulgué sous le titre de : *Acte des îles sous le Vent*, 1870.

2. — Aussitôt que le présent acte sera mis en vigueur dans les îles sous le Vent, ces îles formeront une seule colonie, comprenant 6 présidences, savoir : Antigoa, Montserrat, Saint-Christophe, Névis et la Dominique, avec leurs dépendances, et les îles Vierges.

3. — Dans le présent acte les termes suivants auront la signification ci-après définie, à moins que, dans le sujet ou dans le contexte, il n'y ait quelque chose qui y contredise ; ainsi :

Gouverneur signifiera le gouverneur ou le fonctionnaire administrant actuellement le gouvernement général des îles sous le Vent ;

Gouvernement général et législature générale signifieront respectivement le gouvernement et la législature des îles sous le Vent ;

Gouvernement de l'île, conseil de l'île, législature de l'île, signifieront respectivement le gouvernement, le corps législatif ou la législature d'une des présidences ci-dessus mentionnées ;

Proclamation, signifiera une notice écrite et imprimée sous la signature du gouverneur, publiée par son ordre dans chacune des présidences que cette notice pourra concerner.

4. — Le présent acte entrera en vigueur dans les îles sous le Vent le jour qui sera indiqué par une proclamation.

5. Il y aura un conseil exécutif des îles sous le Vent, composé de telles personnes ou fonctionnaires qu'il plaira à Sa Majesté de nommer ou déléguer.

6. — S. M. la Reine pourra nommer tels fonctionnaires du gouvernement général qu'elle jugera convenable, avec tels traitements qui leur seront assignés par la législature générale.

7. — Il y aura, dans les îles sous le Vent, un corps législatif qui sera appelé le conseil législatif général, et qui sera composé de 9 membres élus, et de 9 membres non élus (cette clause reproduite par l'acte 11 de 1878).

Il demeure entendu que les décisions dudit conseil ne seront pas invalidées par suite des vacances produites parmi ses membres.

8. — Parmi les membres élus du conseil législatif général, 4 seront envoyés par le conseil de l'île d'Antigoa, 2 par l'assemblée législative de la Dominique, et 3 choisis parmi les membres non officiels du conseil législatif de Saint-Christophe. Les membres pour Antigoa et la Dominique seront choisis respectivement par les membres élus du conseil de l'île dont ils font partie, et les membres pour Saint-Christophe seront choisis par les membres non officiels du conseil exécutif de cette île, selon les formes qui pourront être déterminées par ledit conseil, et dans telle période qui pourrait être fixée, par voie de proclamation. (Cette section est reproduite dans l'acte de 1878 des îles sous le Vent.)

9.— Les membres non élus seront nommés par la Reine, selon le mode et dans les conditions qu'elle jugera convenable; ils comprendront :

Un président qui, au moment de sa nomination, devra être membre de quelque conseil d'île ;

Le secrétaire colonial, le procureur général, et l'*auditor* général ;

Cinq membres non officiels, qui seront pris un dans chacun des conseils d'île de la Dominique, de Saint-Christophe, de Névis, de Montserrat et des îles Vierges. Les sièges de ces membres dans les conseils d'île deviendront vacants *ipso facto*.

10. — Conformément aux dispositions des 25e et 26e sections du présent acte, le gouverneur pourra, avec l'assentiment du conseil législatif général, désigné ci-après sous le simple nom de conseil, faire des lois concernant les îles sous le Vent, ou seulement quelque partie d'entre elles, sur les matières suivantes :

1° Lois sur la propriété immobilière et mobilière (*real and personnal property*), comprenant les dispositions volontaires (*wills*), les testaments, les preuves de testament (*probate*), et l'administration des biens des personnes décédées

2° Le régime commercial ;

3° Lois relatives aux époux, aux ascendants et enfants, au mariage, au divorce, et à la tutelle des enfants ;

4° Lois criminelles ;

5° La constitution de tribunaux (*courts of laws*), l'administration de la justice civile et criminelle, comprenant la juridiction, la pratique, et la procédure de tous les tribunaux civils et criminels;

6° L'établissement et la réglementation d'un établissement pénitentiaire pour les condamnés (*convicts*), et d'une maison commune de correction ;

7° L'établissement et la réglementation d'une force de police générale, et des autres forces protectrices des îles sous le Vent ;

8° L'administration des postes et des télégraphes ;

9° Les quarantaines ;

10° La monnaie légale (*currency*) ;

11° Les poids et mesures ;

12° La vérification des comptes publics dans les diverses présidences;

13° L'instruction publique ;

14° L'immigration et le traitement des immigrants ;

15° Les idiots et les aliénés, et les hospices qui les concernent ;

16° Les droits de propriété littéraire (*copyright*) et les patentes ;

17° La constitution et la procédure du conseil ;

18° Tels autres sujets concernant chaque présidence que la législature locale déclarera être de la compétence de la législature générale.

11. — Contrairement aux dispositions des 25e et 26e sections du

présent acte, le gouverneur pourra, avec l'assentiment du corps législatif d'une présidence quelconque, faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement de ladite présidence ; mais toute loi ainsi rendue dans une île, concernant les sujets susindiqués, pourra en tout temps être rappelée ou amendée par la législature générale, et elle sera, sans aucune abrogation formelle, considérée comme nulle en tant qu'elle sera en contradiction avec une loi quelconque passée par la législature générale.

12. — Le conseil peut être convoqué, prorogé ou dissous par tout acte écrit et scellé par le gouverneur.

13. — Le conseil sera convoqué dans les 6 mois qui suivront la mise en vigueur du présent acte, dans les îles sous le Vent, et ensuite il sera réuni au moins une fois par an.

14. — Le lieu de la réunion du conseil sera fixé par proclamation.

15. — La durée du mandat du conseil sera de 3 ans, à moins que la dissolution ne soit prononcée plus tôt.

16. — Chaque membre du conseil devra, avant de prendre son siége, prêter devant le gouverneur ou toute personne autorisée par lui, le serment d'allégeance ainsi conçu :

« Je jure fidélité et obéissance à S. M. la Reine, à ses héritiers et successeurs, conformément à la loi « Que Dieu me garde. »

Cependant, toute personne autorisée par la loi à prononcer une affirmation ou une déclaration au lieu de prêter serment est dispensée du serment de fidélité, si elle fait cette affirmation ou déclaration.

17. — Le conseil nomme un de ses membres comme vice-président.

18. — Tout membre du conseil, excepté les membres officiels, peut résigner ses fonctions, en s'adressant par écrit au gouverneur.

19. — Tout membre élu qui accepte un emploi de la Couronne doit quitter son siége dans le conseil. Cependant il peut être réélu.

20. — Lorsqu'un membre élu quitte son siége dans le conseil, autrement que par suite d'une dissolution ou de toute autre détermination dudit conseil, les membres élus du conseil législatif de l'île qu'il représentait choisiront son successeur dans les trois mois qui suivront la nouvelle de cette vacance proclamée dans la présidence ; et si ce choix n'est pas fait dans le délai prescrit, le gouverneur désignera un membre du conseil de ladite île pour remplir cette vacance.

21. — Jusqu'à ce qu'il en soit autrement déterminé par le conseil,

ou ne considérera pas le conseil comme constitué pour l'expédition des affaires, à moins qu'il n'y ait 9 membres présents à la séance.

22. — Les questions soulevées dans le conseil seront décidées à la majorité des voix : le président aura, dans tous les cas, une voix, mais lorsqu'il y aura partage des voix, la décision sera prise dans le sens de la négative.

23. — Aucun vote ou résolution ne sera proposé au conseil, s'il a pour objet de disposer d'une partie quelconque des revenus provenant desdites îles sous le Vent, excepté si la proposition est faite par un des membres officiels, ou avec l'approbation expresse du gouverneur, ou d'après ses instructions.

24. — Lorsqu'un bill passé par le conseil sera présenté à l'approbation du gouverneur, celui-ci se prononcera suivant son jugement, soit qu'il accorde, soit qu'il refuse son assentiment, ou qu'il réserve l'affaire à la sanction royale.

25. — Lorsque le gouverneur approuve un bill, il doit, par la première occasion convenable, envoyer une copie authentique de la loi à l'un des principaux secrétaires d'État de Sa Majesté. Sa Majesté aura le droit, dans les 18 mois qui suivront la réception de ladite copie par le secrétaire d'État, de faire notifier au gouverneur sa désapprobation de la loi en question par l'intermédiaire d'un de ses principaux secrétaire d'État ; ladite loi deviendra nulle et sans effet à partir du jour et après le jour où le gouverneur aura signifié ce refus par un message au conseil, ou bien à partir du jour ou après le jour qui aura été fixé par proclamation.

26. — Tout bill réservé à la sanction de Sa Majesté aura son effet aussitôt que la Reine aura donné son assentiment par un ordre en conseil, et que le gouverneur aura signifié cette approbation par un message au conseil ou par une proclamation, pourvu que ce message ou cette proclamation paraisse avant qu'il se soit écoulé 2 années à partir du jour où le bill aura été présenté à l'assentiment du gouverneur.

27. — Le conseil devra, à la première réunion, et ensuite de temps à autre, suivant les besoins du moment, adopter des règles fixes et des ordres pour la bonne et régulière expédition des affaires ; ces règles et ordres recevront leur effet lorsqu'ils seront confirmés par le gouverneur.

28. — Les dépenses des services communs à toutes les îles sous le Vent, autres que celles affectées à la rémunération et aux frais

de voyage des membres du conseil, seront fixées par le conseil, et seront, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement par ledit conseil, divisées en 16 parts réparties de la manière suivante entre chaque colonie:

	Parts.
Antigoa.	5
Saint-Christophe	4
Dominique	3
Névis.	2
Montserrat	1
Iles Vierges.	1

Toutefois, ces dépenses, par exemple celles qui touchent à l'immigration, ne seront partagées que par les îles qui voudront y participer.

29. — Le budget de ces dépenses sera chaque année préparé par le gouvernement général et présenté au conseil ; et quand il aura été approuvé par ledit conseil, il sera publié dans les îles sous le Vent. Après cette publication, le gouverneur pourra, au fur et à mesure des besoins, tirer sur le trésor public de chaque présidence la somme totale ou une partie seulement de la part due par ladite présidence.

30. — Le conseil pourra modifier, par une ou plusieurs lois successives, quelques-unes des dispositions du présent acte, à la condition que ces lois soient soumises par le gouverneur à la sanction de Sa Majesté.

31. — Le terme de *gouverneur* ou d'*officier administrant le gouvernement,* lorsqu'il est employé dans un bill passé antérieurement au présent acte dans une des îles quelconque, sera, après la mise en vigueur du présent acte, et jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé par la législature de ladite île, considéré comme désignant le *gouverneur des îles sous le Vent,* ou toute autre personne nommée pour le remplacer dans cette fonction par un écrit de sa main et sous le sceau public de la présidence.

32. —Les pouvoirs attribués à Sa Majesté par les 5e, 6e et 9e sections du présent acte peuvent être exercés au moyen d'instructions ou de commissions (*warrants*) sous seing privé de la Reine, ou peuvent être délégués au gouverneur par lettre patente sous le grand sceau du Royaume-Uni ; ces instructions, commissions ou lettres patentes pourront être lancées avant que le présent acte ne soit mis en vigueur dans les îles sous le Vent.

33. — Sa Majesté pourra, par un ordre en conseil, sur la requête

du corps législatif et du conseil d'une des îles quelconque des Indes occidentales non comprises dans le présent acte, admettre ladite île à participer au régime du présent acte, dans les termes et les conditions exprimés pour chaque cas dans la requête, et selon que Sa Majesté jugera convenable d'approuver ; les dispositions prises à cet égard par tout ordre en conseil auront le même effet que si elles émanaient du Parlement impérial.

Il résulte des dispositions du présent acte que le gouvernement général des îles sous le Vent est établi ainsi qu'il suit :

Le gouverneur ;

Un conseil exécutif ;

Un conseil législatif général.

Le conseil exécutif comprend : le gouverneur, le secrétaire colonial, le procureur général, l'auditor général, le président de Saint-Christophe, le président de la Dominique, le président de Montserrat, le président de Névis, le président des îles Vierges, le président du conseil législatif local d'Antigoa.

Le conseil législatif général se compose de : 4 membres officiels, 9 membres élus et de 5 membres non élus.

Les membres officiels sont : le président du conseil législatif d'Antigoa, le secrétaire colonial, le procureur général, l'auditor général.

Les 9 membres élus comprennent : 4 membres pour Antigoa, 3 pour Saint-Christophe, 2 pour la Dominique.

Les 5 membres non élus comprennent : 1 membre pour la Dominique, 1 pour Névis, 1 pour Montserrat, 1 pour les îles Vierges, 1 pour Antigoa.

Le service judiciaire des îles sous le Vent se compose : du grand juge de la cour suprême, de deux juges, du procureur général et de l'avocat général.

ANTIGOA.

DESCRIPTION GÉOGRAPHIQUE.

L'île d'Antigoa appartient au groupe des îles sous le Vent qui forment une seule colonie fédérale. Elle est le siége du gouvernement fédéral. Antigoa est située par 17°6′ lat. sud et 61° long. ouest de Paris. Elle a environ 13 milles de longueur de l'Est à l'Ouest, 9 milles de lar-

geur, 54 milles de circonférence, et 170 milles carrés de superficie (soit 440 kilomètres carrés).

L'île est peu élevée comparativement aux Antilles du Sud. Le pic Boggy, le plus élevé, n'a que 408 mètres de hauteur. Les côtes sont en général très-échancrées, et forment de nombreuses baies et criques navigables pour de petits bâtiments. L'île acquiert une véritable importance par les ports qu'elle possède et dont plusieurs sont excellents. Le *port anglais* surtout est si bien abrité que les navires peuvent y être abattus en carène le long des quais, et y étaler les plus violents coups de vent en toute sécurité. Ce port est d'ailleurs occupé par l'arsenal militaire du gouvernement. Les plus grands bâtiments peuvent y entrer.

Le climat d'Antigoa est en général chaud et plus malsain que celui des autres Antilles. Les ouragans y sont plus fréquents. L'île ne possède pas de rivière, on n'y trouve que quelques sources ; aussi est-elle exposée à de grandes sécheresses.

RÉSUMÉ HISTORIQUE.

Antigoa a été découverte en 1493 par Christophe Colomb, qui la nomma ainsi du nom de l'église de Santa-Maria de la Antigoa à Séville. En 1632, un petit nombre d'Anglais vinrent s'y établir. En 1633, l'île fut concédée par un acte formel de Charles II à lord Willoughby, qui y envoya un grand nombre de colons. Après un court intervalle d'occupation par les Français, elle fut déclarée possession anglaise par le traité de Bréda en 1666.

GOUVERNEMENT.

Dès l'année 1666, Antigoa paraît avoir joui du gouvernement représentatif. En 1672, elle fut réunie aux îles de Saint-Christophe, Névis, et Montserrat pour former un gouvernement général sous le nom de gouvernement des îles Caraïbes sous le Vent. A la tête de ce gouvernement était placé un gouverneur ayant le titre de capitaine général des îles Caraïbes sous le Vent, dont le siége principal était à Antigoa. En l'absence du gouverneur, chaque île était administrée par un lieutenant-gouverneur ou par un président de conseil. Le gouvernement

général comprenait, outre le gouverneur général, un conseil général et une assemblée générale, qui passaient les lois d'intérêt commun à toutes les îles du groupe : mais chaque île avait en outre son conseil séparé, et son assemblée législative ou chambre des représentants.

Cette organisation est encore la base du système constitutionnel qui régit la colonie fédérale des îles sous le Vent. (Voir plus haut les détails relatifs au gouvernement de la colonie fédérale).

Le gouvernement local d'Antigoa se compose aujourd'hui du gouverneur assisté d'un conseil exécutif dont les membres sont nommés par la Couronne; et d'un conseil législatif composé de 24 membres dont le secrétaire colonial, le procureur général, l'avocat général, et le trésorier sont membres de droit; 8 sont nommés par la Couronne, et 12 sont élus.

Les conditions pour être éligible et pour être électeur sont fixées par un acte de 1852 de la manière suivante :

Pour être éligible, il faut jouir d'un revenu annuel de 60 livres sterling provenant d'une propriété immobilière dans la colonie, ou d'un revenu annuel de 200 livres sterling provenant d'une profession ou d'un commerce, etc.

Pour être électeur, ceux des villes doivent posséder une terre en fief simple, ou comme tenancier depuis six mois au moins avant l'élection, et d'un loyer annuel de 26 livres sterling; ceux des districts ruraux doivent posséder 10 acres de terre en fief simple, ou 5 acres avec propriété bâtie, ou une terre valant 111 livres sterling, ou un acre de terre et bâtiment valant 222 livres, ou être tenancier payant un loyer annuel d'au moins 88 livres sterling.

L'île est divisée en 11 districts électoraux. Sur les 208 électeurs inscrits pour toute l'île, il y en a 130 pour la seule ville de *Saint-John*.

Le gouverneur désigne le président et le vice-président du conseil législatif. En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante. Toute concession ou appropriation de dépense d'argent doit être proposée par les membres du gouvernement.

La durée du mandat du conseil législatif est de 5 ans. Les membres élus dudit conseil local choisissent parmi leurs collègues élus 4 membres pour faire partie de la législature générale.

POPULATION, IMMIGRATION ET INSTRUCTION.

La population de l'île comprenait :

	Blancs.	Noirs.	Mulâtres.	Totaux.
En 1861.	2,560	27,603	6,882	37,045
1871.	2,146	26,386	6,890	35,422
	— 414	— 1,217	+ 008	— 1,623

Le dernier chiffre donne environ 80 habitants par kilomètre carré. La diminution que l'on remarque dans la population paraît devoir être attribuée, d'après les rapports officiels, à des épidémies de petite vérole et à l'influence fâcheuse des grandes sécheresses sur la santé de la population noire.

La population blanche atteint à peine 6 p. 100 de la population totale.

La colonie dépense annuellement une somme assez importante pour l'immigration. Dans le détail des articles qui composaient la dette publique en 1877, figure en effet un emprunt de 7,020 livres sterling sous le titre *Immigration fund*. Cependant il y a un courant d'émigration qui pousse les travailleurs indigènes vers la Trinité, la Guadeloupe et Porto-Rico.

La législature fédérale a passé en 1874 un acte relatif à l'éducation qui paraît avoir donné de bons résultats pour le développement des écoles.

FINANCES.

Voici, d'après le *Statistical abstract*, la situation financière de la colonie pendant une période de 5 années consécutives :

	Recettes.	Dépenses.	Dette publique.
	liv. st.	liv. st.	liv. st.
1873.	33,313	38,168	51,639
1874.	33,536	35,650	55,540
1875.	37,818	34,159	58,520
1876.	32,354	33,530	58,611
1877.	34,103	35,126	58,510

Les droits d'importation forment la principale source de revenu. 50 p. 100 de ces droits sont fournis par l'entrée des denrées alimentaires ; il y a aussi un droit de consommation (*excise*) sur le rhum

consommé dans l'île, ainsi qu'un droit de licence pour la vente des vins et spiritueux.

En 1876, les éléments de la dette publique étaient les suivants :

	Liv. st.
Dette pour les travaux d'aménagement des eaux . . .	32,500
— pour emprunts locaux.	10,100
— de la banque d'épargne	8,890
Emprunt pour l'immigration.	7,020
Total.	58,510

Dans les comptes de cette année figure pour la première fois une somme de 600 livres sterling payée à la Compagnie *West India and Panama Telegraph* ; au moyen de cette subvention, Antigoa est en communication directe avec les autres Antilles, et avec les continents d'Europe et d'Amérique.

COMMERCE.

Le tableau ci-dessous donne les importations et les exportations de 1873 à 1877 :

	Importations. — liv. st.	Exportations. — liv. st.
1873	169,156	170,797
1874	146,738	106,705
1875	180,363	249,677
1876	140,036	143,237
1877	176,094	210,366

Pendant l'année 1874, il a été importé dans l'île :

	Liv. st.
Denrées alimentaires	66,872
Vins et spiritueux	4,691
Tabac	2,021
Bois en planches ou autres.	8,015
Articles divers.	65,139
	146,738

Les principaux produits de l'île sont le sucre, la mélasse et le rhum. Elle a exporté pendant cette même année 1874 :

Sucre	6,131 hogsheads (276^{lit},2).
Mélasse.	1,735 puncheons (317^{lit},9).
Rhum	381 puncheons —

Les récoltes des années suivantes ont été meilleures; elles ont fourni :

	Sucre (hogsheads).	Mélasse (puncheons).	Rhum (puncheons).
En 1875	14,670	7,391	689
1876	8,327	3,507	305
1877	10,007	4,690	237
1878	10,735	5,363	209

On évalue de 13 à 14 livres sterling le prix du *hogshead* de sucre.

DOUANES.

Les droits d'importation levés sur les principaux articles, d'après le tarif fixé pour 1878 pour la colonie d'Antigoa, sont les suivants:

Fils et tissus de coton	6 p. 100 *ad valorem*.
— de lin, chanvre et jute.	6 p. 100.
— de soie	6 p. 100.
— de laine et mélangés .	6 p. 100.
Fers bruts et manufacturés	6 p. 100.
Machines	en franchise.
Poterie, faïence et porcelaine . . .	6 p. 100.
Verre et verrerie.	6 p. 100 *ad valorem*.
Cuirs manufacturés.	6 p. 100.
Huile minérale.	3 pence par gallon (4^{l},543).
Autres huiles	6 pence —
Suif brut	9^{sh},4^{p} par quintal (50^{k},80).
Suif manufacturé.	28^{sh} —
Charbon	2^{sh},1^{p} par tonneau (1,005^{k},6).
Savon	4^{sh},8^{p} par quintal (50^{k},80).
Sel	6 p. 100 *ad valorem*.
Lard et jambon	9^{sh},4^{p} par quintal (50^{k},80).
Bœuf et porc salé	4^{sh},8^{p} —
Beurre	9^{sh},4^{p} —
Café	9^{sh},4^{p} —
Froment	3 pence par bushel (36^{l},34).
Froment de l'Inde	3 pence —
Farine de froment	5^{sh} —
Riz.	2^{sh},3^{p} par quintal (50^{l},80).
Poisson sec	1^{sh},1 1/2^{p} —
— en saumure	2^{sh} —
Sucre brut	6 p. 100 *ad valorem*.
— raffiné	9^{sh},4^{p} par quintal (50^{k},80).
Conserves et sauces	6 p. 100 *ad valorem*.
Thé	4 pence par livre (0^{k},453).

Bière et ale en fûts	2 pence 1/2 par gallon (4l,54).
— en bouteilles	9 pence par 12 bouteilles de 1/4.
Spiritueux	de 3sh à 5sh par gallon (4l,54).
Vins en fûts	25 p. 100 *ad valorem*.
— en bouteilles	25 p. 100 —
Tabac en feuilles	5 pence par livre (0k,453).
— manufacturé	5 pence —
Cigares	4 pence p. livre et 10 p. 100 *ad val.*
Papier et papeterie	6 p. 100 *ad valorem*.
Livres	en franchise.

La colonie a frappé en outre tous ces articles, pour l'année 1878, d'un droit additionnel de 12 1/2 p. 100.

Droits de sortie. — Le sucre est la seule denrée qui soit frappée d'un droit à l'exportation : il est de 5 shillings par *hogshead* (276l,2.)

NAVIGATION.

Le mouvement de la navigation est représenté par le tonnage total des bâtiments *entrés* et *sortis* (non compris les navires caboteurs).

	Tonnage total.		
En 1873	50,920	dont 41,322	sous pavillon anglais.
1874	46,650	— 40,215	—
1875	60,577	— 50,913	—
1876	45,367	— 32,503	—
1877	51,305	— 36,592	—

Ce qui donne environ 71 p. 100 pour la part du pavillon anglais et 29 p. 100 pour celle du pavillon étranger.

CULTES, JUSTICE ET POLICE.

L'île d'Antigoa est le siége d'un évêché. Elle contient 14 temples appartenant au culte anglican, 13 au culte morave, et 10 au culte wesleyen.

L'île est également le siége de la cour suprême des îles sous le Vent. (Voir ce qui est dit à l'article de la colonie fédérale des îles sous le Vent.)

Les cours de juridiction civile sont la cour de chancellerie, la cour d'erreur, la cour des plaids communs.

Les cours de juridiction criminelle sont la cour du banc du Roi et les grandes sessions.

Il y a aussi une cour d'amirauté et des justices de paix.

Le service de police est dirigé par un inspecteur assisté d'un clerk.

SERVICE DE SANTÉ ET DE BIENFAISANCE.

La colonie accorde une subvention annuelle de 7,500 livres sterling aux maisons de charité, aux hôpitaux, au bureau de santé, et pour les soins à donner aux malades, pour la vaccination, etc.

Ces institutions ont été placées, en exécution d'un acte de 1870, sous la direction d'un bureau de fonctionnaires payés par le gouvernement local.

Pour le service médical, l'île est divisée en 6 districts, à la tête de chacun desquels se trouve un ou plusieurs officiers de santé.

SERVICE MILITAIRE.

Les dépenses militaires des îles sous le Vent et des îles du Vent étaient portées au budget de la guerre de 1878-1879 pour une somme de 99,113 livres sterling ; elles sont prévues au budget de 1879-1880 pour une somme de 104,546 livres sterling, ainsi répartie :

	Liv. st.
États-majors et régiment	44,776
Service religieux	512
Justice militaire	566
Service de santé	3,416
Commissariat	6,938
Vivres, fourrages, chauffage, éclairage	31.870
Habillement	3,258
Service du génie, constructions	12,949
Écoles	238
Divers	23
	104,546

Toutes ces dépenses sont à la charge de la métropole.

LA BARBUDA.

La Barbuda est une petite île située au Nord d'Antigoa, dont elle est une dépendance. Elle a environ 13 milles de longueur et 7 milles de

largeur. La côte est dangereuse, mais il y a une bonne rade pour les navires.

La population est peu nombreuse. Elle ne compte guère plus de 500 habitants qui sont placés sous l'autorité du gouverneur d'Antigoa.

Le sol est fertile. Le principal commerce des colons consiste dans la vente du bétail, du blé, et des denrées vivrières aux îles voisines. On trouve des tortues sur les côtes et des daims et autre gibier dans les bois. La Barbuda peut être considérée comme une sorte de ferme d'Antigoa.

MONTSERRAT.

DESCRIPTION GÉOGRAPHIQUE.

L'île de Montserrat appartient au groupe des îles sous le Vent. Elle est située par 16°45′ lat. nord et 63°20 long. ouest de Paris. Elle a environ 12 milles en longueur, et 8 milles dans sa plus grande largeur. Elle est d'origine volcanique, et de forme presque ovale. Sa superficie est de 32 milles carrés, soit environ 83 kilomètres carrés Ses pentes rapides, escarpées et presque inaccessibles, sont couvertes de bois jusqu'au sommet.

L'île ne possède point de port, mais elle a un bon mouillage devant la ville de Plymouth, qui est le chef-lieu de la colonie.

Par suite de la nature accidentée du terrain, les chemins en zigzag rendaient les communications lentes et difficiles, et jusqu'à ces derniers temps, le sucre, qui est le principal produit de l'île, était amené à la ville, en sacs à dos de mules ou de bœufs. Aujourd'hui, les charrettes sont assez généralement employées, mais on voit encore quelquefois la mule et le bœuf avec leur sac de sucre sur le dos.

Montserrat est la plus saine des Antilles. Le paysage y est très-beau.

RÉSUMÉ HISTORIQUE.

L'île a été découverte en 1493 par Christophe Colomb qui lui donna le nom d'une montagne d'Espagne fameuse, sur laquelle est situé le monastère où, dit-on, Ignace de Loyola conçut le projet de fonder la Société de Jésus.

Colonisée par les Anglais en 1632, prise par les Français en 1664, rendue aux Anglais en 1668, reprise par les Français en 1782, cette île a été rendue définitivement aux Anglais en 1784.

GOUVERNEMENT.

Dès 1668, Montserrat possédait une assemblée et un conseil législatif. En 1672, elle fut réunie aux îles Antigoa, Saint-Christophe et Névis pour former le gouvernement général des îles Caraïbes sous le Vent. En 1871, elle a été comprise dans le groupe d'îles qui a été constitué en *colonie fédérale* des îles sous le Vent.

Aujourd'hui, le gouvernement local est administré par un président (subordonné au gouverneur général des îles sous le Vent), assisté par un conseil exécutif et un conseil législatif dont les membres sont nommés par la Couronne.

Cette organisation date du 24 décembre 1866, époque à laquelle l'assemblée législative existante décida, par un acte confirmé par un ordre en conseil du 24 février 1867, qu'elle serait remplacée par un conseil législatif qui aurait tous les pouvoirs, droits et attributions dont elle-même avait joui jusqu'alors. Sa Majesté a le droit, par une commission sous son propre seing, ou par des instructions émanant d'un de ses principaux secrétaires d'État, de désigner tels fonctionnaires, ou de nommer telles personnes, sans excéder 6 en tout, qu'elle jugerait convenable, pour remplir les fonctions de membres officiels ou de droit et de membres non officiels dudit conseil ; chaque conseiller se trouve ainsi tenir sa charge de la volonté de la Reine qui en fixe la durée.

Le gouverneur et, en son absence, toute personne qu'il aura désignée par écrit, préside les séances du conseil, et sa voix est prépondérante en cas de partage des voix. Pour être en nombre, la réunion du président et de 3 membres au moins est indispensable.

POPULATION, INSTRUCTION PUBLIQUE.

La population de Montserrat s'élevait :

	Hommes.	Femmes.	Totaux.
En 1861.	3,447	4,198	7,645
1871.	3,978	4,715	8,693
	+ 531	+ 517	+ 1,048

Ce qui donne environ 104 habitants par kilomètre carré.

La colonie accorde une subvention de 100 livres sterling pour l'ins-

truction publique. Il y a 15 écoles dirigées par des membres du clergé, savoir:

9 écoles du culte anglican comptant.	764	enfants enregistrés.
1 — catholique.	77	—
5 — wesleyen	415	—

Les rapports officiels constatent que les écoles sont peu suivies, parce que dès l'âge de 7 ans les enfants sont utilement employés par leurs parents pour les besoins de la vie.

FINANCES.

Les finances de la colonie sont dans un état satisfaisant. Il n'y a point de dette publique. Voici, d'après le *Statistical abstract*, les recettes et les dépenses des dernières années:

	Recettes.	Dépenses.
	liv. st.	liv. st.
En 1873	4,942	4,704
1874	5,106	5,497
1875	5,473	5,662
1676	6,056	5,349
1877	6,949	5,918
1878	9,340	8,037

COMMERCE, DOUANE ET NAVIGATION.

Pendant la même période, les importations et les exportations ont donné les résultats suivants:

	Importations.	Exportations.
	liv. st.	liv. st.
En 1873.	20,700	36,784
1874.	23,958	33,079
1875.	26,678	33,555
1876.	23,989	28,357
1877.	25,471	32,065
1878.	27,311	30,240

Les droits d'importation levés sur les principaux articles, d'après le tarif fixé pour l'année 1876, sont indiqués ci-dessous:

Fils et tissus de coton	7 1/2 p. 100	*ad valorem*.
— de lin, chanvre et jute.	7 1/2 p. 100	—
— de soie.	7 1/2 p. 100	—

Fils et tissus de laine et mélangés.	7 1/2 p. 100 —
Fers bruts et manufacturés. . .	7 1/2 p. 100 —
Machines	en franchise.
Poterie, faïence et porcelaine. .	7 1/2 p. 100 *ad valorem*.
Verre et verrerie	7 1/2 p. 100 —
Cuirs manufacturés	7 1/2 p. 100 —
Huile minérale	7 1/2 p. 100 —
Autres huiles.	7 1/2 p. 100 —
Suif brut.	7^{sh} par quintal (50^{k},80).
Suif manufacturé	9^{sh},4^{p} par quintal (50^{k},80).
Charbon.	7 1/2 p. 100 par tonneau (1,015^{k},6).
Savon.	2^{sh},4^{p} par quintal (50^{k},80).
Sel	7 1/2 p. 100 *ad valorem*.
Lard et jambon	4^{sh},8^{p} par quintal (50^{k},80).
Bœuf et porc salés.	8^{sh},0^{p} par baril.
Beurre.	9^{sh},4^{p} par quintal (50^{k},80).
Café.	11^{sh},2 1/2^{p} par quintal (50^{k},80).
Froment.	4 pence par boisseau (36^{l},54).
Froment de l'Inde	4 pence —
Farine de froment	en franchise.
Riz	2^{sh},3^{p} par quintal (50^{k},80).
Poisson sec	1^{sh},1 1/2^{p} par quintal (50^{k},80).
— en saumure.	2^{sh} —
Sucre brut.	7 1/2 p. 100 *ad valorem*.
— raffiné	9^{sh},4^{p} par quintal (50^{k},80).
Conserves et sauces.	7 1/2 p. 100 *ad valorem*.
Thé.	4 pence par livre (0^{k},453).
Bière et ale en fûts	2 3/4 pence par gallon (4^{l},54).
— en bouteilles. . . .	7 pence par 12 bout. de 1/4.
Spiritueux	3^{sh} par gallon (4^{l},54).
Vins en fûts	15 p. 100 *ad valorem*.
— en bouteilles.	15 p. 100 —
Tabac en feuilles	6 pence par livre (0^{k},453).
— manufacturé	10 pence —
Cigares	8 pence —
Papier et papeterie	7 1/2 p. 100 *ad valorem*.
Livres.	en franchise.

Les droits de sortie frappés en 1878 à l'exportation sont indiqués ci-dessous :

Chèvres	1^{sh},0 par tête.
Chevaux.	8^{sh},0 —
Jus de citron.	de 3 à 4^{sh} par puncheon de 120 gallons (545 litres).
Mélasse	6 pence par puncheon de 120 gallons (545 litres).
Gros bétail.	8^{sh} par tête.

Cochons . . . . . 1sh —
Rhum . . . . . 2sh par puncheon (545 litres).
Moutons . . . . . 1sh par tête.
Sucre . . . . . 3sh par hogshead (276l,2).
Cannes à sucre . . . . 6 pence le 100.
Tamarin. . . . . 2 pence par baril.

Cette île a trouvé dans le développement de la culture du limonier et dans l'exportation des produits manufacturés des fruits de cet arbre une source de revenus importante.

Le tonnage total des bâtiments entrés et sortis pendant ces dernières années est indiqué ci-dessous (les navires caboteurs n'y sont pas compris).

En 1873. . . .	13,213	dont 12,456	sous pavillon anglais.
1874. . . .	13,284	— 12,171	—
1875. . . .	15,818	— 14,508	—
1876. . . .	15 520	— 13,612	—
1877. . . .	17,021	— 15,472	—
1878. . . .	17,163	— 14,024	—

Ce qui donne environ 90 p. 100 pour la part du pavillon anglais.

SAINT-CHRISTOPHE.

DESCRIPTION GÉOGRAPHIQUE.

Saint-Christophe, également appelée Saint-Kitts par les Anglais, fait partie du groupe des îles sous le Vent. Elle est située par 17°18′ lat. nord et 62°48′ long. ouest de Paris. La longueur totale de l'île est d'environ 23 milles. Sa largeur varie de 5 à 2 milles. La superficie totale est de 68 milles carrés qui équivalent à 176 kilomètres carrés français.

L'île, d'origine volcanique, est montagneuse. Les parties inférieures sont cultivées et parsemées de plantations sucrières. Les pentes des montagnes sont couvertes d'excellents herbages, et les sommets sont très-boisés.

L'île n'a point de ports; elle possède seulement quelques rades médiocres et dangereuses dans la saison des ouragans. Le meilleur mouillage est devant la ville de la Basse-Terre, qui est le chef-lieu de la colonie. Cette ville est située dans la partie sud-ouest de l'île, sur le

bord d'une plage de sable ; derrière elle s'étend une grande vallée fertile qu'entourent des rangées de collines formant le demi-cercle.

Le climat passe pour être sain. Cependant, comme toutes les îles situées au Nord de la Guadeloupe, Saint-Christophe est très-sujette aux alternatives de sécheresses prolongées et de grandes inondations. Le désastre qui a désolé cette colonie le 11 janvier 1880 est sans exemple dans les Antilles. La température moyenne est de 29° à 31° au mois d'août et de 26°5 à 27°5 en février.

La quantité de pluie tombée annuellement est de 56 pouces (1m,42).

RÉSUMÉ HISTORIQUE.

L'île de Saint-Christophe a été découverte en novembre 1493 par Christophe Colomb lui-même qui lui donna son propre nom ; mais elle ne fut alors ni colonisée ni possédée par les Espagnols. C'est la plus ancienne des colonies anglaises dans les Indes occidentales, et on peut la considérer comme la mère commune des établissements anglais et français dans l'archipel des Caraïbes.

En 1623, une poignée d'Anglais vinrent s'y établir. Ils trouvèrent l'île occupée par les Caraïbes, avec lesquels ils vécurent d'abord en bonne intelligence. En 1625, des aventuriers français débarquèrent à Saint-Christophe et furent bien reçus par les Anglais. Bientôt après, les colons des deux nations se réunirent pour attaquer les Caraïbes, dont ils tuèrent un grand nombre et chassèrent le reste.

En 1629, les Espagnols s'emparèrent de l'île et en chassèrent à leur tour les colons français et anglais, mais quelque temps après ceux-ci furent remis en possession de leurs terres.

En 1667, les Anglais qui avaient été expulsés de l'île par les Français en 1666, en reprirent possession, en exécution du traité d'Utrecht. Ils furent chassés de nouveau en 1782 par les Français. Enfin en 1783, l'île a été rendue définitivement à la Grande-Bretagne.

GOUVERNEMENT.

Cette colonie a joui jusqu'en 1866 des institutions représentatives qui existaient autrefois généralement dans les Indes occidentales. A cette époque, un acte du Parlement remplaça les deux chambres qui existaient alors par une seule assemblée législative dont les membres

étaient en partie nommés par la Couronne, et en partie élus. Ladite assemblée s'est dissoute elle-même par un acte du 28 juin 1878 ; elle a décidé qu'elle serait remplacée par un conseil législatif composé de 5 membres officiels et de 5 membres non officiels. Tous les membres sont nommés par la Reine. Toutefois, le gouverneur peut nommer provisoirement les membres non officiels. Il préside le conseil législatif à toutes les séances, et en cas d'absence, il désigne par écrit le membre qui devra le remplacer. Quatre membres, en plus du président, sont nécessaires pour valider les délibérations.

Saint-Christophe relève du gouvernement fédéral des îles sous le Vent. Le gouvernement local se compose actuellement d'un président, placé sous les ordres du gouverneur général des îles sous le Vent, d'un conseil exécutif et d'un conseil législatif.

POPULATION, IMMIGRATION ET INSTRUCTION PUBLIQUE.

Voici le relevé de la population de l'île à deux époques différentes :

	Hommes.	Femmes.	Totaux.
En 1861 . . .	11,437	13,003	24,440
1871 . . .	13,259	14,910	28,169
Augmentation. . .	1,822	+ 1,907	+ 3,129

Le dernier recensement donnerait donc 160 habitants par kilomètre carré. C'est le coefficient le plus élevé des îles de ce groupe. Cependant le rapport officiel de 1875 du gouverneur de cette colonie fait remarquer avec regret que le chiffre des décès est énorme; il atteint 35,5 p. 1,000 ; la mort frappe surtout les enfants en bas âge ; le rapport attribue cette grande mortalité au manque de soins de la part des parents qui sont misérables. Il en est résulté, dans ces dernières années, une très-faible augmentation dans le chiffre de la population, du moins par le fait de l'excès des naissances sur les décès.

Un rapport officiel du gouverneur de Saint-Christophe de novembre 1871 constate que, de 1861 à 1870, la colonie a reçu comme travailleurs :

484 immigrants venant de Madère.
337 — de Calcutta.
223 — d'Afrique.

Soit un total de 1,044 dont 573 hommes et 471 femmes.

La plus grande partie de ces immigrants s'est fixée dans l'île, mais

la population est dense, et la main-d'œuvre est à bas prix, en sorte que le nombre des travailleurs excédant la demande de bras, il ne paraît point que l'immigration soit très-active.

La colonie dépense annuellement une somme de 1,100 livres sterling en subvention aux écoles, qui sont au nombre de 29, savoir :

				Écoliers.
12 écoles	dirigées par	des membres du	culte anglican, suivies par	632
10	—	—	wesleyen —	597
7	—	—	morave —	488
29				1,717

FINANCES.

La situation financière de la colonie est indiquée par les résultats suivants :

	Revenus.	Dépenses.	Dette publique.
	liv. st.	liv. st.	liv. st.
En 1873	24,749	34,424	7,200
1874	22,422	27,765	6,700
1875	26,566	27,145	6,200
1876	34,577	32,152	5,700
1877	24,166	27,053	5,200
1878	32,034	27,354	4,700

Les résultats favorables de l'année 1878 sont dus à des pluies abondantes qui ont donné une excellente récolte de canne à sucre. Le chiffre d'exportation de cette denrée a presque doublé, et l'accroissement de cette branche de revenu a eu une influence naturelle sur les droits d'importation et les autres sources de revenus.

COMMERCE.

Voici le tableau des importations et exportations pendant la même période d'années :

	Importation.	Exportation.
	liv. st.	liv. st.
En 1873	162,355	179,964
1874	128,811	146,143
1875	132,858	140,542
1876	139,296	156,150
1877	134,225	147,164
1878	173,117	202,484

Le commerce d'importation a été réparti ainsi qu'il suit pendant l'année 1878 :

Pays de provenance.	Valeur des marchandises importées.
	liv. st.
Grande-Bretagne	85,805
Indes occidentales anglaises	19,252
Nord-Amérique anglais	11,134
Pays étranger	73
Indes occidentales étrangères.	5,538
États-Unis	51,315
	173,117

Les principales denrées exportées pendant les années 1877 et 1878 ont donné les résultats suivants :

	1877.	1878.
Sucre (hogsheads de 276l,2)	7,515	13,684
Rhum (puncheons de 545 litres)	1,019	951
Mélasse (gallons de 4l,543)	250,327	549,602
Sel (barils)	6,374	683
Patates (barils)	4,214	643
Arrowroot (livres de 0k,453)	1,200	2,200
Tous les mois (livres de 0k,453)	15,900	18,055
Tamarins (gallons de 4l,54)	6	96
Conserves (gallons de (4l,54)	3,294	7,392

Les trois premiers articles de ce tableau ont produit ensemble 92 p. 100 de la valeur totale des exportations ; ils ont été répartis entre les différents pays énumérés ci-dessous :

PAYS DE DESTINATION.	VALEUR DES DENRÉES EXPORTÉES.		
	Sucre.	Rhum.	Mélasse.
	liv. st.	liv. st.	liv. st.
Grande-Bretagne	136,738	8,109	»
Colonies anglaises. Indes occidentales	35	113	316
Colonies anglaises. Nord-Amérique	1,136	48	9,217
Indes occidentales étrangères.	931	466	»
États-Unis	20,757	»	10,500
	159,597	9,036	20,033
	188,666		

DOUANES.

En 1877, les droits à prélever à l'importation étaient ainsi fixés :

Fils et tissus de coton	8 p. 100 *ad valorem*.
— de lin, chanvre et jute	8 p. 100.
— de soie	8 p. 100.
— de laine et mélangés	8 p. 100.
Fers bruts et manufacturés	8 p. 100.
Machines	8 p. 100.
Poterie, faïence et porcelaine	8 p. 100.
Verre et verrerie	8 p. 100.
Cuirs manufacturés	8 p. 100.
Huile minérale	8 p. 100 *ad valorem*.
Autres huiles	8 p. 100 —
Suif brut	7^{sh} par quintal (50^{k},80).
Suif manufacturé	14^{sh} —
Charbon	8 p. 100 *ad valorem*.
Savon	2^{sh},4^{p} par quintal (50^{k},80).
Sel	8 p. 100 *ad valorem*.
Lard et jambon	4^{sh},8^{p} par quintal (50,80).
Bœuf et porc salé	4^{sh},8^{p} —
Beurre	9^{sh},4^{p} —
Café	5^{sh},7 1/2^{p} —
Froment	3 pence par boisseau (36^{l},34).
Froment de l'Inde	3 pence —
Farine de froment	4^{sh},2^{p} par baril.
Riz	1^{sh},2^{p} par quintal (50^{k},80).
Poisson séché	1^{sh},2^{p} par quintal (50^{k},78).
— en saumure	1^{sh},2^{p} —
Sucre brut	5^{sh},7 1/4 —
— raffiné	9^{sh},4^{p} —
Conserves et sauces	8 p. 100 *ad valorem*.
Thé	8 p. 100. —
Bière et ale en fûts	0^{sh},1 3/4^{p} par gallon (4^{l},54).
— en bouteilles	0,6^{p} par 12 bouteilles de 1/4.
Spiritueux	De 3 à 4^{sh} par gallon (4^{l},543).
Vins en fûts	15 p. 100 *ad valorem*.
— en bouteilles	15 p. 100 —
Tabac en feuilles	0^{sh},2 1/2^{p} par livre (0^{k},543).
— manufacturé	4 3/4^{p} —
Cigares	20 p. 100 *ad valorem*.
Papier et papeterie	8 p. 100. —
Livres	en franchise.

Les articles suivants sont seuls frappés de droits à l'exportation :

Arrowroot.	0sh,6 3/4p par quintal (50k,78).
Coton.	1sh,1 1/2p —
Mélasse.	1sh,6 3/4p par puncheon (545 litres), 120 gallons.
Patates	0sh,3p par baril.
Rhum	3sh,1 1/2p par puncheon (545 litres).
Sel.	5 p. 100 *ad valorem*.
Sucre	10sh,5p par hogshead (276l,2), 63 gallons.

NAVIGATION.

Le *Statistical abstract* donne les résultats indiqués ci-dessous pour le mouvement de la navigation exprimé par le tonnage total des bâtiments entrés et sortis, non compris les bâtiments caboteurs :

	Tonneaux.			
En 1873	60,405,	dont	45,672	sous pavillon anglais.
1874	49,560	—	36,436	—
1875	64,502	—	46,147	—
1876	62,457	—	46,075	—
1877	57,051	—	41,443	—
1878	83,106	—	52,842	—

On voit que la part du pavillon anglais est d'environ 72 p. 100.

La Basse-Terre est un port franc où les paquebots anglais touchent 4 fois par mois. La colonie est reliée aux autres îles et au continent par des câbles électriques.

MILICE COLONIALE ET POLICE.

La milice coloniale se compose de deux escadrons de cavalerie, comprenant ensemble 6 officiers et 45 hommes, et d'un corps d'artillerie à cheval de 2 officiers et 22 soldats. Cette force est appelée à la manœuvre 8 fois par an. Les armes et les munitions sont fournies par le gouvernement. Les artilleurs sont payés 30 livres sterling par homme et par an; les cavaliers 25 livres sterling. Pour couvrir les dépenses de la milice, la colonie a créé un fonds spécial au moyen d'une taxe de 4 sh. 2 p. sur chaque hogshead (*boucaut*) de sucre exporté. Le produit de cette taxe s'élève annuellement à 2,520 livres sterling (63,000 fr.). Le gouverneur est de droit colonel honoraire de la milice, qui, d'ailleurs, est commandée par un lieutenant-colonel.

La colonie entretient un corps de police composé de : 1 inspecteur,

3 sergents et 37 agents. Il y a en outre des constables ruraux. Les dépenses de ce service s'élèvent à 1,500 livres sterling.

SERVICE MÉDICAL.

Pour les soins médicaux à donner à la population ouvrière, l'île est partagée en six districts, à chacun desquels est affecté un officier de santé. La colonie accorde à ce service un crédit annuel de 1,350 livres sterling.

L'île possède deux hôpitaux, celui de Cunningham et celui de Sandy-Point. Ils coûtent annuellement à la colonie une somme de 2,000 à 3,000 livres sterling. En 1873, cette dépense s'est élevée à 3,434 livres sterling (85,850 fr.).

TRAVAUX PUBLICS.

L'entretien des ponts, routes et travaux de voirie coûte annuellement une somme de 4,000 livres sterling. En outre de ces dépenses, la colonie consacre une somme presque égale aux travaux nécessaires à l'approvisionnement d'eau de la ville de la Basse-Terre. Un comité spécial est officiellement chargé de l'exécution des mesures prescrites par l'acte passé en 1869, ayant pour objet les dispositions à prendre pour assurer un approvisionnement d'eau suffisant à la Basse-Terre et à ses environs.

ANGUILLA.

Anguilla est une petite île située par 18°18′ lat. nord et 65°18′ long. ouest de Paris, à 60 milles dans le Nord-Ouest de Saint-Christophe, dont elle est une dépendance. Elle a été colonisée par les Anglais en 1650. Elle a 14 milles de longueur et 2 à 3 milles de largeur. Sa superficie est de 35 milles carrés, soit 90 kilomètres carrés.

L'île est gouvernée *localement* par un magistrat spécial, payé par le trésor impérial. Ce fonctionnaire est assisté par une assemblée de notables dont il est le président. Ladite assemblée se compose du magistrat spécial, de 3 membres élus et de 3 membres nommés par la Couronne.

Les cours locales pour l'administration de la justice sont la cour du magistrat et la cour des petites dettes. Mais l'île dépend aussi de la juridiction de la cour suprême des îles sous le Vent.

Le magistrat qui administre l'île est placé sous les ordres du gouverneur de Saint-Christophe.

Anguilla envoie un représentant au conseil législatif local de cette colonie.

La population de l'île était estimée en 1871 à 2,500 habitants, dont 100 blancs.

Le pays est très-sain. Il produit du bétail, des chevaux, des vivres de jardin. Il exporte aussi du phosphate de chaux et du sel.

Les revenus sont estimés à 555 livres sterling. Les dépenses à peu près au même chiffre.

NÉVIS.

DESCRIPTION GÉOGRAPHIQUE.

L'île de Névis, en français Niévis, appartient à la colonie fédérale des îles sous le Vent. Elle est située par 17°10′ lat. nord et 63°57′ long. ouest de Paris. C'est une île d'origine volcanique, élevée, à peu près ronde, ayant 7 milles de longueur, près de 6 milles de largeur, et une superficie de 50 milles carrés, soit environ 129 kilomètres carrés.

Le centre de l'île présente un pic avec un cratère élevé de 1,095 mètres, presque toujours enveloppé de nuages.

Charlestown, la principale ville de l'île, est située sur le bord d'une grande baie où se trouve un assez bon mouillage. Elle est adossée à la montagne qui s'élève immédiatement derrière elle. Charlestown est port franc depuis 1871.

L'île est divisée en 5 paroisses. Sa surface, d'environ 32,000 acres, présente à peu près 16,000 acres (6,400 hectares) de terre propre à la culture.

Le climat ressemble beaucoup à celui de Saint-Christophe dont cette île n'est guère séparée que par un étroit canal de 2 milles de largeur à sa partie la plus étroite. La hauteur moyenne du thermomètre y est de 28° centigrades.

RÉSUMÉ HISTORIQUE.

Névis a été découverte en 1498 par Christophe Colomb et colonisée par les Anglais en 1628. En 1640, elle possédait, dit-on, 4,000 blancs. En 1650, elle faisait partie du groupe d'îles placé sous l'autorité de lord Willougby, nommé par le roi Charles II capitaine général et gouverneur des îles Caraïbes. En 1782, Névis suivit le sort de Saint Chris-

tophe et se rendit aux Français. Mais à la paix de 1783, elle fut rendue aux Anglais.

GOUVERNEMENT.

Dès 1664, l'île possédait un conseil législatif et une assemblée législative. En 1672, elle fut réunie aux îles d'Antigoa, Saint-Kitts et Montserrat, pour former le gouvernement général des îles Caraïbes sous le Vent. (Voir la notice sur Antigoa.)

En 1783, lorsque l'île fut rendue à l'Angleterre, le gouvernement général des îles sous le Vent avait cessé d'exister; chaque colonie s'administra séparément jusqu'en 1832. Mais à cette époque, on voulut apporter plus d'économie dans l'administration des affaires, et on réunit les îles de Névis, Saint-Christophe et la Dominique au gouvernement qui étendait déjà son autorité sur Antigoa, Montserrat et la Barbade. Chacune de ces îles avait d'ailleurs un lieutenant-gouverneur et conservait sa chambre d'assemblée locale et un conseil législatif. C'est ainsi que, depuis 1832, Névis était administrée (sous l'autorité du gouverneur en chef placé à Antigoa) par un président et un conseil exécutif de 9 membres nommés par la Couronne, qui formaient le conseil législatif. Il y avait également une chambre d'assemblée législative de 15 membres, chaque paroisse envoyant 3 membres. Cela dura jusqu'en 1866; un acte législatif vint alors modifier la constitution et y apporter les modifications récemment adoptées à Saint-Christophe et à Antigoa; on institua une seule chambre dont l'élément représentatif fut conservé, mais on eut soin de maintenir la majorité des voix aux membres nommés par la Couronne. Le conseil exécutif fut reconstitué.

Les membres élus de l'assemblée de Névis envoient un membre à la législature générale des îles sous le Vent.

En 1877, un nouvel acte vint encore modifier et simplifier la législature de Névis. L'assemblée fut supprimée et remplacée par un conseil législatif composé de tels fonctionnaires et personnes (6 au plus) que Sa Majesté commissionne ou fait nommer par le secrétaire d'État des colonies, pour remplir les fonctions de membres officiels ou de droit et de membres non officiels dudit conseil. Le gouverneur peut nommer provisoirement aux vacances produites parmi les membres non officiels.

Trois membres du conseil sont nécessaires pour valider les délibérations. Le gouverneur doit présider, ou, en son absence, telle personne qu'il aura désignée par écrit.

JUSTICE ET POLICE.

Pour maintenir l'ordre et la tranquillité dans l'île, il y a seulement une force de police composée d'un inspecteur, d'un sergent et de 12 agents ; il y a, en outre, des constables ruraux, mais il n'y a point de milice coloniale.

Pour l'administration de la justice, il y a un *Provost-Marshall* et deux *coroners* (procureurs) ; il y a aussi 5 juges de paix. Du reste, l'île est placée sous la juridiction de la cour suprême dont le siége est à Antigoa.

POPULATION ET IMMIGRATION.

Voici les chiffres fournis, d'après le *Statistical abstract*, par les recensements officiels :

	Hommes.	Femmes.	Totaux.
En 1861	4,734	5,088	9,822
1871	5,482	6,253	11,735
1878	5,433	6,247	11,680

Le dernier chiffre donnerait 90 habitants par kilomètre carré, ce qui semblerait suffisant. Cependant, le rapport officiel du gouverneur, en 1870, constata que le manque de bras paralysait l'énergie et limitait les opérations des agriculteurs. L'apathie du travailleur est le fléau du planteur. Les habitudes errantes, l'amour du changement et du plaisir, le peu de souci du lendemain, le peu de frais qu'exige la vie, soit comme nourriture soit comme vêtement, la salubrité du climat, tout se réunit pour produire chez le travailleur indigène l'aversion pour un emploi fixe. D'un autre côté, la constitution géologique de Névis s'opposant à l'emploi de machines aratoires, il faut recourir au travail manuel. On a donc pensé à faire venir quelques centaines d'immigrants pour stimuler le travailleur indigène. C'est ce qui a été réalisé en 1875 : pendant cette année, la colonie a reçu de Calcutta un convoi de 315 coolies. Elle a pourvu aux dépenses occasionnées de ce chef par :

	Liv. st.
Une taxe d'immigration qui a produit	550
Un emprunt sur la banque de.	3,000
Une taxe sur les engagements qui a produit.	326
Un emprunt sur le revenu général de	1,117
Soit une somme totale de	4,993

FINANCES.

La situation financière de Névis est exposée ci-dessous :

	Recettes.	Dépenses.	Dette publique.
	liv. st.	liv. st.	liv. st.
En 1873	11,461	8,770	»
1874	9,786	12,070	3,000
1875	10,002	9,526	4,400
1876	11,218	11,195	3,400
1877	9,894	9,252	2,400
1878	10,077	8,963	1,400

La dette provient d'un emprunt de 3,000 livres sterling fait à la banque coloniale pour les dépenses relatives à l'immigration. Elle doit être amortie en 6 annuités.

Les principales sources de revenus sont :

	Liv. st.
Droits d'importation.	5,480
— d'exportation.	1,317
— de tonnage.	490
— de licence.	540
Amendes de police	182
Droits d'enregistrement	84
Postes	62
Divers	190
Impôt sur les chevaux et voitures. . . .	266
Taxe de prestation de travail	221
	8,832

COMMERCE.

Les résultats suivants sont extraits du *Statistical abstract* pour 1878 :

	Importations.	Exportations.
En 1873	52,293	83,225
1874	38,401	60,341
1875	23,095	57,914
1876	37,933	54,683
1877	35,278	49,568
1878	32,855	30,583

DOUANES.

Les droits à l'importation fixés par la colonie de Névis pour l'année 1878, sont indiqués par le tarif suivant :

Fils et tissus de coton	12 1/2 p. 100 *ad valorem*.
— de lin, chanvre et jute.	12 1/2 p. 100.
— de soie	12 1/2 p. 100.
— de laine et mélangés	12 1/2 p. 100.
Fers bruts	12 1/2 p. 100.
— manufacturés	12 1/2 p. 100.
Machines	en franchise.
Poterie, faïence, porcelaine	12 1/2 p. 100.
Verre et verrerie	12 1/2 p. 100.
Huiles minérales	1 1/2^{p} par gallon (4^{l},543).
Autres huiles	12 1/2 p. 100 par gallon.
Suif brut	7^{sh} par quintal (50^{k},80).
— manufacturé	14^{sh} —
Charbon	en franchise.
Savon	3^{sh},4 1/2^{p} par quintal.
Sel	12 1/2 p. 100 *ad valorem*.
Lard et jambon	9^{sh},4^{p} par quintal.
Bœuf et porc salés	9^{sh},4^{p} —
Beurre	9^{sh},4^{p} —
Café	9^{sh},4^{p} —
Froment	3 pence par boisseau (36^{l},34).
Froment de l'Inde	3 pence —
Farine de froment	5^{sh},0 par baril.
Riz	2^{sh},3^{p} par quintal.
Poisson séché	1^{sh},1 1/2^{p} —
— en saumure	2^{sh}, par baril.
Sucre brut	12 1/2 p. 100 *ad valorem*.
— raffiné	9^{sh},4^{p} par quintal.
Conserves et sauces	12 1/2 p. 100 *ad valorem*.
Thé	6 pence par livre (0^{k},453).
Bière et ale en fûts	5 pence par gallon (4^{l},54).
— en bouteilles	10 pence par 12 bouteilles de 1/4.
Spiritueux	De 3^{sh} à 6^{sh} 3^{p} par gallon (4^{l},54).
Vins en fûts	20 p. 100 *ad valorem*.
— en bouteilles	20 p. 100 —
Tabac en feuilles	2 1/2^{p} par livre (0^{k},453).
— manufacturé	6 pence —
Cigares	25 p. 100 *ad valorem*.
Papier et papeterie	12 1/2 p. 100 —
Livres	en franchise.

Les droits fixés à l'exportation portent sur les objets suivants :

Charbon de bois	0sh,7 1/2p par boisseau (36l,54).
Mélasse.	1sh,2p par puncheon (545 litres).
Rhum	1sh,9p —
Sucre	3sh,6p par hogshead (276l,2).

NAVIGATION.

Le tonnage total des bâtiments entrés et sortis (à l'exclusion des navires caboteurs) a été :

	Tonneaux.			
En 1873	24,429	dont	18,663	sous pavillon anglais.
1874	15,198	—	11,148	—
1875	14,330	—	9,899	—
1876	19,151	—	11,384	—
1877	20,515	—	10,555	—
1878	21,119	—	11,898	—

Il ressort de ces chiffres que la part du pavillon anglais tend à diminuer; elle n'a été en 1878 que de 55 p. 100.

LA DOMINIQUE.

DESCRIPTION GÉOGRAPHIQUE.

La Dominique est l'une des présidences des îles sous le Vent. Elle est située entre les parallèles 15°29′ et 15°45′ lat. nord, et les méridiens de 63°33′ et 63°50′ long. ouest de Paris. Elle a 29 milles de longueur et 16 milles de largeur. Sa superficie est de 291 milles carrés (754 kilomètres carrés).

Une chaîne de montagnes irrégulières traverse l'île par son milieu dans le sens de la longueur, du Nord au Sud. Le sommet le plus élevé a 1,447 mètres de hauteur.

La ville du Roseau est le chef-lieu de la colonie. Elle est située sur la côte sud-ouest de l'île, dans une vallée où se trouvent plusieurs sources d'eau bouillante. Le sol, qui est de formation volcanique, présente dans la vallée de la Soufrière plusieurs crevasses autour desquelles on recueille du soufre en grande quantité.

L'île est arrosée par de nombreux ruisseaux, dans lesquels on trouve d'excellents poissons ; il y a aussi du gibier en abondance.

La saison pluviale commence ordinairement vers la fin d'août et

continue jusqu'au commencement de janvier, avec de fréquents intervalles de beau temps. En septembre et en octobre, il pleut pendant plusieurs jours de suite et quelquefois pendant deux ou trois semaines. La saison sèche (février et mars) ne dure guère que six semaines ; pendant le reste de l'année, il pleut beaucoup. Au Roseau, il tombe environ 2 mètres d'eau par an ; dans quelques endroits il pleut encore davantage. La température varie entre 24° et 32°. Le maximum dure pendant trois mois pleins.

Les tremblements de terre ne sont ni aussi fréquents ni aussi destructeurs que dans les autres îles des Antilles.

On a découvert, il y a quelques années, à la Dominique, un lac d'eau bouillante. La température de l'eau y varie de 84° à 91° centigrades. C'est une immense solfatare dans laquelle viennent se jeter les eaux pluviales qui descendent des montagnes voisines.

Le 4 janvier 1880, une pluie de cendre volcanique est tombée sur la ville du Roseau et sur les autres parties de l'île. Elle paraît avoir été produite par un nouveau cratère qui se serait formé dans la région du lac d'eau bouillante.

RÉSUMÉ HISTORIQUE.

La Dominique a été découverte par Christophe Colomb, le dimanche 3 novembre 1493, d'où le nom qui lui a été donné. Les Français furent les premiers à s'y établir au commencement du XVIIe siècle. Les Anglais firent plusieurs tentatives infructueuses pour s'emparer de l'île ; en 1748, par l'une des clauses du traité d'Aix-la-Chapelle, il fut stipulé entre la France et l'Angleterre que la Dominique serait un terrain neutre, et que les Caraïbes, les propriétaires d'origine, en resteraient les possesseurs. Néanmoins, les Français continuèrent à venir s'y installer comme colons, jusqu'en 1763, époque à laquelle l'île ayant été cédée à l'Angleterre, en exécution du traité de Paris, les habitants français furent obligés de prêter le serment de fidélité à leurs nouveaux maîtres. En 1771, la Dominique fut attaquée et prise par des forces françaises venues de la Martinique ; mais elle fut rendue de nouveau à l'Angleterre à la paix de 1783.

GOUVERNEMENT.

Il est difficile de préciser la période à laquelle remonte l'établissement du gouvernement représentatif qui forme encore la base de la

constitution actuelle. On en trouve la trace dès l'année 1689 ; par une commission (Guillaume et Mary) en date du 26 octobre de cette année, la Couronne autorisa le gouverneur, le conseil et l'assemblée des îles Caraïbes sous le Vent, à édicter, dans certaines conditions, des lois, statuts et ordonnances pour la bonne administration et la prospérité desdites îles, dont la Dominique faisait partie. En 1764, en exécution d'une proclamation conçue dans des termes semblables à ceux de la commission précitée, le gouvernement représentatif fut rétabli dans quatre des îles cédées à l'Angleterre par le traité de Paris. (La Dominique en faisait partie.)

Quelques années après, en 1771, on créa pour cette île un gouvernement distinct et séparé. Toutefois, la constitution représentative ne fut pas changée.

A partir de 1832, la Dominique a été gouvernée par un lieutenant-gouverneur, agissant sous les ordres du gouverneur général du groupe des îles sous le Vent, auquel cette colonie appartenait. Le lieutenant-gouverneur était assisté d'un conseil exécutif composé de 9 membres nommés par la Couronne, et qui devaient fonctionner aussi comme membres du conseil législatif. Il y avait également une assemblée représentative composée de 19 membres.

Aujourd'hui, le gouvernement local est administré par un président, assisté d'un conseil exécutif de 7 membres. En 1865, la législature locale a rendu un acte aux termes duquel le nombre des membres de l'assemblée législative a été réduit à 14 membres, dont 7 nommés et 7 élus. Le président préside toutes les séances; il a voix prépondérante en cas de partage des voix dans la Chambre, et dans les comités, il a voix délibérative et prépondérante.

La condition à remplir pour être élu représentant d'une paroisse consiste à posséder 50 acres de terre. Pour représenter la ville du Roseau ou celle de Portsmouth, il faut posséder 50 acres de terre, ou une maison dans la même ville, arrentée 20 livres par an.

Pour être électeur dans une paroisse, il faut posséder 10 acres de terre dans la paroisse, ou bien une maison ou un bâtiment arrenté 4 livres par an. Pour être électeur dans les villes du Roseau et de Portsmouth, il faut avoir dans la ville une maison ou un bâtiment d'un loyer annuel de 18 livres, ou une rente viagère de 8 livres assurée sur des terres ou des biens immeubles.

Les membres élus de l'assemblée locale de la Dominique envoient

deux membres à la législature générale des îles sous le Vent, conformément à l'acte du 21 août 1871 (amendé en 1878), concernant la fédération et le gouvernement général des îles sous le Vent.

POPULATION ET INSTRUCTION PUBLIQUE.

Les recensements faits en 1861 et en 1871 ont fourni les résultats suivants :

	Hommes.	Femmes.	Totaux.
En 1861 . . .	11,830	13,235	25,065
1871 . . .	12,737	14,441	27,178

Le rapport officiel de 1877 du gouverneur de la Dominique estime que la population s'élève actuellement à 28,966 habitants, ce qui donnerait environ 38 habitants par kilomètre carré.

Il y a 18 écoles du gouvernement suivies par 804 enfants. Les rapports officiels constatent que la population de couleur ne paraît pas apprécier suffisamment les bienfaits de l'instruction, et qu'il serait nécessaire de rendre l'instruction obligatoire par un acte de la législature.

FINANCES.

Le *Statistical abstract* donne les renseignements indiqués ci-dessous, concernant les recettes et dépenses de la colonie :

	Recettes.	Dépenses.	Dette publique.
	liv. st.	liv. st.	liv. st.
En 1873	20,425	17,544	4,818
1874	17,903	17,457	4,812
1875	22,667	21,967	9,009
1876	18,809	18,790	8,205 [1]
1877	19,250	19,242	8,300
1878	20,998	19,918	7,502

Les principales sources de revenu ont produit en 1876 les résultats suivants :

	Liv. st.
Droits d'importation	6,709
Droits de tonnage et de port	689
Droits d'exportation	1,289

[1] En 1876, la dette se composait d'un emprunt de 3,210 livres pour les dépenses résultant d'un ouragan (cet emprunt payable en 4 ans), et d'un emprunt de 5,000 livres (payable en 25 ans) pour la construction de conduites d'eau dans la ville du Roseau.

	Liv. st.
Droits d'excise	2,469
— de timbre	207
Licences	1,167
Amendes, confiscation, droits de justice	1,093
Loyers	74
Impôt sur les maisons, sur le revenu, taxes de répartition	787
Taxe sur les routes	117

Le tableau ci-dessous mentionne le détail des dépenses de la colonie pour la même année 1876 :

	Liv. st.
Établissement civil (gouvernement)	3,015
Administration de la justice	3,097
Département du revenu	1,522
— de la police	1,369
— des prisons	824
Instruction publique	785
Maison des pauvres, hospice des aliénés, hôpitaux	1,778
Travaux publics	971
Routes et ports	1,181
Phares et signaux	195
Service de santé	31
Impressions et frais de bureau	315
Pensions et secours annuels	326
Emprunts	959
Diverses	1,023
Télégraphe	200

Une banque d'épargne a été créée en 1875. Les avantages de cette institution commencent à être appréciés.

COMMERCE.

Voici, d'après le *Statistical abstract*, les importations et exportations de la Dominique, de 1873 à 1878 :

	Importation. — liv. st.	Exportation. — liv. st.
En 1873	62,552	62,020
1874	56,714	67,720
1875	62,312	71,623
1876	60,918	76 948
1877	58,922	77,701
1878	65,760	84,705

Tableau des provenances et des valeurs des importations.

	PROVENANCES			
	de l'Angleterre.	des Indes occidentales anglaises.	des Indes occidentales étrangères.	des États-Unis d'Amérique.
	liv. st.	liv. st.	liv. st.	liv. st.
En 1873.	18,663	37,307	6,582	»
1874.	16,926	33,211	6,577	»
1875.	17,215	37,217	7,848	»
1876.	17,240	36,175	7,459	44

Le tableau suivant indique les valeurs des exportations de la colonie et les pays de destination.

	A DESTINATION			
	de l'Angleterre.	des Indes occidentales anglaises.	des Indes occidentales étrangères.	des États-Unis.
	liv. st.	liv. st.	liv. st.	liv. st.
En 1873.	54,290	4,001	3,591	136
1874.	60,004	5,460	2,256	»
1875.	58,561	5,946	4,136	2,978
1876.	66,127	6,233	4,668	»

Voici le relevé des principaux articles exportés de la Dominique :

ANNÉES.	SUCRE.		MÉLASSE.		RHUM.		CAFÉ.	
	Quintaux de 50k,80.	Valeur en liv. st.	Gallons de 4l,543.	Valeur en liv. st.	Gallons de 4l,54.	Valeur en liv. st.	Livres de 0k,453.	Valeur en liv. st.
1873.	69,300	51,927	95,613	2,081	16,282	1,140	13,319	403
1874.	65,903	51,727	70,849	2,312	32,498	2,280	12,046	395
1875.	74,446	56,105	88,140	4,797	17,011	1,443	10,990	328
1876.	61,734	61,474	98,449	3,421	18,912	1,512	28,210	1,015

ANNÉES.	CACAO.		FARINE DE MANIOC.		JUS DE LIMON.		TAMARINS.	
	Livres.	Valeur.	Boisseau.	Valeur.	Gallons.	Valeur.	Packages	Valeur.
		liv. st.		liv. st.		liv. st.		liv. st.
1873.	186,688	2,216	741	180	7,317	738	260	173
1874.	189,782	2,164	147	34	12,162	1,601	251	252
1875.	200,114	2,661	870	131	8,400	1,824	235	188
1876.	336,151	4,223	629	120	4,859	1,834	214	148

Le développement que la culture du café et celle du cacao ont pris dans ces dernières années a produit le meilleur résultat : on commence à introduire dans l'île des plants de café de Libéria qui, paraît-il, sont à l'abri des attaques de l'insecte qui est si dangereux pour le café ordinaire.

NAVIGATION.

Voici le mouvement de la navigation de 1873 à 1876 :

ANNÉES.	ENTRÉES.			SORTIES.		
	Navires.	Tonnage.	Équipage.	Navires.	Tonnage.	Équipage.
1873.	419	9,242	1,582	419	9,459	1,612
1874.	361	9,549	1,407	357	9,626	1,421
1875.	529	12,657	2,009	503	12,091	1,923
1876.	435	13,250	1,957	428	13,201	1,958

Les différentes nations qui ont pris part à ce mouvement sont indiquées dans le tableau suivant pour l'année 1876 :

PAVILLONS.	TONNAGE TOTAL DES NAVIRES	
	entrés.	sortis.
Anglais	9,802 tonx	9,797 tonx
Français.	847	846
Américain.	2,428	2,423
Danois	32	7
Suédois.	42	42
Hollandais.	70	57
Espagnol	29	29
	13,250	13,201
	26,451	

La Dominique est en communication postale avec l'Europe par les paquebots anglais, qui y touchent quatre fois par mois. Elle est aussi reliée par un câble électrique aux autres îles des Antilles et au continent.

DOUANES.

Les droits d'importation levés sur les principaux articles ont été fixés ainsi qu'il suit par le gouvernement de la Dominique pour l'année 1878 :

Fils et tissus de coton	10 p. 100 *ad valorem.*
— de lin, de chanvre et de jute	10 p. 100 —
— de soie	10 p. 100 —
— de laine et filés	10 p. 100 —
Fers bruts	10 p. 100 —
— manufacturés	10 p. 100 —
Machines	En franchise.
Poterie, faïence et porcelaine	10 p. 100 *ad valorem.*
Verres et verrerie	10 p. 100 —
Cuir manufacturé	10 p. 100 —
Huiles minérales	0^{sh},3^{p} par gallon (4^{l},543).
Autres huiles	De 4 à 8^{p} —
Suif brut	4^{sh},8^{p} par quintal (50^{k},80).
— manufacturé	0^{sh},4^{p} —
Charbon	2^{sh},0^{p} par tonne (1,015 kilogr.).
Savon	3^{sh},4 1/2^{p} par quintal (50^{k},80).
Sel	0^{sh},6^{p} par baril.
Lard et jambon	9^{sh},4^{p} par quintal (50^{k},80).
Bœuf et porc salé	4^{sh},8^{p} par quintal.
Beurre	9^{sh},4^{p} —
Café	10 p. 100 *ad valorem.*
Froment	0^{sh},4^{p} par boisseau (36^{l},34).
— de l'Inde	0^{sh},4^{p} —
Farine de froment	4^{sh},2^{p} par baril.
Riz	10 p. 100 *ad valorem.*
Poisson séché	2^{sh},0^{p} par quintal.
— en saumure	4^{sh},0^{p} —
Sucre brut	7^{sh},0^{p} —
— raffiné	8^{sh},4 1/2^{p} —
Conserves et sauces	10 p. 100 *ad valorem.*
Thé	0^{sh},6^{p} par livre (0^{k},543).
Bière et ale en fûts	0^{sh},5^{p} par gallon (4^{l},54).
— en bouteilles	0^{sh},10^{p} par 12 bouteilles de 1/4.
Spiritueux	De 2 à 6^{sh} par gallon.
Vins en fûts	20 p. 100 *ad valorem.*
— en bouteilles	20 p. 100 —
Tabac en feuilles	0^{sh},2 1/2^{p} par livre (0^{k},543).
— manufacturé	20 p. 100 *ad valorem.*

Cigares	20 p. 100 *ad valorem*.
Papier et papeterie	10 p. 100 —
Livres	En franchise.

Les droits de sortie ont été ainsi fixés pour l'année 1878 :

Gros bétail	6sh,0p par tête.
Cacao	1sh,1 1/2p par quintal.
Café	1sh,1 1/2p —
Jus de limon, concentré	0sh,1p par gallon (4l,54).
— brut	0sh,1p par 10 gallons (45l,43).
Farine de manioc	0sh,3p par boisseau.
Mélasse	2sh,6p par 100 gallons (454l,3).
Rhum	6sh,0p par 100 gallons (454l,3).
Sucre	4sh,6p par hogshead (863 kilogr.).
Sirop	4sh,0p par 100 gallons.
Amidon	0sh,6p par boisseau.

SERVICE MÉDICAL ET HOSPITALIER.

Cette branche du service est l'objet de l'attention particulière du gouvernement local. En outre des maladies ordinaires occasionnées par le climat des Antilles, les affections de peau, connues sous le nom de *yaws*, ont pris une grande intensité. C'est pourquoi la législature locale a passé en 1875 un acte aux termes duquel la présidence a été partagée en trois districts médicaux. Les officiers de santé attachés à ces districts reçoivent une allocation de 200 à 250 livres sterling pour les soins à donner aux pauvres.

La colonie possède une maison pour les pauvres, un hôpital, un hospice pour les aliénés et un orphelinat catholique romain.

LES ILES VIERGES.

DESCRIPTION GÉOGRAPHIQUE.

Les îles Vierges forment un archipel divisé en trois groupes : les îles du Passage, les îles Danoises, les îles Anglaises. Ce dernier groupe constitue l'une des présidences du gouvernement fédéral des îles sous le Vent. Il a pour chef-lieu Tortola, qui est situé par 18°27′ lat. Nord et par 67° long. Ouest de Paris. Tortola est la plus grande des îles Vierges. Elle a 10 milles de longueur de l'Est à l'Ouest, et 3 ¼ milles de lar-

geur. Elle est très-montagneuse. Le seul bon port qu'elle possède est le port *Road*, dans la partie Sud-Est de l'île, encore n'est-il ouvert que pour des navires de petites dimensions. C'est un port franc. La ville et le siége du gouvernement sont sur le côté Ouest du port.

Les îles Vierges sont souvent visitées par les ouragans ; ils y sont parfois d'une violence telle que des navires ont été coulés dans les ports les mieux abrités. Dans l'ouragan de 1867, l'île de Tortola fut en partie submergée et un grand nombre de personnes furent noyées ; un autre ouragan a eu lieu en 1871 ; mais les désastres ont été moins considérables.

RÉSUMÉ HISTORIQUE.

Les îles Vierges ont été découvertes par Christophe Colomb en 1493. Tortola a d'abord été occupée par des boucaniers hollandais en 1648. Ceux-ci furent chassés en 1666 par d'autres boucaniers qui en prirent possession au nom du roi d'Angleterre. Le gouvernement anglais leur accorda sa protection, et quelque temps après, ce groupe d'îles fut annexé au gouvernement des îles sous le Vent. Depuis, elles n'ont pas cessé d'appartenir aux Anglais.

GOUVERNEMENT.

Dès 1773, un gouvernement civil et des cours de justice étaient établis dans les îles Vierges. La première assemblée locale se réunit le 1er février 1774 pour voter les impôts. A partir de cette époque, la constitution des îles Vierges a été analogue à celle des autres colonies du groupe des îles sous le Vent, auquel elles appartenaient, et elle a subi les mêmes vicissitudes.

A dater de 1832, le gouvernement des îles Vierges a été administré par un lieutenant-gouverneur placé sous les ordres du gouverneur en chef des îles sous le Vent. Il était assisté d'un conseil exécutif composé de 7 membres nommés par le gouverneur en chef, avec l'approbation de Sa Majesté. Ces mêmes membres composaient aussi le conseil législatif. Il y avait en outre une assemblée législative composée de 9 membres élus.

En avril 1867, est intervenue une ordonnance qui a modifié la consti-

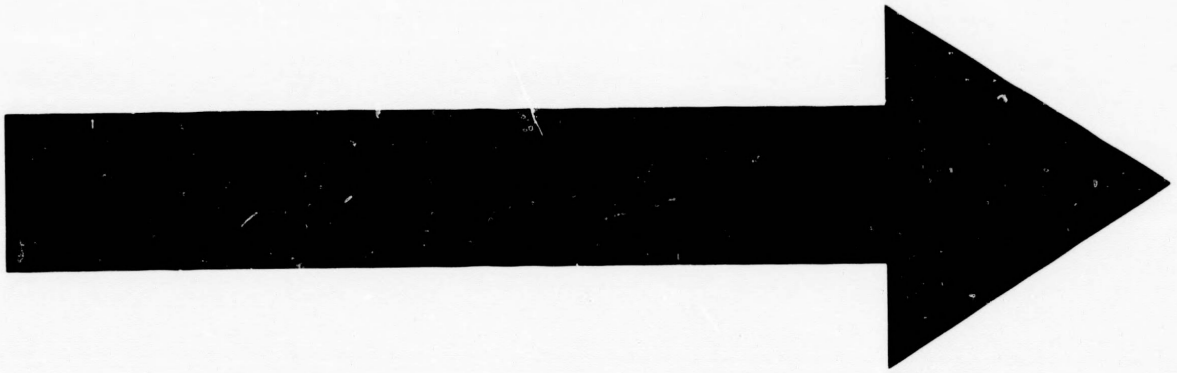

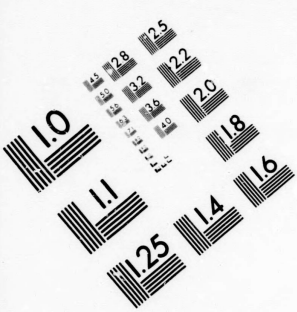



IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

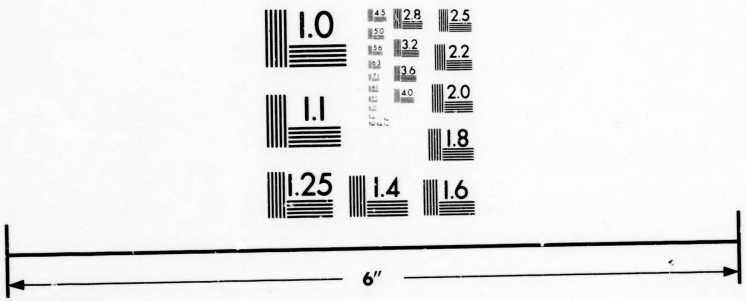

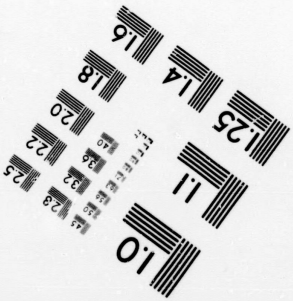

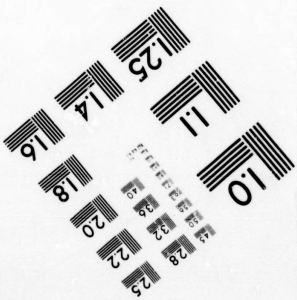

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503


1.0
1.1
1.8
2.0
2.2
2.5
2.8
3.2
3.6
4.0
4.5
5.0
5.6
6.3

tution de cette présidence. Aux termes dudit acte, il a été institué un conseil législatif composé du secrétaire colonial, du trésorier colonial et de trois membres (au plus) non officiels, nommés par l'administrateur du gouvernement, lequel doit présider toutes les séances et a voix délibérative et prépondérante en cas de partage des voix.

Il y a aussi un conseil exécutif, mais l'assemblée législative n'a pas été maintenue.

POPULATION ET INSTRUCTION PUBLIQUE.

Les recensements faits en 1861 et 1871 ont donné les résultats suivants :

	Hommes.	Femmes.	Totaux.
En 1861	2,907	3,144	6,051
1871	3,379	3,272	6,651
Différence . .	+ 472	+ 128	+ 600

Les différentes races sont ainsi réparties : race blanche, 7,8 p. 100; race de couleur, 25,7 p. 100; race noire, 66,5 p. 100.

L'instruction publique est donnée dans 13 écoles, dont 6 appartiennent à l'Église anglicane et sont suivies par 295 élèves; 7 appartiennent au rite méthodiste et sont suivies par 203 élèves. Il y a en outre 11 écoles du dimanche, dont 3 dirigées par des membres de l'Église anglicane et 8 par des membres du clergé wesleyen.

Les dépenses de ces écoles sont payées en partie par les rétributions scolaires, en partie par la colonie et par des dons volontaires.

FINANCES.

La situation financière des îles Vierges est indiquée dans le tableau suivant :

	Recettes.	Dépenses.	Dette publique.
	liv. st.	liv. st.	
En 1873	1,464	1,508	Nulle.
1874	1,759	1,698	—
1875	1,702	1,695	—
1876	2,049	2,039	—
1877	1,335	1,329	—
1878	1,537	1,496	—

Les principales sources de revenus sont indiquées ci-dessous, avec les produits qu'elles ont donnés pour l'année 1876 :

	Liv. st.
Droits de douane	927
Licences	225
Taxes	310
Service des postes	57
Amendes et pénalités	44
Droits d'enregistrement et d'office	65
Divers	418
	2,046

Le détail des dépenses de la colonie n'est pas mentionné dans les rapports officiels, mais la situation financière est excellente, puisqu'il n'y a pas de dette.

COMMERCE.

Voici le relevé des importations et des exportations de la colonie pendant la période quinquennale de 1873 à 1878 :

	Importation.	Exportation.
	liv. st.	liv. st.
En 1873	2,613	5,654
1874	4,377	6,889
1875	»	»
1876	2,774	4,773
1877	3,856	17,602
1878	4,171	6,328

Dans le chiffre des importations pour l'année 1876, les colonies anglaises ne figurent que pour une somme de 14 livres sterling, le reste appartient à l'importation étrangère. Pour les exportations, la même disproportion existe : 79 livres sterling seulement pour les possessions anglaises et 4,694 livres sterling pour l'étranger.

Les îles Vierges produisent peu de sucre. Cette culture étant peu rémunératrice, les habitants se livrent surtout à l'élevage du bétail, dont la vente constitue la principale ressource de la colonie. Le chiffre élevé des exportations de 1877 est dû principalement à cette branche d'industrie.

DOUANES.

Le tarif des droits d'importation a été fixé comme il suit pour l'année 1878 :

Fils et tissus de coton	7 1/2 p. 100 *ad valorem*
— de lin, chanvre et jute.	7 1/2 p. 100 —
— de soie	7 1/2 p. 100 —
— de laine et manufacturés	7 1/2 p. 100 —
Fers bruts	7 1/2 p. 100 —
— manufacturés	7 1/2 p. 100 —
Machines	7 1/2 p. 100 —
Poterie et porcelaine	7 1/2 p. 100 —
Verre et verrerie	7 1/2 p. 100 —
Cuir manufacturé	7 1/2 p. 100 —
Huile minérale	7 1/2 p. 100 —
Suif brut	7 1/2 p. 100 —
— manufacturé	7 1/2 p. 100 —
Charbon	7 1/2 p. 100 —
Savon	7 1/2 p. 100 —
Sel	7 1/2 p. 100 —
Lard et jambon	2sh,4p par quintal (50k,80).
Bœuf et porc salé	2sh,4p —
Beurre	2sh,4p —
Café	7 1/2 p. 100 *ad valorem*.
Froment	0sh,6p par boisseau (36l,34).
Froment de l'Inde	0sh,6p —
Farine de froment	5sh,0p par baril.
Riz	0sh,6p par boisseau.
Poisson séché	1sh,1 1/2p par quintal.
— en saumure	1sh,0p par 100 livres (45k,34).
Sucre brut	2sh,0p par baril.
— raffiné	4sh,8p par quintal.
Conserves et sauces	7 1/2 p. 100 *ad valorem*.
Thé	7 1/2 p. 100 —
Bière et ale en fûts	1sh,6p par gallon (45l,43).
— en bouteilles	1sh,3p par 12 bouteilles de 1/4.
Spiritueux	De 1sh à 1sh,6p par gallon.
Vins en fûts	1sh,6p par gallon.
— en bouteilles	4sh,0p par 12 bouteilles de 1/4.
Tabac en feuilles	7 1/2 p. 100 *ad valorem*.
— manufacturé	7 1/2 p. 100 —
Cigares	7 1/2 p. 100 —
Papier et papeterie	7 1/2 p. 100 —
Livres	En franchise.

Droits de sortie. — Voici le tarif des droits d'exportation fixés par la colonie pour l'année 1878 :

Taureaux, Bœufs, Vaches	8sh,0p par tête.
Veaux	4sh,0p —
Chevaux, Mulets, Anes, Poulains	6sh,0p —
Moutons et agneaux	0sh,6p —
Chèvres et chevreaux	0sh,3p —
Porcs et petits cochons	1sh,0p —
Cochons de lait	0sh,6p —
Beurre	0sh,0 1/4p par livre (0k,453)
Charbon de bois	0sh,2p par baril.
Chaux	0sh,2p —
Café	2sh,3p par quintal.
Coton	1sh,1 1/2p —
Bois à brûler	0sh,9p par corde.
Cannes à sucre	1sh,1 1/2p par quintal.
Patates douces et ignames	1sh,1 1/2p —

NAVIGATION.

Voici le tableau du tonnage total des bâtiments entrés et sortis de 1873 à 1877 (non compris les navires caboteurs).

	Tonnage total.		
	Tonneaux.	Tonneaux.	
En 1873	8,906 dont	8,586	sous pavillon anglais.
1874	10,539 —	10,380	—
1875	»	»	—
1876	8,001 —	7,877	—
1877	10,878 —	10,636	—
1878	8,385 —	8,318	—

§ VI. — Iles du Vent.

Les îles du Vent forment un groupe qui comprend la Barbade, Saint-Vincent, la Grenade et la Grenadine, Tabago et Sainte-Lucie.

C'est en juillet 1833 qu'elles ont été réunies en un seul gouvernement, à la tête duquel est placé un gouverneur en chef, qui réside à la

Barbade. Les autres îles n'ont qu'un lieutenant-gouverneur soumis à l'autorité du gouverneur en chef. Chacune d'elles a une législature locale.

La Barbade.

DESCRIPTION GÉOGRAPHIQUE.

La Barbade est située par 13°4 lat. N. et par 62° long. O. (Paris). C'est l'île la plus au vent de l'archipel des Antilles. Elle a environ 21 milles anglais de longueur sur 14 de largeur. Sa superficie est de 166 milles carrés (430 kilomètres carrés).

Cette île est la principale du groupe des îles du Vent ; c'est aussi une des mieux cultivées et des plus populeuses de toutes les Antilles. Son sol est très-accidenté ; une vallée profonde qui commence à Bridgetown, le chef-lieu de la colonie, s'étend à l'Est et divise l'île en deux parties, celle du Nord étant la plus grande et la plus montagneuse.

Bridgetown s'élève au fond de la baie de Carlisle, dans la partie S.-O. de l'île. Cette ville, qui est le centre du commerce de la colonie, contenait, en 1871, 21,360 habitants. La baie de Carlisle est le seul point de l'île où les navires de toutes dimensions puissent venir mouiller ; elle n'offre, d'ailleurs, qu'une rade ouverte et très-exposée aux vents du Sud et du S.-O. Mais Bridgetown possède un petit havre ou carénage, protégé par une construction appelée Tête-de-Môle.

La Barbade est entourée d'un récif de corail qui, dans certaines parties, s'étend à 3 milles au large, et est très-dangereux pour la navigation. Aussi a-t-on élevé, en 1852, un phare sur la pointe Sud de l'île. Plus tard, on a complété par deux autres feux le système d'éclairage de l'île.

Le climat de la Barbade est très-sain, bien qu'il soit fort chaud.

La température *moyenne* observée pendant l'année a été :

En 1876,	moyenne des maxima	28°,	moyenne des minima	21°
1877,	—	28,5	—	19°

le minimum étant de 23°9 et le maximum de 30°5.

Les observations thermométriques dont il s'agit ont été faites à l'ombre dans une station élevée de 324 mètres au-dessus du niveau de la mer.

La quantité de pluie tombée pendant l'année a été, en 1876, de 57p,2 (1m,452) et en 1877 de 79p,5 (2m,013).

Les mois de juin, juillet, août, septembre et octobre sont ceux où il pleut le plus abondamment.

Les rivières sont petites, sauf dans la saison des pluies. La sécheresse est parfois très-grande, et la récolte de vivres est alors insuffisante pour la nourriture des habitants.

La Barbade est exposée aux ouragans. Ces terribles météores y ont exercé plusieurs fois de cruels ravages; on cite, entre autres, celui de 1831, qui tua plus de 2,000 personnes et détruisit des propriétés pour plus de 25 millions de francs.

L'île est divisée en 11 paroisses et 5 districts.

RÉSUMÉ HISTORIQUE.

La date exacte de la découverte de la Barbade est inconnue; on dit qu'elle a été visitée pour la première fois, dans le XVIe siècle, par les Portugais, qui lui donnèrent le nom de Los Barbados.

Les Anglais en prirent possession formelle en 1625. En 1627, le roi Charles Ier ayant concédé au comte de Carlisle la propriété de toutes les îles de la mer des Caraïbes, celui-ci commissionna pour gouverner la Barbade un certain Wolferston qui, en 1628, arriva avec 64 colons à Carlislebay et jeta les fondements de Bridgetown, le chef-lieu actuel. La guerre civile, qui éclata en Angleterre quelques années après, contribua à peupler et à enrichir la colonie. A la chute de Charles Ier, beaucoup de familles attachées au parti royaliste vinrent chercher un abri à la Barbade. Cette colonie était alors gouvernée par lord Willougby, auquel l'île avait été concédée par lord Carlisle. A l'avénement de la République, lord Willougby fut banni; plus tard, en 1662, après la restauration de Charles II, il voulut rentrer en possession de l'île; mais les colons, menacés de perdre ainsi la propriété de leurs terres, offrirent au roi de reprendre la souveraineté de l'île. Sa Majesté accepta et confirma les colons dans la possession légale de leurs propriétés, sous condition que la colonie payerait un impôt annuel de 4 ½ p. 100 sur toutes les exportations. Les habitants ont longtemps protesté contre cet impôt, et ce n'est qu'en 1838, quatre ans après l'abolition de l'esclavage, qu'il a été supprimé par un acte du Parlement. La Barbade n'a point changé de maître comme la plupart des îles voisines. Elle est toujours restée au pouvoir des Anglais.

GOUVERNEMENT.

Le gouvernement représentatif paraît avoir été établi dans la colonie dès son origine. On trouve la trace d'actes passés par des assemblées électives en 1625.

Sauf quelques modifications, le régime constitutionnel de la colonie resta le même jusqu'en 1833, époque à laquelle les îles Caraïbes du Vent furent réunies en un seul gouvernement dont le chef était le gouverneur de la Barbade. Le gouvernement de l'île fut alors composé du gouverneur en chef des îles du Vent, assisté d'un conseil exécutif de 8 membres nommés par la Couronne, d'un conseil législatif composé des mêmes membres que le conseil exécutif, et d'une assemblée représentative de 24 membres élus chaque année par tous les habitants francs tenanciers, sans distinction de croyance ou de couleur.

Aujourd'hui, le gouvernement local de la Barbade comprend : un gouverneur (qui est en même temps gouverneur en chef de Saint-Vincent, la Grenade, Tabago et Sainte-Lucie) ; un conseil exécutif composé du gouverneur, du major général commandant militaire, du secrétaire colonial et du procureur général ; un conseil législatif, dans lequel le plus ancien officier commandant les troupes siége comme membre le plus ancien, et une assemblée législative composée de 34 membres élus tous les ans.

Les membres non officiels du conseil législatif sont nommés par la Couronne, et la durée de leurs fonctions dépend de la volonté de la Reine. Le conseil législatif concourt à la confection des lois avec le gouverneur et l'assemblée.

Autrefois, presque toutes les fonctions judiciaires dans l'île étaient remplies, soit collectivement, soit individuellement, par des membres du conseil, qui composaient la cour de chancellerie, la cour d'erreur, et remplissaient à tour de rôle l'office de juge des sessions criminelles : ce système a pris fin en 1841, époque à laquelle on a nommé un chef du service judiciaire.

L'assemblée se compose de 2 membres pour Bridgetown, et de 2 membres pour chacune des 11 paroisses de l'île. La durée de leur mandat est de 12 mois. Les conditions pour être éligible et électeur sont réglées par un acte de franchise, passé en 1840.

Pour être électeur, il faut réunir l'une des conditions suivantes :

1° Posséder une propriété foncière d'un revenu annuel d'au moins $12^{liv}16^{sh}6^{d}$, ou l'intérêt de même valeur en loyers et revenus de terres;

2° Être fermier ou gérant (*assignee*) de terres ou habitations dont le loyer annuel est d'au moins $64^{liv}2^{sh}0\frac{1}{2}^{d}$, et dont le bail avait à l'origine une durée de 5 années au moins;

3° Occuper, dans une ville quelconque, une maison ou des locaux imposés par la paroisse pour une somme annuelle d'au moins $32^{liv}1^{sh}0\frac{1}{2}^{d}$;

4° Payer des taxes paroissiales depuis 2 ans pour une somme de $3^{liv}4^{sh}0\frac{1}{2}^{d}$.

Le nombre des électeurs enregistrés était de 1,644 en 1876.

En outre de leurs fonctions législatives, les membres du conseil et de l'assemblée sont appelés à remplir diverses fonctions exécutives, qui sont dévolues à des comités, nommés respectivement par le plus ancien membre du conseil et par le *speaker* (président) de l'assemblée, ou bien choisis par le gouverneur dans un petit nombre de cas.

Le gouverneur ne fait partie d'aucune des deux chambres législatives.

POPULATION ET ÉMIGRATION.

La population de l'île s'élevait en 1851 à 135,940 habitants, et bien qu'on estime à 20,000 le nombre des personnes enlevées par le choléra en 1854, le recensement de 1861 a donné un total de 152,720 âmes. D'après le recensement de 1871, le chiffre de la population était de 162,040 habitants, dont 16,560 de race blanche, le reste de race noire ou de couleur. A la fin de 1875, on estimait la population à 180,000 âmes, ce qui donnerait le chiffre énorme de 418 habitants par kilomètre carré, c'est-à-dire que la densité de la population de la Barbade serait de 154 p. 100 plus grande que la densité de la population de l'Angleterre à la même période. Avec une population aussi dense, on comprend qu'il eût fallu une grande industrie pour permettre à la classe ouvrière de prospérer. Aussi s'explique-t-on que le bas prix de la main-d'œuvre ait incité beaucoup de pauvres gens à quitter la colonie. Ils vont généralement à Demerara (Guyane anglaise). Ce sont les hommes qui émigrent seuls généralement, d'où il en résulte un excédant de 11,000 femmes dans la population de la Barbade.

On a remarqué une mortalité extrême parmi les enfants noirs. Le nombre des mariages est très-faible parmi la population de couleur. Le

noir ne regarde nullement l'absence de cette cérémonie comme un obstacle à la cohabitation. Après plusieurs années d'une vie en commun, l'homme et la femme se marient, s'ils se trouvent heureux. Ils regardent le mariage comme le couronnement d'une telle existence, et, en règle générale, il leur répugnera de mourir sans s'être mariés. On cite de fréquents exemples d'une longue carrière de concubinage terminée à un âge avancé par le mariage.

Le gouvernement local reconnaissant l'impossibilité d'empêcher le trop-plein de la population de se déverser dans les autres colonies, la législature de l'île a passé, en 1873, une loi relative à l'émigration, ayant pour objet de supprimer le racolage, de fournir des renseignements et des secours aux individus qui voudraient émigrer, de surveiller l'approvisionnement, l'engagement et l'embarquement des émigrants, et aussi de tenir le gouvernement informé du nombre et de l'espèce des émigrants. Cette loi n'a pas eu le succès qu'on en attendait. Toutefois, on estime que dans les années ordinaires il n'y a qu'un léger excédant de l'émigration sur l'immigration.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

La colonie possède un collége renommé. Il a été fondé par le général Codrington, créole de la Barbade, mort en 1710, qui lui a donné son nom. Cet établissement a été affilié, en 1875, à l'Université anglaise de Durham. Ladite affiliation a eu pour but de permettre aux élèves du collége Codrington de subir les mêmes examens que les élèves résidents de l'Université (sans avoir à supporter les frais d'un voyage et d'une résidence en Angleterre) et d'obtenir les mêmes grades universitaires. Le résultat de cette mesure a été de doubler en peu de temps le nombre des élèves.

Le collége Codrington est, en exécution des volontés du testateur, placé sous l'administration d'un comité de la Société pour la propagation de l'Évangile. Plusieurs bourses, d'une valeur de 30 livres sterling par an, sont accordées à des élèves en théologie sur les fonds du collége; 4 bourses de 40 livres par an sont aussi payées par le trésor colonial et réservées à des créoles ou fils de créoles de la Barbade.

La colonie possède encore une bonne école primaire à Bridgetown. On l'appelle le collége Harrison; il est entretenu au moyen d'une ancienne fondation et de subventions de la législature. Il compte

parmi ses professeurs 5 universitaires, et le nombre de ses élèves est de 140.

Il y a, en outre, 146 écoles primaires, sur les registres desquelles sont inscrits 13,500 enfants, mais on assure qu'il n'y a guère que la moitié de ce nombre d'enfants qui suit réellement les cours.

CULTES.

Dès une époque reculée, chacune des 11 paroisses de l'île était présidée par un membre du clergé de l'Église anglicane. Ce ne fut qu'en 1824 que fut érigé l'évêché de la Barbade, dont le diocèse comprenait les îles sous le Vent et la Guyane anglaise. En 1832, les îles sous le Vent et la Guyane anglaise furent séparées des îles du Vent et formèrent des diocèses distincts. — Il y a aujourd'hui à la Barbade, en outre de l'évêque, 43 ecclésiastiques anglicans. Ils reçoivent une rémunération de la colonie, ainsi que les membres des clergés wesleyen, morave et catholique romain.

JUSTICE ET POLICE.

A la tête du service judiciaire, dont le personnel comprend 20 magistrats, se trouvent placés : un grand juge, un procureur général, un avocat général et un avocat de la Reine.

Les tribunaux établis dans l'île pour l'administration de la justice sont : la cour de chancellerie, la cour d'erreur ou d'appel et d'erreur, le tribunal de l'ordinaire, 5 tribunaux de plaids-communs (un dans chaque district), la cour de l'Amirauté et la cour d'Escheat (des déchéances).

En 1835, un acte de la législature a constitué à la Barbade un corps de police. C'est le premier essai de ce genre qui ait été fait dans les Indes occidentales. Ledit corps comprend aujourd'hui : 1 inspecteur général, 1 sergent-surintendant, 258 sous-officiers et agents. En 1867, on a établi également un corps de police pour le port ; il se compose d'un surintendant et de 30 agents.

Il y a eu pendant l'année 1876, 3,518 personnes emprisonnées dans les diverses prisons de la Barbade. Sur ce nombre, il y avait 2,235 hommes et 1,313 femmes. On a cessé d'emprisonner pour dettes.

FINANCES.

Le *Statistical abstract* pour 1878 fournit les résultats suivants sur la situation financière de la Barbade :

	Recettes.	Dépenses.	Dette publique.
	liv. st.	liv. st.	liv. st.
En 1873	123,676	121,796	25,506
1874	123,878	123,961	25,506
1875	132,123	126,844	25,506
1876	117,057	123,728	25,130
1877	121,433	119,611	25,130
1878	131,192	124,308	25,130

Il est nécessaire de faire remarquer que le chiffre presque invariable de 25,000 livres sterling, qui figure comme dette publique dans le compte de chaque année, n'est pas, à proprement parler, une dette. C'est tout simplement une somme que la colonie a accordée en garantie, sous sa responsabilité, à la Compagnie des eaux de Bridgetown, en 1861.

Les principales sources de revenus ont produit, en 1876, les sommes indiquées ci-après :

	Liv. st.
Droits de tonnage	11,313
Droits d'importation.	59,818
Droit sur le rhum.	15,384
Recettes diverses.	3,387
Droits de port	2,280
Licences	6,644
Poste.	1,944
Taxe de la milice.	3,377
Fonds de retraites	1,321
	105,468

La Barbade est essentiellement une colonie à sucre, et ses revenus suivent naturellement les fluctuations des bonnes ou mauvaises récoltes de cette denrée; c'est à cette cause qu'il faut attribuer la diminution très-sensible du chiffre du revenu en 1876, et son relèvement en 1877 et 1878.

Voici les principaux chefs de dépenses pour la même année 1876 :

	Valeurs des dépenses.
	liv. st.
Établissement civil.	4,661
Douanes	4,322

	Valeurs des dépenses. liv. st.
Excise (impôt de consommation)	1,045
Postes	3,334
Imprimerie publique	864
Service judiciaire	10,445
Service des cultes	11,751
Instruction publique	8,077
Police de l'intérieur	19,441
Police du port	1,931
Brigade de pompiers	1,066
Prisons et geôles	7,879
Hôpital	5,988
Lazaret	3,615
Asile des aliénés	3,660
Pensions de retraite	1,981
Routes	4,600
Hôtel du Gouvernement	1,547
Entretien du môle	4,425
Travaux publics	1,113
Drawback	5,175
Compagnie des eaux	4,391
Diverses	7,539
Total	118,850

Quelques explications sont nécessaires sur les chiffres de certaines dépenses; ainsi la poste produit un revenu de 1,944 livres sterling, par conséquent elle ne coûte réellement que 1,400 livres, sur une dépense totale de 3,344 livres.

La dépense pour la police est considérable; mais dans une île aussi peuplée que la Barbade, il est nécessaire d'avoir une grande force de police disponible; en outre, pour un port qui, par sa position géographique, sert d'entrepôt au commerce dans ces mers, il est indispensable d'avoir des moyens suffisants pour maintenir l'ordre parmi le grand nombre de navires et de marins qui fréquentent la baie de Carlisle.

Dans le chiffre des dépenses diverses se trouve comprise une somme de 361 livres sterling pour les dépenses des troupes venant en aide à la police civile, et une autre somme de 294 livres sterling pour la rémunération de constables spéciaux dans les émeutes.

Les dépenses militaires n'incombent point à la colonie; mais dans le chiffre de 5,175 livres sterling porté sous le titre de *drawback* est comprise une somme de 1,576 livres sterling remboursée par la colonie

aux troupes casernées à la Barbade, pour les indemniser des droits de douane perçus sur les objets à leur usage, qu'elles doivent recevoir en franchise.

En outre des revenus généraux de la colonie, il y a des revenus locaux qui sont perçus et dépensés par les administrateurs (*vestries*) des onze paroisses de l'île. Ces sommes sont principalement employées à secourir les pauvres, à l'instruction publique et aux dépenses du culte. Elles se sont élevées, en 1876, au chiffre de 26,049 livres sterling.

Les revenus locaux des paroisses proviennent en grande partie d'impôts sur la terre, de loyers, de donations et d'une taxe sur les chiens.

En plus des sommes allouées par la législature sur les revenus généraux pour l'entretien des routes, les administrateurs des routes sont autorisés à percevoir et à dépenser un revenu spécial qui provient des sources suivantes :

Impôt sur la terre.	0^{sh},9^{p} par an.
Taxe sur les rentes	0 1/2^{p} par livre sterling.
— chevaux.	6^{sh},0^{p} par tête.
— mules	2^{sh},9^{p} —
— ânes.	2^{sh} —
Roues de voiture de charge. .	2^{sh},6 chaque.
— de plaisance.	2^{sh},6.

COMMERCE.

La valeur des importations et exportations totales de la colonie est indiquée ci-dessous pour les six années de 1873 à 1878 :

	Importations. — liv. st.	Exportations. — liv. st.
1873.	1,193,814	1,024,084
1874.	1,031,248	1,140,767
1875.	1,087,493	1,474,910
1876.	1,027,871	964,263
1877.	1,144,314	1,097,912
1878.	1,102,733	1,078,411

La prospérité de la Barbade provient et dépend : 1° des produits du sol; 2° du commerce avec les îles voisines. — Cette dernière source est peu importante, comme on peut le voir par les chiffres suivants :

En 1876, les importations des colonies voisines se sont élevées au chiffre de . . . . . 76,700 livres sterling.

Dans la même année, les réexportations pour les colonies voisines ont été de. . . . 270,000 —

La principale source de richesse de la colonie consiste dans l'exportation du sucre et des mélasses. Cette industrie a fourni les résultats suivants en 1874, 1875 et 1876 :

	1874.	1875.	1876.
Nombre de hogsheads (963 kilogr.) de sucre exportés. . .	47,289	65,012	37,848
A 15 livres par hogshead, valeur en livres sterling . . .	709,300	975,100	567,700
Nombre de puncheons (545 lit.) de mélasse exportés. . .	28,066	39,173	24,001
A 4l,10sh par puncheon), valeur des mélasses	126,300	176,200	108,000

Ces deux articles forment ensemble 73 p. 100 environ de la valeur de l'exportation totale. Voici, du reste, le détail des principaux articles d'importation et d'exportation de la colonie, d'après le *Statistical abstract* de 1877 :

IMPORTATIONS.	1874.		1875.		1876.	
	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.
		liv. st.		liv. st.		liv. st.
Beurre (livres).	534,345	26,717	612,558	30,628	640,470	32,023
Blé et grain (boisseaux) .	343,481	51,522	382.655	58,248	282,301	42,345
Blé d'Inde (barils)	73,409	58,727	65,492	52,394	65,284	52,227
Farine (barils).	117,293	146,626	112,674	140,843	106,126	132,658
Poisson séché (quintaux).	193,888	62,334	90,877	54,526	78,314	46,988
Quincaillerie	»	35,883	»	39,787	»	34,507
Engrais, guano (tonneaux)	2,677	26,980	6,505	65,050	5,663	56,630
Étoffes de laine et de coton.	»	161,339	»	173,199	»	155,746
Bois en planches (pieds) .	8,306,818	16,614	8,640,512	17,281	5,968,867	11,938
Viandes salées (livres) . .	2,625,530	43,760	2,890,972	48,183	3,036,022	50,600
Riz (livres)	7,640,440	»	7,799,151	38,996	8,158,003	40,790
Merrains (nombre). . . .	5,095,767	50,957	5,878,339	58,784	2,277,220	22,772
Valeur totale des importations		1,031,248	»	1,187,493		1,027,780

EXPORTATIONS.	1874.		1875.		1876.	
	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.
		liv. st.		liv. st.		liv. st.
Poisson séché (quintaux).	43,498	26,099	42,834	25,700	32,249	19,349
Farine (barils).	67,079	83,849	70,441	88,051	59,761	74,701
Viandes salées (livres). .	1,523,156	25,386	1,349,159	22,485	1,465,289	24,421
Mélasse (puncheons). . .	28,676	129,044	39,535	177,798	24,135	108,610
Riz (livres)	1,187,215	5,936	2,309,756	11,549	2,155,161	10,776
Rhum (gallons)	16,801	1,260	2,638	333	3,179	238
Sucre brut (boucauts), hogshead de 963 kilogr.	47,355	710,825	65,122	976,886	38,013	570,199
Valeur totale des exportations		1,146,767		1,474,970		964,263

Les tableaux suivants indiquent la direction du commerce de la colonie pendant les trois dernières années.

Importations.

PAYS DE PROVENANCE.	VALEURS.			POUR CENT.		
	1875.	1876.	1877.	1875.	1876.	1877.
	liv.	liv.	liv.			
Royaume-Uni	413,091	392,711	440,915	37,3	38,2	38,5
Possessions anglaises. . .	159,982	137,226	169,194	13,4	13,3	14
Pays étrangers.	584,420	497,931	534,204	49,3	48,5	47,5
	1,187,493	1,027,871	1,144,313	100,00	100,00	100,00

Exportations.

PAYS DE DESTINATION.	VALEURS.			POUR CENT.		
	1875.	1876.	1877.	1875.	1876.	1877.
	liv.	liv.	liv.			
Royaume-Uni	782,434	458,669	484,755	53	47,5	44,1
Possessions anglaises . .	388,913	319,033	261,014	20,5	33,1	23,9
Pays étrangers.	303,563	186,560	352,113	27,5	19,4	32
	1,474,910	964,262	1,097,912	100	100	100

En 1877, une proportion importante du commerce d'exportation s'est détournée de l'Angleterre et de ses possessions pour se diriger vers les États-Unis. La quantité de sucre exportée pour cette destination a été, en 1877, de 109 p. 100 plus grande qu'en 1876.

DOUANES.

Les droits d'importation levés d'après les tarifs fixés par la colonie de la Barbade pour l'année 1878 sont les suivants :

Fils et tissus de coton	4 p. 100	*ad valorem.*
— de lin, chanvre et jute. .	4 p. 100	—
— de soie	4 p. 100	—
— de laine et mélangés. . .	4 p. 100	—
Fers bruts et manufacturés	4 p. 100	—

Machine	4 p. 100 *ad valorem*.
Poterie, faïence et porcelaine	4 p. 100 —
Verre et verrerie	4 p. 100 —
Cuirs manufacturés	4 p. 100 —
Huile Kérosine	2 1/2^{p} par gallon (4^{l},54).
Autres huiles	4 p. 100 *ad valorem*.
Suif brut	5^{sh},7 1/2^{p} par quintal (50^{k},80).
— manufacturé	11^{sh},2 1/2^{p} —
Charbon	2^{sh},6^{p} par tonneau (1,015 kilogr.).
Savon	1^{sh},4 3/4^{p} par quintal (50^{k},88).
Sel	En franchise.
Lard et jambon	5^{sh},7 1/4^{p} par quintal (50^{k},80).
Bœuf et porc salé	5^{sh},7 1/4^{p} —
Beurre	8^{sh},4 1/4^{p} —
Café	2^{sh},9 1/2^{p} —
Froment	0^{sh},3^{p} par boisseau (36^{l},34).
Froment de l'Inde	3 pence. —
Farine de froment	4^{sh},2^{p} —
Riz	0^{sh},6 3/4^{p} par quintal (50^{k},80).
Poisson sec	0^{sh},2 1/2^{p} —
— en saumure	5 pence par baril.
Sucre brut	En franchise.
— raffiné	11^{sh},2 1/2^{p} par quintal (50^{k},80).
Conserves et sauces	4 p. 100 *ad valorem*.
Thé	3 pence par livre (0^{k},454).
Bière et ale en fûts	2^{sh} 3/4^{p} par gallon (4^{l},54).
— en bouteilles	1^{sh} la douzaine de bouteilles de 1/4.
Spiritueux	De 3 à 6^{sh} par gallon (4^{l},54).
Vins en fûts	De 6 pence à 1^{sh},8^{p} —
— en bouteilles	De 1 à 6^{sh} par douzaine de bouteilles de 1/4.
Tabac en feuilles	0^{sh},6^{p} par livre (0^{k},454).
— manufacturé	1^{sh} —
Cigares	3^{sh} —
Papier et papeterie	4 p. 100 *ad valorem*.
Livres	En franchise.

La colonie ne frappe aucun droit à l'exportation.

NAVIGATION.

Le tonnage total des bâtiments entrés et sortis en douane (non compris les navires caboteurs) est indiqué ci-après pour la période de 1873 à 1878.

Tonnage total.

	Tonneaux.		Tonneaux.	
En 1873. . . .	306,046	dont	219,449	sous pavillon anglais.
1874. . . .	367,530	—	265,437	—
1875. . . .	409,076	—	305,988	—
1876. . . .	350,736	—	260,580	—
1877. . . .	582,157	—	291,224	—
1878. . . .	400,880	—	291,421	—

Le tonnage afférent aux diverses nations qui commercent avec la Barbade a été réparti de la manière indiquée ci-dessous pour l'année 1873, suivant la provenance à l'entrée et la destination à la sortie :

PAYS.	PROPORTION DU TONNAGE TOTAL DES NAVIRES	
	entrés avec provenance de	sortis avec destination de
Angleterre	15 p. 100	17 p. 100
États-Unis	27 —	10 —
Nord-Amérique anglais	13 —	6 —
Indes occidentales	27 —	29 —
Guyane —	12 —	9 —
Indes occidentales étrangères	4 —	28 —
Guyane hollandaise	» —	1 —
Buénos-Ayres	4 —	» —
Pérou	5 —	» —
Brésil	1 —	» —
Autres contrées	2 —	» —
	100 p. 100	100 p. 100

INDUSTRIE, AGRICULTURE.

On a déjà dit que la fabrication du sucre est la seule industrie importante à la Barbade. Le nombre des habitations sucrières était de 508 en 1876. Les usines à vapeur les plus perfectionnées remplacent graduellement les anciens et grossiers moyens de fabrication. — L'île possède 2 raffineries de sucre.

On estime que sur 106,470 acres de terre qui constituent la superficie de la Barbade, il y en a 100,000 en culture, et que les 6,470 non cultivés sont occupés par des maisons, des bois ou sont stériles.

La culture vivrière est très-soignée dans la colonie, et elle est d'une grande ressource pour l'alimentation de la classe pauvre. Les côtes sont d'ailleurs très-abondantes en poissons.

Il y a une station de pêche à la baleine à Spanishtown.

ÉTABLISSEMENT MILITAIRE.

La Barbade est le quartier général des forces militaires que Sa Majesté entretient dans les Indes occidentales. Elles sont placées sous le commandement d'un major général qui réside dans cette île. Les troupes qui y stationnent sont casernées à Sainte-Anne, à l'extrémité sud de la ville de Bridgetown. Leur effectif est de 632 hommes, dont 111 d'artillerie (1 batterie), 521 d'infanterie (4 compagnies du 4e régiment de ligne, et 2 compagnies du 1er régiment des Indes occidentales.

Les dépenses de ces troupes sont supportées par le gouvernement métropolitain. Elles se sont élevées en 1878-1879 à 99,113 livres sterling et sont portées au budget de 1879-1880 pour la somme de 104,546 livres sterling (2,613,650 fr.), ainsi répartie :

	Liv. st.
État-major général	2,744
Dépenses de régiment	42,032
Service religieux	512
— judiciaire	566
— médical	3,416
Commissariat, transport	6,938
Vivres, fourrage, chauffage et éclairage	31,870
Habillement	3,258
Service du génie et fortifications	12,949
Écoles	238
Divers	23
	104,546

La colonie accorde l'entrée en franchise à tous les articles importés pour l'usage des troupes.

Milice coloniale. — Il existait autrefois une milice coloniale composée de différents corps volontaires d'infanterie (*rifle*), d'artillerie et de cavalerie. Elle a été dissoute par un acte de la législature coloniale, en date du 24 décembre 1868.

SERVICE SANITAIRE.

La colonie possède un hôpital général situé à Bridgetown, qui est disposé pour recevoir 245 malades et qui lui coûte environ 6,000 livres sterling par an. Elle possède aussi un hospice, appelé Lazaret, destiné aux lépreux, et auquel elle consacre une somme annuelle de 3,600 livres. — Enfin, elle a un hospice pour les aliénés dont la dépense s'élève à peu près à la même somme.

Il y a, en outre, à Bridgetown un hôpital pour les maladies contagieuses; il peut recevoir 50 malades. On l'appelle Lock-Hospital. Il est principalement entretenu aux frais du gouvernement metropolitain.

Tous ces établissements sont confiés aux soins de 8 médecins.

Les paroisses entretiennent également, sur leurs propres fonds, des maisons de bienfaisance pour les pauvres. Il y en a 8 dans l'île.

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS, VOIES DE COMMUNICATION.

La colonie possède une bibliothèque publique et une banque d'épargne.

La Barbade est reliée au continent et aux autres îles des Indes occidentales par une ligne de paquebots anglais, et par un câble télégraphique de la Compagnie *West-India and Panama Telegraph*.

Les routes de l'île sont excellentes, et chaque année le budget de la colonie consacre à leur entretien des sommes importantes.

Une compagnie, composée de personnes résidant à la Barbade, s'est formée dans le but de construire et d'exploiter des chemins de fer dans l'île. Par un acte de la législature en 1873, la colonie a accordé à cette compagnie une garantie de 6 p. 100 d'intérêt pendant 20 ans sur les sommes dépensées pour la construction, jusqu'à concurrence de 100,000 livres sterling.

LA GRENADE.

DESCRIPTION GÉOGRAPHIQUE.

La Grenade est située entre les parallèles de 12°30′ et 11°58′ latitude nord et les parallèles de 63°40′ et 63°55′ longitude ouest de Paris. Elle a environ 21 milles de longueur et 12 milles dans sa plus grande largeur. Sa superficie est de 133 milles carrés, soit à peu près 344 kilomètres carrés. Elle est placée à 68 milles dans le S.-S.-O. de Saint-Vincent. Entre ces deux îles, se trouvent un certain nombre de petites îles appelées les Grenadines, dont les unes sont attachées au gouvernement de Saint-Vincent et les autres à celui de la Grenade; la plus grande de ces dernières est Carriacou, dont la superficie est de 6,913 acres et la population de 3,071 âmes.

Le pays est montagneux et très-pittoresque; il abonde en cours d'eau et en sources d'eaux minérales et autres. Parmi les curiosités naturelles dignes de remarque, on cite le Grand-Étang, lac situé sur le

sommet d'une montagne à pic à 530 mètres au-dessus du niveau de la mer, et le lac Antoine. Les bassins de ces lacs semblent être des volcans éteints.

L'île est divisée en 6 paroisses : Saint-Georges, Saint-David, Saint-André, Saint-Patrick, Saint-Marc et Saint-Jean.

Les principaux produits de la Grenade sont le sucre et le cacao ; ceux de Carriacou le coton, les vivres frais et le bétail.

Il tombe annuellement dans l'île 183 millimètres d'eau en moyenne. Les pluies ne durent jamais très-longtemps, mais les ondées sont fréquentes, quelquefois toutes les 5 minutes, avec un soleil brûlant dans l'intervalle.

En juillet, août et septembre, la température dans les basses terres varie entre 29° à 32° centigrades ; de décembre à mars, elle est un peu plus fraîche. La moyenne de l'année est de 28°3.

Saint-Georges, la principale ville de la Grenade, est située au fond d'une baie qui porte le même nom et qui présente un excellent mouillage. Le port, qui est appelé Carénage, est capable, quoique restreint, de recevoir les plus grands navires. Dans sa partie supérieure, on trouve un bassin où les bâtiments peuvent s'abattre en carène. Le port est franc.

RÉSUMÉ HISTORIQUE.

La Grenade a été découverte en 1498 par Ch. Colomb, qui la nomma Ascension. A cette époque, elle était habitée par les Caraïbes. En 1650, Du Parquet, gouverneur de la Martinique, acheta la Grenade à une compagnie française ; mais, trouvant que les dépenses nécessaires au maintien de son autorité n'étaient pas compensées par la perspective de futurs profits, il vendit l'île, en 1657, au comte de Cerillac, pour une somme de 30,000 couronnes. Le gouverneur nommé par le nouveau propriétaire exerça l'autorité avec tant de tyrannie que l'île fut abandonnée par les colons les plus respectables. Enfin, les colons exaspérés s'emparèrent de lui et, après l'avoir jugé, le mirent à mort.

En 1674, l'île fut annexée à la France, et les propriétaires furent indemnisés. En 1762, elle fut prise par les Anglais sous le commandement du commodore Swanton, puis elle fut cédée formellement à l'Angleterre par le traité de Paris en février 1763. Reprise par les Français en 1779, elle fut rendue en 1783 à l'Angleterre par le traité de Versailles. Un capitaine général et gouverneur général fut nommé pour administrer les îles de la Grenade et de Carriacou qui, depuis cette époque, ont toujours été réunies sous le même gouvernement.

POPULATION.

D'après les recensements officiels, la population de la Grenade s'élevait en 1861 à 31,900 âmes et en 1871 à 37,684, soit en 10 ans une augmentation de 5,784. — Un rapport officiel du gouverneur, en 1876, l'estime à 40,867, ce qui donnerait une densité de 307 habitants par mille carré anglais, soit environ 113 habitants par kilomètre carré. Les renseignements font défaut pour indiquer l'influence de l'immigration sur l'accroissement de la population.

GOUVERNEMENT.

En reprenant possession de la Grenade, le gouvernement anglais accorda, en 1765, une constitution à cette colonie par lettres patentes royales adressées au gouverneur général Melville. Aux termes de cette constitution, le gouvernement comprenait un gouverneur, un conseil législatif et une assemblée représentative.

En 1833, l'île, ayant été réunie au groupe des îles du Vent, ne fut plus administrée que par un lieutenant-gouverneur placé sous l'autorité du gouverneur de la Barbade, mais la constitution de l'île ne fut pas changée.

En 1834, le système de l'apprentissage des noirs fut établi dans l'île et bientôt suivi, en 1836, de l'émancipation complète sans condition.

En 1854, un acte intervint dans le but de régler le mode d'élection des membres de l'assemblée représentative. Leur nombre devait être de 26, dont 4 envoyés par la ville Saint-Georges, 7 par les paroisses réunies de Saint-Georges et de Saint-Jean, 6 par les paroisses réunies de Saint-Patrick et Saint-Marc, 6 par les paroisses de Saint-André et de Saint-David, et enfin 3 par l'île de Carriacou. L'assemblée était élue pour sept années.

Cette constitution fut modifiée par un acte du 14 octobre 1856, en vertu duquel la durée du mandat de l'assemblée fut réduite à trois ans; un conseil exécutif fut formé et composé de membres choisis par la Couronne parmi les membres du conseil législatif et de l'assemblée représentative. Tant que cet acte resta en vigueur, le conseil législatif cessa ses fonctions exécutives, qui furent remplies par le nouveau conseil. Mais à l'expiration du terme dudit acte, le conseil législatif

reprit ses fonctions exécutives sous le nom de conseil exécutif de Sa Majesté.

La constitution fut de nouveau modifiée par un acte en date du 7 octobre 1875. Une seule assemblée législative fut établie à la place du conseil et de l'assemblée. Ladite assemblée unique se composait de 17 membres, dont 8 élus par la population et 9 nommés par la Couronne. Le même acte créait aussi un comité exécutif composé de 5 membres, dont 3 nommés par la Couronne et 3 élus parmi les membres de l'assemblée. Ces membres devaient recevoir chacun un traitement annuel de 100 livres sterling; ils avaient pour mission de donner au lieutenant-gouverneur leur avis sur la conduite des affaires.

A sa première réunion, qui eut lieu le 9 février 1876, l'assemblée fit une adresse à la Reine, pour informer Sa Majesté qu'elle avait passé un *bill* statuant sur sa propre abrogation, et abandonnant complétement à la sagesse et à la discrétion de Sa Majesté le soin d'établir telle forme de gouvernement que Sa Majesté jugerait la plus convenable au bien de la colonie. Un acte impérial (39 et 40 Victoria, cap. 47) investit Sa Majesté du droit d'acquiescer à cette demande; en conséquence, un nouveau conseil législatif a été institué par ordre de Sa Majesté; il comprend le gouverneur en fonctions et telles personnes (3 au moins) que Sa Majesté pourra désigner par commission ou par instruction spéciale. Aujourd'hui, le conseil législatif se compose du lieutenant-gouverneur, président, de 3 membres officiels, savoir : le secrétaire colonial, le procureur général et le trésorier, et de 3 membres non officiels pris parmi les notables de la colonie et nommés par la Couronne.

FINANCES.

Voici le tableau de la situation financière de la colonie pendant la période de 1873 à 1878 :

	Recettes.	Dépenses.	Dette publique.
	liv. st.	liv. st.	liv. st.
1873.	25,482	27,225	8,800
1874.	23,403	25,730	8,000
1875.	26,570	25,017	9,000
1876.	26,286	26,724	7,000
1877.	29,084	29,582	7,000
1878.	34,078	27,405	10,000

La dette publique provient d'un emprunt fait par la colonie pour les

besoins de l'immigration. Un fonds spécial a été créé pour l'amortissement de cet emprunt.

Les diverses sources de revenus ont produit, en 1876, les résultats suivants :

	Liv. st.
Douanes	12,223
Droit de tonnage	632
— d'excise	3,680
Licences	2,198
Droits et amendes	642
Poste	306
Impôts directs	3,925
Timbre	1,786
Vente de propriétés en déchéance	214
Divers	680
	26,286

Les dépenses se sont réparties de la manière suivante :

	Liv. st.
Établissement civil	3,959
Service judiciaire	3,668
— des cultes	1,692
— législatif	937
— de l'instruction	1,484
— sanitaire et secours aux pauvres	3,802
Police et prisons	3,115
Travaux publics et routes	4,387
Postes et télégraphes	899
Emprunt	1,605
Divers	1,176
	26,724

COMMERCE.

La valeur des importations et des exportations est indiquée ci-après pour la période de 1873 à 1878 :

	Importations. — liv. st.			
En 1873	133,061	dont	41,154	provenant du Royaume-Uni.
1874	106,636	—	47,240	—
1875	118,385	—	57,314	—
1876	114,861	—	48,331	—
1877	127,205	—	60,201	—
1878	130,687	—	57,431	—

	Exportations. liv. st.		
En 1873. . . .	147,520	dont 117,849	à destination d'Angleterre.
1874. . . .	158,866	— 120,226	—
1875. . . .	171,332	— 139,908	—
1876. . . .	178,583	— 157,723	—
1877. . . .	145,905	— 122,821	—
1878. . . .	149,208	— 130,776	—

Le tableau suivant indique la quantité et la valeur des produits de la colonie exportés en 1874, 1875, 1876 :

PRODUITS.	1874.		1875.		1876.	
	Quantité	Valeur.	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.
	tonnes.	liv. st.	tonnes.	liv. st.	tonnes.	liv. st.
Cacao	1,298	66,641	1,400	71,897	1,725	92,600
Coton	96	3,568	127	4,768	122	4,580
	gallons.		gallons.		gallons.	
Huile de baleine. .	8,175	1,022	3,210	401	3,840	480
Rhum.	87,747	6,581	96,365	7,227	85,775	7,505
	tonnes.		tonnes.		tonnes.	
Sucre	3,780	58,921	4,372	68,412	3,152	58,846
Épices.	12	1,820	14	2,170	16	2,418

DOUANES.

Voir le tarif des droits d'*importation* fixés par la colonie de la Grenade pour l'exercice 1878 ; il y a lieu d'ajouter 20 p. 100 à tous les droits de ce tarif, excepté pour le tabac :

Fils et tissus de coton	5 p. 100 *ad valorem*.
— de lin, chanvre et jute.	5 p. 100 —
— de soie	5 p. 100 —
— de laine et mélangés.	5 p. 100 —
Fers bruts	5 p. 100 —
— manufacturés.	5 p. 100 —
Machines.	5 p. 100 —
Poterie et porcelaine.	5 p. 100 —
Verre et verrerie	5 p. 100 —
Cuirs manufacturés	5 p. 100 —
Huile d'olive	0^{sh},8^{p} par gallon (4^{l},54).
Autres huiles.	0^{sh},3^{p} —
Suif brut.	5^{sh},7 4/4^{p} par quintal (50^{k},80).
— manufacturé	8^{sh},11 1/2^{p} —

Charbon	2sh par tonneau (1,015k).
Savon	2sh,3p par quintal.
Sel	5 p. 100 *ad valorem*.
Lard et jambon	5sh,7 1/4p par quintal.
Bœuf et porc salé	8sh par baril.
Beurre	8sh,11 1/2p par quintal.
Café	6sh,8 3/4 —
Froment	5 p. 100 *ad valorem*.
Froment de l'Inde	0sh,3p par boisseau (36l,34).
Farine de froment	4sh par baril.
Riz	2sh,3p par quintal.
Poisson séché	1sh,1 1/2p par quintal.
— en saumure	De 2sh à 8sh,4p par baril.
Sucre brut	8sh,11 1/2p par quintal.
— raffiné	13sh,5 1/2p —
Conserves et sauces	5 p. 100 *ad valorem*.
Thé	0sh,4p par livre (0k,543).
Bière et ale en fûts	0sh,1p par gallon (4l,54).
— en bouteilles	0sh,3p par 12 bouteilles de 1/4.
Spiritueux	De 1 à 3sh par gallon (4l,54).
Vins en fûts	De 1 à 2sh —
— en bouteilles	De 1sh,6p à 6sh par 12 bouteilles de 1/4.
Tabac en feuilles	0sh,3p par livre (0k,543).
— manufacturé	0sh,3 3/4p —
Cigares	De 5 à 10sh par mille.
Papier et papeterie	5 p. 100 *ad valorem*.
Livres	En franchise.

Les droits d'*exportation* fixés par la colonie portent sur les articles suivants :

Cacao	0sh,11 1/2p par quintal (50k,80).
Mélasse	4sh par puncheon ne dépassant pas 100 gallons (454l).
Rhum	4sh —
Épices	2sh,3p par quintal.
Sucre	6sh par hogshead ne dépassant pas 1,800 livres (815k,4).

NAVIGATION.

Voici le tableau du mouvement de la navigation pendant la période de 1873 à 1878 :

Valeur du tonnage des bâtiments entrés et sortis en douane (excepté les navires caboteurs) :

	Tonnage total.			
	tonneaux.		tonneaux.	
En 1873. . . .	231,390	dont	196,990	sous pavillon anglais.
1874. . . .	235,368	—	209,593	—
1875 . . .	163,654	—	159,254	—
1876. . . .	156,679	—	135,494	—
1877. . . .	163,263	—	138,296	—
1878. . . .	155,240	—	128,448	—

SERVICES DIVERS.

Le service sanitaire est bien organisé. La colonie y consacre des sommes importantes. Il y a à Saint-Georges un hôpital colonial et un asile pour les aliénés.

Le service judiciaire comprend : un grand juge, qui est juge de la Cour de vice-amirauté, un vice-chancelier, un juge assistant, un procureur général et divers autres fonctionnaires d'un rang inférieur.

La colonie est en communication avec les autres îles et le continent au moyen du télégraphe sous-marin et des lignes de paquebots à vapeur anglais, qui touchent à la Grenade 4 fois par mois.

SAINT-VINCENT.

DESCRIPTION GÉOGRAPHIQUE.

L'île de Saint-Vincent est située par 13°10′ latitude Nord et 63° longitude Ouest (Paris), à 21 milles dans le Sud-Ouest de Sainte-Lucie. Elle a 18 milles de longueur, 11 de largeur, et sa superficie est de 147 milles carrés (380 kilomètres carrés).

Quelques-unes des Grenadines, groupe de petites îles situées entre la Grenade et Saint-Vincent, sont comprises dans le gouvernement de Saint-Vincent. La principale, Bequia, est située à 9 milles de cette dernière île.

Bien qu'elle ait quelques traits communs avec les autres îles voisines, Saint-Vincent se distingue de la plupart d'entre elles par son sol accidenté. Une chaîne de montagnes élevées court du Nord au Sud et la divise en deux versants. Le sommet le plus remarquable est le volcan de la Soufrière qui atteint une hauteur de 914 mètres. Ce volcan est célèbre par la violence de son éruption en 1812.

Plusieurs chaînes de montagnes, partant de la chaîne centrale, se dirigent vers la mer, formant de nombreuses vallées qui sont bien arrosées par beaucoup de cours d'eau. Le sol est riche dans les plaines.

Les côtes sont généralement accores et rocheuses, coupées par des baies de sable devant lesquelles les bateaux alléges du pays viennent mouiller momentanément pour charger les produits du sol qu'ils portent à Kingstown, chef-lieu de la colonie, situé au fond d'une vaste baie à l'extrémité Sud-Ouest de l'île, et renfermant une population de 5,400 habitants.

La quantité de pluie tombée en 1878 a été de $2^m,52$.

La température moyenne a varié entre 25° et 31° centigrades. Le maximum a été 33°5.

La colonie est reliée aux autres pays par un câble télégraphique.

RÉSUMÉ HISTORIQUE.

L'île de Saint-Vincent a été découverte par Christophe Colomb, le 22 janvier 1498. Elle était alors habitée, ainsi que plusieurs autres petites îles, par les Caraïbes, qui continuèrent à jouir paisiblement de leur possession jusqu'en 1627, époque à laquelle le roi d'Angleterre la concéda au comte de Carlisle. En 1660, elle fut déclarée neutre, et en 1672 elle fut concédée à lord Willoughby.

Il ne paraît pas, toutefois, qu'on ait pris alors aucune mesure pour former un établissement dans cette île. Sur ces entrefaites, les Anglais et les Français s'accordèrent pour abandonner la Dominique et Saint-Vincent aux Caraïbes, à la condition que ceux-ci renonceraient à toute réclamation sur les autres îles. Après cette convention, les Caraïbes restèrent les seuls maîtres de Saint-Vincent jusqu'en 1675, lorsqu'on découvrit dans l'île un certain nombre de sauvages d'une race différente. On appela ceux-ci Caraïbes noirs pour les distinguer des aborigènes que l'on avait désignés sous le nom de Caraïbes jaunes.

En 1723, les Anglais firent une tentative infructueuse pour prendre possession de Saint-Vincent, dont le roi Georges Ier avait fait don au duc de Montague.

Saint-Vincent continua ensuite à être le théâtre d'hostilités sauvages entre les deux races noire et jaune. Elles se terminèrent par l'anéantissement presque complet des Caraïbes jaunes.

Les Français s'étaient constamment opposés aux tentatives des Anglais pour réduire cette île et d'autres encore sous leur domination, et il avait été enfin convenu par le traité d'Aix-la-Chapelle, en 1748, que les Anglais abandonneraient leurs prétentions, et que les îles en litige, parmi lesquelles Saint-Vincent, seraient déclarées neutres.

Cependant, en 1756, les hostilités recommencèrent, et l'île fut prise en 1762 par les Anglais. L'année suivante, le traité de Paris céda Saint-Vincent à l'Angleterre qui y nomma un gouverneur.

Les Caraïbes ne se laissèrent pas déposséder sans résistance, et ils restèrent pendant quelques années en état d'insurrection ouverte. En 1773, le gouvernement anglais conclut avec eux un traité par lequel ils reconnaissaient la souveraineté du roi d'Angleterre, se soumettaient à ses lois en ce qui concernait les conditions de sujets. D'un autre côté, ils recevaient une partie des terres pour leur résidence, et il leur était permis de s'y gouverner d'après leurs propres coutumes.

En 1779, l'île fut attaquée et prise par les Français. L'année suivante a été rendue mémorable par le plus terrible ouragan qui ait été mentionné dans les annales des Indes occidentales. Il eut lieu le 10 octobre, et il étendit ses ravages principalement sur Saint-Vincent, la Grenade, Sainte-Lucie et la Martinique. Les plantations furent détruites, les maisons renversées, et on estima à plus de 20,000 le nombre des personnes qui périrent dans les quatre îles.

Par le traité de Versailles de 1783, l'île de Saint-Vincent fut rendue à l'Angleterre. A partir de cette époque jusqu'au moment où éclata la Révolution française, l'île paraît avoir joui d'une prospérité et d'une tranquillité relatives ; mais en 1795, eut lieu une insurrection des Caraïbes ; les révoltés eurent le dessus et tuèrent sans merci les colons anglais.

Cet état de choses dura jusqu'à l'arrivée, en juin 1796, de troupes anglaises qui reprirent possession de l'île, mais ce ne fut qu'après un combat opiniâtre que les rebelles se rendirent à discrétion. A la suite de cet événement, le gouvernement résolut de transporter les Caraïbes à l'île de Rattan, dans la baie de Honduras. Ces derniers évacuèrent l'île au nombre d'environ 5,000 sur des bâtiments anglais, le 11 mars 1797.

Les colons qui survécurent à cette longue et désastreuse guerre, se trouvant dans le plus complet dénûment, demandèrent au gouvernement métropolitain de leur venir en aide au moyen d'un prêt d'argent ; leur demande fut agréée. Vers la même époque, le gouverneur

fut autorisé à concéder, à titre révocable à la volonté du roi, des terres ayant appartenu aux Caraïbes à tous ceux qui avaient pris part à la dernière guerre. Cette mesure fut suivie d'un acte déclarant que les Caraïbes étaient déchus de tous droits sur les terres dont la propriété leur avait été reconnue par le traité de 1773, et que celles-ci faisaient en conséquence retour à la Couronne.

En 1809, sir Ch. Brisbane fut nommé gouverneur de Saint-Vincent. Pendant les 20 années que dura l'administration de ce gouverneur, un grand essor fut donné à l'agriculture et au commerce de la colonie, qui s'éleva bientôt à un degré de prospérité sans exemple.

En 1834, le système de l'apprentissage fut établi et suivi, en 1838, de l'émancipation des noirs sans condition. L'année 1846 vit la première introduction de travailleurs portugais, classe d'émigrants qui atteignit en peu d'années le chiffre de 2,400, ce qui forma un excellent appoint à la population générale de l'île. En 1862, la colonie a reçu un premier convoi de coolies indiens.

POPULATION ET IMMIGRATION.

D'après le recensement de 1871, le chiffre total de la population de Saint-Vincent était de 35,688 habitants, ainsi répartis :

Européens	2,344
Africains	24,707
Asiatiques	1,485
Caraïbes	431
Sang mêlé	6,721

Le rapport officiel de 1877 mentionne une augmentation de population qui donnerait, pour la fin de 1876, le chiffre de 39,360 âmes, ce qui représenterait une population spécifique de 103 habitants par kilomètre carré.

Il existe un courant constant d'immigration et d'émigration de travailleurs entre Saint-Vincent et les îles voisines, de sorte qu'il est difficile de constater les chiffres exacts de la population.

La colonie reçoit en outre des coolies de l'Inde comme immigrants. Elle consacre annuellement à cet objet des sommes plus ou moins importantes. En 1878, la dépense pour l'immigration n'a été que de 582 livres sterling.

GOUVERNEMENT.

La constitution de Saint-Vincent comprenait, à l'origine, un gouverneur, un conseil et une assemblée.

Le conseil se composait de 12 membres, dont la moitié était nommée dans la commission du gouverneur et le reste nommé sur sa recommandation. Le conseil agissait en la double qualité de « conseil privé » et de « conseil législatif ». Le gouverneur présidait dans le premier cas, et dans le second c'était le plus ancien membre qui avait le titre de président; c'était à ce dernier qu'était dévolue l'administration temporaire du gouvernement, en cas de décès ou d'absence du gouverneur.

L'assemblée se composait primitivement de 19 membres, y compris les deux représentants des Grenadines. En 1843, le nombre des membres fut porté à 25, mais il fut réduit de nouveau à 19 par un acte de 1850.

En 1856, on créa un conseil exécutif composé de 10 membres, dont 5 furent pris dans le conseil législatif et 5 dans l'assemblée. En 1859, ce conseil fut modifié par l'addition d'un comité d'administration, choisi par le gouverneur et composé de 3 membres pris, l'un dans le conseil législatif et les deux autres dans l'assemblée. La durée du mandat des membres de ce comité était fixée par le gouverneur. Leurs fonctions consistaient à aider le gouverneur de leurs conseils, à l'assister dans l'administration des finances et des affaires générales de la colonie, à agir comme Cour des comptes (*Board of audit*), à avoir la garde de tous les bâtiments publics, à servir d'organes officiels pour les communications entre le gouverneur et les chambres législatives. L'acte de 1859 n'avait qu'une durée limitée à 5 ans; à l'expiration de cette période, il ne fut pas renouvelé; mais un autre acte fut rendu autorisant le conseil exécutif à continuer d'aider le gouverneur de ses conseils. Il était composé de membres des deux chambres législatives, nommés par la Couronne et révocables suivant son bon plaisir. Dans ce conseil, le gouverneur choisissait deux membres provenant de l'assemblée, pour agir comme organes officiels entre lui et cette chambre. L'introduction de toute demande de crédits était réservée à ces membres, sous la direction du gouverneur, dont l'assentiment, notifié par un de ces organes officiels, était nécessaire pour que la demande pût être mise aux voix.

On créa en même temps un bureau séparé et distinct pour le contrôle des comptes publics.

Cette constitution ne fut cependant pas longtemps jugée appropriée aux circonstances nouvelles dans lesquelles se trouvait la colonie; et par des actes qui reçurent l'approbation de Sa Majesté et qui furent régulièrement promulgués dans l'île le 17 octobre 1867, le conseil législatif et la chambre d'assemblée furent supprimés et remplacés par une seule assemblée législative. Cette assemblée se composait de 12 membres, savoir : 3 membres de droit, 3 membres nommés par la Couronne et 6 élus par la population. Elle était présidée par l'un de ses membres désigné par la Couronne, lequel avait, en outre de son vote comme membre, voix prépondérante en cas de partage des voix.

La franchise électorale fut réglée par un acte passé et publié en même temps que l'acte constitutionnel. Les conditions nécessaires pour être électeur étaient d'avoir une propriété foncière d'un revenu annuel de 10 livres sterling, ou de payer un loyer annuel de 20 livres sterling comme locataire, ou de jouir d'un revenu de 50 livres par an. Le nombre des électeurs enregistrés sous le régime de cette loi pour l'année 1874 n'était que de 388.

Cette dernière constitution a aussi été abrogée par un acte de la législature locale (confirmée par un acte impérial, 39 et 40 Victoria, c. 47), aux termes duquel les modifications futures à apporter à la constitution ont été abandonnées à la Couronne. Par un ordre en conseil du 7 février 1877, Sa Majesté a déclaré que la législature se composera du gouverneur en fonctions, et de telles autres personnes, trois au moins, qu'elle pourra désigner par des instructions ou par commission. Jusqu'à présent les membres nommés par la Reine sont le secrétaire colonial, le procureur général et le trésorier. (Le *Colonial office List* de 1880 mentionne en outre 3 membres pris parmi les notables de la colonie.)

L'acte concernant le conseil exécutif a été modifié en 1868, et maintenant la nomination des membres de ce conseil appartient à la Couronne.

JUSTICE.

A la tête de l'établissement judiciaire se trouve placé le lieutenant-gouverneur comme chancelier. Il y a ensuite le grand juge qui est vice-chancelier et juge de la Cour de vice-amirauté ; puis trois juges assistants, un procureur général et un maréchal-prévôt.

La Cour suprême pour les causes civiles était appelée autrefois la Cour du banc du Roi et des plaids communs ; actuellement on l'appelle la Cour suprême de judicature. Elle est présidée par le grand juge, auquel sont adjoints trois juges assistants. Ceux-ci ne sont pas des hommes professionnels, ils ne reçoivent aucun appointement, mais ils ont droit à certaines allocations (*fees*).

La Cour appelée à juger les affaires criminelles se nomme la Cour des grandes sessions de paix ; elle se tient quatre fois par an. Les membres de cette Cour sont le grand juge, les juges assistants et les membres du conseil exécutif.

En 1854, l'acte des *Encumbered Estates* (propriétés grevées de dettes) a été rendu applicable à Saint-Vincent ; et en 1859 la Cour d'appel des îles du Vent a été inaugurée. Cette Cour est formée des grands juges des îles de la Barbade, de Saint-Vincent, de la Grenade, de Sainte-Lucie et de Tabago qui composent le gouvernement des îles du Vent.

INSTRUCTION PUBLIQUE, CULTES ET SERVICE DE SANTÉ.

En 1870, le nombre des écoles recevant des subventions de l'État a été de 60. La somme dépensée pour leur entretien a été de 2,396 livres sterling. La part payée par le gouvernement a été de 1,553 livres sterling. Les contributions volontaires se sont élevées à 297 livres et les rétributions scolaires à 545 livres sterling.

Les bienfaits de l'instruction paraissent cependant peu appréciés des noirs, car il y a au moins 10,000 enfants qui pourraient fréquenter les écoles, tandis qu'on ne compte que 3,240 écoliers.

Les Églises reconnues par la colonie sont :

L'Église d'Angleterre, qui est représentée par 4 recteurs et 5 curés ; l'Église wesleyenne, qui a 9 ministres, et l'Église catholique romaine, qui a 2 prêtres.

Le service médical est dirigé par un médecin colonial, qui a sous ses ordres les 6 médecins chargés chacun d'un des 6 districts de l'île.

La colonie possède un hôpital et un asile pour les aliénés.

FINANCES.

Voici le chiffre des recettes et des dépenses de la colonie pendant les années ci-après mentionnées :

	Recettes.	Dépenses.
	liv. st.	liv. st.
En 1875	27,852	29,693
1876	28,858	27,997
1877	27,859	28,754
1878	28,843	34,790

D'après le *Statistical abstract* de 1877, la colonie n'aurait pas de dettes. L'excédant des dépenses en 1878 serait dû en grande partie à une somme de 3,000 livres sterling payée à la Compagnie du *West-India and Panama Telegraph*, et empruntée à la banque d'épargne. Mais comme le trésor local est chargé du payement d'un intérêt de 3 p. 100 par an sur toutes les sommes déposées à la banque d'épargne, qu'elles soient employées ou non au service de la colonie, il ne résulte aucune dépense additionnelle pour cet emploi de 3,000 livres sterling. A la fin de 1878, le nombre des déposants à la banque d'épargne était de 672, et les sommes déposées s'élevaient à 5,416 livres sterling.

(*Extrait du rapport du Gouverneur pour* 1879.)

COMMERCE.

Le *Statistical abstract*, pour 1878, donne les renseignements suivants sur le commerce de la colonie :

	Importations.	Exportations.
	liv. st.	liv. st.
En 1875.	152,082	207,616
1876.	154,915	183,301
1877.	148,198	175,379
1878.	150,397	161,577

Voici un tableau indiquant les quantités et la valeur des principaux produits exportés pendant les années 1875 et 1876 :

	En 1875.		En 1876.	
	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.
	liv.	liv. st.	liv.	liv. st.
Sucre.	21,903,728	133,606	17,319,232	109,804
	gallons.		gallons.	
Rhum.	198,180	22,017	161,290	17,920
Mélasse	120,240	4,008	71,010	2,367
	lib.		lib.	
Arrowroot.	2,608,100	35,674	2,733,835	37,223
Coton.	48,608	1,736	60,032	2,144
Cacao.	6,640	126	8,800	165
		197,167		169,609

Le commerce de la colonie avec les différents pays a été réparti de la manière suivante en 1878 :

PAYS.	VALEUR DES MARCHANDISES	
	importées de	exportées à destination de
	liv. st.	liv. st.
Grande-Bretagne	68,048	144,390
Indes occidentales anglaises	69,729	8,690
Nord-Amérique anglais	5,105	4,668
États-Unis	5,770	1,040
Autres pays	1,545	2,989
	150,397	161,577

DOUANES.

Voici le tarif des droits d'importation fixés par la colonie pour l'année 1878. Tous les droits portés dans ce tarif doivent être majorés de 20 p. 100.

Fils et tissus de coton	6 1/2 p. 100 *ad valorem*.
— de lin, chanvre et jute	6 1/2 p. 100.
— de soie	6 1/2 p. 100.
— de laine et mélangés	6 1/2 p. 100.
Fers bruts	6 1/2 p. 100.
— manufacturés	6 1/2 p. 100.
Machines	En franchise.
Poterie et porcelaine	6 1/2 p. 100.
Verre et verrerie	6 1/2 p. 100.
Cuirs manufacturés	6 1/2 p. 100.
Huiles	$0^{sh},6^{p}$ par gallon ($4^{l},54$).
Suif brut	$3^{sh},6^{p}$ par quintal ($50^{k},80$).
— manufacturé	$7^{sh},0^{p}$ —
Charbon	6 1/2 p. 100 *ad valorem*.
Savon commun	$1^{sh},5^{p}$ par quintal.
— autres espèces	$2^{sh},9$ 1/2^{p} par quintal.
Sel	6 1/2 p. 100 *ad valorem*.
Lard et jambon	7^{sh} par quintal.
Bœuf et porc salé	$9^{sh},6^{p}$ par baril.
Beurre	$9^{sh},4^{p}$ par quintal.
Café	$3^{sh},6^{p}$ —
Froment	6 1/2 p. 100 *ad valorem*.
Froment d'Inde	6 1/2 p. 100 —
Farine de froment	4^{sh} par boisseau.
Riz	$1^{sh},2^{p}$ par quintal.

Poisson séché	1^{sh},2^{p} par quintal.
— en saumure	1^{sh},0 1/2^{p} par baril.
Sucre brut	2^{sh},9 1/2^{p} par quintal.
— raffiné	9^{sh},4^{p} —
Conserves et sauces	6 1/2 p. 100 *ad valorem*.
Thé	0^{sh},6^{p} par livre (0^{k},453).
Bière et ale en fûts	0^{sh},3^{p} par gallon (4^{l},54).
— en bouteilles	0^{sh},10^{p} par 12 bouteilles de 1/4.
Spiritueux	De 2^{sh},8^{p} à 5^{sh} par gallon.
Vins en fûts	25 p. 100 *ad valorem*.
— en bouteilles	25 p. 100 —
Tabac en feuilles	0^{sh},3^{p} par livre (0^{k},453).
— manufacturé	1^{sh},0^{p} —
Cigares	25 p. 100 *ad valorem*.
Papier et papeterie	6 1/2 p. 100 *ad valorem*.
Livres	En franchise.

Les droits d'exportation frappés par la colonie ne portent que sur les articles suivants :

Arrowroot	0^{sh},9^{p} par quintal (50^{k},80).
Cacao	0^{sh},8^{p} —
Coton	0^{sh},8^{p} —
Mélasse	2^{sh} par puncheon de 90 gallons et au-dessus.
Rhum	2^{sh},8^{p} par puncheon au-dessus de 52 gallons.
Sucre	5^{sh},4^{p} par hogshead (boucaut) de plus de 38 pouces (0^{m},96).

NAVIGATION.

Le tonnage des navires entrés et sortis en douane (à l'exception des caboteurs) est indiqué dans le tableau suivant, extrait du *Statistical abstract* :

Années.	Tonnage total.	Sous pavillon anglais.	Sous pavillon étranger.
1873	41,330 tonneaux dont	34,464	6,866
1874	42,610 —	37,291	5,319
1875	48,096 —	42,688	5,408
1876	44,713 —	39,928	4,785
1877	42,022 —	36,570	5,432
1878	41,127 —	37,800	3,327

On voit la part considérable que le pavillon anglais prend dans le commerce maritime de cette colonie.

TABAGO.

DESCRIPTION GÉOGRAPHIQUE.

L'île de Tabago est la plus Sud-Est des îles du Vent. Elle est située entre les parallèles de 11°10′ et 11°20′ latitude Nord et les méridiens de 62°53′ et 63°6′ longitude Ouest de Paris. Elle a environ 33 milles anglais de longueur, et 12 milles dans sa plus grande largeur. Sa superficie est de 114 milles carrés, soit 295 kilomètres carrés.

L'île est de formation volcanique : une chaîne irrégulière de montagnes s'étendant du Nord-Est au Sud-Ouest traverse les deux tiers de l'île, avec une hauteur de 580 mètres dans quelques endroits; elle s'abaisse alors progressivement, et la partie Sud-Ouest de l'île se termine par des coteaux et des terres basses. Les côtes sont en général escarpées et accores.

L'île est divisée en sept paroisses. Scarborough, la principale ville, est située sur la côte Sud, à 12 milles de la pointe Sud-Ouest de l'île, et sur le versant d'une colline de 129 mètres de hauteur au-dessus du niveau de la mer; sur le sommet de cette colline se trouve le fort Georges, actuellement sans garnison. Scarborough est la résidence des autorités. Elle contient une population d'environ 1,200 âmes. Le port est franc depuis 1872.

Le sucre, le rhum, la mélasse et le cacao sont les principaux produits de l'île. Ils forment les seuls articles d'exportation.

A Tabago, les vents alizés sont variables et incertains. Il y a beaucoup de calmes plats, plus particulièrement dans la saison des ouragans, dont l'île n'est pas tout à fait à l'abri. Il pleut beaucoup et les grains de peu de durée sont fréquents.

RÉSUMÉ HISTORIQUE.

L'île de Tabago a été découverte en 1498 par Christophe Colomb. Elle était alors occupée par les Caraïbes. Le pavillon anglais y fut planté pour la première fois en 1580, et la souveraineté fut régulièrement proclamée par Jacques Ier, en 1608. En 1625, quelques aventuriers de la Barbade essayèrent d'y fonder une colonie ; mais beaucoup d'entre eux furent tués par les Caraïbes ; un petit nombre seulement réussit à s'échapper. En 1626, Charles Ier fit concession de l'île au comte de

Pembroke. Elle resta inoccupée jusqu'en 1632, époque à laquelle 300 Zélandais furent envoyés par des marchands hollandais pour coloniser l'île qu'ils appelèrent New-Walcheren. Après un séjour d'environ deux ans, ces colons furent tous massacrés ou chassés par les Indiens, aidés par des Espagnols venus de la Trinité. En 1645, la propriété de l'île ayant été donnée par le roi Charles Ier au duc de Courlande, celui-ci envoya, en 1648, deux navires montés par un certain nombre de Courlandais qui s'établirent dans la partie Nord de Tabago. Ces nouveaux colons furent suivis, en 1654, par un second parti de Hollandais qui, ayant conclu un arrangement avec les Courlandais, s'établirent sur la côte Sud. Mais en 1659, les Courlandais furent dépossédés par les Hollandais qui restèrent maîtres de toute l'île jusqu'en 1662, époque à laquelle la compagnie hollandaise fit abandon de ses droits. Dans cette même année, Cornélius Lampsis obtint de Louis XIV des lettres patentes qui le créaient baron de Tabago et propriétaire de l'île pour le roi de France.

En 1664, le roi Charles II renouvela la cession de l'île au duc de Courlande. Les Hollandais refusèrent de reconnaître les titres de possession du duc; mais en 1677, ils furent eux-mêmes forcés d'évacuer l'île par l'amiral français d'Estrées, qui défit l'amiral hollandais Binks dans la baie de Scarborough. Louis XIV restitua la possession de l'île au duc de Courlande qui, en 1681, céda ses droits à une compagnie de négociants anglais. En 1748, Tabago fut déclarée neutre par le traité d'Aix-la-Chapelle. Les sujets de toutes les puissances européennes furent libres d'y former des établissements ou d'y commercer, mais non d'y mettre des garnisons. A la paix de 1763, Tabago fut cédée à perpétuité à l'Angleterre par la France, en exécution du traité de Paris.

En 1781, Tabago fut prise de nouveau par les Français, après une vive résistance de la part des colons. Cette possession fut reconnue à la Couronne de France par le traité de 1783. Reprise par les Anglais en 1793, rendue aux Français en 1802, elle fut reconquise en 1803 par les Anglais, et finalement cédée à la Couronne d'Angleterre par le traité de Paris.

POPULATION, IMMIGRATION ET INSTRUCTION PUBLIQUE.

Les recensements officiels ont donné les chiffres de population suivants :

	Hommes.	Femmes.	Totaux.
En 1861 . . .	7,433	7,977	15,410
1871 . . .	8,262	8,792	17,054

Soit un accroissement de 1,644 en dix années et une densité de 58 par kilomètre carré.

Le gouvernement local, considérant l'immigration comme une mesure essentiellement utile aux intérêts de la colonie, consacre à cet objet le produit d'une taxe spéciale sur les exportations.

L'instruction publique est donnée dans : 12 écoles primaires et 7 écoles du dimanche, dirigées par des ministres du culte anglican et suivies par 1,015 enfants; 7 écoles dirigées par les ministres du culte morave, suivies par 885 enfants, et 7 écoles wesleyennes suivies par 518 enfants.

La colonie accorde à ces diverses écoles une subvention annuelle de 300 livres sterling.

GOUVERNEMENT.

La première constitution donnée à la colonie date de 1769. Elle comprenait un gouverneur et deux chambres législatives : un conseil législatif et une assemblée législative. Le conseil était composé de 7 membres nommés par la Couronne et l'assemblée de 16 membres nommés par les électeurs inscrits des 7 paroisses de l'île. Chaque paroisse envoyait 2 représentants, et les villes de Plymouth et de Scarborough chacune 1 représentant.

Les membres du conseil législatif étaient en même temps membres du conseil exécutif chargé d'assister le gouverneur.

La constitution fut remaniée en 1855 par un acte local (Victoria 18, cap. 17) intitulé : *Acte ayant pour objet d'améliorer le gouvernement de cette île.* En exécution de cet acte, on ajouta au conseil législatif et à l'assemblée législative élue un conseil privé et un comité exécutif.

Le comité exécutif comprenait un membre du conseil législatif et 2 membres de l'assemblée représentative, tous choisis par le gouverneur et révocables par lui. Leurs fonctions consistaient à conseiller et assister le gouverneur dans l'administration générale des affaires du pays à préparer et à arrêter les budgets; ils étaient les organes officiels de communication entre le gouverneur et la chambre législative; ils formaient un bureau de contrôle pour les comptes publics; ils étaient aussi commissaires pour l'exécution de l'acte concernant l'em-

prunt relatif aux ouragans ; ils recevaient une allocation de 100 livres sterling par an. Les membres du conseil exécutif siégeaient comme membres du conseil privé en vertu de leurs fonctions, mais en quittant le comité exécutif, ils cessaient de faire partie du conseil privé.

De nouvelles modifications furent introduites dans la constitution par un acte de 1874 qui supprima les deux chambres législatives, et les remplaça par une seule assemblée législative, composée de 6 membres nommés par le gouvernement, et de 8 membres élus, dont un pour la ville de Scarborough et un pour chacune des paroisses de l'île. — Les conditions pour être électeur restèrent les mêmes.

Le conseil privé fut maintenu ainsi que le comité exécutif, lequel fut toutefois réduit à 2 membres, choisis l'un parmi les membres nommés de l'assemblée et l'autre parmi les membres élus de la même assemblée. Leurs émoluments furent réduits à 50 livres sterling par an.

L'assemblée ainsi créée s'est depuis abrogée elle-même par un acte local et elle a confié à Sa Majesté le soin de constituer une législature pour la colonie. Ledit acte a été ratifié par un acte impérial (39 et 40 Victoria, cap. 48), et en exécution d'un ordre en conseil du 7 février 1877, il a été créé un conseil législatif composé de 3 membres au moins, nommés par Sa Majesté.

Aujourd'hui, le gouvernement de Tabago se compose d'un lieutenant-gouverneur soumis à l'autorité du gouverneur en chef des îles du Vent, qui réside à la Barbade ; d'un conseil exécutif, présidé par le lieutenant-gouverneur et composé du secrétaire colonial, du procureur général et du trésorier, et d'un conseil législatif présidé par le lieutenant-gouverneur et composé de 3 membres officiels qui sont : le secrétaire colonial, le procureur général et le trésorier, et de 3 membres non officiels pris parmi les notables de la colonie et nommés par la Couronne.

FINANCES.

La situation financière de la colonie est indiquée ci-dessous pour la période de 1873 à 1878 :

	Revenus.	Dépenses.
En 1873.	9,487 liv. st.	11,331 liv. st.
1874.	9,450	9,579
1875.	11,592	9,625
1876.	11,769	11,654
1877.	13,311	13,373
1878.	14,986	14,596

La colonie n'a pas de dette.

Tabago est essentiellement une colonie à sucre: la culture de la canne se développe, l'outillage mécanique se perfectionne et la fabrication est en progrès.

COMMERCE.

Voici le tableau des importations et des exportations pendant la même période :

Importations totales.

	liv. st.		liv. st.	
En 1873.	43,743	dont	18,209	provenant du Royaume-Uni.
1874.	46,435	—	18,086	—
1875.	67,772	—	26,737	—
1876.	54,582	—	23,312	—
1877.	58,750	—	31,802	—
1878.	41,406	—	15,013	—

Exportations totales.

	liv. st.		liv. st.	
En 1873.	45,280	dont	41,567	à destination du Royaume-Uni.
1874.	43,381	—	42,851	—
1875.	92,015	—	90,205	—
1876.	79,760	—	76,963	—
1877.	69,058	—	66,388	—
1878.	67,464	—	64,088	—

DOUANES.

Le tableau ci-dessous indique le tarif des droits d'importation fixé par la colonie pour l'année 1878. Tous les droits, à l'exception de ceux sur les machines et les engrais, doivent être augmentés d'une taxe additionnelle de 40 p. 100 :

Fils et tissus de coton	7 1/2 p. 100 *ad valorem*.
— de fil, chanvre et jute.	7 1/2 p. 100.
— de soie	7 1/2 p. 100.
— de laine et mélangés .	7 1/2 p. 100.
Fers bruts.	7 1/2 p. 100.
— manufacturés	7 1/2 p. 100.
Machines	7 1/2 p. 100.
Poterie et porcelaine	7 1/2 p. 100.
Verre et verrerie.	7 1/2 p. 100.
Cuirs manufacturés.	7 1/2 p. 100.

Huiles	0sh,4p par gallon (4l,54).
Suif brut	9sh,4p par quintal (50k,80).
— manufacturé	18sh,8p —
Charbon	2sh,0p par tonneau en vrac (1,015k). / 1sh,6p par hogshead (de 863k).
Savon	1sh,6p par quintal (50k,78).
Sel	0sh,2p par boisseau (36l,34).
Lard et jambons	18sh,8p par quintal.
Bœuf et porc salés	3sh,4 1/2p —
Beurre	9sh,4p —
Café	9sh,4p —
Froment	3 pence par boisseau.
Froment de l'Inde	3 pence —
Farine de froment	3sh,6p par baril.
Riz	2sh,3p par quintal.
Poisson séché	1sh,1 1/2p par quintal.
— en saumure	2 shillings par baril.
Sucre brut	De 9sh,4p à 28sh par quintal.
— raffiné	De 9sh,4p à 28sh —
Conserves et sauces	7 1/2 p. 100 *ad valorem*.
Thé	4 pence par livre 0k,453.
Bière et ale en fûts	2 pence 1/2 par gallon.
— en bouteilles	6 pence par 12 bouteilles de 1/4.
Spiritueux	3 shillings par gallon.
Vins en fûts	20 p. 100 *ad valorem*.
— en bouteilles	20 p. 100 —
Tabac en feuilles	2 pence par livre.
— manufacturé	4 pence —
Cigares	25 p. 100 *ad valorem*.
Papier et papeterie	7 1/2 p. 100 *ad valorem*.
Livres	En franchise.

Les droits d'exportation sont les suivants :

Noix de cacao	4 shillings par 1,000.
Mélasse	1sh,6p par puncheon. / 1 pence par gallon (4l,54).
Rhum	3 shillings par puncheon. / 2 pence par gallon.
Sucre	4 shillings par hogshead.

NAVIGATION.

Le tableau ci-après donne le tonnage des navires entrés et sortis en douane (à l'exception des navires caboteurs), de 1873 à 1878.

	Tonnage total.		Sous pavillon anglais.	Sous pavillon étranger.
En 1873. . .	10,602	tonneaux dont	10,602	»
1874. . .	10,550	—	10,550	»
1875. . .	17,634	—	17,236	398
1876. . .	15,553	—	13,553	»
1877. . .	13,073	—	12,872	»
1878. . .	10,929	—	10,679	250

Comme on le voit, la presque totalité du commerce maritime de la colonie a lieu sous pavillon anglais.

SAINTE-LUCIE.

DESCRIPTION GÉOGRAPHIQUE.

Sainte-Lucie est la plus au Nord des îles du groupe du Vent. Elle est située entre les parallèles de 13°00′ et 14°00′ latitude Nord et les méridiens de 62° et 64°18′ longitude Ouest de Paris. Elle a 42 milles anglais en longueur du N.-N.-E. au S.-S.-O., et 21 milles dans sa plus grande largeur. De forme oblongue, elle a une circonférence de 150 milles et une superficie de 230 milles carrés, soit 595 kilomètres carrés.

L'île est montagneuse, accidentée, et ses pics volcaniques s'élèvent à une grande hauteur. Le plus remarquable est celui de la Soufrière que l'on peut apercevoir à une grande distance. La bouche du cratère se trouve sur une éminence entre deux pics; il s'en exhale une vapeur qui est visible de 12 à 13 milles.

L'île est couverte de forêts où l'on trouve des bois de toute espèce et de toute dimension; on en tire des bois de construction et d'ébénisterie. L'acajou y est très-abondant; il y a aussi du bois de teinture.

De nombreux ruisseaux descendent des hauteurs, mais ils ne sont pas assez puissants pour se frayer à travers le sable du rivage un passage à la mer; ils forment, par suite, à l'intérieur des terres basses, des marais qui rendent le climat malsain. Sainte-Lucie est divisée en 11 paroisses ou districts qui portent les noms de Castries, Ante la Raya, Soufrière, Choiseul, Laborie, Vieuxfort, Micoud, Praslin, d'Ennery, Dauphins et Gros-Ilet.

La ville de Castries, chef-lieu de la colonie, contient environ 900 maisons et 3,500 habitants. Elle s'élève au fond du port de ce nom, lequel offre un excellent mouillage où les plus grands navires peuvent venir s'abattre en carène. Le port est franc.

La ville la plus importante après Castries est celle de la Soufrière. Elle renferme une population de 1,800 âmes.

RÉSUMÉ HISTORIQUE.

L'île de Sainte-Lucie a été découverte par Ch. Colomb en 1502. Elle était alors habitée par les Caraïbes qui en restèrent possesseurs jusqu'en 1635, époque à laquelle le roi de France en fit don à deux de ses sujets. En 1639, des Anglais vinrent y former un premier établissement, mais l'année suivante tous les colons furent massacrés par les Caraïbes.

En 1642, le roi de France, se basant encore sur son droit de souveraineté sur l'île, en céda la propriété à la Compagnie française des Indes occidentales ; celle-ci la vendit à prix d'argent, en 1650, à Honel et à du Parquet. Après maintes tentatives des Caraïbes pour expulser les Français, un traité de paix fut conclu avec eux en 1660.

En 1663, les Anglais firent une descente sur l'île et s'en emparèrent; ils y restèrent jusqu'en 1667, époque à laquelle elle fut rendue aux Français par le traité de Bréda et devint une dépendance de la Martinique.

Après la paix d'Utrecht, en 1713, les prétentions rivales de la France et de l'Angleterre sur la possession de l'île dégénérèrent en hostilité ouverte. Mais les Français réussirent, en 1723, à chasser les colons anglais, et l'île fut déclarée neutre.

En 1744, les Français profitèrent de la déclaration de guerre avec l'Angleterre pour reprendre possession de Sainte-Lucie qu'ils gardèrent en leur pouvoir jusqu'à la paix de 1748 et, en exécution du traité d'Aix-la-Chapelle, l'île fut de nouveau déclarée neutre. En 1756, à la reprise des hostilités, les Français mirent l'île en état de défense, mais en 1762 ils la rendirent aux Anglais. L'année suivante, elle fut restituée à la France en vertu du traité de Paris.

En 1793, à la déclaration de guerre entre la France et l'Angleterre, les Indes occidentales devinrent le théâtre d'une série d'opérations militaires et navales qui eurent pour résultat la reddition de Sainte-Lucie aux forces anglaises en 1794. Mais deux ans après, les Français, sous la conduite de Victor Hughes, ayant réussi à s'emparer de l'île avec l'aide des esclaves qui s'étaient insurgés, le gouvernement anglais fut obligé d'envoyer un corps de troupes et une escadre pour reprendre possession de l'île, et ce ne fut qu'après un mois de luttes opiniâtres et sanglantes

que les Français mirent bas les armes et se rendirent comme prisonniers de guerre.

L'île resta entre les mains des Anglais jusqu'en 1802, époque à laquelle elle fut rendue aux Français par le traité d'Amiens. A la reprise des hostilités, Sainte-Lucie, attaquée par les Anglais, capitula le 22 juin 1803, et à dater de ce jour, elle est restée possession anglaise.

POPULATION ET IMMIGRATION.

D'après les recensements faits en 1861 et en 1871, la population était répartie de la manière suivante :

	Hommes.	Femmes.	Totaux.
En 1861.	13,118	13,587	26,705
1871.	15,532	16,078	31,610

En 1878, on l'estimait à 36,540 habitants, ce qui donnerait un accroissement annuel de population de 700 âmes, et une densité d'environ 61 habitants par kilomètre carré. Mais, en l'absence de renseignements suffisants sur les résultats de l'immigration dans cette colonie, ainsi que sur l'enregistrement exact des naissances et des décès, on ne saurait considérer les chiffres donnés ci-dessus que comme des indications approximatives.

La colonie a voté, en 1878, un emprunt de 15,000 livres sterling pour les besoins de l'immigration. La législature locale a apporté en même temps des modifications importantes à la loi relative à l'immigration, dans le but de faciliter le développement du nombre des travailleurs et la protection à leur accorder.

GOUVERNEMENT ET JUSTICE.

Jusqu'à la période de la Révolution française et après la restauration de l'ordre en 1800, l'île a été gouvernée conformément aux lois et ordonnances de la monarchie française. La justice était rendue par une cour inférieure appelée la sénéchaussée, et par une cour supérieure ou cour d'appel. Cette dernière cour était composée d'un président et de douze conseillers ; le gouverneur présidait souvent, et la cour était investie de certaines fonctions exécutives et administratives.

Aujourd'hui, le gouvernement est dirigé par un administrateur su-

bordonné au gouverneur en chef des îles du Vent, assisté d'un conseil exécutif de quatre membres. La législature se compose de l'administrateur et d'un conseil législatif qu'il préside, et qui comprend quatre membres officiels et six membres non officiels.

Lorsque le gouverneur en chef des îles du Vent est à Sainte-Lucie, il préside les réunions du conseil exécutif et du conseil législatif. Quand il préside le conseil législatif, l'administrateur siége comme secrétaire colonial, à l'exclusion du membre officiel qui, en temps ordinaire, remplit cette fonction dans le conseil.

La législature de la colonie a discuté et voté, en 1878, un code de lois civiles basées sur les principes de l'ancienne législation de l'île, avec les modifications que comportent la condition de la société moderne et les circonstances actuelles. Lorsqu'il aura reçu l'approbation de la Reine, ce code sera rendu exécutoire par le gouverneur.

La justice est rendue par un juge, dont les décisions en matière civile sont soumises en appel à la Cour supérieure des îles du Vent, et par trois magistrats dont les décisions peuvent être revisées par le chef de la justice. Dans les affaires criminelles jugées par la Cour supérieure, les faits sont soumis à un jury de douze personnes, comme en Angleterre.

CULTE ET ASSISTANCE PUBLIQUE.

La grande majorité des habitants de Sainte-Lucie appartient à la religion catholique romaine. Aussi un prêtre de cette religion est-il placé dans chacun des districts de l'île; ces ecclésiastiques relèvent, au point de vue spirituel, de l'archevêque de Port-d'Espagne.

Il y a également dans l'île deux ministres de l'Église protestante.

Il y a à Castries un hôpital général qui, en 1878, a reçu 913 malades. Sur ce nombre, plus d'un tiers provient des cooties indiens, récemment arrivés dans la colonie.

La colonie possède, en outre, un asile pour les aliénés et des hôpitaux de district à la Soufrière et à Vieuxfort.

La dépense de ces hôpitaux (non compris les salaires du personnel médical et des autres officiers attachés à l'établissement) s'est élevée, en 1878, à la somme de 2,433 livres sterling.

Le rapport annuel du gouverneur, en 1878, mentionne une grande diminution dans le nombre des décès causés par les morsures de ser-

pent. Il a diminué de 22 à 10. On attribue cet heureux résultat aux mesures prises par l'administration locale pour la destruction de ces redoutables reptiles.

FINANCES.

La situation financière de la colonie, pendant la période de 1873 à 1878, est exposée dans le tableau ci-après :

	Recettes.	Dépenses.	Dette publique.
	liv. st.	liv. st.	liv. st.
En 1873	19,907	20,347	18,000
1874	21,131	24,268	18,000
1875	25,390	25,930	41,400
1876	27,850	29,242	43,500
1877	28,287	28,054	44,100
1878	28,297	32,757	47,300

La dette publique provient de deux emprunts faits : l'un de 15,000 livres sterling, en 1854, pour les besoins de l'immigration ; l'autre de 28,700 livres sterling, en 1875, pour l'usine centrale.

COMMERCE.

Pendant la même période, les importations et les exportations ont été les suivantes :

Importations totales.

	liv. st.		liv. st.	
En 1873.	116,037	dont	38,855	provenant du Royaume-Uni.
1874.	133,006	—	54,051	—
1875.	150,740	—	75,120	—
1876.	106,963	—	39,901	—
1877.	110,588	—	39,633	—
1878.	108,264	—	40,303	—

Exportations totales.

	liv. st.		liv. st.	
En 1873.	151,011	dont	134,523	à destination du Royaume Uni.
1874.	146,858	—	127,418	—
1875.	159,468	—	141,957	—
1876.	143,718	—	129,137	—
1877.	178,735	—	153,115	—
1878.	151,464	—	151,652	—

Le tableau suivant donne les quantités et la valeur des principaux produits de la colonie exportés pendant les années 1876, 1877, 1878:

	1876.		1877.		1878.	
	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.
	livres	liv. st.	livres	liv. st.	livres	liv. st.
Sucre	11,522,688	112,108	12,227,880	145,867	12,720,500	111,140
Cacao	399,030	6,650	243,476	4,058	511,272	19,122
	tonneaux		tonneaux		tonneaux	
Bois de teinture . .	4,126	11,536	3,530	14,120	1,988	7,952

DOUANES

Voici le tarif des droits d'importation fixés par la colonie pour l'année 1877 :

Fils et tissus de coton	10 p. 100 *ad valorem.*
— de lin, chanvre et jute.	10 p 100.
— de soie.	10 p. 100.
— de laine et mélangés. .	10 p. 100.
Fers bruts	10 p. 100.
— manufacturés	10 p. 100 pour une partie, franc pour une autre.
Machines.	En franchise.
Poterie et porcelaine.	10 p. 100 *ad valorem.*
Verre et verrerie	10 p. 100 —
Cuir manufacturé	10 p 100 —
Huiles.	10 p. 100 —
Suif brut.	5 shillings par quintal (50^{k},78).
— manufacturé	10 shillings —
Charbon	En franchise.
Savon.	10 p. 100 *ad valorem.*
Sel	10 p. 100 —
Lard et jambon	10 shillings par quintal.
Bœuf et porc salé	5 shillings —
Beurre.	10 shillings —
Café.	10 p. 100 *ad valorem.*
Froment.	10 p. 100 —
— de l'Inde	0^{sh},4^{p} par boisseau (36^{l},34).
Farine de froment.	4^{sh},2^{p} par baril.
Riz	2^{sh},3^{p} par quintal.
Poisson séché.	2^{sh},6^{p} —
— en saumure	2^{sh},6^{p} —

Sucre brut	10 p. 100 *ad valorem*
— raffiné	20 p. 100 —
Conserves et sauces	10 p. 100 —
Thé	10 p. 100 —
Bière et ale en fûts	6 pence par gallon
— en bouteilles	1sh,3p par 12 bouteilles de 1/4.
Spiritueux	De 6 à 7 shillings par gallon.
Vins en fûts	20 p. 100 *ad valorem.*
— en bouteilles	20 p. 100 —
Tabac en feuilles	10 pence par livre.
— manufacturé	10 pence —
Cigares	3 shilling —
Papier et papeterie	10 p. 100 *ad valorem.*
Livres	En franchise.

En 1877, il n'y avait aucun droit d'exportation; mais en 1878, la colonie a établi sur le sucre exporté un droit de 4 pence par quintal, ainsi qu'un droit additionnel de 4 pence par livre sur le tabac en feuilles importé. Ces deux taxes ont pour objet de pourvoir aux dépenses de l'immigration.

NAVIGATION.

Le mouvement commercial maritime est indiqué par le tonnage des navires entrés et sortis (à l'exception des caboteurs) :

	Tonnage total.			
	tonneaux.		tonneaux.	
En 1873	37,589	dont	28,029	sous pavillon anglais
1874	38,647	—	29,417	—
1875	45,637	—	34,276	—
1876	37,859	—	25,792	—
1877	34,414	—	26,017	—
1878	93,242	—	55,630	—

Les communications de la colonie avec les autres îles et le continent sont établies au moyen du câble télégraphique sous-marin et au moyen de paquebots anglais et français qui touchent au port de Castries six fois par mois. Il existe en outre un service local qui relie tous les ports de l'île.

INDUSTRIE SUCRIÈRE.

Le système des usines centrales pour la fabrication du sucre, qui fonctionne si avantageusement à la Martinique depuis nombre d'années,

a été introduit tout récemment à Sainte-Lucie; il n'y a pas encore donné tous les bons résultats qu'on en attendait. On sait que le trait principal du système est la séparation complète de l'agriculture et de la fabrication. La division du travail est absolue. Autrefois, chaque planteur fabriquait lui-même son sucre. Aujourd'hui, le planteur ne s'occupe plus que de la culture de la canne. La fabrication du sucre est une opération tout à fait distincte qui s'effectue dans une usine centrale où l'on reçoit les cannes provenant d'un grand nombre de plantations voisines. Elles y sont payées au poids, sans avoir égard à la quantité de sucre qu'elles produiront. Ce système convient très-bien à Sainte-Lucie, où la terre est très-morcelée, et où le paysan noir possède à un haut degré l'instinct de la propriété.

Il faut ajouter que le sol y est d'une fertilité extrême, qu'un même plant de cannes peut donner des récoltes pendant vingt années consécutives, et que par suite il n'est pas besoin de grands capitaux pour exploiter une plantation de moyenne étendue. Aussi le rapport officiel du gouverneur pour 1878 constate-t-il le bien-être dont jouit la population, d'ailleurs assez restreinte, de cette colonie.

§ VII. — La Trinité.

DESCRIPTION GÉOGRAPHIQUE.

L'île de la Trinité est située à l'Est de Vénézuéla, à l'entrée du golfe de Paria. Elle s'étend depuis les bouches de l'Orénoque jusqu'aux montagnes de Cumana, entre les parallèles de 10°3′ et 10°50′ latitude Nord et les parallèles de 64° et 64°20′ longitude O. (Paris). Sa superficie est de 1,754 milles carrés (4,542,86 kilomètres carrés).

Le sol est très-varié, extrêmement fertile et parfaitement approprié à la culture des produits des tropiques, mais plus particulièrement à celle du sucre et du cacao, qui forment la principale source de revenu de l'île.

Le climat de la Trinité est, dit-on, sain et nullement contraire aux Européens, pourvu qu'ils prennent les précautions nécessaires.

Port-d'Espagne est le chef-lieu et le port principal de la Trinité. La ville contient 30,000 habitants. Elle est située sur un plan légèrement incliné, à l'angle N.-E. du golfe de Paria.

A environ 30 milles au Sud de Port-d'Espagne, se trouve le port de

San-Fernando, qui est la deuxième ville de la colonie. Sa population est de 6,000 âmes. Son port est le plus beau des Indes occidentales. On trouve dans l'île des mines d'arsenic, d'alun, de pyrites de cuivre, du soufre, du plomb et surtout du bitume. Un lac de bitume, d'une superficie de 90 acres, est situé dans le canton de la Brea, à 30 milles de Port-d'Espagne. Les couches extérieures sont froides et durcies; mais en dessous, le bitume est chaud et liquide. Sa valeur est considérable, cependant il ne produit pour l'île qu'un faible revenu.

De toute la surface cultivable de la Trinité, qui est estimée à environ 1,125,000 acres (de 0^{hectare},40), la portion aliénée se répartit ainsi :

En culture de canne à sucre	52,150
— de cacao et café	21,279
— de production vivrières.	16,986
— de cacao.	2,885
Total	93,300
En pâturages.	6,103
Terrains non cultivés	154,108
Total des terrains aliénés . . .	253,511

RÉSUMÉ HISTORIQUE.

La Trinité a été découverte, le 31 juillet 1496, par Ch. Colomb, pendant son troisième voyage. Il en prit possession au nom de la Couronne d'Espagne. Toutefois, aucun gouverneur n'y fut envoyé jusqu'en 1532, et même alors et longtemps après, les colons espagnols éprouvèrent les plus grandes difficultés à se maintenir dans l'île.

La Trinité avait à peine fait quelques progrès, lorsqu'en 1783, à la suite de représentations adressées à la cour de Madrid par un planteur français de la Grenade, nommé Romme de Saint-Laurent, qui, à son arrivée dans l'île, avait été frappé de l'extrême fertilité du sol, le gouvernement espagnol fit paraître une proclamation accordant des avantages extraordinaires aux étrangers de toute nation qui viendraient s'établir dans cette colonie. La seule condition imposée aux colons, et encore n'était-elle pas exigée très-strictement, était de professer la religion catholique romaine. Les conséquences de cette proclamation furent un afflux considérable de population qui bientôt s'augmenta d'un grand nombre de familles françaises chassées de Saint-Domingue et d'ailleurs par les terribles événements de la Révolution française.

C'est à cette cause qu'il faut attribuer la grande prépondérance de l'élément français dans une colonie qui n'a jamais appartenu à la France.

Le 12 février 1797, la Grande-Bretagne étant en guerre avec l'Espagne, une expédition anglaise fit voile de la Martinique pour s'emparer de la Trinité. L'île se rendit le 18 février 1797 et resta pendant quelques années comme une conquête militaire. En 1802, elle fut cédée définitivement à la Couronne d'Angleterre par le traité d'Amiens.

POPULATION ET IMMIGRATION.

Le recensement fait à la Trinité, le 10 avril 1871, a donné, pour chiffre de la population, 109,638 habitants, soit un accroissement de 25,200 habitants pendant la dernière période décennale.

Le nombre des hommes était de 60,405, celui des femmes de 49,233 seulement, soit un excédant de 11,172 hommes. La part de cet excédant afférente à l'élément indien immigrant était de 9,145, tandis qu'elle n'était que de 2,027 pour les autres éléments de la population pris ensemble.

Près des $^3/_5$ de la population sont nés à la Trinité. Les lieux de naissance des deux autres cinquièmes sont indiqués ci-dessous :

Naissances de l'Inde	22,880
— des colonies anglaises. . . .	13,707
— d'Afrique	4,256
— de Vénézuéla.	2,195
— des autres pays étrangers . .	1,979
— d'Angleterre	954
— de Chine	1,400
— de Portugal	600

La population n'est pas distribuée également sur l'île. De grands espaces de terrains sont entièrement déserts, d'autres sont fort peu habités. Les deux cantons de Magaro et de Moruga, qui comprennent 568 milles carrés, presque un tiers de la surface entière de l'île, n'ont qu'une population de 2,311 habitants, ce qui donne seulement 4 habitants par mille carré. Les cinq cantons de Toco, Arima, Caroni, Montserrat et Cedros, comprenant ensemble 800 milles carrés, ont une population de 18,011 âmes, c'est-à-dire 22 habitants par mille carré, tandis que les six cantons restants de Diego-Martin, Sainte-Anne, Taca-

regua, Couva, Napurima nord et sud, qui comprennent les villes de Port-d'Espagne et de San-Fernando, occupent une surface de 386 milles carrés, avec une population de 89,318 âmes, soit 231 habitants par mille carré (575 habitants par kilomètre carré).

Les renseignements qui précèdent sont tirés du rapport officiel qui rend compte du recensement de 1871. Il y avait alors, dans l'île, une population d'origine indienne de 28,425 âmes. Depuis cette époque jusqu'à la fin de 1876, la colonie a reçu 13,300 coolies indiens, et il y a eu, en outre, une nombreuse immigration provenant des îles voisines, attirée à la Trinité par la construction de chemins de fer et d'autres travaux publics en cours. Aussi estime-t-on qu'au commencement de 1877, la population s'élevait au chiffre de 130,000 habitants, tout en faisant une large part aux pertes résultant de l'épidémie de petite vérole de 1872.

Le chiffre des naissances, qui a été, en 1876, de 35,4 par 1,000 habitants, est considéré comme satisfaisant dans un pays où le nombre des hommes est à celui des femmes dans le rapport de 6 à 5.

Le chiffre des décès a été, en 1876, de 30,5 par 1,000 habitants. Bien qu'il y ait amélioration sur les années précédentes, ce chiffre indique néanmoins des conditions sanitaires peu satisfaisantes. La mortalité est surtout très-grande parmi les enfants.

L'immigration est une affaire de si haute importance qu'elle est placée sous le contrôle du gouvernement local et le budget affecte aux dépenses de l'immigration des sommes considérables. Encore sont-elles souvent dépassées. Ainsi, en 1876, le revenu (provenant de taxes spécialement destinées à cet objet) attribué aux besoins de l'immigration était de 41,198 livres sterling. Les dépenses se sont élevées à 47,899 livres. Il a fallu recourir aux excédants du revenu général pour solder le déficit du fonds d'immigration.

En 1878, le nombre des Indiens immigrants introduits dans la colonie a été de 3,057, et on a rapatrié 477 coolies qui avaient droit à leur passage de retour. Les dépenses de l'immigration se sont élevées, cette année, à 66,168 livres sterling, en outre de la somme de 4,000 livres fixée au budget de ce département.

Le service de l'immigration est réglé par diverses lois et ordonnances locales qui ont fixé le détail de toutes les mesures à prendre en faveur des immigrants. Ainsi elles ont prescrit : qu'aucun immigrant ne serait accordé aux propriétaires qui n'auraient pas, sur leur habitation, un

hôpital pour soigner les malades; que ces hôpitaux seraient visités deux fois la semaine, que la nourriture des immigrants serait comptée d'après un tarif déterminé; elles ont prévu les conditions de salaire et de jours de travail; elles ont stipulé qu'après 10 ans consécutifs de résidence dans l'île, un coolie a droit à être rapatrié gratuitement dans l'Inde, mais qu'il peut échanger ce droit de passage pour une concession de 10 acres de terre domaniale. Enfin, le service de l'immigration est dirigé par un fonctionnaire appelé *protecteur des immigrants*, qui a, sous ses ordres, un inspecteur, un sous-inspecteur et cinq commis. La colonie entretient, en outre, un agent d'immigration à Calcutta. Tous ces agents sont payés sur le fonds d'immigration, lequel est alimenté par une taxe d'exportation spéciale.

GOUVERNEMENT.

La Trinité, depuis la prise de possession par les Anglais, est restée une colonie de la Couronne. Elle est administrée par un gouverneur, assisté d'un conseil exécutif. Il y a aussi un conseil législatif dont le gouverneur est également président.

Aujourd'hui, le conseil exécutif se compose, en outre du gouverneur président, de trois membres qui sont : le plus ancien officier commandant les troupes de S. M., le secrétaire colonial et le procureur général.

Le conseil législatif se compose du gouverneur, de six membres officiels et de huit membres non officiels.

Tous les membres des deux conseils sont nommés par la Couronne.

Les anciennes lois espagnoles qui étaient en vigueur lorsque l'île est tombée, en 1797, au pouvoir des Anglais, ont été confirmées par une proclamation royale en date du 19 juin 1813. Elles existent encore, sauf les modifications qui y ont été apportées depuis par des ordres en conseil et par des ordonnances du gouvernement local.

Le département des travaux publics est fortement organisé; il est dirigé par un directeur ayant sous ses ordres des ingénieurs, des comptables, des dessinateurs, des conducteurs, etc. Ce fonctionnaire est chargé de la surveillance des chemins de fer, et à cet effet il reçoit, en outre de ses appointements de 1,200 livres, une somme de 300 livres sur les fonds des chemins de fer.

L'administration des terres de la Couronne est particulièrement intéressante dans un pays où, malgré un sol très-riche, de grandes étendues

de terrains sont encore inexploitées faute de travailleurs. — Un fonctionnaire désigné sous le nom de *sous-intendant* est chargé de ce service pour l'exécution duquel il est assisté d'un secrétaire et de quatre commis. Voici, d'après le *Statistical abstract*, l'étendue des terres concédées et vendues pendant ces dernières années.

En 1875	10,131 acres (de 0^{hectares},40).	
1876	7,997	—
1877	4,317	—
1878	2,793	—

Il restait encore à la fin de 1878, 829,947 acres non aliénés.

Au point de vue de l'administration cantonale, la colonie est partagée en deux provinces : l'une qui comprend la partie nord de l'île, et l'autre la partie sud. Chacune de ces provinces est placée sous la direction d'un commissaire qui a sous ses ordres, dans chacun des cantons (*wards*) de sa province, un fonctionnaire du nom de *Warden* ou d'*assistant Warden* chargé de l'administration du canton.

JUSTICE ET POLICE.

A la tête du service judiciaire, se trouve placé un grand juge assisté de deux seconds juges (*Puisne*), d'un procureur général, d'un avocat général, d'un avocat de la Couronne et d'un nombreux personnel de fonctionnaires de rangs divers.

Les cours de juridictions civiles sont désignées sous les noms de : *Cour de l'intendant* ou *Cour des déchéances* (Escheats), *Cour des plaintes*, *Cour de* 1re *instance*, *Cour d'instance*, *de Vice-amirauté* et *Cour supérieure d'appel*.

Le corps de police de l'île comprend un inspecteur commandant, 2 inspecteurs, un clerc, 2 sergents-majors, 29 sergents et 244 constables. Il y a aussi une police maritime qui se compose de 8 hommes et 2 patrons. — Les dépenses du service de police s'élèvent annuellement à 22,727 livres sterling.

INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES.

D'après les documents les plus récents, l'instruction publique aurait fait des progrès considérables dans ces dernières années. Les écoles

sont de deux sortes : les unes, *séculières*, sont entièrement entretenues par le gouvernement local; les autres (*denominational*) reçoivent seulement une subvention du Gouvernement.

Pour l'instruction secondaire, il y a le collége royal de la Reine (séculier), auquel est affiliée l'institution catholique romaine, appelée collége de l'Immaculée-Conception. A ces institutions sont attachées plusieurs bourses d'une valeur annuelle de 150 livres sterling, donnant chacune l'admission pendant trois ans dans quelque université d'Angleterre ou d'Irlande. Quatre de ces bourses peuvent être obtenues chaque année par les élèves de l'un ou l'autre collége après examen. A la fin de 1878, il y avait 72 étudiants inscrits sur les registres du collége de la Reine, et 135 sur ceux du collége de l'Immaculée-Conception.

Chaque année trois places gratuites sont données au concours aux élèves des écoles du Gouvernement; la durée du stage est de trois ans.

Le nombre des écoles primaires s'élève actuellement à 90, parmi lesquelles 50 sont séculières et entièrement payées par le Gouvernement. Les 40 autres sont *denominational* et ne reçoivent qu'une subvention.

A la fin de 1879, les écoles primaires du Gouvernement étaient suivies par 4,278 enfants, les écoles assistées étaient suivies par 3,447 enfants, ce qui donne un chiffre total de 7,725 écoliers.

La dépense nette pour l'instruction publique s'élevait en 1878 à 12,308 livres sterling.

En outre des écoles publiques ci-dessus mentionnées, il y a beaucoup d'écoles privées dont la plus importante est un couvent pour les filles, sous la direction de la Mission presbytérienne des coolies. Il y a également, sur les plantations, 12 écoles, suivies par environ 500 enfants. — En résumé, le nombre total des enfants suivant les écoles est à peu près de 9,000.

Une ordonnance locale publiée en 1870 a abrogé l'acte qui, depuis 1844, réglait et assurait le fonctionnement de l'Église anglicane à la Trinité. Par suite de cette abrogation, ladite Église a virtuellement cessé d'être reconnue par le gouvernement local, et à mesure que les vacances se produisent parmi les membres de ce clergé, aucune nomination n'est faite officiellement pour les remplir. L'évêque anglican actuel n'est pas payé sur le Trésor public.

Le clergé catholique romain est très-nombreux; il se compose d'un archevêque résidant à Port-d'Espagne, et d'une vingtaine de curés

répartis sur les divers points de l'île. Le traitement de l'archevêque est de 1,000 livres par an. Les curés reçoivent 150 livres.

MUNICIPALITÉS.

Les villes de Port-d'Espagne et de San-Fernando sont placées sous la juridiction de conseils municipaux (*borough councils*), dont le premier comprend 15 membres élus, et l'autre 7 membres. — Chaque année un des membres de ces conseils est choisi comme maire.

FINANCES.

Les derniers rapports officiels montrent la situation financière de la colonie sous un jour favorable. Voici les chiffres fournis par le *Statistical abstract* pour la période de 1873 à 1878 :

	Recette.	Dépense.	Dette publique.
	liv. st.	liv. st.	liv. st.
En 1873. . . .	281,570	326,282	77,800
1874. . . .	384,672	372,469	147,550
1875. . . .	341,619	352,489	191,500
1876. . . .	316,170	318,363	187,670
1877. . . .	310,338	312,586	178,000
1878. . . .	450,513	405,190	271,310

La dette publique se compose principalement d'un emprunt de 150,000 livres sterling contracté pour la construction d'un chemin de fer; on peut en prévoir l'extinction par les bénéfices qui résultent de l'exploitation ce chemin de fer (voir plus loin, page 417).

Les principales sources de revenus généraux proviennent des droits de douane et de consommation (*excise*), des recettes de chemins de fer, de ventes de terres domaniales.

Il y a aussi des revenus locaux qui consistent en taxes immobilières, patentes pour la vente des spiritueux, revenus municipaux de Port-d'Espagne et de San-Fernando, recettes diverses, etc.

Les revenus locaux ainsi que les dépenses locales ont été récemment compris dans le budget général de la colonie.

COMMERCE.

Voici le tableau de la valeur des importations et des exportations pendant la période quinquennale de 1873 à 1878 :

Importation.

	liv. st.		
En 1874 . .	1,342,993	dont 488,619	provenant du Royaume-Uni.
1875 . .	1,507,794	— 531,612	—
1876 . .	1,666,268	— 571,720	—
1877 . .	1,708,458	— 492,769	—
1878 . .	1,901,401	— 643,543	—

Exportation.

	liv. st.		
En 1874 . .	1,412,261	dont 980,501	à destination du Royaume-Uni.
1875 . .	1,625,082	— 1,220,447	—
1876 . .	1,636,619	— 1,248,367	—
1877 . .	2,093,650	— 1,416,593	—
1878 . .	1,839,068	— 1,246,567	—

Pendant les trois années 1875 à 1877, les principaux articles importés ont été :

		1875.	1876.	1877.
Cotons (livres sterlings)		169,804	189,060	164,537
Poisson séché	Livres poids.	4,391,343	4,911,046	6,114,225
	Livres sterling.	36,595	61,388	67,440
Farine	Barils.	68,912	68,852	71,736
	Livres sterling.	82,659	89,469	107,385
Quincaillerie et machines (livres sterling)		105,601	84,376	78,193
Cuir (livres sterling)		36,596	52,802	36,764
Bois de construction	Pieds	10,013,211	8,141,656	10,592,752
	Livres sterling.	31,211	27,057	33,331
Viandes salées	Livres poids.	1,677,998	2,256,070	1,878,119
	Livres sterling.	59,077	91,137	76,658
Riz	Livres poids.	16,317,490	15,852,446	16,118,529
	Livres sterling.	101,984	99,078	100,741
Valeur totale des principaux articles importés (liv. st.)		1,507,794	1,666,268	1,708,458

Pendant la même année, les principaux articles exportés ont été :

		1875.	1876.	1877.
Cacao	Livres poids.	7,688,790	10,742,123	11,133,303
	Livres sterling.	159,603	259,481	281,253
Mélasse	Gallons (4l,54)	2,423,049	2,004,508	1,464,472
	Livres sterling.	70,672	50,113	48,811
Rhum	Gallons	58,068	18,167	1,182
	Livres sterling.	5,788	2,571	492
Sucre brut	Livres poids.	129,884,972	114,968,384	102,713,034
	Livres sterling.	811,677	658,697	924,417
Valeur totale des articles exportés (livres sterling)		1,625,082	1,636,619	2,093,650

En 1870, le commerce d'exportation de la Trinité était réparti de la manière suivante entre les divers pays.

Royaume-Uni	78 p. 100.
Possessions anglaises	5,6 p. 100.
États-Unis	2 p. 100.
Vénézuela	8,9 p. 100.
France	3,5 p. 100.
Autres pays (ensemble)	2 p. 100.

DOUANES.

Le tableau suivant indique les droits d'importation levés sur les principaux articles d'après le tarif fixé par le gouvernement colonial pour l'année 1878 :

Fils et tissus de coton	10 p. 100 *ad valorem.*
— de lin, chanvre et jute	10 p 100.
— de soie	10 p. 100.
— de laine et mélangés	10 p. 100.
Gants	10 p. 100.
Fers bruts et manufacturés	4 p. 100, 3 3/4 p. 100 *ad valorem.*
Machines	partie en franchise, partie 3 1/2 p. 100 *ad valorem.*
Poterie et porcelaine	3 1/2 p. 100 *ad valorem.*
Verre et verrerie	3 1/2 p. 100 —
Cuir manufacturé	3 1/2 p. 100 —
Huiles de coco	0^{sh},4^{p} par gallon (4^{litres},54).
— autres	0^{sh},9^{p} —
Suif brut	2^{sh},4^{p} par quintal (50^{k},80).
— manufacturé	6^{sh},8 3/4^{p} —
Charbon en grenier	0^{sh},3^{p} par tonneau (1,015 kilogr.).
— en boucaut	1^{sh},0^{p}
Savon	1^{sh},8 1/4^{p} par quintal.
Sel	3 1/2 p. 100 *ad valorem.*
Lard et jambon	4^{sh},8^{p} par quintal.
Bœuf et porc salé	de 4^{sh},8^{p} à 11 1/2^{p} par quintal.
Beurre	de 9^{sh},4^{p} —
Café	de 5^{sh},7 1/4^{p} —
Froment	0^{sh},5^{p} par boisseau (36^{l},34)
Froment de l'Inde	0^{sh},5^{p} —
Farine de froment	3^{sh},4^{p} par baril.
Riz	2^{sh},5^{p} par quintal.
Poisson séché	1^{sh},1 1/2^{p} —
— en saumure	2^{sh},6^{p} par baril.

Sucre brut	11^{sh},2 1/2^{p} par quintal.
— raffiné	11^{sh},2 1/2 —
Conserves et sauces	3^{sh} 1/2 p. 100 *ad valorem*.
Thé	0^{sh},6^{p} par livre.
Bière et ale en fûts	0^{sh},4^{p} par gallon.
— en bouteilles	0^{sh},9^{p} par 12 bouteilles de 1/4.
Spiritueux	de 5 à 7^{sh} par gallon.
Vins en fûts	de 0^{sh},5^{p} à 2^{sh},6^{p} par gallon.
— en bouteilles	de 2 à 6^{sh} par 12 bouteilles de 1/4.
Tabac en feuilles	0^{sh},9^{p} par livre.
— manufacturé	1^{sh},0^{p} —
Cigares	2^{sh},0^{p} —
Papier et papeterie	3 1/2 p. 100 *ad valorem*.
Livres	en franchise.

Les droits d'exportation, d'après le tarif fixé par la colonie pour l'année 1878, sont indiqués ci-dessous :

Asphalte brute	0^{sh},6^{p} par tonnes et par 240 gallons.
— (boiled)	1^{sh},0^{p} — —
Huile de pétrole brute	2^{sh},0^{p} par 40 gallons (4^{l},54).
— distillée	3^{sh},8^{p} —
— distillée et raffinée	4^{sh},0^{p} —
Cacao	1^{sh},1 1/2^{p} par quintal.
Café	0^{sh},11 1/4^{p} —
Mélasse	2^{sh},6^{p} par puncheon.
—	3^{sh},1 1/2^{p} par 100 gallons (de 4^{l},54).
Rhum	5^{sh},0^{p} par puncheon.
—	5^{sh},0^{p} par 100 gallons (ou 4^{l},54).
Sucre	7^{sh},6^{p} par hogshead.
—	4^{sh},6^{p} par 1,000 livres (ou 454 kilogr.).

NAVIGATION.

Le tonnage des navires entrés et sortis en douane (à l'exception des navires caboteurs), pendant la période quinquennale de 1873 à 1877, est indiqué dans le tableau suivant :

	Tonnage total.	Sous pavillon anglais.	Sous pavillon étranger.
	tonneaux.	tonneaux.	tonneaux.
En 1874	489,270 dont	278,865	210,405
1875	526,169 —	316,745	209,424
1876	516,828 —	313,293	203,535
1877	611,996 —	373,482	238,514
1878	678,286 —	418,485	259,801

ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE ET SERVICE DE SANTÉ.

La Trinité possède un hôpital colonial à Port-d'Espagne, un hôpital colonial à San-Fernando, une léproserie à Cocorite, une maison de refuge et un asile pour les aliénés à Belmont.

A la tête du service médical est placé un chirurgien ou médecin en chef. Il est assisté de 3 clercs et d'un garde-magasin de la pharmacie.

Il y a en outre 21 officiers-médecins du gouvernement, affectés au service des hôpitaux de la colonie, ou à la surveillance sanitaire des différents districts.

Les officiers-médecins du gouvernement sont autorisés à faire de la médecine civile quand ils sont chargés d'un district.

CHEMINS DE FER.

Le premier chemin de fer qui ait été construit dans l'île est celui qui relie Port-d'Espagne à Arima; il a une longueur de 16 milles. Inauguré le 1er juin 1876, à la fin de l'année, les recettes excédaient déjà de 3,000 livres les dépenses d'exploitation. A la fin de 1878, on constatait un revenu net de 9,614 livres, équivalant à 5,44 p. 100 du compte-capital qui s'élevait à 176,684 livres. On prévoyait le chiffre de 6 p. 100 pour l'année 1879.

La ligne de Couva (qui comprend 18 milles à partir de la jonction de Saint-Joseph, 24 milles en tout depuis Port-d'Espagne) sera en plein fonctionnement en 1880, et le prolongement jusqu'à San-Fernando (de 7 milles de longueur) sera probablement terminé à une époque rapprochée.

La colonie a contracté en 1878, pour la continuation de ces travaux, un nouvel emprunt de 100,000 livres au taux de 5 p. 100 d'intérêt, ce qui porte à 250,000 livres le chiffre de la dette afférente à la construction des chemins de fer.

Il y a aussi une voie ferrée de 7 milles entre San-Fernando et Savanna-Grande; et l'on a établi de petits tronçons de chemin de fer à Chaguanas et dans la vallée de Guaracara, principalement pour le transport du sucre. Ces chemins acquerront une plus grande importance lorsqu'ils seront raccordés à la ligne principale.

POSTES ET TÉLÉGRAPHE.

Le bureau de la direction générale des postes est à Port-d'Espagne; il y a un bureau à San-Fernando, et 27 autres bureaux répartis dans l'île.

La Trinité fait partie de l'Union postale.

Le nombre des paquebots à vapeur touchant à la Trinité s'est accru considérablement dans ces dernières années. Il est maintenant de 17 par mois, savoir : 2 paquebots-poste de la *Royal mail Company*, 2 transports à vapeur de marchandises de la même compagnie, 2 paquebots-poste de la Compagnie française transatlantique partant de Saint-Nazaire, 1 transport à vapeur de marchandises venant de Bordeaux; 2 paquebots de la *West-India and Pacific Line*, et un de la *Harrison-Line*, venant de Liverpool ; 1 steamer de la Clyde, 2 de *the Quebec and Gulf Line*, venant d'Amérique, et 4 steamers faisant le service entre la Trinité et le Vénézuela. Tous ces steamers reçoivent et transportent régulièrement la correspondance.

La Trinité est aussi en communication télégraphique avec le continent et avec les îles voisines au moyen du câble de la Compagnie anglo-américaine. On paye 15 sh. 3 p. pour chaque mot d'un télégramme échangé entre Londres et la Trinité.

ÉTABLISSEMENT MILITAIRE.

L'effectif de la garnison de la colonie est de 102 hommes du 4e régiment d'infanterie.

On a créé récemment dans l'île un corps de volontaires qui compte 170 hommes à Port-d'Espagne, et environ 80 à San-Fernando. On a aussi institué une société de tir (*Rifle association*).

SECTION III.

§ I. — GUYANE ANGLAISE.

DESCRIPTION GÉOGRAPHIQUE.

La Guyane anglaise fait partie du continent de l'Amérique du Sud. Elle a pour frontières au N. et au N.-E., l'Océan Atlantique qui, depuis

les bouches de l'Orénoque jusqu'à celles de la rivière Corentyne, baigne ses côtes sur une étendue de 270 milles ; à l'Est, par la Guyane hollandaise ; à l'Ouest, par le Vénézuela ; au Sud, par le Brésil. Les limites du côté du Vénézuela et du Brésil n'étant point tracées avec précision, il est impossible de déterminer exactement la superficie de cette colonie. On estime cependant que son territoire comprend environ 76,000 milles carrés (196,840 kilomètres carrés).

La Guyane anglaise se divise aujourd'hui en 3 comtés qui formaient autrefois des colonies séparées : ce sont les comtés d'Essequebo, de Demerara et de Berbice ; ils tirent leurs noms des principales rivières qui les arrosent. L'Essequebo qui sépare les comtés d'Essequebo et de Demerara est un fleuve magnifique, large de 21 milles à son embouchure.

Georgestown, chef-lieu de la colonie, est situé dans le comté de Demerara, à l'embouchure de la rivière de ce nom.

Sa population était estimée à 30,000 âmes en 1872 ; la deuxième ville de la colonie est New-Amsterdam sur la rivière Berbice.

Le climat de la Guyane est chaud et humide, et il y tombe de grandes quantités de pluies. L'année se divise en deux saisons sèches et deux saisons pluvieuses. A Georgestown, la petite saison sèche est en mars et avril, et la grande, d'août à novembre ; la grande saison pluvieuse est en mai, juin, juillet, et la petite, du milieu de novembre à la fin de février. En 1871, il est tombé $3^{m},276$ d'eau.

La température moyenne est de 26°4 en juin, et de 27°8 en juillet.

Les vents varient du N.-E. au S.-E., suivant la saison. Il n'y a jamais d'ouragans.

Les côtes de la Guyane sont généralement basses et plates. Elles sont formées par les alluvions des nombreuses rivières qui sillonnent le pays, et qui, en débouchant à la mer, y ont accumulé des bancs de vase qui s'avancent beaucoup au large. Ce n'est guère qu'à quarante milles dans l'intérieur que le sol se relève et qu'on trouve une région accidentée par des chaînes de montagnes, de grandes savanes et des forêts épaisses.

Les parties cultivées de la Guyane sont d'une fertilité étonnante. La même terre produit depuis près d'un siècle d'annuelles moissons, sans repos, sans changement de culture, et sans engrais. Cela s'expliquerait aisément sur le littoral par la nature alluvionnaire du sol, dont la couche s'étend à une grande profondeur. Mais cette puissance de pro-

duction n'est pas limitée à la région des côtes, on la remarque également sur les terres de l'intérieur.

Il n'y a point de volcans en activité dans la Guyane anglaise, les tremblements de terre y sont comparativement rares et presque toujours faibles.

Les seuls ports qui existent sur la côte de la Guyane sont les embouchures des rivières, qui sont d'ailleurs presque toutes obstruées par des barres et par des bancs.

RÉSUMÉ HISTORIQUE.

Bien que Christophe Colomb soit considéré comme le découvreur de l'Amérique du Sud, on attribue néanmoins la découverte de la portion du continent dont il s'agit à Vicente Pinzon, ami et compagnon de Christophe Colomb dans le voyage qu'il fit en 1499.

Les premiers colons qui s'établirent sur les côtes de la Guyane furent des Hollandais; ils vinrent, en 1580, occuper quelques points sur la rivière Essequebo. La colonie passa successivement sous la domination de la Hollande, de la France et de l'Angleterre et a été cédée définitivement à cette dernière en 1814.

Sous la domination hollandaise, les établissements de Demerara et d'Essequebo étaient constitués en un seul gouvernement, celui de Berbice en formait un autre. Cette organisation est restée en vigueur sous l'administration anglaise jusqu'en 1831.

POPULATION ET IMMIGRATION.

Les recensements faits en 1861 et en 1871 ont donné, pour la population de la colonie, les chiffres suivants

	Hommes.	Femmes.	Totaux.
En 1861	79,644	68,382	148,026
1871	108,792	84,699	193,491

A la fin de décembre 1878, on estimait la population à 232,636 âmes. Sur ce chiffre, la population immigrante était ainsi répartie :

	Engagés.	Non engagés.
Indiens	22,209	31,577
Chinois	660	2,544
Africains et autres . .	25	3,074
	22,894	37,195

En 1851, on évaluait à 7,000 le nombre des Indiens aborigènes : une autorité compétente en cette matière le portait à 20,000. Mais le nombre des tribus qui habitent le territoire anglais est variable, toujours incertain, et par conséquent il est impossible de préciser la part de cet élément dans le chiffre total de la population.

Du reste, ce n'est qu'en 1868 qu'une ordonnance a établi l'enregistrement des naissances et des décès dans la colonie.

En admettant toutefois comme exact le chiffre de 232,600 âmes, il en résulterait, pour une superficie de 196,800 kilomètres carrés, une population spécifique de 1,17 habitant par kilomètre carré. En présence d'une telle pénurie de travailleurs, le gouvernement local fait les plus grands efforts pour attirer des immigrants dans la colonie. Le Rapport officiel pour 1878 constate que, dans le courant de ladite année, il est arrivé 10,776 immigrants de Calcutta, de la Barbade et de Madère, et que 1,071 ont été rapatriés dans l'Inde après avoir accompli leur période d'engagement.

Le service de l'immigration est fortement organisé; il comprend dans la colonie un agent général aux appointements de 1,500 livres sterling, un sous-agent en chef, et cinq sous-agents aux appointements de 500 à 400 livres. Ces officiers ont en outre des frais de voyage lorsqu'ils font leurs tournées de surveillance.

A Calcutta, il y a un agent d'émigration payé 1,600 livres; il y en a un autre à la Barbade qui reçoit 300 livres. Enfin, à Madère un troisième agent reçoit simplement des honoraires.

Le département de l'immigration entretient en outre un corps médical composé de 26 médecins de district, aux appointements de 1,000 à 600 livres sterling, et 6 médecins surnuméraires qui reçoivent 300 livres chacun.

GOUVERNEMENT.

La constitution de la colonie de Berbice remonte à l'année 1732. D'après cette constitution, le gouverneur était nommé par les directeurs du corps des commerçants (*mercantile Body*), lequel était appelé l'association de Berbice; le gouverneur était assisté d'un conseil composé de 6 personnes.

Toute vacance dans le conseil était remplie par le choix que faisait le gouverneur d'un des deux candidats qui lui étaient présentés par le conseil. En 1817, le nombre des candidats soumis au choix du gouver-

neur fut porté à trois. Mais à partir de 1826, le gouverneur fut définitivement investi du droit de nommer les membres du conseil.

Dans la colonie de Demerara, la constitution comprenait une cour de politique (*court of policy*), qui avait été établie en 1773. La même forme de gouvernement fut appliquée à la province d'Essequebo, en 1789, et le siége du gouvernement des provinces-unies fut placé à Stabroek, où se trouve aujourd'hui Georgestown.

En 1788, des dissentiments s'étant élevés entre la colonie et la Compagnie hollandaise des Indes occidentales relativement à la nomination des membres de la cour de politique, les États généraux de Hollande adoptèrent un nouvel acte constitutionnel et envoyèrent en 1789 une commission dans la colonie pour l'appliquer. Ce régime est resté en vigueur jusqu'à ce jour, malgré les prises de possession de la colonie par les Anglais en 1796 et 1802, et sa cession définitive en 1803, parce que les articles de la capitulation stipulaient que les lois, usages et institutions de la colonie seraient maintenus.

Voici les principales dispositions de cet acte constitutionnel :

Le conseil ou cour de politique devait se composer de 8 membres, savoir : le Directeur général, le commandant d'Essequebo, le *Fiscal* d'Essequebo, le *Fiscal* de Demerara, deux colons d'Essequebo et deux colons de Demerara.

Les quatre membres non officiels devaient être choisis parmi les habitants les plus capables et les plus religieux, âgés de plus de 35 ans, professant la religion protestante, parfaitement familiers avec la langue hollandaise, et résidant dans la colonie depuis trois ans au moins. Il est essentiel de remarquer que depuis cette époque il n'a été donné aucune autre définition des conditions nécessaires pour être nommé membre de la cour de politique, bien que ces conditions soient inapplicables par suite des changements apportés dans l'état de la colonie.

Les membres non officiels devaient être élus par un corps électoral de 7 membres, appelé le collége des *kiesers*, qui existait dans chacune des deux provinces d'Essequebo et de Demerara. Ces kiesers étaient eux-mêmes élus par les habitants de la colonie, propriétaires d'au moins 25 esclaves et pouvant signer leur bulletin de vote. A partir de 1831, les kiesers furent élus à vie, à moins que la personne revêtue de ce mandat ne le résignât ou cessât d'habiter la colonie.

Chaque année, le plus ancien membre du conseil se retirait ; le

renouvellement périodique du conseil ou cour de politique se trouvait ainsi assuré.

En 1795, on jugea nécessaire d'introduire dans le conseil quatre membres commissionnés par les colléges électoraux des deux colonies d'Essequebo ou de Demerara, lesquels devaient être, conjointement avec les membres de la cour de politique, chargés de l'administration des fonds publics. L'année suivante, le nombre de ces représentants fut porté à six, trois pour chaque colonie ; mais, au lieu d'être nommés par le collége des électeurs, ils devaient être élus directement par les habitants qualifiés comme pour l'élection des kiesers.

Ce mode d'élection directe fut pratiqué jusqu'en 1812, époque à laquelle la nomination des membres financiers fut restituée aux deux colléges électoraux. Mais cette disposition, qui n'avait pas été sanctionnée par la Couronne, fut annulée en 1831 par une instruction royale, qui rétablit le système d'élection directe et étendit le droit de suffrage aux habitants de Berbice.

Tel est l'état de choses qui a subsisté jusqu'à ce jour, sauf en ce qui concerne les franchises électorales qui ont été élargies par une ordonnance locale du 26 septembre 1849, confirmée elle-même par un ordre en conseil du 8 janvier 1850. Sont admis maintenant à participer à l'élection des membres du collége des kiesers et des membres financiers de la cour de politique, tous les habitants des deux sexes payant un impôt sur un revenu de 139 livres sterling au moins ou d'autres impôts s'élevant à 5 livres sterling.

En 1864, deux ordonnances furent adoptées par la législation locale, ayant pour but, l'une de mieux définir le terme de colon, tel qu'il était employé dans l'acte constitutionnel de 1789, et l'autre de faire disparaître certaines difficultés que présentait l'exercice des fonctions du collége des électeurs.

En résumé, la constitution actuelle de la Guyane comprend un gouverneur, une cour de politique et une cour combinée (*Combined court*). Les fonctions de conseil exécutif, de conseil législatif et de chambre représentative sont remplies par le gouverneur et la cour de politique, excepté en ce qui concerne les questions d'impôt et de finances, lesquelles sont traitées par la cour combinée. Celle-ci se compose du gouverneur et des membres de la cour de politique, auxquels sont adjoints six représentants financiers. La cour de politique rend toutes les lois

et ordonnances, excepté l'ordonnance des taxes annuelles, qui est adoptée par la cour combinée.

La cour de politique se compose de cinq membres officiels et de cinq membres élus. Les membres officiels sont : le gouverneur, le procureur général, le secrétaire du gouvernement, l'auditeur général et l'agent général de l'immigration. Les membres élus sont choisis de la manière suivante : quand une vacance se produit, le collége des sept kiesers se réunit et soumet à la cour de politique les noms de deux personnes, dont une est choisie par ladite cour.

La colonie est partagée en cinq divisions électorales, chacune d'elles a son ou ses kiesers élus à vie et un ou plusieurs représentants financiers, élus pour deux ans, mais toujours rééligibles.

En 1879, voici quelle était la composition électorale de la colonie :

Division électorale.	Représentants.	Électeurs enregistrés.
Comté de Demerara.	2 kiesers, 1 financier. . . .	105
Ville de Georgestown	1 — 1 —	279
Comté d'Essequebo.	2 — 2 —	287
Comté de Berbice.	1 — 1 —	64
Ville de New-Amsterdam . .	1 — 1 —	114
	7 6	849

JUSTICE ET POLICE.

Le service judiciaire comprend : un grand juge, qui est en même temps juge de la cour de vice-amirauté ; deux seconds juges (*Puisne judge*) ; un procureur général ; un avocat général et un très-nombreux personnel de fonctionnaires et agents divers, parmi lesquels dix magistrats spéciaux (*Stipendiary magistrates*), institués dans les districts pour faire tenir les engagements de la part des maîtres et des engagés, et pour prononcer sur leurs différends.

La législation en vigueur à la Guyane est, pour les affaires civiles, la loi hollandaise remaniée, modifiée par des ordres en conseil et des ordonnances locales; pour les affaires criminelles, une législation basée sur celle de la Grande-Bretagne. La justice est administrée de la même manière que dans la métropole, excepté qu'il n'y a pas de grand jury.

Le service de la police est dirigé par un inspecteur général, secondé par neuf inspecteurs. Le service des prisons, placé sous les ordres d'un inspecteur, comprend divers fonctionnaires et agents, parmi lesquels se trouvent les shérifs de Demerara, d'Essequebo, de Berbice

et les gardiens des geôles de Georgestown, d'Essequebo et de New-Amsterdam. Il y a aussi un établissement pénitentiaire à Massaruni.

Le nombre total des individus qui ont été livrés aux diverses prisons de la colonie pendant l'année 1878 a été de 8,087. Au 31 décembre de ladite année, l'établissement pénitentiaire renfermait 214 condamnés (*convicts*) et 72 prisonniers ordinaires. A la même date, la prison de Georgestown contenait 334 prisonniers.

Le nombre des délits soumis aux informations de la police et des magistrats a été de 18,066 en 1878 et de 17,010 en 1877. Le nombre des personnes appréhendées a été de 31,844 en 1878 et de 33,047 en 1877. Le nombre des condamnations sommaires a été de 15,731 en 1878 et de 18,130 en 1877. Le nombre des condamnations par les cours supérieures a été de 284 en 1878 et de 301 en 1877. Le nombre des condamnations en exécution des lois sur l'immigration et le travail a été de 3,051 en 1878, contre 4,002 en 1877.

Le nombre des individus jugés par les cours supérieures a été de 438 en 1878. Sur ce chiffre, il y a eu 284 condamnations, 113 acquittements, 2 cas de folie et 39 cas de cessation de poursuites. Il y a eu 6 accusations de meurtre, dont deux ont été suivies de condamnation, une d'acquittement, trois de cessation de poursuites.

INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES.

Le système adopté pour l'instruction publique a été modifié par une ordonnance locale passée à la fin de 1876. Le rapport officiel, pour 1878, se borne à mentionner que la liste des écoles qui reçoivent aujourd'hui des subventions du gouvernement comprend huit écoles de mission, et que le nombre total des écoles inspectées dans ladite année était de 163 ; le nombre des écoliers était de 13,544.

Le service de l'instruction publique comprend un inspecteur des écoles aux appointements de 1,000 livres sterling et deux sous-inspecteurs aux appointements de 400 livres et de 300 livres. Ces officiers reçoivent, en outre, des allocations pour frais de voyage.

Il y a, à Georgestown, un établissement scolaire appelé *Queen's College*. Enfin on a créé, en 1877, une école normale pour former des maîtres destinés aux écoles primaires.

Malgré toute la sollicitude que le gouvernement local montre pour le développement de l'instruction publique, il ne paraît pas que, même à Georgestown, les écoles soient suivies avec beaucoup de régularité et

que la population de couleur apprécie, comme ils le méritent, les bienfaits de l'instruction.

La colonie accorde des subventions au service des cultes de l'Église d'Angleterre, de l'Église d'Écosse, de l'Église catholique romaine et à la Société des missions wesleyennes. Le clergé anglican est très-nombreux ; il se compose d'un évêque, d'environ 28 recteurs et curés et d'un certain nombre de missionnaires chargés de moraliser les coolies et les Indiens. L'évêque reçoit une somme de 2,000 livres sur le Trésor impérial. L'Église d'Écosse est représentée par huit ministres. A la tête de l'Église catholique se trouve aussi un évêque qui reçoit 2,500 livres sterling pour l'entretien du culte. Le chef de la Mission wesleyenne reçoit également une subvention de 1,716 livres sterling.

FINANCES.

Voici, d'après le *Statistical abstract*, la situation financière de la colonie pendant la période quinquennale finissant à 1878 :

	Revenus.	Dépenses.	Dette publique.
	liv. st.	liv. st.	liv. st.
En 1874. . . .	365,458	381,103	412,766
1875. . . .	352,137	355,979	403,537
1876. . . .	363,808	343,735	354,821
1877. . . .	389,872	380,566	323,563
1878. . . .	409,259	417,996	303,663

L'excédant que l'on remarque dans le chiffre des dépenses pour 1878 provient principalement de l'arrivée, pendant cette année, d'un nombre de travailleurs plus considérable que celui des années précédentes.

Au 31 décembre 1878, la dette publique de la colonie ne s'élevait réellement qu'à 27,800 livres sterling ; mais, à cette somme, il fallait ajouter, entre autres articles, les dettes suivantes qui sont garanties par les revenus généraux de la colonie, et pour lesquels il y a des gages très-suffisants, savoir :

Pour les besoins de l'immigration, somme garantie par les plantations sucrières.	172,700
Somme levée pour la municipalité de la ville de Georgestown et pour laquelle les revenus municipaux sont grevés de.	52,651
Somme levée par la corporation de la ville de New-Amsterdam . .	5,695

La colonie tire ses revenus généraux principalement des droits d'importation ; elle ne perçoit rien à l'exportation. En outre du budget général de la colonie, il y a les budgets locaux, dont la somme des

revenus s'élevait, en 1878, à 50,551 livres sterling, et celle des dépenses à 47,343 livres sterling.

COMMERCE.

Voici le relevé des importations faites dans la colonie de 1874 à 1878 :

	Livres sterling.		
En 1874	1,873,220	dont 952,312	provenant du Royaume-Uni.
1875	1,837,158	— 927,168	—
1876	1,983,165	— 1,067,602	—
1877	2,229,908	— 1,079,898	—
1878	2,150,714	— 1,091,826	—

Les principaux articles importés à la Guyane anglaise, en 1876, 1877 et 1878, sont mentionnés dans le tableau ci-après :

		1876.	1877.	1878.
Beurre	Livres de 0k,453	492,797	648,620	630,351
	Livres sterling.	21,825	27,876	26,269
Farine	Barils	93,366	100,071	137,800
	Livres sterling.	120,655	165,710	208,556
Poisson séché	Quintaux de 50k,78.	97,681	95,978	72,965
	Livres sterling.	79,316	89,988	63,558
Bois	Pieds (0m,304)	12,315,549	18,949,450	12,218,519
	Livres sterling.	55,794	81,412	45,347
Machines	Livres sterling.	99,864	123,619	135,770
Liqueur de malt	Livres sterling.	36,754	42,267	49,564
Engrais	Livres sterling.	134,430	108,555	111,167
Huiles	Gallons (de 4l,54)	343,306	407,198	448,221
	Livres sterling.	40,726	49,398	53,583
Opium	Livres (0k,453)	16,833	19,302	21,606
	Livres sterling.	19,564	22,765	20,021
Porc	Barils	14,740	18,751	19,416
	Livres sterling.	27,299	69,908	45,099
Riz	Livre (0k,453)	52,857,360	43,452,320	44,348,480
	Livres sterling.	198,212	271,577	277,178
Spiritueux	Gallons	48,872	65,000	61,220
	Livres sterling.	22,555	27,684	25,517
Valeurs totales, livres sterling		1,983,165	2,229,908	2,150,714

La valeur des exportations de la colonie, pour les années 1874 à 1878, est indiquée par le relevé suivant :

	Livres.	Livres.	
En 1874 . .	2,761,838	dont 1,939,776	à destination du Royaume-Uni.
1875 . .	2,337,122	— 1,774,972	—
1876 . .	3,031,069	— 2,232,441	—
1877 . .	3,049,157	— 1,954,766	—
1878 . .	2,507,572	— 1,869,807	—

Les principaux articles exportés ont été les suivants :

		1877.	1878.
Mélasse	Barriques	20,172	13,790
	Livres sterling	109,139	85,927
Riz	Livres (de 0k,453)	13,029,920	6,509,120
	Livres sterling	93,312	49,481
Rhum	Puncheon (3 hectol. env.)	32,785	26,054
	Livres sterling	286,684	259,012
Sucre brut	Hogshead (de 812 à 914 kil.)	112,699	86,994
	Livres sterling	2,412,240	1,785,741
Valeurs totales, livres sterling		3,049,157	2,507,572

Comme on le voit, la culture de la canne à sucre est la principale source de richesse de la Guyane. Aussi remarque-t-on une diminution notable dans le chiffre des exportations totales de 1878, par suite de la faiblesse de la récolte, provenant des grandes sécheresses qui ont régné, à cette époque, dans la colonie.

DOUANES.

Les droits à l'importation, d'après le tarif fixé par la colonie pour l'année 1878, sont les suivants :

Fils et tissus de coton	5 p. 100 *ad valorem*.
— de lin, de chanvre, de jute.	5 p. 100 —
— de soie	5 p. 100 —
— de laine et mélangés	5 p. 100 —
Fers bruts	5 p. 100 —
— manufacturés	5 p. 100 pour une partie, franchise pour d'autre.
Machines	en franchise.
Poterie et porcelaine	5 p. 100 *ad valorem*.
Verre et verrerie	5 p. 100 —
Cuir manufacturé	5 p. 100 —
Huiles	de 7 1/2 pence à 12sh,6p par gallon (4l,54).
Suif brut	4sh,8p par quintal (50k,80).
— manufacturé	23sh,4p —
Charbon en grenier	1sh,6p par tonnes (1,015 kilogr.).
— en hogshead	1sh par tonne.
Savons communs	2sh,4p par quintal (50k,80).
— autres	5 p. 100 *ad valorem*.
Sel	en franchise.

Lard et jambon	$9^{sh},4^{p}$ par quintal.
Bœuf et porc salé	$12^{sh},6^{p}$ par baril.
Beurre	$9^{sh},4^{p}$ par quintal.
Café	$7^{sh},4^{p}$ —
Froment	2 1/2 pence par boisseau ($36^{l},34$).
Froment de l'Inde	2 1/2 pence par boisseau.
Farine de froment	$4^{sh},2^{p}$ par baril
Riz	$1^{sh},2^{p}$ par quintal.
Poisson salé	$2^{sh},1^{p}$ —
— en saumure	de $1^{sh},0$ 1/2^{p} à $8^{sh},4^{p}$ le baril.
Sucre brut	$18^{sh},8^{p}$ par quintal.
— raffiné	$18^{sh},8^{p}$ —
Conserves et sauces	5 p. 100 *ad valorem*.
Thé	1 pence à 6 pence par livre ($0^{k},453$).
Bière et ale en fûts	$0^{sh},4$ 3/4^{p} par gallon ($4^{l},54$).
— en bouteilles	$1^{sh},0^{p}$ par 12 bouteilles de 1/4.
Spiritueux	$8^{sh},4^{p}$ par gallon.
Vins en fûts	de $1^{sh},1^{p}$ à $3^{sh},4^{p}$ par gallon.
— en bouteilles	de 3^{sh} à $8^{sh},4^{p}$ par 12 bouteilles de 1/4.
Tabac en feuilles	10 l à $1^{sh},3^{p}$ par livre.
— manufacturé	$1^{sh},3^{p}$ par livre.
Cigares	3^{sh} 1 1/2^{p} par livre.
Papier et papeterie. Imprimé	en franchise.
— Autre	5 p. 100 *ad valorem*.
Livres	en franchise.

Il n'y a pas de droits d'exportation dans la colonie de la Guyane anglaise.

NAVIGATION.

L'importance du commerce maritime de la Guyane anglaise est indiquée dans le tableau ci-dessous du tonnage des navires entrés et sortis en douane (excepté les bâtiments caboteurs) :

	Tonnage total. — tonneaux.
En 1874	443,981
1875	425,430
1876	432,504
1877	519,986
1878	554,981

Les renseignements officiels sur la distribution de ces chiffres de tonnage entre les différents pays, ne sont pas mentionnés dans le *Statistical abstract*, mais on peut présumer la part prépondérante que

le pavillon anglais prend dans le commerce maritime de la colonie, d'après la valeur considérable des importations et des exportations que la Guyane reçoit d'Angleterre ou expédie à cette destination.

Après l'Angleterre, ce sont les États-Unis qui font le plus de commerce maritime avec la Guyane.

HÔPITAUX ET INSTITUTIONS DE BIENFAISANCE.

Le service hospitalier et de bienfaisance, à la Guyane, comprend : 2 hôpitaux coloniaux, 1 asile pour les aliénés, 2 léproseries, 1 asile pour les orphelins et 1 maison pour les pauvres et les infirmes.

L'un des hôpitaux coloniaux, celui de Demerara et Essequebo, est placé à Georgestown. Il a reçu 5,827 malades en 1878, soit un chiffre moyen de 401 par jour. Un chirurgien général aux appointements de 1,000 livres en est chargé. Il a sous ses ordres plusieurs chirurgiens et agents divers.

L'autre hôpital colonial, celui de Berbice, est placé à New-Amsterdam. Il est beaucoup moins important que celui de Demerara.

L'asile pour les aliénés est à Berbice. Au commencement de l'année 1878, il comptait 248 malades.

Des deux léproseries, l'une est située à Mahaica, l'autre dans l'établissement pénitentiaire de Kaow Island.

La lèpre est une maladie particulièrement connue de la population des immigrants. L'asile général des lépreux à Mahaica contenait 206 malades à la fin de décembre 1878.

En y comprenant l'asile pour les orphelins, et la maison de refuge pour les pauvres et les infirmes, toutes les institutions charitables de la colonie ont coûté au Trésor public, en 1878, une somme de 40,761 livres sterling.

La situation des banques d'épargne de la colonie est à peu près stationnaire. En 1878, le nombre des déposants a été de 7,733, et le montant des dépôts s'est élevé à 148,608 livres sterling.

POSTES ET TÉLÉGRAPHE.

La Guyane anglaise est reliée à la métropole et aux colonies voisines au moyen d'un service postal desservi par des lignes de paquebots anglais et français.

Par la voie anglaise, les lettres partent de Londres les 2 et 17 de chaque mois ; par la voie française, le 4 de chaque mois.

Elle est également en communication directe avec le continent américain et les colonies des Antilles, au moyen d'une branche du câble électrique de la Compagnie anglo-américaine. Le prix d'un télégramme envoyé de Londres à Demerara est de 17 shillings par mot.

ÉTABLISSEMENT MILITAIRE

L'effectif de la garnison de la Guyane était, en 1879, de 348 hommes, formant 3 compagnies du 2e régiment des Indes occidentales (noirs).

Il y a en outre un corps de milice organisé dans la capitale de la colonie.

§ VII. — Les iles Falkland.

DESCRIPTION GÉOGRAPHIQUE.

Les îles Falkland (Malouines des Français) sont situées dans l'Océan atlantique Sud, à l'Est du détroit de Magellan, entre les parallèles de 51° et de 52°30′ Sud, et les méridiens de 59°50′ et 63°50′ Ouest de Paris. Elles forment un groupe de plus de 200 îles grandes et petites. Les deux principales sont *East Falkland* (Falkland orientale), dont la superficie est de 3,000 milles carrés (1,770 kilomètres carrés), et *West Falkland* (Falkland occidentale), qui couvre 2,300 milles carrés (5,957 kilomètres carrés). La superficie totale du groupe est de 6,500 milles carrés, soit 16,835 kilomètres carrés.

Le littoral de ces îles est considérablement échancré par des baies et des détroits, qui forment de nombreux et excellents ports.

Dans leur aspect général, les Falkland présentent des chaînes de montagnes rocheuses, traversant de vastes plaines de terres incultes, sans arbres, et limitées par une côte rocheuse. L'élévation moyenne de West Falkland est plus grande que celle de East Falkland. Son pic le plus élevé, le mont Adam, atteint une hauteur de 2,315 pieds (706 mètres).

Le climat de ces îles est sain ; mais d'après le capitaine Sullivan, il est difficile de citer une région plus exposée aux tempêtes en été comme en hiver. Pendant l'été il est très-rare d'avoir un jour de calme. La brise s'élève vers 10 heures du matin et tombe entre 4 et 5 heures

de l'après-midi. Elle souffle fréquemment en coup de vent pendant le milieu du jour. Les matinées et les soirées sont délicieuses. — En hiver, l'atmosphère est moins souvent agitée qu'en été, et le thermomètre tombe rarement au-dessous de 30° F (— 1° c.) — On n'a jamais vu la glace atteindre plus de 2 pouces (51 millimètres) d'épaisseur et la neige tient rarement sur les terres basses. En somme, la température est assez égale. Le thermomètre oscille entre 30° et 50° F (— 1° et + 10° c.) en hiver, et 40° et 65° F (+ 5° et + 18° 5 c.) en été. — La sécheresse de l'atmosphère est remarquable pendant l'été, et l'évaporation y est rapide.

La géologie de ces îles présente un trait particulier. Ce sont des lits de roches ou fragments de quartz qui paraissent suivre la pente des flancs des montagnes. Ces lits ont de 6 à 9 mètres de largeur et les dimensions des roches varient de $0^m,3$ à $1^m,2$ cube; elles sont répandues dans les vallées sur une grande étendue. Un grès, où l'on trouve des empreintes parfaites de coquilles, se rencontre par couches dans les formations schisteuses. Le sol est principalement composé d'une couche de tourbe compacte d'une épaisseur de $0^m,15$ à $0^m,60$, superposée sur une autre couche d'argile rouge; mais près de la surface, où l'argile est d'une qualité plus légère et mêlée de détritus végétaux, ce mélange forme un bon sol pour la culture.

On trouve de la pierre de deux ou trois espèces propres aux constructions dans les différentes parties des îles.

Les îles Falkland sont complétement dépourvues d'arbres, mais elles possèdent une grande variété de fleurs odorantes qui couvrent presque le sol en novembre et décembre. Le Tussac, espèce gigantesque de jonc ou d'herbe de marais, y atteint une longueur de plus de 2 mètres et une largeur de $0^m,18$. C'est une nourriture dont les bestiaux sont très-friands. Sur les petites îles, le long de la côte, le Tussac est encore abondant, mais il a presque disparu sur les îles West et East Falkland depuis qu'on y a importé des bestiaux.

Il existe une grande abondance de plantes anti-scorbutiques à l'état sauvage. On y trouve aussi une petite plante, nommée plante à thé, très-employée par les pêcheurs de veaux marins et les Gauchos.

Les différentes parties des îles abondent en lapins, bécasses, oies, cygnes blancs et noirs, canards sauvages, pluviers et sarcelles. Pendant les mois d'été, les rivières sont peuplées d'excellents poissons, et l'on trouve des truites pesant de $0^k,500$ à 1 kilogr. dans les rivières et lacs

de l'intérieur. On a aussi importé récemment des lièvres qui se sont bien acclimatés.

Le bétail sauvage, les chevaux et les cochons sont très-nombreux. Les moutons y prospèrent excessivement bien. Leur laine est d'excellente qualité, et atteint un beau prix sur les marchés de Londres.

La ville de Stanley est le siége du gouvernement. Elle est située sur East Falkland. Elle se compose de maisons éparses, en bois et en pierres, et contient environ 500 habitants. Le port de Stanley est d'un accès facile et le mouillage est sûr. Le port est franc et il offre des ressources de toute nature très-suffisantes aux 30 ou 40 navires de commerce qui venaient chaque année y relâcher à la suite d'avaries éprouvées au cap Horn ; mais la main-d'œuvre y étant fort chère, il en résultait de fréquentes condamnations de navires. Depuis l'adoption de la nouvelle législation sur la marine marchande anglaise, les accidents de mer tendent à diminuer considérablement, ainsi que le nombre des bâtiments qui ont besoin de réparations.

RÉSUMÉ HISTORIQUE.

Les îles Falkland semblent avoir été aperçues par Américc Vespuce ; les Anglais en attribuent la découverte à Davis, en 1592. Elles furent visitées par Hawkins en 1594. En 1689, l'amiral anglais Strong s'engagea dans le détroit qui sépare les deux îles principales, et lui donna le nom de *Falkland*, nom qui passa ensuite à tout l'archipel. En 1769, Bougainville, navigateur français, fonda sur l'île de l'Est un établissement dont les préparatifs avaient été faits à Saint-Malo, d'où le nom de Malouines qui leur fut donné. Trois ans après, cette colonie fut vendue à l'Espagne. En 1766, les Anglais vinrent à leur tour fonder un établissement à Port Georges sur West Falkland. Ils réclamèrent en même temps de l'Espagne la souveraineté exclusive de l'archipel, sous prétexte qu'ils en étaient les premiers découvreurs. La question de souveraineté fut débattue avec vivacité entre les deux pays jusqu'en 1771, époque à laquelle les Espagnols, qui avaient détruit la colonie de Saint-Georges, abandonnèrent ces îles et la souveraineté en resta aux Anglais.

En 1820, la République de Buenos-Ayres créa aux Falkland un établissement qui fut détruit en 1831 par les Américains

En 1833, le gouvernement anglais prit de nouveau possession des îles

dans un but de protection de la pêche de la baleine, mais c'est seulement en 1840 que furent jetés les fondements du nouvel établissement que l'Angleterre a formé dans cet archipel.

POPULATION.

Voici, d'après le *Statistical Abstract*, les chiffres de la population des îles :

	Hommes.	Femmes.	Totaux.
En 1861	352	214	566
1871	534	229	811
1878	881	513	1,394

En comparant le dernier résultat avec le chiffre qui exprime la superficie totale des îles, 6,500 milles carrés ou 16,835 kilomètres carrés on ne trouve, pour la densité spécifique de la population, que 0,08 habitant par kilomètre carré. Mais il convient de remarquer qu'en 17 ans la population de la colonie a plus que doublé, et que dans les 7 dernières années elle a augmenté de 58 p. 100.

GOUVERNEMENT.

Les îles Falkland forment une colonie de la Couronne ; elles sont administrées par un gouverneur assisté d'un conseil exécutif et d'un conseil législatif. Les membres de ces deux conseils sont nommés par la Couronne, et sont présidés par le gouverneur.

Actuellement, le conseil exécutif se compose du gouverneur, du magistrat de police, du chirurgien colonial et d'un ancien chirurgien colonial.

Le conseil législatif est formé du gouverneur et de deux juges de paix qui sont membres de droit.

FINANCES.

La situation financière de la colonie est indiquée dans le tableau ci-après :

	Recettes.	Dépenses.
	liv. st.	liv. st.
En 1874.	11,041	10,351
1875.	10,863	10,587
1876.	9,150	8,608
1877.	7,464	6,673
1878.	11,576	12,777

Chaque année, la métropole a jusqu'à présent accordé une subvention à la colonie pour parer à l'insuffisance de ses revenus locaux. En 1871, cette subvention était de 5,971 livres sterling ; en 1880, elle n'est plus que de 3,500 livres sterling. L'augmentation que l'on remarque dans les revenus de 1878 est due en grande partie à ce que les droits d'importation sur les vins et spiritueux ont été doublés, et à ce que le tabac, excepté celui qui est importé pour les soins à donner aux moutons (*sheep washing*), a été frappé d'un droit de douane.

Il convient aussi d'expliquer que l'accroissement du chiffre des dépenses, qui a été doublé en 1878, a été occasionné par les frais de passage d'une nouvelle force de police arrivée d'Angleterre. Toutefois, on estime que la substitution de cette force de police au détachement de soldats de marine qui, pendant nombre d'années, a tenu garnison dans la colonie, produira une économie annuelle de 1,940 livres sterling, dont 1,240 livres pour le Trésor métropolitain et 700 livres pour le budget colonial.

Dans son rapport de fin d'année, en 1878, le gouverneur exprime l'espoir qu'en 1881 la colonie commencera à se suffire à elle-même.

COMMERCE.

Les valeurs des importations ou exportations pendant une période de 5 ans sont indiquées dans les tableaux suivants :

Importations totales.

	liv. st.		liv. st.	
En 1874. . . .	28,156	dont	27,491	provenant du Royaume-Uni.
1875. . . .	42,460	—	37,035	—
1876. . . .	27,056	—	26,406	—
1877. . . .	32,283	—	24,733	—
1878. . . .	36,792	—	29,331	—

Exportations totales.

	liv. st.		liv. st.	
En 1874. . . .	41,720	dont	41,720	à destination du Royaume-Uni.
1875. . . .	38,989	—	38,989	—
1876. . . .	37,121	—	37,121	—
1877. . . .	59,878	—	59,878	—
1878. . . .	51,055	—	51,055	—

Les tableaux suivants, où sont mentionnées en détail les importations et les exportations de l'année 1878, permettront d'apprécier les besoins et les ressources de cette colonie.

Tableau des importations pendant l'année 1878.

ARTICLES.	VALEUR des articles importés du Royaume-Uni.	VALEUR des articles importés de la Plata.	VALEUR TOTALE des importations.
	liv. st.	liv. st.	liv. st.
Ale, bière et porter	1,019	38	1,057
Animaux : moutons et chevaux	207	1,123	1,330
Vêtements de toute sorte	2,317	310	2,627
Cordonnerie	1,605	173	1,778
Matériaux de construction	5,580	78	5,658
Beurre, fromage, lait conservé, etc.	650	87	737
Charbon	590	»	590
Étoffes de coton, lin et de toutes sortes	432	108	540
Poterie, verrerie, porcelaine	310	»	310
Farine, pain, avoine, blé	258	4,080	4,338
Quincaillerie, fers, coutellerie	2,042	50	2,092
Machines	1,230	»	1,230
Vivres de conserve	2,132	702	2,834
Huile étrangère	250	28	278
Vivres	3,335	200	3,535
Parfumerie	10	48	58
Fournitures pour les navires	474	»	474
Peaux (produits étrangers)	253	»	258
Vins et spiritueux	1,324	155	1,479
Tabac	2,557	91	2,648
Divers	2,741	200	2,941
Totaux	29,321	7,471	36,792

A l'exception d'une petite quantité d'articles d'approvisionnement pour les navires et dont la valeur totale ne s'élève qu'à 474 livres sterling dans le tableau ci-dessus, tout le reste des articles d'importation est destiné à l'usage des colons. Autrefois, la plus grande partie des importations se composait d'objets nécessaires aux réparations des navires en relâche au port de Stanley pour avaries.

Si l'on considère le faible chiffre de la population, on ne peut qu'être frappé de l'importance des matériaux de construction introduits dans la colonie, bien que dans ces 10 dernières années on ait fait de grandes dépenses pour les constructions nécessaires aux établissements des éleveurs de moutons.

Tableau des exportations pendant l'année 1878.

Articles.	Valeur.
	liv. st.
Os, cornes, etc.	8
Peaux de bœufs, vaches, veaux, chevaux	5,170
Vieux cordages, métal et vieux fer	106
Marchandises manufacturées, réexportées	600
Huile de veau marin et de pingouin	1,312
Peaux de veau marin	1,213
Peaux de mouton	2,040
Suif	4,874
Laine	35,732
Total	51,055

C'est l'Angleterre qui absorbe tous les produits exportés de la colonie. La principale industrie du pays consiste dans l'élevage des moutons. Les quantités de laine exportées se sont élevées en 1877 à 1,193,759 livres et en 1878 à 1,253,249 livres (de 0k,453) La valeur du suif exporté en 1877 et en 1878 a été respectivement de 3,800 et 4,874 livres sterling. Pour obtenir cette quantité de suif, on a tué 14,000 moutons. Jusqu'à présent on n'a guère tiré parti de la chair de ces animaux, et l'on cherche le moyen de l'utiliser comme viande conservée. Le nombre des moutons était de 283,385 en 1877, et de 312,300 en 1878. Il est probable que l'accroissement eût été beaucoup plus grand, si l'hiver de 1877-1878 n'avait pas été d'une rigueur sans exemple. L'inclémence du climat est, en effet, un obstacle sérieux au développement de cette industrie.

NAVIGATION.

Le tableau suivant indique le tonnage des bâtiments à l'entrée et à la sortie, non compris les caboteurs :

	Tonnage total.		Sous pavillon anglais.	Sous pavillon étranger.
En 1874. . .	33,936	dont	24,396	9,340
1875. . .	45,352	—	38,188	7,164
1876. . .	44,624	—	40,254	4,370
1877. . .	21,759	—	18,365	3,394
1878. . .	20,341	—	16,713	3,628

Voici la répartition du mouvement de la navigation en 1878 :

Nationalités.	Nombre de navires entrés.	Tonnage.	Nombre d'hommes d'équipage.
Grande-Bretagne . . .	22	5,468	216
République Argentine.	1	82	9
Chili	2	161	17
Danemark	1	177	7
France	2	88	38
Allemagne	2	648	21
Italie	1	116	13
États-Unis	3	547	68
Totaux . . .	34	7,287	389

DOUANES.

Le tableau ci-dessous présente le tarif des droits d'importation fixé par la colonie pour l'année 1878 :

Bière et ale en fûts	3 pence par gallon (4^{l},54).
— en bouteilles. . . .	6 pence par 12 bout. de 1/4.
Spiritueux	10 shillings par gallon.
Vins en fûts	2 shillings —
— en bouteilles.	4 shillings par 12 bouteilles de 1/4.
Tabac en feuilles	2 shillings par livre (0^{k},453).
— manufacturé	2 shillings —
Cigares	5 shillings —

Tous les autres articles sont admis en franchise.

Il n'est pas prélevé de droits à l'exportation.

SERVICES DIVERS.

En raison du petit nombre d'habitants et du peu d'importance de la colonie, le personnel chargé des divers services est aussi restreint que possible. Voici sa composition actuelle :

Un gouverneur et commandant en chef, remplissant en même temps les fonctions de grand juge ; un trésorier, receveur des douanes, maître de port et directeur des postes, remplissant les fonctions de secrétaire colonial; un chirurgien colonial ; un aide-chirurgien colonial ; un magistrat de police; un coroner (procureur); un greffier de la cour suprême ; un évêque payé par la société *South American Missionary* ; un chapelain colonial ; un ministre presbytérien ; un prêtre catholique

romain ; un maître d'école ; un agent de l'enregistrement, chargé de la recette des produits des naufrages.

D'après les documents officiels récents, le nombre des enfants suivant les écoles publiques serait en voie de décroissance. On attribuerait en partie ce résultat à la dispersion des habitants employés à l'élevage des bestiaux.

Les communications de la colonie avec le continent ont lieu une fois par mois seulement, et au moyen d'un bâtiment à voiles. Le gouverneur local cherche en ce moment à passer un contrat avec une compagnie de paquebots à vapeur, qui serait chargée d'effectuer le transport des malles.

Nouvelle-C

Les Ang
colonies s

New-Sou
Victoria ;
Queensla
South-Au
Wertern-
Tasmania
New-Zea

Les cin
sixième, l
la septièm
ron 900 m

Le conti
les paralle
110° et 1
3,103,903
de la lign
relative à
3 à 17 av
l'Europe.

Le conti
pagnols ; il
verses nati

CHAPITRE VI.

Possessions de l'Océanie.

Nouvelle-Galles du Sud, Victoria, Australie du Sud, Australie occidentale, Queensland, Tasmanie, Nouvelle-Zélande, les îles Fiji.

Les Anglais désignent sous le nom d'*Australasia*, l'ensemble des sept colonies suivantes :

New-South-Wales (Nouvelle-Galles du Sud) ;
Victoria ;
Queensland ;
South-Australia (Australie du Sud) ;
Wertern-Australia (Australie occidentale) ;
Tasmania (Tasmanie).
New-Zealand (Nouvelle-Zélande).

Les cinq premières colonies forment le continent australien ; la sixième, la Tasmanie, en est séparée au Sud par le détroit de Bass ; enfin la septième, la Nouvelle-Zélande, forme un groupe d'îles situé à environ 900 milles dans l'Est de la Tasmanie.

Le continent australien occupe l'immense territoire compris entre les parallèles de 10°37′ et 38°45 latitude Sud, et les méridiens de 110° et 150° longitude Est de Paris. Sa superficie est estimée à 3,103,903 milles carrés (8,039,108 kilomètres carrés) ; le périmètre de la ligne de côtes est de 7,750 milles anglais. Comme grandeur relative à celle des autres continents, il est dans le rapport de 3 à 17 avec l'Asie, de 3 à 12 avec l'Afrique, et de 3 à 4 avec l'Europe.

Le continent australien a été, dit-on, découvert en 1609 par les Espagnols ; il a été ensuite visité plusieurs fois par les navigateurs de diverses nations ; mais ce n'est qu'en 1770 que le célèbre capitaine Cook

établit d'une manière certaine la position insulaire de cette vaste terre. Il en explora hydrographiquement la côte Est à laquelle il donna le nom de *New-South-Wales*, et le rapport qu'il en fit à son retour en Angleterre inspira au gouvernement anglais la pensée de fonder un établissement pénitentiaire sur un point de cette côte, désigné sur les cartes sous le nom de Botany-Bay. Ce projet fut mis à exécution, en 1788, par l'envoi de 565 hommes et de 192 femmes, condamnés à la transportation à vie. L'expédition se composait de 10 navires et de 1,000 personnes. Le capitaine Arthur Phillip, qui la commandait, arriva le 26 janvier 1788 à Port-Jackson, havre spacieux peu éloigné de Botany-Bay, et qu'il choisit pour jeter les fondements de la ville de Sydney. Telle fut l'origine de la colonie de la Nouvelle-Galles du Sud qui doit être considérée comme le berceau des colonies australiennes.

§ I. — Nouvelle-Galles du Sud.

DESCRIPTION GÉOGRAPHIQUE.

Comme on l'a dit ci-dessus, la Nouvelle-Galles du Sud est située sur la côte Est du continent australien ; son territoire a une superficie de 310,938 milles carrés (805,349 kilomètres carrés). Il est compris entre les parallèles de 28° et 37° latitude Sud, et les méridiens de 139° et 152° longitude Est de Paris. Sa plus grande longueur est de 900 milles, sa plus grande largeur est de 850 milles; sa dimension moyenne en longueur et en largeur n'excède pas 500 milles. Elle est bornée au Nord par la colonie de Queensland ; à l'Est par l'Océan Pacifique ; au Sud par la colonie de Victoria ; à l'Ouest par celle de l'Australie du Sud.

A l'origine, la colonie embrassait tout le territoire depuis le cap York sur le parallèle de 10°37′ latitude Sud, jusqu'au cap Sud, par 43°29′ latitude Sud, y compris les îles de l'Océan Pacifique situées entre ces deux parallèles et toute la partie Est du continent jusqu'au méridien de 133° à l'Est de Paris. Mais l'étendue de cette province fut considérablement diminuée par les morcellements successifs qui résultèrent de l'érec-

tion en colonies distinctes de l'Australie du Sud en 1836, de Victoria en 1851 et de Queensland en 1859.

En observant l'aspect physique de la Nouvelle-Galles du Sud, on remarque immédiatement la grande chaîne de montagnes séparative qui s'étend sur toute la longueur de la colonie et divise son territoire en ce qu'on peut appeler :

1° La côte et le district montagneux ; 2° les terres des plateaux Nord et Sud ; 3° les versants occidentaux, dont les ondulations se prolongent à une distance considérable, jusqu'à ce qu'elles atteignent la grande plaine *Saltbush*.

Le sol des parties plates du district de la côte est alluvionnaire, d'une richesse remarquable près des cours d'eau, et garni d'une variété de bois de grandes dimensions. Le sol des immenses versants occidentaux et de l'intérieur, propre à l'agriculture, est composé principalement de terre grasse, abondant en herbages, mais il est peu boisé. L'essence qui domine est une espèce d'eucalypte. Vient ensuite le pays *Saltbush* qui s'étend jusqu'aux frontières Ouest et Sud. Il consiste en plaines marneuses rougeâtres, du même caractère que les terrains des versants, mais sans bois. Le sol des plaines est très-léger et, dans les temps très-secs, l'herbe disparaît presque complétement ; mais à mesure que le pays se peuple de bétail, le piétinement des animaux rend la surface plus consistante, et l'herbe devient plus serrée et plus forte.

Toutes les grandes rivières de la colonie sont situées sur le versant Ouest de la grande chaîne de montagnes séparative. La Murray, qui prend sa source dans l'extrémité Sud-Est de la Nouvelle-Galles du Sud, et se fraye un passage vers la côte de l'Australie du Sud, baigne le territoire de la colonie sur une longueur de 1,120 milles.

La Murrumbidgee, qui prend sa source au Nord et non loin de celle de la Murray, coule sur une étendue de 1,350 milles, reçoit les eaux de la rivière Lachlan et se jette dans la Murray à Balranald. La rivière Darling, qui prend sa source à l'extrémité Nord de la grande chaîne, vient, après un parcours de 1,160 milles, dirigé d'abord au Nord-Ouest, puis à l'Ouest, au Sud et au Sud-Ouest, rejoindre la Murray à Wentworth à environ 100 milles plus loin que la Murrumbidgee. Les affluents de tous ces grands fleuves sont nombreux.

Quatorze rivières coulent vers l'Est Les principales sont le Hawkes-

bury qui a une longueur de 330 milles ; le Hunter, 300 milles ; le Shoalhaven, 260 milles ; la Clarence, 240 milles ; le Macleay, 190 milles et le Manning, 100 milles.

En outre de la grande chaîne de montagnes séparative, dont le point culminant est le mont Kosciusko, élevé de 2,227 mètres avec ses sept rameaux principaux et ses dix-neuf rameaux secondaires, dont la plus grande partie sont latéraux, il y a sur les côtes trois chaînes dont le point le plus élevé est le mont Coolungubbera, 1,130 mètres; dans l'intérieur, deux chaînes dont le point le plus élevé, le mont Arrowsmith, atteint 609 mètres, et enfin des montagnes isolées dont la plus haute a 884 mètres.

Le climat de la Nouvelle-Galles du Sud présente une grande variété de température, suivant l'élévation du terrain ou le degré de latitude du point où l'on se trouve. La moyenne thermométrique varie depuis le froid de Kiandra où elle est de + 6°5 centigrades, jusqu'à celle de Grafton où elle est de + 21° ; sur la côte, la température varie de + 12° à Eden jusqu'à + 21° à Grafton. Elle est de + 17° à Sydney, presque la même que celle de Madrid. Sur les montagnes, la neige séjourne dans quelques endroits pendant tout l'hiver. Sur le haut plateau de Bathurst, la température moyenne est de + 13°5, dans les plaines de l'intérieur elle est d'environ + 21°.

La quantité de pluie tombée annuellement décroît à mesure que l'on s'éloigne de la côte ; à Denniliquin, elle est de 330 millimètres, à Sydney de 1^{m},25, et le nombre des jours pluvieux y est de 141. A Londres, le nombre des jours de pluie est de 146, et la quantité d'eau tombée annuellement de 609 millimètres ; de cette quantité d'eau, 25 p. 100 seulement sont fournis par les pluies qui donnent 12^{mm},7 et au-dessus, par jour ; tandis qu'à Sydney, 60 p. 100 de la quantité d'eau annuelle sont fournis par des torrents de pluie qui donnent de 12 millimètres à 203 millimètres par jour.

Les vents dominants en été sont les brises de mer du Nord-Est et de légers vents d'Ouest ; en hiver, ce sont ou les vents secs et froids de l'Ouest, ou les vents humides du Sud et du Sud-Est.

En hiver, sur les terres basses, les gelées sont communes dans les districts du Sud, et rares dans ceux du Nord.

RÉSUMÉ HISTORIQUE.

La Nouvelle-Galles du Sud avait eu primitivement le nom de Nouvelle-Hollande. Ce nom lui avait été donné par les marins hollandais qui, les premiers, visitèrent cette partie de l'Australie. Mais les Hollandais ne firent aucun essai de colonisation, et l'on peut dire qu'avant les voyages du capitaine Cook, aucune partie de l'Australie n'avait été explorée. On a vu plus haut comment le gouvernement anglais fut amené à fonder, en 1788, à Port-Jackson un établissement pénitentiaire, le point où se trouve aujourd'hui la ville de Sydney.

Les premières années de la colonie naissante furent difficiles. Elle eut d'abord à souffrir du manque de vivres, par suite de la perte de navires qui lui apportaient des approvisionnements. Ensuite, les convois de convicts qui arrivaient en trop grand nombre, et les indigènes qui se refusaient à se plier à la civilisation européenne, causèrent de réels embarras au développement des affaires coloniales.

Cependant la situation s'améliora progressivement. Le blé qui avait été semé donna de bonnes récoltes. Les chevaux et le bétail amenés d'Angleterre commencèrent à prospérer et à multiplier ; et l'un des colons libres, nommé John Mac Arthur, jeta les fondements de la prospérité de l'Australie en y important des moutons de l'Inde et du cap de Bonne-Espérance, et en employant tous ses soins et son habileté à l'élevage de ces animaux. En 1803, Mac Arthur apporta en Angleterre le premier spécimen de la laine d'Australie. Il le montra avec un juste orgueil, et s'aventura à prophétiser que la quantité et la qualité de la laine d'Australie iraient en s'accroissant et s'améliorant assez rapidement pour rendre l'Angleterre entièrement indépendante en cette matière, non-seulement de l'Espagne, mais encore de toutes les nations du continent ; sa prophétie fut reçue avec un sourire d'incrédulité, mais il vécut assez longtemps pour la voir se réaliser. En effet, avant sa mort, en 1834, l'Australie exportait déjà un million de kilogr. de laine. Ce textile devint et est encore actuellement la grande et principale production de la colonie.

L'élevage des moutons fit de rapides progrès sous le gouvernement de Sir R. Bourke, de 1831 à 1838. Au lieu d'empêcher les colons de s'éloigner de Sydney comme l'avaient fait ses prédécesseurs, il les encouragea à fonder des établissements dans des pâturages éloignés du

chef-lieu. Les colons, qui s'avançaient ainsi dans l'intérieur du continent et qui obtenaient du gouvernement colonial de grands lots de terres à des conditions très-avantageuses, furent appelés *squatters*[1]. Beaucoup d'entre eux devinrent possesseurs de nombreux troupeaux de moutons et de bestiaux. La main-d'œuvre du *Convict* était à bon marché et facile à se procurer. En 1837, il n'y avait pas moins de 8,000 convicts prêtés à des squatters, qui les employaient soit comme bergers, soit comme bouviers. On occupait aussi un grand nombre de ces condamnés à des travaux publics, spécialement à l'ouverture des routes.

Le système de la transportation des convicts à la Nouvelle-Galles du Sud, malgré les grands services qu'ils avaient rendus à la colonie naissante, avait cependant de nombreux défauts, en outre de son vice principal qui était d'apporter constamment à la population coloniale les rebuts de la mère-patrie. Aussi fut-il l'objet de critiques très-vives dans le Parlement anglais en 1838 ; sans abolir complétement ce système, on résolut d'en modifier l'application. Les convicts ne furent plus prêtés aux colons comme travailleurs. Ils furent employés, pendant la totalité ou pendant une partie considérable de la durée de leur peine, à un travail forcé dans les ateliers et chantiers du gouvernement ; ceux d'entr'eux qui obtenaient une remise de ce travail avant l'expiration de leur peine ne furent plus astreints à servir un maître particulier et reçurent des certificats de congé (*ticket of leave*). Le squatter dans la colonie n'eut plus désormais intérêt à soutenir la transportation qui, depuis longtemps, était devenue odieuse aux autres classes de colons. C'étaient surtout les émigrants pauvres arrivant d'Angleterre qui considéraient avec une haine jalouse le travail des convicts, parce qu'il produisait un abaissement du prix de leurs propres salaires. Pendant quelques années, il régna dans la colonie une grande agitation à ce sujet. Enfin, en 1853, la transportation fut complétement abandonnée en Australie, excepté dans la colonie de l'Australie occidentale.

De 1838 à 1850, la Nouvelle-Galles du Sud prit un développement considérable sous tous les rapports. A la fin de cette période, on constatait les résultats matériels suivants : la colonie possédait 5,660,000

---

[1] Ce mot, emprunté de l'américain, n'a pas en Australie la même signification qu'en Amérique, où il est donné à tout individu qui s'établit sur une terre nouvelle *sans aucun titre*.

moutons, 952,800 têtes de bétail, 63,900 chevaux et 23,900 porcs ; le nombre d'acres en culture s'élevait à 70,000. L'ensemble des importations et exportations donnait un total de 2,688,000 livres sterling et le revenu général était estimé à 248,600 livres. Les intérêts manufacturiers avaient également pris une grande extension. Enfin, en 1851, la population comptait 187,000 âmes.

Le 1er juin 1851, la partie de la colonie appelée *Australia Felix*, ou district de Port-Philipp, fut séparée de la Nouvelle-Galles du Sud et devint une colonie distincte sous le nom de Victoria.

Dans cette même année 1851, eut lieu le grand événement de la découverte de l'or dans les environs de Bathurst. Pendant quelque temps, la fièvre de l'or désorganisa tout le système de la société coloniale. Mais bientôt le calme se rétablit ; l'industrie pastorale et agricole redevint l'occupation de la grande majorité des habitants, et depuis cette époque la prospérité de la Nouvelle-Galles du Sud n'a fait que grandir ; cette colonie occupe aujourd'hui le second rang parmi les colonies australiennes par la richesse du pays et le nombre de ses habitants.

POPULATION. — DIVISION DU TERRITOIRE.

En 1788, la population totale de la colonie, en y comprenant le personnel du gouvernement et les convicts, s'élevait seulement à 1,030 individus. En 1810, elle ne comptait encore que 8,293 personnes; mais en 1821, elle était de 29,783 âmes et en 1828, de 36,958. Sur ce dernier chiffre, on comptait 15,669 *convicts*, dont 14,156 hommes et 1,513 femmes.

En 1836, le territoire colonisé était partagé en 19 comtés groupés autour du principal établissement à Sydney. Il couvrait une superficie de 35,740 milles carrés, et possédait une population de 68,871 âmes. Dans la partie de la colonie non comprise dans les 19 comtés, il n'y avait que 2,968 individus répartis sur une surface de 288,000 milles carrés. Le recensement fait en 1871 a constaté que dans les 19 comtés précités il y avait 376,583 habitants, tandis que dans la partie non comprise dans ces comtés, aujourd'hui divisée elle-même en 13 districts pastoraux ou 99 comtés, il y avait 127,398 personnes. Comparé aux chiffres de 1836, ce recensement faisait ressortir une augmentation de 307,712 âmes pour la population des anciens comtés, — et de 124,430

pour celle des autres vastes districts, qui, en 1836, étaient à peine connus. Il convient aussi de rappeler que la transportation des *convicts* avait cessé en 1840.

Voici les noms des anciens comtés et des districts pastoraux :

Anciens comtés.		Districts pastoraux.
Argyle.	Murray.	Albert.
Bathurst.	Northumberland.	Bligh.
Bligh.	Phillip.	Clarence.
Brisbane.	Roxburgh.	Darling.
Camden.	Saint-Vincent.	Gwydir.
Cook.	Wellington.	Lachlan.
Cumberland[1].	Westmoreland.	Liverpool-plains.
Durham.		Monaro.
Georgiana.		Murrumbidgee.
Gloucester.		Macleay.
Hunter.		New-England.
King.		Warrego.
Macquarie.		Wellington.

Le rapport officiel pour l'année 1878 estime la population totale de la colonie à 693,743 individus dont 385,678 hommes et 308,065 femmes.

L'augmentation annuelle de population due à l'immigration a été d'environ 10,000 âmes pendant la période écoulée de 1873 à 1877, et de 16,966 pendant l'année 1878. Si à ce dernier chiffre on ajoute celui de 14,565, dû à l'excès des naissances sur les décès, on arrive au chiffre de 31,531 pour l'accroissement total de la population en 1878, soit 4,76 p. 100.

La ville de Sydney est le chef-lieu de la Nouvelle-Galles du Sud. Elle avait en 1871 une population de 134,755 habitants, dont 75,945 dans l'intérieur de la ville, et 58,810 dans ses faubourgs. Ces chiffres, comparés à ceux du recensement de 1861, représentent un accroissement de population de 33 ½ p. 100 pour l'intérieur de la ville et de 59 ½ p. 100 pour les faubourgs.

Sydney est le siége du gouvernement ; c'est la plus ancienne ville de l'Australie. Elle renferme de nombreux établissements publics, et de belles résidences particulières. Elle est bâtie à 7 milles de l'entrée de Port-Jackson, qui offre un excellent abri aux navires du plus fort tonnage. Son commerce et son importance, qui étaient déjà très-grands

[1] C'est dans ce comté que se trouve Sydney, le chef-lieu de la colonie.

avant la découverte de l'or, se sont beaucoup accrus depuis cette époque. La colonie compte 26 districts aurifères. En 1855, on a créé à Sydney une succursale de la Monnaie royale d'Angleterre, et depuis cette année on y a frappé annuellement environ un million et demi de livres sterling en monnaie d'or. — Sydney est la tête de ligne des trois principaux chemins de fer de la colonie, *Great Northern Railway, Great Western Railway, Great Southern Railway.*

Newcastle, la seconde ville de la colonie, a une population de 18,665 âmes. Située à 75 milles au Nord de Sydney, elle est remarquable, non-seulement pour son commerce de charbon qui fournit annuellement 800,000 tonnes à l'exportation, mais encore par les beaux produits de son agriculture.

Goulburn est la troisième ville de la colonie ; elle a une population de 12,000 habitants. Située à 135,000 au Sud-Ouest de Sydney, à laquelle elle est reliée par le Great Southern Railway, cette ville occupe le centre du district qui produit le plus de froment. Elle est à petite distance de mines d'or, d'argent, de cuivre et de plomb.

Viennent ensuite les villes moins importantes de Bathurst, située dans le voisinage des terrains aurifères de l'Ouest ; Braidwood au centre d'un district minier ; Maitland, dans le district houillier de Hunter ; Paramatta, au fond de la baie de Port-Jackson ; et Mudgee, où se trouvent quelques mines de diamants.

IMMIGRATION.

Malgré le rapide accroissement de la population de la colonie depuis une dizaine d'années, le nombre des habitants est fort loin d'être en rapport avec l'étendue de son territoire et avec les ressources de tout genre que le pays offre au développement de l'activité humaine. Aussi le gouvernement local ne néglige-t-il pas d'employer les fonds du Trésor public pour favoriser l'immigration venant de la Grande-Bretagne. Toutefois, ce qu'il demande surtout, ce sont des bras pour travailler la terre, et il a soin d'indiquer les conditions que doivent remplir les personnes qui demandent passage pour la Nouvelle-Galles du Sud aux agents de la colonie établis à Londres.

Le choix des immigrants est limité aux individus âgés de 17 à 50 ans, et aux enfants accompagnant leurs parents. Les immigrants doivent être sains de corps et d'esprit, d'une bonne moralité, et appartenir à

la classe des serviteurs domestiques ou à celle des fermiers, ou à toute espèce de travailleurs propres aux travaux des champs. Ils sont choisis en vue du développement des industries de la colonie.

Les frais à supporter par les personnes choisies comme passagères à destination de la Nouvelle-Galles du Sud sont mentionnés ci-après :

Frais de passage y compris les objets de couchage et les ustensiles de table :

Pour les enfants au-dessous de 3 ans	En franchise.
Pour les enfants de 3 ans et au-dessous de 12 ans.	1 liv. st.
Pour les personnes âgées de 12 ans et au-dessous de 50 ans.	2 liv. st.

Les objets de couchage et les ustensiles de table deviennent la propriété de l'émigrant.

Pour donner une idée du courant d'immigration établi entre la colonie et le Royaume-Uni, on citera le chiffre des immigrants de cette provenance, qui s'est élevé à 6,757 pendant l'année 1877.

Le nombre total des immigrants transportés aux frais de la colonie a été de 6,018, dont 2,892 hommes, 1,627 femmes adultes et 1,499 enfants des deux sexes. La dépense qui en est résultée pour le Trésor colonial a été de 74,300 livres sterling (1,857,500 fr.).

Mais si la colonie fait de grands sacrifices d'argent pour attirer sur son territoire une population de travailleurs anglais de bonnes mœurs, elle n'éprouve aucune sympathie pour l'immigration chinoise. Celle-ci, en effet, a pris en Australie de telles proportions que toutes les provinces se sont préoccupées du danger que présentait l'intrusion d'une aussi grande quantité d'individus étrangers aux mœurs européennes.

En 1879, le gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud, frappé du chiffre important (10,000 âmes) qu'atteignait déjà la population chinoise dans la colonie, a proposé aux Chambres un bill ayant pour objet de restreindre les conditions d'admission de cette catégorie d'immigrants.

Le projet du gouvernement, après avoir été adopté par la Chambre basse, a été repoussé par le Conseil législatif.

GOUVERNEMENT.

Pendant un grand nombre d'années après la fondation de la colonie, le gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud est resté entre les mains d'un gouverneur, assisté d'un petit nombre de juges et de conseillers, la plupart officiers des armées de terre ou de mer.

En 1824, on plaça auprès du gouverneur un conseil suprême, composé de l'officier commandant les troupes, de l'archidiacre, du secrétaire colonial, du trésorier et du procureur général.

En 1841, la Nouvelle-Galles du Sud fut dotée d'un gouvernement représentatif. On institua un Conseil législatif composé de 36 membres; un tiers de ces membres était nommé par la Couronne, et les deux autres tiers étaient élus par les habitants. La condition d'éligibilité s'étendait aux francs tenanciers d'une propriété valant 200 livres sterling ou locataires d'une maison d'un loyer annuel de 20 livres sterling.

La Constitution actuelle a été établie par un acte du Parlement métropolitain (*Act* 18 et 19 Victoria, chap. 54), proclamée en 1855, et modifiée depuis par divers actes locaux, qui ont reçu la sanction des autorités métropolitaines. En vertu de cette Constitution, la Nouvelle-Galles du Sud jouit de tous les priviléges du gouvernement responsable.

Le pouvoir législatif est dévolu à un Parlement composé de deux Chambres : la Chambre haute ou Conseil législatif, et la Chambre basse ou Assemblée législative.

Les membres du Conseil législatif sont nommés par la Couronne. Leur nombre ne doit pas être inférieur à 21. Les quatre cinquièmes de ces membres, au moins, doivent être choisis parmi les personnes n'ayant aucun emploi du gouvernement, à l'exception des officiers de l'armée et de la marine en activité de service ou en demi-solde. Les membres du premier Conseil législatif ont été nommés pour 5 ans, et à l'expiration de ce terme, tous les membres ont été nommés à vie, sous la réserve de certaines dispositions contenues dans l'acte constituant. Aujourd'hui, la Chambre haute se compose de 44 membres.

D'après la loi électorale nos 20 et 22 Victoria, l'Assemblée législative se composait de 81 membres y compris celui envoyé par l'Université de Sydney. Mais depuis que la colonie de Queensland a été séparée de la Nouvelle-Galles du Sud, cette dernière colonie a été partagée en 60 districts électoraux qui nomment 72 membres. Avec le membre envoyé par l'Université de Sydney, on arrive au total actuel de 73 membres.

Pour être éligible dans la Chambre basse, il faut être majeur, né sujet de Sa Majesté ou naturalisé depuis 5 ans, et avoir au moins deux ans de résidence au moment de l'élection.

Pour être électeur, les mêmes conditions sont requises. Pratiquement, c'est le suffrage universel qui est en usage. Aucune condition



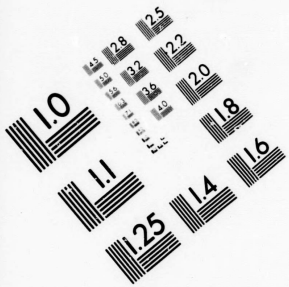

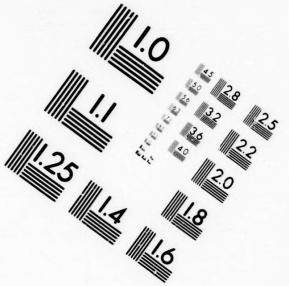

IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)

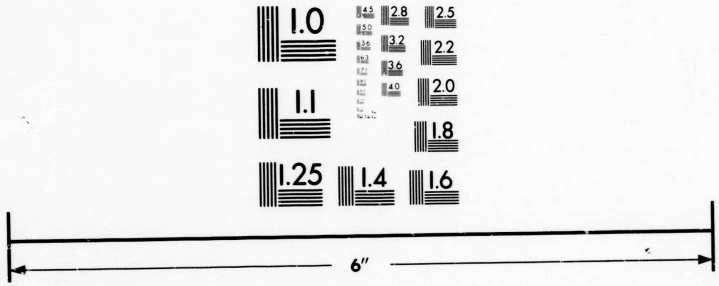

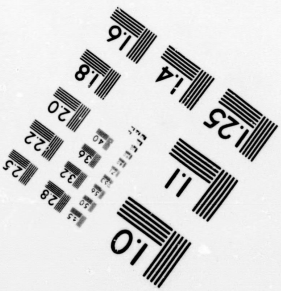

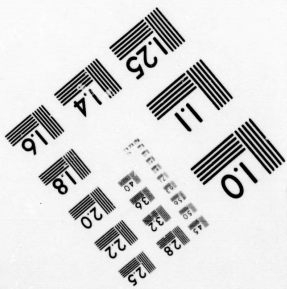

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

2.8
3.2
2.5
3.6
2.2
2.0
1.8
1.1
1.0

censitaire n'est exigée pour les électeurs, et les votes ont lieu au scrutin secret.

Aucun membre de la Chambre haute ne peut être membre de la Chambre basse.

Les membres de l'Assemblée législative sont renouvelés tous les 3 ans.

Le pouvoir exécutif est dévolu à un gouverneur, qui est nommé pour sept ans par la Couronne, et qui représente l'autorité de la Reine. Dans l'exercice de ses fonctions, il est assisté d'un Conseil exécutif ou cabinet, composé des ministres qui seuls sont responsables des actes du gouvernement vis-à-vis du Parlement. Par suite de l'irresponsabilité du gouverneur, le pouvoir exécutif est en réalité entre les mains des ministres, pour tout ce qui concerne les affaires locales et l'administration intérieure du pays. Toutefois le gouverneur, en raison de sa qualité de représentant de la Reine, a le pouvoir de donner son assentiment aux actes du Parlement, ou de le réserver jusqu'à l'approbation de l'autorité impériale. Il a aussi le devoir d'intervenir et d'opposer son *veto* à tous les actes qui lui paraissent contraires aux lois, ou nuisibles aux intérêts de la mère patrie.

Le gouverneur nomme et révoque, de sa propre autorité, les membres du cabinet, dont le nombre est en rapport avec les exigences du gouvernement représentatif. Il est entendu que les conseillers qui ont perdu la confiance du Parlement local doivent remettre leur démission au gouverneur et cesser d'exercer leurs fonctions.

Il est de l'essence du gouvernement responsable que le gouverneur choisisse ses conseillers constitutionnels parmi les personnes qui possèdent déjà, ou qui peuvent l'obtenir promptement, un siége dans l'une des deux Chambres législatives de la colonie, afin que lesdits conseillers puissent être devant le Parlement les organes autorisés des opinions du gouvernement aussi bien que des vœux de la nation.

Le Conseil exécutif de la Nouvelle-Galles du Sud se compose actuellement de la manière suivante :

Le gouverneur, président ; un vice-président ; le secrétaire colonial ; le trésorier colonial ; le ministre de la justice ; le ministre de l'instruction publique ; le secrétaire d'État pour les terres domaniales ; le secrétaire d'État chargé des travaux publics ; le secrétaire d'État pour les mines ; le directeur général des postes ; le secrétaire du conseil.

Les membres du cabinet, les membres du Conseil législatif et le *speaker* de l'Assemblée législative prennent le titre d'*Honourable*.

JUSTICE.

Pour administrer la justice dans la colonie, il y a une cour suprême, des cours de district, des cours de sessions trimestrielles et des cours de *Petty sessions*. La cour suprême est sous la juridiction de quatre juges dont l'un est le grand juge (*Chief justice*). La cour de divorce est présidée par le plus ancien des juges-assistants (*Puisne judges*), et la cour de l'Amirauté par le grand juge. Les cas d'insolvabilité sont jugés par la cour d'*insolvency*, qui est placée sous la juridiction d'un commissaire principal. Les cours de district sont présidées par six juges de cours de district, qui sont aussi présidents des cours de sessions trimestrielles; dans ces dernières fonctions, ils sont assistés des juges de paix. Dans toutes les villes importantes, il y a des magistrats spéciaux salariés (*stipendiary*), devant lesquels les affaires locales sont entendues.

Les lois anglaises ont leur effet dans la colonie, à moins qu'elles ne soient remplacées par des actes locaux. Tous les actes passés par la législature coloniale doivent être approuvés par la Reine avant de devenir légaux.

L'administration de la justice est rendue conformément aux règles des tribunaux anglais. Les juges de la cour suprême se transportent sur les divers points de la colonie pour juger les affaires criminelles graves. Les juges de rang inférieur jugent les affaires civiles et de moindre gravité.

Le nombre des condamnations prononcées en 1878 par la cour suprême et les cours de district a été de 276, et par les cours de sessions trimestrielles de 710 ; soit un total de 986 cas. Sur ce chiffre de condamnations, 653 sont attribuées à des crimes capitaux, et 333 à des délits moindres.

Le nombre des personnes arrêtées et emprisonnées pour avoir commis des délits s'est élevé à 30,718, dont 56 p. 100 pour cas d'ivresse.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Avant 1866, deux systèmes d'instruction primaire étaient en vigueur : le *denominational* et le *national*, tous deux soutenus par le gouvernement, et dirigés par des comités spéciaux. Les écoles appartenant au premier système sont fondées sous le patronage des paroisses des diffé-

rents cultes ; celles du deuxième système dépendent uniquement de l'État. Le Parlement local décida de fondre les deux systèmes en un seul, et passa un acte en exécution duquel fut créé un conseil de l'instruction publique, et un système d'écoles publiques divisées en quatre classes, savoir : les écoles publiques, les écoles *denominational*, les écoles de *half-time* et les écoles *provisional*. Les deux dernières ont pour but de satisfaire aux exigences de la vie nomade dans les districts pastoraux. Les écoles *half-time* ne sont pour ainsi dire que des cours durant quelques heures chaque jour et réunissant les enfants de stations très-éloignées les unes des autres. Les écoles *provisional* sont celles que l'on crée provisoirement dans les agglomérations de populations qui ne sont pas encore érigées en *townships*.

Les cours d'instruction s'étendent depuis les rudiments de la lecture, l'écriture, l'orthographe, jusqu'à la grammaire, la géographie, le chant, le dessin, le latin, la géométrie et l'algèbre. La rétribution scolaire est d'environ 9 pence (0 fr. 93) par semaine ; cependant on la diminue et même on la supprime, suivant le degré de pauvreté des parents. Voici les résultats auxquels ont donné lieu, en 1878, les 1,189 écoles placées sous le contrôle du conseil de l'instruction publique :

	Nombre d'écoles.	Nombre d'écoliers.	Rétributions scolaires, etc.
	—	—	—
			liv. st.
Écoles publiques.	620	81,229	46,063
Écoles *provisional*	285	9,531	3,926
Écoles *half-time*	115	2,337	694
Écoles *denominational*	169	35,028	18,345
	1,189	128,125	69,028

La somme dépensée pour ces écoles s'est élevée au total de 421,866 livres sterling, dont 352,838 ont été payées par le Trésor colonial et 69,028 provenaient des rétributions scolaires, de dons et autres sources. A partir de 1882, le gouvernement a retiré toute subvention aux écoles *denominational*.

En outre des écoles publiques, on comptait en 1878, dans la colonie, 543 écoles privées, donnant l'instruction à 18,743 écoliers des deux sexes.

A ces chiffres il faut ajouter encore 1,196 écoles du dimanche soutenues par les diverses congrégations religieuses, et qui ont été suivies en 1878 par une moyenne de 64,576 enfants.

Pour achever ce qui a trait à l'instruction publique, il faut mentionner l'Université de Sydney, créée en 1851, et dont les gradués jouissent, en vertu d'une charte royale, des mêmes prérogatives que les gradués des Universités de la métropole.

La colonie possède également une Académie des beaux-arts et un Muséum. Ce dernier établissement, dont la création a coûté 34,749 livres sterling, reçoit une subvention annuelle de 3,335 livres sterling.

Douze écoles industrielles pour les orphelins existent dans la colonie et ont reçu des pensionnaires pendant l'année 1878. Cinq de ces écoles sont entretenues par le gouvernement seul, deux par le gouvernement aidé par des dons volontaires, et cinq n'ont rien reçu du gouvernement. Les sommes fournies par le Trésor public se sont élevées à 27,184 livres sterling; celles provenant de dons volontaires à 8,086 livres sterling.

CULTES.

Il n'y a point de culte reconnu comme religion d'État. En 1862, le Parlement colonial a supprimé toutes les subventions accordées précédemment aux divers cultes; mais on a réservé pendant leur vie les droits des titulaires existant à cette époque.

Tous les corps religieux sont égaux devant la loi. L'Église d'Angleterre a à sa tête cinq évêques dont les diocèses sont ceux de Sydney, de Newcastle, de Goulburn, de Bathurst et celui de Grafton et d'Armidale. L'évêque de Sydney est le primat d'Australie.

L'Église catholique romaine est dirigée par un archevêque, assisté d'un coadjuteur et des évêques de Maitland, de Goulburn, de Bathurst et d'Armidale.

Voici quelle était, en 1877, l'importance numérique des diverses congrégations religieuses:

	Nombre de ministres.	Nombre d'églises.	Nombre de fidèles.
Église d'Angleterre	190	344	57,925
Église catholique romaine . .	156	222	56,332
Église presbytérienne	79	140	18,598
Église wesleyenne	84	241	30,068
Église congréganiste.	35	50	7,158
Église anabaptiste.	13	16	2,300
Église méthodiste.	18	49	7,650
Diverses.	26	27	3,349
	601	1,089	183,380

FINANCES.

Les renseignements qui suivent présentent l'exposé de la situation financière de la colonie pendant la période quinquennale se terminant à 1878 :

	Revenus. — liv. st.	Dépenses. — liv. st.	Dette publique. — liv. st.
En 1874. . . .	3,509,966	2,939,227	10,516,371
1875. . . .	4,121,996	3,341,324	11,470,637
1876. . . .	5,033,828	4,749,013	11,759,519
1877. . . .	5,748,245	4,627,979	11,724,419
1878. . . .	4,983,864	5,672,154	11,688,119

Les principales sources de revenus sont indiquées ci-après avec les résultats qu'elles ont donnés pendant l'année 1875 :

Impôts indirects.			
Douanes	974,432		
Droits sur le sucre raffiné et les mélasses . .	31,266	1,014,270 liv. st.	
Droits sur les spiritueux distillés dans la colonie.	8,572		
Contributions directes.			
Droits de timbre	4,726		
Droits sur l'or	14,196	107,730	—
Licences	88,808		
Vente et location (*occupation*) des terres de la Couronne .		2,020,682	—
Recettes pour services rendus.			
Recettes des chemins de fer	598,664		
Recettes des télégraphes.	49,238		
Recettes des postes.	110,580		
Commission sur les envois d'argent	4,190		
Droits de monnayage	13,565		
Droits pour escorte et transport de l'or. . . .	3,962	858,496	—
Droits de pilotage, de ports et de phares, etc.	32,115		
Enregistrement de (*Brands*) marques.	1,504		
Contributions prévues par l'acte concernant la prévention des maladies des moutons . . .	12,550		
Droits d'office	32,128		
Recettes diverses.			
Rentes autres que celles des terres domaniales.	33,740		
Amendes et confiscations	8,172	125,124	—
Intérêt sur dépôts de banque.	38,269		
Autres intérêts.	44,943		
Total des recettes de 1875.		4,126,303 liv. st.	

Les principaux chefs de dépenses publiques pour la même année 1875 ont été les suivants, savoir :

	Liv. st.
Charges de la liste civile	48,695
Départements exécutif et législatif	19,158
Département du secrétaire colonial	4,276
Forces militaires et volontaires	32,948
Police	155,281
Prisons	57,590
Établissements d'instruction publique et d'éducation	180,149
Officier de santé et asiles d'aliénés	49,666
Institutions de charité et de bienfaisance	51,490
Département de la Justice et de l'Instruction publique	3,157
Administration de la justice	112,573
Service du Trésor	11,999
— des Douanes	38,286
Imprimerie du Gouvernement	27,197
Approvisionnement et fournitures de bureau	73,463
Bureau de la marine	35,461
Administration des terres domaniales, etc.	273,167
Département des Mines	20,376
— des Travaux publics	5,021
Chemins de fer	313,874
Travaux publics	132,385
Navigation des ports et rivières	121,111
Routes et ponts	344,002
Administration des postes	199,555
Télégraphe électrique	66,281
Intérêt des emprunts	543,179
Remboursement d'emprunts	75,000
Drawbacks et restitution d'impôts	94,067
Frais de perception	6,998
Dotation de municipalités	22,146
Frais de monnayage (branche de Sydney de la Monnaie royale)	15,000
Pensions	10,562
Départements autres que ceux ci-dessus mentionnés	49,638
Services divers	144,581
Total des dépenses publiques en 1875	3,338,332

La dette publique de la colonie, au 31 décembre 1875, se composait ainsi :

	Liv. st.
Engagements à terme, dont l'échéance est échelonnée de 1875 à 1903	9,779,600
Engagements à terme, payables par annuités de 20,000 liv. st.	937,000
Engagements sans terme	243,030
Dette consolidée sans terme	513,807
Total	11,473,437

La colonie ne paraît pas se préoccuper du gros chiffre de sa dette : elle compte pour l'amortir sur les bénéfices qui résulteront de l'exploitation des chemins de fer et de la vente des terres domaniales. Dans tous les cas, elle trouve qu'elle n'a pas payé trop cher les avantages qui sont la conséquence de tous les travaux accomplis et dont sa postérité recueillera les bienfaits.

COMMERCE.

Depuis 1856, époque à laquelle la Nouvelle-Galles du Sud a été appelée à se gouverner elle-même, le commerce et l'industrie de cette colonie ont pris un essor considérable. On en jugera par les renseignements suivants sur les importations et les exportations :

Importations totales.

	liv. st.		liv. st.	
En 1856 .	5,460,971	dont	»	provenant de la Grande-Bretagne.
1861 .	6,391,555	—	»	—
1866 .	8,867,971	—	3,352,768	—
1871 .	9,609,508	—	3,252,617	—
1876 .	13,672,776	—	5,763,533	—
1877 .	14,606,594	—	6,471,780	—
1878 .	14,768,873	—	6,658,628	—

Exportations totales.

	liv. st.		liv. st.	
En 1856 .	3,430,880	dont	»	à destination de la Grande-Bretagne.
1861 .	5,594,839	—	»	—
1866 .	8,512,214	—	3,162,615	—
1871 .	7,784,766	—	4,378,281	—
1876 .	13,003,941	—	5,918,187	—
1877 .	13,125,819	—	6,018,926	—
1878 .	12,965,879	—	5,516,437	—

Comme on le voit, la part de la Grande-Bretagne est d'environ 45 p. 100 dans le commerce d'importation, et de 42 p. 100 dans le commerce d'exportation.

Voici le détail des exportations de la colonie pendant l'année 1878, extrait du *Colonial abstract*[1]

[1] Ce tableau comprend les exportations par voie de terre dont le chiffre a été de 3,677,122 livres sterling.

			Valeur en liv. st.
Charbon et coke	1,007,172	tonn.	709,719
Cuivre brut	119,520	quint.	405,084
Fils, soieries, lainage, mercerie, vêtements, bonneterie, etc.			337,733
Farine (non compris la farine de froment)	4,546	tonn.	61,104
Or monnayé	400	caisses	1,653,911
Or en barre et en poudre	36,059	onces	138,620
Grains, maïs	722,632	boisseaux	142,968
Quincaillerie			65,702
Peaux			90,041
Cuir brut			95,085
Bétail vivant, chevaux	3,721	têtes	66,861
Viandes conservées (non salées)			44,441
Sucre raffiné	84,527	quint.	136,323
Sucre brut	10,046	—	15,608
Suif	61,326	—	98,018
Thé	881,307	livres	69,389
Étain en lingots	133,054	quint.	397,461
Étain en minerai	22,511	—	33,777
Tabac de toute espèce	529,903	livres	48,266
Laine	116,005,930	—	5,960,206

La valeur totale des articles principaux et autres exportés s'est élevée à 12,965,879 livres sterling.

Le tableau ci-dessous indique les importations de la colonie pendant la même année 1878 [1]:

			Valeur en liv. st.
Vêtements et hardes			643,287
Bière et ale	1,103,514	gallons	202,211
Chandelle	1,788,882	livres	72,624
Minerai de cuivre	24,875	tonnes	186,645
Cuivre	425	—	24,213
Or en barre	273,999	onces	1,064,877
Or monnayé	27	caisses	118,533
Grain de froment	780,604	boisseaux	213,835
Farine	33,174	tonnes	411,007
Riz	6,079	—	90,036
Quincaillerie			462,198
Bonneterie, ganterie, fils, draperie, mercerie, lainages, soieries, toiles, cotons, chapellerie, etc.			2,717,028

[1] Ce tableau comprend les importations par voie de terre, qui se sont élevées, en 1878, à 1,754,833 livres sterling.

		Valeur en liv. st.
Fer et acier	23,253 tonnes	192,004
Machines		191,352
Cuir manufacturé, cordonnerie		296,767
Huiles		10,410
Eau-de-vie	502,007 gallons	252,343
Rhum	251,044 gallons	49,160
Gin et genièvre	187,196 —	48,323
Librairie		180,155
Papeterie		103,206
Sucre brut	27,452 tonnes	697,234
Thé	5,370,406 livres	362,883
Bois de construction		181,054
Tabac manufacturé	1,030,063 livres	81,088
Cigares	181,149 livres	52,591
Vin	265,691 gallons	112,084
Laine	5,449,582 livres	285,393

DOUANES.

Les droits à l'importation, d'après le tarif fixé par la colonie pour l'année 1878, sont les suivants :

Huiles (autres que les huiles animales, de noix, de coco et de baleine)	$0^{sh},6^{p}$ par gallon ($4^{l},543$).
Suif manufacturé	$9^{sh},4^{p}$ par quintal ($50^{k},782$).
Sel	1^{sh} par quintal.
Lard et jambon	$18^{sh},8^{p}$ —
Café	$1^{l},8^{sh}$ —
Riz	3^{sh} —
Poisson salé	$9^{sh},4^{p}$ —
— en saumure	$9^{sh},4^{p}$ —
Sucre brut	5^{sh} —
— raffiné	$6^{sh},8^{p}$ —
Conserves et sauces	$0^{sh},6^{p}$ par 12 pintes (la pinte = $0^{l},568$).
Thé	$0^{sh},3^{p}$ par livre ($0^{k},453$).
Bière et ale en fûts	$0^{sh},6^{p}$ par gallon.
— en bouteilles	$1^{sh},6^{p}$ par 12 bouteilles de 1/4.
Spiritueux	10^{sh} par gallon.
Vins en fûts	4^{sh} —
— en bouteilles	de 8^{sh} à 12^{sh} par 12 bouteilles de 1/4.
Tabac en feuilles	1^{sh} par livre.
— manufacturé	2^{sh} —
Cigares	5^{sh} —
Papier	de $3^{sh},4^{p}$ à $9^{sh},4^{p}$ par quintal.

Admis en franchise.

Fils et tissus de coton, de lin, de chanvre, de jute, de soie, de laine et tissus mélangés; fers bruts, machines, verrerie, cuir manufacturé, huiles animales, de noix, de coco et de baleine, charbon, savon, bœuf et porc salé, beurre, froment de l'Inde, farine de froment et livres.

Les fers manufacturés sont admis, partie en franchise, partie avec des droits variant de 20 à 60 shillings par tonne.

Il n'existe aucun droit sur les exportations de la colonie.

NAVIGATION.

Le commerce maritime de la colonie s'est développé considérablement dans les six dernières années, ainsi que le constatent les chiffres suivants, extraits du *Statistical abstract*, et représentant le tonnage des navires entrés et sortis en douane (les navires caboteurs exceptés).

Années.	Tonnage total.		Sous pavillon anglais.	Sous pavillon étranger.
	tonneaux.		tonneaux.	tonneaux.
En 1873	1,762,478	dont	1,619,019	143,459
1874	1,990,894	—	1,820,146	170,748
1875	2,168,187	—	2,001,641	166,546
1876	2,127,725	—	1,969,457	158,268
1877	2,237,981	—	2,022,728	215,253
1878	2,459,504	—	2,202,044	257,460

Le nombre total de navires entrés dans les différents ports de la colonie pendant l'année 1878 (y compris des voyages répétés) a été de 2,469, dont 1,580 bâtiments à voiles et 889 à vapeur. Sur ce nombre, 1,676 sont entrés en charge, 793 sur lest. 2,282 navires portaient pavillon anglais; 91 portaient le pavillon américain; 37 le pavillon français, et le reste, les pavillons de diverses nations maritimes. Les deux principaux ports de la colonie sont Sydney et Newcastle, qui ont, dans cette même année 1879, reçu, le premier 1,242 navires, et le second 1,153.

La navigation intercoloniale est favorable au développement des industries relatives à la construction des navires, ainsi qu'on peut s'en former une idée par le tableau ci-après qui indique le nombre et le tonnage des navires construits dans la colonie, de 1871 à 1878 :

	Navires à voile.	Tonnage.	Navires à vapeur.	Tonnage.	Tonnage total.
	—	—	—	—	—
1871 . .	20	1,168	4	630	1,798
1872 . .	25	1,436	7	563	1,999
1873 . .	43	1,733	16	448	2,181
1874 . .	52	2,410	16	1,003	3,413
1875 . .	91	4,624	28	1,816	6,440
1876 . .	60	2,066	22	1,399	3,465
1877 . .	61	1,995	27	2,515	4,510
1878 . .	49	1,782	26	1,660	3,442

AGRICULTURE.

C'est aux industries pastorales et agricoles que la Nouvelle-Galles du Sud doit sa richesse et sa prospérité. Le principal produit de la colonie est la laine ; viennent ensuite les céréales de toutes sortes, les vins, le sucre, le tabac et quelques produits intertropicaux tels que le café, le thé et le coton.

Pour montrer le développement rapide de l'industrie de la laine, on citera les chiffres suivants des exportations de ce textile :

En 1863. . .	21,204,500 livres (0^{k},453)		
1870. . .	57,399,707	—	évaluées à 3,268,274 liv. sterl.
1871. . .	65,611,953	—	— 4,748,160
1873. . .	52,221,466	—	— 3,565,309
1874. . .	75,156,924	—	— 5,010,125
1875. . .	87,534,280	—	— 5,651,643
1876. . .	100,736,330	—	— 5,565,173
1877. . .	102,150,246	—	— 5,256,038
1878. . .	116,005,930	—	— 5,960,206

D'après les rapports officiels, au commencement de l'année 1877, on comptait dans la colonie 35,435 propriétaires de bestiaux, possédant ensemble 336,468 chevaux, 2,771,563 bêtes à cornes, 23,967,053 moutons, et 220,320 porcs. Ces chiffres sont très-supérieurs à ceux de l'année précédente pendant laquelle avait régné une sécheresse désastreuse.

A la fin de l'année 1878, les terres domaniales non encore concédées présentaient une superficie de 168,960,023 acres (l'acre vaut 40 ares). Voici le relevé des concessions de terres de 1874 à 1878 avec le produit de ces concessions :

	Acres.	Liv. st.
1874	2,290,900	2,193,765
1875	2,892,625	2,886,478
1876	4,051,908	4,089,507
1877	3,933,596	3,976,137
1878	2,804,825	3,033,360
Total	30,039,977	26,899,148

D'après les rapports officiels, il y avait, au 31 mai 1879, 37,887 tenanciers de terres ayant plus d'une acre, et occupant ensemble une superficie de 21,471,596 acres (en dehors des terrains employés à l'industrie pastorale). Sur ce chiffre, il y avait 613,642 acres en culture, dont environ la moitié était affectée à la production du froment et du maïs.

Le tableau ci-après indique, d'ailleurs, l'étendue des terres affectées aux diverses cultures et les quantités récoltées pendant les années 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878 :

	1874.		1875.		1876.		1877.		1878.	
	Acres	Boisseaux[1].	Acres.	Boisseaux.	Acres.	Boisseaux.	Acres.	Boisseaux.	Acres.	Boisseaux.
Froment. .	166,912	2,148,391	133,610	1,958,64	145,609	2,391 979	176,687	2,445,507	233,253	3,439,326
Orge . . .	3,984	69,053	4,817	98,576	5,662	134,158	5,055	99,485	6,152	132,072
Avoine . .	17,973	293,135	18,856	352,966	21,828	461,916	18,581	358,853	22,129	447,912
Maïs. . . .	118,437	3,618,436	117,582	3,410,517	116,365	3,879,537	105,510	3,551,806	130,582	4,420,580
Pommes de terre. . .	13,604	38,561	13,806	41,203	14,171	42,239	13,862	34,958	16,725	53,590
Vignes . .	4,308	Gallons[2] 684,258	4,459	Gallons 831,749	4,457	Gallons 799,709	4,184	Gallons 708,131	4,257	Gallons 684,733

[1] Le boisseau = 36l,34.
[2] Le gallon = 4l,535.

MINES.

Les mines sont, après la laine, la plus grande source de richesse de la colonie. Ses principaux produits minéraux sont : l'or, l'argent, le charbon, le fer, le cuivre, l'étain et la kérosine[1]. La surface totale des terrains aurifères est estimée à 13,650 milles carrés (35,353 kilomètres carrés). Depuis la découverte de l'or jusqu'au 31 décembre 1876, l'extraction de ce métal a produit la somme totale de 32,027,131 livres sterling (plus de 800 millions de francs). Mais dans ces dernières an-

[1] La kérosine est une espèce de bitume dont on retire une essence oléagineuse.

nées, les résultats ont beaucoup diminué ainsi que le montre le tableau suivant :

Années.	Quantités d'or.	Valeur estimée.
	onces.	liv. st.
En 1873.	665,676	2,590,145
1874.	482,076	1,875,081
1875.	552,592	2,097,740
1876.	410,330	1,589,854
1877.	124,110	471,418
1878.	75,493	279,165

La population des mineurs d'or est actuellement de 8,000 hommes environ.

Après l'or, le minerai le plus important est le charbon, dont l'exploitation a fait de grands progrès dans ces dernières années, ainsi que le constate le relevé ci-dessous :

				Tonneaux.		Liv. st.
En 1863, le produit de		18	mines a été de	433,899	évaluées à	236,230
1868	—	23	—	954,231	—	417,809
1875	—	26	—	1,253,475	—	765,134
1876	—	24	—	1,319,918	—	803,300
1877	—	28	—	1,444,271	—	858,998
1878	—	28	—	1,575,497	—	915,228

La colonie exporte principalement son charbon dans les autres parties de l'Australie, en Chine, à Singapoore et en Californie.

On a aussi découvert dans ces dernières années de grandes quantités d'étain. La surface des terrains stannifères couvre un espace d'environ 8,500 milles carrés (22,015 kilomètres carrés). Jusqu'à présent on n'a mis en exploitation que 8 milles carrés à peine, et le produit s'élevait déjà, au 31 décembre 1877, à la somme totale de 2,376,066 livres sterling (plus de 59 millions de francs).

La colonie est également très-riche en minerai de cuivre; on estime à 671,309 milles carrés la surface que couvrent les terrains cuprifères. Ils sont encore peu exploités à cause du bas prix de ce métal.

On a trouvé récemment en divers endroits des mines d'argent, de plomb et de fer. Elles sont peu exploitées. Quant à la kérosine, on en a découvert des dépôts considérables, qui donnent lieu à un grand commerce d'huile.

COMMUNICATIONS POSTALES ET TÉLÉGRAPHIQUES. — CHEMINS DE FER.

La colonie est en communication constante et rapide avec tous les pays étrangers, soit par des lignes de clippers à voiles, soit par des lignes de paquebots à vapeur. Parmi ces dernières, on peut citer la ligne de la Compagnie Péninsulaire et Orientale, celles de la *Pacific mail Compagny*, de l'*Orient line* et de l'*Eastern and Australian Compagny*.

Les communications maritimes postales de Sydney avec les colonies voisines sont très-nombreuses ; le tableau suivant donne à ce sujet des indications suffisantes pour en juger :

DE SYDNEY à	DISTANCE en milles.	MODE DE COMMUNICATION.	DURÉE moyenne du voyage.
Melbourne (Victoria).	569	Par bateau à vapeur, quatre ou cinq fois par semaine	52 heures.
Brisbane (Queensland).	480	Par bateau à vapeur, deux fois la semaine. . .	50 —
Adélaïde (South Australia).	1,100	Bateau à vapeur, une fois la semaine	5 jours.
Auckland (Nouvelle-Zélande).	1,200	Par bateau à vapeur, environ une fois tous les quinze jours	6 —
Wellington (Nouvelle-Zélande).	1,200	Par bateau à vapeur, environ une fois par mois.	6 —
Hobartown (Tasmanie).	600	Par steamer, une fois tous les 15 jours.	72 heures.
Nouvelle-Calédonie.	1,100	Par steamer, deux fois par mois.	6 jours.
Iles Fidji.	1,800	Par la malle de San-Francisco, une fois par mois.	7 —
Ile Norfolk.	900	Par occasion	Incertain.

La colonie est également en communication avec la métropole au moyen de fils électriques aboutissant au câble sous-marin qui atterrit dans la partie Nord du continent australien. Elle est aussi reliée avec la Nouvelle-Zélande par un câble qui part de Sydney et aboutit à Wellington. Un télégramme de Londres à Sydney, et *vice versâ*, coûte 10 shillings 10 pence (13 fr. 50) par mot.

Il y avait, en 1878, 236 stations télégraphiques dans la Nouvelle-Galles du Sud. Les fils électriques s'étendaient sur une longueur de 11,760 milles.

Pendant cette même année, le nombre des télégrammes transmis avait été de 1,132,287. Mais sur ce chiffre il n'y avait eu que 2,814 télégrammes avec les pays étrangers à l'Australie. Les recettes s'étaient

élevées à 98,125 livres sterling; à la même époque, l'étendue des lignes postales était de 20,176 milles et le nombre des bureaux de poste 847.

Le réseau des chemins de fer de la colonie se compose de trois lignes principales qui sont le *Southern railway*, le *Northern railway* et le *Western railway*. La longueur totale des lignes ferrées était de 688 1/2 milles en 1878. Le nombre des voyageurs transportés dans l'année avait été de 3,705,733 et le trafic des marchandises s'était élevé à 1,594,980 tonnes. Le chiffre des recettes avait été de 902,989 livres sterling, celui des dépenses de 536,989 livres sterling, laissant un produit net de 366,000 livres sterling.

A la fin de 1878, la somme dépensée pour les chemins de fer terminés s'élevait à 9,784,645 livres sterling, et pendant la même année on avait dépensé 963,351 livres sterling pour les lignes en cours de construction.

Le *Southern railway* s'étend depuis Sydney jusqu'à North-Wagga, sur une étendue de 304 milles ; il passe par les principaux centres de population situés dans le Sud et le S.-O. de Sydney.

Le *Western railway* part également de Sydney qu'il relie à Orange à une distance de 192 milles dans l'Ouest.

Enfin, le *Northern railway* commence à Newcastle et se termine actuellement à Tamworth.

Plusieurs tronçons destinés à prolonger les chemins existants ou à relier la capitale à divers points des frontières *Nord*, *N.-O.*, *Ouest* et *S.-O.* sont en voie de construction.

ÉTABLISSEMENT MILITAIRE.

En 1870, le gouvernement anglais ayant rappelé les troupes qu'il entretenait dans ses possessions australiennes, la Nouvelle-Galles du Sud eut à pourvoir elle-même aux soins de la défense extérieure et intérieure. En conséquence, elle organisa une force militaire qui était composée de la manière suivante au 1er janvier 1879 :

Forces permanentes et payées.

Artillerie.	Officiers supérieurs.	10	344
—	Subalternes.	7	
—	Troupes	327	

Corps volontaires.

Brigade navale (2 compagnies, dont une à Sydney et l'autre à Newcastle)	Officiers supérieurs	15	336
	Cadets	15	
	Sous-officiers	20	
	Marins	286	
Artillerie (onze batteries), hommes de tout rang			479
Infanterie, officiers et hommes de tout rang			1,734
Corps du génie			75
Un corps de torpilleurs et de fuséens (*signalling*)			95

Le matériel d'artillerie se compose de 128 canons montés sur affûts et de 39 canons démontés. Leur calibre varie de 3pc,6 à 10 pouces. Il y a 2 canons de 110 livres, 25 de 80 livres, 18 de 68 livres, 6 de 18 tonnes et 6 de 12 tonnes; les autres sont de poids et de calibre inférieurs.

Deux bateaux à vapeur torpilleurs concourent à la défense de la rade de Sydney.

En 1878, les dépenses des services militaires et maritimes payées par le Trésor colonial se sont élevées à 109,270 livres (2,731,750 fr.).

En outre, la métropole entretient dans le port de Sydney un personnel de 12 hommes (5 marins et 7 civils), dont la dépense est portée à la somme de 2,791 livres sterling au budget de la marine de 1880-1881. Ce personnel est affecté à la garde des magasins de vivres et de rechanges que possède la marine royale à Sidney.

ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE, ETC.

La colonie possédait, en 1878, 44 hôpitaux, tous subventionnés par le gouvernement, excepté celui de Saint-Vincent à Sydney. Les sommes reçues pour leur entretien se sont élevées dans l'année à 46,779 livres sterling, dont 21,860 livres provenant de dons volontaires et 24,919 livres payées par le Trésor public. Le nombre des malades admis a été de 6,789, et on a secouru à domicile 9,842 personnes.

Il y avait également à la même époque 9 asiles de bienfaisance. Les sommes recueillies pour ces établissements se sont élevées en 1878 à 28,002 livres sterling, dont 24,921 livres fournies par le Trésor public, et 3,081 livres provenant de dons volontaires. Les maisons de Hyde-Park, de Paramatta et de Liverpool ont absorbé à elles trois 18,859 livres sterling.

Huit établissements sont affectés aux soins à donner aux aliénés et aux idiots. Sept de ces établissements sont placés sous la surveillance

du gouvernement, un seul est dirigé par un particulier. Leur entretien a coûté, en 1877, au Trésor public, une somme de 49,035 livres sterling, à laquelle les dons volontaires ont ajouté 1,863 livres sterling.

Il y a en outre plusieurs autres établissements de charité, tous entretenus par des contributions volontaires. En résumé, la somme totale affectée à secourir les malheureux, sous toutes les formes, s'est élevée, en 1878, à 170,772 livres sterling, dont 133,907 livres ont été fournies par le Trésor public, et 36,865 par des dons individuels.

Il y avait, au 1er janvier 1879, 166 banques d'épargne du gouvernement. Le nombre des déposants était de 18,957 ; la balance à leur crédit s'élevait à 480,024 livres sterling. La banque d'épargne de *New South Wales* avait 32,644 déposants, les sommes déposées s'élevaient à 1,333,016 livres sterling. On peut déposer des sommes de 1 shilling et au-dessus. On accorde un intérêt de 4 p. 100 dans les banques du gouvernement et de 5 p. 100 dans la banque de *New South Wales*.

A la même époque, il y avait à Sydney 11 maisons de banque dont le total de l'actif s'élevait à 23,298,589 livres sterling et celui du passif à 18,114,675 livres sterling.

La quantité de métal monnayé ou en lingot existant à la monnaie royale de Sydney et dans les diverses banques s'élevait en moyenne à 2,520,183 livres sterling, et le montant des billets en circulation à 1,107,457 livres sterling.

§ II. — Victoria.

DESCRIPTION GÉOGRAPHIQUE.

La colonie de Victoria est située au Sud-Est du continent australien. Son territoire est compris entre le 34° et le 39° parallèle Sud et le 139° et le 148° du méridien Est de Paris. Sa longueur extrême de l'Est à l'Ouest est d'environ 420 milles géographiques et sa plus grande largeur est d'environ 250 milles. L'étendue de sa ligne de côte est à peu près de 600 milles.

La colonie est bornée à l'Ouest par l'Australie du Sud, la ligne de séparation étant le 139e méridien (Est de Paris) ; au Nord et au Nord-Ouest, elle est bornée par la Nouvelle-Galles du Sud, dont elle est séparée par la rivière Murray, et par une ligne menée de la partie haute de cette rivière à Forest-Hill, jusqu'au cap Howe ; au Sud et au Sud-Est, ses côtes sont baignées par l'Océan Austral, le détroit de Bass et l'Océan Pacifique.

Le point le plus méridional de la colonie et de toute l'Australie est le promontoire Wilson, qui est situé par 39°8′ latitude Sud et 144°06′ longitude Est (Paris). Le point le plus Nord est l'endroit où la frontière occidentale de la colonie rencontre la rivière Murray, par 34° 1/2 latitude Sud et 138°38′ longitude Est (Paris). Le point le plus Est est le cap Howe, situé par 37°31′ latitude Sud et 149°39′ longitude Est. La partie la plus Ouest est la ligne de frontière occidentale formée par le méridien de 139° Est (Paris) et qui s'étend depuis 34°1′ latitude Sud jusqu'à 38°4′ latitude Est, soit environ 240 milles.

La superficie de Victoria est de 88,198 milles carrés ou 56,446,270 acres. Le continent entier de l'Australie étant estimé contenir 2,983,264 milles carrés, il s'ensuit que Victoria occupe environ $\frac{1}{34}$ de cette surface. La Grande-Bretagne, à l'exclusion des îles anglaises, contenant 89,644 milles carrés, se trouve ainsi un peu plus grande que la colonie de Victoria.

Le pays est, pour ainsi dire, divisé en deux parties, Nord et Sud, par une chaîne de montagnes connue sous le nom de *Main* ou *Dividing Range* (chaîne principale ou séparative), qui court de l'Est à l'Ouest dans presque toute sa longueur, à une distance de la mer d'environ 100 à 110 kilomètres. La partie orientale de cette chaîne est connue sous le nom d'*Alpes australiennes*, et la partie occidentale sous celui de *Pyrénées*. C'est dans les montagnes de cette chaîne que la plus grande partie des rivières de la colonie prennent leur source, s'écoulant les unes vers le Nord pour se jeter dans la Murray, les autres vers le Sud pour se jeter dans la mer. A l'exception de la rivière Murray (qui forme la limite septentrionale de la colonie, et qui est la plus grande rivière de l'Australie), des rivières Yarra et Goulburn, et d'un ou deux cours d'eau connus sous le nom de *Gippsland streams*, les rivières de Victoria ne sont pas navigables, excepté pour de petits bateaux.

De la chaîne principale surgissent de nombreux pics dont celui de Bogong, situé dans la partie Est, est le plus élevé ; son sommet est à 6,508 pieds au-dessus du niveau de la mer.

La colonie possède de nombreux lacs : quelques-uns sont salés, les autres sont d'eau douce. Les plus grands sont : le lac salé de Kovougamite, dont la superficie est de 76,196 kilomètres carrés, et le lac d'eau douce de Hindmarsh, qui a 56,145 kilomètres carrés de surface.

Par sa position géographique, Victoria jouit d'un climat beaucoup

mieux approprié à la constitution physique des Européens qu'aux autres colonies du continent australien. Cependant il y a de temps en temps des saisons de sécheresse et des vents chauds du Nord qui, pendant les mois d'été, dessèchant les végétaux et les fruits, fatiguent aussi bien les hommes que les animaux.

A Melbourne, capitale de la colonie, située par 37°49′ latitude Sud, la température moyenne de l'année est de 58° F. (+ 14° C.), la température maximum 111° F. (+ 44° C.) à la fin de janvier, la température minimum est 29° F. (+ 1°55) en juillet; la quantité de pluie tombée 33 pouces (838 millimètres).

Le printemps de Victoria commence le 23 septembre; dans cette saison, la température est généralement douce, modérément chaude, avec une bonne moyenne de pluie (40 jours).

L'été commence le 22 décembre, il débute par des temps variables, de grands vents et de fortes pluies. Décembre est le mois le plus humide et janvier le mois le plus chaud (moyenne des jours de pluie, 24 jours).

L'automne commence le 20 mars, avec le temps le plus agréable de l'année, par de petites pluies. Les grandes chaleurs ont cessé, les brises fraîches du Nord et du Nord-Ouest donnent une température douce (moyenne des jours de pluie, 24 jours).

L'hiver commence le 21 juin et amène des orages violents. Cependant cette saison n'est pas très-humide, malgré de fortes pluies de temps en temps (moyenne des jours de pluie, 42 jours).

Pendant l'été, les vents chauds soufflent du Nord. Leur durée est de 20 à 30 heures. Ils sont remplacés par des brises rafraîchissantes du Sud et du Sud-Ouest, avec une différence de température qui va parfois jusqu'à 40° F. (22° C.).

L'observation des nombres de jours de vent à Melbourne a donné les résultats suivants : Nord, 70 jours; Nord-Est, 35 jours; Est, 15 jours; Sud-Est, 30 jours; Sud, 75 jours; Sud-Ouest, 45 jours; Ouest, 35 jours; Nord-Ouest, 30 jours et calme, 30 jours.

RÉSUMÉ HISTORIQUE.

Victoria ne formait autrefois qu'une simple province de la Nouvelle-Galles du Sud. Elle s'appelait district de Port-Phillip; ce nom lui venait de celui d'une vaste baie située au Sud du continent australien et qui

avait été découverte le 5 janvier 1802 par le lieutenant Murray, du navire *Lady-Nelson*. C'est sur le rapport de cet officier que le gouverneur de Sydney envoya quelques temps après le schooner le *Cumberland* pour explorer ce pays; ce bâtiment avait aussi et surtout pour mission de prévenir, par une prise de possession effective, les projets d'annexion de la côte Sud de l'Australie que le gouvernement français semblait avoir eu en vue en envoyant dans ces parages les navires de guerre *Géographe* et *Naturaliste*, sous les ordres du capitaine de vaisseau Baudin. Le *Cumberland* rencontra, en effet, l'expédition française dans la baie de l'Éléphant le 8 décembre 1802, remit ses dépêches au commandant Baudin et fit route ensuite pour Port-Phillip, où il entra le 20 janvier 1803.

Dans la même année, le gouvernement anglais, dont l'attention avait été attirée sur la situation de cette magnifique baie, résolut de fonder sur ce point un établissement pénitentiaire semblable à celui de Sydney. En conséquence, une expédition, composée de 407 personnes dont 307 convicts, partit d'Angleterre et arriva à Port-Phillip le 7 octobre 1803. Le chef de l'expédition, le colonel Collin, ne trouvant pas dans le pays les éléments qui lui paraissaient nécessaires pour remplir le but de sa mission, appareilla trois mois après et fit route pour la Tasmanie; il arriva le 30 janvier 1804 à l'embouchure de la Derwent et y trouva le lieutenant Bowen qui y était déjà installé depuis le 10 août précédent avec un détachement de convicts.

Pendant les vingt années qui suivirent, on ne s'occupa plus de cette partie du territoire australien; mais en 1826, craignant encore de voir les Français s'établir sur quelque point de la côte Sud, on envoya de Sydney un détachement de troupes occuper *Old Settlement-Point* dans les environs de *Western Port Bay*. Cette occupation ne dura qu'un an.

Les premiers essais de colonisation ne furent réellement tentés que pendant les années 1834 et 1835, par quelques aventuriers venus de Tasmanie et apportant avec eux des moutons et du bétail. Les rapports avantageux qu'ils firent de la beauté du pays et de la fertilité des pâturages se répandirent partout et déterminèrent aussitôt un courant d'immigration pastorale venant de la Nouvelle-Galles du Sud et de la Tasmanie. En 1836, la population s'élevait déjà à 224 personnes, possédant 41,000 moutons. Aussi, le gouverneur de Sydney se hâta-t-il de déclarer que le territoire de Port-Phillip formerait désormais un district de la Nouvelle-Galles du Sud; il y envoya un magistrat résident pour

l'administrer et il y fit établir un bureau de douane. L'année suivante, le gouverneur S. Bourke vint lui-même visiter Port-Phillip, et il choisit les emplacements où furent fondées les villes de Melbourne et de Geelong. La première, destinée à devenir le chef-lieu du district, était située sur les bords de la rivière Yarra-Yarra, au fond de la petite baie de Hobson, dans le Nord du golfe. La seconde, placée à l'extrémité Ouest du golfe, offrait de grands avantages pour le commerce. On commença immédiatement à vendre des terrains aux nouveaux colons, qui se répandirent dans toutes les directions, en s'avançant dans l'intérieur du pays.

Pendant les années 1837 et 1838, les immigrants arrivèrent en foule de la Grande-Bretagne. En 1839, la population atteignit le chiffre de 3,510 âmes ; la vente des terres et le commerce des bestiaux et de la laine s'élevaient à des sommes relativement considérables. L'importance du district de Port-Phillip devenait telle qu'on nomma pour l'administrer un lieutenant-gouverneur qui, sous le titre de surintendant, avait la direction des départements de la justice, de la marine et de la police, ainsi que le protectorat des aborigènes. Sous les autres rapports, il n'agissait que d'après les ordres du gouverneur de la Nouvelle-Galles du Sud.

A mesure que la petite colonie grandissait, le désir d'avoir une existence propre commençait à se manifester. Ce sentiment reçut une première satisfaction, lorsqu'en 1843 l'acte impérial (5 et 6 Victoria, cap. 76) qui créait un conseil législatif dans la Nouvelle-Galles du Sud, disposa que le district de Port-Phillip nommerait cinq membres et la ville de Melbourne un membre pour représenter leurs intérêts dans ledit conseil législatif.

Cependant le mouvement séparatiste s'accentuait de plus en plus, en même temps que la prospérité du pays se développait ; les colons adressèrent un mémoire à ce sujet au comte Grey, alors ministre des colonies, qui le transmit avec avis favorable au conseil privé de la Couronne. En novembre 1850, un statut impérial (13 et 14 Victoria, cap. 59) déclara que le district de Port-Phillip serait séparé de la Nouvelle-Galles du Sud et érigé en colonie distincte. On lui donna le nom de la reine : *Victoria*. Ledit acte reçut son exécution le 1er juillet 1851. Le surintendant qui administrait le pays prit le titre et les fonctions de gouverneur le 15 juillet, et au mois de novembre suivant eut lieu la première réunion d'un conseil législatif composé de 30 membres, dont 20 élus et 10 nommés par le gouverneur.

Jusqu'à cette époque, l'industrie pastorale était pour ainsi dire la seule occupation des colons, et la culture du sol se bornait à la production des denrées nécessaires à la vie. La population, tout en augmentant sensiblement, suivait une marche graduelle quoique assez rapide, lorsque la crise occasionnée par la découverte de l'or vint soudainement imprimer à la jeune colonie un essor extraordinaire. L'existence de ce précieux métal était connue depuis longtemps, mais le gouvernement avait toujours défendu de pareilles recherches et l'on en parlait peu. Cependant, après les découvertes faites en juillet, août et septembre 1851, à *Loddon*, au *mont Alexander*, à *Buninyong* et à *Ballarat*, le gouvernement, impuissant à combattre la fièvre de l'or qui s'emparait du pays, se vit obligé d'accorder, le 1er septembre 1851, la première concession pour exploiter les mines.

A peine les recherches du métal aurifère furent-elles autorisées que la moitié de la population, quittant ses occupations habituelles, se rua sur les terrains miniers. Bientôt une avalanche d'aventuriers afflua de toutes les parties du monde. Pendant quelque temps, les vols et les meurtres devinrent communs parmi cette multitude de gens affamés d'or. Il y eut un véritable bouleversement social; il fallut fréquemment employer la force armée, et il y eut effusion de sang à plusieurs reprises. Toutefois, le bon sens de la majorité ne tarda pas à ramener les esprits au calme et à l'observation des lois indispensables à toute société organisée.

En 1854, trois ans après la découverte des mines d'or, le revenu total de la colonie s'était élevé de 392,455 à 3,087,986 livres sterling (presque décuplé), et la population s'était accrue de 86,825 âmes à 267,371 âmes.

Cet énorme et rapide accroissement de richesse et de population inspira aux habitants un sentiment d'indépendance de plus en plus prononcé; la constitution qui les régissait fut, sur leur demande, modifiée et transformée en un gouvernement responsable.

Depuis cette époque, la prospérité de Victoria n'a fait que grandir, et elle est devenue aujourd'hui la colonie la plus populeuse et la plus riche du continent australien.

POPULATION.

Le 15 août 1835, la population du district de Port-Philipp n'était que de quatorze personnes. Le relevé suivant de recensement, fait à dix

périodes successives, montre l'accroissement prodigieux qu'elle a pris dans le court intervalle de temps qui s'est écoulé de 1835 jusqu'à l'époque actuelle :

Années.	Hommes.	Femmes.	Total.	Nombre de femmes pour 100 hommes.
1836. . . .	186	38	224	20,4
1838. . . .	3,080	431	3,511	14,0
1841. . . .	8,274	3,464	11,738	41,9
1846. . . .	20,184	12,695	32,879	62,9
1851. . . .	46,202	31,143	77,345	67,4
1854. . . .	155,887	80,911	236,798	51,9
1857. . . .	264,234	146,432	410,766	55,4
1861. . . .	328,651	211,671	540,322	64,4
1871. . . .	401,050	330,478	731,528	82,4
1879. . . .	478,316	401,126	879,442	

Les aborigènes entrent pour une bien minime proportion dans le chiffre de la population de Victoria. En 1877, on estimait leur nombre à 1,067, dont 633 hommes et 434 femmes.

La grande masse de la population de la colonie appartient à la race anglo-saxonne, comme on peut en juger par le tableau suivant, qui indique les lieux de naissance des différents groupes de population :

Lieux de naissance.	Population.
Colonie de Victoria	375,897
Autres colonies australiennes.	32,699
Angleterre	194,548
Écosse	64,034
Irlande	114,610
Autres possessions britanniques . . .	4,396
Chine.	20,168
Divers pays étrangers.	24,327
	830,679

Les progrès de la population de la colonie sont dus en très-grande partie à l'immigration. Toutefois, le mouvement de l'immigration avait diminué dans ces dernières années, par suite de la suppression presque complète du système d'assistance accordée aux immigrants ; il a repris en 1876, où il a atteint le chiffre de 41,196. Mais, d'un autre côté, l'émigration ayant été de 33,943 individus, l'augmentation réelle n'a été de ce chef que de 6,983 âmes, tandis que l'excès des naissances sur les décès s'est élevé à 13,521 dans la même année.

Des lettres de naturalisation sont accordées aux étrangers résidant

dans la colonie, lorsqu'ils ont prêté le serment de fidélité à Sa Majesté, conformément aux prescriptions de l'acte sur les étrangers (23 Victoria, n° 256) ; mais les étrangers résidant dans la colonie n'ont pas besoin d'être naturalisés pour acquérir des propriétés mobilières ou immobilières, et ils peuvent transmettre et léguer par testament de la même manière que s'ils étaient sujets anglais de naissance. Toute femme étrangère qui épouse un sujet anglais est naturalisée par ce fait.

DIVISION DU TERRITOIRE

La colonie est divisée en 5 districts naturels qui sont *Gippsland*, *Murray*, *Wimmera*, *Loddon* et les districts colonisés (*settled*).

Le territoire est partagé, pour les besoins de l'administration, en 37 comtés, dont la population était répartie de la manière suivante en 1871 :

Comtés.	Population.	Comtés.	Population.
Anglesey	5,492	Karakara	9,611
Benambra	1,228	Karkarool	349
Bendigo	46,109	Lowan	1,883
Bogung	25,797	Millewa	109
Borung	11,140	Moira	3,352
Bourke	236,778	Mornington	7,397
Bulu-Bulu	4,116	Normamby	10,750
Civajingelong	372	Polwarth	3,837
Dalhousie	26,471	Ripon	14,010
Dargo	2,222	Rodney	7,390
Delatite	11,903	Tachera	563
Dundas	6,883	Talbot	84,762
Evelyn	5,997	Tambo	486
Follett	1,240	Tangil	11,001
Gladstone	16,688	Villiers	21,031
Grant	73,828	Wecah	»
Grenville	60,917	Wormangattu	3,972
Gunbower	614	Personnel des navires	2,252
Hampden	7,712	Population hollandaise	742
Heytesbury	3,059		

Le district de Gippsland occupe la partie S.-E. de la colonie ; celui de Murray la partie N.-E. ; celui de Wimmera la partie N.-O. ; et celui de Loddon, la partie Nord centrale.

Quant aux districts *settled*, ils comprennent toute la partie Sud et

S.-O. de la colonie : c'est là que les principaux établissements ont été fondés.

En outre de la division en comtés, la colonie a été, par un acte du gouvernement local de 1874, partagée en 59 municipalités ou districts urbains et en 112 *shires* ou districts ruraux.

Les municipalités se subdivisent en cités, villes et bourgs.

Les bourgs doivent ne pas dépasser une superficie de plus de 9 milles carrés et avoir une population d'au moins 300 âmes. Ils sont administrés par un maire et un conseil municipal d'au moins 6 membres. — Dès que les revenus d'un bourg atteignent 10,000 livres sterling, il peut être proclamé ville ; à 20,000 livres, il devient cité.

En 1876, les 59 municipalités avaient une population de 398,117 habitants, 88,516 habitations et propriétés immobilières, imposables, d'une valeur totale de 29,638,515 livres, soit 2,971,823 livres de valeur annuelle ; leurs revenus s'élevaient ensemble à 446,256 livres sterling.

Toute portion du territoire qui n'est ni cité, ni ville, ni bourg, et qui comprend une superficie d'au moins 100 milles carrés, peut être proclamée *shire* et prélever ses revenus au moyen de taxes n'excédant pas 1 shilling par livre sterling sur le montant net de la valeur annuelle des propriétés d'au moins 1,000 livres sterling. Les *shires* sont placés sous le contrôle d'un comité de 6 membres qui choisissent un président parmi eux.

En 1876, les 112 *shires* avaient une population de 411,735 habitants, 89,373 habitations, des propriétés immobilières, imposables, d'une valeur totale de 43,435,832 livres sterling, soit 3,649,874 par année, et un revenu total de 595,146 livres sterling.

La superficie du territoire occupé par les 59 municipalités était de 230,683 acres, et par les 112 shires, de 48,087,910, donnant un total de 48,318,593 acres, soit environ les $\frac{6}{7}$ de la superficie totale de la colonie, qui est de 56,446,720 acres. Comme on le voit, la superficie du territoire occupé par les *shires* est environ 200 fois celle du territoire occupé par les municipalités, mais le nombre des habitants diffère peu, et le nombre des contribuables est presque égal (environ 89,000) pour les deux sortes de districts.

Les principales villes de la colonie sont : Melbourne, métropole et siége du gouvernement de Victoria. Elle est située sur la rive gauche de la Yarra-Yarra, dans le comté de Bourke. Melbourne, avec ses faubourgs, contenait, en 1878, une population de 356,477 âmes (environ le $\frac{1}{3}$ de

la population totale de la colonie). Sans ses faubourgs, elle compte 61,000 habitants. Ses revenus sont de 112,653 livres st.; son port est à Sandrige, à l'embouchure de la Yarra, dans la baie Hobson. Melbourne est la ville la plus peuplée de l'Australie ; son commerce est très-important.

La seconde ville est Ballarat, le centre des mines d'or de l'Ouest ; elle a une population de 36,000 habitants.

Viennent ensuite Sandhurst, chef-lieu des mines du Nord, avec une population de 27,000 âmes, Collingwood, faubourg de Melbourne, avec 21,800 habitants, et Geelong, le second port de mer, avec 11,000 habitants ; Castlemaine (7,500 habitants), Stawell (8,000), Eaglehawk (7,760), Clunes (5,640), Daylerford (4,350), Ararat (3,000), Belfast, (2,200), Echuca (3,700).

GOUVERNEMENT.

Conformément aux pouvoirs qui lui avaient été conférés par le statut impérial 13 et 14 Victoria, cap. 59, la législature de Victoria a passé, le 25 mars 1854, un acte ayant pour objet d'établir une constitution pour ladite colonie. Cet acte a été soumis à l'assentiment de la Couronne et approuvé par la reine, conformément à l'acte du Parlement impérial des 18 et 19 Victoria, cap. 55.

Aux termes de ladite constitution, l'autorité législative est dévolue à un parlement composé de deux Chambres : la Chambre haute ou conseil législatif, composé de 30 membres, et la Chambre basse ou assemblée législative, composée de 86 membres.

Des conditions censitaires sont exigées tant pour être éligible que pour être électeur au conseil législatif. Pour être éligible, il faut être franc tenancier d'un immeuble d'une valeur de 2,500 livres st. ou avoir une propriété d'une rente annuelle de 250 livres. Pour être électeur, il faut avoir en possession ou en location une propriété évaluée à 50 livres st. de rente annuelle dans un des districts municipaux, ou d'une valeur nette de 1,000 livres sterling, ou produisant 100 livres par an, en dehors de ces districts. — Aucune condition censitaire n'est exigée des gradués des universités anglaises, des étudiants immatriculés de l'Université de Melbourne, des ministres des différents cultes, des instituteurs brevetés, des hommes de loi, des médecins praticiens, et des officiers de l'armée et de la marine, ne faisant pas partie du service actif. — Six membres, soit le cinquième du conseil législatif, doivent se re-

tirer tous les deux ans, de manière à obtenir un renouvellement complet au bout de 10 ans.

Un acte de la législature coloniale, passé en 1857, a supprimé les conditions censitaires exigées par l'acte de 1854, pour être éligible ou électeur à l'assemblée législative ; aujourd'hui, tous les membres de la Chambre basse sont élus au suffrage universel pour une durée de trois ans.

En dehors des conditions censitaires, il faut, pour être éligible ou électeur à l'une des deux Chambres législatives, justifier que l'on est majeur, naturalisé ou sujet de la reine, résidant dans la colonie depuis au moins un an, et que l'on n'a aucune incapacité légale.

Aucun ministre d'une religion quelconque ne peut faire partie de l'une ou de l'autre des deux Chambres.

Pour les élections au conseil législatif, la colonie est divisée en 6 provinces, celles du Centre, du Sud, du Sud-Ouest, de l'Ouest, du Nord-Ouest et de l'Est. Aux dernières élections, il y avait 31,441 électeurs inscrits ; le nombre des votants a été de 54 p. 100.

Pour les élections à l'assemblée législative, la colonie est divisée en 55 districts électoraux. Aux dernières élections, il y avait 176,000 électeurs inscrits ; le nombre des votants a été de 65 p. 100.

Tous les membres du conseil législatif et de l'assemblée législative, excepté ceux qui reçoivent un traitement officiel en dehors du revenu consolidé (*consolidated revenus*), touchent une indemnité de 300 livres st. par an, à titre de remboursement des dépenses que leur occasionnent les fonctions de membres du Parlement.

Le pouvoir exécutif est exercé *nominalement* par un gouverneur nommé par la Couronne pour une période de 7 ans, et effectivement par un conseil exécutif ou cabinet, composé des ministres placés à la tête des divers départements dont ils ont le contrôle et la responsabilité vis-à-vis des Chambres.

En 1880, les membres du conseil exécutif étaient : le principal secrétaire ou chef du cabinet ; le procureur général ; le ministre de la justice ; le commissaire du commerce et des douanes ; le trésorier, ministre des mines et de l'instruction publique ; le ministre de l'agriculture, président du bureau des domaines et des travaux (*lands and works*), commissaire des terres domaniales ; le commissaire des routes et chemins de fer ; le commissaire des travaux publics, directeur général des postes.

Le gouverneur n'est responsable d'aucun acte gouvernemental vis-à-

vis du Parlement; mais en sa qualité de représentant de l'autorité royale, il est responsable vis-à-vis de la reine de tout ce qui touche aux intérêts de la Couronne. Il a le droit d'opposer son veto à tout bill qui lui paraît contraire aux lois ou nuisible aux intérêts de la mère-patrie. Il a aussi le droit de dissoudre le Parlement; seulement, il n'use presque jamais de ses droits, et l'on peut dire que, dans la pratique, l'indépendance des Chambres est absolue.

Le gouverneur nomme et révoque les ministres, mais le cabinet doit toujours comprendre au moins quatre ministres choisis parmi les membres du conseil législatif et de l'assemblée législative.

Les membres du conseil législatif, les ministres, les ex-ministres et le *speaker* (président) de l'assemblée législative, prennent le titre d'*Honourable*.

JUSTICE.

Le département de la justice est placé sous la direction d'un ministre, membre du cabinet et responsable vis-à-vis du Parlement. La justice est rendue par les tribunaux suivants : une Cour suprême, une cour de vice-amirauté, une cour des dettes (*insolvency*), des cours de comtés, des cours de mines et des cours de sessions générales.

A la tête du service judiciaire est placé un grand-juge, assisté de trois seconds juges (*puisne*) et quatre juges suppléants (*associates*); ils reçoivent chacun le titre de *His Honour*. Il y a, en outre, un juge de la cour des dettes et cinq juges des cours de comtés, des cours de mines et de sessions générales.

La magistrature de police se compose de seize magistrats de police, dont deux ont leur siége au chef-lieu et les autres dans les districts ruraux (*country*). Tous ces magistrats sont *coroners* [1] dans les lieux de leur résidence.

Enfin, à la tête du parquet se trouve placé un procureur général qui est membre du conseil exécutif.

La législation anglaise est en vigueur dans la colonie; la justice y est administrée d'après les mêmes règles que celles de la métropole.

Cour suprême. — Pendant l'année 1876, le nombre des affaires criminelles jugées à Melbourne par la cour centrale criminelle et par les

[1] Sorte de juge d'instruction.

cours d'assises siégeant sur les divers points de la colonie, a été de 304, dont 230 pour crimes capitaux, et 74 pour délits moindres. Il y a eu 154 condamnations pour crimes capitaux (*felonies*), et 47 pour moindres délits (*misdemeanors*). Le nombre des localités où les cours ont été tenues a été de 11, le nombre des cours 37, et leur durée de 90 jours.

Le nombre des affaires civiles jugées par les mêmes cours a été de 175, dont 137 avec des jurys de 4 membres, et 38 avec des jurys de 12 membres.

Cours de sessions générales. — Les cours de sessions générales (*courts of general sessions*) ont, dans certaines limites, juridiction dans les affaires criminelles, et juridiction d'appel dans les affaires civiles des petites sessions. Le nombre des localités où ces cours ont été tenues en 1876 a été de 29, et le nombre des cours 93, leur durée de 135 jours. Le nombre des affaires jugées a été de 292, dont 188 condamnations. Le nombre des appels a été de 81.

Cours de comtés (*County courts*). — Les cours de comtés ont juridiction dans les affaires civiles jusqu'à 250 livres sterling. — Le nombre des localités où elles ont été tenues, en 1876, a été de 58, le nombre des cours 189, leur durée de 448 jours. Le nombre des affaires jugées a été de 9,405.

Cours de mines (*Courts of mines*). — Les cours de mines ont juridiction sur toutes les questions ou litiges qui peuvent surgir au sujet des mines sur les terres de la Couronne. Le nombre des localités où elles ont été tenues, en 1876, a été de 23, le nombre des cours 74, leur durée de 75 jours. Le nombre des procès n'a été que de 17.

Cours des petites sessions (*Courts of petty sessions*). — En matière civile, les cours des petites sessions ont juridiction dans les affaires ordinaires jusqu'à 20 livres sterling, et dans les différends entre maîtres et domestiques jusqu'à 50 livres. Ces cours ont été tenues en 190 endroits pendant l'année 1876. Les affaires civiles entendues ont été au nombre de 1,922. Les cas de délits susceptibles d'être poursuivis au criminel (*indictable offences*) entendus aux petites sessions se sont élevés, en 1876, à 1,561. Il en est résulté 704 emprisonnements préventifs.

Les condamnations prononcées en 1876 se sont réparties de la manière suivante :

	Hommes.	Femmes.
Peine de mort	3	1
Travaux forcés : 15 ans et au-dessus	1	»
— 10 ans et au-dessous de 15 ans	10	»
— 7 ans et au-dessous de 10 ans	1	»
— 4 ans et au-dessous de 7 ans	31	»
Emprisonnement : 2 ans et au-dessous de 4 ans	115	8
— 1 an et au-dessous de 2 ans	84	18
— 6 mois et au-dessous de 1 an	47	7
— 1 mois et au-dessous de 6 mois	17	16
— au-dessous d'un mois	7	2
En attendant la décision de la Couronne	1	1
Condamnés à des amendes	8	»
	326	53

Prisons et établissements pénitentiaires. — Les lieux de détention des prisonniers sont de trois sortes : les prisons ordinaires, les prisons de police et les établissements pénitentiaires. Les prisons ordinaires sont à la fois maisons de correction et prisons pour dettes. Les établissements pénitentiaires ne sont que des maisons de correction. Les prisons de police sont affectées à la détention des prisonniers condamnés à une courte période d'emprisonnement, ou attendant leur jugement ou leur transfert dans un autre établissement pénal.

Le nombre moyen des prisonniers détenus à la fois dans les prisons de la colonie, pendant l'année 1876, a été de 1,635, ainsi qu'il suit :

	Nombre des établissements	Nombre des prisonniers.		
		Hommes.	Femmes.	Total.
Prisons	9	619	322	941
Geôles de police	19	25	5	30
Établissements pénitentiaires	3	665	»	665
	31	1,309	327	1,635

L'ivrognerie paraît être un délit très-fréquent dans la colonie : le chiffre annuel des emprisonnements pour cause d'ivresse s'élève à 10,000 ou 12,000. En 1876, il a été de 11,624, soit une arrestation pour 72 habitants, en admettant que chaque arrestation représente un individu distinct.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Avant 1862, il existait deux systèmes d'éducation : le *denominational* et le *national*[1], tous deux subventionnés par l'État. Ils ont été fondus en un seul, désigné sous le nom de *common school* (l'école commune), par un acte de la législature coloniale. Ledit acte a été lui-même modifié par un autre acte qui a été mis en vigueur le 1er janvier 1873, et d'après lequel le département de l'instruction publique est placé sous la direction d'un ministre spécial, assisté d'un conseil consultatif élu dans les différents districts.

L'instruction primaire est gratuite, obligatoire et laïque. Les matières de l'enseignement primaire sont : la lecture, l'écriture, l'orthographe, les éléments d'arithmétique, la géographie et la grammaire. Des cours en dehors de ce programme peuvent être faits aux enfants moyennant une rétribution scolaire.

L'instruction est obligatoire pour tout enfant de 6 à 14 ans ; il doit assister à l'école au moins deux mois sur six, à moins qu'il ne soit malade, qu'il ne reçoive une instruction privée ou qu'il ne soit trop éloigné de l'école ; autrement, les parents sont passibles d'une amende.

En 1875, le nombre des écoles publiques était de 1,320 dans les 310 districts scolaires de la colonie ; le nombre des professeurs était de 3,826, celui des élèves des deux sexes de 220,533. La moyenne des élèves qui y assistaient était de 104,375.

Indépendamment des écoles publiques, il existait 562 écoles privées, ayant 1,511 professeurs et 27,481 élèves. Cinq de ces écoles, appelées *grammar schools*, sont plutôt des colléges appartenant à des associations religieuses ; ce sont : le *Melbourne grammar school* (de l'Église d'Angleterre) ; le *Scotch college* (de l'Église presbytérienne) ; le *Geelong grammar school* (de l'Église d'Angleterre) ; le *Wesleyen college* (de l'Église wesleyenne) ; le *Saint-Patrick's college* (de l'Église catholique romaine).

Il y a en outre 1,430 écoles du dimanche (*sunday schools*), attachées aux différentes églises, comprenant 12,055 instituteurs et 108,388 élèves.

On a créé à Melbourne, pour l'instruction supérieure, une université qui a été ouverte en 1855, en exécution d'un acte du Parlement colo-

[1] Voir p. 451 l'explication de ces deux mots.

nial de 1853. Les gradués de cette université jouissent des mêmes rang, préséance et priviléges que ceux des universités anglaises. Elle est placée sous la direction d'un chancelier et d'un vice-chancelier, élus et assistés d'un conseil composé de 20 membres, dont 16 au moins doivent être laïques. Ledit acte a également prévu la création d'un sénat universitaire composé de 100 membres au moins, et il a doté l'Université d'une somme annuelle de 9,000 livres st., prélevée sur le budget général de la colonie.

Melbourne possède une bibliothèque publique, qui est le plus bel établissement de ce genre existant en Australie. Cette bibliothèque comptait, à la fin de 1878, 84,659 volumes. Dans le même bâtiment se trouve un musée national qui contient des peintures, des statues et des œuvres d'art nombreuses. Enfin, il y a dans la colonie 22 écoles de dessin suivies par 1,547 personnes.

Pour compléter la nomenclature des établissements relatifs à l'instruction publique, il convient de mentionner l'Observatoire national de Melbourne, auquel sont attachés plusieurs astronomes.

CULTES.

La législature coloniale a passé en 1875 un acte ayant pour objet de supprimer toute subvention aux divers cultes; cet acte est entré en vigueur à partir de 1876.

Le recensement de 1871 fournit les résultats ci-après concernant les différents cultes et le nombre de leurs adhérents :

Épiscopaux anglicans	257,835
Catholiques romains	170,620
Presbytériens	112,983
Méthodistes	94,220
Indépendants	18,191
Anabaptistes	16,311
Membres de la Société des Amis	333
Unitaires	1,026
Juifs	3,571
Sans religion connue	20,412

A la tête de l'Église anglicane se trouvent placés les évêques de Melbourne et de Ballarat.

L'Église catholique romaine a pour chef l'archevêque de Melbourne, dont les suffragants sont les évêques de Sandhurst et de Ballarat.

L'Église wesleyenne est représentée par le président de la conférence. L'Église presbytérienne par le *moderator*, et l'Union congrégationale par le président de l'Union.

FINANCES.

On peut se faire une idée du développement rapide de la richesse de la colonie de Victoria, en comparant le chiffre du revenu de 1851, qui était de 392,455 livres sterling, avec ceux des dernières années. Le tableau suivant présente la situation financière de la colonie de 1875 à 1879 :

ANNÉES.	REVENU NET.		DÉPENSE NETTE.	
	Montant total.	Revenu par tête d'habitant.	Valeur totale.	Dépense par tête d'habitant.
	liv. st.		liv. st.	
1875.	4,234,423	5l, 5sh, 0p	4,318,121	5l, 7sh, 0p
1876.	4,325,156	5 , 5 , 2	4,572,814	5 ,11 , 2
1877.	4,723,877	5 ,12 , 6	4,358,096	5 , 3 ,10
1878.	4,504,113	5 , 4 ,10	4,634,349	5 , 7 ,10
1879.	4,516,418	5 , 2 ,10	4,911,966	5 ,12 , 7

Au 30 juin 1879, la dette publique de la colonie s'élevait à 20,048,222 livres sterling, soit 501,205,550 fr., et se composait des éléments suivants :

	Livr. st.
Emprunt pour l'approvisionnement d'eau de Melbourne et ses faubourgs.	462,771
Emprunt pour travaux de chemins de fer	16,515,886
Emprunt pour l'approvisionnement d'eau pour la province et autres travaux publics	2,369,365
Emprunt pour les maisons d'école	600,000
Emprunt pour travaux de défense	100.000
Total.	20,048,222

L'intérêt de la dette, qui varie entre 4, 5 et 6 p. 100, s'élève annuellement à la somme de 886,547 livres sterling. Le capital et l'intérêt de cette dette sont considérés comme une des premières charges de la colonie. Parmi les colonies australiennes, Victoria n'occupe que le quatrième rang pour l'importance de la dette par tête d'habitant; le chiffre total est de 16 livres 17 shillings 6 pence.

Voici le tableau du produit des diverses sources de revenu pendant l'exercice 1875-1876.

Articles.	Valeurs.
	liv. st.
Douane (principalement droits à l'importation) . . .	1,657,788
Excise.	33,437
Ports en rades	22,104
Droits de licences.	10,712
Droits sur les propriétés des personnes décédées .	48,963
Droits sur les banknotes (billets de banque). . . .	7,191
Produit de la vente de terres	781,749
Rentes des terres domaniales en location	185,996
Amendes pour contraventions aux lois agraires. . .	53,167
Produit des chemins de fer.	983,033
— des fournitures d'eau	92,947
— des autres travaux publics	6,042
Postes et télégraphes	209,213
Amendes et confiscations.	112,664
Loyers ordinaires.	674
Remboursements, etc.	56,093
Intérêt et escompte.	48,086
Recettes diverses.	16,197
Total	4,325,156

Comme on le voit, les sources du revenu peuvent être rangées en deux classes, savoir : l'une qui comprend les produits des différentes taxes, telles que droits de douanes et d'excise, droits de quai, de port, de rade, de licence, droits sur les billets de banque, et droits de succession ; l'autre qui se compose des produits des ventes de terres ou de l'occupation des terres par les chemins de fer, etc., etc.

Pendant le même exercice 1875-1876, les chefs de dépense ont été les suivants :

Articles.	Valeurs.
	liv. st.
Législature	57,521
Établissement civil	100,130
— judiciaire	170,794
Instruction publique, science, etc., etc.	572,675
Établissements de charité, de santé, etc.	270,318
Mines.	38,153
Police.	199,738
Prisons et établissements pénitentiaires	61,051
A reporter.	1,470,380

Articles.	Valeurs.
	liv. st.
Report	1,470,380
Monnaie	20,000
Terres de la Couronne et cadastre	139,070
Chemins de fer	489,751
Travaux pour l'approvisionnement d'eau	19,612
Travaux publics, autres que ceux relatifs aux conduites d'eau, aux chemins de fer, routes et ponts, et établissements scolaires	741,456
Douane	56,311
Rades et phares	34,703
Travaux de défense	58,233
Postes et télégraphes	301,969
Pensions, etc.	34,101
Rachat d'emprunts	»
Intérêt	793,600
Liste civile	71,227
Aborigènes	6,100
Placement pour liquider l'emprunt du chemin de fer	300,000
Divers services	36,590
Total	4,572,843

Les districts municipaux ont aussi leurs budgets distincts qui ont présenté les chiffres suivants pour l'exercice 1875-1876 :

	Recettes.	Dépenses.
	livres.	livres.
Districts urbains (cités, villes et bourgs)	446,256	423,885
Districts extra-urbains (*shires*)	595,146	582,481
	1,041,402	1,006,366

Dans les chiffres des recettes sont comprises les subventions accordées à ces districts par le gouvernement colonial; elles se sont élevées à 61,872 livres pour les premiers et à 294,840 livres pour les seconds, soit 14 p. 100 du revenu des cités, villes et bourgs, et 50 p. 100 du revenu des *shires*.

COMMERCE.

Sous le rapport commercial, Victoria est placée à la tête des colonies australiennes; la valeur de son commerce général (importations et exportations réunies) s'est élevée, en 1878, à la somme de 31,087,587 livres sterling (777,189,675 fr.).

Le tableau suivant des importations pendant la période quinquennale de 1874 à 1878 est tiré du *Statistical abstract :*

Années.	Importations totales. liv. st.		liv. st.	
1874	16,953,985	dont	8,369,523	provenant du Royaume-Uni.
1875	16,685,874	—	7,809,285	—
1876	15,705,354	—	7,303,271	—
1877	16,362,304	—	8,300,411	—
1878	16,161,880	—	7,382,234	—

Pendant l'année 1878, les principaux articles d'importation ont été les suivants :

Articles.		1878.
Monnaie d'or et d'argent	en liv. st. . . .	327,800
Papeterie	en liv. st. . . .	60,933
Sucre et mélasse	quintaux de 50k	824,516
	liv. st.	1,089,734
Spiritueux de toute espèce . .	gallons	1,029,045
	liv. st.	361,052
Thé	liv. de 0k,453 .	8,212,802
	liv. st.	540,930
Bois de construction	en pieds . . .	54,536,414
	en liv. st. . . .	533,626
Tabac et cigares.	en liv.	3,469,775
	en liv. st. . . .	268,864
Vins de toute sorte.	en gallons. . .	271,950
	en liv. st. . . .	147,569
Laine	en liv.	49,170,516
	en liv. st. . . .	2,362,697
Étoffes de laine	en liv. st. . . .	699,428

Voici le relevé de la valeur des exportations pendant la période quinquennale précitée :

Années.	Exportations totales. liv. st.		liv. st.	
1874 . . .	15,441,109	dont	9,649,397	à destination du Royaume-Uni.
1875 . . .	14,766,974	—	6,980,983	—
1876 . . .	14,196,487	—	7,128,841	—
1877 . . .	15,157,687	—	6,574,848	—
1878 . . .	14,925,707	—	6,458,484	—

Pendant l'année 1878, les principaux articles d'exportation ont été les suivants :

Articles.		1878.
Or (à l'exclusion de l'or monnayé)	en onces	373,682
	en liv. st.	1,495,449
Or monnayé	liv. st.	2,399,741
Argent monnayé	liv. st.	1,715
Cuirs bruts (*Hides*)	nombre	8,765
	liv. st.	9,417
Cuir manufacturé	liv. st.	218,434
Viandes conservées (non salées)	livres	2,985,340
	liv. st.	74,837
Peaux (*Skins*)	nombre	1,008,858
	liv. st.	19,706
Suif brut (*Tallow*)	tonnes	3,298
	liv. st.	103,879
Thé	livres de 0k,453.	3,320,925
	liv. st.	258,421
Laine (*Wool*)	livres de 0k,453.	101,809,809
	liv. st.	5,810,148

L'importance du commerce d'importation et d'exportation de la colonie de Victoria avec les divers pays est indiquée dans le tableau ci-après, qui donne les résultats proportionnels de son commerce pendant l'année 1877 :

PAYS DE PROVENANCE ET DE DESTINATION.	IMPORTATIONS dans la colonie.	EXPORTATIONS de la colonie.
	Prop. p. 100.	Prop. p. 100.
Royaume-Uni	50,73	43,38
Nouvelle-Galles du Sud	24,34	14,41
Queensland	0,13	0,42
Australie du Sud	1,77	3,63
Australie occidentale	0,11	0,39
Tasmanie	1,86	3,21
Nouvelle-Zélande	3,66	5,84
Autres possessions britanniques	7,13	27,70
États-Unis	3,95	0,81
Autres pays étrangers	6,32	0,21

Pendant l'année 1877, la valeur totale des importations s'était élevée à 16,362,304 livres sterling et celle des exportations à 15,157,687.

Dans le commerce d'exportation, les produits de la colonie entrent pour 71,54 p. 100; ceux du Royaume-Uni pour 9,11 p. 100; ceux des autres possessions britanniques pour 14,02 p. 100; et ceux des pays étrangers pour 5,33 p. 100.

La ville de Melbourne reçoit à elle seule 77,90 p. 100 de la valeur

totale des importations de la colonie, et expédie 89,36 p. 100 de la valeur des exportations [1].

DOUANES.

Le tarif des droits d'importation fixés par la colonie pour l'année 1878 est établi de la manière suivante :

Fils de coton	Différents taux.
— de lin, de chanvre et de jute	—
— de soie	20 p. 100 *ad valorem*.
— de laine et mélangés	Différents taux.
Tissus de coton	Franchise pour certains tissus, et 20 à 25 p. 100 *ad valorem* pour d'autres.
— de jute	De 1/4 à 1/2^{p} par yard.
— de lin et chanvre	Franchise pour certains tissus, et 10 p. 100 *ad valorem* pour d'autres.
— de soie	De 10 à 20 p. 100 —
— de laine et mélangés	Franchise pour certains tissus, et de 7 1/2 à 25 p. 100 *ad valorem* pour d'autres.
Fers manufacturés	Partie en franchise, partie 20 p. 100 *ad valorem*.
Machines	Partie en franchise, 25 p. 100 pour le reste.
Poterie	1^{sh},4^{p} le pied cube.
Porcelaine	2^{sh},6^{p} —
Verres et verrerie	2^{sh},6^{p} à 6^{p} —
Bottes et souliers	De 6^{sh} à 33^{sh} par 12 paires.
Autres cuirs manufacturés	De 7 1/2 à 20 p. 100.
Huiles de colza, d'olive et huiles minérales	0^{sh},6^{p} par gallon (4^{l},54).
Autres huiles	1^{sh} —
Suif manufacturé	18^{sh},8^{p} par quintal.
Savon	De 18^{sh},8^{p} à 37^{sh},4^{p} par quintal (50^{k},78).
Sel ordinaire	1^{sh},0^{p} par quintal.
Lard et jambon	18^{sh},8^{p} par quintal.
Bœuf et porc salé	5^{sh} —
Beurre	1^{l},8^{sh} —
Froment	1^{sh} par 100 livres (0^{k},453).
Blé de l'Inde	0^{sh},6^{p} —
Farine de froment	2^{sh},0^{p} —
Riz	6^{sh},8^{p} 1/2 par quintal.

[1] Après Melbourne, le port d'Echuca est celui qui a le commerce le plus important. Il est situé sur la rivière Murray, et c'est par ce point que se fait tout le commerce par terre avec la colonie de New South Wales.

Sucre brut	3sh,0p par quintal.
— raffiné	3sh,0p —
Conserves	1sh,9p par 12 pintes.
	2sh,9p par 12 quarts.
Sauces	20 p. 100 *ad valorem*.
Thé	0sh,3p par livre.
Bière et ale en fûts	0sh,9p par gallon.
— en bouteilles	1sh,6p par 12 bouteilles de 1/4.
Spiritueux	10sh par gallon.
Vins en fûts	4sh —
— en bouteilles	16sh par 12 bouteilles de 1/4.
Tabac en feuilles	1sh par livre.
— manufacturé	2sh —
Cigares	5sh —
Papier et papeterie	Partie en franchise.
	Partie de 4sh à 10sh par quintal.
	Partie 20 p. 100 *ad valorem*.

Admis en franchise.

Certains tissus de coton, de lin, de chanvre, de laine et tissus mélangés, fers bruts, certaines machines, charbon de terre, sel gemme, poisson séché et en saumure, livres et certains papiers.

Les seuls articles frappés de droits à l'exportation sont les suivants :

Le bois de gommier rouge	10sh par 100 pieds à partir du 1er septembre 1880.
Le vieux fer	3 liv. st. par tonne.

NAVIGATION.

L'importance du mouvement de la navigation est représentée par le tonnage total des bâtiments entrés et sortis en douane (à l'exclusion des bâtiments caboteurs).

	Tonnage total.		Sous pavillon anglais.	Sous pavillon étranger.
En 1874	1,569,619	tonneaux dont	1,448,673	120,946
1875	1,673,885	—	1,561,885	112,090
1876	1,657,088	—	1,557,360	99,728
1877	1,874,985	—	1,527,193	147,792
1878	1,913,427	—	1,754,289	159,138

Sur 2,086 navires entrés dans la colonie en 1876, il y en avait 86 étrangers, dont 37 américains, 28 français, 8 allemands, 7 norwégiens, 4 suédois, 2 danois, 1 hollandais. Le nombre des navires coloniaux était de 1,722 et celui des navires anglais de 277. La proportion

entre la navigation à voiles et celle à vapeur était de 1,012 voiliers et de 1,074 vapeurs. Sur ce chiffre de 2,086 navires entrés dans la colonie, le port de Melbourne à lui seul en a reçu 1,648 ayant un tonnage total de 737,504 tonneaux.

Le nombre des navires construits, en 1876, dans la colonie, a été de 23, dont :

1 chaloupe jaugeant	. . . . .	80 tonneaux.
1 cutter —	. . . . .	16 —
3 ketscher —	. . . . .	78 —
8 goëlettes —	. . . . .	483 —
10 steamers —	. . . . .	356 —
23		1,013 tonneaux.

AGRICULTURE.

Dans les premières années de la colonie, son territoire, divisé en vastes fermes (*runs*), était utilisé seulement pour le pâturage des moutons. L'agriculture était presque nulle ; elle se bornait à la production des denrées nécessaires aux habitants. Mais à mesure que la population devint plus nombreuse, les besoins augmentèrent. Toutefois, ce ne fut qu'après la découverte de l'or que l'on s'occupa sérieusement de la culture du sol. Le flot des immigrants attirés par l'appât du gain avait rendu la vie très-chère. Le gouvernement dut prendre des mesures pour remédier à un pareil état de choses, en facilitant aux immigrants leur établissement sur les terres. Il y avait d'ailleurs un intérêt réel pour la colonie à attirer les agriculteurs de la classe moyenne par l'attrait de concession de petites fermes ; mais une difficulté sérieuse se présentait. Les *squatters*, riches éleveurs de bestiaux, détenaient à titre de location une grande partie des terres voisines des centres de population. Ils avaient entre les mains une sorte de monopole dont ils se montraient fort jaloux. Il fallut un acte du Parlement local pour modifier les lois agraires existantes. Tel fut l'objet de l'acte du mois de décembre 1869, dont les principales dispositions sont les suivantes :

1° Toute personne a droit de choisir dans la colonie toute terre n'ayant pas été précédemment vendue ou réservée sous des conditions spéciales ;

2° L'acquéreur doit s'adresser personnellement au bureau de vente des terres pour le district dans lequel il désire obtenir un terrain, n'excédant pas 640 acres (l'acre = $0^{hect.},40$) ;

3° Le terme pour lequel la requête doit être faite est de 3 ans. La rente annuelle est de 2 shillings par acre, payable par semestre;

4° Le locataire (*free selector*) n'a le droit ni de transférer son bail, ni de sous-louer le terrain ;

5° Le locataire doit enclore son terrain durant les deux premières années, et pendant les trois années de son bail, il doit aussi cultiver au moins une acre sur dix, et donner à son terrain une plus-value de 1 livre sterling par acre, y compris la dépense de la culture ;

6° Trente jours avant l'expiration du bail et après avoir rempli les conditions d'habitation, le locataire peut, en payant 14 shillings par acre, obtenir le titre définitif de propriété; dans le cas où il ne serait pas en mesure de payer le prix d'acquisition, il peut obtenir un nouveau bail de 7 ans, à raison de 2 shillings par an ;

7° A l'expiration des sept dernières années, complétant les 10 ans, après avoir rempli toutes les conditions du bail et payé 1 livre par acre pour ses terres, soit 2 shillings par acre pendant 10 ans, le locataire aura droit à un titre de propriété, et n'aura plus à acquitter aucune redevance ;

8° Le locataire peut, pendant la durée de son bail, devenir propriétaire définitif en payant à l'avance la différence entre la somme qu'il a déjà acquittée et la somme totale à payer.

L'acte de 1869 a été modifié en 1878 par un autre acte qui a été mis en vigueur le 1er janvier 1879. Son effet a dû cesser en même temps que l'acte principal au 1er janvier 1881. Il a eu pour objet de porter à 6 ans au lieu de 3 la durée du bail, et la rente annuelle à 1 shilling par an au lieu de 2 shillings. Il contient aussi des dispositions plus favorables en ce qui concerne la vente et le paiement.

Ces facilités accordées aux colons pour devenir propriétaires fonciers développèrent considérablement la colonisation de Victoria. Ainsi, en 1861, il y avait seulement 41,218 personnes employées dans les fermes ou établissements agricoles, tandis qu'en 1876 on en comptait près de 89,000.

La vente des terres domaniales a produit, depuis la fondation de la colonie jusqu'au 31 décembre 1875, la somme totale de 18,376,606 livres sterling, au prix moyen de 1 livre 13 shillings par acre. La surface totale des terrains aliénés pendant la même période de temps a été de 11,151,120 acres, dont 4,050 ont été concédées sans achat. L'étendue des terrains en voie d'aliénation par paiements différés était de

7,055,045 acres. A la fin de 1877, on estimait que la surface des terrains susceptibles d'être vendus au choix était encore de 12,002,587 acres.

Pendant l'année 1877, la surface des terres aliénées a été de 323,341 acres ; sur ce chiffre, 323,032 acres ont été vendues et 259 concédées sans achat. Sur les 323,082 acres vendues, 76,006 acres ont été mises aux enchères, et l'on a disposé du reste d'après le système des paiements différés. La somme réalisée a été de 375,494 livres sterling, soit au taux moyen de 1 livre 3 shillings 3 pence par acre.

En 1878, la quantité de terrains de ville vendus a été de 1,400 acres, pour la somme de 52,635 livres, soit au taux moyen de 37 livres 11 shillings 11 pence par acre ; la quantité de terrains suburbains a été de 629 acres pour la somme de 4,963 livres, au taux moyen de 7 livres 17 shillings 8 pence par acre ; enfin, on a vendu 45,345 acres de terrains de campagne pour la somme de 56,574 livres, soit 1 livre 4 shillings 11 pence par acre.

Les renseignements suivants, tirés du *Statistical abstract* pour 1878, permettent d'apprécier le développement et la situation actuelle de l'agriculture dans la colonie de Victoria.

TABLEAU des surfaces de terres employées aux différentes cultures et des quantités de produits résultant de ces cultures.

	1876.		1877.		1878.	
	Acres [1].	Boisseaux [2].	Acres.	Boisseaux.	Acres.	Boisseaux.
Froment.	401,417	5,279,730	561,564	7,018,257	691,622	6,060,737
Orge	25,034	530,323	19,116	378,706	22,871	417,157
Avoine	115,209	2,294,225	105,234	2,040,486	134,428	2,366,026
Maïs	1,609	25,909	1,215	22,050	1,939	40,754
Pommes de terre. .	40,450	134,082	37,107	115,419	36,527	98,958
		Gallons [3].		Gallons.		Gallons.
Vins.	4,765	481,588	4,419	457,535	4,434	410,333

[1] Acre = 0h,40.
[2] Boisseau = 36l,34.
[3] Gallon = 4l,543.

La superficie des terres employées à l'industrie pastorale décroît sensiblement depuis 1865, époque à laquelle la loi agraire, connue sous le nom de *Grant's land act*, a eu pour effet de convertir beaucoup de terrains de pâturage en propriétés agricoles. Ainsi, on comptait en 1866 1,129 *runs* ou territoires occupés par les troupeaux, comprenant une

étendue de 29,003,998 acres, tandis qu'en 1876, il n'y avait plus que 822 *runs*, comprenant une étendue d'environ 21,906,540 acres. Néanmoins, les *squatters* ont été largement indemnisés des quelques acres de terre qu'ils ont perdues par l'amélioration des voies de communication et la construction des chemins de fer. La laine, qui autrefois était envoyée dans des chariots à bœufs et mettait plusieurs semaines à arriver à Melbourne, ne met aujourd'hui le plus souvent que quelques heures pour parvenir à destination[1]. Du reste, on peut constater le développement croissant du commerce de la laine par les chiffres des exportations :

En 1865.	44,270,666 livres	(0k,453).
1875.	85,064,952	—
1876.	106,265,877	—
1877.	98,468,208	—
1878.	101,809,809	—

La moyenne de la superficie occupée par les *runs* était de 22,552 acres en 1875, et de 26,772 acres en 1876. La rente annuelle de location payée par l'ensemble des *runs* s'est élevée à 139,304 livres sterling en 1875, et à 152,604 livres en 1876. Le nombre des personnes employées dans les *runs* était de 5,608 à la fin de 1877.

Voici le tableau du nombre de têtes de bétail qui existaient dans la colonie pendant les années 1876, 1877 et 1878 :

TABLEAU du nombre de têtes de bétail existant dans la colonie en 1876, 1877 et 1878.

	1876.	1877.	1878.
Chevaux	194,768	203,150	210,105
Bêtes à cornes.	1,128,265	1,169,576	1,184,843
Moutons	11,278,893	10,117,867	9,379,276
Porcs.	175,578	183,391	177,373

MINES.

La colonie de Victoria est justement célèbre par la richesse, l'étendue et la variété de ses ressources minérales. Mais elle est surtout remar-

[1] Toutefois, il y a lieu de faire remarquer qu'une grande partie de la laine exportée de Victoria provient du grand district pastoral de la Riverina, dans la Nouvelle-Galles du Sud. Les producteurs préfèrent l'envoyer à Melbourne plutôt qu'à Sydney, parce que la distance à franchir est beaucoup moins grande.

quable par la quantité considérable de terrain aurifère qu'elle contient. On a constaté qu'un tiers de la surface totale de la colonie peut être considérée comme occupé par des roches aurifères. L'or se trouve dans le quartz et dans les terrains alluvionnaires. Dans ceux-ci, l'exploitation au début a été comparativement facile; mais on est arrivé pourtant à l'épuisement du terrain de surface, et l'on a été obligé de creuser à de grandes profondeurs.

Dans le travail du quartz, il a fallu extraire la pierre, la briser et la broyer en poudre pour en dégager ensuite par le lavage le précieux métal. — L'exploitation des mines de quartz exige l'emploi de machines nombreuses et puissantes et de capitaux considérables. Du reste, il en est de même aujourd'hui pour l'exploitation du terrain alluvionnaire.

La colonie est divisée en sept districts pourvus de mines d'or; ce sont ceux de Ballarat, Breechworth, Sandhurst, Maryborough, Castlemaine, Ararat et Gippsland. Depuis la découverte des terrains aurifères en 1851, de grandes quantités d'or ont été exportées de Victoria. Dans les dix années, de 1851 à 1861, l'exportation de l'or a dépassé 2 millions d'onces par année; mais elle a été en déclinant graduellement jusqu'en 1867, année où elle est tombée à 1 million et demi d'onces. Voici, d'après les rapports officiels, les quantités d'or, avec leur valeur en livres sterling, obtenues dans la colonie, dans chacune des années de 1871 à 1877 :

Années.	Nombre d'onces.	Valeur en livres sterling.
1871	1,355,477	5,421,908
1872	1,282,521	5,130,084
1873	1,241,205	4,964,820
1874	1,155,972	4,623,888
1875	1,025,787	4,383,148
1876	934,224	3,736,896
1877	799,613	3,198,452

La quantité totale d'or obtenue depuis 1851 jusqu'au 31 décembre 1878 est estimée à 48,012,670 onces, valant ensemble 192,050,682 livres, soit environ 4 milliards 800 millions de francs.

On attribue principalement la diminution de la production de l'or au rapide épuisement des dépôts alluvionnaires.

Au 31 décembre 1878, le nombre d'hommes employés aux mines d'alluvion était de 22,505, celui des mineurs de quartz à 14,312, ce qui

faisait un total de 36,636 hommes, dont 9,638 Chinois[1]. La production de l'or par homme était estimée à 82 livres 12 shillings 11 pence; il y avait en exploitation 1,220 milles carrés (3,159 kilomètres carrés) de terrains aurifères d'alluvion et de quartz. D'après les renseignements les plus récents, la production d'or des terrains d'alluvion est dans le rapport de 70 à 118 avec la production des terrains de quartz. La tonne de quartz donne environ 9 onces d'or.

L'or, que l'on découvre généralement par petites parcelles, se rencontre parfois en gros morceaux appelés *nuggets*. On cite parmi les plus gros, le *Welcome*, trouvé à Ballarat, pesant 2,195 onces, et vendu à Melbourne au prix de 9,325 livres sterling.

On a dit plus haut que la colonie était riche en métaux et minéraux de toute espèce. Voici un relevé de la production minière depuis 1851 jusqu'au 31 décembre 1878 :

	Liv. st.
Minerai d'argent 20,060 t^x^ produisant 127,538 onces de métal, valant	31,885
Minerai d'étain	343,775
Minerai de cuivre, cuivre et régule	44,640
Antimoine	153,169
Plomb	4,892
Fer, 720 tonneaux	2,916
Charbon, 8,971 tonnes	13,505
Lignite, 4,493 —	2,367
Kaolin, 1,832 —	7,444
Ardoise	940
Pierres à daller (*flagging*)	45,768
Magnésie	12
Terres minérales	4,802
Diamants	737

Les licences pour les mineurs (*miner's rights*) sont accordées pour une période qui ne peut excéder 15 années, au prix de 5 livres sterling par an. Jusqu'à présent, on a délivré 600,000 licences.

Dans chacun des 7 districts miniers précités, il y a ce qu'on appelle un bureau des mines (*mining board*), sorte de chambre de commerce investie du droit de faire des règlements applicables dans les districts, en ce qui concerne les affaires de mines; chacun de ces bureaux se compose de 10 membres, dont 4 doivent sortir chaque an-

[1] C'est en 1866 qu'on a constaté le plus grand nombre de mineurs employés dans les mines d'or : on en comptait près de 71,000.

née à tour de rôle, et sont remplacés à l'élection par les nouveaux membres, à moins qu'ils ne soient réélus. Les membres du bureau sont élus au scrutin secret par un corps électoral composé de tout homme pourvu d'une licence de mineur.

Chaque district a son tribunal des mines présidé par un juge de district. — Un des juges de la Cour suprême est nommé pour remplir les fonctions de chef impérial de la cour des mines.

INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE.

L'industrie manufacturière a eu beaucoup de peine à s'établir dans la colonie. Jusqu'à ces dernières années, on ne reconnaissait le mérite de quelque chose qu'autant qu'elle portait le *London hall mark*. Mais aujourd'hui, par suite du système protectionniste adopté par le gouvernement colonial, il n'est perçu de droits d'entrée que sur les marchandises pouvant être fabriquées dans la colonie et sur les articles de luxe, tandis que les articles de première nécessité sont admis en franchise de droit. Il en résulte qu'à l'ombre d'un tarif largement protecteur, un très-grand nombre d'articles sont manufacturés dans la colonie. D'après un rapport officiel, le nombre des manufactures, grandes et petites, au 31 mars 1879, était de 1,767. Elles employaient 28,403 personnes et 908 machines, principalement à vapeur. Ces établissements, y compris les bâtiments et le matériel avaient une valeur de 5,268,144 livres sterling. — Parmi ces établissements, on peut citer 67 fabriques de chaussures, employant 2,264 personnes et 8 machines à vapeur; 105 fabriques de vêtements, employant 3,817 personnes et 53 machines à vapeur; 29 fabriques de selleries et harnais; 116 fabriques de voitures et wagons; 26 ébénisteries; 159 scieries; 77 fonderies de fer, de cuivre et de bronze, employant 1,156 personnes. Comme on peut le voir par cette courte statistique, Victoria est, comme colonie manufacturière, dans une condition florissante.

COMMUNICATIONS POSTALES ET TÉLÉGRAPHIQUES, CHEMINS DE FER.

Le service des postes dans la colonie est très-étendu et très-bien établi. En 1878, il y avait 1,007 bureaux de poste ayant reçu et transmis 22,324,931 lettres, 3,210,296 paquets, 10,697,331 journaux. Le port d'une lettre pour toute l'étendue de la colonie de Victoria et

pour les autres colonies australiennes est affranchi par un timbre-poste de 2 pence (20 centimes). Le système des cartes postales portant un timbre d'un penny (10 centimes) est aussi en usage.

Enfin, il y avait en 1878, 256 bureaux de poste qui avaient le droit de délivrer des mandats de poste. Le nombre des mandats délivrés pendant cette année a été de 132,659, ayant une valeur totale de 394,999 livres sterling. Ces mandats peuvent être payés en Angleterre et dans toutes les colonies australiennes.

Au service postal de la colonie est joint le service télégraphique. Au 1er janvier 1879, il y avait 2,970 milles de lignes télégraphiques, sur lesquelles fonctionnaient 5,403 milles de fil. Le nombre des stations était de 233 et celui des télégrammes transmis de 1,003,654, ayant produit un revenu de 60,287 livres sterling. Le message de 10 mots coûte 1 shilling; chaque mot en plus, 1 penny [1].

En 1878, les recettes du service des postes se sont élevées à 191,515 livres sterling, et celles du télégraphe à 60,287 livres, ce qui forme un total pour les deux services de 251,802 livres; mais, d'un autre côté, les dépenses ayant été de 344,522 livres sterling, il en est résulté un déficit de 92,720 livres sterling.

La colonie possède un réseau de voies ferrées plus étendu que celui d'aucune autre colonie australienne. Ce réseau comprend les chemins de fer désignés sous le nom de *the Northern, the North-Eastern, the Eastern, the Western*; les lignes principales partant de Melbourne vont aboutir en divers points de la frontière. Tous les chemins de fer de la colonie appartiennent aujourd'hui à l'État.

D'après les rapports officiels, il y avait, au 31 décembre 1878, 1,035 milles de chemins de fer en exploitation, 72 milles en construction et 67 milles autorisés, soit en tout 1,174 milles. Le matériel roulant se composait de 148 locomotives, 231 wagons de voyageurs et 2,763 wagons de marchandises. Les 1,053 milles ouverts avaient coûté en moyenne 14,824 livres sterling par mille et donnaient un revenu net de 3,85 p. 100. Le capital emprunté s'élevait à 13,503,693 livres sterling; l'intérêt annuel payé par cette somme était de 732,218 livres sterling, ce qui donnait 5 livres 8 shillings 5 pence p. 100.

[1] Les lignes télégraphiques de Victoria sont reliées à celles de la Nouvelle-Galles du Sud, et par leur intermédiaire avec le Queensland et la Nouvelle Zélande. Elles sont également reliées aux lignes de Sud-Australie, et par leur intermédiaire avec l'Archipel oriental, l'Asie, l'Europe et l'Amérique. — La colonie est en outre reliée à la Tasmanie par un câble sous-marin.

A la fin de 1878, les chemins de fer avaient coûté, en construction et entretien, une somme totale de 10,677,323 livres sterling. La proportion du capital dépensé était pour le réseau du Nord 4,26 p. 100, celui de l'Ouest 3,70 p. 100, celui du Nord-Est 7,44 p. 100 et celui de l'Est 3,14 p. 100.

La ligne de Melbourne à Echuca a coûté en moyenne 34,674 livres sterling par mille, à cause de la nature de la construction et de la cherté de la main-d'œuvre à l'époque où elle a été établie. La ligne de Ballarat a coûté 28,293 livres par mille. Ces prix élevés se sont trouvés très-réduits dans la moyenne totale, par le bas prix des autres lignes : celle du Nord-Est a coûté seulement 8,595 livres par mille et celle de Maryborough à Avoca 3,361 livres sterling par mille.

Les moyens de communication de la colonie avec l'Angleterre sont faciles et nombreux. Sans compter la grande quantité de navires voiliers de toutes dimensions et de clippers à voiles renommés par leur vitesse, qui arrivent journellement à Melbourne, la régularité et la promptitude des communications sont obtenues par des services de paquebots à vapeur appartenant aux lignes suivantes :

Eastern and Australian Mail Steam Company,
Colonial Line of Steam Ships,
Liverpool and Australian Steam Navigation Company,
Netherlands-India Steam Navigation Company,
Orient Line of Steamers,
Pacific Mail Steam Ship Company,
Peninsular and Oriental Company's Steamers.

Les relations de la colonie de Victoria avec les autres colonies australiennes sont établies également par de nombreuses lignes de bateaux à vapeur parmi lesquelles on citera :

Adelaïde Steam Ship Company,
Australatian Steam Navigation Company,
Gippsland Steam Navigation Company,
Melbourne Steam Ship Company,
Tasmanian Steam Navigation Company,
Wertern Steam Navigation Company.

ÉTABLISSEMENT MILITAIRE.

A la suite du départ, en 1870, des troupes anglaises qui stationnaient dans la colonie, le gouvernement local a organisé des corps de troupes de toutes armes et une brigade navale pour la défense du pays.

D'après *the Victoria year book* pour 1877, les forces militaires de terre étaient, à cette époque, composées de la manière suivante :

DÉSIGNATION DU CORPS.	FORCE RÉELLE.				FORCE réglementaire.
	Officiers.	Sergents.	Soldats.	Total.	
Artillerie payée	2	4	124	130	192
Troupes volontaires	»	»	»	»	»
Cavalerie	30	25	180	235	210
Artillerie	63	92	1,177	1,332	1,725
Génie	5	5	113	123	150
Torpilleurs, etc.	4	»	22	26	30
Infanterie	71	94	1,417	1,582	1,825
	175	220	3,033	3,428	4,132

Les forces navales étaient ainsi formées :

NAVIRE OU CORPS.	FORCE RÉELLE.				FORCE réglementaire.
	Officiers.	S.-offic. et marins.	Novices.	Total.	
Le *Cerberus*, navire cuirassé	6	33	17	56	99
Le *Nelson*, vaisseau non cuirassé	5	32	»	37	37
Le *Victoria*, aviso à vapeur	4	50	»	54	54
Réserve navale	9	216	»	225	229
	24	331	17	472	419

Le *Cerberus* est un cuirassé de 2,107 tonneaux de déplacement, pourvu de machines de 250 chevaux, et portant deux tourelles armées chacune d'un canon de 10 pouces de 400 livres. Ce navire construit en Angleterre, expressément pour la colonie, en 1868, a coûté 175,000 livres sterling, dont 100,000 livres ont été payées par le gouvernement anglais.

Le *Nelson* est un ancien vaisseau de ligne en bois, qui a été offert à la colonie par le gouvernement métropolitain. Le coût de son armement et les frais de son voyage d'Angleterre à Victoria se sont élevés à 30,000 livres st. qui ont été payées par la colonie. Ce vaisseau sert de bâtiment-école ; il est armé de 42 canons, 2 de 7 pouces de 116 livres, 20 de 64, 20 de 32 ; il a, en outre, 6 obusiers de 12. Il a été rasé dans le but de le rendre plus efficace pour la défense du port et de la côte. Le *Victoria* est un aviso à vapeur armé de 4 canons.

Pendant l'année 1878, les dépenses se sont élevés à 62,387 livres

pour les forces de terre et à 26,027 livres pour la force navale, soit un total de 88,414 livres sterling.

A la suite du rapport d'inspection du général du génie sir Jervoise, on a pris des mesures pour fortifier l'entrée de Port-Phillip et pour mettre en état de défense les approches de Melbourne du côté de la mer. Plus récemment, le gouvernement local a acheté l'île du Cygne, près de l'entrée, dans le but de la fortifier.

ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

La colonie possédait, à la fin de 1877, 69 établissements de bienfaisance, sur lesquels le rapport officiel de 1878 donne les renseignements suivants :

NOMS DES ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE des établissements.	NOMBRE DE SALLES.	NOMBRE de lits.	NOMBRE moyen de malades par jour.	RECETTES PROVENANT du Gouvernement.	RECETTES PROVENANT des Contributions particulières.	RECETTES PROVENANT d'autres sources.	Totaux.
					liv. st.	liv. st.	liv. st.	liv. st.
Hôpitaux généraux	32	229	2,062	1,557	61,930	29,569	9,936	101,435
Hospice de la Maternité	1	20	64	46	1,228	1,535	798	3,561
Asile pour les aveugles	1	9	109	102	1,350	1,122	1,375	3,847
Asile pour les sourds-muets. . . .	1	4	72	73	1,650	1,209	737	3,596
Hôpital pour les maladies d'yeux et d'oreilles	1	3	22	46	500	631	388	1,519
Hôpital pour les enfants	1	6	48	29	1,000	1,528	»	2,528
Asiles de bienfaisance	5	117	1,184	1,136	20,395	6,280	3,554	30,229
Asile pour les immigrants.	1	42	430	545	5,675	889	1,211	7,775
Asiles pour les orphelins.	7	70	1,165	986	12,775	4,881	788	18,444
Écoles industrielles et correctionnelles (*reformation*)	9	46	1,319	1,207	24,569	»	3,987	28,556
Hôpitaux pour les fous.	5	79	2,732	2,666	93,459	»	4,418	98,377
Refuges pour les femmes.	5	67	240	213	1,570	»	12,286	13,856
	69	692	9,447	8,606	226,601	47,644	39,478	317,836

L'ensemble des dépenses de ces établissements s'est élevé à 321,836 livres sterling, soit un excédant de 4,000 livres sur la recette. Ce sont surtout les hôpitaux généraux, les asiles de bienfaisance et des orphelins, dont les dépenses ont dépassé les recettes.

En outre des établissements précédents, placés sous la direction du du gouvernement colonial, on compte dans la colonie :

34 sociétés philanthropiques privées, ayant pour objet le soulagement des malheureux et des indigents. Elles sont principalement administrées par des dames. Leurs ressources proviennent de dons parti-

culiers, mais l'État leur vient aussi en aide ; en 1877, il leur a donné 5,230 livres pour aligner leurs dépenses, qui se sont élevées à 13,413 livres ;

4 dispensaires libres ;

1 établissement connu sous le nom de *Melbourne home and governesses' Institute*, ayant pour objet de recevoir des couturières et des gouvernantes ;

Enfin, un établissement (*inebriate retreat*) pour recevoir les personnes atteintes de maladies par suite d'ivrognerie.

ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS.

Banques. — Il y a dans la colonie de Victoria 13 banques d'émission, qui possèdent 324 branches ou agences. Elles doivent tous les trimestres fournir un relevé certifié exact de leur actif, de leur passif, de leur capital et de leurs profits. Voici les chiffres moyens qui ont été produits en 1877 :

Passif.

	Liv. st.
Billets de banque en circulation	1,350,114
Effets (*Bills*) en circulation	70,254
Balances dues à d'autres banques	259,223
Dépôts ne portant pas d'intérêt	4,980,155
Dépôts portant intérêt	11,523,373
Total	18,183,119

Actif.

	Liv. st.
Or, argent et autres métaux monnayés	2,109,793
Or et argent en lingots et en barres	328,864
Propriété foncière	796,605
Billets et effets d'autres banques	143,425
Balances dues par d'autres banques	386,491
Toutes sommes dues aux banques ne comprenant ni les billets, ni les effets, ni les balances dues par d'autres banques	22,493,261
Total	26,258,439

Capital et bénéfices.

Capital, actions payées	8,756,894 liv. st.
Moyenne annuelle de dividende déclaré par les banques	10 1/4 p. 100.
Taux moyen de l'intérêt annuel payé aux actionnaires	11,680 p. 100.
Montant du dernier dividende déclaré	511,810 liv.
Montant des profits réservés après déclaration du dividende	2,739,862

Le taux de l'intérêt accordé sur les sommes déposées dans les ban-

ques de Victoria pour une période de 12 mois était, en 1877, de 5 à 6 p. 100.

Banques d'épargne. — Il existe dans la colonie deux espèces de banques d'épargne : les banques d'épargne ordinaires, qui ont été établies en 1842, et les banques d'épargne postales, qui ont été instituées en 1865.

Voici quelques renseignements relatifs à la situation de ces banques en 1877 :

	NOMBRE des banques d'épargne.	NOMBRE des déposants.	BALANCES DES DÉPOSANTS.	
			MONTANT total.	MOYENNE par déposant.
Banques d'épargne ordinaires..	11	28,884	923,216	31l,19sh,3p
Banques d'épargne postales . .	166	41,361	652,086	14 ,10 ,0
	177	78,245	1,575,305	21 ,10 ,13/4

Sociétés de constructions. — L'augmentation rapide de la population dans la colonie a donné un grand essor à l'industrie du bâtiment. Aussi, de nombreuses sociétés de constructions se sont fondées, et jusqu'à présent ces entreprises ont prospéré. On en comptait 61 en 1877, le nombre de leurs actionnaires était de 31,824. Voici leur situation à la fin de ladite année : la somme avancée a été de. . . 815,860 livres.

le revenu	1,182,718	—
les dépenses pour travaux . . .	31,193	—
l'actif à la date de la balance . .	2,878,167	—
le passif.	2,492,890	—
les sommes déposées.	748,253	—

Les sociétés de constructions reçoivent, comme les banques, des dépôts d'argent pour des époques déterminées. Elles donnent un intérêt de 5 1/4 à 8 p. 100 pour une période de 12 mois. La moyenne du taux d'intérêt est de 6 à 7 p. 100.

§ 3. — Australie du Sud.

DESCRIPTION GÉOGRAPHIQUE.

L'Australie du Sud, bien que son nom semble l'indiquer, n'occupe pas la partie la plus Sud du continent australien. En effet, presque

tout le territoire de Victoria est situé au Sud de cette colonie. Elle comprend toute la partie centrale du continent ayant pour limite, à l'Ouest, l'Australie occidentale; à l'Est, les colonies de Victoria, Queensland et la Nouvelle-Galles du Sud; au Sud, l'Océan Pacifique Sud; au Nord, le golfe de Carpentarie et l'Océan Indien.

Lorsqu'elle a été constituée en province anglaise par acte du Parlement impérial (4 et 5 William IV, c. 95), passé en 1834, son territoire était borné à l'Est par le 141e méridien longit. E. de Greenwich (139° de Paris); au Nord, par le 26e parallèle latitude Sud; à l'Ouest, par le 132e méridien Est de Greenwich (130° de Paris); au Sud, par l'Océan Austral.

En 1861, un acte du Parlement (24 et 25 Victoria, c. 44) ajouta à l'Australie du Sud une vaste étendue de terrains connue sous le nom de *Noman's land*, située à l'Ouest de sa frontière occidentale : ce qui recula celle-ci jusqu'au 129e méridien à l'Est de Greenwich (127° de Paris).

Enfin, tout le pays situé au Nord du 26e parallèle latitude Sud, entre le 129e et le 138e méridien E. de Greenwich (126°40′ et 135°40′ Est de Paris), a été annexé en 1863 à l'Australie du Sud par un acte du Parlement anglais. Ce pays est aujourd'hui connu sous le nom de Territoire-Nord (*North Territory*). La colonie a donc maintenant pour frontière Nord l'Océan Indien par 11° latitude Sud, et pour frontière Sud, l'Océan Austral par 38° latitude Sud. Elle couvre une étendue de 27 degrés en latitude et de 12 degrés en longitude. Sa superficie est d'environ 903,690 milles carrés. Jusqu'à présent, on n'a utilisé qu'une très-faible partie des 523,690 milles carrés qui composent le Territoire-Nord. Quant aux 380,000 milles carrés que couvre la partie Sud de la colonie, il y en avait à peine le quart occupé en 1871.

L'Australie du Sud possède une étendue de côtes d'environ 2,000 milles. La côte Sud est profondément échancrée par deux grands golfes : celui de l'Est, le golfe de Saint-Vincent, s'avance dans l'intérieur vers le Nord pendant 85 milles; le plus grand, le golfe de Spencer, court au N.-N.-E. pendant 180 milles. Ces golfes ont une largeur moyenne de 30 et de 50 milles respectivement, et tous les deux vont en se rétrécissant vers leur extrémité Nord.

Le golfe de Saint-Vincent est abrité par l'île *Kangaroo*, longue de 90 milles, qui est située au Sud du golfe et qui forme deux belles entrées; l'entrée de l'Ouest s'appelle le détroit de l'*Investigator* et a

28 milles de large; celle de l'Est est le passage de *Backstairs*, large de 8 milles.

C'est sur la côte Est du golfe Saint-Vincent que se trouvent le port d'Adélaïde et la ville de ce nom, chef-lieu de la province.

L'Australie du Sud *proprement dite* est une terre dont les traits sont variés. Elle possède des plaines magnifiques dont le sol est propre à l'agriculture, des chaînes de montagnes qui s'étendent sur des longueurs de plusieurs centaines de milles, couvertes de bois d'eucalypte de grande dimension, de charmantes vallées, et aussi des plaines arides, sans bois, sans eau, et désolées, cachant cependant sous leur surface des richesses minérales considérables.

Cette partie de l'Australie a été pendant quelque temps une terre complétement inconnue, excepté sur les points voisins des itinéraires suivis par les premiers explorateurs. Mais les membres de l'expédition chargée de construire le télégraphe à travers le continent australien ont en grande partie soulevé le voile et constaté que le pays qu'ils avaient traversé n'était pas entièrement le désert aride et pierreux qu'on avait supposé. Ils ont trouvé des terres à pâturages, bien arrosées, et enfin ils ont découvert de l'or.

La principale chaîne de montagnes de la colonie est connue sous le nom de Chaîne de Flinders (*Flinders range*). Elle s'étend depuis le cap Jervis jusqu'au lac Blanche, dans la direction du Nord. Les points les plus élevés atteignent une hauteur de 2,000 à 3,000 pieds (609 à 914 mètres) au-dessus du niveau de la mer. Le mont Bryan atteint 3,012 pieds (917 mètres). Cette chaîne est la ligne séparative des cours d'eau qui coulent, les uns vers l'Est et se jettent dans la Murray ou dans les lacs, les autres vers l'Ouest et se jettent dans le golfe de Saint-Vincent. Il y a aussi la chaîne Gawler, dans la péninsule Lincoln, et la chaîne Stuart qui se compose de collines peu élevées, dans le N.-O. du lac Torrens.

Les principales rivières de l'Australie du Sud sont : la Murray, qui est navigable au delà d'Albury, et qui se jette dans le lac Alexandrina, d'où elle débouche dans la mer par un étroit goulet appelé Bouche de la Murray (*Murray Mouth*); la Wakefield et la Gawler qui se jettent dans le golfe de Saint-Vincent. Enfin, le Torrens qui prend sa source au mont Pleasant et qui, avant de se jeter dans la mer, fournit à la ville d'Adélaïde son approvisionnement d'eau. Dans le Territoire-Nord, il y a plusieurs rivières navigables dont on parlera plus loin.

La colonie possède plusieurs grands lacs. Celui de Torrens est un

grand lac salé intérieur situé à 90 milles au Nord du golfe Spencer; le lac Eyre est également salé, il se trouve à 40 milles à l'Est des montagnes Denison. Le lac Gairdner est un immense lac salé au Nord de la chaîne des monts Gawler, et à 136 pieds (41 mètres) au-dessus du niveau de la mer. Les lacs Gregory, Blanche et Blanchwater sont situés à l'Est du lac Eyre; ils communiquent probablement avec ce dernier dans les saisons pluviales. Il y a aussi plusieurs lacs volcaniques curieux, notamment le lac *Bleu*, qui occupe le cratère éteint du mont Gambier dans le district S.-E.

Le climat de l'Australie du Sud est remarquable par sa sécheresse, et par suite la chaleur, sauf dans les jours les plus chauds, est rarement oppressive. Quand un vent chaud souffle avec force et que le thermomètre se tient un peu au-dessus de 100° F. (38° C.), le thermomètre à boule mouillée marque 65° F. (18° C.), et c'est cette particularité qui permet aux habitants de supporter la chaleur de l'été sud-australien, et de vaquer à leurs occupations habituelles avec moins d'inconvénient et de souffrance que dans les climats tropicaux et humides, bien que la température puisse y être de 15° ou 20° inférieure à celle de l'Australie du Sud.

Les mois les plus chauds de l'année sont décembre, janvier et février; à cette époque, la température dans les plaines est fréquemment au-dessus de 100° F. (38° C.) à l'ombre. Le 30 décembre 1880, le thermomètre à l'observatoire d'Adélaïde s'est élevé à 108° F. (42°5 C.) à l'ombre et à 168° F. (76° C.) au soleil.

Novembre et mars sont chauds également, mais les nuits, surtout en novembre, sont plus fraîches, et la chaleur y est rarement de longue durée, atteignant peu souvent 100° F. (38°6) à l'ombre; cette haute température arrive soudainement avec un vent chaud violent, qui est promptement suivi par un changement de temps frais et même froid. En octobre, il y a parfois quelques jours chauds; mais, même dans les mois les plus chauds, surtout en décembre, le temps se couvre souvent brusquement de nuages, il devient froid par intervalles, avec de forts vents de S.-O. tournant graduellement au Sud et au S.-E. Cet état de choses dure alors pendant quelques jours, pendant lesquels le vent de S.-E. fraîchit ordinairement vers le coucher du soleil, un banc de nuages se forme sur les sommets des hautes chaînes de montagnes et, la température baissant rapidement après le coucher du soleil, les nuits sont froides.

Après le mois de mars, la température tombe rapidement. Elle atteint très-rarement 90° F. (32° C.) à l'ombre en avril; la température moyenne de ce mois, déduite de 10 années d'observations, est de 64°6 F. (18° C.), c'est-à-dire de 5°5 inférieure à celle du mois précédent, tandis que celle de mai n'est que de 58°2 F. (14°5 C.). Les mois les plus froids sont juin, juillet et août : leur température moyenne est respectivement de 54°4, 51°5 et 53°7 F. (12°5, 11° et 12° C.).

Le climat est, à très-peu d'exception près, celui que tous les Européens pourraient désirer; le ciel y est bleu, le soleil brillant et le temps doux, suffisamment mélangé de pluie et d'humidité dans la plupart des années, se fait remarquer par une absence presque complète de ces terribles commotions qui, ailleurs, portent la destruction et l'épouvante. On peut dire que les ouragans y sont inconnus, les brumes rares, et les tremblements de terre qu'on y a éprouvés parfois se sont bornés à un petit nombre de secousses et de sourds grondements. Dans ce pays tout est favorable à la santé et au développement paisible de l'industrie.

La colonie peut être divisée en deux régions : dans celle du Sud il tombe assez de pluie pour que le blé puisse pousser; mais dans celle du Nord toute culture est impossible et la terre ne produit que des pâturages.

RÉSUMÉ HISTORIQUE.

La découverte de l'Australie du Sud peut être attribuée au capitaine Flinders, qui au mois de janvier 1802, à bord du sloop l'*Insvestigator*, fit l'exploration hydrographique de la côte Sud de l'Australie. Mais c'est au capitaine Sturt que revient l'honneur d'avoir découvert, en 1830, que la nature du sol dans cette partie du continent australien n'était nullement aussi mauvaise qu'on l'avait supposée jusqu'alors. Cet intrépide voyageur était parti en canot de la Nouvelle-Galles du Sud pour suivre le cours de la rivière Murrumbidgee, et vérifier si, comme on le pensait généralement, les grands fleuves de l'Australie se jetaient dans un vaste lac intérieur. Sturt, après avoir constaté que la Murrumbidgee se jetait dans la Murray, descendit ce dernier fleuve jusqu'à son embouchure à la mer dans la baie Encounter. Il fut frappé de l'aspect du pays qu'il venait de traverser et dont le sol abondait en excellents pâturages. Le rapport qu'il fit de son voyage appela, en Angleterre, l'attention publique sur cette partie du continent australien et l'on songea à y fonder une colonie.

En 1834, un acte du Parlement (4 et 5 William IV, c. 95) constitua la nouvelle province et en détermina les limites. Mais c'est seulement en 1836 que l'Australie du Sud fut effectivement colonisée par des émigrants envoyés d'Angleterre sous les auspices de la Société de colonisation sud-australienne. Cette Société, formée à Londres, avait obtenu l'année précédente du gouvernement métropolitain une concession de terres dont l'acte d'autorisation contenait les conditions suivantes : que les terrains ne seraient pas vendus à moins de 12 shillings par acre (plus tard, ce fut 1 livre sterling); que les revenus provenant de ces ventes seraient employés à former une caisse d'émigration (*Emigration fund*) pour le transport des émigrants pauvres ; que le contrôle des affaires de la Compagnie serait dévolu à un corps de commissaires dont la nomination serait approuvée par le ministre des colonies, et que le Gouverneur serait nommé par la Couronne ; enfin que l'Australie du Sud ne serait pas une charge pour les finances de l'Angleterre et qu'elle ne recevrait pas de *convicts* sur son territoire.

L'expédition arriva au mois d'août 1836 à *Nepean-Bay* dans l'île Kangaroo ; quelque temps après, on découvrit, sur la côte Est du golfe de Saint-Vincent, un très-beau havre, et l'on choisit à petite distance de ce port (7 milles environ dans l'intérieur), un espace de terrain en pente pour y asseoir la future ville, à laquelle on donna le nom d'Adélaïde, en l'honneur de la reine, femme de William IV. Le havre fut appelé port Adélaïde.

Les débuts de la colonie furent très-difficiles, et les colons eurent à supporter de grandes privations. Le premier gouverneur, le capitaine de vaisseau Hindmarsh, arriva à la fin de décembre 1836 : il proclama l'établissement du gouvernement de la province en présence d'une assemblée de 200 colons. — Le chiffre de la population totale à cette époque était de 546 habitants. — Deux mois après, eut lieu à Adélaïde la première vente de terres (lots de ville), réalisant 5 livres 6 shillings et 6 livres 6 shillings par acre.

Des dissensions éclatèrent bientôt parmi les colons ; elles eurent pour résultat le rappel du premier gouverneur, qui fut remplacé en 1838 par le colonel Gawler. Celui-ci fut autorisé à emprunter sur le fonds des domaines de la Couronne (*Land fund*) la somme nécessaire à l'exécution des travaux publics et à l'administration du pays. Le colonel se mit à l'œuvre avec vigueur, et réorganisa les divers services

de la colonie. Il entreprit également de grands travaux publics qui produisirent plus tard des embarras financiers.

La première vente des terres de la Couronne eut lieu le 27 mars 1837, et déjà en août 1839, on avait vendu 250,320 acres de terre, produisant un revenu de 229,736 livres sterling. Plusieurs établissements publics furent érigés, des routes furent ouvertes ; les opérations cadastrales prirent de l'extension, le pays fut exploré, enfin la colonie prospéra pendant quelque temps.

Malheureusement, pour exécuter ces grands travaux, le gouverneur avait été entraîné à faire des dépenses excessives et à tirer sur le gouvernement métropolitain des traites qui furent d'abord refusées. Comme on l'a déjà dit, une des conditions de la création de la colonie était que jamais elle ne serait une charge pour la mère patrie. Le gouverneur fut rappelé en 1841 ; les traites tirées furent acceptées à titre d'emprunt qui n'a été remboursé par la colonie que tout récemment.

Le nouveau gouverneur, le capitaine de vaisseau Grey, inaugura une politique toute différente, et par une administration sage et économe il réussit à établir de l'ordre dans les finances. En 1844, la colonie put être considérée comme ayant surmonté la période de ses difficultés; plus de 30,000 acres de terre étaient en culture ; on estimait le bétail à 450,000 moutons, 30,000 bêtes à cornes, 2,150 chevaux et 12,000 chèvres ou porcs.

Vers cette époque eut lieu la découverte des mines de cuivre qui exerça sur les fortunes de l'Australie du Sud une influence presque égale à celle de la découverte de l'or dans la colonie voisine de Victoria. Ce fut en 1845 que commença l'exploitation de la fameuse mine de cuivre de *Burra-Burra*, la plus riche du monde pendant quelques années, et qui dans l'espace de 3 ans produisit 10,000 tonnes de cuivre pur, évaluées à 700,000 livres sterling.

Jusqu'en 1850, la colonie continua de prospérer; la population atteignait le chiffre de 63,900 habitants; le nombre des moutons avait presque triplé depuis 1844, et il y avait 64,728 acres de terre en culture.

Mais l'année suivante (1851) la découverte de l'or dans la colonie de Victoria entraîna l'émigration d'un grand nombre d'habitants et arrêta les progrès de la colonie. Cet exode, estimé à 15,000 hommes, causa un grand embarras financier, et la colonie ne reprit son essor qu'en 1855.

En 1861 et 1863, l'étendue de la province a été, comme on l'a vu plus haut, considérablement augmentée par l'annexion des territoires

désignés sous le nom de *Noman's land*, et de *Northern Territory*. Par suite de l'immense développement que la colonie venait de prendre, le gouvernement local jugea nécessaire de relier les extrémités Nord et Sud de la province par une ligne télégraphique qui, partant d'Adélaïde, aboutissait à Port-Darwin, à 2,000 milles de distance. Cet admirable travail, exécuté entièrement aux frais de la colonie, n'a été terminé qu'en 1872.

Tels sont les principaux faits de l'histoire de l'Australie du Sud depuis sa fondation.

POPULATION.

Les commencements de la colonie ayant été lents et difficiles jusqu'en 1844, il semble naturel de prendre cette époque comme point de départ des progrès de la population. On les a résumés dans le tableau suivant :

Dates du recensement.	Hommes.	Femmes.	Total.
1844.	9,526	7,840	17,366
1846.	12,670	9,720	22,390
1851.	35,302	28,398	63,700
1861.	65,048	61,782	126,830
1871.	95,408	90,218	185,626
1878.	130,001	118,794	248,795

Dans le tableau précédent, on n'a pas tenu compte de la population aborigène, dont le nombre était estimé en 1876 à environ 3,950 individus, habitant les districts colonisés. A chaque recensement on constate une diminution de cette classe de la population, qui tend à disparaître dans un avenir peu éloigné.

Le peu de différence qui existe dans la proportion des sexes témoigne en faveur du caractère colonisateur de la population.

Pendant l'année 1878, l'accroissement total de la population a été de 11,705 habitants, dont 6,398 proviennent de l'excédant de l'immigration sur l'émigration. Le reste est dû à l'excès des naissances sur les décès.

D'après le rapport officiel, 85 p. 100 de la population totale habitent les districts ruraux, et sont employés directement ou indirectement à la culture du sol ou à la production de la richesse minérale et pastorale, le reste (15 p. 100) habite le chef-lieu.

En 1878, on estimait à 38,000 âmes la population de la ville d'Adélaïde proprement dite. En 10 ans, elle avait augmenté de 36 p. 100.

Le recencement fait à la date du 26 mars 1876 fournit les indications

suivantes sur la répartition de la population : elle était distribuée en 36 comtés plus ou moins colonisés, et en 5 districts pastoraux. L'ensemble des 36 comtés avait une population de 207,000 habitants, les 5 districts pastoraux 3,987 habitants; on comptait 1,532 habitants pour la population maritime, et 743 habitants pour le Territoire-Nord en partie inexploré, ce qui donnait pour la population totale de l'Australie du Sud, en 1876, le chiffre de 213,721 habitants. — D'après les renseignements les plus récents, la population de la colonie s'élevait à 248,795 habitants à la fin de l'année 1878.

Dans la composition de la population de la colonie, l'élément sud-australien de naissance prédomine et forme environ 58 p. 100 du chiffre total; viennent ensuite l'élément anglais, 25 p. 100; l'irlandais, 8 p. 100; l'allemand et l'écossais, chacun pour 4,5 p. 100. Dans les districts colonisés, le nombre des hommes est un peu supérieur à celui des femmes.

IMMIGRATION.

On a vu plus haut qu'un des principes fondamentaux de la colonie avait été de consacrer les sommes provenant de la vente des terres domaniales à favoriser l'immigration des travailleurs. Ce système fut mis à exécution dans une certaine mesure; mais, avec le temps, lorsque les revenus des terres furent devenus considérables, et que les besoins des colons, sous le rapport des routes, ponts et autres travaux publics, eurent pris une très-grande extension, on jugea utile de détourner au profit de ces besoins une partie de l'argent de cette caisse foncière (*Land fund*).

Peu à peu, comme le nombre des travailleurs augmentait, on renonça à employer les deniers publics à payer l'immigration; mais en 1873, le besoin de bras se faisant de nouveau sentir dans la colonie, on reprit le système de l'immigration assistée (*assisted immigration*). Le Parlement y consacra une somme annuelle de 100,000 liv. st., jusqu'à l'année 1878, où, par suite d'une dépression dans le travail des mines et dans le produit des récoltes, la demande de bras s'étant ralentie, le gouvernement réduisit à 50,000 liv. st. la dotation de ce service. Cette somme a paru suffisante pour l'introduction, en 1879, de 2,500 hommes adultes.

Pendant l'année 1878, le nombre des immigrants a été de 14,572, dont 4,250 ont été introduits aux frais de l'État; et celui des émigrants de 8,174.

On considère que dans la condition où se trouve actuellement l'Australie du Sud, une augmentation modérée et constante du nombre des travailleurs est absolument indispensable.

DIVISION DU TERRITOIRE.

Le territoire de l'Australie du Sud est divisé, du moins en ce qui concerne la portion colonisée, en comtés, *hundreds* et districts.

La division en comtés a été faite surtout en vue des élections.

Voici les noms et l'étendue en surface des 36 comtés :

Comtés.	Superficie.	Comtés.	Superficie.
Fergusson. . .	1,840 milles carrés.	Alfred.	1,492 milles carrés.
Flinders. . . .	1,787 —	Sturt	1,218 —
Frome	1,513 —	Russell	1,171 —
Dalhousie. . .	1,236 —	Cardwell. . . .	1,808 —
Victoria. . . .	1,442 —	Macdonnell . .	1,887 —
Daly	1,673 —	Robe	1,962 —
Carnarvon. . .	1,680 —	Grey	2,061 —
Stanley. . . .	1,574 —	Buckingham . .	1,711 —
Gawler	912 —	Lytton	1,381 —
Adélaïde . . .	1,161 —	Derby.	1,484 —
Hindmarsh. . .	1,034 —	Newcastle. . .	1,235 —
Burra.	2,221 —	Glanville . . .	1,168 —
Young	2,076 —	Blackford . . .	1,135 —
Light.	839 —	Hanson	1,259 —
Eyre	1,356 —	Taunton. . . .	2,147 —
Albert	2,144 —	Musgrave . . .	2,743 —
Hamley. . . .	2,194 —	Herbert	1,532 —
Kimberley. . .	1,395 —	Gervois	3,475 —

Les *hundreds* sont des lots de territoire rural ouverts à la colonisation agricole et dont aucune partie ne peut être distraite pour une exploitation pastorale, excepté par une simple location et par des baux d'une année.

La division en districts est la plus importante au point de vue des intérêts locaux ; il y a les districts urbains et les districts ruraux.

Le territoire ouvert à l'industrie pastorale est partagé en 5 districts pastoraux.

Enfin, la colonie est divisée, pour le service des postes, en 4 districts, ceux de l'Est, de l'Ouest, du Nord et du N.-E.

Les principales villes de la colonie sont :

Adélaïde, métropole et siége du gouvernement de l'Australie du Sud.

La population de la ville proprement dite est de 35,000 âmes. La valeur annuelle des propriétés soumises aux taxes est de 320,173 livres sterling. Elle a été placée sous le régime municipal en 1840. Elle est divisée en 6 cantons, nommant chacun deux conseillers. Le maire est élu par le corps des contribuables.

Gawler, ville municipale dans le comté du même nom; population, 1,800 habitants; centre d'un immense district fertile en blé.

Kapunda, ville municipale, comté de Light; population, 2,272 habitants; centre minier de cuivre très-important.

Kooringa, ville du comté de Burra; population, 1,500 habitants; dans le voisinage de la célèbre mine de cuivre de Burra-Burra.

Moonta, ville municipale; population, 5,000 habitants; centre minier très-important.

Mount-Gambier, ville de 2,600 habitants; centre d'un riche district agricole.

Port-Adélaïde, principal port de mer de l'Australie du Sud, relié à la capitale de la colonie par un chemin de fer d'une longueur de 7 ¼ milles et défendu par deux forts.

Wallaroo, ville de 2,080 habitants, port de mer de l'important district minier de ce nom.

GOUVERNEMENT.

Le privilége d'un gouvernement constitutionnel ne fut conféré à l'Australie du Sud que longtemps après la fondation de cette colonie. A l'origine, ses affaires furent placées sous le contrôle d'un bureau (*Board*) de commissaires résidant à Londres et représenté dans la colonie par un commissaire des domaines publics (*Public lands*). En vertu d'un acte du Parlement passé en 1834, le bureau des commissaires avait le droit de contracter des emprunts pour les besoins de l'administration de la colonie et pour le paiement des dépenses occasionnées par le transport des immigrants. L'existence de ce bureau fut de courte durée. L'acte qui l'avait créé disposait que la colonie serait dotée d'une forme de gouvernement local aussitôt que la population atteindrait le chiffre de 50,000 habitants. Jusqu'en 1851, le pays fut administré par un gouverneur et un conseil législatif composé de 4 membres non officiels, tous nommés par le gouverneur. A cette époque, la province reçut sa première constitution. Le nouveau conseil législatif, créé en exécution de cet acte, devait comprendre 24 membres, dont un tiers nommé par la

Couronne et les deux tiers élus par le peuple tous les 5 ans. Pour être éligible à ce conseil, il fallait être franc tenancier d'une propriété valant au moins 2,000 liv. st. ou rapportant au moins 200 liv. st. annuellement. Pour être électeur, il suffisait d'avoir la possession ou la location d'une petite propriété, et les personnes qui avaient des propriétés dans plusieurs districts pouvaient voter dans chacun de ces districts. Ce conseil législatif ne pouvait, toutefois, exercer son contrôle sur les revenus des terres domaniales, dont l'emploi était réservé au gouverneur seul.

A peine le nouveau conseil fut-il formé que les colons commencèrent à s'agiter pour obtenir un gouvernement responsable dans toute son intégrité, et c'est en 1856 que la constitution actuelle a été accordée par Sa Majesté à l'Australie du Sud, en vertu de l'acte impérial 13 et 14 Victoria, cap. 59. Elle a été proclamée le 24 octobre 1856, jour où fut reçu dans la colonie le consentement de la Reine à l'acte constitutionnel n° 2, 1855-1856. Aux termes de ce statut, le pouvoir législatif est attribué à un Parlement composé de deux Chambres : un conseil législatif et une assemblée législative. La première Chambre comprend 18 membres et la deuxième avait à cette époque 36 membres; mais, en 1873, le nombre des districts électoraux de l'assemblée législative a été porté de 18 à 22, et celui des membres de cette assemblée de 36 à 46.

Le conseil législatif ne peut être dissous par le gouverneur; il est élu au scrutin secret, la colonie entière formant dans ce but un seul district électoral. Chaque membre est élu pour 12 ans ; tous les 4 ans, les 6 membres qui figurent depuis le plus long temps sur le rôle du conseil se retirent. Les conditions pour être éligible au conseil législatif sont les suivantes : avoir atteint l'âge de 30 ans, être sujet de la Reine, avoir 3 ans de résidence dans la colonie. Les conditions pour être électeur dans cette branche de la législature sont les suivantes : avoir atteint l'âge de 21 ans, être né sujet ou naturalisé sujet de Sa Majesté et figurer depuis 6 mois sur la liste électorale. Il faut en outre : soit posséder un franc-fief de 50 livres sterling, ou avoir à bail, pour une durée de 3 ans ou avec droit d'acquisition, une propriété d'une valeur annuelle de 20 livres sterling, ou être locataire d'une maison d'habitation d'un loyer annuel de 25 livres sterling.

Le nombre total des votants pour le conseil législatif actuel a été de 21,507, c'est-à-dire environ 40 p. 100 de la population mâle adulte.

L'assemblée législative peut être dissoute par le gouverneur. Elle est élue pour 3 ans. Parmi les 22 districts qui y sont représentés, 3 envoient chacun 3 membres, 18 envoient 2 membres et les autres un membre seulement. En vertu de l'acte constitutionnel, les conditions pour être éligible à la Chambre d'assemblée sont les mêmes que celles exigées pour être électeur. Pour acquérir le droit de vote comme électeur, il faut être majeur, et figurer depuis 6 mois au moins sur la liste électorale. Le nombre total des électeurs pour l'assemblée législative actuelle a été de 41,223, ou environ 75 p. 100 de la population mâle adulte. Les magistrats et les ministres des différents cultes ne peuvent faire partie du Parlement.

Le gouverneur, nommé pour 7 ans par la Couronne, et le cabinet, composé de six ministres responsables, sont investis du pouvoir exécutif. Les ministres doivent être choisis parmi les membres du Parlement. Le cabinet actuel comprend : le premier secrétaire d'État, le procureur général, le trésorier général, le commissaire des terres de la Couronne et de l'immigration, le ministre des travaux publics et le ministre de l'instruction publique. Un conseil exécutif chargé de conseiller la Couronne en la personne du représentant de Sa Majesté est présidé par le gouverneur; il est composé du grand juge et des six ministres susmentionnés, lesquels sont membres de droit (*ex officio*).

En acceptant de faire partie de l'administration, les ministres ne sont pas tenus de se présenter de nouveau devant leurs électeurs pour être réélus membres du Parlement.

Toutes les affaires de la province, y compris l'administration des terres de la Couronne qui ont été mises complétement à la disposition de la colonie, sont placées sous le contrôle des deux Chambres législatives. Chaque Chambre est investie de pouvoirs égaux; toutefois, le conseil législatif ne peut prendre l'initiative d'aucune mesure financière ou fiscale. Toutes les affaires financières sont traitées par l'assemblée législative, et la seule part qu'y prenne le conseil législatif est d'examiner les mesures après qu'elles ont été adoptées par l'assemblée. Dans l'exercice de ce pouvoir, le conseil a plusieurs fois opposé son *veto* aux bills passés par l'assemblée. Les dépenses publiques sont entièrement réglées par l'assemblée législative qui, par suite, reste maîtresse de faire et de défaire les ministères.

En réalité, la colonie possède complétement le *self-government*. La Couronne a retenu le droit de repousser les mesures contraires aux

principes de la législation métropolitaine, et les actes concernant la constitution, ainsi que quelques autres qui doivent être soumis à l'assentiment de la Couronne. Mais, dans la plupart des cas, cette prérogative n'a été qu'une simple formalité de procédure, et on peut dire qu'en réalité le gouvernement est entièrement démocratique. Les deux Chambres prennent, dans leur manière de procéder, modèle sur la Chambre des communes anglaise, et les mêmes formes sont observées dans les deux Chambres. Le conseil législatif est présidé par un président et l'assemblée par un *speaker*. Un seul membre du cabinet, généralement le premier secrétaire d'État, fait partie du conseil législatif. Il n'y a pas de distinction de classes entre les membres des deux Chambres, aucune ne représente plus particulièrement une catégorie de la société ; les deux Chambres sont nommées dans le seul but de l'intérêt de la communauté entière. Les ministres et les membres du conseil législatif reçoivent le titre d'*honourable*. A l'exception des ministres, du président du conseil législatif, du *speaker* et du président des comités, aucun membre des deux Chambres ne reçoit d'indemnité. Il en résulte que les dépenses du Parlement sont très-faibles; elles varient de 10,000 à 11,000 livres sterling.

MUNICIPALITÉS.

L'établissement du *self-government* local dans l'Australie du Sud remonte à l'année 1840, époque à laquelle la municipalité (*corporation*) d'Adélaïde fut constituée ; mais les institutions municipales ne se généralisèrent que plus tard. Le principe du *self-government* local a été appliqué dans la colonie selon les deux systèmes suivants : 1° les corporations municipales, composées de membres élus, à des époques fixées, par un vote public, et investies de pouvoirs très-étendus, en exécution d'un acte spécial; 2° les corps appelés conseils de district, formés de membres élus par les contribuables résidant dans les limites d'un district. La gestion des affaires locales au moyen de ces deux systèmes a été féconde en bons résultats, mais le premier et le plus important des deux est celui des corporations municipales. Aux termes de l'acte concernant lesdites institutions, toute ville est autorisée à établir une corporation municipale sur la demande d'au moins les deux tiers des contribuables. Depuis 1861, le nombre des corporations s'est élevé à 21, jouissant toutes de droits semblables à ceux de la municipalité d'Adélaïde. Ce sont les suivantes :

	Habitants en 1876.		Habitants. en 1876.
Adélaïde	31,573	Moonta.	1,731
Brighton	576	Port-Adélaïde	2,885
Clare.	1,132	Port-Augusta	569
Gawler.	1,809	Strathalbyn.	761
Glenelg	2,028	Unley	1,560
Goolwa.	624	Wallaroo	2,075
Hindmarsh	4,120	Burra	3,100
Kapunda	2,272	Mount-Gambier . . .	2,550
Kadina.	1,832	Port-Pirie.	900
Kensington et Norwood	6,576	Jamestown	850
		Yorketown	700

A la tête de chacune de ces corporations ou communes urbaines (*corporated towns*) se trouve placé un conseil municipal dont les membres, ainsi que le maire, sont élus par tous les contribuables.

Dans les districts ruraux, les circonstances ont rendu nécessaire l'adoption d'une forme différente de *self-government* local. On a organisé les conseils de district, d'après les dispositions contenues dans un acte spécial. Il y a aujourd'hui 110 conseils de district ; ils se réunissent périodiquement sous la présidence de leurs *chairmen*, pour discuter les affaires d'intérêt général. L'étendue des districts placés sous la juridiction de ces conseils varie depuis quelques centaines d'acres jusqu'à 853 milles carrés. Les contribuables d'un district peuvent obtenir, par voie de pétitionnement, la création d'un conseil de district, et ce conseil, quand il est formé, a le droit de frapper et de lever des taxes pour l'entretien des routes. Bien que le gouvernement accorde une subvention de livre pour livre à toutes les sommes ainsi dépensées pour les travaux publics exécutés dans un district, le conseil a le maniement complet de ces dépenses, ainsi que la direction de toutes les affaires municipales. Si ces conseils n'avaient pas existé, il eût été difficile, dans des régions peu colonisées et clairsemées d'habitants, d'introduire la plupart des avantages sociaux et politiques dont jouissent actuellement les populations qui résident à une distance considérable du siége du gouvernement.

A la fin de 1878, on a constaté que la valeur imposable totale de la propriété s'élevait à 1,450,233 livres sterling, dont 600,479 livres sterling pour la propriété comprise dans les limites des 21 corporations municipales, et 849,754 livres sterling pour celles comprises dans les limites des 110 conseils de *district*.

JUSTICE ET POLICE.

La justice est rendue dans la colonie par les tribunaux suivants : une cour suprême, présidée par le grand juge, assisté de deux seconds juges ; une cour de vice-amirauté, présidée par le grand juge ; une cour des faillites (*insolvency*), présidée par un commissaire ; des cours locales de juridiction civile présidées par des magistrats spéciaux salariés (*stipendiary*), et des tribunaux de police.

Des tribunaux de juridiction civile sont établis, au nombre de 55, dans toutes les principales villes de la province ; ils sont organisés en circuits et présidés par des magistrats salariés.

Le nombre des condamnations prononcées par la cour suprême en 1878 a été de 207, dont 158 pour crimes capitaux (*felonies*) et 49 pour délits moindres.

En 10 années, la peine capitale n'a été appliquée que sept fois.

Le personnel judiciaire comprend un grand juge assisté de deux seconds juges et de trois associés de juges ; de quinze magistrats de police spéciaux salariés ; d'un commissaire de la cour des faillites.

Le département de la justice est placé sous la direction d'un procureur général, membre du conseil exécutif.

Les forces de police placées sous la direction d'un commissaire sont peu nombreuses. Elles comprennent pour toute la colonie 277 constables, dont 120 à cheval.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Aux termes d'un acte du Parlement local passé en 1875, la direction de l'instruction publique avait été confiée à un conseil, composé d'un président et d'un corps de fonctionnaires salariés et directement responsables vis-à-vis du ministre de l'instruction publique, membre du cabinet. En 1878, un nouvel acte modifiant le précédent, a supprimé le conseil et transféré toute l'administration de l'instruction publique aux mains du ministre, seul responsable vis-à-vis du Parlement. Celui-ci est aidé dans ses fonctions par un inspecteur général des écoles et 5 inspecteurs. Il y a, en outre, dans les différentes parties de la colonie des bureaux d'avis (*boards of advice*) locaux, qui correspondent avec l'administration centrale de l'instruction publique, et dont les membres remplissent gratuitement leurs fonctions. Les inspec-

teurs exercent leur surveillance sur la portion du territoire qui leur a été assignée.

L'instruction publique est laïque, gratuite et obligatoire. Elle est laïque, mais non jusqu'à l'exclusion de la lecture de la Bible, qui est permise sans explication ; gratuite pour les enfants dont les parents justifient ne pouvoir payer la rétribution ordinaire de 4 pence par semaine ; enfin obligatoire, pour les enfants de 7 à 13 ans, qui doivent suivre l'école pendant au moins 35 jours par trimestre, à moins d'empêchement valable.

A la fin de 1878, il y avait en plein exercice dans la colonie 310 écoles, dont 234 écoles publiques et 76 écoles *provisional*[1]. Les écoles publiques avaient été suivies par 31,230 enfants, et les autres par 3,261.

On a créé au chef-lieu un collége normal pour former des instituteurs. Les cours de ce collége ont été suivis en 1878 par 56 étudiants, dont 23 hommes et 33 femmes. Un système d'examen a été établi pour ces étudiants, à leur sortie du collége normal, afin de les classer suivant leurs capacités professionnelles.

Dans le but de favoriser et d'encourager le développement d'un vaste système d'instruction publique, le Parlement a accordé récemment les concessions suivantes en argent et en terres, savoir : une somme annuelle de 60,000 livres st. pour les dépenses du département de l'instruction publique, le paiement des instituteurs, etc. ; pareille somme annuelle de 60,000 livres a été allouée pour la construction de maisons d'écoles publiques ; 120,000 acres de terres domaniales ont été concédés au ministre de l'instruction publique, et 20,000 autres seront mis à sa disposition dans les années suivantes ; à l'Université d'Adelaïde, de création récente, il a été ajouté 5 p. 100 à toutes les sommes provenant des donations particulières faites à ladite Université (elles dépassent aujourd'hui le chiffre de 40,000 livres sterling), plus une dotation de 50,000 acres de terre ; enfin, une somme de 11,370 livres sterling a été destinée à l'entretien des *instituts* et à la construction des bâtiments qui leur sont affectés.

Aux termes de l'acte de 1875, le gouvernement accorde annuellement des indemnités d'études (*scholarships*) et des bourses (*exhibitions*) comme encouragement aux élèves des écoles de l'État et des écoles

[1] Voir l'explication de ce terme, p. 451.

privées. La plus importante est l'indemnité sud-australienne qui est de 200 livres st. par an, valable pendant 4 ans, et qui permet à celui qui l'a obtenue de devenir étudiant à l'une des universités de l'Angleterre. Il est accordé en outre 5 indemnités d'université (*university scholarships*) d'une valeur annuelle de 50 livres, pendant une période de 3 ans, pour les élèves de toutes les écoles ; enfin, 6 bourses (*exhibitions*) de 30 livres par an chacune, valables pendant trois ans, sont données exclusivement aux enfants des écoles de l'État.

La dépense totale de l'instruction publique, pendant l'année 1878, y compris les frais de construction et d'entretien des bâtiments d'écoles, s'est élevée à 152,718 livres sterling.

En outre des écoles de l'État, il y a dans la colonie 289 écoles privées, qui ne reçoivent aucune subvention et qui sont bien administrées. Quelques-unes d'entre elles méritent de prendre rang avec le collége de Saint-Pierre et avec le collége du Prince-Alfred.

Le premier de ces colléges est placé sous le patronage de l'Église d'Angleterre. L'évêque d'Adélaïde en est de droit le *visitor*. Ses affaires sont administrées par un conseil de 15 membres, qui a obtenu la personnalité civile en 1849. Tous les enfants sachant lire et écrire y sont admis, sans distinction de religion.

Le collége du *Prince-Alfred* est une école collégiale fondée par les membres de la secte des wesleyens méthodistes, et dirigée par un comité dont le président est un ministre wesleyen nommé par la conférence sud-australienne. Les enfants appartenant à toutes les religions sont admis dans ce collége, qui a obtenu de grands succès universitaires.

Enfin, l'*Université d'Adélaïde* a été fondée en 1872 par un acte du Parlement local; elle est, comme on l'a vu plus haut, largement subventionnée par l'État. Elle est administrée par un conseil de 20 membres, dont l'évêque d'Adélaïde est le chancelier et le chef de la justice le vice-chancelier.

A cet ensemble d'établissements d'instruction publique, il faut ajouter les écoles du dimanche, placées sous la direction des diverses communautés religieuses. En 1878, elles étaient au nombre de 580; elles étaient dirigées par 2,513 instituteurs, 2,879 institutrices, et elles étaient suivies par 18,616 garçons et 22,793 filles.

Les mesures que le gouvernement local a prises pour le développement de l'instruction publique ont porté leurs fruits. On estime aujourd'hui que, en omettant les enfants au-dessous de 5 ans, il y a

75 p. 100 de la population sachant lire et écrire, 14 p. 100 sachant lire seulement et 10 p. 100 ne sachant ni lire ni écrire.

En 1855, un acte du Parlement a donné la reconnaissance légale à un établissement fondé sous le nom d'*Institut sud-australien*, pour l'avancement de l'étude des arts, des sciences, des lettres et de la philosophie. Cet établissement est dirigé par un comité de gouverneurs composé de 7 membres. Il renferme sous le même toit une bibliothèque publique et un muséum, des salons de lecture pour les livres et les journaux.

Depuis la création de l'Institut sud-australien d'Adélaïde, 90 *instituts* analogues ont été établis sur les divers points de la colonie; ils sont affiliés avec le premier et reçoivent tous des subventions de l'État.

CULTES.

Le principe de la séparation de l'Église et de l'État a été reconnu dès la fondation de la colonie. C'est seulement en 1851 que l'on a supprimé les subventions qui, jusqu'alors, avaient été accordées aux diverses sectes religieuses sur les revenus généraux de l'État. Depuis cette époque, les différentes Églises ont vécu de leurs propres ressources.

La répartition de la population, suivant les diverses communautés religieuses, fournit les résultats suivants :

Anglicans	27 p. 100
Wesleyens méthodistes	17 —
Luthériens allemands	8 —
Presbytériens	7 —
Divers cultes protestants	21 —
Catholiques romains	15 —
Sans religion connue	5 —

Pour compléter ces renseignements, il convient de mentionner que le nombre des églises ou autres bâtiments publics affectés au service des cultes était, en 1878, de 902, et que le nombre des siéges était de 142,530 pour une population de 248,795 habitants.

FINANCES.

Le tableau suivant, extrait du *Statistical abstract*, présente la situation financière de la colonie pendant la période quinquennale de 1874 à 1878 :

	Revenus généraux.	Dépenses.	Dette publique.
	liv. st.	liv. st.	liv. st
En 1874	1,852,320	1,578,855	2,989,750
1875	1,143,312	1,176,412	3,320,350
1876	1,320,204	1,323,337	3,837,100
1877	1,441,401	1,443,633	4,737,200
1878	1,592,634	1,620,310	5,329,600

Les diverses sources des revenus généraux ont donné les résultats indiqués ci-après pour l'année 1878 :

	Liv. st.
Vente des terres de la Couronne.	434,919
Douanes.	511,456
Droits de port et de rade.	12,159
Rentes (non comprises celles de la terre).	1,314
Revenus et impôts fonciers.	73,733
Licences	16,203
Postes.	66,457
Télégraphes	49,640
Amendes, droits, confiscations	40,012
Ventes de propriétés du gouvernement.	718
Remboursements en aide.	25,358
Recettes diverses.	12,472
Intérêts, escompte, etc.	12,386
Recettes spéciales en aide à l'immigration	977
Chemins de fer et tramways	274,766
Travaux hydrauliques	41,738
Droits de succession	7,799
Rétributions scolaires	10,527
Total.	1,592,634

Comme on le voit, les deux principales sources de revenu proviennent de la vente des terres domaniales et du produit des douanes. Viennent ensuite les sommes reçues pour services rendus, tels que les recettes des chemins de fer, des postes, des télégraphes, des fournitures d'eau, des droits de port. Enfin, diverses autres sources parmi lesquelles on remarque une somme de 73,733 liv. st. provenant de rentes des terres louées aux squatters pour les besoins de l'industrie pastorale.

Les dépenses du revenu général sont votées chaque année par le Parlement.

Voici les divers chefs de dépense pendant l'année 1878 :

	Liv. st.
Liste civile	18,900
Législature	16,194
Établissements civils	58,326
Service de la justice	43,384
— de la police	66,202
— des prisons	17,728
— de l'instruction publique	94,819
Établissements charitables	67,190
Défenses militaires	14,517
Postes et télégraphes	146,796
Douanes	13,737
Ports et phares	26,270
Travaux publics	279,943
Chemins de fer et tramways	198,581
Travaux de conduite d'eau	23,550
Dépenses pour le cadastre et l'administration des terres de la Couronne	66,198
Pensions, retraites, gratifications	12,184
Diverses	100,980
Intérêts et escompte	70,610
Emprunts pour travaux publics. Intérêts	244,950
Emprunts pour travaux publics. Amortissement	34,600
Agriculture	3,702
Total	1,620,309

Le tableau qui précède montre que les dépenses ordinaires de gouvernement, telles que celles des établissements civils, du département de la justice, de la police, etc., s'élèvent à 350,000 livres sterling, soit environ 28 shillings par tête d'habitant; et que 368,000 livres sterling ont été employées à des travaux publics reproductifs. Parmi ces derniers, les chemins de fer ont coûté 198,000 livres, tandis que les recettes de cette catégorie se sont élevées à 275,000 livres; les travaux de conduite d'eau ont coûté 23,000 livres, les recettes de fourniture d'eau ont produit 42,000 livres; par contre, les dépenses pour les postes et télégraphes ont absorbé 146,796 livres et les recettes n'ont réalisé que 116,000 livres.

On voit aussi que l'État paye annuellement 244,950 livres sterling pour l'intérêt des emprunts contractés pour l'exécution des travaux publics, ce qui se traduit en un impôt de 19 shillings par tête d'habitant. Mais cette dépense est très-largement compensée par les économies qui résultent pour le public du prix réduit des transports et par

les autres avantages qu'il recueille des travaux effectués au moyen des emprunts susmentionnés.

Cependant, le chiffre considérable de la dette publique, qui va chaque année en augmentant, mérite quelques explications. Voici le tableau de la dette publique, au 31 décembre 1878, concernant les différents travaux publics exécutés dans la colonie :

	DETTE PUBLIQUE totale.	par tête d'habitant.
Chemins de fer	3,028,700 livres.	12liv, 3sh, 6p
Tramways	118,700 —	0 , 9 , 6
Travaux de conduite d'eau.	398,500 —	1 ,12 , 0
Télégraphes.	212,400 —	0 ,17 , 0
Ports et phares	97,800 —	0 , 7 ,10
Routes	236,000 —	0 ,15 , 0
Travaux d'utilité publique (*public purposes*)	1,052.000 —	4 , 4 , 6
Territoire-Nord	185,000 —	0 ,15 , 0
	5,329,100 livres.	21liv, 4sh, 4p

Ces dépenses n'ont pas été improductives puisqu'elles ont permis de réaliser les améliorations suivantes : 440 milles de chemins de fer sont ouverts, 358 milles sont en cours de construction ; la cité, le port et les faubourgs d'Adélaïde sont abondamment pourvus d'eau ; les ports creusés et améliorés ; la navigation rendue facile par un système complet d'éclairage ; 1,800 milles de routes macadamisées en très-bon état ; la province sillonnée du Nord au Sud et de l'Est à l'Ouest par un réseau télégraphique de plus de 5,000 milles de longueur. On estime que la valeur actuelle des travaux publics exécutés au moyen des emprunts s'élève à 7 millions de livres (175 millions de francs).

COMMERCE.

L'expansion du commerce et le développement des ressources matérielles de l'Australie du Sud sont mis en relief dans les tableaux suivants des importations et des exportations, extraits du *Statistical abstract* :

	Valeur des importations totales.			
En 1874	3,983,291 liv. st.,	dont	2,588,141	provenant d'Angleterre.
1875	4,203,802 —		2,381,673	—
1876	4,576,183 —		2,612,887	—
1877	4,625,511 —		2,828,835	—
1878	5,719,611 —		3,087,901	—

Les principaux articles importés en 1878 sont indiqués ci-après, savoir :

Vêtements et hardes	Valeur en livres st.	267,255
Sacs pour le blé	Douzaines	274,969
Ballots pour la laine	Id.	13,315
Bière, cidre, ale, porter, poiré	Gallons	291,150
Poudre	Livres de 0k,453	200,650
Chaussures	Valeur en livres st.	94,935
Suif manufacturé	Id.	1,200,799
Combustible	Tonnes	100,784
Cacao et chocolat	Livres de 0k,453	120,830
Café	Id.	491,566
Coutellerie et quincaillerie	Valeur en livres st.	89,421
Draperie	Id.	273,061
Poterie et porcelaine	Id.	27,795
Fruits secs	Quintaux de 50k,78.	15,976
Épiceries	Valeur en livres st.	5,785
Houblons	Livres de 0k,453	316,643
Fer en barres	Tonnes	6,809
— en feuilles	Id.	4,557
— en saumon	Id.	2,030
— manufacturé	Valeur en livres st.	231,870
Outils et ustensiles	Id.	53,483
Joaillerie, orfèvrerie	Id.	54,541
Huiles diverses	Gallons de 4lit,54	298,900
Pommes de terre	Tonnes	4,385
Riz	Id.	115
Sellerie et harnais	Valeur en livres st.	10,570
Machines à scier	Id.	13,509
Spiritueux	Gallons	234,200
Sucre	Quintaux de 50k,78.	241,420
Thé	Livres de 0k,453	2,335,935
Tabac	Id.	700,843
Cigares	Id.	43,356
Vins	Gallons	40,125
Bois pour palissades	Nombre	1,616,542
Bois scié, en grume, etc.	Charges	66,484

Comme on vient de le voir, les importations de provenance d'Angleterre se sont élevées en 1878 à 3,087,901 livres sterling, environ les deux tiers des importations totales. La colonie de Victoria a eu pour sa part 850,358 livres sterling; la colonie de la Nouvelle-Galles du Sud 842,944 livres.

Les importations étrangères se sont élevées à 310,400 livres et le reste provient des autres possessions anglaises.

Le chiffre des importations par tête d'habitant a été de 21 livres 9 shillings 9 pence.

Voici le tableau des exportations pendant la même période quinquennale :

	Valeur des exportations totales (par mer seulement).			
En 1874. . . .	4,402,856	liv. st., dont	2,337,117	à destination d'Angleterre.
1875. . . .	4,805,050	—	2,612,817	—
1876. . . .	4,816,170	—	2,655,021	—
1877. . . .	4,626,531	—	2,542,806	—
1878. . . .	5,355,021	—	3,119,954	—

Les principaux articles exportés pendant l'année 1878 sont indiqués ci-après, savoir :

Moutons	Nombre	2,183
Lard et jambons	Quintaux (50^{k},78)	298
Écorce (*Bark*)	Tonnes	6,984
Bière	Gallons (4^{lit},543)	80,203
Biscuit	Quintaux	908
Beurre et fromage	Id.	1,976
Blé, farine	Tonnes	62,281
Orge	Boisseaux (36^{lit},34)	4,174
Son et méteil	Tonnes	1,892
Froment	Boisseaux	3,113,834
Étoffes de drap	Valeur en livres st.	35,399
Poisson séché et en conserve	Id.	1,223
Fruits frais	Id.	4,586
— secs	Quintaux (50^{k},78)	4,624
Épiceries	Valeur en livres st.	2,529
Gomme	Quintaux	1,675
Foin	Tonnes	2,046
Cuirs et peaux	Valeur en livres st.	39,698
Houblon	En livres (0^{k},453)	32,744
Cuir manufacturé	Valeur en livres st.	2,528
Métal de cuivre	Id.	291,929
Minerai de cuivre	En tonnes	17,007
Viandes conservées	Quintaux	2,470
Sel	Tonnes	764
Savon	Quintaux	2,760
Sucre	Id.	37,845
Suif brut	Id.	33,420
Thé	Livres	257,686

Tabac	Livres	109,157
Laine	Quintaux	606,987
Vins	Gallons	72,110
Spiritueux	Id.	64,505

Pendant l'année 1878, les exportations de la colonie ont été réparties de la manière suivante entre les divers pays de destination :

	Liv. st.
Angleterre	3,119,954
Victoria	606,899
Nouvelle-Galles du Sud	799,527
Queensland	244,352
Colonie du Cap et Natal	313,046
Pays étrangers	71,109
Autres possessions anglaises	200,333
Total	5,355,020

Le chiffre des exportations par tête d'habitant a été de 20 livres 13 shillings 1 pence.

Les trois principales productions de la colonie ont donné à l'exportation, en 1878, les résultats suivants :

			Liv. st.	
Laine			2,417,397	
Blé	Farine	802,216	1,646,434	
	Froment	844,218		
Cuivre	Métal	291,929	448,510	
	Minerai	156,581		
Total			4,512,341	soit 84 p. 100 de la valeur des exportations totales.

DOUANES.

Le tableau suivant, extrait du *Statistical abstract*, présente le tarif des droits d'importation fixés par la colonie pour l'année 1878 :

Fils et tissus de coton, lin, chanvre, jute, laine et mélangés	Partie en franchise, partie frappée de 10 p. 100 *ad valorem*.
Fils et tissus de soie	10 p. 100 *ad valorem*.
Fers manufacturés	Partie en franchise, partie frappée de 5 à 10 p. 100 *ad valorem*.
Machines	Partie en franchise, partie frappée de 5 à 10 p. 100 *ad valorem*.
Poterie et porcelaine	De 5 à 10 p. 100 *ad valorem*.

Verre et verrerie	10 p. 100 *ad valorem*.
Cuir manufacturé	Partie 10 p. 100, partie en franchise.
Huiles	Partie 10 p. 100, partie de 3 à 6 pence par gallon, partie en franchise.
Suif manufacturé	9^{sh},4^{p} par quintal (50^{k},80).
Savon	1^{sh} par quintal et 10 p. 100.
Sel en roches	1^{sh} par quintal.
Lard et jambon	18^{sh},8^{p} par quintal.
Bœuf et porc salés	9^{sh},4^{p} —
Café	1^{liv},8^{sh} —
— torréfié	1^{liv},17^{sh},4^{p} par quintal.
Riz	3^{sh} par quintal.
Poisson séché	9^{sh},4^{p} —
— en saumure	10 p. 100 *ad valorem*.
Sucre brut et raffiné	3^{sh} par quintal.
Conserves et sauces	1^{sh} par 12 pintes.
Thé	3 pence par livre (0^{k},453).
Bière et ale en fûts	9 pence par gallon (4^{l},54).
— en bouteilles	1^{sh},6^{p} par 12 bouteilles de 1/4.
Spiritueux	10^{sh} par gallon.
Vins en fûts	4^{sh} par gallon.
— en bouteilles	8 à 12^{sh} par 12 bouteilles de 1/4.
Tabac en feuilles	9 pence par livre (0^{k},453).
— manufacturé	2 pence —
Cigares	5 pence —
Papier et papeterie	Partie en franchise, partie 3^{sh},4^{p} par quintal et 10 p. 100.

Admis en franchise.

Fers bruts, charbon, sel ordinaire, beurre, froment et farine de froment, livres, certains tissus de coton, de lin, de chanvre, de jute et de laine, certains fers manufacturés, certains cuirs, certaines huiles et certains papiers.

NAVIGATION.

Le tableau suivant, extrait du *Statistical abstract*, montre l'importance du commerce extérieur de l'Australie du Sud. Ce tableau comprend également le trafic qui a eu lieu par la rivière Murray.

	Tonnage total des navires *entrés* et *sortis* en douane.		Sous pavillon anglais.	Sous pavillon étranger.
	tonneaux		tonneaux	tonneaux
En 1874. . . .	523,387	dont	490,207	33,190
1875. . . .	611,381	—	569,694	41,687
1876. . . .	705,330	—	655,842	39,488
1877. . . .	672,776	—	613,241	59,535
1878. . . .	906,273	—	819,802	86,471

La rivière Murray a été ouverte à la navigation en 1853 ; ses deux grands affluents, le Darling et le Murrumbidgee, l'ont été un peu plus tard. Depuis l'exécution de ce travail, qui est dû à l'initiative de la colonie de l'Australie du Sud, l'immense étendue de pays propre à l'industrie pastorale, connue sous le nom de *Riverina*, a été peuplée de bétail, et elle produit maintenant environ 200,000 balles de laine par an. En 1853, il n'y avait qu'un seul navire sur la Murray : en 1878, on comptait 152 steamers et chalands employés au commerce de la rivière. Le tonnage de ces bâtiments était de 8,688 tonnes, dont environ la moitié appartenait à l'Australie du Sud, le reste aux colonies de Victoria et de la Nouvelle-Galles du Sud. La Murray est aujourd'hui navigable sur une longueur de 2,000 milles à partir de son embouchure, le Darling sur une longueur de 800 milles et le Murrumbidgee sur une longueur de 700 milles, à partir du point où elles se jettent dans la Murray.

L'accroissement du mouvement de la navigation a été de plus de 140 p. 100 pendant les 7 dernières années. En 1878, il est entré dans les divers ports de la colonie 1,026 navires, ayant ensemble un tonnage de 452,738 tonnes et montés par 21,712 hommes d'équipage.

Le port d'Adélaïde absorbe à lui seul les deux tiers du commerce maritime de la colonie.

AGRICULTURE.

On a vu plus haut que le territoire de l'Australie du Sud proprement dite couvre un espace d'environ 380,070 milles carrés, ou 243,244,800 acres. On estime qu'actuellement on n'utilise pas plus de 250,000 milles carrés de ce territoire. La colonisation agricole ne s'est pas étendue à plus de 150 milles des côtes, et l'occupation pastorale n'est pas allée au delà de 500 milles, bien que les *squatters* se soient établis récemment sur de vastes terrains découverts lors des dernières explorations (principalement sur la route du télégraphe transcontinental).

On a vu également que la portion colonisée de l'Australie du Sud était divisée en 36 comtés qui occupent un espace de 58,946 milles carrés, ou 37,724,400 acres ; sur ce chiffre, 8,045,400 acres seulement ont été aliénés par la Couronne [1]. Le quart environ de ces terres est en culture, le reste est employé à l'industrie pastorale.

[1] Ce qui donne cependant à peu près 33 acres pour chaque homme, femme et enfant dans la colonie, ou plus de 136 acres pour chaque homme adulte.

Avant de procéder à la vente d'une terre domaniale, le gouvernement la fait cadastrer et partager en fermes dont l'étendue varie de 80 à 640 acres, après avoir préalablement fait les réserves nécessaires pour les chemins de fer, les grandes routes, etc., etc. Cette terre est mise en vente par quantités de 50,000 à 200,000 acres à la fois. Il y a eu en 1878 au moins 1,350,000 acres de terres mis en vente.

En dehors des terrains compris dans les comtés mentionnés ci-dessus, on estime à environ 188,000 milles carrés la surface totale du territoire réservé à l'industrie pastorale.

Le *statut* connu sous le nom d'acte relatif à la propriété foncière renferme une disposition en vertu de laquelle le transfert de la propriété foncière peut être accompli d'une manière aussi facile et aussi peu dispendieuse que s'il s'agissait d'une transaction commerciale ordinaire quelconque. Dans un pays où presque tout individu est propriétaire foncier, ou est intéressé dans ce genre de propriété, soit comme vendeur ou acheteur, bailleur ou fermier, soit comme donneur ou preneur d'hypothèque, les transactions en immeubles deviennent une matière d'affaires quotidienne. On peut dire qu'il est tout à fait exceptionnel dans l'Australie du Sud de trouver une personne qui ne soit plus ou moins intéressée à ce qu'on établisse une méthode simple et économique de traiter dans ces sortes d'affaires. Il n'est pas douteux que l'application de la disposition susmentionnée ait été grandement avantageuse au pays. La valeur totale des terres auxquelles on a fait l'application dudit *statut* s'élève à plus de onze millions et demi de livres sterling.

Voici le tableau des quantités de terres domaniales concédées et vendues, et les sommes d'argent réalisées, pendant la période quinquennale de 1874 à 1878 :

	Étendue des terres vendues ou concédées.	Sommes réalisées provenant de ventes ou de concessions.
	acres	liv. st.
En 1874	343,139	205,500
1875	686,050	290,633
1876	440,413	2,670,122
1877	638,675	859,183
1878	590,170	955,777

A la fin de 1878, il y avait 8,068,082 acres de terres domaniales aliénées, dont environ un quart, soit 2,011,319 acres, était affecté à

diverses cultures. La culture du froment absorbait presque les deux tiers de cette surface.

Le tableau suivant, extrait du *Statistical abstract*, présente les principaux résultats de l'industrie agricole pendant les années 1875, 1876, 1877 et 1878 :

Tableau des surfaces de terres employées aux diverses cultures et des quantités de produits provenant de ces cultures.

	1875.		1876.		1877.		1878.	
	Acres[1].	Boisseaux[2].	Acres.	Boisseaux.	Acres.	Boisseaux.	Acres.	Boisseaux.
Froment . . .	888,820	10,739,854	1,083,732	5,857,569	1,163,646	9,034,692	1,305,851	9,332,049
Orge.	13,969	197,315	10,953	107,023	11,991	143,526	12,089	142,933
Avoine. . . .	3,649	60,749	2,914	31,045	3,515	42,039	2,931	35,202
Pommes de terre. .	5,941	26,833	5,091	14,463	5,367	13,452	5,398	14,378
		Gallons[3].		Gallons.		Gallons.		Gallons.
Vin.	4,972	727,979	4,554	493,217	4,164	359,277	4,297	458,303

[1] Acre = 0h,40. — [2] Boisseau = 36l,34. — [3] Gallon = 4l,543.

Parmi les colonies australiennes, l'Australie du Sud occupe de beaucoup le premier rang pour la production du blé. Cependant, si l'on remarque la quantité moyenne de blé produite en 1878 par acre de terre (elle a été seulement de 7 boisseaux 9 livres), on la trouvera très-faible comparée à celle d'autres pays ; mais il convient de faire observer qu'une grande partie de la terre cultivée en blé n'a eu ni repos ni engrais pendant de nombreuses années, et qu'étant entre les mains de petits propriétaires, elle n'a reçu qu'un minimum de culture. Du reste, la qualité du froment de cette colonie a été très-appréciée à l'Exposition universelle de 1878.

La culture de la vigne est une industrie importante à laquelle le climat et le sol de l'Australie du Sud semblent être très-favorables. Les qualités ordinaires suffisent largement et à bas prix à la consommation intérieure du pays, et les vins fins donnent lieu à une exportation assez considérable.

L'introduction de la préparation du lin dans la pratique des opérations de ferme a été suivie d'un grand succès. Les prix réalisés sur cet article dans les marchés d'Europe ont été très-encourageants.

On s'est aussi beaucoup occupé de la fabrication des raisins secs. Elle donnera bientôt lieu à un commerce d'exportation. Les amandiers

viennent très-bien et rapidement; chaque année on récolte de grandes quantités d'amandes pour la consommation locale et pour l'exportation.

L'Australie du Sud possède toutes les conditions nécessaires pour que la culture de l'olivier soit fructueuse. On a obtenu dans la fabrication de l'huile des produits très-fins. La pureté et la supériorité générale de cette denrée sur tous les articles du même genre importés dans la colonie lui ont acquis une position exceptionnelle sur le marché local.

L'industrie pastorale tend chaque jour à prendre un plus grand développement. Les fermiers pastoraux, plus communément appelés *squatters*, prennent à bail de vastes étendues de terres pour l'élevage de leurs troupeaux dont le nombre s'accroît incessamment. Les chevaux, les bêtes à cornes et les moutons prospèrent admirablement dans la colonie.

Dans ces dernières années, on a obtenu de grandes améliorations sous le rapport de la qualité du bétail et de la laine en subdivisant et clôturant les *runs* (lieux de pacage), ce qui permet aux moutons d'errer à volonté pendant toute l'année. Les *settlers*, colons agriculteurs, possèdent aussi de nombreux troupeaux de moutons, et combinent ainsi très-avantageusement l'élevage de ce bétail avec les travaux agricoles.

A la fin de 1878, la surface totale des terres louées à bail pour l'industrie pastorale s'élevait à 174,186 milles carrés, payant une rente annuelle de 48,943 livres sterling.

Le tableau suivant, tiré du *Statistical abstract*, présente la situation numérique du bétail de la colonie pendant la période quinquennale de 1874 à 1878 :

Années.	Chevaux.	Bêtes à cornes.	Moutons.	Porcs.
En 1874 . . .	93,122	185,342	6,120,211	78,019
1875 . . .	107,164	219,240	6,179,395	100,562
1876 . . .	106,903	219,441	6,133,291	102,295
1877 . . .	110,684	230,679	6,098,359	104,527
1878 . . .	121,553	251,802	6,377,812	103,422

On a obtenu d'excellents résultats, en vue de se préserver contre les désastres causés par le manque d'eau dans les années de sécheresse, soit en creusant des puits, soit en établissant des digues et des réservoirs dans lesquels on peut emmagasiner de grandes quantités d'eau.

MINES.

L'Australie du Sud doit une grande part de sa prospérité à ses ressources minérales qui consistent en or, argent, cuivre, fer et plomb. Mais c'est surtout le cuivre qui constitue sa principale richesse minière. Le cuivre a été découvert en 1842, pour la première fois, à Kapenda, lieu situé à 45 milles au Nord d'Adélaïde. Deux ans après, on découvrit la célèbre mine de Burra-Burra, puis celle plus riche encore de Wallaroo, et enfin celle de Moonta en 1861.

En 31 ans, on a extrait de la mine de Burra-Burra 215,000 tonnes de minerai, valant 4 millions de livres sterling. Dans les 5 dernières années, la production moyenne des mines de Wallaroo a été de 16,080 tonnes. Enfin en 17 ans, les mines de Moonta ont produit 338,207 tonnes de minerai, réalisant 3,368,000 livres sterling.

Voici le tableau des quantités de cuivre exportées pendant la période quinquennale de 1874 à 1878 :

Années.	Cuivre pur.	Minerai de cuivre.	Valeur totale.
	quintaux	tonnes	liv. st.
1874	132,587	22,854	700,323
1875	136,835	26,436	762,386
1876	109,269	22,682	602,7[illegible]2
1877	102,871	18,532	565,099
1878	71,886	17,007	409,549

La diminution dans les exportations provient uniquement d'un ralentissement dans le travail d'extraction des mines, occasionné par la baisse de prix du métal sur le marché.

Quelques mines d'or existent dans la colonie, mais la production est encore peu importante. Le prix d'une licence de mineur d'or est de 5 shillings par acre et par an [1].

INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE.

Il y a peu d'années, quelques moulins à farine et quelques tanneries étaient presque les seuls spécimens de l'industrie manufacturière locale. Aujourd'hui, non-seulement les fabriques de ce genre ont augmenté en nombre et en importance, mais de nouveaux établissements

[1] C'est par erreur qu'à la page 496 le prix des licences dans la colonie de Victoria a été indiqué comme étant de 5 livres sterling ; ce prix n'est que de 5 shillings.

ont été créés; ainsi on compte : 85 moulins à farine à vapeur, dont la force motrice réalise 1,500 chevaux, menant 275 paires de meules; 4 fabriques de viandes conservées; 60 tanneries et pelleteries; plusieurs grands établissements pour le lavage de la laine; 10 fabriques de savon, de chandelles et de bougies; 31 scieries à vapeur; 27 fonderies; 86 fabriques de machines agricoles (principalement des moissonneuses et des vanneuses); 29 fabriques de voitures et de wagons; 6 fabriques de vêtements; 4 fabriques de chapeaux et 12 de chaussures; 4 teintureries; 3 moulins pour le lin; 3 corderies; 29 brasseries; 30 fabriques de soda-water; 102 établissements pour la fabrication du vin; 10 fabriques de biscuit, 10 de fruits conservés; 7 confiseries, 3 fabriques d'huile, etc.

A ces établissements, il faut ajouter 5 cales de halage, 8 chantiers de construction de navires.

On a ouvert plusieurs carrières de marbre et d'ardoises d'excellente qualité, et plus de 100 carrières de pierres à bâtir.

Les usines à gaz de la colonie sont au nombre de 8, dont 2 sont employées à l'éclairage de la ville d'Adélaïde, une à Port-Adélaïde, et les 5 autres dans les principales villes de la province.

CHEMINS DE FER.

A la fin d'octobre 1879, le réseau ferré de l'Australie du Sud comprenait 485 ¾ milles de chemins de fer à traction de machines à vapeur, et 58 ½ milles de tramway à traction de cheval.

A l'exception de deux petites lignes, l'une de 6 milles ½ qui relie Adélaïde à Glenelg et l'autre de 5 milles, qui relie Glenelg à Brighton, toutes les voies ferrées appartiennent au gouvernement. Dans le but de développer les ressources des districts agricoles et miniers traversés par les lignes de chemins de fer, on a pris pour règle de réduire à un minimum le tarif des transports. En effet, il fallait l'emploi de la vapeur pour permettre l'embarquement en temps utile des céréales qui étaient récoltées à de grandes distances de la côte. Il y a parfois 1,200 tonnes de blé à transporter par jour.

Toutes les lignes sont à une seule voie, avec des gares d'évitement pour le passage des trains. La largeur de la voie est de 1^{m},60 à Port-Adélaïde et sur la ligne du Nord : sur les autres, elle est seulement de 1^{m},07.

La dépense totale de construction, y compris le matériel roulant, s'élevait à 3,564,185 livres sterling (89,104,625 fr.) à la fin de 1878; les recettes de l'année à 276,995 livres sterling, les dépenses à 173,829 livres sterling, d'où la balance de 103,166 livres sterling en déduction de l'intérêt. Pendant la même année, le nombre des voyageurs avait été de 2,202,951, le nombre de tonnes de marchandises transportées 533,270, et le nombre de milles parcourus par les trains, 734,333.

COMMUNICATIONS POSTALES ET TÉLÉGRAPHIQUES, PHARES.

Eu égard à la vaste étendue des districts colonisés, et à leur population clairsemée, de très-grandes facilités sont données au public pour les communications postales. Une taxe uniforme de 2 pence est appliquée aux lettres adressées à destination de la colonie et des autres colonies australiennes, soit qu'elles suivent la voie de terre trois fois par semaine, soit qu'elles suivent la voie de mer par les paquebots à vapeur intercoloniaux. La franchise est accordée au transport des journaux. Le transport des paquets est à bas prix, et celui des cartes postales à 1 penny (10 centimes).

De 1866 à 1878, le nombre des bureaux de poste de la colonie s'est accru de 226 à 429, le nombre de milles parcourus par les malles de 809,160 à 1,832,888; le nombre des lettres de 2,703,105 à 8,849,743; le nombre des journaux de 1,968,120 à 4,657,254; le revenu de 27,987 livres sterling à 66,446 livres.

Le système des mandats d'argent à ordre est en pleine exécution dans les principales villes et dans les centres agricoles de la colonie. Il y avait 95 bureaux fonctionnant à la fin de 1878. Les mandats d'argent par le télégraphe sont également très-employés.

Les mandats délivrés en 1878 étaient au nombre de 30,890, représentant une valeur de 98,690 livres sterling. Le nombre des mandats reçus et payés était de 18,724, représentant une valeur de 62,344 livres sterling.

Les communications directes avec l'Europe sont établies par deux lignes de paquebots à vapeur, savoir : la Compagnie de navigation à vapeur péninsulaire et orientale, et la ligne de l'Orient (*Orient line*). Quatre courriers par mois arrivent d'Europe et partent pour cette destination; la longueur du voyage d'Adélaïde à Southampton est de 40 jours.

La position géographique de l'Australie du Sud a nécessité de bonne heure que l'on portât la plus sérieuse attention à l'extension des télégraphes, afin d'obtenir pour cette province une communication instantanée avec Melbourne, Sydney et Brisbane. Après l'achèvement de ce travail, la question d'une communication directe télégraphique avec l'Europe devenait naturellement d'un grand intérêt pour l'Australie du Sud. En effet, cette colonie, comprenant les parties du continent qui s'étendent du Sud au Nord, était la mieux placée pour l'établissement d'une ligne transcontinentale.

Le gouvernement local résolut d'exécuter à ses frais cette vaste entreprise, qui a produit de si grands résultats, et qui a ouvert à la colonisation une immense étendue de pays. Cette ligne, qui part d'Adélaïde et aboutit à Port-Darwin sur une longueur de 2,000 milles, a été terminée en 1872, au moment où ce dernier point venait d'être mis en communication avec Londres par un câble électrique sous-marin.

Chaque commune urbaine (*township*) et chaque port de quelque importance sont reliés à Adélaïde par le télégraphe. Le prix d'un télégramme est fixé uniformément à 1 shilling par 10 mots. Il y a aussi un tarif uniforme de 10 shillings 6 pence par mot pour les messages échangés entre Adélaïde et Londres.

A la fin de 1878, il y avait dans l'Australie du Sud, 135 stations télégraphiques, 5,686 milles de fils. Le nombre des messages échangés pendant l'année à l'intérieur ou avec les autres colonies d'Australie a été de 478,196. Le nombre des messages internationaux de 17,364, ce qui donne un total de 495,560. Le revenu de l'année s'est élevé à 51,027 livres sterling, dont 26,041 livres provenant des télégrammes à l'intérieur, 8,566 livres sterling des télégrammes intercoloniaux, et 16,420 livres sterling des télégrammes internationaux.

Dès les premiers temps de la colonie, des sommes importantes ont été dépensées pour la construction et l'entretien d'un système de routes macadamisées. Les principales artères sont aux frais du trésor public; les routes d'intérêt local sont à la charge des conseils de district, mais le gouvernement accorde une subvention d'une livre pour chaque livre de dépense faite par les pouvoirs locaux pour cet objet. En 1878, il y avait 3,113 milles de routes classées dans les districts colonisés. Leur entretien annuel avait coûté 85,000 livres sterling.

La côte de l'Australie du Sud est bien éclairée. Des phares de première classe ont été établis sur les points principaux. En 1877, la dé-

pense totale pour l'entretien des phares a été de 7,065 livres sterling, et le montant des droits de phares perçus a été de 6,848 livres sterling.

ÉTABLISSEMENT MILITAIRE.

Jusqu'à ces dernières années, la colonie s'était peu occupée d'établir des moyens de défense extérieure. En 1877, ont eu lieu les premiers essais d'un système d'organisation militaire. Aujourd'hui, les forces locales se composent de deux batteries d'artillerie, un corps de cavalerie et onze compagnies d'infanterie, le tout formant un effectif d'un millier d'hommes environ.

En outre de ces troupes régulières, il y a un corps de réserve, formé de volontaires, destinés à servir d'auxiliaires en cas d'invasion.

ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

L'Australie du Sud compte de nombreux établissements de bienfaisance entretenus, soit par l'État, soit par la charité privée.

Il y a six hôpitaux institués par le gouvernement. Le principal est celui d'Adélaïde qui, en 1878, a reçu 2,627 malades; environ 190 par jour. Les autres hôpitaux sont répartis dans les différents districts. En outre, des dispositions sont prises pour que les indigents malades reçoivent les secours médicaux dans toutes les parties colonisées de la province.

Deux asiles pour les aliénés sont également des établissements de l'État; ils sont dirigés d'après les mêmes principes que les asiles similaires de la mère-patrie. L'Australie du Sud ne compte que 200 aliénés par 100,000 habitants.

Il existe une maison pour recueillir les infirmes et les indigents dont la santé n'exige point des soins médicaux actifs. Il y a aussi un hospice pour les aveugles et les sourds-muets. Enfin, il existe un grand nombre d'associations charitables d'un caractère privé, plus ou moins subventionnées par l'État, et qui ont pour objet le soulagement des malades et des pauvres.

Pendant l'année 1878, la dépense totale de ces établissements s'est élevée à 66,035 livres sterling, dont 20,584 livres pour les hôpitaux, 15,799 pour les asiles et 21,610 livres pour la maison des pauvres et des infirmes.

ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS.

Huit institutions de banque fonctionnent dans la colonie. Toutes ont, dans les principaux ports de mer et villes de l'intérieur, des succursales dont le nombre s'élève à 106. Ces diverses banques publient tous les trimestres un état général de leur situation financière qui comprend, notamment, leur actif et leur passif. En 1878, l'ensemble des huit banques avait un passif de 3,984,581 livres sterling et un actif de 7,058,920 livres sterling.

La banque d'épargne de l'Australie du Sud a été instituée en 1848 par un acte du Parlement local. Elle est dirigée par un comité d'administrateurs (*trustees*) nommés par le gouverneur. En outre du bureau central, il y a des agences établies dans 41 des principales villes qui possèdent un télégraphe et un bureau de poste pour les mandats d'argent. Les dépôts sont reçus en sommes qui peuvent aller de 1 shilling à 500 livres sterling ; mais elles ne portent intérêt que jusqu'à 250 livres sterling. Le taux de l'intérêt est fixé à 5 p. 100.

Le nombre total des déposants était en 1878 de 29,088 (environ un dixième de la population), la somme moyenne à leur crédit était de 35 livres sterling. Les dépôts de l'année s'élevaient à la somme de 595,256 livres sterling, et la totalité des fonds en caisse à 1,026,302 livres sterling. Sur cette dernière somme, 295,396 livres sterling étaient placés en fonds d'État, et 483,732 en hypothèques sur propriétés de franc-alleu.

TERRITOIRE-NORD.

Description géographique. — Le Territoire-Nord de l'Australie du Sud, désigné autrefois sous le nom de *Terre d'Alexandra*, embrasse une immense étendue de pays. Sa superficie est d'environ 523,620 milles carrés, ou 335,116,810 acres (de 0^{h},40). Il est borné au Nord par l'Océan Indien ; au Sud par le 26e parallèle latitude sud ; à l'Est par le 135e méridien 40′ (Paris); et à l'Ouest par la 126°40′ (Paris). Il comprend tous les golfes, baies et îles renfermés dans ces limites.

Cette partie de l'Australie du Sud est encore peu connue ; on n'a guère exploré que le littoral et la zone de terrain qui a servi à l'établissement de la ligne télégraphique qui traverse la colonie du Sud au Nord, depuis Adélaïde jusqu'à Port-Darwin. Cependant, en 1877, une portion considérable de ce territoire a été parcourue par une expédi-

tion placée sous la direction de M. Sergison. Le but de cette expédition était, en partant de Port-Darwin, de visiter la rivière Daly, et ensuite de se diriger à l'Ouest vers la rivière Victoria. M. Sergison, dans son rapport, rend compte qu'il a trouvé dans beaucoup d'endroits un sol très-riche, très-propre aux plantations, et bien arrosé. Mais d'un autre côté, une petite expédition, ayant voulu, en 1878, s'avancer au Sud au delà de la rivière Victoria, fut arrêtée par un grand désert de sable qui s'étend à l'Ouest de la ligne du télégraphe transcontinental. Toujours est-il que l'on ne met pas en doute la fertilité du sol, surtout dans le voisinage des rivières.

La côte Nord de l'Australie du Sud est échancrée par de nombreux golfes, baies, rades et ports. Le principal port est celui de Darwin qui, par son étendue, ne le cède à aucun port de l'Australie, excepté Port-Jackson, dans la Nouvelle-Galles du Sud. Port-Darwin est accessible aux navires du plus grand tonnage ; il est entièrement fermé, dégagé de toute obstruction, et il a une grande profondeur d'eau jusqu'au rivage.

Le Territoire-Nord possède plusieurs belles rivières, qui se jettent à la mer, et qui sont navigables pendant un long parcours. La rivière *Roper*, qui débouche dans le golfe de Carpentarie, est navigable pendant environ 100 milles pour des navires de grand tonnage ; les rivières Liverpool, South-Alligator, East-Alligator, Adélaïde, Daly et Victoria sont aussi de grands cours d'eau navigables jusqu'à une distance assez grande de leur embouchure. Il y a encore des cours d'eau importants dans l'intérieur. En général, on peut dire que cette partie du territoire est exceptionnellement bien arrosée.

Jusqu'à une certaine distance de la côte, on ne trouve aucune chaîne de montagnes ni aucun plateau élevé de plus de 1,000 pieds (304 mètres), excepté à l'Est de la baie Blunder où quelques sommets de montagnes atteignent environ 2,000 pieds (609 mètres). On cite parmi les plus hauts le pic Royal, le pic de la Sentinelle et la montagne du Panorama.

Le climat du Territoire-Nord est tropical dans toute l'acception du mot; il n'y a que deux saisons; la saison pluvieuse commence vers la fin d'octobre et dure environ 5 mois. Pendant les mois de janvier et février, la quantité d'eau qui tombe est très-abondante : c'est pendant cette période que les colons souffrent le plus de la chaleur. A cette époque de l'année, la température maximum à l'ombre atteint 96° F. (35°5 C.) et la température minimum pendant la nuit 65° F. (18°5 C.).

Pendant les mois de juin et juillet, la température maximum pendant le jour est de 84° F. (29° C.) et la température minimum pendant la nuit est de 56° F. (13°5 C.).

La quantité d'eau tombée annuellement pendant les 9 dernières années a varié de 51po,82 (1m,315) à 80po,05 (2m,033), mais il faut remarquer que sur cette quantité il en est tombé pendant la saison pluvieuse de 47po,54 à 77po,87 (1m,208 à 2m,161).

La maladie prédominante parmi les colons est une espèce de fièvre intermittante accompagnée de tremblements (*shakes*). L'époque à laquelle cette maladie très-fatigante, mais non très-dangereuse, fait son apparition, est juste après la saison pluvieuse, au moment où la mousson du S.-O. s'établit. Les marais des terres basses se dessèchent rapidement sous l'action d'un soleil tropical brûlant, ils exhalent la *malaria*, qui est non-seulement nuisible à la santé des nouveaux arrivants, mais également très-pernicieuse aux aborigènes eux-mêmes. Il est à noter que les attaques de cette fièvre sont d'autant plus violents en général que la saison a été plus humide.

Résumé historique. — L'annexion du Territoire-Nord à l'Australie du Sud a été prononcée en 1863, à la suite d'un voyage d'exploration que l'intrépide John Mac Donall Stuart avait si heureusement accompli en 1862, en traversant du Sud au Nord toute l'Australie centrale. Le Parlement sud-australien jugea alors utile de tenter un essai de colonisation sur cette partie de la province. En conséquence, une expédition fut formée à Port-Adélaïde. Elle partit le 29 avril 1864 sur le navire *John-Ellis*, et elle aborda le Territoire-Nord dans la baie Adam, à l'embouchure de la rivière Adélaïde. Mais on ne tarda pas à reconnaître que cet endroit ne convenait nullement au but de l'entreprise, et on transporta l'établissement sur la partie orientale de la baie de Port-Darwin. Palmerston fut le nom donné à la ville, qui est placée dans de bonnes conditions sanitaires, sur le sommet de collines pittoresques élevées de 80 pieds (24 mètres) et couvertes d'une végétation tropicale qui descend jusqu'au rivage. Au pied de ces collines se trouve le port *Darwin*, que l'on confond très-souvent avec la ville de Palmerston, à laquelle il est d'ailleurs intimement lié.

Dans le but d'attirer des colons et de favoriser les plantations pour la culture des denrées tropicales, le gouvernement sud-australien a, par un acte passé en 1873, concernant les terres domaniales du Territoire-Nord, établi des règlements spéciaux dont les dispositions sont très-libé-

rales. Malheureusement jusqu'à présent, personne n'a profité des facilités accordées par le gouvernement pour le développement de l'industrie agricole.

Quant à l'appropriation du territoire pour les besoins de l'industrie pastorale, elle ne saurait être mise en doute. Déjà dans ces deux dernières années, 160,000 milles carrés ont été concédés à des *squatters*, qui se hâtent de les couvrir de troupeaux.

Cependant, jusqu'ici, la seule industrie qui ait pris quelque extension est celle des mines d'or; toutefois, elle est insuffisante par elle-même pour faire progresser la prospérité de l'établissement, qui menace de devenir un lourd fardeau pour l'Australie du Sud, si le gouvernement ne prend les mesures nécessaires pour développer les ressources du Territoire-Nord.

Dans le but d'encourager la culture de la canne à sucre, le gouvernement a promis une prime de 125,000 fr. à tout colon qui, avant le mois de janvier 1883, présentera un lot de sucre de 500 tonnes.

Administration. — A la tête de l'établissement est placé un résident, qui est en même temps magistrat spécial (*stipendiary*), et commissaire pour la cour de circuit. En réalité, il a très-peu de pouvoir, et il reçoit les ordres du gouvernement qui siége à Adélaïde à 2,000 milles de Palmerston. Il est aidé dans ses fonctions par un personnel très-restreint. Cet éloignement du siége du gouvernement a une influence fâcheuse sur le développement de l'établissement.

Population. — D'après un document récent, la population est en voie d'augmentation. En 1879, on l'estimait à 1,000 personnes de race blanche et à 3,000 Chinois. Mais cette prépondérance de l'élément chinois était un sujet de préoccupations pour le gouvernement local.

Finances. — Pendant l'exercice 1877-1878, les recettes se sont élevées à 8,019 livres et les dépenses à 31,859 livres. On estimait que pour l'exercice suivant les revenus atteindraient le chiffre de 9,650 livres et les dépenses celui de 43,633. Une pareille disproportion entre les recettes et les dépenses ne saurait être maintenue sans danger pour le gouvernement sud-australien.

Commerce. — Jusqu'à présent, la seule exportation de l'établissement est celle de l'or provenant des mines de l'intérieur, mais on espère que les industries agricoles et pastorales fourniront plus tard d'autres produits pour le commerce extérieur.

Mines. — De nombreuses et importantes découvertes d'or, de cuivre,

d'étain, de plomb et autres minéraux ont conduit les hommes techniques à penser qu'un grand avenir était réservé sous ce rapport au Territoire-Nord. Malheureusement, le travail des mines ne peut se développer que par l'emploi de gens de couleur sur une grande échelle. D'un autre côté, la plupart des terrains aurifères sont situés au Sud des plaines d'Adélaïde qui constituent, pendant la saison pluvieuse, un obstacle presque insurmontable au transport des vivres et du matériel. Il a été question d'établir un chemin de fer qui relierait Port-Darwin et Pine-Creek où se trouve le centre minier, mais le gouvernement a reculé devant la dépense. En sorte que l'exploitation des mines n'a pas obtenu tout le succès qu'on en attendait. Cependant on estime à 68,000 onces la quantité d'or extraite du Territoire jusqu'en 1879.

Résumé. — En résumé, malgré les perspectives brillantes que le Territoire-Nord peut offrir au développement des industries agricoles et pastorales, les progrès de la colonisation sont encore peu sensibles.

On a accordé en 1875 la franchise au port Darwin, dans l'espoir d'y attirer un plus grand nombre de navires. Par suite du contrat passé avec la compagnie *Netherlands India Steamship*, aujourd'hui le port Darwin se trouve en communication directe avec l'archipel Indien. D'autre part, les dispositions libérales qui ont été prises pour favoriser l'occupation des terres dans un but d'exploitation agricole ou pastorale, sont de nature à ouvrir le pays à l'accès des immigrants. Mais la véritable cause des lenteurs qu'éprouve le progrès de la colonisation est le manque de capitaux et de bras pour la culture du sol. Il ne suffit pas de s'occuper exclusivement de l'extraction des richesses minières. Une population de mineurs ne saurait former la base de la population d'un pays prospère. C'est pourquoi les colons qui habitent actuellement le Territoire-Nord demandent à être représentés directement au Parlement sud-australien, afin que le gouvernement avise le plus tôt possible aux mesures susceptibles d'améliorer l'état de choses actuel.

§ 4. — AUSTRALIE OCCIDENTALE.

DESCRIPTION GÉOGRAPHIQUE.

L'Australie occidentale comprend toutes les parties du continent australien situées à l'Ouest du 129e méridien Est de Greenwich (126°40'

Est Paris) entre les parallèles de 13°44′ et 35° latitude Sud. La plus grande longueur de ce territoire est de 1,280 milles du Nord au Sud, et sa plus grande largeur de 800 milles de l'Est à l'Ouest. On estime la superficie à 928,299 milles carrés, et, en comprenant les îles adjacentes, environ 1,057,250 milles carrés (2,738,277 kilomètres carrés), à peu près 8 fois la surface du Royaume-Uni. C'est donc la plus grande des colonies australiennes.

La portion occupée de cette province a environ 600 milles en longueur du Nord au Sud, et 150 milles de largeur moyenne ; elle est comprise entre Albany (*King George's Sound*) dans le Sud, et Geraldine-mine sur la rivière Murchison dans le Nord, c'est-à-dire entre le 28ᵉ et le 35ᵉ parallèle de latitude Sud.

Le sol du territoire colonisé est généralement uni, souvent ondulé, jamais montagneux. Le littoral maritime à l'Ouest est un pays comparativement plat, sablonneux, composé principalement de détritus d'anciens récifs de corail, déposés par l'action de la mer; dans l'intérieur, on trouve une formation appelée dans le pays *ironstone* ; c'est un conglomérat de granit désagrégé, teint de fer ; on trouve également du granit, de l'ardoise, du quartz, de la terre de pipe, et par places du basalte. La chaîne des montagnes Darling, par exemple, présente ces caractères ; elle court du Nord au Sud dans le district central de Perth, et paraît avoir formé autrefois la ligne de côte. Tout le pays du Nord au Sud, à l'exception des parties défrichées pour la culture, peut être considéré comme une vaste forêt, en ce sens qu'il est très-boisé. Parfois le voyageur rencontre une plaine sablonneuse, couverte d'arbustes et de plantes variées à l'infini ; et souvent, surtout dans les districts du Nord et de l'Est, de petits arbrisseaux et des buissons remplacent les bois de haute futaie. En somme, au dire des voyageurs, la partie Ouest de la province est une vaste forêt qui se prolonge loin en arrière dans des régions jusqu'ici inexplorées. Une grande partie de ce pays est garnie de bois de grande dimension. Le jarrah, que l'on désigne souvent et à tort sous le nom d'acajou, est un arbre de la famille des eucalyptes qui couvre de très-vastes étendues de terrain ; son bois est extrêmement dur et résiste aux attaques de la fourmi blanche et du taret (*teredo navalis*).

Le bois de sandal est déjà un article d'exportation ; le tuart et le kari, eucalyptes d'une énorme dimension, sont des bois estimés ; ils atteignent du sol à la branche la plus élevée une hauteur de 300

pieds (91 mètres) qui les rend comparables aux plus grands arbres de Californie, de Tasmanie et de la Nouvelle-Zélande. Ces géants du monde végétal ne sont pas rares, ils remplissent des forêts dans cette partie de l'Australie occidentale.

Quant à l'intérieur de la colonie, il est encore peu connu, quoique les travaux des explorateurs fassent graduellement la lumière sur les traits du pays.

La ligne de côtes s'étend sur une longeur de 2,000 milles. Elle est découpée par de nombreuses baies et criques, et bordée de beaucoup d'îles. Une ceinture de récifs de corail entoure une portion considérable de la côte, et la protége contre la mer du large. Entre les récifs et la terre il y a de nombreux mouillages très-sûrs.

Des phares sont établis sur les points du territoire colonisé fréquentés par les navires pour les besoins du commerce. Ainsi : Geraldton dans la baie *Champion* est éclairé par deux feux d'une portée de 8 milles. Sur l'île Rottnest, située à l'Ouest de la ville de Perth, est placé un phare d'une portée de 21 milles ; un autre phare visible à 15 milles de distance est situé à port Fresmantle ; plus au Sud, dans la baie Leschenault à Bunbury est encore un phare visible à 15 milles ; un feu fixe d'une portée de 27 milles est placé à *Breaksea Island*, et enfin un dernier feu fixe d'une portée de 10 milles se trouve à la *Pointe King* dans la baie de *King George*.

Trois chaînes de montagnes distinctes et parallèles forment le trait dominant de la partie Ouest de la colonie. La plus haute et la plus orientale se termine à *King George's Sound*.

Elle comprend la chaîne Blackwood et la chaîne Victoria. La plus élevée de ces montagnes ne dépasse pas 2,000 pieds (609 mètres).

Les chaînes Darling et Roe, qui s'élèvent à des hauteurs de 1,500 à 2,000 pieds (457 à 609 mètres) au-dessus du niveau de la mer, courent parallèlement à la côte, à des distances qui varient de 10 à 25 milles. Le point le plus élevé de la chaîne Darling est le mont William dans le district de Murray, il atteint 3,000 pieds (914 mètres). Il n'existe aucun volcan en activité ou éteint dans la colonie.

Les principales rivières portent les noms suivants : Rivière des Cygnes, Avon, Fitzroy Glenelg, Grey, Harding, Fortescue, Ashburton, Lyons, Gascoigne, Murchison, Irwia, Moore, Murray, Preston, Copel, Blackwood, Warren, Gordon et Collie. Un petit nombre de ces rivières coulent toute l'année ; peu d'entre elles sont navigables, même pour

des bateaux, pendant de grandes distances, mais sur les bords de la plupart d'entre elles on a formé des établissements.

La colonie ne possède point de lacs de quelque étendue, mais il existe de nombreuses lagunes peu profondes dans diverses localités. Beaucoup d'entre elles sont salées.

Les principaux caps sont le cap Nord-Ouest, le cap Cuvier, le cap Naturaliste, le cap Leuwin qui serait mieux appelé le cap des Tempêtes, le cap d'Entrecasteaux, le cap Howe, la Pointe-Hood et le cap Pasley.

Les principaux golfes et baies sont le golfe d'Exmouth, la baie du Requin, la baie Gantheaume, la baie du Géographe, la baie Flinders, la baie du Roi-George (*King George's Sound*), la baie Doubtful-Island et la baie de l'Espérance.

On admet généralement que le climat de l'Australie occidentale est un des plus beaux et des plus salubres du monde ; la mortalité n'a pas dépassé 1 p. 100 depuis l'occupation de ce pays. Cependant le climat varie considérablement entre les extrémités Nord et Sud de la colonie. Dans le Sud, la température est presque semblable à celle de l'Angleterre, quoique un peu plus élevée, mais on la supporte sans inconvénient ; dans le Nord, la température est chaude, sans être désagréable, parce qu'elle est dégagée de cette humidité qui caractérise les régions tropicales, et qu'elle est tempérée par des brises fraîches. Le climat de la portion centrale de la province est celle du Sud de l'Italie.

Les saisons sont partagées en saison pluvieuse et saison sèche ; la première commence en avril et dure jusqu'en septembre. La quantité de pluie tombée en 1878 a été de 39^{po},715 (1^{m},008). Pendant la saison sèche, les orages de pluie ou de tonnerre sont assez rares ; les vents chauds de terre y prévalent quelquefois pendant 3 mois, mais toujours, pendant la nuit, ils sont remplacés par les vents du Sud-Ouest qui soufflent généralement le jour pendant l'été. Les terribles sécheresses et les grandes inondations qu'éprouvent les autres colonies australiennes sont inconnues dans l'Australie occidentale. La moyenne du baromètre est d'environ 30 pouces (762 millimètres) et celle du thermomètre d'environ 65° F. (18°5 C.). On n'y voit jamais de neige, et l'on n'aperçoit de glace que le matin au cœur de l'hiver.

Le territoire se compose de vastes espaces de sable et de maigres taillis (*shrub*), comparativement inutiles, mélangés de beaucoup de terres propres au pâturage des moutons, ainsi qu'aux travaux de ferme. Cette dernière observation s'applique particulièrement au ver-



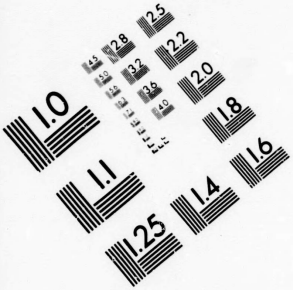

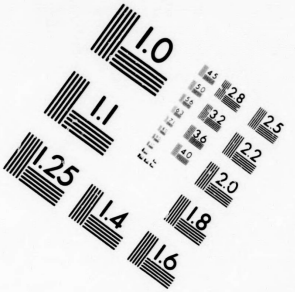

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

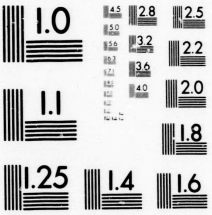

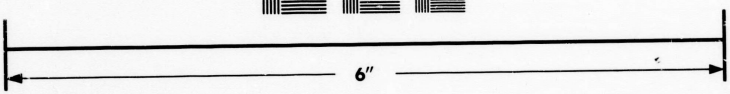

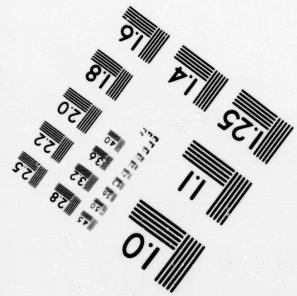

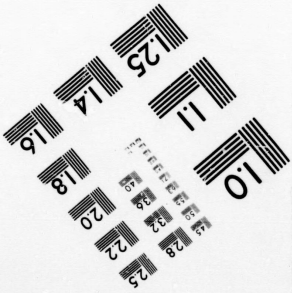

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

sant oriental des chaînes Darling et Roe. Dans le Nord il y a également de vastes dunes herbeuses, capables de nourrir de nombreux troupeaux de moutons et de bétail. Sur les bords de la rivière *lower Greenough*, se trouve une plaine qui contient 70,000 acres d'une très-belle terre, produisant presque sans culture 30 boisseaux de froment par acre. En somme, on peut dire que le sol possède une puissance productive très-grande dans des circonstances défavorables. On se propose d'introduire l'herbe à buffle (*buffalo-grass*) afin d'utiliser graduellement les terrains sablonneux.

Les fleurs et les fruits de toutes les parties du monde viennent très-bien dans le pays. Les végétaux d'Angleterre peuvent y être cultivés dans presque toutes les saisons. Le climat et le sol conviennent parfaitement à la culture de la vigne, et les récoltes de vin servent non-seulement à la consommation locale, mais encore à l'exportation. L'olivier réussit très-bien ; les essais de sériciculture ont eu du succès. Enfin l'agriculture fait chaque jour de grands progrès. Le blé de la Rivière-du-Cygne est très-recherché, et l'on en exporterait de grandes quantités sans les ravages de la rouille. Les principaux arbres indigènes sont le jarrah, le tuart ou *gommier blanc*, le bois de sandal, le kauri, sorte d'acacia, le gommier bleu et rouge, le camarina, le shea oak et le wattle dont l'écorce possède une véritable propriété pour le tannage.

L'Australie occidentale est peuplée de presque tous les animaux des autres colonies; elle possède le kangoroo, l'opossum, le wombat et autres animaux marsupiaux, ainsi que le chat et le chien indigène ou dingo. Le dingo est la terreur des fermiers, dont il ravage les troupeaux; les émus, les cygnes et autres grands oiseaux se rencontrent assez loin dans l'intérieur.

Les villes principales de la colonie sont :

Perth, chef-lieu de la colonie, bâtie sur les bords de la rivière des Cygnes, à 12 milles de son embouchure et du port de Fremantle. Sa population est de 6,000 habitants. Constituée en municipalité en 1856, elle a été érigée cité en 1880, et par suite le président du conseil municipal a pris le titre de maire et les membres du conseil celui d'*Aldermen*. Elle est le siége de deux évêchés : l'un protestant, l'autre catholique. Dans le district qui porte le nom de la ville de Perth, il y avait en 1879 1,044 acres de terre en culture, dont 64 acres plantés en vignes, 157 en froment, et le reste en culture de jardin. Ce dis-

trict possédait, en outre, 1,061 chevaux, 1,850 têtes de bétail, 2,410 moutons, 914 porcs.

Fremantle, principal port de la colonie, situé à l'embouchure de la rivière des Cygnes ; ville municipale de 5,000 habitants. Elle est en communication avec Perth, par la voie d'eau, au moyen de paquebots à vapeur, et par la voie de terre au moyen d'un chemin de fer. Le mouillage de la rade de Fremantle laisse à désirer par les coups de vent du Nord.

Geraldton, chef-lieu du district de Victoria, principal port du Nord, situé à 310 milles dans le Nord-Ouest de Perth ; le mouillage est sûr ; ville municipale de 1,300 habitants. Un chemin de fer de 32 milles de longueur relie le port avec Northampton, qui est aujourd'hui le centre le plus important des mines de plomb de la colonie.

Albany, chef-lieu du comté de Plantaganet, situé dans la baie de *King George's Sound* ; ville de 1,585 habitants, reliée avec Perth par une grande route de 256 milles de longueur. C'est le point d'arrivée des paquebots de la Compagnie péninsulaire et orientale qui apportent les malles d'Europe. Le port est un des meilleurs de la côte australienne.

RÉSUMÉ HISTORIQUE.

Jusqu'en 1825, aucune puissance européenne n'avait pris possession de la partie du continent australien située à l'Ouest du 139e méridien (Est de Greenwich), et l'autorité nominale du gouverneur de la Nouvelle-Galles du Sud ne s'étendait que sur le territoire placé à l'Est dudit méridien de 139°.

En 1826, le bruit ayant couru à Sydney que les Français avaient l'intention de s'établir dans ce pays, jusqu'alors inoccupé, la population s'alarma de la perspective qu'une aussi vaste contrée fût perdue à jamais pour l'Empire britannique. Le gouverneur de la Nouvelle-Galles du Sud envoya alors un détachement de soldats à King George's Sound, avec la mission de prendre possession de ce territoire, et d'y fonder une colonie. Ce premier essai de colonisation n'eut aucun résultat pratique, et pendant les quelques années de son existence, l'établissement ne se composa que d'un petit poste militaire.

En 1829, le capitaine anglais Stirling, au retour d'un voyage qu'il fit sur la côte ouest de l'Australie, donna dans son rapport une description très-favorable d'une grande rivière qu'il avait vue ; c'était la ri-

vière des Cygnes, ainsi nommée en 1697 par son premier découvreur, le capitaine danois Vlaming, à cause de la quantité prodigieuse de cygnes noirs qui peuplaient ses bords; mais on avait complétement oublié les récits de ce navigateur, lorsque le capitaine Stirling éveilla l'attention du gouvernement sur les avantages d'une pareille possession.

Peu après le gouvernement anglais résolut de fonder une colonie sur les bords de cette rivière, et le capitaine Fremantle fut envoyé en 1829 comme pionnier du futur établissement. Quand il débarqua sur la côte, il trouva que le pays était loin de réaliser les espérances que les marins en avaient conçues d'après ce qu'ils en avaient aperçu du large. Il commença à avoir des craintes, mais il était trop tard : les navires étaient sur le point d'arriver avec 800 colons. En effet, quinze jours après, ils débarquaient avec le premier gouverneur, le capitaine Stirling, sur l'île déserte de Garden, non sans avoir failli se perdre sur les récifs.

Les colons restèrent plusieurs mois dans ce campement provisoire, n'ayant trouvé sur le continent qu'une région sablonneuse, couverte de halliers épais.

Enfin, les seuls points qui leur parurent convenables pour y fonder un établissement furent le port Fremantle, quoiqu'il n'offrît aux navires qu'un faible abri contre les vents du large, et à 12 milles de l'embouchure de la rivière, un emplacement pour y fonder une ville, à laquelle ils donnèrent le nom de Perth.

En 1830, arriva un nouveau convoi de 1,000 immigrants, et vers la fin de l'année, la ville possédait assez de maisons pour y loger tous les colons.

La plupart de ces immigrants avaient été attirés dans l'Australie occidentale par la perspective d'obtenir de grandes concessions; ils avaient été séduits par l'espoir de devenir à peu de frais grands propriétaires terriens. Le gouvernement anglais avait jugé possible de créer une colonie qui se suffirait à elle-même, en payant toute chose avec des lots de terre, qui ne lui coûtaient rien. Ce mode de paiement fut, en effet, accepté facilement. Ainsi, le gouverneur, au lieu d'appointements fixes annuels, reçut 100,000 acres de terre ; on procéda de même à l'égard de tous les officiers, suivant leurs fonctions. La terre fut distribuée en grandes quantités à des personnes qui n'avaient pas l'intention de l'exploiter, mais qui espéraient que, par le progrès de la colonisation, leurs

propriétés augmenteraient énormément de valeur, et pourraient être vendues à des prix très-élevés.

Dans ces conditions, la colonie ne pouvait guère prospérer, et les plus prudents d'entre les colons eurent la sagesse de repartir pour l'Europe avant d'avoir épuisé toutes leurs ressources financières. C'est sans doute à ce mouvement d'émigration vers la mère patrie qu'est dû le bruit qui courut, en 1835, du prochain abandon de l'établissement de Perth.

Le temps n'amenait aucun changement matériel dans la situation de la petite colonie, lorsqu'en 1848, le comte Grey, secrétaire d'État pour les colonies, fit demander aux colons s'ils recevraient volontiers des *convicts* parmi eux. Après quelques hésitations, ils acceptèrent cette proposition, et le premier convoi de *convicts* arriva en 1849.

Après avoir reçu quelques autres convois de ce genre, la colonie s'étant peuplée, les habitants de la ville de Perth devinrent riches, les fermiers-squatters des districts environnants trouvèrent un marché facile pour l'écoulement de leurs produits; mais tout cela ne constituait pas les éléments d'une prospérité générale. L'Australie occidentale, s'étant transformée en colonie pénitentiaire, en subissait les fâcheuses conséquences. Les immigrants libres ne voulaient plus aller s'établir dans un pays dont la population était contaminée par le contact des hommes libérés du bagne. Ce stigmate a continué de peser sur l'Australie occidentale jusqu'en 1868, époque à laquelle la transportation des criminels a entièrement cessé. Depuis ce moment, la colonie a, dans une grande mesure, repris son caractère primitif; elle fait d'ailleurs tout ce qu'elle peut pour attirer des immigrants libres; mais les progrès sont lents; toutefois, comme les ressources du pays sont grandes, il y a lieu d'espérer que dans un temps à venir, l'Australie occidentale prendra la place qui lui convient parmi les colonies australiennes.

POPULATION.

Colonisée pour la première fois en 1829, l'Australie occidentale n'a eu, pendant longtemps, qu'une population très-restreinte. En 1850, elle n'avait encore que 6,000 habitants. Mais en 1861, elle en possédait 15,691, et en 1871, 25,353, répartis de la manière suivante dans les 12 districts qui partagent la région colonisée :

DISTRICTS.	POPULATION.			NOMBRE de maisons habitées.
	Hommes.	Femmes.	Totaux.	
Albany	998	587	1,585	253
Champion-Bay	803	494	1,297	208
Fremantle	1,758	1,455	3,213	586
Greenough et Irwin	970	587	1,557	223
Murray	452	242	694	107
Perth	2,770	2,237	5,007	736
Roebourne	113	29	172	31
Sussex	615	365	400	100
Swan (Cygne)	978	696	1,674	272
Todyay	1,542	930	2,472	327
Wellington	1,345	826	2,171	291
York	1,531	962	2,493	356
	13,905	9,110	23,315	3,500
Prisonniers			2,038	
Total			25,353	

En 1878, on estimait la population à 28,166 habitants, dont 16,409 hommes et 11,757 femmes; la proportion des sexes étant dans le rapport de 67 femmes pour 100 hommes. Dans cette même année 1878, le nombre des naissances a été de 871, celui des décès, 394; différence, 477. Mais le nombre des immigrants n'a été que de 322, tandis que celui des émigrants a été de 471. La différence, 149, vient réduire le chiffre de 477 (excès des naissances sur les décès), et porte à 328 l'augmentation réelle de la population en 1878.

GOUVERNEMENT.

L'Australie occidentale est la seule colonie australienne qui n'ait pas encore été dotée d'un gouvernement responsable. Les institutions représentatives ne lui ont été accordées qu'en juin 1870.

Aujourd'hui, l'administration de cette colonie est confiée à un gouverneur nommé par la Couronne. Ce haut fonctionnaire est assisté d'un conseil exécutif composé du plus ancien officier commandant les troupes, du secrétaire colonial, du procureur général, du commissaire des terres domaniales, du commissaire des chemins de fer et du trésorier colonial.

En l'absence du gouverneur, c'est le commandant des troupes qui administre la colonie.

Le pouvoir législatif est attribué à un conseil législatif, composé de

3 membres officiels, de 4 membres nommés, et de 14 membres élus. Les 3 membres officiels sont le secrétaire colonial, le procureur général et le commissaire des terres. Les membres élus sont nommés au scrutin secret par tous les habitants mâles, majeurs, et occupant une maison d'un loyer annuel de 10 livres sterling.

Les conditions à remplir pour être éligible consistent dans la possession d'une propriété foncière d'une valeur de 1,000 liv. st., dégagée de toute charge, ou dans la jouissance d'un revenu annuel de 250 livres sterling.

Pour les besoins électoraux, la colonie est divisée en douze circonscriptions, qui portent les noms suivants :

Albany, Vasse, Fremantle, Geraldton, Greenough, Swan, Murray, Williams, North, Perth, Toodyay, Wellington, York.

Chacune de ces circonscriptions nomme un représentant pour le conseil législatif, excepté celles de Perth et de Fremantle, qui en nomment deux chacune.

JUSTICE, POLICE ET TRANSPORTATION.

La justice est rendue dans la colonie d'après la loi anglaise, et par des tribunaux semblables à ceux de la métropole.

En 1877, le nombre des personnes traduites devant les tribunaux a été de 6,855. Le nombre des condamnations sommaires a été de 5,272, et celui des condamnations par les cours supérieures de 27.

Le nombre des personnes acquittées par les tribunaux inférieurs a été de 1,583, et par les cours supérieures de 22.

A la tête du service de la justice est placé le grand juge de la cour suprême. Il est assisté d'un clerk. Le personnel judiciaire comprend en outre un procureur général, un avocat de la Couronne, et un maître (*master*) de la cour suprême. De plus, il y a un magistrat de police dans chacun des 12 districts suivants : Perth et Guilford, Fremantle, York, Albany, Bunbury, Murray, Greenough, North-District, Williams-River, Newcastle, Geraldton, Vasse.

Le service de la police comprend un surintendant, 2 inspecteurs, un sous-inspecteur, un officier de la police de sûreté (*detective*), 8 sergents, 8 caporaux, 94 constables européens, et 20 constables indigènes. Il y a aussi pour la police maritime un surintendant spécial, 2 sous-inspecteurs, et 8 constables.

Le service de la transportation est placé sous les ordres d'un surintendant, assisté de 4 commis.

La dépense occasionnée par les services précités de la magistrature, de la police et de la transportation s'est élevée, en 1877, à 36,320 livres sterling. C'est une diminution de 1,128 livres sterling sur l'année précédente ; cette diminution provient d'une réduction dans le nombre des transportés, résultant soit de décès, soit d'expiration de peine. La colonie comptait encore à cette époque 679 transportés.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

L'instruction publique a été organisée par un acte publié en 1871, lequel est basé sur les principes de la législation actuellement en vigueur dans la mère patrie. En exécution dudit acte, les écoles sont partagées en écoles élémentaires et en écoles assistées. Les premières sont largement dotées par le trésor colonial ; les dernières sont dirigées par des particuliers, mais elles reçoivent une subvention de capitation, à la condition de soumettre à l'inspection du gouvernement les résultats de l'instruction laïque, et de se conformer strictement aux clauses de l'acte susvisé, relativement au nombre d'heures (4 heures par jour) affectées à cette instruction.

Les écoles élémentaires sont placées sous le contrôle d'un comité central et de comités locaux de district. Le comité central se compose de 5 membres laïques appartenant tous à des religions différentes, et nommés par le gouverneur. Les membres des comités locaux de district sont élus pour 3 ans par le corps général des électeurs. Les comités locaux ont le droit d'obliger, sous peine d'amendes, les parents à envoyer leurs enfants à l'école. Dans les écoles élémentaires, on consacre 4 heures par jour à l'instruction laïque, et une heure, conformément à une clause de l'acte, à la lecture de la Bible, ou de tout autre livre de religion, approuvé par le comité ; mais on ne peut se servir d'aucun catéchisme ni formulaire religieux quelconque, et la Bible doit être lue, si elle l'est, sans note ni commentaire. La rétribution scolaire varie de 2 pence à 1 shilling par semaine, selon la condition des parents.

A la fin de 1878, il y avait 68 écoles élémentaires, et 18 écoles assistées, en tout 86, suivies, les premières par 2,056 enfants, les secondes par 1,041. Il y avait, en outre, 18 écoles *provisional*, fréquentées par 325 enfants.

Les catholiques romains ont dans la colonie des établissements d'éducation parfaitement tenus. Quelques-unes de leurs écoles, se conformant aux dispositions de l'acte de 1871 relatif à l'instruction publique, sont subventionnées par le gouvernement. Les catholiques ont également 2 écoles indépendantes à Perth, et une à Fremantle, dirigées par les sœurs de Saint-Joseph.

Plusieurs séminaires protestants privés ont été aussi établis dans la colonie.

Enfin, par un acte de la législature locale, une école supérieure a été fondée à Perth, avec beaucoup de succès.

CULTES.

Les diverses communautés religieuses étaient représentées, en 1871, par les nombres d'adhérents indiqués ci-dessous :

Division religieuse.	Nombre des adhérents.	Proportion p. 100.
Anglicans	14,819	58,99
Wesleyens	1,374	5,54
Indépendants	882	3,55
Presbytériens	529	2,13
Anabaptistes	54	0,21
Catholiques romains	7,118	28,72
Juifs	62	0,86
Sans religion connue	147	
	24,785	100,00

Il y avait à la même époque 47 églises ou chapelles destinées à l'exercice des différents cultes. Toute la colonie ne forme qu'un diocèse pour l'Église d'Angleterre. Le siége de l'évêché est à Perth.

La colonie forme également un diocèse pour l'Église catholique romaine, dont l'évêque réside aussi à Perth.

FINANCES.

La situation financière de la colonie, pendant la période quinquennale finissant à 1879, est présentée dans le tableau ci-après :

	Recettes totales.	Dépenses totales.	Dette publique.
	liv. st.	liv. st.	liv. st.
En 1875. . . .	157,776	169,230	135,000
1876. . . .	162,189	179,484	135,000
1877. . . .	165,413	182,959	161,000
1878. . . .	163,344	148,243	161,000
1879. . . .	196,315	145,802	361,000

Plus du tiers du revenu de la colonie provient des recettes des douanes ; le reste est principalement le produit de la vente et de la location des terres de la Couronne, des licences de mineurs, de pêcheurs de perles, de la vente du guano, etc., etc.

La dette publique se compose presque entièrement d'emprunts faits pour l'exécution de travaux publics : ainsi, en 1873, il a été emprunté 100,000 livres sterling pour la construction du chemin de fer de Géraldton à Northampton ; en 1878, 200,000 livres pour la construction du chemin de fer de Fremantle à Guildford. L'intérêt de ces emprunts est de 5 et 6 p. 100 ; il est payé sur le revenu général, et le remboursement des emprunts est assuré au moyen d'un fonds d'amortissement.

La colonie reçoit du gouvernement anglais une subvention annuelle pour sa protection militaire, et pour aider aux dépenses de l'établissement civil. Cette subvention qui, en 1877, atteignait le chiffre de 70,972 livres sterling, avait pourvu aux dépenses suivantes :

	Liv. st.
Solde des troupes, les vivres, etc.	25,677
Avances et fournitures aux navires de Sa Majesté	1,861
Trésor colonial.	7,114
Services des transportés, de la magistrature et de la police.	36,320
	70,972

COMMERCE.

Les tableaux ci-dessous présentent le résultat des importations et des exportations pendant la période quinquennale de 1874 à 1878 :

	Valeur totale des importations.			
	liv. st.		liv. st.	
En 1874. . .	364,263	dont	188,244	provenant du Royaume-Uni.
1875. . .	349,841	—	196,739	—
1876. . .	386,037	—	205,846	—
1877. . .	362,707	—	156,993	—
1878. . .	379,050	—	153,360	—

	Valeur totale des exportations. liv. st.		liv. st.	
En 1874. . .	428,837	dont	268,726	à destination du Royaume-Uni.
1875. . .	391,217	—	248,542	—
1876. . .	397,293	—	186,567	—
1877. . .	367,898	—	208,030	—
1878. . .	428,491	—	185,501	—

La valeur des importations pendant l'exercice se terminant au 31 décembre 1879 a été de 407,299 livres sterling, et celle des exportations de 494,883 livres sterling, donnant ensemble, pour le mouvement commercial de la colonie, un total de 902,182 livres sterling. Comme à l'ordinaire, la laine est le principal article d'exportation : la quantité expédiée par mer dans l'année était estimée à 175,284 livres sterling. Après la laine, les articles les plus importants sont le bois de sandal et les coquilles perlières, dont l'exportation s'est élevée à 119,526 livres sterling. La valeur des perles expédiées par la colonie était estimée à 12,000 livres sterling, et celle du bois de jarrah à 63,902 livres.

Parmi les articles d'exportation figurent aussi les chevaux, les moutons, le poisson, la farine, la garance, les peaux, le cuir, l'huile, le suif, le guano et l'écaille de tortue.

DOUANES.

Les droits de douanes à l'importation, d'après le tarif fixé par la colonie pour l'année 1878, sont les suivants :

Fils et tissus de coton, de lin, chanvre et jute, de soie, de laine et mélangés.	4 p. 100 *ad valorem*.
Fers manufacturés	10 p. 100 pour une partie, le reste en franchise.
Machines	10 p. 100, id.
Poterie, faïence et porcelaine	10 p. 100.
Verre et verrerie	10 p. 100.
Cuirs manufacturés	10 p. 100.
Huiles minérales	2 pence par gallon.
Autres huiles	10 p. 100 *ad valorem*.
Suif manufacturé	10 p. 100 —
Savon	10 p. 100 —
Sel en roches	6 pence par quintal.
Lard ou jambon	18^{sh},8^{p} par quintal.
Café	18^{sh},8^{p} —
Riz	1^{sh},0^{p} —

Poisson séché	10 p. 100 *ad valorem*.
— en saumure	10 p. 100 —
Sucre brut	3sh,0p par quintal.
— raffiné	3sh,0p —
Conserves et sauces	10 p. 100 *ad valorem*.
Thé	0sh,4p par livre (0k,453).
Bière et ale en fûts	1sh,0p par gallon.
— en bouteilles	2sh,0p par 12 bouteilles de 1/4.
Spiritueux	14sh,0p par gallon.
Vins en fûts	4sh,0p —
— en bouteilles	8sh,0p par 12 bouteilles de 1/4.
Tabac en feuilles	1sh,0p par livre.
— manufacturé	2sh,6p —
Cigares	5 shillings par livre.
Papier et papeterie	10 p. 100 pour une partie, le reste en franchise.

Sont admis en franchise : les fers bruts, une partie des fers manufacturés et des machines, le charbon, le sel, le bœuf et le porc salé, le beurre, le froment, le blé de l'Inde, la farine de froment, les livres.

Parmi les tissus de lin, chanvre et jute, quelques-uns sont admis en franchise, d'autres sont admis avec des droits variés.

Les seuls articles frappés de droits à l'exportation sont :

Le bois de sandal coupé sur les terres de la Couronne[1]	5sh,0p par tonne.
Coquilles perlières vivantes	80sh,0p —
— mortes	20sh,0p —

NAVIGATION.

Voici, d'après le *Statistical abstract*, le relevé du mouvement général de la navigation, non compris le cabotage, pour la période quinquennale de 1874 à 1878 :

	Tonnage total.		Sous pavillon anglais.	Sous pavillon étranger.
	—		—	—
En 1874	132,827	dont	120,225	12,602
1875	134,161	—	128,138	6,023
1876	154,126	—	146,136	7,990
1877	152,217	—	141,245	10,972
1878	162,753	—	159,218	3,535

[1] Les droits sur le bois de sandal sont virtuellement des droits régaliens (*Royalties*) sur le produit des terres de la Couronne.

AGRICULTURE.

La superficie des terres non cultivées se compte par centaines de millions d'acres dans l'Australie occidentale : l'industrie agricole n'occupait en 1879 qu'une étendue de 65,491 acres de terres affectées aux diverses cultures suivantes :

	Superficie.
Froment	25,762 acres.
Orge	7,238 —
Avoine	1,734 —
Riz	846 —
Pommes de terre	362 —
Maïs	35 —
Vignes	717 —
Produits maraîchers	608 —
Foin	19,085 —
Divers	9,104 —

Il n'est pas étonnant que dans ces conditions, la colonie dépende, pour ses approvisionnements de céréales, des colonies voisines de Victoria et de l'Australie du Sud.

L'industrie pastorale possédait en 1879 :

Chevaux	32,411
Bêtes à cornes	60,607
Moutons	1,109,860
Porcs	20,397
Chèvres	4,694

La proximité de l'Australie occidentale de l'Inde, de Singapore et de Batavia favorise l'envoi de chevaux sur les marchés de ces colonies, où ils sont achetés à des prix élevés. On estime à 11,988 livres sterling la valeur des chevaux exportés en 1879.

A la fin de l'année 1878, le gouvernement de l'Australie occidentale n'avait concédé ou vendu que 1,656,958 acres de terres de la Couronne. Il restait encore 638,343,042 acres de terres non aliénées.

Voici le résumé des derniers règlements agraires :

La colonie est partagée en quatre districts : centre, Nord, centre-Est, et Sud-Est. Les terres sont divisées en quatre classes : les terres urbaines, suburbaines, rurales et minérales. Toutes les terres rurales dans les districts Nord, centre-Est et Sud-Est sont mises en vente par lots d'au moins 400 acres, à 5 shillings l'acre. — Les terres pastorales sont

divisées en deux classes : la 1re classe comprend toutes les terres pastorales contenues dans certaines limites spécifiées. Elles sont mises en location, par lots de 3,000 acres au moins, au prix de 1 livre sterling par 1,000 acres. La 2e classe comprend toutes les autres terres pastorales de la colonie, et celles-ci sont offertes en location par bail n'excédant pas 14 ans, en lots d'au moins 20,000 acres, au prix annuel de 5 shillings par 1,000 acres ou fraction de 1,000 acres contenue dans le lot.

Les immigrants arrivant pour la première fois dans la colonie, soit à leurs frais, soit à ceux du gouvernement, peuvent choisir, s'ils ont 21 ans et au delà, une concession rurale de 50 acres; s'ils ont entre 14 et 21 ans, un lot de 25 acres; au-dessous de cet âge, avec leurs parents, 12 ½ acres. Une seule famille ne peut avoir plus de 150 acres. Les ouvriers de métiers ou professions spéciales peuvent choisir un lot de ville au lieu d'une concession rurale. Au moment où ils occupent la terre, les immigrants ont droit à un certificat d'occupation. Ces certificats peuvent être échangés contre des titres de propriété après 5 ans d'occupation, pourvu que les terres soient encloses de bonnes palissades, et qu'au moins un quart des terres ait été mis en culture.

Le titre de propriété peut même être délivré avant l'expiration des 5 années, si les conditions exigées ont été remplies. Dans le cas, au contraire, où elles ne le seraient pas au bout du terme de 5 ans, les terres feraient retour à la Couronne, avec toutes les améliorations qui y auraient été apportées.

En 1877, le revenu des terres de la Couronne s'élevait à 32,813 livres sterling, dont 7,233 livres sterling provenant de ventes de terres; 24,133 livres sterling provenant de rentes, de locations et de permissions d'occupation spéciales; 7,752 livres sterling provenant de licences spéciales.

MINES.

Les ressources minières de la colonie ne sont pas encore complétement connues, et elles sont très-imparfaitement développées. On a découvert de l'or en divers endroits du territoire, mais jusqu'à présent, l'exploitation n'a pas été rémunératrice. Le gouvernement a depuis longtemps offert une récompense de 5,000 livres sterling pour la découverte d'un gîte aurifère productif situé à une distance qui n'excède pas 300 milles d'un port reconnu (*declared*).

Le plomb et le cuivre existent en grandes quantités, particulièrement dans les districts du Nord. En 1879, on a exporté 2,775 tonnes de minerai de plomb; 8 mines étaient en exploitation. Pendant cette même année on n'a pas extrait de cuivre, à cause de la dépression de ce métal sur les marchés de l'Angleterre.

On trouve également du minerai de fer en quantités presque inépuisables.

Des licences de mineurs d'or valables pour deux années sont concédées au prix de 2 shillings 6 pence (3 fr. 10 c.); le mineur pourvu d'une licence peut ensuite obtenir le droit de recherche minière sur un lot de terre n'excédant pas 200 acres, pendant une année, moyennant le paiement d'une somme de 25 fr.; ce droit est renouvelable pour une autre année au même prix. Les possesseurs de licences ou baux miniers qui établissent des machines et des ateliers ont droit à la concession d'un lot de terres n'excédant pas 20 acres moyennant le paiement d'une somme de 3 livres sterling par acre.

Des baux de 7 ans pour des lots de terre de 20 acres au moins et de 200 acres au plus sont concédés pour des exploitations de mines autres que l'or, au prix de 5 shillings par acre et par an.

INDUSTRIES DIVERSES.

La pêche des perles devient chaque année plus fructueuse pour la colonie. En 1874, cette industrie occupait 54 navires et 135 bateaux. La valeur estimée des perles et des coquilles perlières exportées qui, en 1874, avait été de 72,162 livres, s'élevait en 1879 à 96,525 livres. Les aborigènes sont aujourd'hui presque exclusivement employés comme plongeurs. C'est à la valeur commerciale intrinsèque des coquilles, plutôt qu'à celle des perles qu'elles contiennent, que les pêcheries du Nord-Ouest doivent leur importance. Cependant on trouve quelquefois des perles d'une grande valeur.

La pêche de la baleine et les autres pêcheries ont produit en 1877 une somme estimée à 23,808 livres sterling.

On a découvert aux îles Lacépède, par 17° latitude Sud et 122° longitude Est-G., de vastes dépôts de guano. Le gouvernement a loué à une compagnie fermière le droit d'extraction de ce produit.

L'industrie manufacturière est encore peu développée. Elle consiste en une fabrique de savon, 26 moulins à farine à vapeur et 3 à eau,

10 scieries dont 6 à vapeur, 5 tanneries, 8 brasseries, 2 fonderies, et quelques autres fabriques. Le gouvernement exploite lui-même une fabrique de sel.

L'industrie forestière fournit des éléments d'exportation importants. Dans ces dix dernières années, on estime à 600,000 livres st. la valeur totale du bois de *sandal* exporté. Son principal marché est la Chine, où ce bois est employé comme encens. Le jarrah, espèce d'eucalypte, plus connu sous le nom d'acajou d'Australie occidentale, est très-propre à la confection de traverses pour les chemins de fer, à la construction des maisons dans les pays infestés par les fourmis blanches et à toute espèce de constructions maritimes. On estime à 1,000 milles carrés (2,590 kilomètres carrés) la superficie du territoire couverte par les forêts de jarrah.

COMMUNICATIONS POSTALES ET TÉLÉGRAPHIQUES. — CHEMINS DE FER.

Un steamer, subventionné par le gouvernement comme paquebot-poste, fait un service bi-mensuel entre Geraldton (baie de Champion) et Albany, en touchant à tous les ports intermédiaires. Le service est organisé de façon à permettre à ce steamer de se rencontrer à Albany avec le paquebot à vapeur de la compagnie péninsulaire et orientale venant de Melbourne et de Glenelg, en route pour Pointe-de-Galle, et aussi avec un autre bateau à vapeur subventionné par le gouvernement pour faire entre Melbourne, Adélaïde et Albany un service intermédiaire à celui du steamer de la Compagnie péninsulaire et orientale ; de cette façon, la correspondance bi-mensuelle entre l'Australie occidentale et les autres colonies australiennes se trouve assurée. La subvention payée pour ces deux paquebots s'élève à 6,000 livres sterling par an. Un service de voitures correspondant avec celui des paquebots est établi entre les principales villes de la colonie.

A la fin de 1877, il y avait 58 bureaux de poste dans la colonie. Le tarif d'affranchissement des lettres est de 1 penny pour les lettres destinées à la ville, 2 pence pour les lettres destinées à l'intérieur, 3 pence pour celles destinées aux autres colonies australiennes, et 6 pence pour celles adressées en Angleterre. Pendant l'exercice 1877-1878, les bureaux de poste de la colonie ont transmis 825,508 lettres, et 680,642 journaux et paquets.

Des mandats d'argent à ordre sont délivrés dans les principaux points

de la colonie. En 1878, les transactions par mandats de poste se sont élevées à la somme de 6,552 livres sterling.

Presque toutes les villes de l'Australie occidentale ayant une certaine importance commerciale ou agricole sont reliées entre elles par des télégraphes électriques. Perth, le chef-lieu, est le centre d'où partent les fils dans toutes les directions. Le réseau télégraphique s'étend du Nord au Sud sur une longueur de 1,568 milles, et forme un chaînon reliant les grandes colonies du Sud de l'Australie avec l'Inde et l'Europe. La ligne qui joint Perth à l'Australie du Sud par la voie d'Albany et d'Eucla est maintenant ouverte. Elle est très-utile au moment de l'arrivée des paquebots-poste de la Compagnie péninsulaire et orientale. Le réseau télégraphique est la propriété du gouvernement local. Ce service a produit en 1879 une recette de 4,221 livres sterling.

A la fin de 1878, l'Australie occidentale possédait 68 milles de chemins de fer ouverts au trafic. Les lignes principales étaient : le chemin de fer de *Geraldton* à *Northampton*, d'une longueur de 35 milles et appartenant au *Northern-Railway*; et le chemin de fer de *Lockeville*, aboutissant aux monts *Darling*, à une distance de 14 milles.

On a inauguré en 1880 le chemin de fer qui, sur une longueur de 31 milles, relie entre elles les villes de Fremantle, Perth et Guildford. Cette ligne constitue la première section du *Eastern-Railway*, que l'on a l'intention de prolonger dans l'Est jusqu'à la ville d'York.

Le réseau des grandes routes de la colonie comprend en longueur plus de 1,400 milles géographiques, dont environ la moitié est construite, le reste est tracé dans le sable. Elles sont placées sous la charge de 31 bureaux de district, et leur entretien coûte en moyenne 11,000 livres sterling par an. Il paraît que leur état laisse à désirer.

ÉTABLISSEMENT MILITAIRE.

Les forces volontaires de la colonie comprennent : une batterie d'artillerie à cheval, 2 compagnies de volontaires à cheval, et 5 compagnies d'infanterie (*Rifles*). Le tout forme un total de 593 hommes, officiers compris. On a aussi institué une brigade navale volontaire à Fremantle.

Chaque volontaire a droit, après une période de 5 ans de service, à un lot de terre de 50 acres. Cette concession vient, par un acte de la

législature, d'être remplacée par le paiement d'une somme de 12 livres 10 shillings.

ÉTABLISSEMENTS DIVERS.

La colonie possède 9 hôpitaux, 1 asile pour les aliénés, 2 maisons pour les pauvres, 2 établissements pour les indigènes, 2 orphelinats, dont un protestant et un catholique romain.

En 1879, trois banques étaient en activité et faisaient les affaires de la colonie. Leur actif s'élevait à 518,489 livres et leur passif à 352,092 livres. Les dépôts ne portant pas intérêt s'élevaient à 108,362 et ceux portant intérêt à 126,125 livres.

En 1878, les banques d'épargne postales étaient au nombre de 13, avec 12 succursales pour la transmission de l'argent. Le nombre des déposants était de 1,332.

§ 5. — QUEENSLAND.

DESCRIPTION GÉOGRAPHIQUE.

La colonie de Queensland a pour limites : au Nord, le golfe de Carpentarie et le détroit de Torrès ; à l'Est, l'Océan Pacifique ; au Sud, la colonie de la Nouvelle-Galles du Sud, dont elle est séparée par une ligne imaginaire qui, partant de la Pointe-Danger à l'Est, court à l'Ouest le long des chaînes Macpherson et Dividing, côtoie la rivière Dumaresque jusqu'à la rivière Macintyre, et, de là, suit le 29e parallèle Sud jusqu'au 141e méridien à l'Est de Greenwich ; à l'Ouest, par le 141e longitude Est (Greenwich) en remontant au Nord jusqu'à 26° latitude Sud, puis de là par le 138e méridien Est de Greenwich en remontant au Nord jusqu'au golfe de Carpentarie. Les points extrêmes sont le cap York au Nord et la Pointe-Danger au Sud.

Par lettres patentes en date d'octobre 1878, ayant pour objet la rectification des frontières de la colonie, il a été décidé que le territoire de Queensland s'étendrait désormais à toutes les îles comprises dans l'intérieur d'une ligne, qui, partant du cap Sandy se dirige vers la limite S.-E. du récif de la Barrière, suit la ligne du récif de la Grande-Barrière en remontant vers l'extrémité N.-E. aux environs de 9° ½ lati-

tude Sud, tourne ensuite au N.-O., embrassant les Cayes, East, Anchor et Bramble, puis à l'Ouest ¼ S.-O., englobant le récif Warrior, Saibai et les îles Tuan, enfin changeant de direction, embrasse les îles Talbot et de la Délivrance.

La superficie de Queensland couvre (à l'exclusion des îles récemment annexées) 669,520 milles carrés ou 428,492,800 acres équivalant à environ quatre fois la surface de la France. La longueur du Nord au Sud est de 1,300 milles ; la plus grande largeur a 800 milles, et la ligne de côte, 1,550 milles.

La côte est découpée par de nombreux golfes et baies, parmi lesquels on peut citer, du côté Est, la baie Moreton, la baie Hervey, Broad-Sound, la baie Edgecumbe, la baie Halifax, la baie de la Princesse-Charlotte, etc., etc.; du côté Ouest, le golfe de Carpentarie.

La colonie possède de nombreux ports, dont le principal est la baie Moreton, dans laquelle il y a presque partout un mouillage abrité par de nombreux bancs. Cette baie a environ 40 milles de longueur du Nord au Sud, 17 milles de largeur; elle reçoit les eaux de six fleuves, dont la plupart ont toutefois une barre à leur embouchure. Le port Curtis, le port Bowen, le port Denison, le port Albany et quelques-unes des baies déjà citées forment d'excellents ports.

Les principaux caps sont : la Pointe-Danger, le cap Moreton, le cap Sandy, le cap Townsend, le cap Capricorne, le cap Palmerston, le cap Grafton, le cap Flattery, le cap Melville et le cap York, à l'extrémité Nord du continent.

Parmi les principaux cours d'eau, on peut citer : le Burnett, le Burdekin, le Fitzroy, le Brisbane, qui se jettent dans l'Océan Pacifique ; le Leichhardt, le Flinders, l'Albert, le Mitchell, etc., qui se jettent dans le golfe de Carpentarie; le Barcoo, le Condamine, le Warrego, qui se jettent à l'intérieur dans la rivière Darling, ou dans Cooper's Creek, ou se perdent dans l'intérieur du continent.

La côte de Queensland est parsemée de centaines d'îles; plusieurs d'entre elles sont d'une grande beauté. Parmi les plus grandes, on peut citer les îles de Stradbroke, de Moreton, de Sandy, de Wellesley et de Bentink. Une particularité de cette côte, c'est la digue naturelle que forme, du côté de l'Est jusqu'au Nord, le récif de la Grande-Barrière ; il rend la mer unie à l'intérieur et la navigation y est tranquille.

Une chaîne de montagnes, généralement connue sous le nom de Chaîne de la Côte (*Coast range*), s'étend depuis la péninsule d'York

dans le Nord, jusqu'au Sud à petite distance du chef-lieu Brisbane. Elle court presque parallèlement au rivage de la mer, dont elle est éloignée de 50 milles en moyenne. Dans son parcours, elle prend divers noms; elle étend plusieurs de ses rameaux à l'Est vers l'Océan; son sommet le plus élevé est le mont Dalrymple qui a 4,250 pieds (1,295 mètres) de hauteur. Dans le Nord, se trouve la chaîne Bellenden-Kerr, dont le point le plus élevé atteint 5,400 pieds (1,645 mètres).

A l'intérieur, s'étend la Grande-Chaîne (*Main range*), c'est la continuation des Montagnes-Bleues de la Nouvelle-Galles du Sud, et elle conserve, dans toute sa longueur, le trait caractéristique d'arête séparative des rivières qui courent à l'Est et à l'Ouest; un de ses rameaux, qui part des sources de la rivière Dumaresque jusqu'à la Pointe-Danger, forme la frontière de la colonie et de la Nouvelle-Galles du Sud.

Le district de *Cook* occupe la partie Nord de la colonie, il couvre une superficie de 25,500 milles carrés, et il se termine au 14e parallèle Sud; il ne contenait jusqu'en 1873 qu'un petit nombre de stations pastorales; mais la découverte de l'or sur les bords de la rivière Palmer, y attira vers le milieu de cette même année, une émigration nombreuse de mineurs venant de toutes les colonies. La richesse de ce district ne consiste pas seulement dans ses mines d'or; il a aussi des mines d'étain considérables et de charbon.

Le district de *North-Cook*, aussi appelé *Péninsule du cap York*, s'étend sur une surface de 3,200 milles carrés depuis le 14e parallèle Sud jusqu'au cap York, pointe extrême de Queensland; il contient le port de Somerset, le plus Nord de la colonie, qui sert de port de refuge et de ravitaillement aux pêcheurs de perles du détroit de Torrès; il est arrosé par de nombreux cours d'eau.

Le Queensland étant compris entre les parallèles de 10° et 29° latitude Sud, les diverses parties de son territoire sont naturellement soumises à des températures très-différentes. Mais à l'exception des hauts plateaux où l'on jouit d'une température plus modérée, le climat de la colonie est très-chaud. La température y est plus constante que dans beaucoup d'autres pays ayant les mêmes lignes isothermes. Cette égalité de température est due en partie aux brises de mer qui modèrent la chaleur de l'été, et en partie aux pluies abondantes qui tombent durant les mois les plus chauds. Pendant une grande partie de l'année, le temps est beau, le ciel sans nuages, l'atmosphère sèche et élastique;

les mois d'été (décembre, janvier et février) sont chauds, sans être étouffants. Les mois d'hiver (juin, juillet et août), quand ils sont secs, ce qui est le cas général, sont très-agréables. Le climat est considéré comme n'étant pas défavorable à la constitution européenne. Le pays est exempt de maladies endémiques, et les épidémies y sont rares. Néanmoins dans les parties les plus au Nord de la colonie, surtout dans les terres basses, la chaleur tropicale est trop forte pour les Européens et particulièrement pour les nouveaux arrivants. A Brisbane, la plus grande hauteur du thermomètre observée à l'ombre, pendant l'année 1875, a été de 104° F. (40° c.), et la plus faible 35° F. (+2° c.). La température moyenne 69°9 F. (21° c.). La température maximum a été atteinte en décembre, et le minimum en juillet. La quantité de pluie tombée a été de 67 pouces (1m,701). La hauteur moyenne du baromètre 30po,04 (763 millimètres). Le nombre de jours de pluie, 157.

On peut dire qu'il y a dans le Queensland deux saisons de végétation bien tranchées, chacune d'elles ayant son *printemps*, son *été*, son *automne* et son *hiver*, chacune d'elles aussi, ayant sa moisson propre. Les céréales et les végétaux d'Angleterre sont semés, viennent à maturité et sont récoltés entre la fin d'août et le 1er mars. Les pâturages naturels, les plantes foliacées, la végétation indigène, apparaissent à la fin d'août, mûrissent en janvier et février, et languissent ou dorment pendant les mois d'hiver; ces doubles saisons sont particulièrement bien accusées dans les districts élevés de Queensland.

Le pays est en général bien arrosé, il est entrecoupé de rivières et de nombreux cours d'eau. La culture de la canne à sucre a pris déjà une grande extension, et elle promet de devenir une des grandes ressources de la colonie. Du reste, tous les fruits et végétaux des climats demi-tropicaux viennent très-bien dans le Queensland. Le territoire situé à l'Ouest de la Chaîne de Côte se compose principalement de plateaux élevés d'un sol uni, peu boisé, mais bien fourni de pâturages et bien arrosé. — La portion du territoire située à l'Est de la Chaîne de Côte occupe la plus grande partie des côtes de la colonie, elle comprend quelques bonnes terres propres à l'agriculture, et elle est très-boisée.

Parmi les arbres indigènes se trouvent : le cèdre rouge et blanc, l'eucalypte (gommier rouge, blanc et bleu), le cyprès, le kauri et autres variétés de pins ; une grande variété d'acacias, le bois de rose, le

myrthe, le chêne, le buis, le frêne, le tulipier, le sandal, etc. Le cèdre est très-abondant, et plusieurs essences d'arbres sont très-estimées pour les constructions ou pour les travaux d'ébénisterie.

Les animaux que possède le Queensland sont semblables à ceux des autres colonies, ce sont : le kangoroo, l'opossum, le baudicoot, le wombat, le dingo ou chien sauvage, le renard, etc. Parmi les oiseaux, on citera l'aigle, le pigeon, le perroquet, le cacatoès, la caille, l'ému, l'outarde, la grue, le héron et le cygne noir. Les serpents sont très-nombreux, il y en a 60 espèces, parmi lesquelles 5 sont très-venimeuses. Dans quelques-unes des rivières du Nord, les alligators sont nombreux. Sur les côtes, on trouve la baleine, le veau marin, le requin et la tortue ; dans les baies et rivières, la sole, la brême, le mulet et autres poissons, en outre des huîtres, crabes et autres crustacés. — Les huîtres perlières et la bêche de mer forment des articles de commerce importants.

RÉSUMÉ HISTORIQUE.

Le Queensland, qui comprend toute la partie N.-E. du continent australien, était connu autrefois sous le nom de district de la baie Moreton, et faisait partie de la colonie de la Nouvelle-Galles du Sud. Le nom de baie de Moreton a été donné à cette partie de la côte par le capitaine Cook qui l'a découverte en 1770, bien qu'on suppose qu'elle ait été visitée par les Portugais et les Danois au commencement du XVIIe siècle. Mais les observations du célèbre navigateur anglais s'étant bornées à la description de la côte, on tira peu d'informations du récit de son voyage, concernant la nature et le caractère physique de cette terre nouvelle. Le capitaine Flinders vint mouiller au mois de juillet 1799 dans la baie de Moreton, dont il fit un examen plus complet, sans apporter toutefois des renseignements plus favorables que ceux fournis par son prédécesseur. Ce fut seulement en 1823 que le lieutenant Oxley, envoyé par le gouverneur de Brisbane à la découverte d'un lieu favorable à la déportation, dans le district au Nord de Sydney, découvrit que la baie Moreton recevait les eaux d'une belle et importante rivière, à laquelle il donna le nom du gouverneur de la Nouvelle-Galles du Sud. On reconnut bientôt que le pays convenait à l'établissement d'une nouvelle station pénitentiaire, et en 1825, le lieutenant Oxley, remontant la rivière Brisbane, arriva, avec un petit nombre de

convicts des plus incorrigibles, à Eagle-Farm. Après un séjour de quelques mois sur ce point, il transporta l'établissement à 20 milles plus haut dans la plaine où est aujourd'hui située la ville de Brisbane. On espérait ainsi enlever aux condamnés toute chance de retour à Sydney. On les employa immédiatement à construire des casernes et des maisons et à ouvrir des routes.

En 1825, le gouverneur de la Nouvelle-Galles du Sud envoya de Sydney une petite expédition pour explorer plus complétement la rivière Brisbane. L'officier qui la commandait fit à son retour un rapport très-favorable sur le pays et désigna la baie de Moreton comme un point commercial quand il serait colonisé.

Les débuts de la colonie ne furent pas heureux. Tout se réunissait pour en retarder les progrès : d'un côté, le caractère turbulent des convicts, d'un autre côté le pouvoir sans limite exercé militairement par le commandant de l'établissement, enfin le caractère hostile de la population aborigène qui donna lieu souvent à des représailles indignes d'hommes civilisés.

Cependant, dès 1829, les *squatters* de la Nouvelle-Galles du Sud qui s'étaient avancés vers le Nord avaient eu des communications fréquentes avec l'établissement de Moreton, et ils avaient obtenu qu'on leur louât des convicts pour servir de bergers. Mais la colonisation resta languissante jusqu'en 1840, époque à laquelle le gouverneur de Sydney érigea la baie de Moreton en un district distinct sous le nom de District-Nord de la Nouvelle-Galles du Sud, et mit en vente les terres de ce district à 12 shillings par acre. Aussitôt une foule d'émigrants libres vinrent s'établir sur les bords de la rivière Brisbane. Ils trouvèrent un sol très-propre à la culture du blé et du maïs, et les heureux résultats qu'ils obtinrent ne tardèrent pas à attirer sur ce point d'autres colons, désireux de partager leur prospérité.

En 1841, lorsque la transportation eut cessé à la Nouvelle-Galles du Sud, les convicts qui restaient encore à Moreton-Bay quittèrent le pays, et deux ans plus tard les colons libres de ce district furent admis à envoyer des représentants au conseil législatif de Sydney.

Dès l'année 1846, les habitants de Moreton commencèrent à s'agiter pour obtenir leur séparation de la Nouvelle-Galles du Sud; ils adressèrent en 1851 une pétition à la Reine, pour demander la même concession que celle qui avait été accordée à l'établissement de Port-

Phillip. Ils ne réussirent point cette fois et, malgré leurs instances réitérées, ce fut seulement en 1859 que, par un acte du Parlement impérial, le territoire de Moreton-Bay fut séparé de la Nouvelle-Galles du Sud et érigé en colonie distincte sous le nom de Queensland. Le 10 décembre de cette année, arriva le premier gouverneur de la colonie, Sir G. Bowen, et le siége du gouvernement fut établi à Brisbane, dont la population s'élevait déjà à 7,000 habitants. Quelques mois après, la nouvelle colonie obtint une constitution presque semblable à celle de la Nouvelle-Galles du Sud.

A partir de cette époque, la colonie de Queensland a fait de rapides progrès, et elle n'a pas tardé à prendre place dans le groupe des colonies australiennes.

POPULATION

Les premiers éléments de la population de la colonie étaient composés de convicts et de leurs gardiens. En 1842, le pays ayant été ouvert aux colons libres, le recensement fait en 1846 donna le chiffre de 2,257 pour la population libre et condamnée. En 1851, elle s'élevait à 8,575 habitants, et en 1856 à 17,082.

Au moment où la colonie fut séparée de la Nouvelle-Galles du Sud, en décembre 1859, la population atteignait le chiffre de 24,880. Deux ans après, en décembre 1861, elle arrivait à celui de 34,367. — Les recensements faits en 1871 et 1878 ont donné les résultats suivants :

	Hommes.	Femmes.	Totaux.	Nombre de femmes par 100 hommes.
	—	—	—	—
En 1871	71,767	48,337	120,104	67
1878	127,608	82,902	210,510	64

Enfin les derniers recensements faits en décembre 1879 fournissent le chiffre total de 217,850 habitants.

Au début de la colonie, les immigrants arrivaient principalement d'Angleterre, mais dans cette dernière année ce sont les Chinois et les naturels des îles de la Polynésie qui ont fourni les plus forts contingents. Le grand afflux des Chinois a été causé surtout par la découverte de l'or en 1873, sur les bords de la rivière Palmer. Voici comment, en 1876, la population était répartie suivant les nationalités :

Nés en Queensland	58,773	
— en Australie	12,133	
Anglais	36,503	
Irlandais.	24,883	
Écossais	9,374	
Allemands.	9,889	
Français.	292	
Autres Européens, ...	3,682	
Canadiens.	354	
Américains (États-Unis)	394	
Autres Américains	157	
Nés dans l'Inde	368	
Chinois	10,414	dont 15 femmes seulement.
Polynésiens	5,109	dont 171 —
Sans nationalité connue	1,258	
	173,283	

Pendant l'année 1878, l'excédant des naissances sur les décès a été de 3,177. D'un autre côté, il est arrivé par mer 16,139 immigrants, et il est parti 11,890 émigrants, ce qui réduit à 4,249 l'accroissement de la population par cette source. En somme, l'accroissement total a été de 7,426 personnes pour ladite année. — Dans les énumérations qui précèdent, on n'a pas compris les aborigènes à cause de la difficulté insurmontable de les recenser.

IMMIGRATION.

Le système d'immigration organisé par le gouvernement de Queensland a produit d'excellents résultats. De 1861 à 1866, 36,000 immigrants sont arrivés d'Angleterre ; un grand nombre d'entre eux avaient payé leur passage, et apporté dans la colonie des capitaux importants. Cependant on avait suspendu l'application de ce système dans ces dernières années, avec l'espoir que les dispositions libérales de la loi agraire actuelle suffiraient pour attirer dans la colonie la meilleure classe d'immigrants européens, c'est-à-dire les hommes les plus aptes aux occupations pastorales et agricoles. Mais on a vu plus haut que cette catégorie d'immigrants tendait à diminuer, et le Parlement a voté pour 1874 les fonds nécessaires à la reprise des opérations d'immigration.

Pendant l'année 1879, le nombre des immigrants a été de 13,828, dont 2,182 étaient des insulaires de la Polynésie. Le nombre des émigrants a été de 11,150, d'où un excédant de 2,678 immigrants. Dans

cette même année, il est arrivé d'Angleterre 9 navires avec 2,954 immigrants, d'Allemagne 2 navires avec 936 immigrants, et sur 18 petits navires, 196 personnes, en tout 4,086 immigrants, dont 2,313 avec passage gratuit et 1,111 avec passage à prix réduits.

Les dispositions relatives à l'immigration sont réglées par un acte en date de 1872, amendé en 1875. Elles stipulent que les affaires concernant l'immigration sont placées sous le contrôle de l'agent général de la colonie, et des agents qui lui sont subordonnés. — Les passages gratuits sont accordés, sous l'approbation de l'agent général, aux émigrants de la classe des cultivateurs et aux domestiques femmes, suivant les besoins de la colonie et sous la condition expresse de ne pas dépasser les crédits votés par le Parlement. — Des passages à prix réduits sont accordés par l'agent général aux personnes qui n'ont pas encore résidé dans la colonie, et qui appartiennent à la classe des cultivateurs, bergers, ouvriers de ferme, vignerons, jardiniers, cantonniers, mineurs, mécaniciens, forgerons, charpentiers, etc. — Chaque passager homme, âgé de 12 à 40 ans, paye 4 livres sterling; au-dessus de 40 ans, la somme est de 6 livres sterling. Les prix sont réduits pour les femmes et les enfants.

Les sujets anglais résidant dans la colonie peuvent aussi, sur leur demande, obtenir pour leurs parents et amis des passages à prix réduits.

Enfin, des dispositions particulières permettent aux habitants de la colonie d'engager en Angleterre ou en Europe des ouvriers ou des domestiques par l'intermédiaire des agents de l'immigration autorisés.

Sur divers points de la colonie, il existe des dépôts où les immigrants libres ou assistés peuvent être envoyés; ils y trouvent un magistrat de police ou un agent de l'immigration qui prend les mesures nécessaires pour faciliter les contrats d'engagements.

DIVISION DU TERRITOIRE.

Le Queensland est divisé en douze grands districts, dont les noms suivent : Moreton, Darling-Downs, Burnett, Port-Curtis, Maranoa, Leichhardt, Kennedy, Mitchell, Warrego, Gregory, Burke et Cook. Ces districts renfermaient, en 1879, 165 villes ou réserves pour villes (*townships reserves*), dont 18 possédaient des municipalités.

Le district de Moreton est limitrophe de la Nouvelle-Galles du Sud; il est le plus populeux de la colonie ; il contient la ville de Brisbane, chef-lieu du Queensland, et siége du Gouvernement. Sa superficie est de 7,520 milles carrés, sa population de 66,094 habitants.

Le district de Darling-Downs comprend une vaste étendue de *downs* (plaines ondulées) situées sur le sommet de la chaîne séparative. C'est le plus riche district pastoral; il renferme aussi une grande étendue de belles terres propres à l'agriculture. Les grains, les légumes et toute espèce de végétaux y sont cultivés avec succès. Sa superficie est de 6,080 milles carrés, sa population de 6,472 habitants.

Le district de Burnett et Wide-Bay est principalement occupé par l'industrie pastorale. Le sol et le climat conviennent mieux aux productions tropicales, telles que le sucre, le coton, etc. Le sucre vient très-bien sur les bords des rivières, et cette culture prend un accroissement considérable. C'est dans ce district que se trouvent les riches mines aurifères de Gympie. Sa surface est de 7,740 milles carrés.

Le district de Port-Curtis, situé au Nord de celui de Burnett, a la mer pour limite orientale. Sa superficie est de 14,560 milles carrés. Il est arrosé par de nombreuses rivières. Des gisements aurifères importants ont été découverts sur les rivières Calliope, Boyne et en d'autres lieux. Il y a aussi des mines de cuivre et des carrières de marbre.

Le district de Leichhardt occupe une grande étendue de terrains bien arrosés couverts de pâturage, et propres à l'industrie pastorale. Il possède de grands dépôts de cuivre et d'or qui ont été exploités avec profit.

Le district de Maranoa est entièrement pastoral. Il se compose principalement de plateaux (*tablelands*) et de plaines ondulées (*downs*). Il est traversé par plusieurs rivières et cours d'eau.

Le district de Kennedy, dont le port principal est celui de Bowen, est bien arrosé et très-propre à la culture de la canne à sucre, ainsi qu'à l'élevage des moutons et du bétail. Sa superficie est de 11,800 milles carrés.

Le district de Mitchell, à l'Ouest de celui de Leichhardt, est bien arrosé. Il est affecté à l'industrie pastorale, sa population est de 2,190 habitants.

Le district de Warrego est aussi entièrement pastoral.

Le district de Burke, situé au Nord du district de Mitchell et à l'Ouest de celui de Kennedy, s'étend jusqu'au golfe de Carpentarie. Il est arrosé

par les nombreuses rivières qui se jettent dans ce golfe. Les parties utilisées de ce district sont entre les mains des *squatters* pour l'élevage des bestiaux. Sa superficie est de 8,200 milles carrés; sa population de 318 habitants, en 1876.

Le district de Gregory est purement pastoral et encore peu connu. Il est traversé par plusieurs cours d'eau, entre autres celui de Cooper, célèbre par la mort tragique des premiers explorateurs Burke et Wills.

Au point de vue administratif, la colonie est en outre divisée en 38 comtés, savoir :

Aberdeen.	Cook.	Lennox.	Newcastle.
Aubigny.	Churchill.	Livingstone.	Pelham.
Aukington.	Carlysle.	Lytton.	Palmerston.
Bentinck.	Derby.	Liebig.	Pring.
Bowen.	Elgin.	Marsh.	Rogers.
Bulwer.	Fortescue.	March.	Raglan.
Carnarvon.	Ferguson.	Mackensie.	Stanley.
Carming.	Flinders.	Merivale.	Ward.
Cavendish.	Fitzroy.	Murchison.	Wicklow.
Clinton.	La Bouchère.		

Les principales villes de la colonie sont :

Brisbane, capitale de Queensland, chef-lieu du district de Moreton et du comté de Stanley; assise sur les deux bords de la rivière Brisbane, à 25 milles de son embouchure dans la baie Moreton; au 31 décembre 1879, sa population était estimée à 33,884 habitants. Elle a reçu le titre de cité en 1859. La valeur de la propriété imposable est estimée à 1,559,370 livres sterling; la propriété totale est de 2,048,360 livres sterling; son port absorbe les $^2/_3$ du commerce maritime de la colonie.

Ipswich, 2e ville du district de Moreton et du comté de Stanley. Elle a été érigée en municipalité en 1860, sa population est de 7,734 habitants; sa richesse agricole lui a permis de rivaliser en importance avec Brisbane jusqu'à l'ouverture du chemin de fer qui relie ces deux villes.

Maryborough, ville municipale, chef-lieu du comté de March et du district de Wide-Bay et Burnett. Située sur les bords de la rivière Mary, à 25 milles de son embouchure, elle est le port d'embarquement de la plus grande partie des produits du district. Elle est l'entrepôt des mines d'or de Gympie, auxquelles elle est reliée par un chemin de fer. La population est de 3,600 habitants. Elle compte dans son territoire 6,378 acres de terres cultivées en maïs et en cannes à sucre, qui en 1880 ont produit 76,335 boisseaux de maïs, 4,760 tonnes de sucre, 140,000

gallons de mélasse, et 39,378 gallons de rhum. Elle possède des fonderies de fer.

Gympie, ville du comté de March, située sur les bords de la rivière Mary. Elle est le centre de riches mines d'or, découvertes en 1847 et toujours exploitées depuis cette époque. Sa population est d'environ 6,000 habitants.

Rockhampton, ville municipale du comté de Livingstone, dans le district de Port-Curtis. Elle est située sur la rive droite de la rivière Fitzroy, à 45 milles de son embouchure. C'est, en importance, la 2e ville et le 2e port de la colonie; elle est le terminus du Great-Northern-Railway. Sa population est de 7,854 habitants. Elle a dans son voisinage des terrains aurifères.

Townsville est le 3e port de la colonie. Ville municipale du comté d'Elphinstone dans le district de Kennedy, située dans la baie Cleveland. Sa population est de 3,500 habitants.

Cooktown, ville municipale située dans le district de Cook, sur les bords de la rivière Endeavour. Sa population est de 2,000 blancs et 3,000 Chinois; port important qui sert d'entrepôt pour les mines d'or de Palmerston; il est aussi le centre des pêcheries de bêche de mer. (Holothurie.)

Toowomba, ville municipale, chef-lieu du comté d'Aubigny dans le district de Darling-Downs. Sa population est de 5,000 habitants. Elle est située sur le sommet de la chaîne Main-Range, à 2,000 pieds (609 mètres) au-dessus du niveau de la mer. Elle est le centre d'un riche district agricole et pastoral; on y fabrique du vin.

Warwick, ville municipale, chef-lieu du comté de Merivale, près de la frontière de la Nouvelle-Galles du Sud, à 1,500 pieds (457 mètres) au-dessus du niveau de la mer; son climat est tempéré. Population, 3,000 habitants. Le district dont elle fait partie est renommé par la qualité supérieure de son maïs et de ses vins.

GOUVERNEMENT.

La forme actuelle du gouvernement de la colonie de Queensland comprend un gouverneur, un conseil exécutif et un parlement composé de 2 chambres: le conseil législatif et l'assemblée législative.

Le pouvoir législatif appartient au parlement.

Le conseil législatif se compose de 30 membres nommés par la Couronne et à vie. Ils élisent eux-mêmes leur président.

L'assemblée législative se compose de 55 membres élus pour 5 ans; ils représentent 42 districts électoraux; aux dernières élections, le nombre des électeurs inscrits s'élevait à 35,197. Il n'y a pas de condition de propriété pour être éligible à l'une ou à l'autre des deux chambres.

Aux termes de la Constitution, est appelé à jouir de la franchise électorale tout homme âgé de 21 ans, franc-tenancier d'une propriété valant 100 livres sterling, ou locataire d'une maison ou d'une terre payant une rente annuelle d'au moins 10 livres sterling, ou titulaire d'une licence pastorale du gouvernement, ou recevant un traitement annuel de 100 livres sterling, ou payant une somme annuelle de 40 livres sterling pour son logement et sa nourriture, ou 10 livres sterling pour son logement seul. Il doit aussi être né sujet ou naturalisé sujet anglais et être domicilié dans la colonie depuis 6 mois au moins au moment du vote.

Le pouvoir exécutif est dévolu au gouverneur assisté d'un conseil exécutif composé de 6 ministres responsables, qui sont: le secrétaire colonial, le procureur général, le ministre des travaux publics, le trésorier et premier ministre, le ministre des terres domaniales, le directeur général des postes.

Conformément à la loi électorale, la colonie est divisée en 13 districts qui envoient chacun deux membres, et 29 districts qui envoient chacun un membre à l'assemblée législative. Soit en tout 42 districts électoraux et 55 membres.

Les Chinois et les Polynésiens sont exclus de la franchise électorale.

Les 13 districts électoraux qui nomment chacun deux membres à l'assemblée législative sont : Brisbane (Nord), Brisbane (Sud), Cook, Darling-Downs, Drayton et Toowoomba, Enoggera, Ipswich, Kennedy, Leichhardt, Maryborough, Rockhampton, Stanley, Wide-Bay.

Les 29 districts qui n'envoient qu'un député sont : Aubigny, Balonne, Blackall, Bowen, Bundamba, Bulimba, Burnett, Burke, Carnarvon, Clermont, Dalby, Fassifern, Fortitude-Valley, Gregory, Gympie, Logan, Mackay, Maranoa, Mitchell, Moreton, Mulgrave, Normanby, Northern-Downs, Oxley, Port-Curtis, Rosewood, Townsville, Warrego, Warwick.

MUNICIPALITÉS.

Au 31 décembre 1878, les 38 comtés comprenaient 19 municipalités, dont voici les noms avec leur superficie et leur population :

Municipalités.	Superficie.	Population.
	Acres.	Habitants.
Allora	11,180	550
Bowen	26,20	700
Brisbane	1,920	24,603
Charter'stowers	640	1,650
Cooktown	12,000	3,000
Copperfield	15,360	700
Clermont	11,520	550
Dalby	713	1,800
Gayndah	20,000	600
Gladstone	3,016	430
Ipswich	2,357	5,500
Mackay	3,450	1,471
Maryborough	25,000	7,000
Rockhampton	15,072	7,854
Roma	16,000	1,450
Toowoomba	2,733	5,000
Townsville	2,000	3,100
Warwick	16,000	3,500
	161,201	69,458

Pour l'ensemble des *municipalités*, on comptait 14,715 demeures; l'étendue des routes et rues était de 626 milles. La valeur totale de la propriété imposable était estimée à 5,124,352 livres sterling; la valeur imposée de la propriété s'élevait à 518,356 livres sterling; leur actif était de 91,659 livres sterling; leur passif de 113,840 livres sterling. Les recettes totales de l'année s'élevaient à 98,250 livres sterling, dont 52,901 livres provenant de subventions du gouvernement colonial, 27,869 livres provenant de taxes, et 17,840 provenant d'autres sources. Les dépenses s'élevaient à 101,239 livres, dont 9,362 livres pour salaires et dépenses des services divers, 53,686 livres pour travaux publics, et 38,190 livres pout toutes autres dépenses.

Dans le but de faciliter l'exercice du *self-government* local aux populations situées en dehors des limites des municipalités, le parlement, dans la session de 1879, a passé un acte intitulé *the Divisional Boards Act of* 1879. Aux termes de cet acte, les habitants des territoires non compris dans les municipalités peuvent traiter de leurs propres besoins en ce qui concerne les grandes routes et autres travaux publics. La colonie a été partagée à cet effet en *divisions*, dont chacune est gouvernée par un bureau composé de 3 membres au moins, 9 au

plus, qui sont élus par les contribuables. Pour chaque livre sterling levée par des taxes, le gouvernement contribue pour 2 livres sterling pendant les 5 premières années. Cette subvention est ensuite réduite à livre par livre. Il y a actuellement 75 bureaux divisionnaires (*Divisionnal boards*) administrant une population d'environ 140,000 âmes.

JUSTICE.

La justice est administrée par une cour suprême, composée d'un grand juge et de trois juges assistants ; et par des cours de district, présidées chacune par un des trois juges assistants. Le département de la justice est placé dans les attributions du procureur général, membre du cabinet, ministre responsable. La cour suprême centrale tient séance à Brisbane, les cours de district tiennent séance à Ipswich, Toowoomba, Maryborough, Rockhampton, Townsville et Cooktown. En 1878, ces diverses cours, jugeant au criminel, ont prononcé 26 condamnations et 18 acquittements. Trois exécutions capitales ont eu lieu à Brisbane pour crime de meurtre. Les mêmes cours ont prononcé, pour moindres délits, 30 condamnations et 25 acquittements. Pendant la même année, les prisons de la colonie ont reçu les nombres de prisonniers suivants : à Brisbane, 154 ; à Sainte-Héléna, 225 ; à Toowoomba, 56 ; à Rockhampton, 32 ; à Roma, 24 ; à Townsville, 55.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Depuis le mois de janvier 1876, époque à laquelle le nouvel acte relatif à l'instruction publique a été mis en vigueur, l'instruction publique dans la colonie est placée dans les attributions d'un ministre chargé de ce département spécial. L'instruction est gratuite et laïque ; les enfants reçoivent pour leur usage tous les livres, cahiers et objets nécessaires. L'instruction religieuse peut, sous certaines conditions, être donnée aux enfants en dehors des heures de l'école par des ministres ou par d'autres personnes. Les écoles primaires sont de trois sortes : les écoles de l'État, entretenues complétement aux frais du trésor public ; les écoles provisoires (*provisional*), entretenues en partie seulement aux frais de l'État, et les écoles non entretenues par l'État. Le gouvernement prête aussi son assistance pour la création et l'entretien des établissements d'instruction d'un caractère plus élevé que celui des écoles primaires. Lorsque les habitants d'un district se réunissent

pour souscrire une somme de 1,000 livres sterling, dans le but de fonder une école de grammaire (sorte de collége) dans ce district, le gouvernement accorde une subvention de 2,000 livres sterling pour la construction des bâtiments nécessaires; et si l'on garantit, par des cautions, une somme de 250 livres sterling par an, pendant 3 ans, comme rétributions scolaires, le gouvernement paye une somme de 500 livres par an pour le traitement des maîtres et les dépenses courantes. Les villes de Brisbane, Ipswich, Toowoomba ont ainsi profité du concours de l'État. Les villes de Maryborough et Rockhampton ne tarderont pas à ouvrir aussi une école de grammaire.

Au 31 décembre 1879, il y avait en tout 314 écoles primaires en exercice, savoir :

210 écoles de l'État entretenues par l'État.
82 écoles provisoires (*provisional*).
1 école correctionnelle (*reformatory*).
21 écoles non entretenues par l'État.

Ces dernières, à une seule exception, sont patronnées par le culte catholique.

Le nombre des instituteurs était de 470, celui des institutrices, 446. — Le nombre des enfants inscrits sur les registres était de 41,380. — Les écoles étaient suivies en moyenne journalière par 11,340 garçons et 10,078 filles, soit un total de 21,418 enfants.

La dépense brute pour l'instruction primaire s'est élevée, en 1879, à la somme de 101,253 livres sterling, ou, en excluant la part proportionnelle de dépense départementale à la charge des écoles non entretenues, à la somme de 100,441 livres sterling. — La dépense moyenne, calculée sur le nombre d'enfants qui ont réellement suivi les cours, a été de 5 livres sterling 8 shillings un quart de penny par tête. — La valeur des établissements scolaires était estimée à 142,170 livres sterling.

Les écoles privées étaient au nombre de 65, savoir : 2 pour les garçons, 10 pour les filles et 53 écoles mixtes. — Le nombre des instituteurs était de 21, celui des institutrices, 130. — Ces écoles étaient suivies en moyenne par 848 garçons et 1,569 filles.

Les 3 écoles de grammaire de Brisbane, Ipswich et Toowoomba ont eu en 1878, 25 professeurs, 312 écoliers externes et 78 pensionnaires. On a établi aussi à Brisbane une école de grammaire pour les filles.

Il y a en outre dans la colonie 27 écoles d'arts, 2 bibliothèques publiques, 2 écoles des mines entretenues par 3,684 souscripteurs, payant

une cotisation annuelle de 1 livre sterling. — Les bibliothèques possèdent 41,280 ouvrages.

CULTES.

Dans le Queensland il n'y a pas de religion d'État. En 1860, un acte du Parlement colonial a supprimé toute assistance de l'État pour les cultes. Le système des contributions volontaires (*voluntary system*) a prévalu. Toutefois les ministres de la religion qui, au moment de la promulgation dudit acte, recevaient une solde annuelle sur le trésor public, continueront à la toucher pendant tout le temps qu'ils officieront dans la colonie.

Le seul lien existant entre l'Église et l'État consiste dans l'enregistrement annuel des ministres de la religion dans le but de leur conférer le pouvoir de célébrer légalement les mariages.

Jusqu'à présent le système des contributions volontaires a fonctionné d'une manière satisfaisante : les adhérents aux diverses congrégations souscrivent libéralement les sommes nécessaires pour l'entretien du culte. Le nombre des sectes religieuses qui ont des adhérents dans le Queensland est tellement grand que l'on se bornera à citer les principales :

	Nombre des adhérents.	Nombre de ministres.
Anglicans	61,962	2 évêques et 50 ministres.
Catholiques romains	43,147	1 — 30 —
Presbytériens	18,947	— 29 —
Wesleyens	11,065	— 18 —
Congrégationalistes	3,560	— 14 —
Anabaptistes	4,341	— 14 —
Luthériens	12,174	— 14 —
Juifs	427	— 3 —
Mahométans	10,047	— » —

FINANCES.

Voici, d'après le *Statistical abstract*, la situation financière du Queensland pendant la période quinquennale de 1874 à 1878 :

	Revenus.	Dépenses.	Dette publique.
	liv. st.	liv. st.	liv. st.
En 1874	1,160,947	1,121,710	5,253,350
1875	1,261,464	1,404,198	6,439,250
1876	1,263,268	1,283,520	6,439,250
1877	1,436,582	1,382,806	7,685,350
1878	1,559,111	1,543,820	8,935,350

Si l'on compare ces chiffres à ceux de 1868 qui étaient, pour le revenu, 780,117 livres, et, pour la dépense, 797,470 livres, on voit la marche ascendante des finances de l'État pendant cette période décennale.

Les principales sources de revenu ont donné les résultats suivants pendant l'exercice 1878-1879 :

Articles.	Valeurs. liv. st.
Droits de douane	511,132
Excise	36,454
Vente de terres	6,475
Location des terres pastorales	172,041
Droits de timbre	49,282
Postes	49,409
Droits de ports et de phares	17,324
Télégraphes	35,323
Chemins de fer	240,078
Droits d'offices	11,371
Amendes et confiscations	2,403
Diverses	90,972

Les principaux chefs de dépense pendant le même exercice sont, en outre des sommes allouées pour l'entretien des divers services publics, ceux concernant les travaux d'utilité générale et le développement de l'immigration.

COMMERCE.

Le *Statistical abstract* fournit les résultats suivants sur le commerce d'importation pendant la période quinquennale de 1874 à 1878 :

Années.	Valeurs totales des importations. liv. st.		liv. st.	
1874	2,883,814	dont	1,015,684	provenant d'Angleterre.
1875	3,328,009*	—	1,262,041	—
1876	3,126,559*	—	1,086,170	—
1877	4,068,682*	—	1,164,377	—
1878	3,436,077	—	»	—

Les chiffres marqués d'un *astérisque* comprennent le trafic transcontinental (*Overland*).

Voici la liste des principaux articles importés en 1877 :

Articles.		Valeurs.	Quantités.
Vêtements et hardes	en liv. st.	16,300	
Bière et ale	gallons. (4lit,543).		730,845
	en liv. st.	105,671	
Chaussures	en liv. st.	108,389	
Farine	tonnes.		20,883
	liv. st.	343,839	
Riz	tonnes.		4,585
	liv. st.	65,772	
Mercerie et taillanderie	Id.	96,149	
Fer et acier	Id.	168,654	
Machines	Id.	89,046	
Cuir manufacturé	Id.	12,978	
Toiles et drap	Id.	582,207	
Huiles	Id.	41,880	
Sellerie et harnais	Id.	27,260	
Spiritueux : eaux-de-vie	gallons.		129,207
	liv. st.	118,128	
Rhum	gallons.		15,005
	liv. st.	5,868	
Gin et genièvre	gallons.		95,008
	liv. st.	23,262	
Papeterie : livres	en liv. st.	26,513	
Papeterie : papier, encre	Id.	43,002	
Sucre brut	en tonnes		588
	en liv. st.	11,360	
Thé	en liv. (0k,453)		2,180,671
	en liv. st.	131,079	
Tabac manufacturé	en liv. (0k,453)		646,642
	en liv. st.	49,379	
Cigares	en liv. (0k,453)		19,616
	en liv. st.	7,039	
Vin	en gallons (4lit,543).		84,849
	en liv. st.	34,606	
Valeur totale des principaux articles		3,674,180	

Les importations par la voie de terre ne sont pas comprises dans la nomenclature qui précède ; elles s'élèvent à 394,502 livres sterling, ce qui donne, pour la valeur totale des importations en 1877, le chiffre de 4,068,682 livres, mentionné plus haut.

Les exportations de la colonie ont donné pendant la même période quinquennale les résultats indiqués ci-après :

Valeur totale des exportations.

	liv. st.		liv. st.	
En 1874. .	3,750,048	(par mer seulement) dont	1,194,386	à destination d'Angleterre.
1875. .	3,857,576	(par terre et par mer) dont	879,031	—
1876. .	3,875,581	—	1,069,802	—
1877. .	4,361,275	—	1,201,528	—
1878. .	3,190,419	—	»	—

Voici le tableau des principaux articles exportés de la colonie en 1877 :

Articles exportés.		Valeurs.	Quantités.
Minerai de cuivre.	En quintaux (50k,78).		782
	En livres sterling. .	1,736	
Cuivre fondu.	En quintaux (50k,78).		38,403
	En livres sterling . .	165,601	
Coton brut.	En livres (0k,453) . .		221,689
	En livres sterling. .	6,940	
Or en poudre.	Onces (31 grammes).		385,576
	En livres sterling. .	1,452,396	
Or en barres.	Onces (31 grammes).		44,528
	En livres sterling. .	158,701	
Cuirs et peaux.	Nombre		69,473
	En livres sterling. .	101,811	
Viandes conservées et salées. . .	Livres sterling. . . .	87,626	
Sucre.	Quintaux		118,836
	Livres sterling . . .	180,760	
Suif brut	Quintaux.		43,164
	Livres sterling . . .	73,006	
Bois (*wood*)	Livres sterling . . .	35,629	
Laine (*wool*).	Livres (0k,453) . . .		23,980,485
	En livres sterling . .	1,499,682	
Valeur totale des articles exportés en 1877.		4,103,468	

La nomenclature qui précède ne comprend pas les exportations par voie de terre. Celles-ci s'élèvent à 257,807 livres sterling, ce qui donne pour le chiffre total de la valeur des exportations en 1877, 4,361,275 livres sterling.

En groupant les chiffres du tableau ci-dessus, par catégorie, on trouve que :

L'industrie minière (or et cuivre) a fourni à l'exportation une somme de .		1,778,440 liv. st.
L'industrie pastorale (laine, peaux et viande)	—	1,762,125
L'industrie agricole (sucre et coton)	—	187,700

DOUANES.

Les droits à l'importation, d'après le tarif fixé par la colonie pour l'année 1878, sont les suivants :

Fils et tissus de coton, de fil, chanvre et jute, de soie, de laine et mélangés	5 p. 100 *ad valorem*.
Poterie et porcelaine, verre et verrerie, cuir manufacturé	5 p. 100 —
Huiles	6 pence par gallon (4^{l},543).
Suif manufacturé	18^{sh},6^{p} par quintal (50^{k},782).
Charbon	1^{sh},6^{p} par tonne.
Savon commun	5^{sh} par quintal.
— fin	5 p. 100 *ad valorem*.
Lard et jambon	18^{sh},8^{p} par quintal.
Bœuf et porc salé	5 p. 100 *ad valorem*.
Beurre	37^{sh},4^{p} par quintal.
Café brut (*raw*)	1$^{liv.st.}$,17^{sh},4^{p} par quintal.
— grillé	2 ,16 ,0 —
Blé de l'Inde	6 pence par boisseau (36^{l},34).
Farine de froment	5 p. 100 *ad valorem*.
Riz	9^{sh},4^{p} par quintal.
Poisson séché et en saumure	5^{sh},0^{p} —
Sucre brut	5^{sh},0^{p} —
— raffiné	6^{sh},8^{p} —
Conserves et sauces	1^{sh} par 12 pintes (0^{l},568).
Thé	6 pence par livre (0^{k},453)
Bière et ale en fûts	9 pence par gallon.
— en bouteilles	2^{sh} par 12 bouteilles de 1/4.
Spiritueux	De 10 à 12^{sh} par gallon.
Vins en fûts	De 6 à 10^{sh} —
— en bouteilles	De 12 à 20^{sh} par 12 bouteilles de 1/4.
Tabac en feuilles	2^{sh},6^{p} par livre (0^{k},453).
— manufacturé	2^{sh},6^{p} —
Cigares	5^{sh},0^{p} —
Papier	5 p. 100 *ad valorem*.

Sont admis en franchise : les fers bruts, les machines, le sel, le froment, les livres.

Les fers manufacturés sont admis partie en franchise, partie avec des droits variant de 5 p. 100 à 2 shillings par quintal.

Il n'existe aucun droit à l'exportation.

NAVIGATION.

Le commerce maritime tend à prendre une grande extension. Le tableau ci-dessous indique le mouvement de la navigation pendant la période quinquennale finissant à 1878 :

	Tonnage total des navires entrés et sortis en douane (les navir. caboteurs except.).		Sous pavillon anglais.	Sous pavillon étranger.
	tonneaux.		tonneaux.	tonneaux.
En 1874	572,750	dont	555,086	17,664
1875	764,182	—	752,772	11,410
1876	874,342	—	863,962	10,380
1877	956,844	—	912,192	44,652
1878	1,066,758	—	»	»

Le commerce maritime de la colonie a lieu principalement avec les autres colonies australiennes, et ensuite avec l'Angleterre.

Sur 1,111 navires entrés en 1878 dans les divers ports de la colonie, il y en avait :

55	provenant	d'Angleterre.	6	provenant	des Pêcheries étrangèr.
789	—	de la N^lle^-Galles du S.	24	—	de la N^lle^-Guinée.
29	—	de Victoria.	44	—	de Singapore.
59	—	de Sud-Australie.	47	—	de Hong-Kong.
6	—	de la Tasmanie.	1	—	de Chine.
11	—	de la N^lle^-Zélande.	4	—	de Batavia.
21	—	des îles des mers du S.	5	—	des États-Unis.
1	—	de la N^lle^-Calédonie.	3	—	d'Allemagne.

Même proportion à peu près pour les navires sortis.

AGRICULTURE.

L'industrie agricole dans le Queensland est encore peu avancée, mais elle se développe graduellement, et nul doute qu'elle ne prenne de l'importance par suite du rapide accroissement de la population.

En 1878, il y avait en culture 117,489 acres de terres ; voici l'étendue des terrains affectés aux principales cultures et les quantités récoltées en 1877 et 1878 :

DENRÉES.	1877.		1878.	
	Acres[1].	Boisseaux[2].	Acres.	Boisseaux.
Froment	8,744	92,941	9,618	130,452
Orge	638	10,758	1,065	16,904
Avoine	74	748	132	1,274
Maïs	44,718	1,262,018	53,709	1,539,510
Pommes de terre	4,603	8,778	3,882	9,063
Sucre	13,735	119,835	16,584	»
Coton	276	»	37	»
		gallons[3].		gallons.
Vignes	655	87,51	605	64,407

[1] L'acre vaut 40 ares. — [2] Le boisseau vaut 36lit.,34. — [3] Le gallon vaut 4lit.,543.

Sur la plus grande partie de son territoire, le Queensland jouit d'un climat tropical, et le sol y est, dans les endroits les plus fertiles, bien approprié à la culture du coton et de la canne à sucre. C'est en 1861 que la culture du coton a été commencée sur une petite échelle. Elle réussit bien, mais à cause du bas prix de ce textile en Europe, elle resta stationnaire jusqu'en 1863 ; à cette époque, la guerre de la sécession qui déchirait les États-Unis d'Amérique, empêchant les États du Sud d'envoyer leurs cotons en Angleterre, cette denrée devint très-rare sur les marchés européens, et son prix augmenta considérablement. C'était une excellente occasion pour le Queensland, qui développa ses plantations, et qui, malgré la cherté de la main-d'œuvre, tira de grands profits de la vente de ce produit. La culture du coton prit un tel essor que, de 1863 à 1870, le nombre d'acres qui y étaient employés s'était élevé de 392 à 14,674 ; mais quand la guerre d'Amérique fut terminée, les prix du coton revinrent à leurs anciens chiffres, et les planteurs de Queensland cherchèrent à remplacer la main-d'œuvre trop élevée des travailleurs blancs par celle des naturels de la Polynésie et des Chinois. Néanmoins les prix étant peu rémunérateurs, la culture du coton a été en déclinant, et aujourd'hui elle est presque complétement abandonnée.

Il n'en est pas de même de la canne à sucre, dont la culture, introduite en 1865, prend chaque année une grande extension. Le nombre d'acres affectés à cette culture qui, en 1866, était seulement de 449, s'élevait en 1878 à 16,584. La production du sucre tend à devenir un des éléments les plus importants de la richesse agricole de Queensland ; on peut en juger par les résultats suivants obtenus en 1880 : sucre manufacturé, 18,714 tonnes ; mélasses, 641,486 gallons ; rhum distillé, 238,710 gallons ; sucre exporté, 12,000 tonnes, rhum exporté, 92,629

gallons. L'industrie sucrière mettait en œuvre 70 moulins et 9 distilleries.

La culture du froment et surtout celle du maïs occupent la plus grande partie des terres consacrées à l'agriculture. La culture de la vigne est à peu près stationnaire.

L'industrie pastorale occupe une étendue considérable du territoire de la colonie. La nature du sol et le climat favorisent son développement. En 1877, la superficie des terres louées aux squatters pour l'élevage des moutons et du bétail comprenait : dans les districts colonisés, 136 *runs* (stations ou fermes) d'une étendue de 7,092 milles carrés, arrentées annuellement 9,596 livres sterling ; dans les districts non colonisés, 6,575 *runs* d'une étendue de 374,572 milles carrés, affermées annuellement pour une somme de 142,468 livres sterling. L'étendue moyenne d'un *run* dans les districts colonisés est d'environ 52 milles carrés, et de 56 milles carrés dans les districts non colonisés. Le taux moyen du loyer par mille carré de terre utilisable dans les districts non colonisés est de 14 shillings 5 pence $^1/_2$, et dans les districts colonisés de 2 livres sterling 1 shilling 6 pence $^3/_4$ par mille carré.

Le tableau ci-dessous montre le développement de cette industrie pendant la période quinquennale finissant à 1878.

ANNÉES.	NOMBRE de chevaux.	NOMBRE de bêtes à cornes.	NOMBRE de moutons.	NOMBRE de porcs.
1874.	107,507	1,610,105	7,180,792	44,517
1875.	121,497	1,812,576	7,227,774	46,447
1876.	133,625	2,079,979	7,315,074	53,455
1877.	140,174	2,299,582	6,272,766	52,074
1878.	147,076	2,433,567	4,564,465	50,301

La multiplication des bêtes à cornes est extrêmement rapide. Le nombre de têtes qui était seulement de 432,890 en 1860, s'était élevé à 1,076,630 en 1870 et à 2,433,567 en 1878.

A la fin de l'année 1878, les terres domaniales non encore concédées représentaient une superficie de 425,050,411 acres. Voici le relevé des concessions de terres de 1874 à 1878 avec le produit des concessions :

Années.	Acres.	Liv. st.
1874.	42,126	67,045
1875.	352,438	196,206
1876.	315,219	170,000
1877.	655,153	449,014
1878.	726,906	427,134

Le gouvernement local dispose des terres vacantes de la Couronne dans les conditions prescrites par l'acte de 1876 concernant l'aliénation des terres de la Couronne (*Crown-Lands alienation Act*). Ce dernier acte, tout en confirmant les actes précédents, diffère néanmoins sous quelques rapports de l'acte de 1868, qui a été en vigueur pendant 8 ans. Ainsi, on a renoncé à la classification des terres en 3 catégories, et on a introduit un nouveau système par lequel on déclare la mise à prix aux enchères (*upset price*), lorsque la terre est ouverte à la *selection*. Aucun terrain ne peut être vendu au-dessous de 5 shillings par acre, et dans le cas de ventes conditionnelles (*selections*), on accorde 10 ans pour payer le prix d'achat.

Un concessionnaire (*selector*) ne peut pas obtenir par achat conditionnel plus de 5,120 acres, ni moins de 40 acres ; mais l'acte dispose que, dans tout district, le gouvernement peut limiter par proclamation l'étendue maximum du terrain qu'un *selector* peut se procurer, pourvu que ce maximum ne soit pas moindre que 640 acres. Les concessionnaires d'achats conditionnels doivent dépenser sur leur terre une somme égale à la mise à prix, mais dans aucun cas on ne peut exiger qu'ils dépensent plus de 10 shillings par acre. En outre de cette dépense, le concessionnaire est tenu de résider personnellement, ou de maintenir un fermier (*bailiff*) sur la terre pour la durée du bail de 10 ans. Après une épreuve de 3 ans de résidence à partir de la date de la *selection* et après l'accomplissement des conditions de dépenses, le concessionnaire peut obtenir un certificat qui lui permet de transférer son intérêt dans la vente conditionnelle, s'il le désire, ou bien de payer le complément du prix d'achat et obtenir pour lui un titre de concession définitive.

Les paiements annuels pour les concessions sous condition de résidence (*homestead selections*) sont de 6 pence par acre pendant 5 ans. La superficie qui peut être achetée sous les clauses de résidence de l'acte est de 80 acres pour le terrain (l'acre vaut 40 ares). Le *selector* sous condition de résidence peut acquérir la terre en fief simple, après une résidence personnelle de 5 ans, s'il prouve qu'il a effectué sur la terre des améliorations estimées à 10 shillings par acre.

Dans les terrains de résidence, la superficie qui peut être choisie sous achat conditionnel est limitée à 1,280 acres, et sous condition de résidence à 80 acres. Les terrains de résidence se composent habituellement de terres de la première classe, et les plus propres à un établis-

sement de colons. Toute personne choisissant des terrains de résidence, doit y résider personnellement ; la résidence d'un fermier ne suffit pas pour donner au selector le droit à un titre définitif.

Les fermes (*runs*) pour l'industrie pastorale, dans les districts non colonisés, sont louées pour 21 ans, en blocs d'au moins 25 milles carrés, au taux annuel de 5 shillings par mille carré pendant les 7 premières années, 10 shillings pour les 7 années suivantes, et 15 shillings pour les 7 dernières, sous la condition que la terre sera peuplée de moutons ou de bétail en nombre égal au $^1/_4$ de celui qu'elle peut porter, nombre qui est fixé à 100 moutons ou 20 têtes de bétail par mille carré par l'acte de 1869 concernant les baux pour les fermes pastorales.

Les différents actes du Parlement, concernant la vente des terres, sont : l'acte d'aliénation des terres de la Couronne de 1876, qui a abrogé l'acte de 1868 ; l'acte des locations pastorales dans les districts colonisés de 1876 ; l'acte des locations pastorales de 1869 ; l'acte des terrains miniers de 1872 ; l'acte des terrains aurifères de 1874.

Au 31 décembre 1878, il y avait dans la colonie 32 bureaux où l'on pouvait s'adresser pour les achats conditionnels, et pour ceux de résidence (*homesteads*). La superficie totale des terrains ouverts à la *selection* était de 33,204,377 acres.

En 1875 et en 1877 deux actes du Parlement ont disposé que des réserves de terrains seraient faites pour subvenir aux frais de construction de divers chemins de fer projetés.

MINES.

Les principales ressources de l'industrie minière consistent dans l'exploitation de l'or et du cuivre.

La première découverte d'or importante fut faite en 1858 à Canoona, sur les bords de la rivière Fitz-Roy. La foule de *diggers* (creuseurs de trous) qui se précipita sur ce point fut tellement grande, que le terrain aurifère, d'ailleurs peu étendu, fut vite épuisé ; cette multitude d'aventuriers qu'avait attirés l'appât du gain se trouva bientôt sans ressources dans un pays presque désert, et l'on fut obligé d'envoyer des bâtiments pour ramener une grande partie de ces malheureux.

En 1867, on découvrit plusieurs gisements aurifères, entre autres celui de *Gympie Creek*, à environ 130 milles de Brisbane. Plus tard, en

1874, à l'extrémité Nord de la colonie, on fit de nouvelles découvertes d'or sur les bords de la rivière Palmer ; enfin, en 1875, un peu au Sud de cette localité, on trouva sur les bords de la rivière Hodgkinson des gîtes très-étendus et très-riches dont l'exploitation a attiré sur ce point d'importants capitaux, un puissant outillage et de nombreux travailleurs.

Voici quelques résultats statistiques concernant l'exploitation de l'or pendant l'année 1878 :

	Milles carrés.
Étendue des terrains aurifères d'alluvion et de quartz en exploitation.	14,878
Nombre de gîtes distincts de quartz aurifère	1,478
Quantité d'or produite. . . 309,612 onces, valant. .	1,083,642 liv. st.

119 machines à vapeur, ayant une force totale de 1,536 chevaux, étaient employées à ventiler, pomper ou à écraser le quartz. En outre, le nombre des machines diverses nécessaires aux opérations de l'extraction de l'or s'élevait à environ 400. Le nombre des mineurs employés dans les diverses mines de la colonie était, au 31 décembre 1878, de 24,700, dont 12,359 Européens et 12,341 Chinois.

Le nombre des patentes de mineurs d'or délivrées en 1879 a été de 10,025 ; celui des licences, 615 ; des locations de terrains aurifères, 127 ; la surface totale des terrains loués, 995 acres.

Les principaux minéraux autres que l'or, connus et exploités jusqu'à présent dans le Queensland, sont le cuivre, l'étain et le charbon.

Le cuivre se trouve en divers endroits de la colonie, mais les plus riches mines sont à Clermont, à Mont-Perry et à Cloncurry. En 1878, trois mines seulement ont été en exploitation ; elles ont produit 7,405 tonnes de minerai, valant 23,030 livres sterling, et 642 tonnes de cuivre, valant 35,810 livres sterling.

L'étain a été découvert en 1872 en quantités presque inépuisables ; la première découverte a eu lieu à Stanhorpe, puis on a trouvé des dépôts considérables sur les bords de la rivière Palmer et sur les autres champs aurifères du Nord. En 1878, trois mines seulement étaient en exploitation ; elles ont produit 1,178 tonnes de minerai, valant ensemble 35,340 livres sterling.

Le fer a aussi été trouvé en divers endroits, et une prime de 5,000 livres sterling a été offerte pour la production des 500 premières tonnes de bon fer, provenant de minerai et de fonte queenslandais.

Le charbon est répandu sur un très-grand nombre de points de la

colonie. On estime à 24,000 milles carrés la surface des couches souterraines qu'il occupe. En quelques endroits, on trouve du charbon comparable à celui de la Nouvelle-Galles du Sud; comme on n'a encore exploité que le charbon à la surface, on pense qu'à de plus grandes profondeurs on trouvera du charbon de meilleure qualité. En 1878, 10 mines seulement étaient en œuvre ; elles ont produit 52,580 tonnes de charbon, valant 21,272 livres sterling.

L'exploitation des carrières de pierre a fourni, en 1878, les résultats suivants :

			Tonnes.		Liv. st.
3	carrières de *bluestone*	ont produit	54,000	valant	11,000
4	— de grès (*sandstone*)	—	2,958	—	2,958
9	— de pierres de taille (*freestone*)	—	5,149	—	2,658
4	— de feldspath porphyrique (*felstone porphyry*)	—	11,870	—	3,916
2	— de pierres à chaux (*limestone*)	—	1,280	—	318

La législation minière de l'or actuelle dans la colonie est réglée par l'acte de 1874 sur les terrains aurifères, amendé par un acte de juillet 1878, qui s'applique aux nouveaux champs aurifères et abroge l'acte de 1867. Elle contient des dispositions ayant pour objet d'arrêter l'intrusion des Chinois sur les gîtes aurifères. Les licences de mineurs sont accordées au prix de 10 shillings par an, pour une période de dix ans, ou moins de dix ans. Pour l'exploitation de mines, des terrains ne dépassant pas 25 acres (1,000 ares) sont concédés en location pour une période quelconque ne dépassant pas 21 ans, au prix annuel de 1 livre sterling par acre. Toute personne travaillant sur une mine sans avoir de licence est passible d'une amende de 40 shillings ou d'un mois d'emprisonnement. Toutes les affaires de mines sont placées sous le contrôle et la juridiction de fonctionnaires (*wardens*) dûment autorisés.

Les terrains contenant des minéraux autres que l'or peuvent, aux termes d'un acte de 1872 relatif aux terres minières, être obtenus soit en fief simple, soit en location, soit sous licence. En adressant une demande aux agents du gouvernement, on peut acheter des terres d'une surface d'au moins 20 acres, et ne dépassant pas 320 acres, au prix de 30 shillings par acre, dont 5 shillings payables immédiatement et 25 shillings au bout d'une année. Le concessionnaire (*selector*) doit dépenser 1 livre sterling par acre en travaux réels dans les deux ans qui suivent l'approbation de la demande d'achat. — Les locations de

terrains ne peuvent être obtenues pour plus de 99 ans au taux de 5 shillings par acre. — Certains terrains peuvent être réservés par le gouverneur, et l'exploitation minière n'est permise qu'avec une licence. On peut obtenir de telles licences au prix de 10 shillings, mais elles n'ont d'effet que pour la durée d'un an.

INDUSTRIES DIVERSES.

Dans le Nord de la colonie, on s'occupe beaucoup de la pêche des perles. Un grand nombre de goëlettes se livrent à cette industrie qui s'exerce soit à l'aide de plongeurs indigènes (aidés de naturels polynésiens, malais, et d'un petit nombre de Lascars et de Chinois), soit au moyen d'appareils mécaniques de plongeurs. Plusieurs vêtements de scaphandre y sont aujourd'hui employés.

La récolte de la *bêche de mer*, sorte de holothurie (*sea slug*), occupe aussi un grand nombre de bras, et produit un revenu considérable. La bêche de mer est très-employée par les Chinois dans la préparation de leurs aliments.

En 1878, les pêcheries avaient donné les résultats suivants :

Huîtres perlières vivantes.	425 tonnes	1 quint.	2 quart.
— mortes.	4 —	1 —	3 —
Bêches de mer (*Holothuries*)	52 —	5 —	0 —

L'huître vivante est estimée à 130 livres sterling par tonne.

La bêche de mer est estimée de 40 à 90 livres sterling par tonne, suivant la qualité.

On avait recueilli, en outre, des perles pour une somme de 130 livres sterling.

L'industrie manufacturière tend chaque jour à se développer. En 1878, la colonie possédait 7 moulins à farine, dont 6 à vapeur et 1 à eau, 68 moulins à sucre, 37 scieries à vapeur, 16 usines à savon, 14 distilleries, 5 manufactures de tabac, 24 tanneries, 39 manufactures d'arrowroot, 2 de biscuit, 22 fabriques de machines et instruments agricoles, 9 brasseries, 64 briqueteries, 7 poteries, 22 fonderies de fer et d'étain, 39 fabriques de voitures et beaucoup d'autres établissements industriels.

VOIES DE COMMUNICATIONS.

Le réseau ferré de la colonie comprend : le *Southern and Western railway* qui, partant de Brisbane, se divise en deux branches allant l'une au Sud et l'autre à l'Ouest ; le *Central railway*, qui part de *Rockhampton* et se dirige à l'Ouest ; le *Northern railway*, qui va de *Townsville* à *Charter's Towers ;* le *Maryborough railway* qui relie *Maryborough* à *Gympie*, et le *Bundaberg railway*, ligne qui se dirige de *Bundaberg* à *Mont-Perry*. A la fin de 1880, les lignes du *Southern and Western railway* et celles du *Central railway* étaient seules en exploitation.

Le *Southern and Western railway* s'étend sur une longueur de 317 milles pour la ligne qui va, à l'Ouest, de *Brisbane* à *Roma*, et sur une longueur de 166 milles pour celle du Sud qui va à *Warwick*.

Le *Central railway* s'étend sur une longueur de 205 milles, entre *Rockhampton* et *Withersfield*, qui en est le terminus actuel.

Tous les chemins de fer de Queensland sont construits dans le système de la voie étroite. La distance entre les rails n'est que de 3 pieds 6 pouces ($1^{m},066$).

En 1879, les recettes du *Southern and Western railway* se sont élevées à 178,526 livres sterling, dont 56,703 livres pour le transport des voyageurs, et 121,833 livres pour le transport des marchandises. Les dépenses d'exploitation ont été de 121,034 livres. — Les recettes du *Central railway* se sont élevées à 56,577 livres, dont 12,298 livres pour le transport des voyageurs, et 44,279 livres pour celui des marchandises. Les dépenses d'exploitation ont été de 36,716 livres. Au 1er janvier 1880, le matériel roulant des deux lignes se composait de 56 locomotives, 74 wagons de voyageurs, 2 wagons-lits, 686 wagons de marchandises, de bestiaux, etc., etc.

Le coût total des lignes jusqu'au 31 décembre 1879 s'élevait à 4,226,139 livres sterling. Au 1er octobre 1880, il n'y avait en exploitation que 375 milles sur la ligne du *Southern and Western railway*, et 205 milles sur la ligne du *Central railway* ; en tout 580 milles. A la même date, il y avait 288 milles de chemins en construction, savoir : 41 milles de *Warwick* à *Stant-Horpe* ; 62 milles de *Maryborough* à *Gympie* ; 45 milles de *Bundaberg* à *Mont-Perry* ;

87 milles de *Townsville* à *Charter's Towers*; 53 milles de *Roma* à *Mitchell*.

En 1878, une expédition a été chargée d'explorer le pays et d'examiner la possibilité d'établir un chemin de fer transcontinental entre *Blackall*, dans le Queensland, et *Port-Darwin*, dans le territoire Nord. Une route praticable a été découverte, et en 1880 le Parlement queenslandais a adopté un bill relatif aux voies et moyens à employer pour la construction d'un chemin de fer transcontinental de ce genre. On a fait aussi les études nécessaires pour le prolongement ou la création de diverses autres lignes.

On a dépensé en 1879, pour les routes publiques, dans les quatre districts de la *division Sud* de la colonie, la somme de 73,119 livres sterling, et pour les routes de la *division Nord*, la somme de 35,712 livres sterling. Ces grandes voies sont actuellement placées sous le contrôle des bureaux divisionnaires dans leurs districts respectifs.

COMMUNICATIONS POSTALES ET TÉLÉGRAPHIQUES, PHARES.

Au 1er janvier 1879, il y avait dans la colonie 230 bureaux de poste et 66 bureaux autorisés à recevoir et à délivrer des mandats d'argent. Le nombre de milles des lignes parcourues par la poste s'élevait à 19,030. Le nombre des lettres transportées pendant l'année était de 4,500,863; celui des journaux de 4,064,990, et celui des paquets de 269,506.

Le revenu total de l'administration des postes a été en 1878 de 42,295 livres sterling, et les dépenses de 109,833 livres sterling; d'où un déficit de 67,538 livres sterling. La taxe des lettres pour l'affranchissement est de 1 penny pour les lettres adressées en ville, et de 2 pence pour les lettres adressées à l'intérieur du pays, ainsi que pour les colonies australiennes. L'affranchissement des lettres pour l'Angleterre coûte 6 pence, *viâ* Southampton ou San-Francisco; il coûte 8 pence *viâ* Brindisi.

Le service postal entre *Brisbane*, *Londres* et les *colonies voisines* est établi d'après les indications du tableau ci-après:

TABLEAU.

LIEUX.	ROUTES.	DISTANCE de Brisbane.	DURÉE du voyage.	FRÉQUENCE des communications.
		milles	jours	
Londres.	Viâ Torrès et Brindisi. . . .	11,150	49	Toutes les 4 semaines.
Id.	Viâ Torrès et Southampton.	12,150	56	Id.
Id.	Viâ Melbourne et Brindisi. .	11,420	50	Id.
Id.	Viâ Melbourne et Southampton.	12,420	57	Id.
Id.	Viâ Sydney et San-Francisco.	13,560	57	Id.
Id.	Viâ cap Bonne-Espérance. .	14,730	57 à 75	Chaque mois.
Id.	Viâ cap Horn.	13,650	100 à 120	Incertaine.
Sydney	. . . . .	520	2 à 2 1/2	2 fois par semaine.
Melbourne. . . .	Viâ Sydney.	1,125	5 à 7	Id.
Adelaïde.	Viâ Sydney et Melbourne . .	1,635	10	Id.
King George's Sound . . .	Viâ Sydney et Melbourne . .	2,465	15	Toutes les 4 semaines.
Hobart's Town. . .	Viâ Sydney.	1,140	6	Toutes les 2 semaines.
Auckland	Route directe.	1,290	7 à la vapeur	Sans fixité.
Id.	Viâ Sydney.	1,780	11	Mensuellement.
Wellington	Route directe.	1,430	8	Sans fixité.
Id.	Viâ Sydney.	1,680	11	Environ chaque 3 semaines.
Fiji.	Viâ Sydney.	2,330	13	Toutes les 4 semaines.
Nlle-Calédonie. . .	Viâ Sydney.	1,555	10	Id.
Batavia	Viâ Sydney.	3,550	17	Id.
Singapore	Viâ Batavia.	4,100	20	Id.

Pendant la session de 1880, le Parlement a adopté un acte ayant pour objet de légaliser l'usage de cartes postales à un penny (*penny cards*), et la délivrance de bons de poste (*postal bills*) pour la transmission de petites sommes d'argent, d'après un système plus commode que celui des mandats de poste à ordre.

Le service postal avec l'Angleterre a été exécuté avec une grande régularité par la compagnie *Eastern and Australian steam navigation* jusqu'au 8 septembre 1880, époque à laquelle le contrat a expiré. La route parcourue traversait le détroit de Torrès, et les paquebots se rencontraient à Singapore avec ceux de la compagnie péninsulaire et orientale. Un contrat provisoire a été passé avec la *British India steam navigation Company* pour le transport des malles en Angleterre (aller et retour).

Un service hebdomadaire entre Brisbane et les ports du Nord est accompli par les steamers de la compagnie australienne, qui partent de Brisbane chaque samedi matin et reviennent le jeudi matin, après avoir employé 15 jours dans leur tournée.

Dans les districts colonisés, chaque ville a un bureau télégraphique qui est en communication avec toutes les colonies australiennes et la Nouvelle-Zélande. Bientôt le fil télégraphique qui relie Brisbane à Nor-

manton, dans le golfe de Carpentarie, à une distance de 1,425 milles, sera prolongé jusqu'à Port-Darwin et mettra le Queensland en communication directe avec l'Europe.

Au 1er janvier 1879, il y avait 148 stations télégraphiques, les lignes s'étendaient sur une longueur de 5,410 milles géographiques, et il y avait en fonctionnement 7,125 milles de fils télégraphiques.

Les messages intercoloniaux se chiffraient par 52,475 télégrammes, et ceux internationaux par 718. Les recettes de l'année s'élevaient à 47,116 livres sterling, et les dépenses à 61,567 livres; d'où une perte de 14,451 livres sterling.

Le tarif pour un télégramme de 10 mots, non compris le nom et l'adresse, est de 1 shilling pour l'intérieur de la colonie; 2 shillings pour la Nouvelle-Galles du Sud; 3 shillings pour Victoria et pour l'Australie du Sud; 4 shillings pour l'Australie occidentale; 8 shillings pour la Tasmanie et 10 shillings pour la Nouvelle-Zélande. Pour ces deux dernières colonies, le nom et l'adresse sont compris dans les 10 mots du télégramme. Pour Londres, le tarif est de 10 shillings 10 pence par mot, le nom et l'adresse de l'expéditeur et du destinataire font partie du message et sont soumis au même tarif.

La côte de Queensland commence à être bien éclairée. En 1879, on y comptait 2 phares de 1er ordre, 2 phares de 2e ordre, 3 phares de 3e ordre, 7 phares de 4e ordre, 5 phares de 5e ordre, 6 bateaux-feux et 55 feux de moindre importance.

La consommation annuelle d'huile pour l'éclairage est de 10,000 gallons; l'entretien des phares a coûté, en 1878, 11,263 livres sterling. Le montant des droits perçus s'est élevé à 7,295 livres sterling.

ÉTABLISSEMENT MILITAIRE.

Les forces militaires volontaires de la colonie comprenaient au 31 décembre 1878 : 3 batteries d'artillerie, une compagnie du génie, 12 compagnies d'infanterie, 2 compagnies de cadets. Le contingent total était de 1,373 hommes, officiers compris. Une partie importante de ces forces se trouve à Brisbane. Le reste est réparti dans les principales villes de la colonie, Ipswich, Toowoomba, Maryborough, Rockhampton, Warwick et Bundaberg.

ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

Au 1er janvier 1880, il y avait dans la colonie : 26 hôpitaux publics, un asile de bienfaisance et 5 orphelinats. Les hôpitaux, qui contiennent 126 salles et 768 lits, avaient reçu pendant cette même année 5,059 malades. L'asile avait reçu 276 personnes, et les orphelinats 465 enfants.

En outre de ces établissements, il y a trois hôpitaux spéciaux (*lock hospitals*) institués conformément aux dispositions de l'acte de 1868 sur les maladies contagieuses. Ces hôpitaux, dont un est à Brisbane, un à Maryborough et un à Rockhampton, contiennent 6 salles et 31 lits.

La colonie possède également 3 maisons de santé (*recepting houses*) et un asile pour les aliénés.

Les recettes et les dépenses de ces établissements pendant l'année 1878 ont donné les résultats suivants :

Hôpitaux. . .	Recettes. .	43,469 livres,	dont 8,690 livres provenant de dons particuliers.
	Dépenses. .	41,235	—
Maison de bienfaisance.	Recettes. .	4,046	—
	Dépenses .	4,046	—
Orphelinats. .	Recettes. .	8,908	—
	Dépenses .	8,362	—

Sociétés amicales. — Dans le Queensland, comme dans les autres colonies australiennes, il y a de nombreuses sociétés amicales (*friendly societies*), sortes de sociétés de secours mutuels, ayant pour objet de donner des secours aux membres participants qui sont malades ou dans le besoin, ou de subvenir aux frais de funérailles, etc. L'ensemble des recettes de ces sociétés pendant l'année 1878 s'est élevé à 12,987 livres sterling et les dépenses à 11,684 livres sterling.

ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS.

En juin 1879, il y avait en fonctionnement 6 banques d'émission, ayant 72 branches ou agences réparties dans la colonie. Une seule de ces banques, la banque nationale de Queensland, est un établissement de l'État, elle fait aujourd'hui les affaires de banque du Gouvernement. Le total de leur actif était 5,372,789 livres sterling, celui de leur passif 3,840,972 livres sterling. Le capital payé (actions libérées) de ces

compagnies s'élevait à 5,075,570 ; le chiffre du dernier dividende à 394,190 livres sterling. Le chiffre du dividende le moins élevé, celui de la banque nationale de Queensland, était de 10 p. 100; le plus élevé, celui de la banque commerciale, de 25 p. 100.

La colonie possède une banque d'épargne, qui a 83 agences réparties dans les diverses localités. Au 31 décembre 1878, la somme des dépôts s'élevait à 702,739 livres sterling, le nombre des déposants étant de 15,213. La somme totale déposée pendant l'année était de 475,476 livres sterling, la moyenne de chaque compte étant 46 livres sterling 3 shillings 10 pence. On accorde un intérêt de 5 p. 100 aux sommes de 100 livres sterling ; de 4 p. 100 aux sommes supérieures à 100 livres sterling jusqu'à 200 livres sterling ; au delà de 200 livres sterling on ne paye aucun intérêt.

§ 6. — Tasmanie.

DESCRIPTION GÉOGRAPHIQUE.

La Tasmanie, appelée autrefois Terre de Van Diemen, est une île située à l'extrémité Sud du continent australien, dont elle est séparée par le détroit de Bass, large d'environ 120 milles. Elle a la forme d'un triangle ou plutôt d'un cœur. Elle est placée entre les parallèles de 40°33′ et 43°39′ latitude Sud, et les méridiens de 144°39′ et 148°23′ de longitude à l'Est de Greenwich (142° et 146° à l'Est de Paris). Sa longueur est de 170 milles, sa largeur de 160 milles, et sa superficie de 26,215 milles carrés (soit 67,896 kilomètres carrés), en comprenant les îles qui dépendent de cette colonie. La Tasmanie est donc presque égale en surface à l'Irlande, ou à la Belgique et la Hollande réunies.

On suppose que la Tasmanie faisait autrefois partie du continent australien, et que les îles du détroit de Bass appartiennent à une chaîne de montagnes qui reliait les deux terres. On a même affirmé que la Tasmanie, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ne formaient, dans les âges reculés, qu'un seul et immense continent, qui s'étendait jusqu'à Madagascar et Ceylan. L'analogie de la flore de la Tasmanie, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande tend à confirmer la première partie de cette conjecture.

Les côtes sont en général escarpées, rocheuses et pittoresques, excepté dans le voisinage du cap Portland, et au Sud du cap Grimm. Il y a beaucoup d'excellents ports, et presque partout bon mouillage. Un trait saillant de la côte S.-E. est la forme curieuse des péninsules et des îles. Les péninsules sont en général très-élevées, et sont reliées avec la grande terre par des isthmes bas de sable amoncelé. A une époque antérieure, c'était probablement des îles.

Les principales îles appartenant à la Tasmanie sont au nombre de 55. Le groupe des îles Furneaux, à l'extrémité Est du détroit de Bass, comprend, avec l'île Flinders, une superficie de 513,000 acres. La surface de l'île Barren est de 110,000 acres, et celle de l'île Clarke de 20,000 acres. Il y a en outre les îles Chappell. Les habitants de ces îles, au nombre de 242, vivent du produit de la pêche du veau marin. Beaucoup d'entre eux sont de demi-caste, et issus de mariages entre des pêcheurs de phoques et des femmes aborigènes.

A l'extrémité Ouest du détroit se trouvent: l'île King, dont la surface est de 272,000 acres; l'île Robbin, de 24,000 acres, et les îles Hunter.

Il y a encore d'autres îles importantes; ce sont les îles Water-House, Swan, Schouten, Maria, Bruni (90,000 acres), Slopen, Franklin et Huon.

La surface du territoire est accidentée par des collines et des montagnes élevées. On rencontre rarement un terrain uni; mais les pentes des collines sont généralement douces, et le sol ondulé.

La Tasmanie peut être considérée comme ayant deux chaînes de montagnes, séparées par le district central, à travers lequel est établie la communication entre le N. et le S. de l'île. La chaîne de l'Est, qui se développe sous la forme d'un Z en traversant l'île, a une élévation moyenne de 3,750 pieds (1,143 mètres) et côtoie la mer à une distance moyenne de 40 milles. Elle court presque N. et S. Parmi les pics les plus élevés, on cite le mont Barrow, 4,644 pieds (1,415 mètres); le Ben-Lomond, 5,010 pieds (1,527 mètres), et le mont Victoria, 3,964 pieds (1,208 mètres). La chaîne de l'Ouest consiste en un grand plateau élevé de 3,000 pieds (914 mètres), situé au centre de l'île. Il renferme tous les grands lacs, et il jette de nombreux rameaux dans toutes les directions, excepté à l'Est. De ce plateau émergent des pics nombreux, dont les plus élevés sont: Dry's-Bluff, 4,257 pieds (1,297 mètres); mont Ironstone, 4,736 pieds (1,443 mètres); mont Cradle,

5,069 pieds (1,545 mètres); mont Hugel, 4,700 pieds (1,432 mètres); mont Elden, 4,789 pieds (1,459 mètres); Frenchman's-Cap, 4,756 pieds (1,449 mètres); mont La Pérouse, 3,806 pieds (1,160 mètres); mont Field-West, 4,721 pieds (1,438 mètres); mont Wellington, 4,766 pieds (1,452 mètres).

Les principales péninsules sont sur la côte Est: celle de Freycinet (dans la baie Oyster); la péninsule Forrestier et la péninsule Tasman, à l'extrémité S.-E. de l'île.

Les principaux caps sont: sur la côte N., les caps Grimm, Circulus, Rocky, Table, Waterhouse et Portland; sur la côte Est, les caps Eddystone, Sainte-Hélène, Long, Tourville et Bougainville; sur la côte Sud, les caps Pillar, Raoul, Tasman, Bruni, Sud-Est, Sud et Sud-Ouest; sur la côte Ouest, les caps Rocky, Sorell, Sandy et Ouest.

La Tasmanie est bien arrosée, elle abonde en rivières et en cours d'eau, dont beaucoup prennent leur source dans les lacs du grand plateau central, la pente moyenne des cours d'eau étant de 93 pieds par mille.

Les principales rivières sont : la Derwent, la Tamar, la Gordon et la Huon. La Derwent, qui prend sa source dans le lac Saint-Clair (comté de Lincoln), reçoit dans son parcours de 130 milles les eaux de plusieurs affluents ; elle forme à son embouchure un estuaire sur les bords duquel se trouve la ville capitale d'Hobart-Town ;

La rivière Huon, qui prend sa source dans le lac Edgar (comté d'Arthur), est navigable; elle traverse un pays fertile et bien boisé, reçoit plusieurs affluents, et se jette à la mer dans la baie de d'Entrecasteaux ;

La rivière Gordon, qui prend sa source dans le lac Richmond (comté de Franklin), coule dans un pays de plaines herbeuses, et se jette dans le havre Macquarie ;

La rivière Tamar est formée par le confluent des rivières North-Esk et South-Esk qui se réunissent à Launceston. C'est un cours d'eau considérable, qui a environ 40 milles de longueur, et dont l'embouchure à la mer est praticable pour les navires calant 14 pieds ($4^m,26$).

Les principaux havres sont: sur la côte Ouest, le port Davy (très-fréquenté par les baleiniers) et le havre Macquarie; sur la côte Nord : le port Stanley, le port Sorell, le port Dalrymple, la baie Anderson, la baie Ringarooma et la rade Waterhouse; sur la côte Est: la baie de George, la baie Oyster, la baie Prosser, la baie Spring et la baie For-

tescue ; sur la côte Sud : le port Arthur, la baie Storm, la baie Norfolk, le canal de d'Entrecasteaux, le port Espérance, le Southport et la baie de la Recherche.

Des lacs nombreux et étendus sont situés sur les hauts plateaux ; les plus grands sont : le Grand-Lac, dans le comté de Westmoreland, il couvre une superficie de 28,000 acres ; le lac Sorell, dans le comté de Somerset, 17,000 acres ; le lac Saint-Clair, dans le comté de Lincoln, 10,000 acres ; le lac Arthur, 8,000 acres, et le lac Echo, 12 acres. Ces lacs forment les sources des principaux cours d'eau qui coulent vers le Sud, l'Ouest et le Nord.

La Tasmanie est, par sa position géographique, préservée des températures extrêmes de froid et de chaud. Son climat est remarquable par sa douceur. Les étés ne sont pas trop chauds, et les vêtements de laine peuvent être portés toute l'année. Les hivers ne sont jamais assez froids, même sur les plus hauts plateaux, pour arrêter les travaux des agriculteurs. Les conditions climatériques de l'île peuvent être jugées par la richesse de sa flore et par la robuste santé de ses animaux indigènes.

Le trait le plus remarquable de la bonté du climat est le faible chiffre de la mortalité ; il a été, en 1877, de 19,17 par 1,000 habitants dans les districts de campagne.

La neige tombe rarement à Hobart-Town, mais le mont Wellington, qui domine cette ville, est fréquemment couvert de neige, même en été. La pureté de l'air est très-grande, et contribue beaucoup à la salubrité du pays. Les vents chauds du N.-O. qui soufflent sur le continent australien, atteignent quelquefois la Tasmanie, mais leur température est alors très-adoucie par leur passage sur les eaux du détroit de Bass.

En somme, le climat est très-sain et fortifiant, et exerce la plus salutaire influence sur la santé des personnes dont la constitution est affaiblie par un long séjour dans les pays chauds.

En général, pendant les mois d'été, les brises de terre et de mer soufflent alternativement pendant chaque période de 24 heures, et rafraîchissent l'atmosphère pendant les jours les plus chauds. Les vents dominants sont ceux du N.-O. et du S.-E. A Hobart-Town, la température moyenne de l'été est de 62° F. (17° C.) et quelquefois de 100° ou 110° F. (38° et 43° C.). Les orages sont peu fréquents et rarement violents.

Septembre, octobre et novembre sont les mois de printemps. Le ciel est alors clair et brillant, la température moyenne est de 54° F. (12°5 C.).

Décembre, janvier et février sont les mois d'été, pendant lesquels il y a de petites pluies et une température de 62° F. (17° C.).

Mars, avril et mai sont les mois d'automne ; c'est la saison la plus agréable de l'année ; la température moyenne est de 53° F. (13° C.) ; enfin juin, juillet et août sont les mois d'hiver, pendant lesquels la température moyenne est de 47° F. (8°5 C.).

La température moyenne de l'année, calculée pendant une période de 35 ans, est d'environ 55°41′ F. (13° C.). Pendant la même période, la hauteur moyenne du baromètre a été de 29^{p},845 (758 millimètres) ; la quantité de pluie tombée, 24^{po},09 (611^{m}/$_{m}$,8), et le nombre de jours de pluie, 143.

La nature du sol de la Tasmanie est très-variée suivant les localités. Dans quelques endroits, le sol est pauvre, ayant à peine assez de terres d'alluvion pour la culture ; dans d'autres, il est remarquablement riche, produisant de belles récoltes, même avec des méthodes de culture très-médiocres. Le plateau central présente une grande étendue de beaux pâturages ; le sol d'alluvion des plaines plus basses et des vallées, formé principalement par la désagrégation des roches de basalte, est extrêmement fertile. Tous les grains, fruits et végétaux d'Europe, peuvent être cultivés avec succès, et quelques espèces de plantes tropicales réussissent dans certaines localités. La végétation, surtout celle qui revêt les terrains bas, est presque identique à celle du continent australien : elle consiste principalement en acacias, gommiers et fougères arborescentes. La plupart des arbres sont toujours verts ; une espèce de hêtre, trouvée dans la région du lac central, est considérée comme le seul arbre indigène avec un feuillage décidu. Les bois de haute futaie sont beaucoup plus abondants que sur le continent ; ils sont en quantité presque inépuisable. Les pins, les myrtes, les gommiers peuvent être employés très-utilement. Le gommier bleu (*Eucalyptus globulus*) est un arbre magnifique qui atteint jusqu'à 350 pieds (106^{m},6) en hauteur, et la circonférence de sa base varie entre 30 et 100 pieds (9 et 30 mètres). Le pin Huon, qui est particulier à l'île, croît abondamment dans le S.-O. ; il est remarquable par sa durée et par la beauté de son grain.

Comme ceux du continent australien, les animaux de l'île sont

presque tous marsupiaux. On cite parmi les plus grands, le kangurou, le wallaby, la hyène indigène, le devil (diable) indigène, le wombat, l'opossum, le chat-tigre. Parmi les oiseaux, on peut mentionner les émus, les cygnes noirs, les pélicans, les cormorans et les pingouins. Parmi les poissons, le grenaut, la plie et les huîtres. — Le saumon, la truite et la perche y ont été introduits d'Angleterre.

En général, tous les animaux domestiques d'Europe ont été importés dans la colonie et y réussissent admirablement.

RÉSUMÉ HISTORIQUE.

L'île de Tasmanie a été découverte le 24 novembre 1642, par Abel Jansen Tasman, navigateur hollandais, qui lui donna le nom de terre de Van Diemen, en l'honneur du gouverneur général des Indes orientales hollandaises. Toutefois, cet habile et hardi marin considéra ladite terre comme une péninsule reliée au continent par un isthme dans la partie Nord.

La Tasmanie resta plus d'un siècle sans être visitée par aucun Européen.

En mars 1772, le navigateur français Marion du Fresne vint mouiller dans la baie Frederick-Hendrik, mais, n'y ayant trouvé ni eau ni bois, il partit en emportant une mauvaise opinion de ce pays. En 1773, le capitaine anglais Furneaux découvrit le cap West et la baie de l'Aventure, où il mouilla. En 1777, le célèbre capitaine Cook vint aussi jeter l'ancre dans la baie de l'Aventure. En 1792, l'amiral français Bruni d'Entrecasteaux visita la Tasmanie et découvrit le canal d'Entrecasteaux, ainsi que la rivière du Nord appelée ensuite Derwent par les Anglais. — Dans la même expédition française, le capitaine Huon de Kermadec découvrit la rivière Huon.

En 1798, la situation insulaire de la Tasmanie fut constatée par le Dr Bass qui, envoyé de Sydney sur sa demande avec un bâtiment pour explorer le pays, reconnut le détroit qui la sépare du continent et auquel son nom fut donné par le gouverneur de la Nouvelle-Galles du Sud, comme récompense de sa découverte.

En 1802, l'expédition française d'exploration commandée par le chef de division Baudin vint mouiller dans la baie Cygnet à l'entrée du canal d'Entrecasteaux.

Au retour du deuxième voyage que le Dr Bass fit en Tasmanie, accom-

pagné du lieutenant Flinders, il adressa un rapport tellement favorable sur les avantages que promettait cette île, que le gouverneur de la Nouvelle-Galles du Sud se décida à y fonder un établissement. Il prit d'autant plus volontiers cette dermination qu'à la suite de l'expédition Baudin, le bruit s'était répandu à Sydney que les Français se proposaient d'occuper la Tasmanie. En conséquence, les droits de S. M. le Roi d'Angleterre sur la terre de Van Diemen furent proclamés le 29 mars 1803, et des instructions furent données au lieutenant Bowen pour aller y former un établissement, avec le titre de commandant et surintendant.

Le 10 août 1803, le lieutenant Bowen arriva avec un détachement de quelques soldats et 16 convicts, dont 8 hommes et 6 femmes. Il s'établit à Risdon sur la rive gauche de la Derwent. Pendant qu'on déblayait le terrain, quelques centaines de naturels provoquèrent une attaque en essayant de renverser les travaux des colons; les soldats en tuèrent une trentaine. Tel fut le commencement d'hostilités qui ont duré pendant de longues années et n'ont cessé que par la complète destruction des aborigènes de la Tasmanie.

Pendant la même année 1803, le gouvernement anglais ayant résolu d'établir une colonie pénitentiaire à Port-Phillip, le colonel Collins y fut envoyé avec environ 400 convicts; mais cet officier étant arrivé à sa destination, et n'y trouvant aucune des conditions qu'il jugeait nécessaires pour la fondation d'un pareil établissement, demanda et obtint la permission de passer en Tasmanie, et de joindre son expédition à celle du lieutenant Bowen.

Il arriva à Risdon-Cove le 30 janvier 1804, et se hâta de transporter l'établissement sur la rive droite de la Derwent, dans un endroit qui lui parut à la fois plus facile à défendre contre les aborigènes, et à ravitailler par les navires. Des maisons furent rapidement construites, et le nouvel établissement reçut le nom d'Hobart-Town en l'honneur de lord Hobart, qui était alors secrétaire d'État des colonies.

En octobre 1804, un autre établissement pénitentiaire fut fondé à Port-Dalrymple, dans le Nord de l'île, à l'embouchure de la Tamar. Cet établissement, placé sous le commandement du colonel Paterson, resta dans une situation indépendante jusqu'en 1812, époque à laquelle il fut mis sous les ordres du gouverneur d'Hobart-Town.

Au début, la colonie fit peu de progrès. Les conditions d'existence des habitants reposaient sur l'approvisionnement du pays par mer.

Aussi les privations étaient grandes, quelquefois la détresse était extrême, et pendant quelques années ce fut une lutte désespérée pour la vie.

En 1813, le port fut ouvert aux navires marchands ordinaires. Jusqu'alors la ville étant une colonie pénitentiaire pour des convicts en général de la pire espèce, aucun individu libre ne pouvait débarquer sans permission spéciale. A dater de cette époque, le commerce commença à s'établir, des colons libres se répandirent dans la campagne et la cultivèrent avec un tel succès, qu'en 1816 la récolte du blé était assez importante, non-seulement pour suffire aux besoins de leur existence, mais encore pour donner lieu à une exportation de grains à Sydney.

Vers cette époque, la colonie commença à être inquiétée par des rôdeurs de bois (*bushrangers*). Chaque année, 20 à 40 convicts s'échappaient du pénitencier et se réfugiaient dans les régions désertes aux environs des lacs du centre de la Tasmanie. Ces bandes de brigands étaient devenues nombreuses, et exerçaient leurs déprédations contre les colons dont les demeures étaient écartées des centres de population. Souvent dans leurs attaques, ils étaient aidés par les tribus aborigènes; en sorte que les habitants étaient tenus dans une crainte continuelle qui nuisait beaucoup au développement de la colonie. Des mesures énergiques furent prises pour purger le pays de ces bandes, mais ce ne fut guère qu'en 1824 que la colonie fut débarrassée de ce fléau.

Malgré ces difficultés, la jeune colonie progressait, et un document officiel établit pour l'année 1821, les renseignements statistiques suivants : population, 7,400 habitants ; moutons, 182,468 ; bétail, 34,790 têtes; chevaux, 5,509. Le nombre d'acres de terre en culture s'élevait à 14,940. On exportait 20,000 boisseaux de froment à Sydney.

Jusqu'en 1824, la Tasmanie n'avait été qu'une province de la Nouvelle-Galles du Sud ; les colons adressèrent alors une pétition au gouvernement anglais pour demander leur indépendance. Elle leur fut accordée et l'année suivante, la Tasmanie fut érigée en colonie distincte, ayant en propre une cour suprême. En 1829, la colonie reçut sa première constitution en exécution d'un statut du gouvernement métropolitain (9 George IV, cap. 83). Aux termes dudit acte, la constitution comprenait un conseil législatif composé de 15 membres au plus et de 10 au moins, en partie officiels et en partie non officiels. Il y avait aussi un conseil exécutif composé, sous la présidence du lieutenant-gouverneur, du grand juge, du secrétaire colonial, du trésorier et de l'officier commandant les troupes.

Pendant les quelques années qui suivirent, la Tasmanie jouit d'une tranquillité qui favorisa le développement de la colonie.

La transportation des convicts dans la Nouvelle-Galles du Sud ayant pris fin en 1840, on conçut l'espoir que la Tasmanie cesserait pareillement d'être une colonie pénitentiaire. Sous cette impression, les émigrants libres arrivèrent en grand nombre dans la colonie. Mais peu après, on acquit la certitude que la Tasmanie, non-seulement continuerait à recevoir les convicts, mais qu'elle serait le seul réceptacle de tous les criminels qui autrefois étaient répartis entre les diverses colonies australiennes. Le résultat fut désastreux pour les colons libres, qui, par suite de l'abaissement du prix de la main-d'œuvre, furent forcés de quitter l'île. C'est ainsi qu'en 1844, tandis que l'arrivée d'énergiques travailleurs augmentait beaucoup la prospérité des autres colonies, la Tasmanie, en perdant sa population libre, retomba de plus en plus dans la misérable condition d'un établissement pénitentiaire.

De 1846 à 1850, plus de 25,000 convicts avaient été transportés en Tasmanie : l'immigration libre avait cessé, et le nombre des convicts était environ le double de celui des colons. Une pareille situation était devenue intolérable. Des représentations furent adressées au gouvernement métropolitain ; une ligue pour l'abolition de la transportation se forma en 1850 dans toutes les colonies australiennes.

Sur ces entrefaites, la découverte de l'or en Australie, en 1851, vint aider puissamment les efforts de la ligue, en montrant au gouvernement anglais l'impossibilité de détenir en Tasmanie des criminels qui, en s'évadant du pénitencier, avaient tant de facilités pour aller se mêler à la foule des chercheurs d'or, et faire fortune en peu de jours. A cette époque eut lieu, en effet, un grand exode de la population. Au mois d'octobre de la même année, on procéda aux premières élections pour le conseil législatif ; les électeurs exigèrent des candidats qu'ils fissent adhésion à la ligue dite de l'*anti-transportation*. En présence de cette manifestation de l'opinion publique, les autorités anglaises n'hésitèrent plus et il fut décidé que la transportation en Tasmanie cesserait en 1853.

Jusqu'en 1854, la colonie avait conservé le nom de Terre de Van Diemen. Mais ce nom était associé au souvenir de tant de crimes que le conseil législatif demanda et obtint que l'île s'appelât désormais Tasmanie, du nom de son découvreur.

Le système de gouvernement responsable ayant été accordé à la

Tasmanie, la première réunion du Parlement eut lieu le 2 décembre 1856. Peu de temps après, diverses réformes furent votées sur l'initiative des chambres ; une loi agraire très-libérale fut votée ; on s'occupa d'ouvrir des routes et de construire des chemins de fer ; on fit exécuter des recherches de mines d'or et d'autres métaux. Toutefois, en dépit de ces réformes, la population n'augmentait guère, par suite de l'attrait qui poussait les habitants vers les colonies riches en gîtes aurifères. Heureusement cette fièvre se calma et la population a repris son mouvement ascensionnel. Aujourd'hui, la fortune des colonies australiennes dépend plutôt de leurs ressources générales que du rendement de leurs mines d'or, et la Tasmanie, grâce à ses merveilleuses facultés de production, a pu jeter les fondements d'une prospérité durable.

POPULATION ET IMMIGRATION.

La population de la Tasmanie qui, à la fin de l'année 1822, n'atteignait encore que le chiffre de 7,684 habitants, s'élevait en 1824 à 10,000 ; en 1834, à 37,688 ; en 1841, à 57,421, et en 1851, à 69,187. Mais en 1852, le chiffre de la population descendit à 63,445, par suite de l'exode vers les mines d'or récemment découvertes dans la Nouvelle-Galles du Sud. La Tasmanie avait cependant reçu pendant cette même année 12,632 immigrants ; malheureusement, le nombre des émigrants avait atteint le chiffre énorme de 21,920. Cependant l'équilibre s'est rétabli peu à peu et la population a augmenté assez régulièrement dans les dernières années. Voici à ce sujet quelques renseignements statistiques :

ANNÉES.	HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.	IMMIGRANTS.	ÉMIGRANTS.	DIFFÉRENCE entre le nombre des immigrants et des émigrants.
1861.	49,593	40,384	89,977	3,684	4,861	— 1,177
1871.	53,911	47,874	101,785	4,618	5,326	— 678
1875.	54,643	49,020	103,663	6,535	8,075	— 1,540
1876.	55,633	49,851	105,484	8,571	8,169	+ 402
1877.	56,523	50,581	107,104	9,717	9,270	+ 447
1878.	58,036	51,911	109,947	9,524	8,483	+ 1,041

On voit, par les chiffres du tableau ci-dessus, que l'augmentation de la population, depuis 1861, résulte plutôt de l'excès des naissances sur les décès que de la supériorité de l'immigration sur l'émigration. En effet, dans l'année 1878, qui fut cependant favorable à l'immigra-

tion, l'augmentation de la population par cette source n'a été que de 1,041, tandis que l'excès des naissances a produit le chiffre de 1,802.

Du reste, ces mouvements d'immigration et d'émigration, qui sont considérables eu égard au chiffre total de la population, ont lieu presque entièrement entre la Tasmanie et les colonies australiennes. En réunissant ensemble les chiffres des immigrants et des émigrants, on a trouvé que la proportion des échanges de population avait été :

89,14 p. 100	avec la colonie de Victoria.	
7,81	—	la Nouvelle-Galles du Sud.
0,13	—	l'Australie du Sud.
2,74	—	la Nouvelle-Zélande.
0,18	avec d'autres pays.	

Le nombre des émigrants venus du Royaume-Uni en Tasmanie dans ces dernières années est très-faible : en 1875, il n'y a eu que 4 familles ; en 1876, 7 familles et 9 émigrants isolés ; en 1877, 3 familles et 12 isolés ; en 1878, 31 familles et 43 émigrants isolés. Cependant la colonie a établi un système d'immigration assistée analogue à celui des autres colonies australiennes. Ce système fonctionne au moyen de billets de prime (*Bounty tickets*) que l'on se procure dans la colonie, sous certaines conditions, ou à Londres par l'intermédiaire de la compagnie connue sous le nom de *the Emigrant and colonists' aid corporation*.

Le prix du passage libre en 2e chambre de Londres en Tasmanie sur navire à voiles, étant de 16 à 19 livres sterling, est réduit, au moyen des *Bounty tickets* : pour une famille composée du mari et de sa femme avec leurs enfants âgés de moins de 12 ans, à 15 livres sterling ; pour une femme isolée à 5 livres sterling ; pour un homme isolé à 10 livres sterling ; tous les enfants âgés de 12 ans et au delà sont considérés comme adultes, et doivent avoir un *ticket* séparé. Aucun *ticket* de prime n'est délivré à une personne isolée âgée de plus de 45 ans.

L'émigrant prend avant de partir l'engagement par écrit, pour lui et sa famille, de résider pendant quatre ans dans la colonie, à moins de payer à l'agent de l'immigration à Hobart-Town ou à Launceston, une somme égale au $^1/_4$ du prix de passage pour chaque année en moins des 4 ans, et une somme proportionnelle pour chaque portion d'année. Les personnes qui font venir leurs parents ou amis sous le bénéfice du système des *Bounty tickets* sont tenues de pourvoir à leur réception à l'arrivée, ou d'avoir à payer au gouvernement une somme de 2 shillings par jour pour leur entretien.

Aux termes des actes sur l'immigration de 1867 et de 1874, les agents de l'immigration à Londres ont le pouvoir de délivrer aux émigrants autorisés se rendant d'Europe en Tasmanie, soit directement, soit par la voie de Melbourne, à leurs propres frais, des certificats de *land-order* (ordres de terres) donnant à leurs titulaires, à leur arrivée dans la colonie, droit à recevoir un *land-order* concernant la personne y désignée. Ces *land-orders* ont une valeur nominale de 18 livres sterling pour chaque émigrant âgé de 15 ans et plus, et de 9 livres sterling pour chaque enfant entre 12 et 15 ans. Ils sont acceptés pour leur valeur complète dans les achats de terre faits en vertu de l'acte sur les terres vacantes de 1863.

Les personnes prenant possession ou achetant sous condition (*selecting*) de la terre, en vertu de ces *land-orders* ou certificats, doivent résider en Tasmanie pendant 5 ans avant d'avoir droit à un titre de propriété définitif de ladite terre; mais en cas de décès avant l'expiration des 5 ans, leurs héritiers ou légataires auront immédiatement droit aux titres, si, dans l'opinion du commissaire des terres de la Couronne, une amélioration permanente de la valeur de 1 livre sterling par an a été faite à la terre. Dans le cas de non-accomplissement de la condition de résidence, l'ordre devient nul, et la terre fait retour au gouvernement.

Les éléments de la populatien actuelle de la Tasmanie sont peu variés ainsi que le montre le tableau de répartition ci-dessous :

Habitants nés en Tasmanie	59,119
— dans les autres colonies australiennes.	1,793
— dans le Royaume-Uni	37,145
— dans l'Inde	128
Habitants allemands	506
— américains	143
— autres Européens	235

Le reste appartient en grande partie aux diverses possessions britanniques dans les deux hémisphères. La race aborigène qui, en 1815, comptait 5,000 âmes environ, a complétement disparu depuis 1876.

DIVISION DU TERRITOIRE.

La Tasmanie est divisée, pour les besoins de l'administration des domaines, en 18 comtés qui, eux-mêmes, sont subdivisés en paroisses. Voici les noms des comtés : Dorset, Cornwall, Devon, Wellington, Rus-

sell, Montague, Lincoln, Westmoreland, Somerset, Glamorgan, Pembroke, Monmouth, Cumberland, Franklin, Montgomery, Arthur, Buckingham, Kent. Pour les besoins électoraux, la colonie est divisée en 45 districts, dont 13 pour les élections au conseil législatif, et 32 pour les élections à l'assemblée législative. Elle est en outre divisée en districts de routes, pour l'administration concernant les communications intérieures; et en municipalités, pour les besoins de l'administration locale. Il y a, non compris les municipalités urbaines d'Hobart-Town et de Launceston, 19 municipalités rurales, savoir : Bothwell, Brighton, Campbelltown, Clarence, Deloraine, Evandale, Fingal, Glamorgan, Glenorchy, Green-Ponds, Hamilton, Longford, New-Norfolk, Oatlands, Richmond, Roos, Sorell, Springbay et Westbury.

En 1878, la valeur totale annuelle de la propriété imposable était de 356,039 livres sterling dans les municipalités rurales, et de 180,336 livres sterling dans celles d'Hobart-Town et de Launceston.

Pour les besoins de l'administration de la police, la colonie est encore divisée en 9 districts, dont les noms suivent : Hobart, Kingborough, Selby, Port-Sorell, Huon, Horton, Georgetown, South-Longford, Portland.

Les principales villes de la colonie sont :

Hobart-Town, capitale de la Tasmanie et siége du gouvernement; située dans le comté de Buckingham, au pied du mont Wellington, sur les bords de la rivière Derwent, à 12 milles de son embouchure. Le port est d'un accès facile, bien abrité, et sa profondeur d'eau permet d'y recevoir les navires du plus grand tonnage; il absorbe 53 p. 100 du commerce maritime de la colonie. Sa population est de 20,000 âmes. Elle a été érigée en cité municipale en 1857. Les affaires locales sont administrées par une corporation composée d'un maire et de 9 aldermen.

Launceston, seconde ville de la Tasmanie, située dans le comté de Cornwall, sur les bords de la rivière Tamar, à 40 milles de son embouchure. Elle communique par un chemin de fer avec Hobart-Town. Sa population est de 12,000 âmes. Elle a été érigée en ville municipale en 1858; sa corporation se compose d'un maire et de 8 aldermen. Le port de Launceston est en communication avec Melbourne deux fois par semaine par paquebots à vapeur. Son mouvement maritime représente 34 p. 100 de celui de toute la colonie.

Stanley, port de mer situé dans le comté de Wellington, dans la par-

tie N.-O. de l'île, commerce important avec Melbourne, dont il est le point le plus rapproché. Population, 500 habitants.

Alverstone et Torquay, petits ports situés dans le comté de Devon.

Deloraine, ville de 800 âmes dans le comté de Westmoreland. Riche pays agricole.

Pontville, Port-Arthur, Swansea, Campbelltown, Westbury, Fingal, Georgetown et Port-Davy.

GOUVERNEMENT.

La constitution actuelle de la Tasmanie a été établie en exécution de l'acte local 18 Victoria n° 17, passé le 1er novembre 1854 et approuvé par la Couronne. Aux termes dudit acte, un conseil législatif et une assemblée législative sont constitués sous le nom de Parlement de Van Diemen's Land. Cette constitution, inaugurée le 2 décembre 1856, a été modifiée en 1871 par l'acte 34 Victoria n° 42, dont une disposition ajoute un membre au conseil législatif et deux à l'assemblée législative.

En vertu de ces actes, le conseil législatif se compose aujourd'hui de 16 membres, qui doivent être nés sujets ou naturalisés sujets anglais, n'occupant aucun emploi, ou ne recevant aucun émolument de la Couronne (excepté les ministres responsables) et être âgés de 30 ans au moins; ils sont élus pour 6 ans par tous les habitants sujets ou naturalisés sujets de la Couronne, majeurs, qui possèdent soit un franc-fief de 30 livres sterling, soit une location de 200 livres sterling par an, ou qui sont officiers de terre ou de mer en non-activité, ou pourvus d'un grade universitaire, ou dans les ordres sacrés, ou médecins pratiquants.

L'assemblée législative se compose de 32 membres, pour lesquels aucune condition spéciale n'est exigée, excepté celle d'être âgé de 21 ans, et d'être sujet de la Reine. Ils sont élus pour 5 ans par les habitants tenanciers ou locataires d'une maison de 7 livres sterling de logement, ou francs tenanciers d'une propriété valant 50 livres sterling, ou *selectors* (concessionnaires sous conditions) ayant payé une somme de 50 livres sterling, et par tous sujets ayant une commission dans l'armée ou dans la marine, ou pourvus d'un grade universitaire, ou dans les ordres sacrés, ou recevant un traitement de 80 livres sterling par an.

Les élections sont faites au scrutin secret.

Le pouvoir législatif appartient aux deux chambres.

Le pouvoir exécutif est dévolu à un gouverneur nommé par la Cou-

ronne, et qui, en vertu de ses fonctions, est commandant en chef des troupes dans la colonie. Dans l'exercice de son pouvoir exécutif, il est assisté d'un cabinet composé de ministres responsables et comprenant 4 membres officiels, savoir : le secrétaire colonial, le trésorier colonial, le procureur général, le ministre des terres et travaux publics. On ajoute quelquefois au cabinet un ministre sans portefeuille. Les membres du cabinet doivent avoir un siége dans l'une des deux chambres du parlement.

Aux dernières élections, le nombre des électeurs pour le conseil législatif était de 3,070 et pour l'assemblée législative de 15,363.

Les ministres et les membres du conseil législatif prennent le titre d'Honorable.

JUSTICE ET POLICE.

Jusqu'en 1823, la province de *Van Diemen's Land* n'avait pas eu de juridiction propre, et les affaires criminelles étaient jugées par la cour suprême de Sydney. Les difficultés qui résultaient d'un pareil état de choses, surtout en raison des crimes nombreux qui se commettaient dans un pays dont les $^2/_3$ des habitants avaient été ou étaient des convicts, détermina le Parlement impérial à passer un acte (4 George IV, cap. 96) autorisant S. M. à instituer une cour suprême à Hobart-Town. C'est en vertu dudit acte qu'une charte de justice a été accordée à cette province en octobre 1823.

Mais lorsque la terre de Van Diemen fut déclarée colonie indépendante, on reconnut la nécessité de donner à ce pays une charte de justice mieux adaptée à sa nouvelle condition. Tel fut l'objet de l'acte 9 George IV, c. 83, édicté le 4 mars 1831 ; ledit acte s'appliquant également à la Nouvelle-Galles du Sud, il en résulta pour ces deux colonies une conformité presque absolue dans leur organisation judiciaire.

Du reste, les lois de la métropole étant applicables autant que possible non-seulement dans les colonies dont il s'agit, mais encore dans les autres colonies australiennes, l'administration de la justice y est à peu près la même, et on peut se référer, pour ce qui concerne la Tasmanie, à ce qui a été dit à ce sujet dans les notices précédentes.

Le personnel judiciaire actuel de la Tasmanie comprend un grand juge, un second juge (*puisne*), un procureur général, un avocat général et deux *registrars* de la cour suprême.

En 1878, le nombre des affaires criminelles soumises à la juridiction

des cours supérieures a été de 86, dont 77 ont été jugées. Elles ont donné lieu à 54 condamnations et 23 acquittements. Une exécution capitale a reçu son effet, pour crime d'assassinat.

Le département de la police comprend un inspecteur de police et un surintendant. Il y a dans la colonie trois prisons, dont deux à Hobart-Town (une pour les hommes, et une pour les femmes) et une à Launceston.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

En Tasmanie, l'instruction primaire est gratuite, obligatoire et laïque. Les écoles primaires sont placées sous la direction d'un bureau; les écoles supérieures sous celle d'un conseil de l'instruction publique.

En 1879, il y avait en exercice 171 écoles primaires, dont 7 à Hobart-Town, 3 à Launceston, et au moins une dans chaque commune rurale. Le nombre des enfants inscrits sur les rôles était de 12,652, celui des instituteurs de 116 et des institutrices de 144. Ces écoles, subventionnées par la colonie, coûtent au trésor public de 14,000 à 15,000 livres sterling par an. Les droits scolaires s'élèvent à environ 6,000 livres sterling.

La colonie compte 4 écoles supérieures, savoir : le collége Horton, l'école supérieure, l'école Hatchin et l'école de grammaire entretenue par l'Église d'Angleterre.

Il y a, en outre, les écoles du dimanche au nombre de 112, dirigées par 460 instituteurs et 652 institutrices : elles sont suivies par 10,011 enfants, dont 4,645 garçons et 5,366 filles.

En 1870, le nombre des habitants ne sachant pas lire était de 29,444, soit 29,64 p. 100 du chiffre total de la population.

Hobart-Town possède 4 écoles (*ragged*)[1] d'enfants pauvres, entretenues par des souscriptions particulières et par des subventions du gouvernement. Le nombre des enfants des deux sexes qui fréquentent ces écoles est de 390 par jour en moyenne.

CULTES.

Il n'y a point de religion d'État en Tasmanie. Le tableau suivant présente la répartition de la population entre les diverses communions religieuses :

[1] On désigne sous le nom de *ragged school*, une école gratuite pour l'instruction des enfants pauvres, qui y sont admis avec leurs vêtements (*ragged*) en haillons, et qui y reçoivent une partie de leur nourriture.

	Nombre des adhérents pour 100 habitants.
Église d'Angleterre	53,41
— romaine	22,24
— d'Écosse	6,69
— libre d'Écosse	2,43
Indépendants	3,96
Anabaptistes	0,94
Méthodistes wesleyens	7,23
Juifs	0,23
Divers	2,87

En 1879, le nombre des églises, chapelles et lieux consacrés au culte était d'environ 316, celui des ministres des diverses religions était de 129.

A la tête du clergé anglican se trouve placé un évêque qui réside à Hobart-Town. Il y a également un évêque catholique romain.

FINANCES.

La situation financière de la colonie, pendant la période quinquennale finissant à 1878, est indiquée dans le tableau suivant, extrait du *Statistical abstract*[1] :

Années.	Revenu total.	Dépense totale.	Dette publique.
	liv. st.	liv. st.	liv. st.
En 1874. . . .	333,732	325,195	1,505,700
1875. . . .	343,676	333,731	1,489,400
1876. . . .	327,349	336,388	1,520,500
1877. . . .	361,771	352,564	1,589,705
1878. . . .	386,060	375,601	1,738,500

La principale source de revenu de la colonie consiste dans les droits de douane, qui forment environ 55 p. 100 du revenu total. En 1878, les recettes des douanes se sont élevées à 211,030 livres sterling, avec un excédant de 9,064 livres sterling sur celles de 1877. Dans cette même année 1878, il y a eu également un accroissement dans les recettes provenant des droits d'enregistrement, des postes, des télégraphes, de la taxe des chiens, de la taxe de police rurale, du trafic des chemins de fer, des ventes et locations de terres de la Couronne, des rentes ordinaires, et de diverses sources.

[1] Dans ce tableau ne sont pas comprises les sommes provenant d'*emprunts* ni les sommes dépensées et défrayées par des emprunts.

La dette publique de la colonie s'élevait à la fin de 1879 à la somme de 1,786,800 livres sterling. Elle a été contractée pour faire face aux besoins suivants :

	Liv. st.
Emprunt pour les travaux publics, chemins de fer compris . . .	1,305,429
— pour l'immigration	194,000
— pour remplacer la subvention aux cultes	100,000
— pour le paiement d'une ancienne dette au gouvernement impérial	30,500
Obligations (*debentures*) pour déficit de revenu	156,871
Total	1,786,800

Le chiffre de la dette par tête d'habitant était à 15 livres 16 shillings 11 pence.

Quant aux impôts payés par la population, ils s'élevaient à la somme totale de 327,353 livres sterling, dont 247,583 livres sterling d'impôts frappés par le gouvernement pour les besoins généraux, et 79,770 livres sterling de taxes imposées par les pouvoirs municipaux pour les besoins locaux. Cela donne, pour l'ensemble des taxes, une contribution de 3 livres 0 shilling 3 pence par tête d'habitant.

COMMERCE.

Le mouvement commercial de la colonie, pendant la période quinquennale finissant à 1878, tel qu'il résulte des importations et des exportations, est présenté dans les tableaux suivants, extraits du *Statistical abstract* :

Années.	Valeur totale des importations.		
	liv. st.	liv. st.	
En 1874. . .	1,257,785	dont 546,502	provenant du Royaume-Uni.
1875. . .	1,185,942	— 505,101	—
1876. . .	1,133,003	— 346,678	—
1877. . .	1,308,871	— 377,499	—
1878. . .	1,324,812	— 373,466	—

En 1878, le chiffre des importations par tête d'habitant était de 12 livres 4 shillings 2 pence.

Voici la nomenclature des principaux articles importés pendant cette dernière année.

	Quantités.	Valeurs.
		liv. st.
Cordonnerie	»	25,162
Vêtements	»	11,795

	Quantités.	Valeurs.
		liv. st.
Charbon	24,914 tonneaux.	27,007
Draperie	»	314,473
Quincaillerie	46,529 quintaux	90,360
Matériaux de chemins de fer	»	23,102
Papeterie et librairie	»	44,030
Sucre brut	108,267 livres.	163,324
Thé	347,348 —	38,148
Tabac	13,02 —	11,910
Vins	» —	13,382
Suif manufacturé	»	6,302
Tapis	»	10,580
Charbon et coke	»	27,007
Poterie et verrerie	»	15,874
Froment et farine	»	11,020
Fruits séchés	»	8,458
Fer, etc	»	29,301
Orfévrerie	»	18,513
Bétail vivant. — Chevaux	»	14,551
Engrais	»	22,522
Droguerie	»	13,225
Sellerie et harnais	»	11,658
Spiritueux	»	29,772
Bois de construction	»	13,342
Riz	»	5,622

Les renseignements statistiques concernant les exportations sont indiqués ci-après :

Années.	Valeurs totales des exportations.		
	liv. st.	liv. st.	
En 1874	925,325	dont 419,359	à destination d'Angleterre.
1875	1,085,976	— 510,759	—
1876	1,230,983	— 549,750	—
1877	1,416,975	— 632,741	—
1878	1,315,695	— 639,764	—

En 1878, le chiffre des exportations par tête d'habitant était de 12 livres 2 shillings 5 pence.

Les produits de la colonie entrent pour 97,90 p. 100 dans la valeur totale des exportations, et les produits des autres pays pour 2,10 p. 100.

Voici la nomenclature des principaux articles exportés en 1878 :

	Valeurs.	Quantités.	
	liv. st.		
Beurre et fromage	811	»	
Fruits et conserves	151,485	»	
Grains : avoine	28,963	151,634	boisseaux.
Houblon	33,096	684,348	livres.
Huile de baleine	17,577	279	tonnes.
Pommes de terre	18,641	6,542	—
Bois de construction	72,989	»	
Minerai d'étain et étain fondu	316,311	597	—
Laine	479,165	7,512,662	livres (de 0k,453).
Or	59,124	»	

L'importance du commerce de la Tasmanie avec les autres pays peut s'exprimer par la valeur des échanges en importation ou en exportation avec ces pays. Ainsi, en 1873, on a constaté les chiffres suivants :

	Importations.	Exportations.	Total des échanges.
	liv. st.	liv. st.	liv. st.
Avec l'Angleterre	373,466	639,764	1,013,230
— Victoria	713,822	309,659	1,023,481
— la Nouvelle-Galles du Sud	89,053	241,196	330,249
— la Nouvelle-Zélande	20,680	92,411	113,091

Les transactions commerciales de la colonie avec les autres pays sont assez peu importantes pour qu'on puisse les passer sous silence.

DOUANES.

Le tarif des droits d'importation fixés par la colonie pour l'année 1878 est établi de la manière suivante :

Poterie et porcelaine	0sh,9p par pied cube.
Glaces	6 shillings par 100 pieds carrés.
Verre en feuille	3 shillings par 100 pieds carrés.
Huiles de poisson et médicinales	1sh,0p par gallon (4,litres543).
Suif manufacturé	18sh,8p par quintal (50k,78).
Charbon	1sh,0p par tonne.
Savon	9sh,0p par quintal (50k,78).
Sel	0sh,8p par quintal.
Lard et jambon	18sh,8p —
Bœuf et porc salé	1sh,8 1/2p —
Beurre	18sh,8p —
Froment	0sh,10p par 100 livres (0k,453).
Blé de l'Inde	0sh,10p —
Farine de froment	1sh,0p —

Riz	4sh,8p par quintal.
Poisson séché	4sh,8p —
— en saumure	de 1 à 3sh par pied cube.
Sucre brut	6sh,0p par quintal.
— raffiné	9sh,4p —
Conserves	2sh,0p par 12 pintes (la pinte = 0litres,568).
Sauces	3sh,0p —
Thé	0sh,6p par livre (0k,453).
Bière et ale en fûts	0sh,6p par gallon.
— en bouteilles	2sh,0p par 12 bouteilles de 1/4.
Spiritueux	12sh,0p par gallon (le rhum excepté).
Vins en fûts	4sh,0p —
— en bouteilles	8sh,0p par 12 bouteilles de 1/4.
Tabac en feuilles	3sh,0p par livre (0k,453).
— manufacturé	3sh,0p —
Cigares	5sh,0p —

Les droits sont variés sur les fils et tissus de coton, de lin, chanvre et jute, de soie, de laine et mélangés, sur une partie des fers manufacturés, et des machines, sur le cuir manufacturé, le café, et une partie de la papeterie.

Sont admis en franchise les fers bruts, les huiles ordinaires, le rhum colonial, une partie de la papeterie et les livres.

Il n'est établi aucun droit à l'exportation.

NAVIGATION.

Le commerce maritime de la colonie, pendant la période quinquennale finissant à 1878, est représenté ci-après par le tableau du tonnage des navires entrés et sortis en douane (à l'exception des navires caboteurs).

	Tonnage total.	Sous pavillon anglais.	Sous pavillon étranger.
	tonneaux.	tonneaux.	tonneaux.
En 1874	239,507	237,339	2,168
1875	262,209	256,425	5,784
1876	277,484	275,798	1,686
1877	319,517	318,489	1,028
1878	315,854	315,274	580

Comme on le voit, la presque totalité du commerce maritime de la Tasmanie se fait sous pavillon anglais.

Le nombre des navires entrés et sortis en douane en 1878 a été de

901 navires à voiles et 480 navires à vapeur. L'ensemble du tonnage des premiers a été de 136,157 tonneaux, et celui des derniers de 179,697 tonneaux.

Dans le chiffre total du mouvement de la navigation en 1878, voici la part qui revient à chacun des ports de la colonie :

	Tonneaux.
Hobart-Town	168,036
Launceston	109,906
Stanley	16,249
Wynyard	5,775
Ulverstone	9,114
Torquay	6,774
	315,854

Le nombre des navires appartenant à la colonie s'élève à 199 voiliers et 15 steamers. Parmi les bâtiments à voiles, 11 sont employés à la pêche de la baleine. Ils représentent ensemble un tonnage de 3,156 tonneaux et ils sont armés par 326 marins. Le produit de leur pêche a fourni, en 1879, 268 tonnes d'huile de baleine, estimées à 13,425 livres sterling.

TERRES DOMANIALES.

La superficie de la Tasmanie couvre 16,777,600 acres, dont 4,138,945 acres représentent la quantité de terres de la Couronne, concédées et vendues jusqu'à la fin de 1878. A cette date, il restait encore 12,638,655 acres de terres non aliénées. Les terres concédées et vendues avaient produit au Trésor une somme de 1,810,969 livres sterling. Sur les 12,638,655 acres non aliénés, il y avait 2,023,000 acres loués à bail pour pâturages, et rapportant annuellement 8,360 livres sterling.

Les conditions auxquelles on peut acquérir la terre en Tasmanie sont établies par l'acte n° 10, 34 Victoria, qui a été passé en octobre 1870, sous le nom d'acte sur les terres vacantes (*Waste lands Act*). Quelques modifications ou additions y ont été faites pars les actes n° 4 de 1871 et n° 16 de 1877. Voici les principales dispositions de ces actes :

Le ministre des terres et travaux publics a le titre de commissaire des terres de la Couronne, et toutes les affaires concernant les terres

sont placées sous son contrôle. Le gouverneur a le pouvoir de faire telles réserves de terres qu'il juge convenable pour les besoins publics, ou dans un but de salubrité ou d'agrément, mais non pour des emplacements destinés à des cultes publics. Les terres sont divisées en trois classes : 1° les terres urbaines; 2° les terres agricoles; 3° les terres pastorales. La première classe comprend toutes les terres situées dans les limites d'une ville ou d'un village ; la deuxième classe comprend toutes les terres qui peuvent être de temps à autre proclamées comme divisions agricoles ou comme étant propres aux opérations agricoles ; la troisième classe s'applique à la terre mieux appropriée au pâturage qu'à l'agriculture.

La mise à prix des terres agricoles est fixée à 1 livre sterling par acre ; celle des terres pastorales à la somme équivalente à la rente d'un an, et au minimum à 5 shillings par acre. Toute personne a le droit de choisir et d'acheter par contrat privé passé avec les commissaires des terres, aux conditions spécifiées ci-dessous, un lot de terre seulement, ne dépassant pas 320 acres, au prix de 1 livre sterling par acre. Toutefois, lorsque la terre a été choisie, les commissaires la font cadastrer aux frais du demandeur, et c'est après cette opération que l'on convient du prix de vente. L'une des conditions de vente est que le concessionnaire (*selector*), son tenancier ou son domestique, doit résider sur la terre pendant un an après la date de l'achat, jusqu'au paiement complet de la concession. La terre peut être achetée au comptant ou à crédit. Si elle est achetée au comptant, un paiement d'un cinquième a lieu au moment de la vente, et le reste est payé dans le délai d'un mois. Si elle est achetée à crédit, le prix de la vente est augmenté d'un tiers. On accorde le crédit à tout achat de terre dépassant une valeur de 15 livres sterling.

En outre des ventes privées, les terres peuvent être vendues aux enchères après avoir été cadastrées. La mise à prix fixée par les commissaires est publiée dans la *Gazette* au moins un mois à l'avance. La superficie des lots de terres agricoles est fixée à 320 acres, comme dans le cas des ventes privées.

Lorsque les terres urbaines, mises à l'enchère, n'ont pas été vendues, elles peuvent être vendues dans l'année par traité de gré à gré.

En 1879, il y a eu 578 lots de terres rurales d'une surface totale de 52,880 acres vendues au prix de 68,970 livres; et 209 lots urbains, de 724 acres au prix de 7,294 livres.

AGRICULTURE.

En 1879, l'industrie agricole occupait en cultures diverses une étendue de terres de 366,911 acres. Le tableau suivant présente le résultat des principales cultures :

	ACRES.	QUANTITÉS.	RENDEMENT MOYEN PAR ACRE.
Froment	45,191	1,042,999 boisseaux.	23,08 boisseaux (36litres,34).
Orge	6,571	182,753 —	27,82 —
Avoine	37,259	1,065,847 —	28,60 —
Pommes de terre	9,762	31,103 tonnes.	3,18 tonnes (1,015 kilogr.).
Foin	35,638	51,079 —	1,51 —
Houblon	568	738,616 livres.	12,80 livres (0k,453).

En 1878, la valeur des produits agricoles exportés s'est élevée à la somme de 305,000 livres sterling.

L'industrie pastorale fournit à la colonie, par le commerce de la laine, sa principale source de richesse. Les résultats auxquels a donné lieu l'exportation de la laine de 1874 à 1878 sont indiqués ci-après :

Années.	Quantités.	Valeurs.
	livres[1].	liv. st.
En 1874	5,050,920	350,713
1875	6,199,248	433,550
1876	6,848,517	439,603
1877	8,016,936	522,885
1878	7,512,662	479,165

Voici le tableau du nombre de têtes de bétail existant dans la colonie pendant la période quinquennale finissant à 1878 :

Années.	Chevaux.	Bêtes à cornes.	Moutons.	Porcs.
En 1874 . . .	23,208	110,450	1,714,168	50,468
1875 . . .	23,473	118,694	1,719,768	47,664
1876 . . .	23,622	124,459	1,768,785	60,681
1877 . . .	22,195	126,882	1,818,125	55,652
1878 . . .	24,107	126,276	1,838,831	39,595

MINES.

La Tasmanie est actuellement partagée en deux districts miniers : celui de l'Ouest et celui de l'Est. Les ressources minières de la colonie,

[1] Livre de 0k,453.

qui avaient été négligées pendant beaucoup d'années, ont pris un grand développement à la fin de 1872 par la découverte de vastes dépôts de minerai d'étain à Mont-Bischoff, dans la partie N.-O. de l'île. Vers la même époque, l'attention publique a été attirée sur de nombreux gisements de minerai de fer, particulièrement ceux situés sur les bords de la rivière Tamar. Depuis lors, on a encore trouvé l'étain répandu sur une étendue considérable de territoire, dans la partie N.-E. de l'île, et ce métal est aujourd'hui l'une des productions les plus importantes de la colonie. Les exportations de minerai d'étain et de lingots d'étain ont été estimées, en 1876, à 100,000 livres sterling; en 1877, à 296,941 livres sterling, et en 1878, à 316,311 livres sterling.

Le travail des mines d'or est devenu aussi une industrie rémunératrice. On a découvert, dans la région N. de l'île, le précieux métal très-répandu dans des terrains d'alluvion et dans des filons de quartz. La statistique minière de l'or fournit les résultats suivants pour 1879 : nombre de mineurs, 2,060, dont 1,585 employés sur les dépôts d'alluvion, et 585 dans les mines de quartz. Le rendement de ces dépôts a été de 37,750 onces d'or, estimées à 146,500 livres sterling; celui des terrains quartzeux a été de 22,405 onces d'or, extrait de 15,334 tonnes de roches, évaluées 84,395 livres sterling.

On a aussi découvert des filons de bismuth, de cuivre, de plomb, de zinc, d'antimoine, d'argent et d'osmiridium.

Dans plusieurs endroits de l'île, le charbon est abondant. En 1878, on en a extrait 12,311 tonnes.

Les diverses autres mines et carrières ont donné, en 1879, les résultats suivants : 2,500 tonnes de minerai de fer, 8,500 pieds cubes de pierres à dalles (*flagstone*), 123,221 pieds cubes de pierres de taille, 12,900 boisseaux de chaux, 1,824 tonnes de pierres à chaux et 5,791 tonnes de minerai d'étain.

La législation minière, en Tasmanie, peut se résumer de la manière suivante :

Des permissions de résider sur des terrains aurifères peuvent être obtenues au prix de 2 livres sterling par an; le permissionnaire doit payer certains droits à l'agent du cadastre qui fait le lever de la terre.

Des permissions d'abattre et de fendre du bois ordinaire sur les terres de la Couronne sont accordées moyennant 5 shillings par mois; pour faire des briques, du charbon de bois, enlever l'écorce des arbres, etc., également 5 shillings par mois.

Des locations ordinaires de terrains carbonifères, comprenant au moins 40 acres et pas plus de 320 acres, peuvent être accordées au prix annuel de 2sh,6p par acre.

Des locations d'autres terrains miniers, comprenant au moins 20 acres et pas plus de 80 acres, peuvent être obtenues au prix d'un loyer annuel de 5 shillings par acre, ou à un prix annuel plus élevé fixé par le gouverneur, excepté dans le cas d'un découvreur pour lequel le prix du loyer ne doit jamais dépasser 1 livre par acre.

La forme des terres louées doit être rectangulaire, la longueur ne doit pas excéder quatre fois la profondeur. Toute location devient nulle si le loyer n'est pas payé régulièrement, ou si l'exploitation de la mine n'est pas conduite suivant les prescriptions du règlement. Tout locataire a le droit, après 3 ans d'occupation, d'acheter la terre suivant évaluation.

Des locations de mines de terrains métallifères ne dépassant pas 80 acres peuvent être accordées pour 21 ans au plus.

Des permissions de recherche de minéraux et de métaux (l'or excepté), sur les terres vacantes, sont délivrées par le commissaire des terres de la Couronne, sur le paiement d'un droit de 1 livre sterling ; ces permissions sont valables pour un an. Les permissionnaires ont un droit de préférence pour la location. Le prix annuel de location est au moins de 5 shillings par acre, ou de 2sh,6p si le terrain contient du charbon ou de l'ardoise. La préparation de l'acte de location coûte 1 livre. Le prix annuel de location d'un terrain aurifère est de 1 livre sterling par acre. La location ne peut excéder 25 acres, la durée de la location ne doit pas dépasser 10 ans. Toute personne qui demande à louer une terre aurifère pour l'exploiter doit prendre une patente de mineur au prix de 5 shillings.

INDUSTRIES DIVERSES.

La Tasmanie est très-riche en bois de haute futaie. Le gommier, sorte d'eucalyptus, est très-abondant : il est remarquable par sa durée et sa résistance. Le pin et beaucoup d'autres arbres propres aux constructions y sont nombreux. Il se fait aussi une grande exportation de l'écorce du wattle pour l'industrie du tannage. L'exportation de bois a produit, en 1878, la somme de 72,989 livres sterling.

Le climat de la colonie est particulièrement propre à la fabrication

de la bière et à la culture du houblon. Aussi la colonie compte-t-elle 18 brasseries de bière, dont les produits sont consommés dans l'île et dans les colonies voisines de Victoria et de la Nouvelle-Galles du Sud. Il y a, en outre, 20 tanneries, 4 fabriques de savon et 5 manufactures de bougies, 8 établissements de conserves de fruits, 52 scieries, 35 fabriques d'instruments agricoles, 4 fonderies de cuivre, 22 moulins à farine à vapeur, 37 moulins à eau, 3 poteries, 2 fonderies d'étain, etc., etc.

COMMUNICATIONS POSTALES ET TÉLÉGRAPHIQUES, PHARES.

En 1879, il y avait, dans l'île, 198 bureaux de poste, ayant transmis 2,466,109 lettres, 128,346 paquets et 2,040,900 journaux ; les recettes s'étaient élevées à 17,800 livres sterling et les dépenses à 26,675 livres sterling. Les envois d'argent par mandat peuvent s'effectuer dans 51 bureaux ; en 1879, ces bureaux avaient délivré 17,065 mandats pour une valeur totale de 61,153 livres sterling et payé 11,024 mandats d'une valeur totale de 37,383 livres sterling.

Les communications postales sont établies deux et souvent trois fois la semaine par paquebot à vapeur entre Melbourne, Hobart-Town et Launceston. Un service postal direct par paquebots à vapeur a lieu tous les 15 jours entre Hobart-Town et Sydney et tous les mois entre Hobart-Town et la Nouvelle-Zélande. Il y a aussi un service de bâtiments à vapeur tous les 10 jours entre Launceston, les ports N.-O. de la Tasmanie et Melbourne. Des navires à voile partent continuellement d'Hobart-Town ou de Launceston pour toutes les colonies australiennes et la Nouvelle-Zélande. Le paquebot-poste qui part toutes les 4 semaines de Melbourne pour Pointe-de-Galles et Londres fait son voyage en 48 jours *viâ* Brindisi, et en 55 jours *viâ* Southampton. La malle qu'emporte le paquebot-poste qui part de Sydney pour San-Francisco toutes les 4 semaines, est rendue à Londres, *viâ* New-York, dans l'espace de 60 jours. Le service postal qui a lieu toutes les 4 semaines, *viâ* Brisbane, Singapore et Pointe-de-Galles, s'effectue en 70 jours en partant de la Tasmanie. Pendant les mois d'été, des navires à voiles de 600 à 700 tonneaux se rendent directement à Londres. Enfin, des clippers à voiles d'un fort tonnage, et des steamers de grande puissance et de dimensions considérables partent de Melbourne toute l'année.

Les villes de Hobart-Town, Launceston, Deloraine, Bothwell et quel-

ques autres points, sont reliés entre eux par le télégraphe électrique. En 1879, il y avait 59 stations, et les fils s'étendaient sur une longueur de 1,082 milles. En avril 1869, un câble sous-marin a été posé pour établir une communication entre la Tasmanie et la colonie de Victoria. Ce câble est exploité par une compagnie sous la garantie du gouvernement tasmanien. Le tarif des télégrammes de 10 mots est de 1 shilling pour l'intérieur de la colonie ; 6 shillings pour Victoria ; 7 shillings pour l'Australie du Sud et la Nouvelle-Galles du Sud, et 8 shillings pour le Queensland. En 1879, il y a eu 88,832 messages transmis ; les recettes ont été de 4,225 livres sterling et les dépenses se sont élevées à 6,148 livres sterling.

La communication avec l'Angleterre est établie par le câble sous-marin entre la Tasmanie et Victoria, puis par les lignes télégraphiques qui traversent le continent australien jusqu'à Port-Darwin, et de là en Angleterre par un câble sous-marin, *viâ* Java. Le tarif des télégrammes pour Londres est de 2 shillings pour 10 mots.

La Tasmanie est en communication télégraphique avec la Nouvelle-Zélande, *viâ* Sydney, au moyen d'un câble sous-marin.

En y comprenant les phares placés sur les îles King et Kant dans le détroit de Bass, qui sont à frais communs avec les colonies de Victoria et de la Nouvelle-Galles du Sud, la Tasmanie compte 8 phares pour l'éclairage de ses côtes. Elle dépense pour leur entretien une somme annuelle de 5,194 livres environ.

CHEMINS DE FER ET ROUTES.

Le réseau des voies ferrées de la Tasmanie comprend deux lignes de chemins de fer : celle du *Main Line Railway* qui s'étend d'Hobart-Town à Launceston sur une longueur de 133 milles, et celle du *Launceston and Western Railway*, qui s'étend de Launceston à Deloraine, sur une longueur de 45 milles. La station d'Evandale est le point de jonction entre les deux lignes.

Le *Western Railway* est à voie étroite, il a $1^{m},422$ de largeur de de voie. Il a coûté 450,000 livres sterling, soit 9,517 livres sterling par mille. Construit par une compagnie, il appartient actuellement au gouvernement. Les dépenses d'exploitation et d'entretien se sont élevées, en 1879, à 18,699 livres sterling ; les recettes à 21,584 livres sterling, d'où un bénéfice de 2,885 livres sterling.

Le *Main Line Railway* n'a que 1m,076 de largeur de voie. Il a été construit par une compagnie. Le gouvernement tasmanien garantit 5 p. 100 d'intérêt pour la dépense de premier établissement, jusqu'à la concurrence de 650,000 livres sterling, pendant 30 ans, à partir du jour de l'ouverture de la ligne entière au trafic. Les recettes se sont élevées en 1879 à 49,727 livres sterling, les dépenses à 52,832 livres sterling.

Le matériel roulant se compose de 14 locomotives et 175 voitures et wagons de toute espèce.

Une grande route de 120 milles de longueur est établie entre le port d'Hobart-Town et Launceston. Elle traverse le centre de l'île, et elle est entretenue en très-bon état par le gouvernement. Toutes les autres routes sont confiées aux soins de *trustees* qui lèvent les taxes nécessaires à l'entretien des ponts et chaussées. En 1877, les dépenses pour les travaux de réparation se sont élevées à 30,165 livres sterling.

ÉTABLISSEMENT MILITAIRE.

En 1878, on a créé un corps de volontaires composé d'un régiment d'infanterie et de deux batteries d'artillerie. L'une des batteries est à Hobart-Town, et l'autre à Launceston. La première est forte de 222 hommes de tout rang, la deuxième n'a que 91 hommes. Le régiment d'infanterie se compose de 6 compagnies, dont 4 à Hobart-Town et 2 à Launceston ; il comprend en tout 401 hommes. Les moyens de défense consistent en 4 batteries placées sur la rivière Derwent et une petite batterie sur la Tamar.

ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

La colonie possède 3 hôpitaux généraux, 1 hôpital pour les maladies contagieuses, 4 établissements de bienfaisance pour les pauvres, 2 hospices pour les aliénés, et 1 asile pour les enfants abandonnés.

Il y a en outre 44 Sociétés amicales (*Friendly societies*) comprenant ensemble 4,107 membres. En 1879, leurs recettes totales s'étaient élevées à 11,912 livres sterling, leurs dépenses à 9,996 livres sterling. Leur capital était de 30,849 livres sterling.

ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS.

Il y a en Tasmanie 5 banques, qui possèdent des succursales ou agences à Hobart-Town, à Launceston et dans différents districts de la colonie. Voici l'ensemble de leur situation en 1878 :

Passif.	Liv. st.
Billets de banque en circulation	122,588
Effets en circulation	5,528
Balances dues à d'autres banques	6,379
Dépôts	1,873,004
Total	2,007,499

Actif.	Liv. st.
Or, argent et autres métaux monnayés. Or et argent en lingots et en barres	302,712
Propriétés foncières	35,500
Billets et effets d'autres banques	»
Balances dues par d'autres banques	114,740
Sommes dues aux banques, ne comprenant ni les billets, ni les effets, ni les balances dues par d'autres banques	1,648,981
Total	2,101,933

Capital, actions payées	2,993,000	liv. sterling.
Moyenne annuelle de dividende	10 p. 100.	
Montant du dernier dividende	206,150	—
Fonds de réserve	1,447,732	—

L'intérêt accordé pour les sommes déposées est 4 p. 100 pour 3 mois; 5 p. 100 pour 6 mois; 6 p. 100 pour un an.

Le taux le plus élevé auquel le gouvernement ait négocié ses emprunts dans la colonie étant de 5 p. 100, on s'explique la faveur dont jouissent les banques qui donnent 6 p. 100 aux déposants.

Il y a deux banques d'épargne : l'une à Hobart-Town et l'autre à Launceston. L'ensemble des sommes déposées en 1879 s'est élevé à 174,732 livres sterling, et celui des sommes remboursées à 185,112 livres sterling. Un intérêt de 2 p. 100 est alloué pour les dépôts qui ne dépassent pas 150 livres sterling. L'excès des remboursements sur les sommes déposées provient de ce que les capitaux se portent de préférence vers les banques d'émission.

§ 7. — Nouvelle-Zélande.

DESCRIPTION GÉOGRAPHIQUE.

La colonie de la Nouvelle-Zélande se compose d'un groupe d'îles dont les trois principales sont connues sous le nom de : île du Nord, île du Sud ou du Milieu et île Stewart. La Nouvelle-Zelande est située à environ 1,200 milles au Sud du continent australien; elle est comprise entre les parallèles de 34° et 48° latitude Sud, et les méridiens de 166°36′ et 178°36′ longitude Est de Greenwich (164°16′ et 176°16′ Est de Paris). Elle est, à très-peu près, l'antipode de l'Angleterre.

La superficie totale du groupe est de 105,342 milles carrés (272,835 kilomètres carrés), ce qui équivaut presque à la surface des îles Britanniques. Cette superficie est ainsi distribuée :

Ile du Nord (*Te Ika a Mani*, des indigènes) . .	44,736	milles carrés.
Ile du Sud (*Te Wahi Pounamu*)	55,224	—
Ile Stewart (*Rakiura*)	1,300	—

Le reste est réparti entre les diverses petites îles dépendant de la colonie.

L'île du Nord a 500 milles de longueur et 250 milles de largeur extrême; l'île du Sud, 500 milles de longueur et 150 à 200 milles de largeur, et l'île Stewart, 30 milles de longueur sur 25 milles de largeur.

Les deux grandes îles ont une étendue de côtes estimée à 3,000 milles; elles sont séparées par le détroit de Cook, dont la largeur varie entre 20 et 80 milles. L'île du Sud est séparée de l'île Stewart par le détroit de Foveaux.

La Nouvelle-Zélande a pour unique frontière l'Océan Pacifique Sud.

A cette colonie appartiennent plusieurs groupes dont les plus éloignés sont :

Iles Chatham, à environ 300 milles à l'Est de la Nouvelle-Zélande;

Iles Auckland, à environ 180 milles au Sud de l'île Stewart;

Iles Bounty, à 470 milles Est de l'île Stewart;

Iles Antipodes, à 475 milles Est de l'île Stewart.

Parmi les îles très-rapprochées du groupe principal, on peut citer comme dépendant de l'île du Nord : l'île des Trois-Rois, les îles de la grande et de la petite Barrière, le groupe des îles Mercury et l'île White, volcan en activité.

Comme dépendant de l'île Sud : l'île d'Urville, les îles Chetwode,

dans le détroit de Cook ; les îles Solander et Ruapuke, dans le détroit de Foveaux.

Les principales péninsules sont : dans l'île Nord, les péninsules d'Auckland, de Coromandel, de Mahia ; dans l'île Sud, celles du cap Jackson, de Banks et d'Otago.

Le plus grand lac de la colonie est le lac Taupo, dans l'île Nord ; il est situé à 1,250 pieds (380 mètres) au-dessus du niveau de la mer, au milieu de montagnes élevées. Il a environ 20 milles de diamètre et 200 milles carrés de superficie, à peu près celle du lac de Genève. Il est dans le voisinage des volcans Tongoriro et Ruapehu, où se trouvent de nombreuses sources d'eau chaude ou bouillante qui servent à l'alimenter. Il y a encore beaucoup d'autres lacs, parmi lesquels les plus importants sont le lac Wanaka, dont la superficie est de 75 milles carrés, et le lac Wakatipu de 114 milles carrés ; tous les deux dans l'île du Sud.

Les principales rivières sont : dans l'île Nord, la Waikato, qui prend sa source dans le lac Taupo, court vers le Nord pendant environ 170 milles, et se jette dans la mer au Sud du port Manukau ; la Thames ou Waiho, qui court aussi au Nord et se jette dans le golfe d'Hauraki ; la Wanganui, dont la longueur est de 120 milles et qui se jette dans la baie de Taranaki. Dans l'île Sud, les rivières Molyneux, Avon, Waimakiriri, Mataura, Waitaki, Teremakau et Hollyford.

Les principaux golfes, baies et ports sont : dans l'île Nord, le golfe Kauraki, la baie Hawke, la baie des Iles, la baie Tauranga, la baie Plenty, la baie Poverty, le port Nicholson, les havres de Manukau, Hokianga et Kaipara ; dans l'île Sud, les baies Blind, Pegasus, Molyneux, les ports Lyttelton, Akaroa, Chalmers et Bluff.

Les principaux caps sont : dans l'île Nord, les caps Nord, Maria-Van-Diemen, Brett, Colville, Est, Palliser, Egmont et Reef ; dans l'île Sud, les caps Farewell, Francis, Jackson, Campbell, Saunders, Providence, Foulwind et Bluff.

La Nouvelle-Zélande est dans beaucoup d'endroits très-montagneuse : en fait, le pays est entièrement d'origine volcanique. Des chaînes de montagnes courent du Nord au Sud. Dans l'île du Nord, les chaînes Coromandel, Pakaroa et Wairoa traversent la province d'Auckland ; la chaîne Ruahine s'étend sur une longueur de 80 milles dans la province de Wellington. Il y a aussi le mont Tongariro, volcan en activité, haut de 6,000 pieds (1,829 mètres) ; le pic Ruaperhui, élevé de

9,100 pieds (2,773 mètres) au-dessus du niveau de la mer ; le mont Egmont, haut de 8,300 pieds (2,529 mètres), qui s'élève comme un cône parfait d'une base de 30 milles de diamètre et dont le sommet, couvert de neige perpétuelle, est un volcan éteint.

Dans l'île Sud se trouve la chaîne des Alpes Australes, qui s'étend sur une longueur de 200 milles et dont beaucoup de sommets sont couverts de neige perpétuelle. Parmi ceux-ci, le mont Cook est le plus élevé : il atteint une hauteur de 13,200 pieds (4,024 mètres). Le mont Nelson a 8,000 pieds (2,438 mètres). Dans la province d'Otago, le pays est très-montagneux et quelques sommets atteignent des hauteurs considérables ; on remarque entre autres le mont Earnslaw, qui a 9,000 pieds (2,743 mètres), et le mont Tutoko qui a 8,000 pieds (2,438 mètres).

Les plaines de Canterbury sont les plus étendues : elles partent du bord de la mer, à la presqu'île de Banks, pour se terminer au pied des Alpes Australes ; il y a encore d'autres plaines à Waikoto, Waimea, Wairau, Hurunui, Karamea, Manuherika et Clutha.

Le climat de la Nouvelle-Zélande est en somme agréable ; il n'a pas les inconvénients de l'extrême chaud, ni de l'extrême froid ; mais il varie beaucoup suivant les différentes parties de la colonie. Toutefois, les changements de temps et de température sont très-soudains, les transitions du chaud au froid, du soleil à la pluie, du calme au coup de vent, sont si fréquentes et si marquées, qu'elles défient tout calcul, et qu'on ne saurait dire qu'il y a dans l'année une saison uniformément sèche ou pluvieuse. Comparée à l'Angleterre, la Nouvelle-Zélande possède une supériorité marquée au point de vue de la salubrité générale. Janvier et février, qui correspondent à juillet et août en Angleterre, sont les mois les plus chauds de la Nouvelle-Zélande ; juin et juillet, qui correspondent à décembre et janvier, sont les plus froids.

Dans cette colonie, les nuits sont d'environ 12° plus froides que les journées. Par des latitudes correspondantes, la température moyenne est plus basse dans la Nouvelle-Zélande qu'en Europe, mais il n'y a pas en Europe une seule localité qui jouisse pendant toute l'année d'une température semblable à celle de la Nouvelle-Zélande. En résumé, l'île du Nord a pendant l'été la température de Paris, et pendant l'hiver celle de Rome, tandis que l'île du Sud a l'été de Jersey et l'hiver de Montpellier, comme froid. Dans l'île du Nord, la température moyenne est :

De septembre à novembre, de	57°,6 F.	(14° C.).
décembre à février	64°,6	(18°).
mars à mai	50°,2	(15°).
juin à août	51°,9	(11°).

La moyenne de l'année est de 58°3′ F. (14°5′ C.).

Dans l'île Sud, la température moyenne de l'année est 52°1′ F. (11°5′ C.); celle du printemps, 52°4′ F. (11°6′ C.); celle de l'été, 59°3′ F. (15° C.); celle de l'automne, 51°4′ F. (10°9′ C.); celle de l'hiver, 44°7′ F. (+ 7° C.).

La neige tombe rarement sur le sol, au niveau de la mer, dans l'île du Nord, et pas très-souvent dans l'île du Sud; mais les plus hautes montagnes, surtout celles de l'île du Sud, sont couvertes de neige. En hiver, on voit parfois de la glace d'une extrémité à l'autre de la colonie, mais les froids sont comparativement faibles au Nord d'Auckland.

Les vents dominants sont ceux du N.-O. et du S.-O., quelquefois avec des orages du côté opposé. Le pays est renommé pour ses brises dégénérant souvent en coups de vent. Il y a eu, en 1878, 54 coups de vent.

Dans cette même année, la quantité de pluie tombée a été de 57po,3 (1m,454), variant de 13po,5 (0m,343), à Christchurch, à 154po,44 (3m,911) à Hokitika et à 155po,8 (3m,937) à Bealey, où il a plu pendant 209 jours.

On a éprouvé 44 tremblements de terre, sans qu'il en soit résulté d'accidents; les villes de Wellington et de Queenstown en ont ressenti dix chacune.

A Auckland, la hauteur moyenne du baromètre a été de 29po,98 (761mm,5), la température moyenne 59°1′ F. (15° C.), la quantité de pluie tombée 46po,5′ (1m,180).

RÉSUMÉ HISTORIQUE.

Le premier navigateur qui ait donné quelques renseignements précis sur la Nouvelle-Zélande est le célèbre capitaine hollandais Tasman, auquel on attribue généralement l'honneur d'avoir découvert cette île en 1642. Ce navigateur, après avoir essayé inutilement d'entrer en relation avec les naturels, dans une baie du détroit de Cook, se contenta d'explorer rapidement les côtes et de donner à la nouvelle terre

le nom de Nouvelle-Zélande, en souvenir d'une province de son pays natal.

Depuis cette époque, aucun navire européen ne paraît avoir visité ces îles jusqu'au premier voyage du capitaine Cook, qui mouilla à Poverty-Bay (île du Nord), le 7 octobre 1769, et prit possession du groupe au nom du roi d'Angleterre.

Presque en même temps, le capitaine français de Surville vint mouiller dans la baie Doubtless (île du Nord), et bientôt la Nouvelle-Zélande devint le point favori d'exploration des navigateurs européens. Toutefois, on ignora pendant longtemps l'*insularité* de cette terre, que l'on supposait faire partie d'un vaste continent existant dans cette partie du globe.

Le capitaine Cook trouva le pays habité par des tribus sauvages dans toute l'acception du mot. Ces aborigènes se donnaient eux-mêmes le nom de Maoris. D'une taille athlétique, robustes et bien proportionnés, ils étaient braves et intelligents; mais ignorant complètement les arts mécaniques, toute leur habileté consistait à faire une pirogue d'un arbre creusé, à tisser une étoffe grossière au moyen des fibres d'un lin indigène, à fabriquer des filets de pêche, des lances, des massues et autres instruments de guerre primitifs. Ils n'avaient point de bêtes de somme, les femmes en faisaient l'office. Leur agriculture se bornait à la culture de la patate douce et du taro, sorte de plante comestible. Ils faisaient leur nourriture de ces plantes, de poissons, de rats, de chiens et de chair humaine. Le cannibalisme était à la fois la cause et l'effet des guerres incessantes qu'ils se faisaient de tribu à tribu.

Peu de temps après la fondation de la colonie pénitentiaire de la Nouvelle-Galles du Sud, des communications commencèrent à s'établir entre cette colonie et la Nouvelle-Zélande, pour l'exploitation de ses pêcheries de baleines et de veaux marins. Il est probable que les Européens ne furent pas toujours loyaux et justes dans leurs transactions avec les sauvages, mais ceux-ci se vengeaient parfois avec une terrible férocité.

Les îles de la Nouvelle-Zélande avaient été attachées virtuellement à la colonie de la Nouvelle-Galles du Sud en 1787, aux termes d'une commission royale qui comprenait dans les limites de cette colonie « toutes les îles adjacentes de l'Océan Pacifique entre la latitude du cap York et celle du cap Sud ». Mais, jusqu'en 1814, aucun Européen n'avait résidé

dans la Nouvelle-Zélande. Cependant, depuis quelques années, la Société des Missions, en Angleterre, avait conçu le projet d'initier les populations maoris aux préceptes de la religion chrétienne. M. Marsden, chapelain du Gouvernement à Sydney, avait embrassé avec ardeur cette idée; grâce à ses efforts et à ceux de la Société des Missions, une expédition dont il faisait partie fut envoyée à la Nouvelle-Zélande, et elle arriva à Kororareka (baie des Iles) en novembre 1814. Un des missionnaires de l'expédition, M. Kendall, reçut du gouverneur de la Nouvelle-Galles du Sud les pouvoirs nécessaires pour agir comme magistrat résident, dans toutes les querelles entre les naturels et les marins anglais.

Lorsque les missionnaires furent établis dans la baie des Iles, les commerçants de la Nouvelle-Galles du Sud obtinrent du gouverneur de Sydney l'autorisation d'ouvrir des relations commerciales sur divers points de la Nouvelle-Zélande, et plusieurs endroits des deux îles furent ainsi occupés pour des opérations de pêche et d'échanges de marchandises.

Pendant longtemps, aucune puissance européenne ne forma d'établissement dans la Nouvelle-Zélande; mais, en 1831, les crimes commis par les convicts évadés de la Nouvelle-Galles du Sud et de la Terre de Van-Diemen, et trop souvent aussi par les capitaines et les équipages des navires de commerce anglais, attirèrent l'attention du gouvernement métropolitain. Le gouverneur de Sydney reçut l'ordre de s'interposer pour mettre fin à un pareil état de choses, et à cet effet il envoya, en 1832, un résident chargé de représenter le gouvernement britannique et ayant autorité sur tous les Anglais domiciliés dans la Nouvelle-Zélande. Toutefois, les pouvoirs conférés à ce résident étaient purement nominaux, puisque toutes les affaires de quelque importance devaient être déférées et soumises au jugement de la Cour suprême de Sydney.

Bien qu'aucun plan de colonisation n'eût été formé pour ce beau pays, les émigrants européens, surtout les Anglais, continuèrent à y arriver. En 1838, on constatait qu'il n'y avait pas moins de 2,000 sujets anglais habitant la Nouvelle-Zélande d'une manière permanente. Les travaux d'évangélisation des missionnaires protestants avaient pris une grande extension, et une mission catholique romaine avait aussi été fondée.

Cependant, à cette époque, l'administration locale était si faiblement

organisée, que, dans cette même année 1838, les habitants européens de Kororareka, dans la baie des Iles, se réunirent pour prendre certaines résolutions ayant pour objet de maintenir la loi et l'ordre parmi eux.

D'un autre côté, une compagnie s'était formée à Londres sous le nom de *New Zealand Company,* dans le but d'acheter des terres dans la Nouvelle-Zélande et d'y envoyer des émigrants. Cette compagnie avait réuni, sous le commandement du colonel Wakefield, une expédition qui était allée s'établir à Port-Nicholson.

Pour faire cesser cet état d'anarchie, le gouvernement anglais se décida, en 1839, à envoyer le capitaine Hobson, comme lieutenant-gouverneur, avec mission de prendre possession de toutes les îles de la Nouvelle-Zélande au nom de la Reine. La nouvelle colonie devait être une dépendance de la Nouvelle-Galles du Sud.

Arrivé à la baie des Iles au mois de janvier 1840, le capitaine Hobson reçut promptement l'adhésion à son autorité de la grande masse des résidents anglais voisins de cette localité. Mais quand, ayant réuni les chefs indigènes pour leur expliquer le but de sa mission, il les engagea à reconnaître la suprématie de la Grande-Bretagne et à se placer sous sa protection, une opposition violente éclata tout d'abord. Néanmoins, lors d'une seconde entrevue, la majorité des chefs consentit à signer le 5 février 1840, à Waitangi, un traité par lequel ils cédaient une grande partie de leurs terres, et ils renonçaient à leur indépendance.

Le capitaine Hobson envoya immédiatement un de ses officiers visiter en son nom les principaux endroits des îles, afin d'amener les chefs indigènes à reconnaître aussi l'autorité suprême de la Grande-Bretagne. Cet officier obtint les signatures nécessaires, et c'est ainsi que la souveraineté de la Couronne d'Angleterre fut proclamée dans la Nouvelle-Zélande. Toutefois les indigènes, en renonçant à leur indépendance, avaient entendu rester les maîtres de leur territoire.

Peu de temps après, le siége du gouvernement fut établi à Auckland, lieu très-bien situé sur un isthme étroit qui relie ensemble les deux extrémités de l'île du Nord.

Vers la fin de l'année 1840, la nouvelle colonie reçut une charte, contenant des dispositions relatives à l'établissement d'un conseil législatif composé de 6 personnes nommées par la Couronne, et d'un conseil exécutif qui devait être composé de 3 des principaux membres du gouvernement, pour assister le gouverneur de leurs conseils et avis.

Aux termes de ladite charte, le gouverneur avait le pouvoir de disposer des terres vacantes, mais avec cette importante restriction que les lettres patentes de concession ne devaient rien contenir qui pût affecter les droits des aborigènes ou de leurs descendants sur les terres occupées ou possédées par eux. En même temps que la compagnie anglaise de la Nouvelle-Zélande expédiait des émigrants à Port-Nicholson pour prendre possession des terres qu'elle avait achetées aux indigènes, une autre société s'était formée en France sous le nom de Compagnie Nanto-Bordelaise ; celle-ci avait acheté, à Akaroa (île du Sud), 30,000 acres de terre ; elle envoya un navire chargé d'émigrants, qui arriva sur ce point le 16 août 1840, sous l'escorte du navire de guerre français l'*Aube*. Mais depuis six jours, les officiers anglais étaient venus proclamer à Akaroa, la souveraineté de la reine Victoria. Le capitaine français Lavaud reconnut la validité de leurs prétentions, et le gouvernement anglais termina cette affaire, en accordant 30,000 acres de terre à la Compagnie Nanto-Bordelaise.

Dans le courant de l'année, la *New Zealand Company* fonda deux autres établissements, l'un sur la côte Ouest de l'île du Nord, dans le voisinage du mont Egmont, sous le nom de New-Plymouth ; l'autre à Nelson, sur la côte Sud du détroit de Cook, presque vis-à-vis Wellington (Port-Nicholson).

Le 3 mai 1841, la Nouvelle-Zélande fut érigée en colonie indépendante et le conseil législatif de la nouvelle colonie passa une loi agraire, en vertu de laquelle furent rappelés les actes antérieurs du gouvernement et du conseil de la Nouvelle-Galles du Sud.

Cependant les affaires de la colonie ne marchaient pas d'une manière satisfaisante : d'un côté, les naturels voyaient d'un mauvais œil les Européens s'établir parmi eux ; de l'autre côté, les colons étaient très-divisés entre eux. Les éléments dont la population était composée étaient extrêmement disparates : les missionnaires et leurs adhérents, les agents de la *New Zealand Company*, les baleiniers qui vivaient çà et là sur les côtes, les marins déserteurs et les forçats évadés dont un grand nombre avaient épousé des femmes maoris, tout cela formait une population fort peu homogène.

Il résulta de cette situation une grande confusion, dont les indigènes profitèrent pour se soulever en armes. Ce fut d'abord, en juin 1843, à Nelson (baie de Tasman, île du Sud), où ils massacrèrent le colonel Wakefield, ainsi que le personnel de l'établissement. Puis en 1844, à

Kororareka (baie des Iles, île du Nord), où quelques centaines de Maoris ayant à leur tête un chef nommé Héki, attaquèrent et détruisirent l'établissement. Le gouvernement anglais avait probablement mal apprécié le courage et l'intelligence des naturels de la Nouvelle-Zélande, car les colons manquèrent de moyens suffisants pour réprimer la révolte, et les hostilités prirent une grande extension. Elles continuèrent jusqu'en 1846, époque à laquelle le capitaine Grey, ayant été nommé gouverneur, réussit à obtenir qu'on prît des mesures décisives contre les tribus hostiles. Il reçut des renforts de troupes, et bientôt il eut dispersé ses braves et sauvages ennemis. Plusieurs chefs influents furent faits prisonniers, et peu à peu le calme se rétablit dans les îles; mais ce ne fut pas sans avoir coûté beaucoup de sang de part et d'autre.

Pendant l'administration du capitaine Grey, la colonie fit des progrès considérables. En mars 1848, fut fondé l'établissement d'Otago dans l'île du Sud, et en 1850 celui de Canterbury dans la même île.

Le changement de gouverneur, qui eut lieu en 1855, fut marqué par une nouvelle prise d'armes des Maoris, qui réduisirent de nouveau la colonie ou plutôt l'île du Nord (car c'est là que les Maoris habitent principalement) à l'état complet de stagnation.

En 1861, l'arrivée de sir George Grey, nommé pour la seconde fois gouverneur de la Nouvelle-Zélande, n'améliora pas beaucoup les affaires ; car de 1861 à 1865, le pays fut désolé par une guerre de partisans, dans laquelle les naturels furent souvent défaits et eurent leurs terres confisquées; ce qui ne les empêchait pas de recommencer quelque temps après.

Cependant, dans ces dernières années, les Maoris ont montré une grande disposition pour vivre en bons termes avec les Européens, et on a considéré que le percement rapide du pays par des chemins de fer et par des routes ordinaires, en même temps que le grand afflux des immigrants, rendait de nouveaux soulèvements peu à craindre. Toutefois en 1869, leur attitude inspira de graves appréhensions, et on arrêta bon nombre d'indigènes accusés de s'être emparés des terres des colons. Un grand nombre de volontaires et d'agents de police durent être placés dans les quartiers désaffectionnés, et une nouvelle guerre avec les Maoris parut imminente. Heureusement les conseils pacifiques ont prévalu parmi les indigènes, ou bien ont-ils prévu leur insuccès dans une lutte contre les colons. Toujours est-il que, depuis 1871, la tranquillité du pays n'a pas été troublée sérieusement.

Sans doute un grand nombre d'indigènes paraissent être aujourd'hui sincèrement alliés aux Anglais, mais beaucoup d'autres aussi ont conservé contre les blancs, leurs envahisseurs, une haine implacable qui ne peut manquer de produire des hostilités fréquentes, et d'amener peut-être la destruction rapide de la race maori.

POPULATION ET IMMIGRATION.

En 1851, lorsque le premier recensement de la population eut lieu, la colonie comptait 26,707 habitants, à l'exclusion des aborigènes. En 1858, le chiffre de la population s'élevait à 59,413, soit une augmentation de 122 p. 100 en 7 ans. En 1861, il atteignait 99,022, soit un accroissement de 40 p. 100 en 3 ans. En 1871, il était de 256,260, et en 1874, de 299,514 habitants, dont 170,981 hommes et 128,533 femmes, répartis de la manière suivante dans les différentes provinces :

	Provinces.	Hommes.	Femmes.	Totaux.
Ile du Nord.	Auckland	37,106	30,345	67,451
	Taranaki	3,043	2,424	6,465
	Wellington	16,246	13,544	27,790
	Hawke's Bay	5,416	3,812	9,228
Ile du Sud.	Nelson	13,545	9,013	22,558
	Marlborough	3,259	2,486	6,145
	Canterbury	32,294	26,481	58,775
	Otago et Southland	50,121	34,992	85,113
	Westland	9,473	5,387	14,860
	Iles Chatham	78	51	129

Les aborigènes ne sont pas compris dans les statistiques précédentes. On estime qu'en 1858 le nombre des Maoris était de 55,970, et qu'en 1874 il était de 45,470, dont 43,538 dans l'île du Nord, et 1,932 dans l'île du Sud, soit une diminution de 10,500 âmes en 16 ans. Mais au dernier recensement de 1878, il n'y avait plus que 43,819 Maoris, dont 23,535 hommes et 19,286 femmes, soit une diminution de 3,197 individus en 4 ans. Ces résultats font prévoir l'extinction de la race aborigène dans un avenir peu éloigné.

Par contre, la population européenne augmente dans la Nouvelle-Zélande plus rapidement que dans une autre colonie australienne.

Voici le tableau du mouvement d'immigration et d'émigration pendant la période décennale finissant à 1876 :

Années.	Nombre d'immigrants.	Nombre d'émigrants.	Excès de l'immigration sur l'émigration.
1867	11,126	6,267	4,859
1868	8,723	7,863	860
1869	8,903	5,262	3,641
1870	9,124	5,547	3,577
1871	10,083	5,297	4,786
1872	10,725	5,752	4,973
1873	13,572	4,761	8,811
1874	43,965	5,859	38,106
1875	31,737	6,467	25,270
1876	18,414	6,459	11,955

En 1878, la population de la Nouvelle-Zélande (non compris les Maoris) atteignait le chiffre de 414,412 habitants, dont 230,998 hommes et 183,414 femmes; dans ce nombre il y avait 4,433 Chinois, dont 9 femmes seulement. Il y avait 84,933 maisons, dont 73,365 construites en bois et fer, et 3,223 en pierres ou briques. La proportion des sexes était de 79 femmes pour 100 hommes. Le nombre des habitants était de 3,9 par mille carré (2,59 kilomètres carrés).

Enfin, au 31 mars 1880, on estimait la population européenne et chinoise à 470,000 âmes (soit 4 habitants par mille carré).

L'émigration gratuite et assistée, organisée par le gouvernement, a discontinué. Mais on a maintenu à Londres un agent général d'immigration, et dans chaque province de la Nouvelle-Zélande un agent spécial, chargés de donner toutes informations nécessaires aux personnes qui en font la demande. Ils fournissent des renseignements sur la marche du travail, et sur les meilleurs moyens de se procurer de l'ouvrage dans la colonie. La main-d'œuvre la plus demandée à la Nouvelle-Zélande est celle qui concerne les travaux agricoles et domestiques.

En 1873, le nombre des émigrants qui ont quitté le Royaume-Uni pour aller s'établir à la Nouvelle-Zélande a été de 11,651. En 1874, il a atteint le chiffre considérable de 36,704; en 1875, il était de 18,763; en 1877, de 7,635; en 1878, de 6,618, dont 3,579 hommes, et 3,039 femmes. On estime que, de 1870 jusqu'au 31 août 1879, l'agent général de l'immigration à Londres a expédié à la colonie de la Nouvelle-Zélande 97,210 émigrants.

DIVISION DU TERRITOIRE.

En exécution du statut constitutionnel mentionné plus haut, la colonie avait été divisée d'abord en 6, puis en 9 provinces, savoir : Auckland,

Taranaki, Wellington et Hawke's Bay, dans l'île du Nord; Nelson, Canterbury, Marlborough, Otago et Westland, dans l'île du Sud. Chacune de ces provinces était gouvernée par un surintendant et un conseil provincial d'au moins neuf membres. Le surintendant et les membres du conseil étaient élus pour quatre ans par les habitants de la province, à moins que le conseil n'eût été dissous plus tôt par le gouverneur.

Les conseils provinciaux n'avaient pas le pouvoir de légiférer sur les questions de douane, les monnaies, les poids et mesures, les tarifs et règlement des postes, les phares, la navigation, les terres domaniales, ni de modifier les lois civiles et criminelles. Tous les bills des conseils provinciaux pour l'approbation desquels le surintendant n'avait pas reçu une délégation de pouvoir, étaient réservés à la sanction du gouverneur. Mais, par un acte du Parlement colonial (39 Victoria, n° 21), passé en 1875, le système de gouvernement provincial a été aboli, et les pouvoirs exercés précédemment par les surintendants et les autres officiers provinciaux ont été délégués à des conseils locaux, appelés conseils de comté, ou confiés au gouverneur.

Pour éviter la confusion qui serait résultée, si toutes les lois et réglementations provinciales avaient été abrogées à la fois, les lois existantes ont été temporairement maintenues dans les circonscriptions provinciales, et dans ce but on a désigné sous le nom de districts provinciaux les divisions du territoire appelées jusqu'alors provinces. Ces 9 districts provinciaux sont actuellement divisés en 63 comtés, dont 32 dans l'île du Nord, 30 dans l'île du Sud et 1 dans l'île Stewart

Les villes principales de la Nouvelle-Zélande sont les suivantes :

Auckland, la plus grande ville de l'île Nord, située dans le district provincial d'Auckland, sur la côte Sud de Waitemata, l'un des plus beaux ports de la colonie. Elle possède de vastes quais, de nombreuses jetées, un dock pour la réparation des navires, en un mot, toutes les facilités possibles pour le commerce maritime. La population de la ville seule est de 15,000 âmes; en y comprenant les faubourgs, elle atteint 31,400 habitants. Auckland a été pendant quelque temps le siége du gouvernement. La superficie de la commune municipale est 665 acres. La valeur annuelle de la propriété imposable est 154,203 livres sterling. Au port d'Auckland sont attachés 221 navires à voiles, jaugeant 13,844 tonneaux, et 45 steamers, jaugeant 2,354 tonneaux. Les affaires municipales sont administrées par un conseil de 9 membres, présidés par un maire, tous élus par les contribuables. Auckland est une ville

manufacturière; elle est le point central d'un chemin de fer dont l'une des branches se dirige sur Te Awamatu (100 milles) et l'autre sur le port d'Onehunga (8 milles), dans la baie de Manukau.

New-Plymouth, chef-lieu du district provincial de Taranaki dans l'île Nord. Sa population est de 2,680 habitants. Elle est située sur le bord de la mer. Le pays est agricole et d'une grande fertilité.

Napier, chef-lieu du district de Hawke's Bay, situé sur la côte Est de l'île Nord. Le port est sûr, mais il ne peut recevoir que des navires d'un tirant d'eau limité, et la rade est très-exposée aux vents d'Est et de Sud. La population est d'environ 6,650 habitants. Le district est principalement favorable à l'élevage des bestiaux. La production de laine est considérable. Un chemin de fer, qui déjà est ouvert entre Napier et Kopua, sera bientôt prolongé jusqu'à Wellington. La commune couvre une superficie de 879 acres. La valeur annuelle de la propriété imposable est de 49,977 livres.

Wellington, capitale de la Nouvelle-Zélande, est située dans le district provincial de ce nom, sur les bords du port Nicholson (île du Nord), dans le détroit de Cook. Elle a été choisie comme siége du gouvernement à cause de sa position centrale. Elle est à 1,200 milles de Sydney et 1,400 milles de Melbourne, avec lesquelles elle est en communication par paquebots à vapeur et par télégraphe électrique. Le port de Nicholson est très-commode; il offre beaucoup de ressources au commerce maritime. Il possède des quais spacieux et une cale pour la réparation des navires de 2,000 tonneaux. A ce port sont attachés 37 bâtiments à voiles jaugeant 5,815 tonneaux, et 18 steamers jaugeant 2,035 tonneaux. En 1879, la population de la ville de Wellington était estimée à 21,582 habitants. Le territoire de la commune occupait 1,100 acres; il comprenait 37 milles de rues et 3,629 habitations. La valeur annuelle de la propriété imposable était de 241,836 livres sterling.

Blenheim, principale ville du district provincial de Marlborough (île du Sud). Elle est placée à 18 milles au Sud du port Picton, avec lequel elle est reliée par un chemin de fer. Sa population est de 1,700 âmes. La superficie de la commune est de 1,550 acres, le nombre des habitations est de 320, la valeur annuelle de la propriété imposable est de 1,607 livres sterling. Le port Picton est situé dans le Queen-Charlotte-Sound (détroit de Cook); c'est un des plus grands et des plus sûrs de la colonie, il a une grande profondeur d'eau et il

offre beaucoup de commodité pour le chargement et déchargement des navires. Sa population était de 700 habitants en 1878.

Nelson, principale ville du district provincial de ce nom. C'est un petit port situé au fond de la baie Blind (détroit de Cook, île du Sud). Sa rade n'est pas sûre par les vents de S.-E. Population : 6,800 habitants; en comprenant le faubourg, elle est de 8,610. Le territoire de la commune couvre 2,761 acres. La valeur annuelle de la propriété imposable est de 54,630 livres sterling; le revenu, 8,242 livres sterling.

Christchurch, principale ville du district provincial de Canterbury (île du Sud), située à 8 milles du port Lyttelton, auquel elle est reliée par un chemin de fer. Elle est aussi traversée par la ligne du *Middle Island Railway*, qui longe toute la côte S.-E. de l'île Sud. Le territoire de la commune couvre 1,602 acres. La population de la cité est de 15,150 habitants; en y comprenant les faubourgs, elle est de 30,000 âmes. La valeur de la propriété imposable est de 204,050 livres sterling.

Port-Lyttelton, aussi appelé Port-Victoria, est situé au centre de la côte Est de l'île Sud. Son commerce maritime est important; 80 navires jaugeant 20,246 tonneaux appartiennent à ce port. Les bâtiments d'un grand tirant d'eau peuvent accoster les quais et les jetées. La population est de 3,653 habitants. Le port est abrité des vents de S.-O. par une digue de 2,010 pieds (514 mètres) de longueur. Le territoire de la commune a une étendue de 2,014 acres. La valeur annuelle de la propriété imposable est de 27,008 livres sterling.

Dunedin, principale ville du district provincial d'Otago (île du Sud). C'est la plus grande, la mieux bâtie et la plus importante cité commerciale de la Nouvelle-Zélande. Elle est située au fond d'une baie, à 9 milles du port Chalmers, avec lequel elle est reliée par un chemin de fer. Fondée en 1848, elle n'a fait de progrès sensibles qu'en 1861, époque à laquelle furent découverts les riches gisements aurifères de *Gabriel's Gully*, à 72 milles de la ville. Les affaires municipales sont administrées par un conseil composé d'un maire et 12 conseillers. Le port est en communication régulière avec Melbourne par paquebots à vapeur, et aussi avec tous les ports de la Nouvelle-Zélande. Il possède 80 navires à voiles jaugeant 7,692 tonneaux et 26 steamers jaugeant 5,862 tonnes. Dunedin est relié par un chemin de fer avec Christchurch au Nord et Invercargill au Sud. Sa population est de 23,960 et avec les faubourgs, de 34,674. La commune municipale couvre une



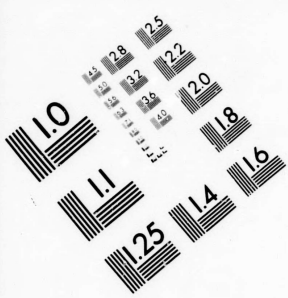



IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

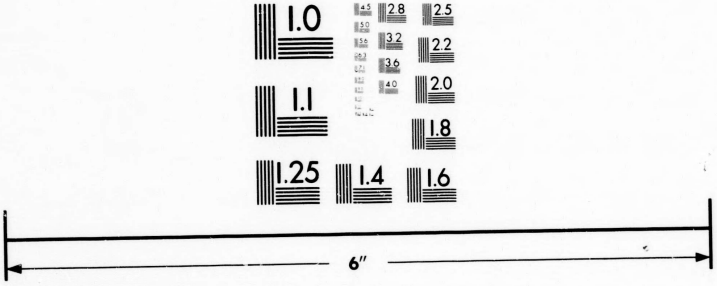

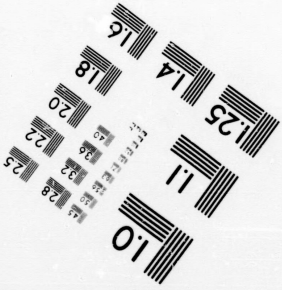

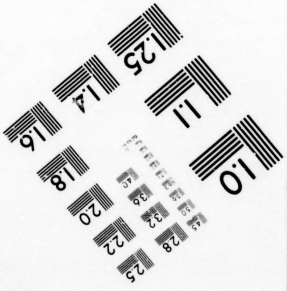

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

superficie de 1,865 acres. Elle possède 5,000 habitations. La valeur annuelle imposable de la cité est de 271,365 livres sterling; son revenu est de 82,006 livres sterling.

Invercargill, ville principale du comté de Southland, et de la partie Sud du district d'Otago, située au fond d'un vaste estuaire, à 20 milles de la pointe Bluff. La population, de 4,283 habitants, atteint le chiffre de 6,000 en comprenant les faubourgs. La ville est traversée par plusieurs lignes de chemins de fer. Le territoire du district est pastoral et agricole. Le commerce des grains et surtout celui des bois de construction y est considérable.

Hokitika, ville principale du district provincial de Westland, sur la côte Ouest de l'île Sud. Elle doit son rapide développement à la découverte de riches gisements aurifères qui a eu lieu en 1865. La population de la ville est de 3,203 habitants. Son port est difficile d'accès. Le territoire municipal couvre 1,280 acres. La valeur annuelle de la propriété imposable est de 22,476 livres sterling. Depuis la découverte de l'or sur cette partie de la côte jusqu'en 1879, on a exporté 3,854,934 onces d'or valant 15,200,280 livres sterling.

GOUVERNEMENT.

Jusqu'en 1852, la forme du gouvernement inaugurée en 1840 consistait, comme on l'a dit plus haut, en un gouverneur assisté d'un conseil exécutif, composé de 3 officiers nommés par la Couronne, et d'un conseil législatif, formé de 6 membres, également nommés par la Couronne.

La constitution actuelle a été établie en 1853 par le statut 15 et 16, Victoria, C. 72. Aux termes de cet acte, le pouvoir législatif est dévolu à un gouverneur nommé par la Couronne, et à une assemblée générale, ou Parlement, composé de deux chambres : la première appelée conseil législatif, et la seconde, chambre des représentants. Le conseil se composait d'au moins 10 membres nommés à vie par la Couronne, et la chambre des représentants d'au moins 24 membres, et pas plus de 40, élus pour cinq ans. Mais, par suite de modifications apportées par le Parlement dans le nombre des membres des deux chambres, le conseil législatif comprend aujourd'hui 45 membres, dont 2 indigènes ; la chambre des représentants, 88 membres, dont 32 pour l'île du Nord, 52 pour l'île du Sud et 4 indigènes. La durée du mandat des représentants a été réduite à 3 ans. Les membres des deux chambres

reçoivent, pour chaque session, une indemnité de 158liv,10sh pour les couvrir des dépenses occasionnées par leurs fonctions.

Les conditions à remplir pour être électeur ou éligible à la chambre des représentants consistent à être majeur, né sujet anglais, ou naturalisé anglais, résidant dans la colonie depuis un an, et dans un district électoral depuis six mois, être possesseur d'une propriété valant 25 livres sterling, depuis six mois, au moment de la formation des rôles. Quant aux indigènes, ils doivent être francs tenanciers d'une propriété valant 25 livres sterling, ou contribuables dans un district électoral. En 1879, 6,000 indigènes étaient inscrits sur les listes électorales. La chambre actuelle a été élue par 79,896 électeurs, dont 38,173 francs tenanciers, 41,719 résidants et 4 indigènes contribuables.

Le pouvoir exécutif appartient au gouverneur et à un cabinet de ministres responsables vis-à-vis du Parlement; le cabinet ou conseil exécutif se compose aujourd'hui de 7 membres, savoir : le premier, directeur général des postes et télégraphes; le trésorier général; le ministre de la justice, des domaines et de l'instruction publique; le ministre des affaires indigènes; le ministre des travaux publics; le procureur général; le secrétaire colonial.

Les deux chambres sont présidées par un *speaker*.

En 1863, le gouvernement anglais a transféré au gouvernement colonial le contrôle des affaires indigènes et la responsabilité entière des questions relatives au gouvernement des indigènes.

Enfin, en 1864, le siége du gouvernement général a été transporté d'Auckland à Wellington, à cause de la position centrale de cette dernière ville.

JUSTICE.

L'administration de la justice est confiée à un grand juge et à 4 seconds juges (*puisne judges*) de la cour suprême; à 9 juges de cours de district et à 48 magistrats résidants ou salariés (*stipendiary*). Une cour d'appel, où siégent tous les juges, est tenue annuellement à Wellington.

A la tête du département de la justice est placé un ministre responsable, secondé par un sous-secrétaire d'État.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

L'instruction publique est aujourd'hui réglementée par un acte de 1877, qui a été mis en vigueur le 1er janvier 1878. La colonie a été divisée en 12 districts d'instruction, savoir: Auckland, Taranaki, Wan-

ganui, Wellington, Hawke's Bay, Marlborough, Nelson, North-Canterbury, South-Canterbury, Westland, Otago et Southland. Ces districts ne correspondent pas aux districts provinciaux, ils sont eux-mêmes divisés en petits districts scolaires, placés chacun sous le contrôle d'un conseil de l'instruction publique.

L'enseignement primaire est entièrement laïque et gratuit : il comprend la lecture, l'écriture, l'arithmétique, la grammaire et la composition anglaise, la géographie, l'histoire, les sciences élémentaires, le dessin, la musique vocale, les ouvrages à l'aiguille, l'économie domestique et l'exercice du soldat. L'enseignement religieux pendant les heures de classe réglementaires est absolument défendu, mais il peut être donné après la classe dans certaines conditions.

Les établissements d'enseignement secondaire et supérieur comprennent: l'Université de la Nouvelle-Zélande, l'université d'Otago, le collége de Canterbury, le collége et l'école de grammaire d'Auckland, l'école supérieure de filles d'Auckland, celle de Canterbury, le collége de Wellington, l'école supérieure de garçons et celle de filles à Otago, le collége de Nelson, le Christ-College et l'école de grammaire à Christchurch, ainsi que plusieurs établissements d'un caractère moins public.

L'Université de la Nouvelle-Zélande a aujourd'hui le pouvoir de conférer les mêmes grades que les universités d'Oxford et de Cambridge. Son revenu en 1879 s'est élevé à 3,551 livres sterling et ses dépenses à 2,885 livres sterling. L'université d'Otago n'a pu obtenir les mêmes priviléges que celle de la Nouvelle-Zélande ; son revenu s'est élevé à 12,704 livres sterling et ses dépenses à 13,759 livres sterling.

Pendant l'année 1879, on a compté 817 écoles ouvertes, dont 47 écoles (*Halftime*), et 39 écoles assistées. L'ensemble de ces écoles a été suivi en moyenne par 58,738 enfants.

Le nombre des instituteurs et institutrices de toute classe a été de 1,733, soit un instituteur par 33 écoliers.

La dépense totale des écoles publiques s'est élevée, en 1879, à 417,849 livres sterling.

Au système de l'instruction publique sont rattachées des bibliothèques publiques et des caisses d'épargne scolaires. Les bibliothèques ont coûté, en 1879, une somme de 6,074 livres sterling. Quant aux caisses d'épargne scolaires, elles n'ont pas réussi.

Indépendamment des écoles publiques, il y avait, en 1879, 236 écoles privées comptant 526 instituteurs et 8,138 écoliers.

On estimait à cette époque que 69,52 p. 100 de la population totale savaient lire et écrire, 6,56 p. 100 lire seulement, et 23,72 p. 100 ne savaient pas lire.

CULTES.

L'État n'a d'autre relation avec l'Église que celle de l'enregistrement annuel des ministres de tous les cultes, afin qu'ils puissent accomplir légalement la cérémonie du mariage. L'Église d'Angleterre (reconnue officiellement comme l'Église de la Nouvelle-Zélande) a un grand nombre d'adhérents : elle est placée sous le contrôle de 6 évêques résidant à Auckland, Napier, Wellington, Nelson, Christchurch et Dunedin. Elle est entretenue en partie par des fonds envoyés d'Angleterre, en partie par le revenu des domaines ou terres mises à part pour les besoins de l'Église, et aussi par des contributions volontaires. Elle possède 172 églises, et elle compte 19,916 adhérents.

Viennent ensuite l'Église presbytérienne, qui a 125 églises et 18,521 adhérents ; l'Église romaine, qui a 86 églises et 10,967 adhérents ; l'Église wesleyenne, qui a 105 chapelles et 12,723 adhérents. Les autres sectes, très-nombreuses d'ailleurs, n'ont qu'un nombre d'adhérents inférieur.

En somme, la grande masse de la population peut être divisée en protestants et catholiques romains. D'après le recensement de 1878, il y aurait 330,291 protestants de toutes sectes et 58,881 catholiques. Il y a environ 10,660 habitants sans religion connue.

Voici, du reste, la proportion des adhérents aux diverses sectes religieuses par rapport au chiffre de la population totale :

Épiscopaux	42,55 p. 100.
Presbytériens	22,95 —
Méthodistes	9,14 —
Anabaptistes	2,21 —
Indépendants	1,34 —
Luthériens	1,36 —
Société des Amis	0,05 —
Unitaires	0,11 —
Catholiques	14,21 —
Juifs	0,34 —
Païens	1,05 —

FINANCES.

Les divers éléments de la prospérité matérielle de la Nouvelle-Zélande se sont beaucoup accrus dans ces dernières années. Voici la

situation financière de la colonie pendant la période quinquennale finissant à 1878:

Années.	Revenu total.	Dépenses totales.	Dette publique.
	liv. st.	liv. st.	liv. st.
1874 . . .	3,063,811	3,035,711	13,366,936
1875 . . .	2,813,928	3,431,973	17,400,031
1876 . . .	3,580,294	4,205,337	18,678,111
1877 . . .	3,916,023	3,822,426	20,691,111
1878 . . .	4,167,889	4,365,275	22,608,311

Les chiffres de la dette publique comprennent les dettes des gouvernements provinciaux qui, en 1875, s'élevaient à 3,509,007 livres sterling, et depuis cette époque, celles-ci ont été confondues avec la dette générale de la colonie.

L'excédant des dépenses sur les revenus a appelé, en 1880, l'attention du Parlement; le trésorier général de la colonie a proposé une réduction de 20 p. 100 sur les appointements des ministres, de 5 p. 100 sur tous les salaires, une taxe d'excise de 6 pence par gallon sur la bière, et une augmentation sur les droits de succession.

Dans le budget général de la colonie, le revenu total est divisé en revenu ordinaire et revenu territorial. La principale source du revenu ordinaire provient des droits de douane à l'importation. Le revenu territorial est formé en partie du produit de la vente des terres de la Couronne, des licences de pâturage et des locations, et en partie des droits d'exportation de l'or, et des licences de mineurs. Ainsi, en 1877, les diverses sources de revenu ordinaire avaient donné les résultats suivants:

	Liv. st.
Douanes.	1,243,687
Droits de timbre	129,102
Recettes des postes	102,333
— des télégraphes.	71,223
— des chemins de fer	493,954
— diverses	151,442
Total.	2,193,291

La principale source du revenu territorial, la vente des terres, avait produit 1,365,050 livres sterling.

Quant à la dépense totale qui, en 1877, s'élevait à 3,822,426 livres sterling, le principal chef de dépense, celui des travaux publics, atteignait le chiffre de 1,827,904 livres sterling.

En ce qui concerne l'accroissement de la dette publique, qui de 77,174 livres sterling, chiffre de 1856, s'est élevée en 1878 à 22,608,311 livres sterling, il provient en partie des dépenses faites pour les travaux publics, et surtout pour l'établissement d'un vaste réseau de chemin de fer. La législature locale a publié, en 1870, 1873 et 1874, des lois d'emprunt ayant pour objet l'immigration et les travaux publics. Le total de ces emprunts s'élevait à 8,664,424 livres sterling à la fin de 1876.

Au 30 mars 1880, le chiffre brut de la dette était de 21,422,611 livres sterling, l'intérêt annuel de cette dette était de 1,535,000 livres sterling aux taux de 4 à 6 p. 100. Les emprunts provinciaux portaient intérêt à 6, 7 et 8 p. 100.

En 1877, le chiffre total de la dette par habitant était de 46 livres 18 shillings.

COMMERCE.

Le mouvement commercial d'importation et d'exportation de la colonie a donné les résultats suivants pendant ces dernières années :

	Valeur totale des importations. — liv. st.		liv. st.	
En 1874. . .	8,121,812	dont	5,481,036	provenant du Royaume-Uni.
1875. . .	8,029,172	—	5,103,610	—
1876. . .	6,905,171	—	4,451,269	—
1877. . .	6,973,418	—	4,115,544	—
1878. . .	8,755,663	—	5,333,170	—

Voici le tableau de la quantité et de la valeur des principaux articles importés en 1870 :

	Valeurs. — liv. st.
Bétail vivant.	40,908 (1,533 têtes).
Cordonnerie.	231,044
Charbon	268,436 (174,148 tonn.).
Vêtements et hardes	252,731
Étoffe de cotons	142,085
— de laine	137,207
— de drap	1,223,947
Mercerie	73,719
Soierie, toile, bonneterie.	107,302
Fer, quincaillerie, coutellerie.	777,860
Fer manufacturé, taillanderie.	

	Valeurs. — liv. st.
Ale et bière	115,207
Sucre brut et raffiné	524,377
Thé	303,858
Matériaux de chemin de fer	151,351
Eaux-de-vie	134,459
Autres spiritueux	113,198
Papeterie et librairie	217,783
Tabac et cigares	135,149
Vins	103,281

Voici le relevé de l'exportation pendant la même période quinquennale :

	Valeur totale des exportations. — liv. st.		liv. st.	
En 1874. . .	5,251,269	dont	3,769,174	à destination du Royaume-Uni.
1875. . .	5,828,627	—	4,227,760	—
1876. . .	5,673,465	—	4,533,389	—
1877. . .	6,327,465	—	5,311,499	—
1878. . .	6,015,700	—	4,727,242	—

Le tableau ci-dessous présente, en valeur et en quantité, les principaux articles exportés en 1878 :

	Valeur. — liv. st.	Quantité. —
Lin (*Phormium*)	10,739	634 tonnes (1,015^{k},6).
Or (non compris la monnaie)	1,244,192	311,440 onces.
Grain, orge	24,468	102,476 boisseaux (36^{l},34).
— avoine	59,130	302,776 boisseaux (36 ,34).
— froment	423,032	1,701,011 —
Gomme kauri	132,975	3,445 tonnes (1.015^{k},6).
Viandes conservées	74,449	28,292 livres (de 0^{k},453).
Pommes de terre	36,906	9,370 tonnes.
Suif	178,502	100,380 quintaux (70^{k},80).
Bois et construction de toute espèce	39,411	
Laine	3,292,807	59,270,256 livres (0^{k},453).

DOUANES.

Voici le tarif des droits d'importation fixés par la colonie pour l'année 1878 :

Fils et tissus de coton, de laine et mélangés	15 p. 100 *ad valorem*.

Fils et tissus de lin, chanvre et jute .	15 p. 100 pour une partie, en franchise pour le reste.
Fer manufacturé	Tarifs divers pour une partie, en franchise pour le reste.
Machines	15 p. 100, id.
Poterie, porcelaine, verre et verrerie .	15 p. 100.
Cuir manufacturé.	Tarifs divers.
Huiles et savons.	Tarifs divers pour une partie, en franchise pour le reste.
Savons.	Id.
Café brut	$1^{liv},8^{sh}$ par quintal ($50^{k},78$).
— grillé.	$2^{liv},6^{sh},8^{p}$ —
Blé, froment.	$0^{sh},9^{p}$ par 100 livres.
— de l'Inde	$0^{sh},9^{p}$ —
Farine de froment	$1^{sh},0^{p}$ —
Riz.	$4^{sh},8^{p}$ par quintal ($50^{k},78$).
Poisson séché.	$2^{sh},0^{p}$ —
— en saumure	$2^{sh},0^{p}$ —
Sucre brut et raffiné	$4^{sh},8^{p}$ —
Conserves.	$0^{sh},9^{p}$ —
Sauces.	$2^{sh},0^{p}$ —
Thé	$0^{sh},4^{p}$ par livre ($0^{k},453$).
Bière et ale en fûts	$1^{sh},0^{p}$ par gallon ($4^{l},54$).
— en bouteilles	$2^{sh},6^{p}$ par 12 bouteilles de 1/4.
Spiritueux	$14^{sh},0^{p}$ par gallon.
Vins en fûts.	De 4 à 5^{sh} par gallon.
— en bouteilles	De 8 à 12^{sh} par 12 bouteilles de 1/4.
Tabac brut et manufacturé	$3^{sh},6^{p}$ par livre.
Cigares.	$6^{sh},0^{p}$ —
Papeterie	5 p. 100 *ad valorem* pour une partie, en franchise pour le reste.

Sont admis en franchise : le fer brut, le charbon, le sel, le lard et le jambon, le bœuf et le porc salé, le beurre, la librairie.

Le seul article frappé d'un droit à l'exportation est l'or non monnayé, qui paie 2 shillings par once Troy.

NAVIGATION.

Le commerce maritime de la colonie pendant la période quinquennale finissant à 1878 est présenté dans le tableau ci-après, indiquant le tonnage total des bâtiments entrés et sortis en douane (non compris les navires caboteurs) :

Années.	Tonnage total des bâtiments.	Sous pavillon anglais.	Sous pavillon étranger.
	tonneaux.	tonneaux.	tonneaux.
En 1874. . . .	784,829 dont	729,502	55,327
1875. . . .	834,547 —	783,050	51,497
1876. . . .	786,504 —	695,402	91,022
1877. . . .	789,177 —	659,441	129,736
1878. . . .	884,983 —	765,158	119,825

Pendant l'année 1878, on a construit dans la colonie, 22 navires à voiles jaugeant ensemble 1,491 tonneaux, 10 steamers jaugeant ensemble 465 tonneaux.

AGRICULTURE.

Le climat et le sol de la Nouvelle-Zélande conviennent parfaitement à la culture de tous les fruits, fleurs, denrées et comestibles que produit la Grande-Bretagne. Aussi l'agriculture commence-t-elle à y prendre un grand développement et à y attirer les capitaux, à mesure que la population augmente.

Au 1er janvier 1880, la superficie des terres en locations agricoles s'élevait à 125,813 acres produisant une rente annuelle de 10,772 livres sterling.

Le tableau suivant, extrait du *Statistical abstract*, présente les principaux résultats de l'industrie agricole pendant les années 1875, 1876, 1877 et 1878 :

	1875.		1876.		1877.		1878.	
	Acres.	Boisseaux.	Acres.	Boisseaux.	Acres.	Boisseaux.	Acres.	Boisseaux.
Froment. . .	90,804	2,863,619	141,614	4,054,377	243,406	6,366,369	264,577	6,070,599
Orge	27,656	993,219	27,680	801,379	27,713	576,823	28,646	709,465
Avoine . . .	168,252	6,357,131	150,718	4,707,835	190,344	5,929,962	277,547	8,357,150
		tonnes.		tonnes.		tonnes.		tonnes.
Pommes de terre . .	14,655	71,599	16,205	86,922	17,541	94,478	17,299	86,168
	251,367		336,217		479,027		588,069	

Comme on le voit par les chiffres du tableau précédent, la surface du terrain occupé par les quatre principales cultures agricoles augmente chaque année d'une manière considérable. Elle a plus que doublé en 4 ans.

A la fin de mars 1879, il y avait 21,053 tenures, et les terrains en culture couvraient une superficie de 819,445 acres.

Il convient d'ajouter au compte de l'industrie agricole les produits suivants qui ont été exportés en 1879, savoir :

	Liv. st.
Phormium	7,874
Gomme kauri	147,535
Bois scié	18,782

L'industrie pastorale est un des principaux éléments de la richesse de la Nouvelle-Zélande. Au 1er janvier 1880, le nombre de *runs* (ferme pastorale) était de 997, formant ensemble une superficie de 12,025,013 acres, dont la rente annuelle, au taux de 1/2 penny à 2 pence par acre, s'élevait à 102,215 livres sterling. En 1878, l'exportation de la laine a produit une somme de 3,292,807 livres sterling, c'est-à-dire plus que la moitié de la valeur (6,015,700 livres sterling) des exportations totales de la colonie.

Le tableau suivant, tiré du *Statistical abstract*, présente la situation numérique du bétail de la colonie pendant la période quinquennale finissant à 1878 :

Années.	Chevaux.	Bêtes à cornes.	Moutons.	Porcs.
1874. . . .	99,859	494,917	11,704,853	123,921
1875. . . .	99,859	494,917	11,704,853	133,921
1876. . . .	99,859	494,917	11,704,853	133,921
1877. . . .	99,859	494,917	11,704,853	133,921
1878. . . .	137,768	578,130	13,069,338	207,337

TERRES DOMANIALES.

On a vu plus haut que le revenu territorial formait une partie très-importante du budget des recettes de la Nouvelle-Zélande. La superficie totale de la colonie est estimée à 67,419,107 acres ; depuis la fondation de la colonie jusqu'au 31 décembre 1878, on a aliéné, concédé ou vendu 15,191,751 acres ayant produit une recette de 10,763,577 livres sterling ; il reste disponible 52,227,129 acres, dont une portion considérable, particulièrement dans les districts provisoires (*provisionals*) d'Auckland, de Taranaki, de Hawke's Bay et de Wellington, est entre les mains de propriétaires indigènes. Dans les autres districts, le titre de propriété indigène s'est éteint. On estime qu'il y a sur le territoire de la colonie 12,000,000 d'acres de terres propres à l'agriculture, et 50,000,000 d'acres propres au pâturage des animaux. Toutefois, plus des 2/3 de cette superficie sont encore couverts de forêts.

Voici quelques renseignements sur les règlements concernant l'administration et l'aliénation des terres de la Couronne dans la Nouvelle-Zélande.

Chacune des provinces indépendantes qui composaient autrefois le territoire de la colonie avait ses règlements particuliers pour l'achat des terres ; après l'abolition de cette forme de gouvernement, ces règlements ont continué à rester en vigueur, sauf les changements apportés, selon les circonstances locales, par la loi agraire de 1877 et l'acte modificatif de 1879. Dans les cinq districts de Nelson, Marlborough, Otago, Canterbury et Westland, la Couronne a éteint, par voie d'achat, le droit des indigènes sur toutes les terres. Dans les quatre autres districts provinciaux d'Auckland, Wellington, Taranaki et Hawke's Bay (situés dans l'île du Nord), ce résultat n'a été atteint que partiellement, et le droit des indigènes existe encore sur de vastes espaces. En vertu d'un acte législatif, les Maoris peuvent aujourd'hui disposer de leurs terres en faveur de particuliers ; jusqu'alors ils n'avaient pu les vendre qu'à la Couronne,

Dans un but de convenance administrative, la colonie a été divisée en 10 districts territoriaux ; chacun d'eux est placé sous la direction locale d'un commissaire et d'un comité des terres. Le bureau du commissaire est reconnu comme le principal bureau des terres. Dans chaque district, il y a un bureau principal des terres, et dans les plus grands districts, il y a un ou plusieurs bureaux annexes. Voici les noms des villes et districts où sont placés les bureaux principaux : Auckland, district d'Auckland ; New-Plymouth, district de Taranaki ; Napier, Hawke's Bay ; Wellington, district de Wellington ; Nelson, Nelson ; Blenheim, Marlborough ; Christchurch, Canterbury ; Dunedin, Otago ; Invercargill, Southland ; Hokitika, Westland.

Les terres de la Couronne sont divisées en trois classes :

1° Les terres de ville et de village qui sont les parties jusqu'à présent réservées, ou qui seront réservées pour les villes et les villages ;

2° Les terres suburbaines, situées dans le voisinage des terres urbaines ;

3° Les terres rurales, qui ne sont réservées ni pour villes ou villages, ni pour tout autre objet public.

Les terres urbaines et suburbaines peuvent être acquises, soit par voie d'achat aux enchères, en lots dont la superficie et le prix d'enchère sont fixés par le comité, sous approbation du gouverneur ; soit

par voie de demande directe. Les lots urbains sont ordinairement de surfaces rectangulaires de 1/4 d'acre chacune, le prix d'enchère étant de 30 livres sterling par acre, ou 7 livres 10 shillings par 1/4 d'acre. Les lots suburbains varient de 2 ou 3 acres jusqu'à 10 et 15 acres, le prix d'enchère étant de 3 livres sterling par acre.

Les terres de village, si elles sont cadastrées en lots de moins d'un acre, sont offertes au prix de 5 livres sterling au moins, par lot ; le prix dans un district spécial peut être de 2 livres 10 shillings par section. Dans le cas où plusieurs concessionnaires se présentent, la vente a lieu aux enchères. Si les terres de village sont cadastrées en lots de plus d'un acre, mais ne dépassant pas 50 acres, on les désigne sous le nom de lots de petites fermes, dont le prix est d'au moins 20 shillings par acre. On peut obtenir aussi en location des lots de petites fermes, avec ou sans clause d'achat.

Les terres rurales, qui comprennent toutes les autres terres de la Couronne, agricoles, pastorales ou forestières, sont concédées aux conditions générales suivantes : aucune quantité de terre rurale moindre que 20 acres, ou supérieure à 320 acres, ne peut, à moins d'être dans la 3e classe, être mise aux enchères en lot, et, dans ce cas seulement, la mise à prix doit être d'au moins 1 livre par acre. Les terres de 3e classe sont offertes en vente ou en location par enchères, en telles quantités que le juge le comité, sous certaines conditions et restrictions, le prix minimum étant d'au moins 1 livre par acre, en cas de vente ; *en cas de location,* le loyer annuel minimum est fixé par le comité.

On peut aussi acheter des terres d'après le système des paiements différés.

Le système des locations de terres agricoles n'est en usage que dans les régions aurifères.

MINES.

Au point de vue des ressources minières, la Nouvelle-Zélande est presque aussi riche qu'aucune autre des colonies australiennes. L'or a été découvert d'abord dans la province d'Otago, puis, en 1865, on a trouvé de très-riches dépôts à Hokitika. On obtient l'or sous deux formes différentes : premièrement, dans des filons de roches quartzeuses, où le métal fin se trouve répandu ; secondement, dans des dépôts d'alluvion, d'où l'or est extrait par le lavage du sable et du gravier qui occupent le fond des vallées et les lits des rivières. On trouve encore le métal précieux par petits paquets sous des galets ou fragments de ro-

chers détachés et arrondis par le mouvement des eaux dans les baies sablonneuses de la côte Ouest.

Voici quelques chiffres qui permettront d'apprécier la richesse aurifère de la colonie :

Du 1er avril 1857 au 31 décembre 1879, les quantités d'or exportées des différents districts ont donné les résultats suivants : district d'Auckland, 1,249,104 onces évaluées à 4,567,915 livres sterling ; district de Wellington, 30 onces évaluées 120 livres sterling ; de Marlborough, 46,840 onces évaluées 181,830 livres sterling ; de Nelson, 1,622,587 onces évaluées 4,462,709 livres sterling ; de la côte Ouest, 2,423,166 onces évaluées 9,599,66 livres sterling ; d'Otago et Southland, 3,905,219 onces évaluées 15,361,243 livres sterling ; ce qui forme un total de 9,246,946 onces et de 36,153,380 livres sterling.

Au 31 mars 1879, il y avait dans la colonie 14,297 mineurs d'or, dont 3,000 Chinois, les 3/4 desquels environ travaillaient dans le district d'Otago.

On a trouvé du cuivre, de l'argent et de l'étain en diverses localités. Le sable ferrugineux (*iron sand*) abonde sur le bord de la mer, et il produit par la fusion un fer analogue au meilleur métal de Staffordshire.

Des couches de charbon d'une épaisseur considérable sont en exploitation en différents endroits, dans l'île du Nord et dans l'île du Sud. Cette industrie promet de devenir d'une grande importance, particulièrement dans l'île du Nord, à Kawa-Kawa (baie des Iles) ; la quantité de charbon extraite est d'environ 3,500 tonnes par mois. Des dépôts de lignite sont répandus sur toutes les parties de la colonie ; ils ne paraissent pas cependant, excepté sur un petit nombre de points, susceptibles d'une exploitation sur une grande échelle. Les propriétés calorifiques du charbon de la Nouvelle-Zélande sont considérées comme étant égales à celles du charbon provenant des mines de Newcastle dans la Nouvelle-Galles du Sud.

Il convient de mentionner aussi l'existence de sources d'huiles minérales ou de pétrole en divers endroits de la colonie, particulièrement à Taranaki, sur la côte Ouest, et dans le voisinage de Poverty-Bay, dans l'île du Nord. On dit que sur ce dernier point, la qualité du pétrole vaut celle des produits du Canada et des États-Unis, et par un simple procédé de raffinage, il fournit de 60 à 75 p. 100 de kérosine commerciale.

On trouve également du soufre dans l'île du Nord. Il y a, en outre,

de nombreuses carrières de pierres à bâtir, de marbre et de granit, qui sont régulièrement exploitées.

Au 1er janvier 1880, les terres louées pour des industries minières et autres s'élevaient à 111,287 acres, produisant ensemble au Trésor un revenu annuel de 5,517 livres sterling.

Les lois relatives aux terrains aurifères et à leur exploitation sont contenues dans le *Gold Fields act* de 1866 (30 Victoria, n° 32), dans deux actes modificatifs de 1867 et un troisième de 1868. Lesdits actes forment la réglementation minière de toute la colonie, bien qu'il y ait d'autres actes provinciaux (ci-dessous mentionnés) concernant les terrains miniers non aurifères.

La loi donne au gouverneur le pouvoir de proclamer les terrains aurifères, de délivrer des patentes de mineur, au prix de 1 livre sterling, et des licences d'exploitation moyennant le paiement de 5 livres sterling pour un an, de 3 livres sterling pour 6 mois, et de 2 livres pour 3 mois. Le gouverneur a aussi le pouvoir d'exempter d'occupation une partie quelconque d'un terrain aurifère, sauf indemnité à donner au permissionnaire ou locataire dudit terrain. Il peut également, sur la pétition d'au moins 500 personnes munies de patentes de mineurs, constituer un bureau des mines (*Mining board*) ou une cour de gardiens (*Warden's court*) sur une région aurifère quelconque, et délivrer des locations de mines pour une durée de 15 ans au plus, ainsi que des locations pastorales sur des terrains aurifères de 50 acres au plus, et pour une durée qui n'excède pas 7 ans. Toutefois, ces locations ne peuvent prendre fin qu'après un avertissement de 3 mois, et le paiement d'une indemnité au locataire pour les améliorations qu'il a faites, et si le terrain est déclaré aurifère. Aux termes de l'acte de 1870 sur les locations de la province de Nelson, les découvreurs d'une terre aurifère, en dehors des régions aurifères reconnues de cette province, peuvent obtenir un privilége pendant 30 jours en payant un droit de 5 livres sterling; on peut aussi accorder des locations de mines de 10 acres de terrains quartzeux, pour une durée de 13 ans au plus, au prix minimum de 2 livres sterling par acre.

Un droit d'exportation de 2 shillings 6 pence par once est frappé sur tout l'or exporté de la colonie, excepté le métal monnayé, ou transformé en orfèvrerie, bijouterie ou ornements personnels.

La législation concernant les minéraux autres que l'or varie suivant les provinces :

Dans la province d'Auckland, aux termes de la loi agraire de 1877, des licences pour occuper les terres de la Couronne pendant une période de 7 ans au plus peuvent, sur la demande qui en est faite au bureau des mines, être obtenues à l'effet de couper du bois de construction, du lin (*Phormium*); d'extraire du charbon; d'enlever de l'argile, du sable, du gravier ou de la pierre; de recueillir la gomme kauri; d'établir des scieries, des moulins à farine, des tanneries, des fromageries, des abattoirs, des briqueteries, des poteries, des bacs et des jetées. Le bureau fixe l'étendue des terres et le droit à payer.

Dans la province de Nelson, il peut être accordé des licences spéciales (*prospecting licences*) qui donnent aux permissionnaires, pendant une période de 12 mois, le droit de recherche de tous minéraux autres que l'or, sur une étendue de 6 milles carrés contigus de terres non cadastrées. Le droit est de 2 pence par acre, payables d'avance. La licence ne peut être transférée sans la permission du commissaire des terres. Des locations de mines pour minéraux autres que l'or peuvent être obtenues aux conditions suivantes: une somme de 2 shillings par acre doit être déposée, dont 1 shilling pour le cadastre et l'autre shilling pour la rente future ou droit régalien (*Royalty*). La superficie ne doit pas excéder 2 milles carrés, la durée 21 ans, la rente 6 pence par acre pour les deux premières années, et 1 shilling par acre pour chacune des années suivantes. Le droit régalien ne doit pas être moindre que $\frac{1}{50}$ ni plus que $\frac{1}{25}$; la rente doit être réduite à proportion que le droit régalien augmente, et quand celui-ci égale ou excède le chiffre de la rente annuelle, on ne doit payer aucune rente, le locataire a le droit de renouveler son bail pour 21 ans, moyennant double rente et droit régalien. Aucune terre sous licence (*special-prospecting*) ou en location de mine, ne peut être vendue pendant la durée de la licence ou de la location.

Des licences pour couper du bois de construction sur une étendue qui n'excède pas 10 acres peuvent être obtenues pour 12 mois, moyennant un droit de 5 livres; des licences pour couper du lin sur une étendue de 500 acres pour une durée maximum de 7 ans, et des locations de 10 acres pour y établir des constructions nécessaires, sont accordées dans les conditions fixées par le bureau.

Dans la province de Canterbury, des licences pour couper du bois sont accordées pour un mois ou un an, au choix du permissionnaire. Dans le premier cas, le droit est de 10 shillings, dans le second, de

5 livres sterling. Le permissionnaire a seul le droit de couper le bois, mais il peut employer d'autres personnes pour l'enlever. Des licences pour couper du lin peuvent être délivrées pour une étendue maximum de 500 acres, et minimum de 50. La rente annuelle minimum est de 1 shilling par acre.

Dans la province d'Otago, il peut être accordé des locations, pour une durée maximum de 21 ans, de terres supposées contenir des minéraux autres que l'or, à la condition que les locataires exploitent convenablement la terre et payent régulièrement la rente. Le bureau peut accorder, refuser ou mettre une location à l'enchère au prix qu'il juge convenable de fixer. Après 3 ans d'occupation en location, le locataire peut obtenir qu'une partie quelconque de la terre soit mise en vente à un prix fixé par le bureau. Des permissions d'occuper des terres dans certains districts peuvent être obtenues pour une durée de 7 ans, à l'effet de couper du bois, d'extraire du charbon, etc., mais le bureau a toujours le droit de vendre, réserver ou disposer de toute autre manière des terres ainsi occupées. Un droit de 2 livres pour une location, et de 1 livre sterling pour une permission ou licence doit être payé au bureau.

Dans la province de Marlborough, des terres minières (non aurifères) peuvent être louées en blocs n'excédant pas 100 acres pour une durée maximum de 21 ans. Dans la location de terrains carbonifères, des conditions sont insérées de façon à assurer l'efficacité de l'exploitation, et le paiement du droit régalien fixé. Des permissions de couper du bois sont accordées pour des étendues de terre de 10 acres au plus, au prix d'une rente annuelle de 1 livre par acre.

INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE.

D'après les renseignements statistiques officiels recueillis en 1879, il existait dans la colonie : 102 moulins à farine, 87 brasseries, 31 moulins à phormium, 657 manufactures diverses, employant 8,194 personnes, et desservis par des machines dont l'ensemble représentait une force de 4,203 chevaux-vapeur. Parmi les principales de ces manufactures, on comptait : 8 fabriques de machines agricoles, 6 fabriques de biscuits, 32 fabriques de conserves de viandes, 124 poteries, 13 manufactures de bougies et de savon, 49 fabriques de voitures, 2 distilleries, 100 fabriques de pelleteries et de tanneries, 28 fonderies de fer

et de bronze, 13 corderies, 204 scieries, 3 fabriques de drap, 43 chantiers de construction de navires et d'embarcations.

CHEMINS DE FER ET VOIES DE COMMUNICATION.

Au 31 mars 1880, le réseau ferré de la Nouvelle-Zélande comprenait 1,169 milles de chemins de fer ouverts au trafic. Sur ce nombre de milles, l'île du Sud en possédait 808, répartis en diverses lignes, dont les principales sont : la ligne de Christchurch à Dunedin, 230 milles; celle de Dunedin à Invercargill, 139 milles, et celle de Invercargill à Kingston, 87 milles. Les résultats de l'exploitation pendant les 9 derniers mois ont fourni les chiffres suivants : le nombre de milles parcourus par les trains (*train-miles*) a été de 1,481,255; les recettes brutes, 450,102 livres sterling; les dépenses d'exploitation, 338,844, d'où le produit net de 111,258 livres sterling, les dépenses d'exploitation étant 75,28 p. 100 des recettes. Les recettes par mille de chemin ouvert ont été en moyenne de 557 livres, et le produit réel par mille parcouru 73 pence. Le prix total de la construction des lignes ouvertes a été de 6,066,462 livres sterling (soit 7,586 par mille), leur produit net est de 2,44 p. 100 par an du prix de la construction. Le matériel roulant comprend 124 locomotives, 284 voitures et 4,089 wagons de marchandises. Le nombre des employés est de 2,383.

A la même date du 31 mars 1880, il y avait dans l'île du Nord, 361 milles de chemins de fer ouverts au trafic. Les principales lignes sont celles : de Auckland à Te-Awamatu, 100 milles; de Napier à Makatoka, 70 milles; de Wellington à Greystone, 53 milles; de Wanganui à Foxton, 86 milles. Les résultats de l'exploitation pendant les 9 derniers mois ont donné les chiffres suivants : le nombre de milles parcourus a été de 519,260; les recettes brutes, 125,486 livres sterling; les dépenses d'exploitation, 91,439 livres sterling; le produit net, 34,046; la dépense d'exploitation étant 72,87 p. 100 des recettes. La dépense totale par mille ouvert a été de 265 livres et par mille parcouru, 42 pence. Le coût total de la construction des lignes a été de 3,184,776 livres sterling, soit 8,109 livres par mille. Le matériel roulant comprenait 61 locomotives, 121 voitures, 1,254 wagons.

Il y a encore en projet ou en construction de nombreuses lignes ou branches de chemins de fer.

Le Parlement en a sanctionné pour une longueur de 1,191 milles.

Avant la création du département des travaux publics en 1870, un grand nombre de milles de grandes routes et des ponts avaient été construits par les soins des gouvernements provinciaux. Depuis cette époque, le département des travaux publics a imprimé un nouvel essor à cette branche de service, un vaste réseau de routes, un grand nombre de ponts (320 seulement dans l'île du Nord) ont été construits dans la colonie, et la somme totale qui a été dépensée par le Trésor sur ce chapitre, s'élevait au 31 mars 1880, à 803,897 livres. On a aussi construit plusieurs grands canaux (*water races*) pour amener l'eau sur les terrains aurifères, et on a dépensé pour cet objet une somme de 430,930 livres sterling.

En outre des chemins de fer, de nombreuses voitures publiques servent à compléter les communications entre les centres importants de population de la colonie. De plus, les steamers de la *Union steam ship Company* font un service régulier entre Wellington et Manukau, en touchant aux principaux ports de la côte Ouest (île Nord). Chaque mois aussi, un steamer de cette ligne part du port Bluff (île Sud, détroit de Foveaux) et fait route pour Auckland, en touchant à tous les ports de la côte Est. Les paquebots de la même ligne font régulièrement les voyages de Melbourne et de Sydney. Il y a un service postal mensuel autour de l'île du Sud. Enfin, les paquebots de la *New Zealand steam shipping Compagny* et de la *Anchor Line of steam packets* procurent des facilités pour se rendre aux différents points de la côte. On peut profiter pour aller en Angleterre des navires de *Saw, Savill Compagny*, de la *New Zealand shipping Company*, ou des steamers de la *Californian mail steam Company*.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET PHARES.

Le service postal est ainsi établi :

L'affranchissement des lettres est de 1 penny (10 centimes) pour les lettres en ville, et de 2 pence (20 centimes) pour les lettres destinées à l'extérieur, aux provinces et aux colonies. La taxe des cartes postales est de 1 penny.

L'affranchissement des lettres pour l'Angleterre, *viâ* Californie ou Suez et Brindisi, coûte 6 pence. Les journaux sont taxés à 1/2 penny dans la colonie ; à 1 penny, hors de la colonie.

On délivre des mandats de poste (*money orders*) dans tous les grands bureaux de poste de la colonie. La taxe est de 6 pence pour 5 liv. sterl.,

et de 1 shilling pour les sommes au-dessus de 5 livres et au-dessous de 10 livres. Pour les colonies australiennes la taxe est de 1 shilling pour 5 livres et de 2 shillings pour 10 livres. Pour l'Angleterre, elle est de 1 shilling pour 2 livres, de 2 shillings 6 pence pour 10 livres, et de 5 shillings pour 10 livres. Les ordres de paiement par le télégraphe coûtent 1 shilling 4 pence pour la première livre sterling et 4 pence pour chaque livre ou partie de livre en plus.

Au 1er janvier 1880, il y avait dans la colonie 846 bureaux de poste, desservis par 1,056 employés ; ils avaient reçu 10,251,570 lettres et expédié 10,706,248 ; reçu 227,786 cartes postales et expédié 271,691 ; reçu 5,649,579 journaux et expédié 4,408,365. Les recettes de l'année s'étaient élevées à 141,448 livres sterling, les dépenses à 146,044 livres, d'où un déficit de 5,596 livres. Mais si l'on tient compte des frais de la correspondance officielle, ce sont au contraire les recettes qui seront en excédant de 57,411 livres sterling.

Pendant l'année 1879, on a délivré 117,999 mandats de poste, représentant une valeur de 428,673 livres sterling ; on a transmis par le télégraphe 15,054 ordres de paiement, s'élevant à une somme de 63,734 livres sterling. Les recettes effectuées par la délivrance de mandats d'argent ont produit une somme de 7,285 livres. Le nombre des bureaux où ces mandats sont délivrés était de 164.

Au 1er avril 1880, la colonie comptait 214 stations de télégraphes électriques, desservies par 843 télégraphistes ; l'étendue des lignes était de 3,878 milles, et la longueur des fils posés était de 9,333 milles. Dans les 9 derniers mois de l'exercice finissant le 31 mars 1880, les recettes ont produit 53,914 livres. En y ajoutant le prix des messages officiels et les subsides du gouvernement, on atteint le chiffre de 77,827 livres, pour les recettes brutes de ce département. Mais la dépense totale, y compris le coût de l'entretien des lignes et des stations, s'étant élevée à 83,409 livres, il en est résulté un déficit de 5,582 livres sterling. L'établissement de tout le système des télégraphes électriques terrestres a coûté 389,854 livres, la dépense moyenne par mille étant 112 livres 19 shillings dans l'île Nord, et 102 livres 3 shillings dans l'île Sud. En y comprenant les câbles sous-marins, la dépense totale a été de 442,239 livres 13 shillings. Il y a deux câbles qui relient les îles Nord et Sud. Un troisième câble a été posé en février 1880, il s'étend de Wanganui (île du Nord), jusqu'à l'île Pepin au Nord de Nelson (île du Sud), en traversant le détroit de Cook.

Il y a aussi un câble sous-marin entre la Nouvelle-Galles du Sud et l'île Nord; de cette façon, la Nouvelle-Zélande se trouve en communication télégraphique avec la mère patrie et les autres colonies australiennes.

Le tarif des télégrammes dans l'intérieur de la colonie est de 1 shilling par 10 mots, et 1 penny pour chaque mot en plus. Le prix des messages est doublé le dimanche. Le tarif des télégrammes de 10 mots envoyés par le câble de la Nouvelle-Galles du Sud, est fixé à 8 shillings pour Sydney (9 1/2 pence pour chaque mot en plus); 9 shillings 6 pence pour Victoria, pour Queensland et pour l'Australie du Sud (11 pence pour chaque mot en plus); 14 shillings 6 pence pour la Tasmanie (1 shilling 5 pence pour chaque mot en plus); 10 shillings 6 pence pour l'Australie occidentale (1 shilling pour chaque mot en plus). Il est à remarquer que l'adresse et la signature font partie des 10 mots. Pour l'Angleterre, le tarif est de 10 shillings 8 pence pour 10 mots, y compris le nom et l'adresse du destinataire et de l'expéditionnaire. Mais par une mesure prise par le département à chacune de ces stations, les noms et adresses peuvent être renfermés en 2 mots.

A la date du 30 juin 1879, les côtes de la Nouvelle-Zélande étaient éclairées par 23 phares, dont 14 avaient une portée de 18 à 29 milles. Leur construction et leur entretien avaient coûté jusqu'à cette époque la somme de 83,365 livres sterling.

ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS ET DIVERS.

La colonie comptait, au 1er janvier 1880, six banques d'émission en exercice. L'ensemble de leur actif s'élevait à 14,892,364 livres, et leur passif à 9,105,462 livres. Les dividendes variaient de 6 p. 100 (Banque nationale) à 17 1/2 p. 100 (Banque de New-South-Wales), la moyenne étant de 12 1/2 p. 100. L'ensemble des dividendes s'élevait à 382,514 livres. Au moment de la déclaration des dividendes, le fonds de réserve formait un total de 2,636,507 livres sterling. Les billets en circulation se montaient à 907,084 livres sterling. Les dépôts portant intérêt s'élevaient à la somme de 4,457,231 livres; ceux ne portant pas intérêt, à 3,140,522 livres; le capital libéré, à 5,450,000 livres.

Il y avait, au 1er janvier 1880, 165 bureaux de postes ouverts comme caisses d'épargne. La balance au crédit des déposants s'élevait à 787,005 livres sterling, le nombre des comptes à 34,747 livres, l'inté-

rêt alloué à 31,716 livres. La somme moyenne portée au crédit de chaque déposant était de 72 livres 12 shillings 11 pence.

Dans les caisses d'épargne privées, le montant du crédit des déposants était pour les Européens 223,876 livres, pour les Maoris 256 livres. Le nombre des déposants était de 7,779 Européens et 15 Maoris. On peut déposer depuis 1 shilling et au delà. Un intérêt de 4 1/2 p. 100 est alloué jusqu'à 200 livres, 4 p. 100 jusqu'à 500 livres. Les sommes plus élevées que 500 livres ne portent pas intérêt.

Un vaste système d'assurances sur la vie a été établi par le gouvernement. Il est en vigueur depuis 9 ans et demi, les polices d'assurance délivrées sont au nombre de 12,896, la somme assurée représente 4,533,733 livres.

Il y avait dans la colonie, au 1er janvier 1879, 28 hôpitaux publics, 6 maisons de bienfaisance, 4 orphelinats, 8 asiles pour les aliénés et 4 écoles industrielles et de correction. Il y avait en outre un grand nombre de sociétés de bienfaisance ayant pour objet de secourir les indigents et les nécessiteux.

ÉTABLISSEMENT MILITAIRE.

Les forces volontaires de la colonie sont de 722 hommes de cavalerie, 1,170 hommes d'artillerie, 467 hommes du génie, 5,310 hommes d'infanterie, 789 marins et 2,811 cadets, formant ensemble un effectif de 8,458 officiers et soldats.

Il y a en outre une force de police armée stationnée dans les divers districts de l'île Nord et de l'île Sud. Cette force, répartie en 213 postes, comprend 838 agents de tous rangs.

Il a aussi été question récemment d'établir un plan de défense pour la colonie, mais jusqu'à présent rien n'a été décidé à cet égard.

Résumé statistique des colonies australiennes et de la Nouvelle-Zélande pour l'année 1878.

On terminera les notices sur les colonies australiennes par un tableau synoptique résumant les principaux renseignements statistiques qui les concernent et qui permettra d'établir le rang qu'elles occupent entre elles aux divers points de vue de leur développement, de leur richesse et de leur situation économique.

1878.	VICTORIA.	NOUVELLE-GALLES DU SUD.	QUEENSLAND.	AUSTRALIE DU SUD.	AUSTRALIE OCCIDENTALE.	TASMANIE.	NOUVELLE-ZÉLANDE.
Superficie en milles carrés.	88,198	310,937	669,520	903,690	1,000,000	26,215	105,342
Population	879,442	693,743	210,510	248,795	28,166	109,947	432,519
Nombre d'habitants par mille carré	9,97	2,23	0,31	0,27	0,028	4,19	4,10
Immigrants.	42,268	39,879	16,139	14,572	322	9,568	16,263
Revenu public	4,504,413liv	4,983,864	1,559,111	1,592,634	163,344	381,909	4,167,889
Dépense totale	4,634,349	5,672,154	1,543,820	1,620,310	198,243	375,601	4,365,275
Dette publique	17,022,065	11,688,119	8,935,350	5,329,600	184,556	1,747,400	22,608,311
Dette par tête d'habitants	19liv,7sh,1 1/4p	16—16—11 1/2	42—8—11	21—8—5 1/4	6—11—0 1/2	15—17—10 1/2	52—5—5
Importation en liv. st.	16,161,880	14,768,873	3,436,077	5,719,611	379,050	1,324,812	8,755,663
Exportation en liv. st.	14,925,707	12,965,879	3,190,419	5,355,021	428,491	1,315,695	6,015,525
Nombre de milles de chemins de fer ouverts au trafic. . . .	1,052	733	428	454	68	172	1,070
Nombre de milles de télégraphe électrique	2,970	7,078	5,410	4,217	1,581	825	3,434
Nombre d'acres de terre sous culture	1,609,278	613,642	117,489	2,011,319	51,065	355,403	1,134,185
Nombre de chevaux. .	210,105	336,468	147,076	121,553	28,801	24,107	137,768
Têtes de bétail	1,184,843	2,771,583	2,433,567	251,802	56,158	126,276	578,430
Moutons	9,379,276	23,967,053	5,564,465	6,377,812	869,325	1,838,831	13,069,338
Porcs.	177,373	220,320	50,301	103,422	16,762	39,595	207,337
STATISTIQUE DE LA RÉCOLTE DE 1878: Blé (boisseaux) .	6,960,737	3,439,326	130,452	9,332,049	229,342	778,977	6,070,599
Avoine, id. . . .	2,366,026	447,912	1,274	35,202	28,249	714,987	8,357,150
Orge, id.	417,157	132,072	16,904	142,933	72,948	97,895	709,465
Maïs, id.	40,754	4,420,580	1,539,510	»	296	»	»
Autres céréales (boisseaux) . .	269,962	27,621	»	48,191	8,919	92,403	»
Patates (tonnes) .	98,958	53,590	9,063	14,378	850	27,257	86,186
Foin, id.	209,028	172,407	18,553	210,974	18,750	40,499	64,520
Vin (gallons). . .	410,533	684,733	64,407	458,503	»	»	»
Tonnage total des navires entrés et sortis en douane.	1,913,427	2,459,504	1,066,758	906,273	162,753	315,854	884,983

§ 8. — Iles Fidji.

DESCRIPTION GÉOGRAPHIQUE.

L'archipel des îles Fidji ou Viti est situé entre les 15° et 22e parallèles de latitude Sud, et les méridiens de 175° longitude Est et de 178° longitude Ouest (de Greenwich). Il couvre une superficie de 8,034 milles carrés (20,808 kilomètres carrés); il ne comprend pas moins de 225 îles ou îlots, dont environ 100 sont habitées. Ces îles affectent les formes les plus diverses. Elles se présentent tantôt sous l'aspect sauvage et grandiose de la structure volcanique, tantôt sous la simple apparence d'un îlot de corail couronné d'un bouquet de cocotiers.

Les deux plus grandes îles de l'archipel se trouvent dans la partie N.-O. Elles se nomment Viti-Levu et Vanua-Levu. Après celles-ci, les principales îles sont Ovalau, Lakemba, Koro, Moalo, Totoia, Taviuni Kandavau, Ngau, Vanua, Valavo, Vatata et Yassawa. Voici quelques renseignements sur les plus importantes :

Viti-Levu (la grande Viti) couvre une superficie de 4,250 milles carrés (11,007 kilomètres carrés). Elle a environ 100 milles de longueur sur 40 de largeur; de forme arrondie, elle est remarquable par la ceinture de montagnes qui l'entoure. L'intérieur est aussi très-accidenté de montagnes et de vallées. Quelques-uns des pics les plus élevés atteignent, dit-on, 4,000 à 5,000 pieds (1,220 à 1,524 mètres) de hauteur.

Viti-Levu est arrosée par un grand nombre de cours d'eau et de rivières, parmi lesquels on distingue la Rewarewa, navigable jusqu'à une bonne distance dans l'intérieur. Cette rivière forme à son embouchure à la mer un vaste delta dont l'une des branches se jette dans une grande baie accessible à de très-forts navires. L'île est très-boisée, elle produit les diverses essences d'arbres des tropiques. Sa population est estimée à 50,000 âmes, mais les tribus de l'intérieur n'étant pas complétement soumises à la domination anglaise, on ne connaît assez exactement que le chiffre des habitants du littoral.

Vanua-Levu (la grande terre), située dans la partie N. de l'archipel, a une superficie de 2,600 milles carrés. Elle a 95 milles en longueur et 25 à 30 milles en largeur. Ses rivages sont très-découpés et forment de nombreux golfes et baies; l'un de ses principaux estuaires est la

baie de Nawaïtui, profonde de 40 milles et située dans sa partie Est. Sa population est, dit-on, de 30,000 habitants.

Ovalau, de forme presque ronde, n'a que 8 milles de longueur du Nord au Sud, sur 7 milles de largeur de l'Est à l'Ouest. Sa structure est volcanique; elle est haute et escarpée. Les vallées qui partent du rivage de la mer s'avancent peu dans l'intérieur, et n'offrent qu'un espace restreint de sol uni ; mais la terre y est extrêmement fertile et bien cultivée. La position centrale de cette île et l'excellent port de Levuka qu'elle possède dans sa partie Est en ont fait la principale résidence des Européens, des consuls étrangers, et des missions protestantes et catholiques. Levuka est le siége du gouvernement et le centre du commerce maritime de l'archipel.

Lakemba, la plus grande des îles du groupe oriental de l'archipel, a environ 18 milles de circonférence. Elle est entourée d'un récif de corail, de formation volcanique ; son sol est composé d'une terre rouge foncé. Elle est bien boisée et fertile. Sa population est d'environ 2,000 habitants.

Koro est considérée par les indigènes comme l'une des îles les plus productives de l'archipel. Elle est élevée, et paraît susceptible de culture jusqu'à son sommet. Elle a environ 10 milles de longueur sur 4 de largeur.

Moalo est de forme triangulaire. Elle a environ 20 milles de tour. Montagneuse et volcanique, elle est élevée de 2,000 pieds, et elle est couverte de bois.

Totoia a la forme d'un demi-anneau dont l'intérieur, vu d'un des sommets de l'île, représente un immense cratère de volcan éteint, rempli aujourd'hui par les eaux de la mer, à une profondeur de 30 brasses et sur un espace circulaire de plus de 3 milles de diamètre. Ce vaste bassin est inaccessible aux navires. L'île est d'ailleurs entourée par une barrière de récifs.

Taviuni, une des plus belles îles du groupe, est située à 5 milles au S.-E. de Vanua-Levu. Elle a une étendue de côtes de 60 milles. Le sol s'élève graduellement jusqu'à former une chaîne de montagnes qui s'étend du S.-O. au N.-E. dans le sens de la plus grande longueur de l'île. Le centre de cette chaîne est élevé de 2,500 pieds (762 mètres) et il est surmonté d'un lac qui paraît être le lit d'un cratère de volcan éteint. Le sol de cette île est très-fertile, et par la configuration du territoire, il semble susceptible de recevoir un haut degré de culture.

Kandavau, située à l'extrémité S.-O. de l'archipel, a environ 26 milles de longueur du S.-O. au N.-E., et une largeur moyenne de 4 à 8 milles. Elle est élevée et montagneuse. Elle est couverte de bois de construction très-estimés; on y trouve des pins qui ressemblent au *Kauri pine* de la Nouvelle-Zélande. C'est dans cette île que sont construits, en grande partie, les canots employés aux Fidji. La population est industrieuse, et les provisions y sont abondantes.

Le climat des Fidji est agréable. Il n'est pas aussi chaud qu'on pourrait l'attendre de la proximité de l'Équateur, parce que l'ardeur des rayons du soleil est tempérée par les brises de mer. La température moyenne de la colonie est d'environ 80° F. (27° C.), la température extrême étant 60° F. (15°5 C.) pour la plus basse, et 122° F. (50° C.) pour la plus haute. — La saison des ouragans est de la fin de décembre à mars.

La nature du sol est très-variée dans les îles Fidji. Dans les parties marécageuses, on peut cultiver le riz avec succès, tandis que dans d'autres endroits une riche terre vierge est particulièrement propre à la production de la canne à sucre, du café, de la patate douce, des ignames, et en général de tous les fruits des tropiques. On peut aussi sur certains points choisis cultiver les pois, les choux, la laitue et la plupart des denrées comestibles des pays demi-tropicaux. Il ne manque à cette colonie que des travailleurs expérimentés pour développer ses ressources, et tirer profit de ses richesses cachées. Déjà on a trouvé du cuivre et du plomb, et probablement à mesure que la population blanche augmentera, on découvrira d'autres minéraux estimés. Les Fidji possèdent des forêts qui abondent en bois de construction, et des rivières navigables assez loin dans l'intérieur. On trouve auprès des récifs de corail de grandes quantités d'huîtres perlières, et les tortues sont communes dans plusieurs îles du groupe. Mais pour le moment la principale de toutes les productions du pays consiste dans les quantités innombrables de cocotiers qui croissent spontanément dans tous les terrains madréporiques du littoral.

Il n'y a point d'animaux indigènes aux Fidji. Ceux qui y existent actuellement ont tous été importés. Il y a aujourd'hui dans la colonie environ 10,000 têtes de bétail, à peu près autant de chevaux et des quantités considérables de porcs qui errent à l'état sauvage dans les bois. On trouve aussi une grande variété de poissons dans les eaux des Fidji.

Les serpents de 1 à 6 pieds de longueur abondent dans les îles, mais ils sont peu dangereux; il y a également une grande quantité de lézards d'espèces variées.

Les animaux de basse-cour introduits par les Européens, tels que poules, dindons, oies, etc., réussissent très-bien.

RÉSUMÉ HISTORIQUE.

L'archipel des Fidji a été découvert en 1643 par le célèbre navigateur hollandais Abel Jansen Tasman. Visité successivement en 1774 par le capitaine Cook et en 1789 par le capitaine Bligh, il fut en 1796 l'objet d'une tentative importante d'établissement par des missionnaires qui, arrivés sur le navire anglais *Duff*, furent repoussés par l'attitude hostile des indigènes.

Vers l'année 1804, 27 convicts étant parvenus à s'échapper des pénitenciers de la Nouvelle-Galles du Sud, vinrent s'établir dans ces îles, où ils aidèrent les chefs indigènes dans leurs luttes intestines, et obtinrent en échange de leurs services presque tout ce qu'ils demandèrent. Ils réussirent même à accaparer le gouvernement absolu des îles du groupe, mais au lieu d'en profiter pour consolider et améliorer leur puissance, ils se livrèrent à de tels excès que leurs associés indigènes, malgré leur cannibalisme, les regardaient comme des monstres sous la forme humaine. Trente ans après, il ne restait plus de la bande qu'un seul survivant, un Irlandais nommé Connor; tous ses compagnons ayant été tués dans des querelles ou détruits et mangés par les indigènes.

A cette époque, les îles Fidji se composaient d'un grand nombre de tribus indépendantes les unes des autres. Leurs chefs, nommés *Tui*, étaient en rivalité et en hostilité constante. Un pareil état de choses entraîna la ruine rapide de ces populations. Pour y remédier, en 1859 l'un des chefs les plus puissants, nommé Thakombau, offrit à l'Angleterre la souveraineté de l'archipel. Cette offre ne fut point acceptée par le gouvernement anglais. Cependant quelques années plus tard, la guerre de la sécession en Amérique, ayant produit sur les marchés d'Europe une grande rareté du coton, la culture de ce textile attira aux Fidji beaucoup d'Européens. Parmi ces immigrants, un certain nombre d'Anglais se réunirent en mai 1871 pour établir un gouvernement fidjien, ayant pour roi le chef Thakombau. Tous les Européens

firent leur adhésion à ce gouvernement, et persuadèrent aux autres chefs indigènes de reconnaître la suprématie de Thakombau. Une constitution fut établie, et un Parlement fut élu ; mais bientôt le Parlement et le gouvernement furent en hostilité ouverte, et en définitive le pouvoir resta au ministère qui gouverna sans l'aide du Parlement. Dans une situation aussi voisine de l'anarchie, les intérêts anglais, qui étaient devenus assez considérables, se trouvaient compromis. La question de l'annexion des Fidji à l'Angleterre, qui depuis 1869 avait été agitée plusieurs fois tant en Australie qu'en Angleterre, parut alors s'imposer au gouvernement britannique, et en 1873, le commodore Goodenough, commandant la division navale, fut chargé de l'étudier sur les lieux, de concert avec le consul anglais des Fidji. Cependant, ce ne fut qu'en 1874, après des négociations dans lesquelles intervint personnellement le gouverneur de la Nouvelle-Galles du Sud, que la souveraineté des îles fut cédée à S. M. la Reine Victoria par Thakombau et les autres principaux chefs, dans un acte officiel en date du 10 octobre 1874. La forme du gouvernement, la question des terres, ainsi que les questions financières alors pendantes, furent laissées virtuellement à la discrétion de Sa Majesté.

POPULATION ET IMMIGRATION.

En 1859, la population indigène était estimée à 200,000 âmes, mais en 1875 ce chiffre, qui se trouvait déjà réduit à 140,000 âmes, tomba à 110,000 par suite d'une épidémie terrible de petite vérole qui sévit sur tout le groupe. L'alarme causée par les ravages de cette affreuse maladie fut exploitée par les mécontents du nouveau régime, qui suscitèrent une insurrection parmi les tribus insoumises des montagnes de l'intérieur de Viti-Levu. Toutefois, la révolte fut promptement réprimée.

La population aborigène paraît provenir d'un mélange de Malais et de Papous. Les naturels sont une belle race, d'apparence robuste ; leur couleur est d'un noir jaunеâtre ; ils sont grands, agiles et vigoureux, mais paresseux, rusés et menteurs ; toutefois avec un peu de ménagement, les Européens peuvent en tirer parti. Ils sont très-propres sur leur personne et si passionnés pour l'eau qu'on pourrait les croire demi-amphibies. Ils font peu de cas de la vie humaine ; ils étaient autrefois cannibales. Depuis 1876, l'immigration de travailleurs a amené aux Fidji des naturels des Nouvelles-Hébrides, des Salomon et des au-

tres iles de l'Océan Pacifique du Sud, en sorte que la population noire a quelque peu augmenté. Au 30 septembre 1879, on estimait la population indigène à 108,924 habitants, dont 57,493 hommes et 51,431 femmes. Le nombre des naissances était de 23 ½ p. 1,000, celui de décès de 21 ¾ p. 1,000. — Le chiffre de la population blanche était de 2,000 habitants, d'origine anglaise, créole des colonies, américaine et allemande. Le nombre des derniers augmente d'une manière continue.

Dans le but de développer la culture du sucre, du café, et autres denrées tropicales, le gouvernement de la colonie a organisé l'immigration étrangère. Cependant, quoiqu'il arrive chaque année 1,200 à 1,500 personnes, ce nombre ne suffit pas à la demande de bras. Le contrat d'engagement des immigrants a une durée de 3 ans, et le gouvernement surveille l'exécution des conditions depuis l'arrivée des immigrants jusqu'à leur départ de la colonie.

GOUVERNEMENT.

Quelque temps après la cession des îles Fidji à l'Angleterre, elles furent érigées en colonie distincte en vertu d'une charte octroyée par la reine d'Angleterre ; aux termes dudit acte, qui disposait de la forme du gouvernement, un conseil législatif composé d'au moins deux personnes, nommées par la Couronne, était établi, ainsi qu'un conseil exécutif, et le gouverneur était investi des pouvoirs ordinaires de nommer et suspendre les officiers, de faire des concessions de terres, d'accorder des remises de peines, etc.

Cette charte fut proclamée le 1er septembre 1875, et le gouverneur, sir Gordon, entra immédiatement en fonctions. — Depuis cette époque, il est intervenu, le 13 août 1877, un ordre en conseil conférant au gouverneur les droits et le titre de haut commissaire des possessions anglaises de l'Océan Pacifique occidental, et lui attribuant certains pouvoirs de juridiction ; mais peu après, le gouverneur sir Gordon, ayant quitté les Fidji pour aller exercer les mêmes fonctions à la Nouvelle-Zélande, a été maintenu en qualité de haut commissaire pour les possessions de l'Océan Pacifique occidental.

Aujourd'hui, le conseil législatif se compose, sous la présidence du gouverneur :

1° Des membres officiels suivants, savoir : le grand juge, le secré-

taire colonial, le procureur général, le receveur auditeur général, le commissaire des terres de la Couronne, le président de la commission des terres;

2° De six membres nommés par le gouverneur.

Le conseil exécutif, également présidé par le gouverneur, se compose des membres officiels du conseil législatif.

En résumé, les Fidji forment une colonie dépendant entièrement de la Couronne. Les habitants, aussi bien les Européens que les indigènes, n'ont pas voix en ce qui concerne les affaires politiques, mais dans ces derniers temps, on a accordé aux indigènes une large part de *self-government*. Leur système de conseils de village et de district a été reconnu et amélioré, et on y a ajouté une assemblée annuelle de tous les principaux chefs et représentants de chaque province, réunis sous la présidence du gouverneur.

JUSTICE ET POLICE.

Le personnel judiciaire comprend actuellement : 1 grand juge, 1 associé du juge et 11 magistrats spéciaux salariés (*stipendiary*). — Il y a également un procureur général, 1 magistrat de police, 1 surintendant de police, 2 sous-inspecteurs et 1 commandant de la force de police qui consiste en une centaine de constables indigènes armés.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

L'instruction des enfants est naturellement imparfaite, mais on fait des efforts pour l'améliorer. Il y a aujourd'hui à Levuka une école publique qui contient, sur ses registres, les noms de 200 enfants blancs et de demi-caste, et deux petites écoles privées. Il y a en outre dans les îles plusieurs écoles privées et environ 1,600 écoles de jour (*day schools*) indigènes, où l'on enseigne la lecture, l'écriture et dans la plupart l'arithmétique. Il existe aussi, dans les différentes provinces, des écoles supérieures attachées à chaque *circuit* de missionnaires européens, où l'on instruit les personnes qui se destinent à la carrière religieuse, et où l'on donne à d'autres l'éducation ordinaire. Enfin, au-dessus de ces écoles, il y a à Navuloa, un collége central où une instruction réellement supérieure est donnée tant aux indigènes qu'aux Européens, non-seulement à ceux qui se préparent à l'ordination, mais

encore à un grand nombre de personnes appartenant aux meilleures familles de la colonie.

CULTES.

Les adhérents au culte wesleyen sont, en y comprenant les indigènes, de beaucoup les plus nombreux ; ils sont aussi les plus riches, ils possèdent la plus grande partie de la terre à Levuka, aujourd'hui capitale de la colonie.

L'histoire des Fidji dans ces dernières années peut être considérée comme identique avec celle des entreprises des missionnaires dans ce pays. Nulle part, en effet, les efforts des missionnaires n'ont été couronnés de plus de succès, et les résultats plus apparents. Il y a à peine 40 ans, les premiers missionnaires débarquaient à Lakemba, île principale du groupe de l'Est. Ils trouvèrent les Fidjiens plongés dans l'état de dégradation la plus abjecte, adonnés au cannibalisme et à toute espèce de vice. Aujourd'hui, d'après les rapports officiels, la plus grande partie des indigènes professe le christianisme, le cannibalisme a cessé, la polygamie n'existe plus, et la paix est maintenue en général entre les diverses tribus. Toutefois, ces remarques ne s'appliqueraient point aux tribus de l'intérieur de Viti-Levu, qui ont jusqu'ici résisté à toute tentative de civilisation sur le territoire qu'elles occupent. — Il convient aussi d'ajouter que, d'après quelques voyageurs, la plupart des chefs fidjiens n'ont pas complétement renoncé à leurs vieilles superstitions nationales, et qu'ils considèrent généralement la religion comme un moyen politique.

Quoi qu'il en soit, le gouverneur, sir Arthur Gordon, constatait en mai 1878 que, sur une population d'environ 120,000 habitants, plus de 102,000 fréquentaient régulièrement les églises wesleyennes, et que les 18,000 restant n'étaient point païens, mais appartenaient pour la plupart aux autres rites chrétiens. Il y avait environ 800 églises, sans compter les établissements de moindre importance affectés au service des divers cultes.

L'Église catholique romaine, dirigée par des missionnaires français, ne comptait qu'un petit nombre d'adhérents, comparé à celui des wesleyens.

FINANCES.

Voici, d'après le *Statistical abstract*, la situation financière de la colonie des Fidji, pendant la période de 1875 à 1878 :

Années.	Revenu total.	Dépense totale.
	liv. st.	liv. st.
En 1875.	16,433	41,522
1876.	40,524	68,636
1877.	46,688	64,512
1878.	61,021	65,266

La dette publique est d'environ 200,000 livres sterling.

La plus grande partie du revenu général provient des droits de douane et du produit des patentes et licences. Une taxe de 2 pence par acre a été frappée sur toutes les terres pour lesquelles la Couronne a délivré des titres.

Le tableau suivant présente les importations et exportations de la colonie pendant la même période d'années :

Années.	Valeur des importations.	Valeur des exportations.	Valeur totale des importations et des exportations.
En 1875	118,647	94,266	212,913
1876	94,806	103,459	198,265
1877	132,856	140,894	273,750
1878	136,608	192,685	329,293

Les principaux articles d'importation sont les draps, qui ont produit en 1877, un chiffre de 47,943 livres, et la quincaillerie, 14,837 livres ; les viandes conservées, 5,000 livres. Viennent ensuite les bois de construction, la bière, la cordonnerie, les spiritueux, les vins, les huiles et le savon.

Les principaux articles d'exportation ont donné, en 1878, les résultats suivants :

	Valeur.
Sucre	18,641 livres.
Coton	20,700 —
Maïs.	7,978 —

Viennent ensuite, comme importance, le café, l'huile de palmier et les arachides.

DOUANES.

Voici le tableau des droits d'importation d'après le tarif fixé par la colonie pour l'année 1878 :

Tissus de coton, de lin, chanvre et jute, de soie, de laine et mélangés. . .	10 p. 100 *ad valorem*.
Fer brut	2 liv. st. par tonne pour une partie, le reste en franchise.

Fer manufacturé	De 1 liv. st. à 3 liv. st. par tonne pour une partie, le reste en franchise.
Verre et verrerie	10 p. 100.
Cuir manufacturé	10 p. 100 pour une partie, le reste en franchise.
Huile de baleine	6 pence par gallon (4^{l},54).
Suif manufacturé	9^{sh},4^{p} par quintal (50^{k},78).
Savon	4^{sh},8^{p} —
Sel	1^{sh},0^{p} —
Lard et jambons	18^{sh},8^{p} —
Café	1^{liv},8^{sh} —
Riz	6 pence —
Poisson séché	9^{sh},4^{p} —
— en saumure	9^{sh},4^{p} par baril.
Sucre brut	5^{sh},0^{p} par quintal.
— raffiné	9^{sh},4^{p} —
Conserves et sauces	0^{sh},6^{p} par 12 pintes (0^{l},568).
Thé	3 pence par livre (0^{k},453)
Bière et ale en fûts	9 pence par gallon.
— en bouteilles	2^{sh},0^{p} par 12 bouteilles de 1/4.
Spiritueux	10 shillings par gallon.
Vin en fûts	1^{sh},6^{p} à 3 shillings par gallon.
— en bouteilles	3^{sh},6^{p} à 6 shillings par 12 bouteilles de 1/4.
Tabac brut	1 shilling par livre.
— manufacturé	3 shillings —
Cigares	5 — —
Papier	De 3^{sh},4^{p} à 9^{sh},4^{p} par quintal.

Sont admis en franchise : les fils de coton, de lin, de chanvre et jute, de soie, de laine et mélangés, les machines, la poterie et la porcelaine, le charbon, le bœuf et le porc salé, le beurre, le froment, le blé de l'Inde, la farine, la papeterie et les livres, les huiles autres que celle de baleine.

Il n'y a pas de droits à l'exportation.

MOUVEMENT DE LA NAVIGATION.

Le commerce maritime des Fidji a donné lieu aux mouvements de navires indiqués ci-dessous, pendant les années 1875, 1876, 1877 et 1878.

Tableau du tonnage des bâtiments entrés et sortis en douane (non compris les navires caboteurs) :

Années.			SOUS PAVILLON anglais.	étranger.
	tonnage.		tonnage.	tonnage.
En 1875.	33,635	dont	28,245	5,390
1876.	30,049	—	21,565	8,484
1877.	41,116	—	26,664	14,452
1878.	47,260	—	31,957	15,303

Le port de Levuka absorbe une grande partie du commerce maritime de la colonie.

AGRICULTURE.

Bien que l'agriculture ait fait de notables progrès, le manque de travailleurs se fait toujours sentir. La culture de la canne à sucre tend à prendre de grands développements et à remplacer celle du coton. La culture du maïs est étendue; il en est de même de celle du palmier qui est très-rémunératrice, et dont on retire beaucoup d'huile. La culture du café réussit fort bien, et cette denrée sera bientôt un des principaux articles d'exportation de la colonie.

ÉTABLISSEMENTS DIVERS.

La colonie possède un hôpital qui rend de grands services et qui se suffit presque à lui-même; une banque, qui est succursale de la banque de la Nouvelle-Zélande, et une chambre de commerce et d'agriculture qui est composée des plus riches et des plus anciens colons. Il y a aussi à Levuka un *Mechanic's Institute*, établissement littéraire, vaste et commode, composé de 200 membres, et où se trouve une bibliothèque contenant une assez grande quantité de livres et de journaux.

APPENDICE

TABLEAUX STATISTIQUES

DES

COLONIES ANGLAISES

POUR L'ANNÉE 1880

TABLEAU STATISTIQUE DES COLONIES ANGLAISES

(Superficie, population, finances, commerce et r

DÉSIGNATION des colonies.	SUPERFICIE en milles carrés.	NOMBRE d'habitants.	FINANCES.			COMM
			Recettes locales.	Dépenses locales.	Dette publique.	Importations.
			liv. st.	liv. st.	liv. st.	liv. st.
EN EUROPE.						
Ile de Man	227	54,042	»	»	»	»
Helgoland.	5	1,913	6,955	6,799	3,904	»
Iles de la Manche . . .	75	90,596	36,000	»	»	»
Gibraltar.	2	18,381	44,828	43,372	»	»
Malte et dépendances . .	119	154,892	190,661	169,518	346,440	11,459,019
Chypre.	4,200	185,000	156,089	119,417	»	308,407
EN ASIE.						
Inde.	904,135 [2]	191,411,434 [2]	68,484,666	69,667,615	153,134,685	52,821,498
Aden et Périm.	70	35,160	83,900	133,333	»	1,664,650
Ceylan.	24,702	2,638,540	1,298,355	1,337,295	1,369,661	5,013,480
Établissements du détroit de Malacca	1,445	423,384	501,776	433,276	89,200	15,620,959
Labuan	30	6,298	5,923	6,713	»	167,364
Bornéo (partie nord) . .	30	»	»	»	»	10,946
Hong-Kong.	32	160,402	222,906	197,502	»	»
EN AFRIQUE.						
Maurice	713	377,373	782,109	757,396	799,100	2,210,114
Cap de Bonne-Espérance.	221,950	1,249,824	3,541,720	3,742,665	11,391,809	8,078,048
Natal	18,750	413,167	582,715	494,436	1,631,700	2,336,584
Sainte-Hélène et Ascension.	81	5,068	11,950	11,870	10,750	105,002
Établissements de la Côte-d'Or.	6,000	475,270	119,500	86,957	»	337,248
Lagos	73	60,221	47,987	55,476	283	407,370
Sierra-Leone	468	60,546	76,008	87,775	83,000	491,993
Gambie	69	14,150	24,553	19,926	»	191,580
EN AMÉRIQUE.						
Confédération du Canada.	3,372,290	4,352,000	4,855,709	6,894,126 [3]	32,696,348	18,018,697
A reporter . . .	4,555,466	202,187,611	81,073,410	84,265,467	201,556,885	119,242,959

[1] Les renseignements contenus dans ce tableau sont empruntés au Résumé statistique des possessions co- ...iales du Royaum
of the United Kingdom in each year from 1866 to 1880) et au Rapport général sur le recensement de l'Angle- ...re et du pays de
[2] Non compris les États feudataires dont la superficie est de 575,265 milles carrés et la population de ...illions d'habita
[3] Y compris 1,716,911 livres sterling d'emprunts pour travaux publics.

...QUE DES COLONIES ANGLAISES POUR L'ANNÉE 1880[1].

..., population, finances, commerce et navigation.)

ANCES.		COMMERCE.		NAVIGATION.	MODE ET DATE
...penses ...cales.	Dette publique.	Importations.	Exportations.	(Entrées et sorties réunies.)	de l'annexion.
liv. st.	liv. st.	liv. st.	liv. st.	tonneaux.	
»	»	»	»	»	Cession par la Norwège (1266).
6,799	3,904	»	»	»	Conquête sur le Danemark (1807).
»	»	»	»	»	Annexion à l'Angleterre (1108).
43,372	»	»	»	6,443,087	Conquête sur l'Espagne (1704).
169,518	346,440	11,459,019	10,703,921	6,147,234	— sur l'ordre de Malte (1800).
119,417	»	308,407	222,218	»	Cession par la Turquie (1878).
367,615	153,134,685	52,821,498	69,247,511	5,698,055	Établissements et conquêtes depuis 1600.
133,333	»	1,664,650	1,553,450	»	Prise de possession en 1838 et en 1857.
337,295	1,369,661	5,013,480	4,742,614	2,906,768	Conquête sur la Hollande (1796).
433,276	89,200	15,620,959	14,837,849	4,808,327	Prise de possession en 1785, 1795 et 1819.
6,713	»	167,364	164,873	22,299	Cession par la Chine (1846).
»	»	10,946	19,582	»	— à une Compagnie anglaise (1878).
197,502	»	»	»	6,078,868	— par la Chine (1841).
757,396	799,100	2,210,114	3,656,656	541,805	Conquête sur la France (1810).
742,665	11,391,869	8,078,048	4,488,872	1,609,420	Conquête sur la Hollande (1806).
494,436	1,631,760	2,336,584	890,869	402,851	Prise de possession (1840).
11,870	10,750	105,002	54,215	125,762	Conquête sur la Hollande (1673).
86,957	»	337,248	482,058	340,910	Cession par la Hollande (1667).
55,476	2[illegible]	407,370	576,510	379,358	Cession par les indigènes (1861).
87,775	83,000	491,993	375,985	401,283	— — (1787).
19,926	»	191,580	138,983	160,496	Établissement (1618).
394,126[3]	32,696,340	18,018,697	18,314,887	6,786,714	Conquête sur la France (1759-1763).
265,467	201,556,865	119,242,959	130,471,053	42,853,237	

...stique des possessions co... ...iales du Royaume-Uni de 1866 à 1880 (*Statistical abstract for the Several colonial and other possessions*
...e recensement de l'Angle... ...re et du pays de Galles de 1871 (*General Report of the Census of England and Wales of 1871*).
...urrés et la population de ...illions d'habitants.

TABLEAU STATISTIQUE DES COLONIES ANGLAISES

(Superficie, population, finances, commerce et r

DÉSIGNATION des colonies.		SUPERFICIE en milles carrés.	NOMBRE d'habitants.	FINANCES.			COMM
				Recettes locales.	Dépenses locales.	Dette publique.	Importations.
				liv. st.	liv. st.	liv. st.	liv. st.
EN AMÉRIQUE (*suite*).							
Report		4,555,466	202,187,611	81,073,410	84,265,467	201,556,88	119,242,959
Terre-Neuve		40,200	179,509	205,231	230,311	302,28	1,451,300
Les Bermudes. . . .		19	13,948	31,938	29,935	10,48	248,864
Honduras.		7,562	27,452	43,234	37,923	»	237,204
Bahama		5,390	43,521	42,945	43,643	58,36	180,815
Iles Turques		223	4,732	7,085	6,252	»	26,206
La Jamaïque		4,193	580,804	598,992	687,579	721,48	1,475,197
Iles sous le Vent.	Antigoa	170	34,961	48,875	49,253	55,75	160,767
	Montserrat. . . .	32	10,083	6,617	5,997	2,70	25,364
	Saint-Christophe . .	68	29,137	32,122	34,971	3,70	168,027
	Névis.	50	11,864	8,447	8,364	»	30,546
	La Dominique . . .	291	28,211	20,461	20,779	6,90	69,941
	Iles Vierges . . .	57	5,287	2,248	2,130	»	4,268
Iles du Vent.	La Barbade. . . .	166	171,860	136,403	136,767	»	1,170,736
	La Grenade. . . .	133	42,403	36,089	38,060	12,14	138,619
	Saint-Vincent. . .	147	40,548	32,035	32,891	2,50	150,950
	Tabago	114	19,324	14,003	13,514	1,00	45,138
	Sainte-Lucie . . .	237	38,551	32,431	31,918	34,10	127,362
La Trinité		1,754	153,128	435,789	458,640	407,37	2,382,632
Guyane		76,000	248,110	404,461	394,593	367,73	2,002,696
Iles Falkland		6,500	1,553	6,985	6,977	»	33,505
EN OCÉANIE.							
Nouvelle-Galles du Sud .		310,938	739,385	4,904,230	5,560,078	14,903,91	13,950,075
Victoria		88,198	860,067	4,621,282	4,875,029	22,060,74	14,556,894
Australie méridionale . .		903,690	267,573	2,027,963	1,923,605	9,865,50	5,581,497
Australie occidentale . .		1,000,000	29,019	180,050	204,338	361,00	353,669
Queensland.		669,520	226,077	1,612,314	1,673,695	12,192,15	3,087,296
Tasmanie.		26,215	114,762	439,780	423,745	1,943,70	1,369,223
Nouvelle-Zélande. . . .		105,342	484,864	3,283,396	4,019,850	28,583,23	6,162,011
Iles Fidji.		8,034	124,002	80,678	91,102	210,00	185,741
TOTAUX		7,810,709	206,718,399	100,369,494	105,307,406	293,663,64	174,619,502

[1] Les renseignements contenus dans ce tableau sont empruntés au Résumé statistique des possessions ciales du Roya
of the United Kingdom in each year from 1866 to 1880) et au Rapport général sur le recensement de l'An re et du pays d
[2] Y compris 3,509,007 livres sterling de dettes provinciales.

QUE DES COLONIES ANGLAISES POUR L'ANNÉE 1880[1]. (*Suite.*)

(, population, finances, commerce et navigation.)

ANCES.		COMMERCE.		NAVIGATION.	MODE ET DATE
penses cales.	Dette publique.	Importations.	Exportations.	(Entrées et sorties réunies.)	de l'annexion.
liv. st.	liv. st.	liv. st.	liv. st.	tonneaux.	
,265,467	201,556,88[illegible]	119,242,959	130,471,053	42,853,237	
230,311	302,28[illegible]	1,451,300	1,174,124	599,934	Cession par la France (1713).
29,935	10,48[illegible]	248,864	84,037	184,880	Établissement (1609).
37,923	»	237,204	252,855	144,370	Cession par l'Espagne (1670).
43,643	58,36[illegible]	180,815	121,429	174,419	Établissement (1629-1670).
6,252	»	26,206	27,609	132,740	— (1629).
687,579	721,48[illegible]	1,475,197	1,512,979	796,946	Conquête sur l'Espagne (1655).
49,253	55,75[illegible]	160,767	263,551	256,023	Établissement (1632).
5,997	2,70[illegible]	25,364	29,121	13,484	— (1632).
34,971	3,70[illegible]	168,027	186,012	253,394	— (1623-1650).
8,364	»	30,546	37,212	19,030	— (1628).
20,779	6,90[illegible]	69,941	64,671	22,264	Cession par la France (1763).
2,130	»	4,268	5,147	5,934	Établissement (1666).
136,767	»	1,170,736	1,166,389	508,082	— (1625).
38,060	12,14[illegible]	138,619	171,728	144,745	Cession par la France (1763).
32,891	2,50[illegible]	150,950	158,947	118,433	— — (1763).
13,514	1,00[illegible]	45,138	77,615	14,504	— — (1763).
31,918	34,10[illegible]	127,362	194,694	232,828	Conquête sur la France (1803).
458,640	407,37[illegible]	2,382,632	2,185,512	877,611	— sur l'Espagne (1797).
394,593	367,73[illegible]	2,002,696	2,617,625	516,725	— sur la Hollande (1803).
6,977	»	33,505	88,564	53,897	Établissement (1767-1833).
,560,078	14,903,91[illegible]	13,950,075	15,525,138	2,432,779	Établissement (1788).
,875,029	22,060,74[illegible]	14,556,894	15,954,559	2,179,899	Séparation de la Nouvelle-Galles (1850).
,923,605	9,865,50[illegible]	5,581,497	5,574,505	1,200,904	Établissement (1836).
204,338	361,00[illegible]	353,669	499,183	250,429	— (1829).
,673,695	12,192,15[illegible]	3,087,296	3,448,160	1,255,576	Séparation de la Nouvelle-Galles (1859).
423,745	1,943,70[illegible]	1,369,223	1,511,931	413,303	Établissement (1803).
,019,850	28,583,23[illegible]	6,162,011	6,352,692	819,716	— (1840).
91,102	210,00[illegible]	185,741	229,529	65,622	Cession par les indigènes (1874).
,397,406	293,663,64[illegible]	174,619,502	189,986,571	56,541,708	

tistique des possessions [illegible]niales du Royaume uni de 1866 à 1880 (*Statistical abstract for the Several colonial and other possessions* le recensement de l'An[illegible]re et du pays de Galles de 1871 (*General Report of the Census of England and Wales of 1871*).

DÉPENSES militaires, maritimes et civiles aux colonies supportées par la Grande-Bretagne et comprises dans les budgets de l'armée, de la marine et des services civils (exercice 1882-1883).

Pour les détails des dépenses, voir les états A, B, C et D ci-après.

	DÉSIGNATION des colonies.	DÉPENSES des services militaires.	DÉPENSES des services maritimes.	DÉPENSES des services civils.	DÉPENSES des services pénitentiaires.	TOTAUX.
		liv. st.	liv. st.	liv. st.	liv. st.	liv. st.
EN EUROPE.	Iles de la Manche (Aurigny).	»	4,000	1,300	»	4,000
	Helgoland.	»	»	»	»	1,300
	Gibraltar.	335,067	15,464	»	»	350,531
	Malte	356,594	92,243	»	»	448,837
	Chypre.	41,804	»	»	»	41,804
EN ASIE.	Inde (Bombay)	»	406	»	»	406
	Ceylan.	»	5,565	»	»	5,565
	Établissements du détroit de Malacca.	15,359	»	»	»	15,359
	Hong-Kong	84,022	36,542	»	»	120,564
EN AFRIQUE.	Maurice	19,323	»	»	»	19,323
	Cap et Natal.	334,668	18,797	»	»	353,465
	Transvaal.	»	»	5,229	»	5,229
	Rivière d'Orange	»	»	200	»	200
	Zululand	»	»	2,461	»	2,461
	Sainte-Hélène	20,327	»	2,055	»	22,382
	Ascension.	»	100	»	»	100
	Sierra-Leone et Gambie	32,123	255	2,500	»	34,878
	Côte-d'Or.	20,347	»	»	»	20,347
	Côte occidentale d'Afrique (service postal).	»	»	3,000	»	3,000
EN AMÉRIQUE.	Canada.	»	»	200	»	200
	Nouvelle-Écosse (Halifax).	141,407	10,698	901	»	152,916
	Ile de Vancouver.	»	8,043	»	»	8,043
	Les Bermudes.	131,217	55,921	2,200	»	189,338
	Bahama	7,728	»	1,200	»	8,928
	Honduras.	8,996	»	»	»	8,996
	Jamaïque.	71,177	13,568	»	46	84,791
	Antigoa	»	645	»	»	645
	Iles du Vent.	92,676	100	3,634	»	100,010
	Iles sous le Vent.		»	3,600	»	
	Iles Falkland (service postal)	»	»	1,000	»	1,000
EN OCÉANIE.	Nouvelle-Galles du Sud	»	2,763	»	735	3,498
	Tasmanie.	»	»	»	10,534	10,534
	Australie occidentale	»	»	1,800	19,867	21,667
	Iles de l'Océan Pacifique occidental.	»	»	3,500	»	3,500
	Frais de passage, etc., nourriture des prisonniers	»	650	5,000	»	5,650
	Totaux en liv. st.	1,712,835	265,670	39,780	31,182	2,049,467
	— en francs	42,820,875	6,641,750	994,500	779,550	51,236,675

liv. st.	TOTAUX.
4,000	
1,300	
350,531	
448,837	
41,804	
406	
5,565	
15,359	
120,564	
19,323	
353,465	
5,229	
200	
2,461	
22,382	
100	
34,878	
20,347	
3,000	
200	
152,916	
8,043	
189,338	
8,928	
8,996	
84,791	
645	
100,010	
1,600	
3,498	
10,534	
21,667	
3,500	
5,650	
2,049,467	
1,236,675	

s par la
l marine

ÉTAT A.

Dépenses comprises dans le budget de l'armée, de l'exercice 1882-1883 et dont il est rendu compte par le département de l'armée.

DÉSIGNATION DES COLONIES.	CHAP. 1er. États-majors et troupes.	CHAP. 2. Service religieux.	CHAP. 3. Justice militaire.	CHAP. 4. Service médical.	CHAP. 9. Service administratif.	CHAP. 10. Vivres et fourrages, etc.	CHAP. 11. Habillement.	CHAP. 13. Fortifications.	CHAP. 14. Service de l'enseignement.	CHAP. 15. Divers.	TOTAL.	A DÉDUIRE : Sommes à rembourser par les colonies.	TOTAL.
	liv. st.	liv. st.	liv. st.	liv. st.	liv. st.	liv. st.	liv. st.	liv. st.	liv. st.	liv.st.	liv. st.	liv. st,	liv. st.
Gibraltar	163,755	1,564	1,000	8,452	14,782	89,215	17,416	36,883	1,900	100	335,067	»	335,067
Malte	186,412	2,133	1,570	10,199	14,955	91,535	19,573	33,111	1,806	300	361,594	5,000	356,594
Chypre	17,550	304	43	2,426	4,061	10,845	1,570	4,816	179	10	41,804	»	41,804
Ceylan	39,727	588	120	3,134	4,255	31,880	3,774	6,312	251	»	90,041	103,000[1]	»
Établissements du détroit de Malacca	30,715	527	50	1,929	3,497	24,110	3,287	1,048	171	25	65,359	50,000	15,359
Hong-Kong	38,329	539	75	3,393	8,358	36,940	3,520	12,680	188	»	104,022	20,000	84,022
Maurice	15,638	390	60	1,811	4,086	11,380	1,520	5,385	53	»	40,323	21,000	19,323
Cap et Natal	118,983	1,299	250	11,501	23,372	161,355	9,602	10,906	1,000	400	338,668	4,000	334,668
Sainte-Hélène	8,123	114	30	866	1,085	6,805	786	2,483	35	»	20,327	»	20,327
Sierra-Leone	12,307	159	20	2,821	1,894	10,020	1,139	3,615	148	»	32,123	»	32,123
Côte-d'Or	5,218	100	10	2,621	1,626	9,495	532	715	»	»	20,347	»	20,347
Halifax (Nouvelle-Écosse)	76,739	812	1,030	3,465	5,577	33,230	7,482	11,891	971	210	141,407	»	141,407
Bermudes	56,473	957	770	4,232	9,843	34,150	5,718	18,820	254	»	131,217	»	131,217
Bahama	2,600	150	»	853	851	2,525	266	473	10	»	7,728	»	7,728
Honduras	5,210	80	10	1,255	1,023	5,455	532	426	5	»	13,996	5,000	8,996
Jamaïque	30,389	479	80	3,174	5,818	20,910	2,651	7,014	232	430	71,177	»	71,177
Iles du Vent et sous le Vent	38,547	624	680	3,821	6,725	29,550	3,588	8,801	312	25	92,676	»	92,676
Totaux	846,715	10,819	5,798	65,953	111,808	608,400	82,956	165,412	7,515	1,500	1,907,876	268,000	1,712,835

[1] Par suite d'arriérés, la colonie de Ceylan doit rembourser, en 1882-1883, une somme supérieure aux dépenses militaires effectuées pendant cet exercice.

ÉTAT B.

Dépenses comprises dans le budget de la marine de l'exercice 1882-1883 et dont il est rendu compte par l'Amirauté.

DÉSIGNATION DES COLONIES.	CHAP. VI. Arsenaux.	CHAP. VII. Établissements des subsistances.	CHAP. VIII. Établissements médicaux.	CHAP. XI. Travaux hydrauliques.	CHAP. XIII. Justice maritime.	CHAP. XIV. Dépenses diverses.	TOTAUX.
	liv. st.	liv. st.	liv. st.	liv. st.	liv. st.	l. st.	liv. st.
Aurigny (îles de la Manche)	»	»	»	4,000	»	»	4,000
Gibraltar	8,826	300	»	5,444	»	894	15,464
Malte.	54,569	3,480	3,789	30,414	»	»	92,243
Bombay (Inde).	»	406	»	»	»	»	406
Trinquemalee (Ceylan).	4,100	154	181	1,130	»	»	5,565
Hong-Kong	26,186	973	3,627	5,519	237	»	36,542
Cap.	10,276	576	2,015	5,643	257	»	18,797
Ascension.	»	»	»	100	»	»	100
Sierra-Leone	55	200	»	»	»	»	255
Halifax (Nouvelle-Écosse)	6,544	704	267	3,093	»	»	10,608
Esquimalt (Vancouver)	4,689	799	1,015	1,540	»	»	8,043
Bermudes.	34,228	212	3,031	17,666	184	»	55,921
Antigoa.	365	»	»	280	»	»	645
Jamaïque	7,643	867	2,638	2,420	»	»	13,568
La Barbade	»	100	»	»	»	»	100
Sydney (Nouvelle-Galles du Sud). .	2,713	»	»	50	650	»	2,763
Nourriture des détenus	»	»	»	»	»	»	650
	160,185	9,371	16,593	77,299	1,328	894	265,670

N. B. — Indépendamment des établissements maritimes dans les colonies, l'Angleterre entretient, dans certains pays étrangers, des stations dont les dépenses sont prévues au budget de la marine pour la somme de 5,833 livres sterling, ainsi répartie : Lisbonne, 1,054 livres sterling; Fernando-Po, 150 livres sterling; Coquimbo (Chili), 237 livres sterling; Zanzibar, 135 livres sterling; Yokohama, 4,257 livres sterling. Les stations de Shanghaï, Kobi (Japon) et Rio-Janeiro ont été supprimées.

ÉTAT C.

Dépenses comprises dans le budget des services civils (5e section, chap. VI et VII) de l'exercice 1882-1883 et dont il est rendu compte par le département des colonies.

DÉSIGNATION DES COLONIES.	NATURE DES DÉPENSES.	TOTAUX partiels.	TOTAUX généraux.
		liv. st.	liv. st.
Helgoland.	Traitement du gouverneur	800	
	Service des garde-côtes	500	1,300
Territoire de la Rivière-d'Orange.	Indemnité pour la cession du territoire	»	200
Transvaal.	Traitement du résident	1,500	
	Indemnité de logement	120	
	Traitement du secrétaire (400 liv. st.) et de l'interprète (100 liv. st.)	500	
	Salaires de 4 gardiens indigènes à 60 liv. st. l'un.	240	
	Frais de voyages, vivres et cadeaux aux chefs indigènes, frais de postes, de télégraphe, d'impressions, etc.	640	
	Pensions payées autrefois sur les revenus du Transvaal	960	
	Indemnités aux volontaires blessés et veuves de personnes tuées pendant la guerre de 1880-1881	510	
	Indemnités pour suppressions d'emplois	759	5,229
Zululand.	Moitié des traitements du résident et de son état-major et frais de secrétariat	1,005	
	Frais de secrétariat du gouverneur de Natal en qualité de commissaire spécial de S. M. dans le Zululand	300	
	Frais d'emprisonnement de l'ex-roi Cettiwayo dans la colonie du Cap	1,156	2,461
Sainte-Hélène.	Pensions de retraite d'anciens fonctionnaires de la Compagnie des Indes orientales	1,160	
	Pensions aux veuves d'anciens fonctionnaires de la même Compagnie, décédés depuis le transfert de l'île Sainte-Hélène à la couronne d'Angleterre	130	
	Subvention au fonds des pensions civiles et militaires des fonctionnaires de ladite Compagnie	745	
	Entretien au Cap d'un travailleur chinois qui était autrefois au service de ladite Compagnie	20	2,055
Sierra-Leone et Gambie.	Traitement du gouverneur	2,000	
	Frais de secrétariat	500	2,500
Côte occidentale d'Afrique.	Subvention pour le service postal	»	3,000
Canada.	Ministre de la chapelle de la Trinité à Québec	200	
	A reporter	200	16,745

ÉTAT C. (*Suite.*)

Dépenses comprises dans le budget des services civils (5e section, chap. VI et VII) de l'exercice 1882-1883 et dont il est rendu compte par le département des colonies.

COLONIES.	NATURE DES DÉPENSES.	TOTAUX partiels.	TOTAUX généraux.
		liv. st	liv. st.
	Report	200	16,745
Nouvelle-Écosse, etc.	Allocations aux missionnaires de la Société de la propagation de l'Évangile, ainsi qu'aux veuves des membres du clergé qui étaient en service en juin 1834.	901	1,101
Bermudes.	Supplément de traitement du gouverneur, qui reçoit en outre 700 l. st. sur le budget de la colonie	2,200	2,200
Bahama.	Supplément de traitement du gouverneur, qui reçoit en outre 1,000 l. st. sur le budget de la colonie	1,200	1,200
Iles du Vent.	Traitement du gouverneur en chef	3,084	
	Frais de secrétariat	550	3,634
Iles sous le Vent.	Traitement du gouverneur en chef	3,000	
	Frais de secrétariat	600	3,600
Iles Falkland.	Subvention pour le service postal.	»	1,000
Australie occidentale.	Supplément de traitement du gouverneur, qui reçoit en outre 700 l. st. sur le budget de la colonie	1,800	1,800
Commission supérieure de l'Océan Pacifique occidental.	Dépenses autorisées par l'acte de 1875 pour la protection des insulaires du Pacifique :		
	1 haut-commissaire (gouverneur de la Nouvelle-Zélande).	»	
	1 secrétaire et 1 commis de la Commission (250 l. st. chacun)	500	
	1 commissaire judiciaire, en sus de son traitement comme chef de la justice aux îles Fidji .	50	
	1 commissaire adjoint aux îles Tonga.	500	
	1 — — Samoa.	100	
	1 — — à la Nouvelle-Guinée et à la Nouvelle-Bretagne.	500	
	1 commissaire adjoint aux îles Salomon et aux Nouvelles-Hébrides	500	
	Traitements d'employés divers	150	
	Frais de voyage d'officiers et de témoins, indemnités aux témoins et autres dépenses	900	3,500
Diverses colonies.	Frais de passage, etc., des gouverneurs et autres fonctionnaires coloniaux.	5,000	5,000
	Total général.	»	39,780

ÉTAT D.

Dépenses comprises dans le budget des services civils (3e section, chap. XVI) de l'exercice 1882-1883, pour l'entretien des établissements pénitentiaires de la métropole aux colonies et dont il est rendu compte par le directeur des prisons.

COLONIES.	NATURE DES DÉPENSES.	TOTAL.
		liv. st.
Jamaïque.	Entretien de 2 prisonniers, pauvres ou aliénés.	46
Nouvelle-Galles du Sud.	— 2,750 — — — .	735
Tasmanie.	— 150 — — — .	10,534
Australie occidentale [1].	— 135 — — — .	19,867 [1]
		31,172

[1] Les dépenses d'entretien des établissements pénitentiaires entretenus dans l'Australie occidentale, au compte de la métropole, s'élevent à la somme de 23,934 livres sterling; mais la colonie rembourse à la métropole 4,067 livres sterling pour l'entretien dans ces établissements de 85 prisonniers du service colonial et pour la moitié de la dépense pour la fourniture d'eau. Cette somme de 4,067 livres sterling n'est pas comprise dans la 3e section du budget des services civils.

ERRATA.

Page 48. Prise de Gibraltar le 24 juillet *1704* et non *1703*.

— 97. Navigation de l'Inde anglaise : *6184* bâtiments à la sortie et non *3184*.

INDICATION BIBLIOGRAPHIQUE

DES

OUVRAGES ET DOCUMENTS CONSULTÉS

DOCUMENTS OFFICIELS

Army. — (*Colonies*) *Statement shewing the amounts included in the army estimates for military purposes in the colonies.* (Années 1879 à 1883.) London, in-4°. (Publication annuelle.)

Army estimates (années 1879 à 1883). London, in-4°. (Publication annuelle.)

Borneo. — *Papers relating to the affairs of Sulu and Borneo and the grant of incorporation to the British North Borneo Company.* London, in-4°, 1882.

Canada. — *Discours sur le budget* prononcé dans la Chambre des communes du Canada le 24 février 1882 par Sir S.-L. Tilley, ministre des finances. Ottava, in-8°, 1882.

Canada. — *Rapport du comité permanent de l'immigration et de la colonisation.* Ottawa, in-8°, 1881.

Canada. — *Reports of the department of marine and fisheries for the year ending June* 30th 1881. Ottawa, in-8°, 1882.

Civil service estimates (années 1879 à 1883). London, in-4°. (Publication annuelle.)

Colonial office list (The) [années 1879 à 1883], *comprising historical and statistical informations respecting the colonial dependencies of Great Britain, by. E. Fairfield.* London, in-8°, Harrison, avec carte. (Publication annuelle.)

Colonies. — *Reports on the present state of H. M. colonial possessions.* London, in-4°, 1871. (Publication discontinuée.)

Colonies. — *Papers relating to H. M. colonial possessions : Reports from* 1876 *to* 1881. London, in-8°, G. Eyre. (Publication périodique.)

Colonies. — *Statistical abstract for the several colonial and others possessions of the United Kingdom* (années 1866 à 1880). London, in-8°, G. Eyre. (Publication annuelle.)

Colonies. — *Rapport sur les questions coloniales adressé à M. le duc de Broglie, président de la commission coloniale.* Paris, imprimerie Royale. 2 vol. in-4°, 1844.

Cyprus. — *Correspondence respecting the affairs of Cyprus.* London, G. Eyre. 4 volumes in-8°, 1881-1882.

Cyprus. — *Report by H. M. high commissioner for the years* 1879 *to* 1881. London, G. Eyre. 4 vol. in-8°, 1880-1881-1882.

East-India. — *Finance and revenue accounts*, 1880-1881, *and estimates for* 1881-1882. London, in-4°, 1882.

East India *financial statement for* 1882-1883. London, in-4°, 1882.

India. — *Statistical abstract relating to British India* (années 1876 à 1880). London, in-8°, G. Eyre. (Publication annuelle.)

India. — *Statement exhibiting the moral and material progress and condition of India during the year* 1877-1878. London, in-4° avec cartes, 1879. (Publication périodique.)

Navy estimates (années 1879 à 1883) ; London, in-4°. (Publication annuelle.)

South Africa (*correspondence respecting the affairs of*). London, in-4°, Eyre and C°, 1882.

Transwaall (*Correspondence respecting the affairs of*). London, in-4°, Eyre and C°, 1882.

Zululand (*Correspondence respecting the affairs of*). London, in-4°, Eyre and C°, 1882.

DOCUMENTS NON OFFICIELS

Australian Handbook (The) *for* 1881. London, Gordon, 1880 ; in-8°. (Publication annuelle.)

Canada sous l'Union (Le) 1841-1867), par Turcotte. Québec, 1871 ; in-12.

Canadian Almanac (The) *for the year* 1882. Toronto, Copp, 1882 ; in-8°. (Publication annuelle.)

Colonial constitutions : *an outline of the constitutional history and existing government of the British dependencies*, by A. MILLS. London, J. Murray, 1856 ; in-8°.

Colonial law (A summary of) *: the practise of the court of appeals from plantations and of the laws and their administration in all the colonies*, by C. CLARK. London, J. Lowel, 1834 ; in-8°.

Dominion (The) *Annual register and review for the* 14th *and* 15th *years of the Canadian Union* (1880-1881). Montreal, J. Lowell, 1882 ; in-8°. (Publication annuelle.)

Essai couronné sur le Canada, par J. Sheridan Hogan. Montreal, 1855 ; in-8°.

La Constitution de l'Angleterre, par F. Le Play. Tours, A. Mame et fils, 1875 ; 2 vol. in-12.

Notes sur le Canada, par P. de Cazes. Québec, C. Dawcan, 1882 ; in-12.

Parliamentary government in the Colonies, by A. TODD. London, Longmans, 1880 ; in-8°.

Statesman's year book (années 1881-1882), by F. MARTIN. London, Macmillan ; in-8°. (Publication annuelle.)

Une colonie féodale en Amérique : l'Acadie (1604-1710), par Rameau. Paris, Didier, 1878 ; in-8°.

Whitaker's Almanac (années 1881-1882). London, in-12. (Publication annuelle.)

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE Ier.

Législation et administration.

Aperçu général sur la constitution des colonies anglaises, 1 ; — classification des colonies, 3 ; — du gouverneur : des différentes classes de gouverneurs, de la durée de leurs fonctions, etc., 6 ; — autorité du gouverneur à l'égard des troupes de Sa Majesté, 7 ; — pouvoirs généraux d'un fonctionnaire appelé à gouverner une colonie, 9 ; — assemblées et conseils législatifs, 11 ; — conseil exécutif, 13 ; — administration métropolitaine, 15 ; — autorité de la Couronne, 16 ; — autorité du Parlement métropolitain, 17 ; — aliénation des terres domaniales, 19 ; — droit d'appel, 22 ; — rapports des colonies avec l'étranger, 23 ; — représentation des colonies dans la métropole, 23 ; — agents des colonies en Angleterre, 24 ; — régime financier, 26 ; — régime commercial et maritime, 28 ; — importation des produits coloniaux en Angleterre, 34 ; — défense militaire des colonies, 36.

CHAPITRE II.

Possessions d'Europe.

Ile de Man, 38 ; — Helgoland, 40 ; — îles de la Manche : Jersey, 41, Guernesey, 44, Aurigny, 46, Serck, 47 ; — Gibraltar, 47 ; — Malte, Gozo et Comino, 49 ; — Chypre, 51.

CHAPITRE III.

Possessions d'Asie.

Inde anglaise, 60 ; — Aden, 110 ; — Périm, 111 ; — Ceylan, 112 ; — Établissements du détroit de Malacca, 119 ; — Labuan, 124 ; — Bornéo, 126 ; — Hong-Kong, 128.

CHAPITRE IV.

Possessions d'Afrique.

Maurice et dépendances, 131 ; — le Cap de Bonne-Espérance, 153 ; — Natal, 175 ; — Sainte-Hélène et Ascension, 186 ; — Établissements de la Côte-d'Or, 190 ; — Lagos, 195 ; — Sierra-Leone, 199 ; — Gambie, 203.

CHAPITRE V.

Possessions d'Amérique.

SECTION I. — AMÉRIQUE SEPTENTRIONALE.

Confédération du Canada : provinces d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'île du Prince-Édouard, de Manitoba, de la Colombie britannique et territoires du Nord-Ouest, 208; — Terre-Neuve, 270; les Bermudes, 272[3].

SECTION II. — AMÉRIQUE CENTRALE.

Honduras, 273; — Bahama, 284; — les îles Turques et Caïques, 293; — la Jamaïque, 301; — les îles sous le Vent (constitution), 317; Antigoa, 323; Montserrat, 331; Saint-Christophe, 335; Névis, 343; la Dominique, 348; les îles Vierges, 357; — les îles du Vent : la Barbade, 362; la Grenade, 376; Saint-Vincent, 383; Tabago, 393; Sainte-Lucie, 399; — la Trinité, 406.

SECTION III. — AMÉRIQUE MÉRIDIONALE.

Guyane anglaise, 418; — les îles Falkland, 431.

CHAPITRE VI.

Possessions d'Océanie.

Nouvelle-Galles du Sud, 442; — Victoria, 468; — Australie du Sud, 503; — Australie occidentale, 542; — Queensland, 562; — Tasmanie, 596; — Nouvelle-Zélande, 626; — les îles Fidji, 662.

Appendice.

Tableau statistique des colonies anglaises pour l'année 1880 (superficie, population, finances, commerce et navigation), 604; — dépenses militaires, maritimes et civiles aux colonies supportées par la Grande-Bretagne et comprises dans les budgets de l'armée, de la marine et des services civils, 678; — tableau des dépenses des services militaires, 679; — tableau des dépenses des services maritimes, 680; — tableau des dépenses des services civils, 681; — tableau des dépenses des services pénitentiaires, 683. — Errata, 684.

Indication bibliographique des ouvrages et documents consultés, 685.

Index alphabétique, 689.

INDEX ALPHABÉTIQUE

Acadie. — Ancien nom du pays colonisé par les Français, comprenant actuellement la Nouvelle-Écosse, le Cap-Breton et le Nouveau-Brunswick, 224.

Aden. — Situation géographique et résumé historique, 110 ; — population, administration, finances, commerce et forces militaires, 111.

Administration et aperçu général sur la constitution des colonies anglaises, 1.

Administration métropolitaine. — Résumé historique, 15.

Agents des colonies en Angleterre, 25.

Agriculture. — Voir le nom de chaque colonie.

Aliénation des terres domaniales aux colonies, 19 ; — dans l'Inde anglaise, 90 ; — au cap de Bonne-Espérance, 170 ; — au Canada, 263 ; — dans le Honduras, 284 ; — aux îles Bahama, 289 ; — dans les colonies de Victoria, 491 ; — de l'Australie du Sud, 530 ; — de l'Australie occidentale, 558 ; — de Queensland, 586 ; — de la Tasmanie, 617 ; — de la Nouvelle-Zélande, 649.

Anguilla, petite île dépendant de la colonie de Saint-Christophe, 342.

Antigoa (Ile d'). — Description géographique, 323 ; — résumé historique, gouvernement, 324 ; — population, immigration, instruction, finances, 326 ; — commerce, 327 ; — douanes, 328 ; — navigation, cultes, justice et police, 329 ; — service de santé et de bienfaisance, 330 ; — service militaire, 330.

Antilles. — Voir les colonies de l'Amérique du centre : Honduras, 273 ; — — Bahama, 285 ; — îles Turques, 293 ; — la Jamaïque, 301 ; — Montserrat, 316 ; — Antigoa, 323 ; — Saint-Christophe, 335 ; — la Dominique, 348 ; — Névis, 343 ; — les îles Vierges, 356 ; — la Barbade, 362 ; — la Grenade, 376 ; — Saint-Vincent, 383 ; — Tabago, 393 ; — Sainte-Lucie, 399 ; — la Trinité, 406.

Aperçu général sur la constitution des colonies anglaises, 1.

Appel. — Droit d'appel à la Couronne des jugements rendus par les tribunaux coloniaux, 22.

Armée de l'Inde, 104.

Ascension (Ile de l'). — Dépendance de l'île de Sainte-Hélène, 187.

Ashantis. — Guerre contre les Ashantis (Côte-d'Or), 191.

Assemblées législatives aux colonies. — Composition, organisation et attributions, 11.

Auckland (Iles). — Dépendances de la Nouvelle-Zélande, 626.

Aurigny. — Ile dépendant du bailliage de Guernesey, 47.

Australie (Colonies d'), 441 ; — résumé statistique des colonies australiennes ; 660 ; — voir *Nouvelle-Galles du Sud, Victoria, Australie du Sud, Australie occidentale, Queensland, Tasmanie.*

Australie du Sud. — Description géographique, 503 ; — résumé historique, 507 ; — population, 510 ; — immigration, 511 ; — division du territoire, 512 ; — gouvernement, 513 ; — municipalités, 516 ; — justice, police, instruction publique, 518 ; — cultes, finances, 521 ; — commerce, 524 ; — douanes, 527 ; — navigation, 528 ; — agriculture, 529 ; — mines, industrie manufacturière, 533 ; — chemins de fer, 534 ; — communications postales et télégraphiques, phares, 535 ; — établissement militaire, établissements de bienfaisance, 537 ; — établissements financiers, 538.

Australie occidentale. — Description géographique, 542 ; — résumé historique, 547 ; — population, 549 ; — gouvernement, 550 ; — justice, police

et transportation, 551 ; — instruction publique, 552 ; — cultes, finances, 553 ; — commerce, 554 ; — douanes, 555 ; — navigation, 556 ; — agriculture, 557 , — mines, 558 ; — industries diverses, 559 ; — communications postales et télégraphiques, chemins de fer, 560 ; — établissement militaire, 561 ; — établissements divers, 562.

Autorité de la Couronne dans les affaires coloniales, 16 ; — droits de la Couronne sur les mines aux colonies, 21 ; — appel des jugements rendus par les tribunaux coloniaux, 22 ; — rapports des colonies avec l'étranger, 23.

Autorité du Parlement métropolitain dans les affaires coloniales, 17.

Bahama (Iles). — Description géographique, 285 ; — résumé historique et population, 275 ; — gouvernement, justice et police, 286 ; — culte, instruction publique et finances, 287 ; — agriculture et industrie, 288 ; — terres de la Couronne, 289 ; — commerce, 290 ; — douanes, 291 ; — navigation, hôpitaux, 292 ; — communications postales et télégraphiques, forces militaires, 293.

Barbade (Ile de la). — Description géographique, 362 ; — résumé historique, 363 ; — gouvernement, 364 ; — population et émigration, 365 ; — instruction publique, 366 ; — cultes, justice et police, 367 ; — finances, 368 ; — commerce, 370 ; — douanes, 372 ; — navigation, 373 ; — industrie, agriculture, 374 ; — établissement militaire, 375 ; — service sanitaire, 375 ; — établissements publics, voies de communication, 376.

Barbuda (La). — Petite île dépendant de la colonie d'Antigoa, 330.

Bassutoland. — Dépendance de la colonie du cap de Bonne-Espérance, 156.

Bathurst (Sainte-Marie de). — Voir *Gambie*.

Bermudes (Iles). — Situation géographique, 272[3] ; — résumé historique, 272[4] ; — population, instruction et cultes, 272[5] ; — gouvernement, justice et finances, 272[6] ; — commerce, douane, navigation, forces militaires et maritimes, 272[7].

Bornéo (Ile de). — Partie nord de cette île appartenant à une compagnie anglaise, 126.

Breton (Cap). — Ile dépendant de la Nouvelle-Écosse, 212.

Budgets. — Voir les finances de chaque colonie et les tableaux statistiques de l'appendice, 673.

Cabinet. — Voir *Conseil exécutif.*

Cafrerie. — Voir *Cap de Bonne-Espérance.*

Caïques (Iles). — Voir *Turques* (îles).

Canada. — Voir *Confédération du Canada.*

Cap Breton (Ile du) dépendant de la Nouvelle-Écosse, 212.

Cap Coast-Castle. — Voir *Établissements de la Côte-d'Or.*

Cap de Bonne-Espérance. — Situation géographique, 153 ; — résumé historique, 155 ; — population, 157 ; — gouvernement, 158 ; — justice, 160 ; — instruction publique et cultes, 161 ; — finances, 162 ; — commerce, 165 ; — douanes, 166 ; — navigation, 167 ; — agriculture, 168 ; — aliénation des terres domaniales et mines, 170 ; — chemins de fer, 172 ; — travaux des ports, 172 ; — service postal et télégraphique, 173 ; — forces militaires et maritimes, 174.

Ceylan (Ile de). — Situation géographique, 112 ; — population, culte et instruction publique, 113 ; — gouvernement, 114 ; — justice, 115 ; — finances, commerce et navigation, 116 ; — douanes, 117 ; — voies de communications et télégraphes, 118 ; — forces militaires, 119.

Chemins de fer : de l'Inde, 100 ; — du cap de Bonne-Espérance, 172 ; — du Canada, 265 ; — de la Nouvelle-Galles du Sud, 466 ; — de Victoria, 498 ; — de l'Australie du Sud, 534 ; — de l'Australie occidentale, 561 ; — de Queensland, 591 ; — de la Tasmanie, 623 ; — de la Nouvelle-Zélande, 656 ; — voir aussi le nom de chaque colonie.

Christophe (Ile de Saint-). — Voir *Saint-Christophe (île de).*

Chypre (Ile de). — Situation géographique, 51 ; — résumé historique, 52 ; — population et gouvernement, 54 ; justice, 55 ; — finances, 56 ; — commerce, 58 ; — forces militaires, 59.

Classification des colonies, 3.

Colombie britannique, province de la

Confédération du Canada, 215. — Voir *Confédération du Canada.*

Colonial office. — Voir *Administration métropolitaine.*

Colonies anglaises, en Europe, 38 à 59 ; — en Asie, 60 à 130 ; — en Afrique, 131 à 207 ; — dans l'Amérique du Nord, 208 à 272[8] ; — dans l'Amérique centrale, 273 à 418 ; — dans l'Amérique méridionale, 418 à 439 ; — en Océanie, 441 à 672.

Commerce. — Voir le tableau statistique, p. 674 ; — voir aussi *Régime commercial,* 28, et le nom de chaque colonie.

Comino. — Ile dépendant de l'île de Malte, 49.

Compagnie anglaise de Bornéo. — Voir *Bornéo.*

Compagnie des Indes orientales anglaises. — Voir *Inde anglaise, résumé historique,* 62.

Concession de terres. — Voir *Aliénation de terres domaniales.*

Confédération du Canada comprenant les provinces d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, l'île du Prince-Édouard, le Manitoba, les territoires du Nord-Ouest et la Colombie britannique. — Situation géographique, 208 ; — climat, 217 ; — résumé historique, 217 ; — population, 148 ; — constitution fédérale, 231 ; — constitutions provinciales, 235 ; — régime municipal, 237 ; — justice, 238 ; — instruction publique, 242 ; — cultes, 248 ; — finances, 249 ; — commerce, 254 ; — douanes, 258 ; — navigation, 260 ; — productions naturelles et industrielles, 261 ; — aliénation des terres domaniales, 263 ; — chemins de fer, 265 ; — communications postales et télégraphiques, 266 ; — monnaies, poids et mesures, 267 ; — forces militaires et maritimes, 268.

Conseils exécutifs aux colonies. — Composition, organisation et attributions, 13.

Conseils législatifs aux colonies. — Composition, organisation et attributions, 11.

Constitution des colonies anglaises, 1 ; — constitution fédérale du Canada, 231 ; — constitutions provinciales du Canada, 235 ; — constitution des îles sous le Vent, 317.

Côte-d'Or (Établissements de la). — Situation géographique, 190 ; — résumé historique, 191 ; — guerre contre les Ashantis, 191 ; — population, instruction, culte, gouvernement, justice et police, 193 ; — finances, commerce, douanes et navigation, 194 ; — forces militaires, 195.

Couronne. — Voir *Autorité de la Couronne.*

Chambres législatives. — Voir *Assemblées législatives.*

Chambres représentatives. — Voir *Assemblées législatives.*

Chatham (Ile). — Dépendance de la Nouvelle-Zélande, 626.

Cultes. — Voir le nom de chaque colonie.

Défense militaire des colonies. — Autorité du gouverneur à l'égard des troupes de S. M. aux colonies, 7 ; — organisation de la défense militaire des colonies, 36 ; — forces militaires à Gibraltar, 48 ; — à Malte, 50 ; — dans l'île de Chypre, 59 ; — dans l'Inde, 104, — à Ceylan, 119 ; — à Singapore, 124 ; — à Hong-Kong, 130 ; au cap de Bonne-Espérance, 174 ; — à la côte occidentale d'Afrique, 195, 198, 203 et 207 ; — au Canada, 268 ; — aux Bermudes, 272[7] ; — à la Jamaïque, 314 ; — aux îles sous le Vent, 330 ; — à Saint-Christophe, 341 ; — à la Nouvelle-Galles du Sud, 466 ; — à Victoria, 499 ; — dans l'Australie du Sud, 537 ; — dans l'Australie occidentale, 561 ; — à Queensland, 595 ; — en Tasmanie, 624 ; — à la Nouvelle-Zélande, 660 ; — dépenses comprises dans le budget de la guerre de 1882-1883 pour la défense des colonies, 678.

Dépenses des colonies. — Voir les tableaux statistiques, p. 678, et le nom de chaque colonie.

Dépenses civiles supportées par la métropole pour les colonies, 681.

Dépenses maritimes supportées par la métropole pour la défense des colonies, 680.

Dépenses militaires supportées par la métropole pour la défense des colonies, 679.

Dette publique des colonies. — Voir le tableau statistique, p. 674, et le nom de chaque colonie.

Dominion du Canada. — Voir *Confédération du Canada*.

Dominique (Ile de la). — Description géographique, 348 ; — résumé historique, gouvernement, 349 ; — population, instruction publique et finances, 351 ; — commerce, 352 ; — navigation, 353 ; — douanes, 355 ; — service médical et hospitalier, 356.

Douanes coloniales, 33 ; — voir aussi les tarifs douaniers de chaque colonie et le *Régime commercial*, 28.

Établissements de la Côte-d'Or et de Lagos. — Voir *Côte-d'Or* et *Lagos*.

Établissements de la côte occidentale d'Afrique. — Voir *Sierra-Leone* et *Gambie*.

Établissements du détroit de Malacca. — Situation géographique, 119 ; résumé historique, 120 ; — population, immigration et instruction, 121 ; — gouvernement, justice et police, 121 ; — finances, 122 ; — commerce et navigation, 123 ; — service postal et télégraphique, forces militaires, 124.

Établissements pénitentiaires. — Dépenses supportées par la métropole pour l'entretien d'établissements pénitentiaires aux colonies, 683.

États indigènes soumis au protectorat anglais dans l'Hindoustan, 77.

Étendue des colonies. — Voir *Superficie*.

Falkland (Iles). — Description géographique, 431 ; — résumé historique, 433 ; — population, gouvernement, finances, 434 ; — commerce, 435 ; — navigation, 437 ; — douanes et services divers, 438.

Finances. — Voir le tableau statistique, p. 674, et *Régime financier*, 26.

Fidji (Iles). — Description géographique, 662 ; — résumé historique, 665 ; population et immigration, 666 ; — gouvernement, 667 ; — justice, police et instruction publique, 668 ; — cultes, finances, 669 ; — commerce, douanes, 670 ; — navigation, 671 ; — agriculture et établissements divers, 672.

Forces militaires et maritimes. — Voir *Défense militaire, Dépenses militaires et maritimes*.

Galles du Sud (Nouvelle-). — Voir *Nouvelle-Galles du Sud*.

Gambie. — Situation géographique, 203 ; — résumé historique, 204 ; — population, instruction, cultes, gouvernement, justice et police, 205 ; — finances, commerce, douanes et navigation, 206 ; — forces militaires, 207.

Gouvernement. — Voir le nom de chaque colonie.

Gouvernement responsable. — Introduction du système de gouvernement responsable aux colonies, note 2 de la page 3 ; — voir aussi *Conseil exécutif*, 13.

Gouverneur. — Des différentes classes de gouverneurs, de la durée de leurs fonctions, 6 ; — autorité du gouverneur à l'égard des troupes de S. M., 7 ; — pouvoirs généraux d'un fonctionnaire appelé à gouverner une colonie, 9.

Gozo. — Petite île dépendant de l'île de Malte, 49.

Grenade (Ile de la). — Description géographique, 376 ; — résumé historique, 377 ; — population, gouvernement, 378 ; — finances, 379 ; — commerce, 380 ; — douanes, 381 ; — navigation, 382 ; — services divers, 383.

Griqualand. — Dépendance de la colonie du cap de Bonne-Espérance, 157.

Guyane anglaise. — Description géographique, 418 ; — résumé historique, population et immigration, 420 ; — gouvernement, 421 ; — justice et police, 424 ; — instruction publique et cultes, 425 ; — finances, 426 ; — douanes, 428 ; — navigation, 429 ; — hôpitaux et institution de bienfaisance, postes et télégraphes, 430 ; — établissement militaire, 431.

Guernesey. — Situation géographique, 44 ; — gouvernement et justice, 45 ; — statistique, 46.

Hélène (Ile de Sainte-). — Voir *Sainte-Hélène*.

Helgoland, 40.

Hindoustan. — Voir *Inde anglaise*.

Honduras. — Situation géographique, 273 ; — résumé historique, 275 ; — population et immigration, 277 ; — gouvernement, 277 ; — culte et instruction publique, 278 ; — finances et commerce, 279 ; — douanes, 281 ; navigation, 282 ; — établissements de bienfaisance et de santé, 282 ; — forces militaires et police, 283 ; — concession de terres domaniales, 284.

Hong-Kong. — Situation géographique, résumé historique, population et gou-

vernement, 128 ; — justice, police, finances, commerce et navigation, 129 ; — service postal et télégraphique, forces militaires, 130.

Hudson (Compagnie des territoires de la baie d'). — Voir les territoires du Nord-Ouest, dépendant de la Confédération du Canada, 146.

Iles de la Manche : Jersey, 41 ; — Guernesey, 44 ; — Aurigny, 46 ; — Serck, 47.

Iles du Vent. — La Barbade, 362 ; — la Grenade, 376 ; — Saint-Vincent, 383 ; — Tabago, 393 ; — Sainte-Lucie, 399.

Iles sous le Vent. — Constitution fédérale de ces îles, 316 ; — Antigoa, 323 ; — Montserrat, 326 ; — Saint-Christophe, 335 ; — Névis, 343 ; — la Dominique, 348 ; — les îles Vierges, 356.

Immigration. — Voir la population de chaque colonie.

Importation des produits coloniaux en Angleterre, 34 et 35 ; — voir aussi *Régime commercial*, 28.

Inde anglaise. — Situation géographique, 60 ; — résumé historique, 62 ; — population et immigration, 67 ; — — gouvernement, 69 ; — ministère de l'Inde, 70 ; — divisions administratives, 73 ; — recrutement du personnel civil ; 74 ; — municipalités, 75 ; — relations avec les États indigènes, 76 ; — justice, 79 ; — police, 81 ; — instruction publique, 82 ; — cultes, 83 ; — finances, 84 ; — revenus territoriaux, 89 ; — commerce, 91 ; — douanes, 93 ; — navigation, 97 ; — monnaies, poids et mesures, 98 ; — agriculture, 98 ; — chemins de fer et travaux publics, 100 ; — communications postales et télégraphiques, 103 ; — armée, 104 ; — marine, 109.

Institutions représentatives. — Voir *Assemblées législatives*, 11.

Instruction publique. — Voir le nom de chaque colonie.

Jamaïque (Ile de la). — Description géographique, 301 ; — résumé historique, population, 302 ; — immigration, 303 ; — gouvernement, 304 ; — justice et police, 307 ; — instruction publique et cultes, 307 ; — municipalités, finances, 308 ; — commerce, 311 ; — douanes, 313 ; — navigation, établissement militaire, 314 ; — service médical, 315 ; — caisses d'épargne, 316 ; — communications postales et télégraphiques, 316.

Jersey. — Situation géographique, 41 ; population, gouvernement et justice, 42 ; — culte, instruction publique et finances, 43 ; — commerce et industrie, 44.

Justice. — Organisation des cours et tribunaux coloniaux, 22 ; — voir aussi le nom de chaque colonie.

Labuan (Ile). — Situation géographique, 124 ; — résumé historique, population, gouvernement, finances, commerce et navigation, 125 ; — forces militaires, 126.

Lagos (Établissement de). — Situation géographique, 195 ; — résumé historique, 196 ; — population, instruction, cultes et finances, 197 ; — commerce, douanes, navigation et forces militaires, 198.

Législation. — Aperçu général sur la constitution des colonies anglaises, 1.

Lucie (Ile de Sainte-). — Voir *Sainte-Lucie*.

Malacca (Voir *Établissements du détroit de*).

Malte (Ile de), 49.

Man (Ile de), 41.

Manche (Iles de la). — Jersey, 41 ; — Guernesey, 44 ; — Aurigny, 46 ; — Serck, 47.

Manitoba. — Province de la Confédération du Canada, 213.

Marine locale : de l'Inde, 109 ; — du Canada, 270 ; — de la colonie de Victoria, 500.

Marins (Des) aux colonies, 31.

Maurice (Ile). — Situation géographique, 131 ; — résumé historique, population et immigration, 132 ; — gouvernement, 136 ; — justice et police, 138 ; — instruction publique et cultes, 139 ; — municipalité, 140 ; — finances, 143 ; — commerce, douane et navigation, 146 ; — chemins de fer, 150 ; — service postal et télégraphique, 151 ; — forces militaires, 151.

Milices. — Voir *Troupes*.

Mines. — Droits de la Couronne sur les mines des colonies, 21 ; — mines du cap de Bonne-Espérance, 170 ; — de la Nouvelle-Galles du Sud, 465 ; — de Victoria, 495 ; — de l'Australie du

Sud, 533 ; — de l'Australie occidentale, 558 ; — de Queensland, 586 ; — de la Tasmanie, 619 ; — de la Nouvelle-Zélande, 651.

Ministère des colonies. — Résumé historique, 15.

Montserrat (Ile de). — Description géographique, résumé historique, 331 ; — gouvernement, population, instruction publique, 332 ; — finances, commerce, douanes et navigation, 333.

Municipalités : dans l'Inde, 75 ; — à Maurice, 140 ; — au Canada, 237 ; — à la Jamaïque, 308 ; — à la Trinité, 413 ; — dans l'Australie du Sud, 516 ; — dans le Queensland, 574.

Natal. — Situation géographique, 175 ; — résumé historique, 176 ; — population et immigration, 178 ; — gouvernement, 179 ; — justice, 180 ; — instruction publique et cultes, 181 ; — finances et commerce, 182 ; — douanes et navigation, 184 ; — agriculture, 184 ; — chemins de fer et télégraphes, 185 ; — forces militaires, 186.

Naufrages aux colonies, 32.

Navigation. — Voir *Régime commercial et maritime*, 28 ; — tableau statistique, 675 ; — et le nom de chaque colonie.

Navires (Des) aux colonies, 30.

Névis (Ile de). — Description géographique et résumé historique, 343 ; — gouvernement, 344 ; — justice et police, 345 ; — finances et commerce, 346 ; — douanes, 347 ; — navigation, 348.

Nouveau-Brunswick, province de la Confédération du Canada, 212.

Nouvelle-Écosse, province de la Confédération du Canada, 211.

Nouvelle-Galles du Sud. — Description géographique, 442 ; — résumé historique, 445 ; — population, division du territoire, 447 ; — immigration, 449 ; — gouvernement, 451 ; — justice et instruction publique, 453 ; — cultes, 455 ; — commerce, 458 ; — douanes, 460 ; — navigation, 461 ; — agriculture, 462 ; — mines, 463 ; — communications postales et télégraphiques et chemins de fer, 465 ; — établissement militaire, 466 ; — établissements de bienfaisance, 467.

Nouvelle-Zélande. — Description géographique, 626 ; — résumé historique, 629 ; — population et immigration, 635 ; — division du territoire, 636 ; — gouvernement, 640 ; — justice, instruction publique, 641 ; — cultes, finances, 643 ; — commerce, 645 ; — douanes, 646 ; — navigation, 647 ; — agriculture, 648 ; — terres domaniales, 649 ; — mines, 651 ; — industrie manufacturière, 655 ; — chemins de fer et voies de communication, 656 ; — postes, télégraphes et phares, 657 ; — établissements financiers et divers, 659 ; — établissement militaire, 660.

Ontario. — Province de la Confédération du Canada, 209.

Parlement métropolitain. — Voir *Autorité du Parlement métropolitain*, 17.

Pêcheries : du Canada, 262 ; — de Terre-Neuve, 272[1].

Pénitenciers. — Voir *Établissements pénitentiaires.*

Périm (Ile de), dépendance d'Aden, 111.

Population des colonies. — Voir le tableau statistique, p. 676, et le nom de chaque colonie.

Port-Natal. — Voir *Natal.*

Possessions anglaises. — Voir *Colonies anglaises.*

Prérogatives de la Couronne. — Voir *Autorité de la Couronne.*

Poulo-Penang (Ile). — Voir *Établissements du détroit de Malacca.*

Prince-de-Galles (Ile du). — Voir *Établissements du détroit de Malacca*, 119.

Prince-Édouard (Ile du). — Province de la Confédération du Canada, 213.

Protection des colonies. — Voir *Défense militaire des colonies.*

Québec. — Province de la Confédération du Canada, 209.

Queensland. — Description géographique, 562 ; — résumé historique, 566 ; population, 568 ; — immigration, 569 ; — division du territoire, 570 ; — gouvernement, 573 ; — municipalités, 574 ; — justice, instruction publique, 576 ; — cultes, 578 ; commerce, 579 ; — douanes, 582 ; — navigation, 583 ; — agriculture, 583 ; — mines, 587 ; — industries diverses, 590 ; — voies de communication, 591 ; — communications postales et télégraphiques, phares, 592 ; — établissement mili-

E DES P

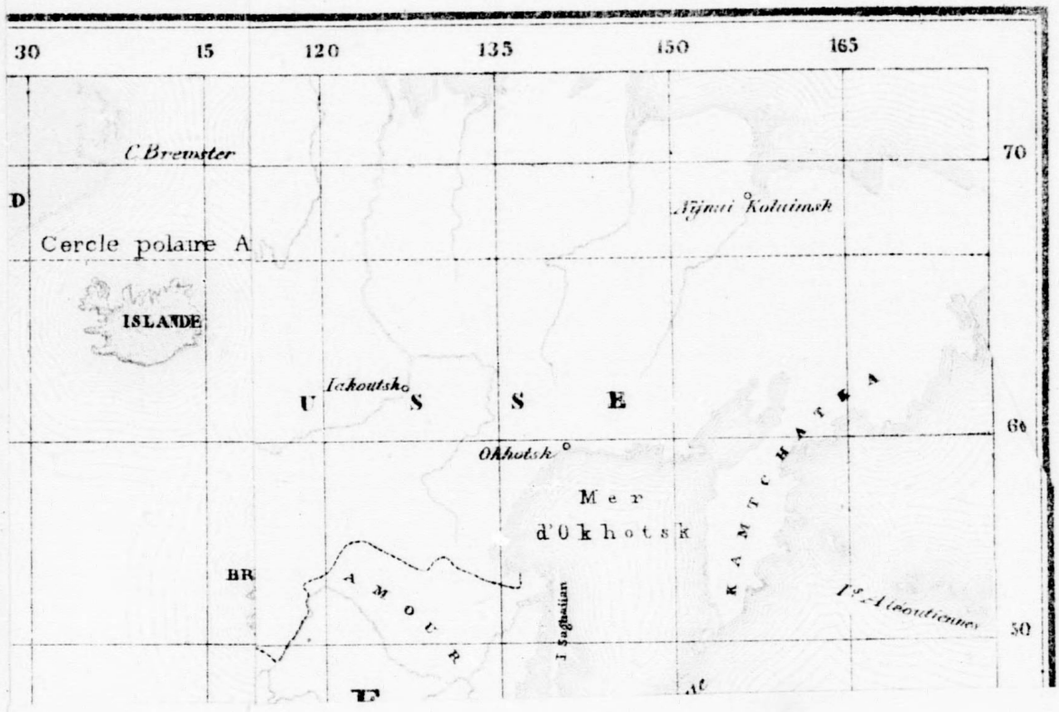
30
15
120
135
150
165
70
60
50
C Brewster
D
Cercle polaire A
ISLANDE
Nijnui Koluimsk
Iakoutsk
U S S E
Okhotsk
Mer
d'Okhotsk
KAMTCHATKA
BR
AMOUR
I Saghalian
Is Aléoutiennes

CARTE GÉNÉRALE DES POSSESS

195 180 165 150 135 120 105 90 75 60 45 30 15 0

70 60 50 40 30 20 10 0 10 20 30 40 50 60

Pte Barrow
Terre Cockburn
T. PR. ALBERT
T. VICTORIA
T. WOLLASTON
Golfe Boothia
Boothia
Détroit de Davis
Cercle polaire Arctique
C. Brewster
Jan Mayen
GROENLAND
Détr. de Behring
ALASKA
AMÉRIQUE SEPTENTRIONALE
TERRITOIRES DU NORD OUEST
Melville Penins.
Canal Fox
Ile Cumberland
ISLANDE
I. Faroe
Ile Southampton
Détr. d'Hudson
Baie d'Hudson
L. Athabasca
C. Farewell
Mer Kamtchatka
SAMÉRIQUE SEPTENTRIONALE ANGLAISE
LABRADOR
Ile de la Reine Charlotte
COLOMBIE BRITANNIQUE
Lac Winnipeg
Iles Aléoutiennes
Détr. de Belle Isle
ILES BRITANNIQUES
Londres
Paris
FRANCE
I. Vancouver
Victoria
MANITOBA
CANADA
TERRE NEUVE
St Jean
L. Supérieur
Québec
NOUVELLE BRUNSWICK
Montréal
Ottawa
C. Breton
Nelle Ecosse
Halifax
Toronto
L. Ontario
L. Huron
L. Erie
New York
Washington
OCÉAN
PORTUGAL
Madrid
ESPAGNE
Lisbonne
MER
Alger
ALGÉRIE
St Francisco
ÉTATS UNIS
C. Hatteras
Gibraltar
Açores
OCÉAN PACIFIQUE
ATLANTIQUE
TEXAS
I. Bermudes
Maroc
Madère
Canaries
Nouvelle Orléans
Floride
MEXIQUE
G. du Mexique
Ile Bahama
SEPTENTRIONAL
Tropique du Cancer
I. Sandwich
Cuba
St Domingue
C. Blanc
DÉSERT DU SA
Mexico
G. de Honduras
Jamaique
Porto Rico
Barbade
Grenade
Trinidad
MER DES ANTILLES
Cap Vert
SÉNÉGAL
Bathurst
Sierra Leone
Iles Gilbert
ÉQUATEUR
Panama
VÉNÉZUELA
COLOMBIE
Bogota
Demerari
GUYANE
Cayenne
I. Galapagos
Quito
Guayaquil
ÉQUATEUR
Iles Marquises
PÉROU
BRÉSIL
Lima
Pernambuc
Ascension
I. Santa Cruz
I. Navigateurs
Iles de la Société
Iles Fidji
I. Tahiti
I. Cooks
Archipel des Pomotous
I. Gambier
I. Pitcairn
I. de Paques
BOLIVIE
I. St Ambroise
St Paul
Rio Janeiro
S. Francisco
Sainte Hélène
Tropique
I. Norfolk
Auckland
Wellington
NOUVELLE ZÉLANDE
Nelson
I. Chatham
I. Campbell
OCÉAN PACIFIQUE MÉRIDIONAL
Valparaiso
Santiago
CHILI
LA PLATA
Buenos Ayres
Uruguay
Monte Video
R. de la Plata
AMÉRIQUE MÉRIDIONALE
PATAGONIE
I. Chiloe
Détroit de Magellan
Pte Falkland
Terre de Feu
Cap Horn
I. Georgie
Terre de Sandwich
Tristan d'Acunha
Gough
Cap de bon

Imp. Lemercier, 155, r. de Sèvres, Paris.

E DES POSSESSIONS ANGLAISES.

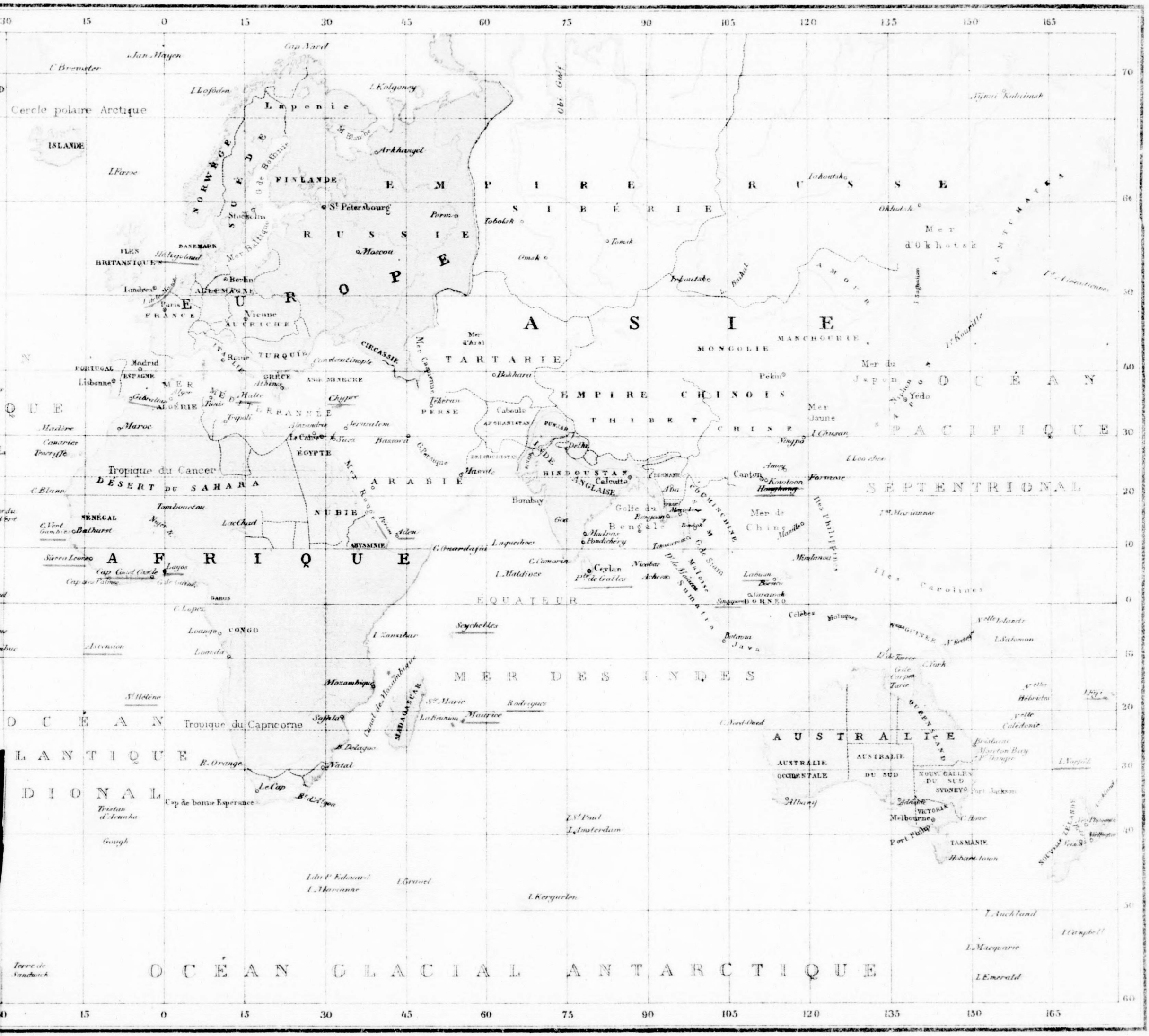

Les Possessions anglaises sont teintées en rouge



taire, 594 ; — établissements de bienfaisance, établissements financiers, 595.

Rapports des colonies avec l'étranger, 23.

Recettes des colonies. — Voir le tableau statistique, p. 674, et les finances de chaque colonie.

Régime commercial des colonies, 28 ; — importation des produits coloniaux en Angleterre, 34.

Régime des sucres importés en Angleterre, des colonies et de l'étranger, 35.

Régime financier des colonies, 26. — Voir aussi les finances de chaque colonie.

Régime militaire. — Voir *Défense militaire des colonies.*

Règles et réglements pour le service colonial, 3.

Religion. — Voir le nom de chaque colonie.

Représentation des colonies dans la métropole, 23, 24.

Revenus des colonies. — Voir *Recettes.*

Rivière-Rouge (Établissement de la), province de Manitoba, 213.

Rodrigues (Ile). — Dépendance de l'île Maurice, 152.

Saint-Christophe (Ile de) ou Saint-Kitts. — Description géographique, 335 ; — résumé historique et gouvernement, 336 ; — population, immigration et instruction publique, 337 ; — finances et commerce, 338 ; — douanes, 340 ; — navigation, milice coloniale et police, 341 ; — service médical et travaux publics, 342.

Sainte-Hélène (Ile de). — Situation géographique, 186 ; — résumé historique, population et instruction, 187 ; — gouvernement, justice et finances, 188 ; — commerce, douane, navigation et forces militaires, 189.

Saint-Kitts ou Saint-Christophe, 335.

Sainte-Lucie (Ile de). — Description géographique, 399 ; — résumé historique, 400 ; — population, immigration, gouvernement et justice, 401 ; — culte et assistance publique, 402 ; — finances et commerce, 403 ; — douanes, 404 ; — navigation et industrie sucrière, 405.

Saint-Vincent (Ile de). — Description géographique, 383 ; — résumé historique, 384 ; — population et immigration, 386 ; — gouvernement, 387 ; justice, 388 ; — instruction publique, cultes, service de santé et finances, 389 ; — commerce, 390 ; — douanes, 391 ; — navigation, 392.

Serk. — Ile dépendant du bailliage de Guernesey, 47.

Services civils. — Voir *Dépenses civiles.*

Services maritimes. — Voir *Dépenses maritimes.*

Services militaires. — Voir *Dépenses militaires.*

Seychelles (Iles), dépendances de l'île Maurice, 152.

Sierra-Leone. — Situation géographique et résumé historique, 199 ; — population, instruction, cultes, gouvernement et justice, 200 ; — finances, commerce, douane et navigation, 201 ; — forces militaires, 203.

Singapore. — Voir *Établissements du détroit de Malacca,* 119.

Statistique des colonies pour l'année 1880, 674.

Subventions aux colonies. — Voir *Dépenses civiles.*

Sucres coloniaux. — Voir *Régime des sucres,* 35.

Superficie des colonies. — Voir le tableau statistique, p. 674.

Tabago (Ile de). — Description géographique, résumé historique, 393 ; — population, immigration et instruction publique, 394 ; — gouvernement, 395 ; — finances, 396 ; — commerce, douanes, 397 ; — navigation, 398.

Tableaux statistiques. — Voir *Statistique.*

Tasmanie. — Description géographique, 596 ; — résumé historique, 601 ; — population et immigration, 605 ; — division du territoire, 607 ; — gouvernement, 609 ; — justice et police, 610 ; — instruction publique, cultes, 611 ; — finances, 612 ; — commerce, 613 ; — douanes, 615 ; — navigation, 616 ; — terres domaniales, 617 ; — agriculture et mines, 619 ; — industries diverses, 621 ; — communications postales et télégraphiques, phares, 622 ; — chemins de fer et routes, 623 ; — établissement militaire, établissements de bienfaisance, 624 ; — établissements financiers, 625.

Télégraphes. — Voir le nom de chaque colonie.

Tembuland. — Territoires de la Cafrerie, dépendant de la colonie du cap de Bonne-Espérance, 157.

Terre-Neuve (Ile de). — Situation géographique, population et instruction, 270 ; — résumé historique, 271 ; — gouvernement et justice, 272 ; — finances, commerce et navigation, 272[1].

Terres domaniales. — Régime territorial dans l'Inde anglaise, 89 ; — voir *Aliénation des terres domaniales*, 19.

Territoires du Nord-Ouest, dépendant de la Confédération du Canada, 214.

Transwaal. — État indépendant, voisin de la colonie du cap de Bonne-Espérance, 156.

Trinité (Ile de la). — Description géographique, 406 ; — résumé historique, 407 ; — population et immigration, 408 ; — gouvernement, 410 ; — justice, police, instruction publique et cultes, 411 ; — municipalités, finances, commerce, 413 ; — douanes, 415 ; — navigation, 416 ; — établissements de bienfaisance, service de santé, chemins de fer, 417 ; — postes et télégraphes, établissement militaire, 418.

Troupes. — Autorité du gouverneur sur les troupes de S. M. aux colonies, 7 ; — troupes de l'armée régulière aux colonies, 37 ; — troupes spéciales pour les colonies, 37 ; — milices et volontaires aux colonies, 38 ; — voir aussi *Défense militaire aux colonies*.

Turques et Caïques (Iles). — Description géographique, résumé historique, 293 ; — population, 294 ; — gouvernement, instruction, cultes et établissements de bienfaisance, 295 ; — finances, 296 ; — agriculture et commerce, 297 ; — douanes, 299 ; — navigation, 300.

Vancouver (Ile de), dépendance de la Colombie britannique, province de la Confédération du Canada, 216.

Van Diémen (Terre de). — Voir *Tasmanie*.

Vente de terres. — Voir *Aliénation de terres domaniales*.

Victoria. — Description géographique, 468 ; — résumé historique, 470 ; — population, 473 ; — division du territoire, 475 ; — gouvernement, 477 ; — justice, 479 ; — instruction publique, 482 ; — cultes, 483 ; — finances, 484 ; — commerce, 486 ; — douanes, 489 ; — navigation, 490 ; — agriculture, 491 ; — mines, 495 ; — industrie manufacturière, 497 ; — communications postales et télégraphiques, chemins de fer, 497 ; — établissement militaire, 499 ; — établissements de bienfaisance, 501 ; — établissements financiers, 503.

Vierges (Les îles). — Description géographique, 356 ; — résumé historique, gouvernement, 357 ; — population, instruction publique, finances, 358 ; — commerce, 359 ; — douanes, 360 ; — navigation, 361.

Vincent (Ile de Saint-). — Voir *Saint-Vincent*.

Volontaires. — Voir *Troupes*.

Wellesley (Province de). — Voir *Établissement du détroit de Malacca*.

Zélande (Nouvelle-). — Voir *Nouvelle-Zélande*.

Zoulouland. — État indépendant voisin de la colonie de Natal, 177 ; — guerre avec les Zoulous, 177.

Nancy. — Imprimerie Berger-Levrault et Cie.

UNIVERSITAS O. M. I. OTTAWIENSIS

ture et com-
, 299 ; — na-

ndance de la
rovince de la
a, 216.
— Voir *Tas-*

Aliénation de

géographique,
que, 470 ; —
sion du terri-
ment, 477 ; —
ion publique,
inances, 484 ;
douanes, 489 ;
- agriculture,
industrie ma-
mmunications
ues, chemins
ssement mili-
nents de bien-
ements finan-

scription géo-
né historique,
- population,
inances, 358 ;
douanes, 360 ;

— Voir *Saint-*

upes.
. — Voir *Éta-*
Malacca.
Voir *Nouvelle-*

pendant voisin
177 ; — guerre

